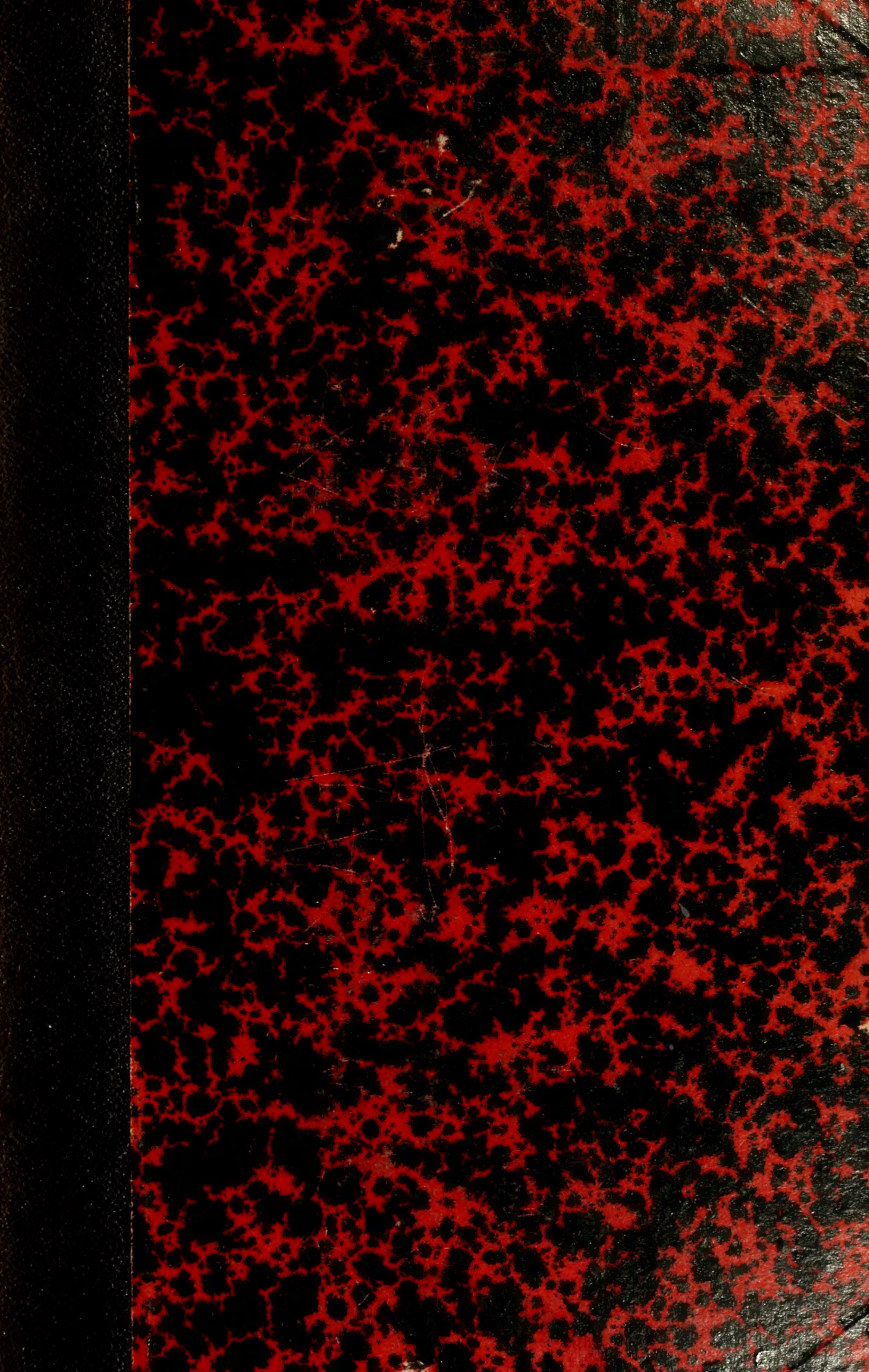






REVUE MABILLON

PARIS. — JOUVE et Cie, Imprimeurs-Éditeurs
15, rue Racine

ARCHIVES

DE

LA FRANCE MONASTIQUE

REVUE MABILLON

TOME VII

SEPTIÈME ANNÉE

1911-1912



LIGUGÉ
ABBAYE DE SAINT-MARTIN
CHEVETOGNE, PAR LEIGNON (BELGIQUE)

PARIS
JOUVE & Cie, ÉDITEURS
15, RUE RACINE, 15

LETTRES DE BÉNÉDICTINS FRANÇAIS

LA CORRESPONDANCE DE DOM ANTOINE DURBAN

(*Suite*[1])

VIII. — DOM DURBAN A DOM LUC D'ACHERY

†

Pax christi

Rome, le 16 février 1672.

Mon Révérend Père,

J'ai[2] receu la vostre du 22 du passé, avec le billet de Monsieur Arnault, que je portay hier à Monseigneur le cardinal Bona, qui ne me tesmoigna point la joye qu'il avoit de l'honneur que luy font ces messieurs et me la laissoit a conjecturer par la longueur de son entretien, dont la meilleure partie se passoit à parler de leurs haults mérites et des espérances que l'Eglise de Rome a conceu de l'élévation de monsieur de Pomponne, frère de Monsieur Arnault[3]. J'ay dit aussy après vous à Monsieur le cardinal Bona que ces messieurs luy envoyoit la seconde partie de la *Perpétuité de la foy*. Il ne manquera point de leur en tesmoigner sa reconnoissance.

Un religieux augustin[4], habil homme fait imprimer nonobstant la résistance des Jésuittes : 1° l'*Histoire de Pélage ;* 2° *Saint Augustin défendu des calomnies qu'on luy a imposé ;* 3° *l'Histoire des trois Chapitres.* Le cardinal Bona, qui fait estime de cet autheur, asseure qu'il dira beaucoup de choses qui n'ont point encore esté escrites.

1. Voir la *Revue Mabillon*, août et novembre 1910.

2. Ms. fr. 17688, fol. 10.

3. Simon Arnauld, marquis de Pomponne, frère du grand Arnauld, fut pourvu le 16 janvier 1672 de la charge de secrétaire d'État aux Affaires étrangères, vacante par la mort d'Hugues de Lionne.

4. Le P. Henri Noris, de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin, plus tard cardinal. Les titres des trois ouvrages cités ici sont: *Historiæ Pelagianæ libri duo.* Florence, 1673; *Dissertatio historica de Synodo quinta Œcumenica.* Padoue, 1673; *Vindiciæ Augustinianæ.* Le P. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres,* t. III, p. 250, indique une édition de ces trois ouvrages parue à Padoue en 1673, en 1 vol. in-fol.

On veut icy que nostre ambassadeur [1] soit parti de Marseille ; si son arrivée doit estre pacifique, à la bonne heure ; mais on appréhende fort le contraire. Le cardinal patron a fait dire depuis peu à Monsieur de Laön qu'il n'estoit point homme à faire rien par menace et qu'il le prioit de ne point donner de sujet au pape de se chagriner. Il y a trois jours que le fils du prince de Bracciane toucha à la main de la seconde niepce ; et aujourd'huy le mariage doit estre parachevé. On asseure que le pape avant toutes choses veut faire sa promotion, qui doit estre d'un Rospigliosy [2], Rev. Monseigneur Crescentio [3], son maistre de chambre, homme papable pour son mérite extraordinaire, puis celle du cardinal patron, scavoir du père di Gravina [4] et du dernier des fils de Bracciane. Et, si un cardinal vient à mourir, on mettra au jour Monsieur de Laön, et on coiffera de nouveau un Espagnol ou l'abbé de Fulda [5] ; si ce n'est que l'ambassadeur de France oblige d'en user autrement. C'est ce qui se dit et ce qui peut estre ne se fera point.

Le père Fabry a toujours la pénitencerie pour prison. Jamais on ne parla plus à Rome de la pénitence publique. On dit que les trois prélats nomméz pour examiner son affaire ne se pressent point et que, s'ils ne se hastent davantage, ils en feront une affaire ou une cause de mardi gras. Le général fait bien du bruit de cet emprisonnement. Mais enfin il est fait, on le scait partout, et si on ne disconvient point qu'il ne fallut le faire, vous scaurez après nous où tout cela aboutira. Il reste à vous contenter sur quelques petites demandes.

Je vous ay desja mandé que je n'avois aucun mémoire des livres que vous avez envoyés à mon prédécesseur, et que je commencerois seulement à en tenir registre pour ceux qui sont en chemin ou entre les mains de Monsieur Thyoli.

J'aurois tort de me plaindre de mon compagnon [6] après tout le bien qu'on en escrit de Paris, mais enfin quand cela ne seroit point, c'est

---

1. Le duc Annibal d'Estrées, frère de l'évêque de Laon, s'était embarqué à Marseille pour Civita-Vecchia le 6 février.

2. Félix Rospigliosi fut créé cardinal le 16 janvier 1673.

3. Alexandre Crescentio le fut seulement le 27 mai 1675.

4. Le P. Vincent-Marie Orsini, duc de Gravina, Dominicain, plus tard Benoît XIII. Il fut déclaré cardinal au consistoire du 22 février 1672.

5. Gustave, marquis de Baden-Dourlach, abbé régulier de Fulda, fut créé cardinal sur la proposition de l'Empereur le 24 août 1671, mais ne fut déclaré que le 22 février suivant. A peine promu, il demanda la dispense de porter l'habit bénédictin, mais le Pape la lui refusa.

6. Dom Placide Cocqueu, originaire de Rennes, avait fait profession à l'abbaye de Saint-Melaine le 29 août 1658 : il était âgé de trente-deux ans à son arrivée à Rome à la fin de 1671.

un mal sans remède, au moins aurois-je cette consolation que je ne me le suis point procuré.

Il y a trois semaines que Monsieur de Babilonne est incommodé, comme je crois, des gouttes. Hors cela il n'est point à plaindre ; il est ou il se veut plustost qu'à Hispaan. Il touche de Rome plus d'argent qu'il ne luy en faut pour vivre en évesque aisé[1].

Je vois assez souvent Monsieur Diroy[2] et luy croy de la grâce ; ce n'est jamais fait, quand une fois il enfile quelque point d'histoire ou de doctrine. Je doubte fort qu'il connoisse toutes les bibliothèques de Rome comme vous croyez. Il ayme assez la conversation, et encore plus une partie des gens qui le visitent et ainsy son temps s'en va à causer et puis c'est tout. Il a parlé plus d'une fois au cardinal Bona, qui ne m'en a jamais parlé ; et il est difficile de juger de la capacité de Monsieur Diroy, si on ne donne tout le temps qu'il luy fault pour dire bien au long et souvent avec beaucoup de redites ce qu'il luy semble sur une matière ; et encore faut-il que ce soit de son air qui tient beaucoup du dogmatique. Et néantmoins, comme remarque Monsieur Nicole, dans ses essais de morale, on n'ayme pas cet air dans de petites gens, pour habiles qu'elles soient. Néantmoins on peut dire que Monsieur Diroy est en estime à Rome, et où il a eu la liberté de dire ses sentimens à sa mode, il s'est acquis de la réputation beaucoup : mais ces occasions sont rares à Rome, et peu de gens sont bons juges dans les matières auxquelles il excelle davantage. Je vous suis obligé de l'honneur de sa connoissance, et au R. P. Dom Joseph Mège, Dom Jean Mabillon, et Monsieur nostre avocat de leur souvenir, vous voulez bien que je vous prie de les en asseurer et que je leur suis, à tous comme à vous,

mon Révérend Père,

très obéissant et très affectueux serviteur et confrère

Fr. Antoine Durban

---

1. On voit par des lettres conservées aux Archives des Affaires étrangères (*Corr. de Rome*, t. CIC, f. 391 et t. CCIV, f. 46) que Dom Placide du Chemin avait trouvé moyen de se faire recommander au Pape par Louis XIV et Hugues de Lionne, afin qu'on lui payât les arrérages de sa pension, sous prétexte que le manque d'argent l'empêchait seul de se rendre en Perse.

2. François Dirois, historien et théologien français, docteur de Sorbonne, d'abord lié avec les écrivains de Port-Royal, les abandonna en 1664 et se déclara partisan du formulaire. Il avait accompagné à Rome l'évêque de Laon. Cf. P. Feret, *la Faculté de théologie de Paris, Époque moderne,* t. IV, p. 204-208.

IX. — POUR LE R. P. DOM JEAN MABILLON

†

23 février.

Je[1] rendi hier au cardinal Bona vostre lettre avec vostre réplique[2]. Il n'estoit point en estat de lire ni l'un ni l'autre. Son incommodité n'est point considérable. Il ne manquera point de vous dire ou à moy ce qu'il en pense.

Je ne scay quel dessein on a à Rome ni en France contre monsieur de Laön, qui est assurément digne de compassion ; car hier on fit cardinal monsieur de Thoulouse[3] et nostre abbé de Fulda, et on expectora le père de Gravines, à la place duquel on en mit un autre[4] pour y faire compagnie à monsieur de Laön *ad multos annos*. Encore le faut-il croire pieusement; et tout cela à la veille de l'arrivée de son frère l'ambassadeur, si on en croit aux lettres de France. On attribue cette disgrâce : 1° à la venue de ce prélat à Rome; 2° à ce qu'ayant promis au cardinal patron de faire accepter Nerli pour nonce, il s'en excusa sur ce qu'il n'estoit, disoit-on, que cardinal *in petto* ; 3° que le cardinal Borromé luy ayant fait une confidence qu'on estoit dans la résolution de le déclarer cardinal, s'il vouloit faire agréer Nerli, il envoya monsieur Servien[5] dire au cardinal patron que non, et qu'il falloit le déclarer auparavant, ce qui fit désesperer le cardinal Borromé, qui se jetta à genoux, dit-on, devant le cardinal patron duquel le secret avoit esté découvert à monsieur de Laön sans ordre et communiqué à un tiers. Le roy ayant demandé à sa Sainteté la promotion de monsieur de Thoulouze, en même temps que celle de Baden, on croit l'avoir satisfait hier.

---

1. Ms. fr. 17688, fol. 11.
2. Cette lettre de Mabillon, du 29 janvier 1672, avec ses *Explicationes quædam præfationis meæ*, a été publiée par Sala, *ouvr. cit.*, p. 183.
3. Mgr Pierre de Bonzi, transféré de Béziers à Toulouse en 1670, grand aumônier de la reine Marie-Thérèse d'Autriche. Il devint en 1674 archevêque de Narbonne.
4. C'était le père Nidhart, archevêque d'Edesse. Il fut déclaré avec l'évêque de Laon le 16 mai suivant.
5. L'abbé Hugues-Humbert Servient, camérier d'honneur du Pape, fils de l'ambassadeur à Turin et neveu du surintendant Servient, l'ancien plénipotentiaire au congrès de Westphalie. Il était filleul et parent d'Hugues de Lionne qui l'avait envoyé à Rome comme secrétaire de l'ambassade de France.

X. — DOM DURBAN A DOM LUC D'ACHERY

†

Pax Christi.

Le 23 février 1672.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Monseigneur[1] le cardinal Bona legerement incommodé depuis deux jours, m'envoya quérir hier pour vous prier de remercier messieurs Arnauld et Nicole du livre que vous dites qu'ils luy envoyent et asseurer que vous avez prevenu ce qu'il avoit dessein de faire, si vous leurs avez presenté de sa part son livre des liturgies[2], si les exemplaires de Rome ne sont point arrivés avant la distribution de l'édition de Paris. Il approuve et vous prie mesme de les suppléer par celle de Paris pour la raison que vous me marquez par vostre derniere. Il vous auroit mandé luy mesme ce que dessus, s'il n'avoit point esté incommodé, et se reserve sans doute a vous en escrire quand il sera mieux.

Avant hier, le chevalier de Loraine[3] est parti en poste pour retourner en France et estre maistre de camp de l'armée que doit commander Monsieur. Monsieur de Laön avec tout son monde le fut conduire à quelques milles de Rome. Cependant le pape marioit la seconde niepce du cardinal Patron au fils du prince Carboniane; il y eust grand festin à l'appartement de ce Cardinal, où se trouvèrent seulement les parents, les portes de la salle où on mangeoit estant fermées; après le repas, toute cette belle compagnie s'en alla se faire admirer au cours. Et le lendemain, afin que rien ne manqua à la cérémonie, il y eust consistoire extraordinaire, et bien des choses, auquel on fit cardinal Monsieur de Thoulouze, nostre abbé de Fulda et le père de Gravine, Jacobin, que le pape déclara estre un des deux reservez

1. Ms. fr. 17688, fol. 12.
2. L'ouvrage du cardinal Bona, *Rerum liturgicarum libri duo*, fut édité à Rome en 1671, in-folio et à Paris l'année d'après, in-4°.
3. Philippe, dit *le chevalier de Lorraine*, maréchal des camps et armées du roi, abbé commendataire de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, de la Sainte-Trinité de Tiron, de Saint-Benoît-sur-Loire et de Saint-Père de Chartres, chevalier des ordres du roi, né en 1643, mort à Paris le 8 décembre 1702. Voir sa notice dans le P. Anselme, t. III, p. 499. Il était frère puîné du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, « favori, dit la *Relation* de Spanheim, et arbitre absolu des volontés et des inclinations de Monsieur, aussi bien que de toute la conduite de sa maison, dont il dispose à son gré ». Et la même *Relation* donne encore cette note : « Glorieux, ambitieux, riche, peu d'esprit, aime le plaisir, peu estimé mauvaise conduite. »

il y a quelque temps et en substitua un autre à sa place à déclarer quand il le jugeroit à propos. En vérité, Monsieur de Laön est digne de compassion; on dit icy que le Roy doit estre satisfait, puisque selon ses intentions que Monsieur de Laon a déclarées lui-mesme au pape, on a fait en mesme temps Monsieur de Thoulouze et le marquis de Baden. Je ne scay comme on accorde tout cela avec l'arrivée de Monsieur l'ambassadeur qu'on dit n'estre pas loing de Rome. Le Père Fabry est toujours en pénitence publique, sans que luy ni son general ayt pu encore estre ouy. Son livre apologétique luy a valu cet affront sans ce qui s'en ensuivra. Son confrère, Monseigneur d'Edesse, ne fait pas icy grand bruit. Je suis bien surpris que vous ne receviez aucune nouvelle de nos bullaires.

Dom Ambroise Janvier[1] obligeroit Monsieur de Bourlemont[2] de me mander ce qui se peut imprimer des langues orientales à Paris ou ailleurs.

Mon Révérend Père,
vostre très affectionné serviteur et confrère
FR. ANTOINE DURBAN

XI. — AU MÊME

†

Pax Christi.

Le 29 février 1672.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je[3] respond à la vostre du cinquième du courant, et me corrige de vous avoir mandé par ma dernière que l'expectoré à la dernière promotion estoit le père de Gravina; il falloit dire que c'estoit l'abbé de Fulde. On ne scait encore que dire de cette promotion: quelques-uns la blasment comme trop injurieuse à Monsieur de Laon et disent qu'on aura peine à la bien légitimer, si la France ne l'a point consenti, comme il y a bien de l'apparence tant à cause de l'arrivée prochaine de Monsieur l'Ambassadeur au devant duquel

1. Dom Ambroise Janvier, l'éditeur des Œuvres de Pierre de Celles, dont il a été parlé déjà, était un hébraïsant réputé En 1656, il composa une pièce en vers hébraïques sur la mort de Jérôme Bignon; elle fut imprimée dans le recueil des éloges funèbres de ce magistrat. Dix ans après, il fit paraître la traduction latine des commentaires du rabbin David Kimchi sur les Psaumes. Il eut aussi à enseigner l'hébreu pendant plusieurs années dans différents monastères de la congrégation.

2. Monseigneur Louis d'Anglure de Bourlemont, auditeur de Rote pour la France de 1657 à 1679, plus tard archevêque de Bordeaux.

3. Ms. fr. 17688, fol. 15.

le palais a desjà envoyé, comme aussy à cause que le mesme palais a fait donner advis à Monsieur de Thoulouze de se trouver à Paris, afin qu'il y reçoive la nouvelle de son chapeau et sans doute qu'il fasse entendre au Roy comme tout s'est passé et qu'il l'aggrée; et on ne doute point qu'on ne fasse icy l'impossible pour avoir Monsieur de Thoulouze pour les affaires de France[1]; et sans doubte qu'on le fera, si on veut donner à cette cour une personne qui luy soit très agréable.

Monseigneur le cardinal Bona reçeut une lettre de Monsieur Chastelain[2], en mesme temps que je luy parlay de l'estime que ce docteur faisoit de son livre. Il est plus à propos que vous luy parliez de forain que moy, quand quelque occasion s'en présentera. Il ne se peut rien de plus divertissant que l'entretien et les je ne scay quoy de Monsieur Rohault[3]. Si son livre estoit connu à Rome, on y auroit plus d'estime pour les Cartésiens.

Les trois neveux ont aujourd'huy accompagné le pape au Jésu, qui est la maison professe des Pères Jésuites. Le bon pape va encore aussy deliberement qu'un jeune homme et a la mine de faire encore bien voir du pays à nos conclavistes. Je ne pus m'empescher de rire de le voir s'entretenir aussy gayement avec le general des Jésuites, comme si le père Fabry n'eust point esté encore en prison. Il est vray que ce père n'est point tant à plaindre, puisqu'il disoit ces jours passez à un mien amy et compagnon de fortune que toute cette persécution ne serviroit qu'à faire paroistre davantage sa constance. Et cependant l'homme à la calotte me disoit hier que le dit père et son général s'estoient recommandés très instamment à ses bonnes graces et prié bien humblement de les vouloir servir. Qui l'auroit cru ?

Le cardinal Bona me dit hier qu'il tenoit fort cher le petit billet de Monsieur Arnauld, qui parloit de son sentiment sur les azimes tout ainsy que pense le mesme cardinal. Je scay bien que je l'affligeray par l'article de vostre lettre qui parloit de la maladie de Monsieur Arnauld,

mon Révérend Père,

vostre très affectionné serviteur et confrère

Fr. Antoine Durban, m. b.

Quelque occasion se présentera pour vous envoyer les deux

---

1. C'est-à-dire comme ambassadeur.

2. Claude Chastelain, liturgiste français (1639-1712), chanoine de la cathédrale de Paris, auteur principal du *Bréviaire de Paris* publié en 1680.

3. Jacques Rohault, le zélé disciple de Descartes, avait fait paraître en 1671 ses *Entretiens sur la philosophie*, pour se défendre contre l'accusation d'hérésie et d'impiété.

arbres bénédictins. Je suis bien obligé du souvenir du R. P. Dom Joseph Mège. Vous m'obligerez de l'asseurer de mes très humbles services. Je n'avois point ouy parler de ses miracles de Nostre Dame de Rochefort [1] ni par quelle voye il pouvoit les avoir envoyés au cardinal Bona. J'aurais compté ces sortes de commissions la parmi les menus profits et le casuel de ma charge.

Au Révérend Père Luc d'Achery en l'abbaye de Saint-Germain des Prez à Paris.

XII. — AU MÊME

†

Pax Christi.

Le 8e de mars 1672.

Mon Révérend Père,

J'ay [2] reçu avec vostre dernière du 12 février le reste des entretiens de Monsieur Rohault et le journal de Monsieur Galois [3]. On disoit que Monsieur Denis [4] devoit continuer en sa place; il ne la doit céder à personne; il estoit assez gousté pour continuer luy-mesme. Monsieur Diroit me promit hier les mémoires que vous promettez par le premier ordinaire. Toutes ces pièces sont bien reçeues icy.

Voylà la response du cardinal Bona à Monsieur Goussainville [5], auquel j'ay rendu sa lettre. Mais n'ayant point eu occasion de parler à ce cardinal du contenu de celle qu'il m'a escrite au sujet du manuscrit qu'il demande, vous m'obligerez de luy dire que je ne sçauray luy respondre, si je ne scay auparavant de monseigneur le cardinal Bona si on poura luy procurer ou ce manuscrit ou une copie. Ce sera pour l'ordinaire suivant.

On fait icy un admirable mystère de l'arrivée de nostre ambassadeur. Nos messieurs de Rome en tesmoigne bien de l'empressement, et il semble que Monsieur de Laön s'empresse encore davantage de

---

1. *La Sainte Montagne de Notre-Dame de Rochefort, célèbre par les miracles que Dieu y fait continuellement par les puissantes intercessions de sa divine Mère,* par Dom Joseph Mège. Toulouse, 1671, 1 vol. in-12. Cet ouvrage est dédié au cardinal Bona et précédé d'une dissertation sur la nature, les espèces, les causes et l'utilité des miracles. Le cardinal remerciait l'auteur par une lettre du 3 mai 1672 (Sala, p. 196).

2. Ms. fr. 17688, fol. 16.

3. L'abbé Jean Gallois avait succédé à de Sallo à la fin de l'année 1665 dans la direction du *Journal des Savants :* il l'abandonna en 1674 pour travailler sous la direction de Colbert.

4. Sans doute Denis de Sallo, le fondateur du journal, qui signait d'Hédouville, ce qui n'empêcha pas les Jésuites de faire supprimer son entreprise après trois mois d'existence.

5. Publiée par Sala, *ouv. cit.*, p. 191.

leur cacher. Hier arriva un extraordinaire qui dit estre l'ordinaire de cette semaine, mais qu'ayant trouvé monsieur l'ambassadeur un peu au deça de Gennes luy avoit fait donner sa valise à un autre qui ne court point si bien et qui arrivera à Rome après demain, et l'avoit fait prendre la route des extraordinaires. Cela fait croire que monsieur l'ambassadeur arrivera bientost, ou bien que ce sont des inventions pour amuser un peu nos Italiens qui sont fort en peine de ce que cet ambassadeur n'est point encore arrivé à Rome.

Le Père de Gravina commence à vouloir quasi accepter le chapeau. Son général est parti pour l'y disposer [1]. On tient pour asseuré qu'on luy donne la coadjutorerie de la pénitencerie et en fera probablement bientost l'exercice, le cardinal Ludovisio [2] n'en estant plus capable à ce qu'on dit ; c'est assez pour le faire mourir. Il y a deux ans que le pape presse ce cardinal pour l'aller voir sans le pouvoir obtenir : on tient que c'estoit pour le picquer d'honneur pour bien faire cette charge. Ces jours passez, le cardinal Sforça [3] à qui il avoit refusé de donner audience le fut voir malgré luy, mais il ne pût rien gagner sur son esprit, de manière qu'on tient qu'il sera dépossédé de l'exercice de la pénitencerie et qu'on la donnera au cardinal de Gravine.

On tient pour asseuré que l'Inquisiteur de Malthe est révoqué et pour une cause fort considérable qu'on ne dit pas. Il en est de mesme pour une affaire importante du Portugal pour laquelle on tint une congrégation fort nombreuse ces jours passés ; on n'en sçait point le sujet.

Aujourd'huy il y a eu congrégation devant le pape, touchant la canonization de Pie 5me. Voyla bien des gens [4] au rabais, et les pères Dominicains glorieux en toutes manières. Le P. Fabri est toujours de mesme sans qu'on luy ayt dit encore pourquoy on le tient comme prisonnier.

Je me recommande à nos amis et à vos saints sacrifices et suis,

mon Révérend Père,

vostre tres humble serviteur et confrère

FR. ANTOINE DURBAN, M. B.

---

1. Sur l'humble résistance que fit le P. de Gravina avant d'accepter le chapeau de cardinal, voir les deux lettres publiées par Ch. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 458.

2. Le cardinal Albergati-Ludovisio, mort en 1687.

3. Le cardinal Frédéric Sforza, vice-camerlingue, mort le 28 mai 1676.

4. Les Jésuites.

XIII. — AU MÊME

†

Pax Christi.

A Rome, le 15 mars 1672.

Mon Révérend Père.

J'ay[1] receu avec la vostre en date du 19 février le mémoire des arts et des sciences[2] que vous dites bien estre une entreprise de François; car je doute qu'elle ayt de la suitte, et encore moins d'estime, si monsieur le journaliste[3] continue à donner ses journaux au public.

J'ay donné à monseigneur le cardinal Bona vostre lettre[4] et celle de Monsieur.....[5]; en voicy les responses qui estoient escrites avant qu'il eust receu par Monsieur Lescot[6], prestre comme je crois de saint Eustache au nom de nos messieurs la seconde partie de la Perpétuité et la response générale de Monsieur Nicole. Je croyois que cette seconde partie devoit estre plus ample, devant comprendre ainsy que dit Monsieur Arnauld la response à tous les passages que le ministre Aubertin[7] avait tiré des Pères anciens pour combattre la présence réelle. Mais comme je n'ay encore veu ni l'un ni l'autre, il se peut faire que je prend un livre pour l'autre. Je suis asseuré que le cardinal Bona est très aise d'avoir quelque obligation à Monsieur Arnauld et qu'après avoir sceu son sentiment et de quelques autres docteurs de France touchant son livre des liturgies,

---

1. Ms. fr. 17688, fol. 17.

2. S'agit-il ici d'une première idée du *Journal de Trévoux* dont le titre exact est : *Mémoires pour servir à l'histoire des sciences et des arts?*

3. Le rédacteur du *Journal des Savants*.

4. Cf. Sala, *ouvr. cit.*, p. 188.

5. Dom Durban a répété ici par inadvertance les mots : *le cardinal Bona*. Il s'agit vraisemblablement d'une lettre d'Arnauld, à laquelle le cardinal fait allusion dans sa lettre à Dom d'Achery du 15 mars. Cf. Sala, *ouvr. cit.*, p. 192.

6. M. Lescot avait porté à Rome de la part d'Arnauld des exemplaires du second volume de *la Perpétuité de la foi* aux cardinaux Altieri, François Barberini, Rospigliosi et Bona. Sur l'excellent accueil fait au livre et au porteur, et les éloges donnés par le Pape et les cardinaux à la science d'Arnauld, voir l'édition de *la Perpétuité* dans l'encyclopédie de Migne, t. I, col. 192.

7. L'ouvrage de ce théologien protestant : *Conformité de la créance de l'Eglise avec celle de saint Augustin sur le sacrement de l'Eucharistie*, avait paru pour la première fois à Paris en 1629.

il fera encore quelque chose sur la mesme matière pour fermer la bouche à quelques envieux.

Le P. Fabry, que je pensais hier aller voir, est mis en liberté et en plein exercice de sa charge de pénitencier de saint Pierre. Ses amys et de la Société font courir le bruit que la France s'est fort intéressée pour son élargissement et que messieurs les cardinaux de Rets et de Bouillon et mesme monsieur l'archevesque de Reims ont fait de très fort remonstrances au Roy du mauvais traitements qu'on faisoit à Rome à un de ses sujets à Rome et qui est l'honneur de la nation; cela est un peu grossier; c'est néantmoins ce qui se dit pour rendre véritable ce que vous me mandiez par vostre dernière, que ce père sortiroit de prison plus glorieux qu'il n'estoit auparavant.

Je ne scay quelle figure fait icy Monsieur d'Edesse; au moins paroist-elle bien platte et de bas relief. Si ses armes n'estoient point sur la porte du palais, à peine pouroit-on deviner s'il y est ou non. Ce qui est d'édification est que tous les jours on y fait une grande donnée de pain à quantité de pauvres qui en ont grand besoin.

Je vous ay mandé, il y a longtemps, que le don qui a esté fait par feu Blaise du Nersain estoit pour tous les enfants du père du sieur Cafin et que pour le toucher il falloit une procuration de tous et non pas seulement de luy. Cecy retournera l'autre ordinaire.

Je prie Dieu de nous conserver le très Rev. Père supérieur général[1]; la Congrégation sentira longtemps cette perte, quand elle sera arrivée.

mon Révérend Père,

vostre tres affectionné serviteur et confrère

Fr. Antoine Durban, m. b.

On attendait hier monsieur l'ambassadeur. Pour moy, je n'en crois rien si je ne le vois.

XIV. — AU MÊME

†

Pax Christi.

A Rome, le 22 mars 1672.

Mon Révérend Père,

Je[2] ne veux point faire mesme de réflexion sur la vostre du 26 fé-

---

1. Dom Bernard Audebert, très affaibli et devenu presque aveugle, devait donner sa démission au chapitre général de 1672.
2. Ms. fr. 17688, fol. 18.

vrier [1] : vous aurez connu assez vous-mesme mon innocence par celles que vous avez receu huict jours après l'ordinaire, auquel vous ne receutes rien de ma part. Soyez seulement persuadé que vostre seule correspondance me fait passer doucement quelques bonnes heures à Rome. Il faut néantmoins vous dire que jamais je ne me suis plaint au révérend Père Supérieur général que vous ne m'envoyez point les petites pièces nouvelles. J'aurois tort de le faire. Mais voyant que plusieurs personnes s'intéressent beaucoup pour nous et surtout au sujet des sécularisations d'abbayes, je luy ay mandé que l'unique moien de les entretenir estoit de leur faire voir ces sortes de nouveauté et que pour cela je le priois de vous le recommander, afin de vous donner par là une occasion de ne point si fort appréhender la despense comme font d'autres; et je suis asseuré que jamais on ne trouvera un seul mot de plainte ou qui en approche dans ma lettre. Je le fis aussy à cause de la trop grande œconomie du R. P. Dom Jean Cornet [2], lequel en mesme temps m'ayant prié de ne vous point demander de gros paquets par la poste, trouva pour response que ces sortes d'affaires regardoient le tres R. Père supérieur, qui vous donnoit charge de faire ce que vous faisiez. *Sed de iis hactenus, nec postea*. La faute de tout cela vint de mon compagnon, lequel ne fit jamais que cette fois la nostre pacquet et oublia d'y mettre ce qui estoit pour vous. C'est pitié quand on a affaire à des gens qui ne scauroient seulement plier un quart de feuille en quatre.

Voylà la response du cardinal Bona [3]. Je ne l'ay point veu ni celle à laquelle il respond [4]; je luy donnay en sortant du sermon chez le pape. Je luy en parleray cette semaine, et, s'il n'a point tout escrit ce qu'il faut, je le feray au premier ordinaire.

Voyla aussy le bref secret du pape au cardinal de Gravines; je ne scay ce qu'on en dira en France.

Je vous renvoye le mémoire des livres que vous m'avez envoyé par monsieur Thioly au mois de décembre 1671. Le privilège de l'impression de saint Augustin ne s'y trouve point, ni la lettre de Dom Joseph Mège [5]. Crozier croit que Thioly luy ayant adressé les

---

1. La lettre de même date de Dom d'Achery au cardinal Bona, où il lui transmet les observations de Jean de Voisin sur le livre des liturgies. se trouve dans Sala, *ouvr. cit.*, p. 188.

2. Dom Jean-Chrysostome Cornet était depuis 1669 dépositaire général de la congrégation. Les érudits de Saint-Germain-des-Prés lui reprochaient sa parcimonie.

3. Cf. Sala, p. 192-193.

4. La lettre de Jean de Voisin que Dom d'Achery avait envoyée le 26 février.

5. Cet ouvrage de Dom Mège n'est signalé par aucune des bibliographies de la congrégation de Saint-Maur.

susdits livres séparéz dans une balle, il aura prist ce qui me manque pour des maculatures.

Hier il y eust consistoire sans promotion. Monsieur l'ambassadeur est arrivé le 15. Il se dispose à faire son entrée de carosse. Il a desjà receu visite du père illustrissime d'Edesse et du cardinal Langrave[1], avant mesme qu'il ayt esté au pape[2]. J'eu l'honneur de luy faire la révérence le lendemain de son arrivée. Il reçoit fort bien son monde. On parle de ce qu'il prend beaucoup d'Italiens à son service et mesme le maistre de ses pages[3].

Je me recommande à vos saints sacrifices et à monsieur nostre advocat[4] que je remercie de la belle pièce qu'il m'a envoyée contre les grenoüilles holandoises; elle est estimée. Croyez moy plus constant et immuable dans le désir que j'ay d'estre toujours,

mon Révérend Père,

vostre tres affectionné serviteur et confrère

Fr. Antoine Durban

XV. — AU MESME

†

Pax Christi.

A Rome, ce 29 mars 1672.

Mon Révérend Père,

Je[5] scavois bien que vous ne seriez point longtemps dans la pensée que je ne trouvois point en vous la correspondance que j'en disois attendre. Je la trouve tout entière mieux que je ne la mérite et meilleure que je ne la trouveray en pas un autre. Ma lettre a produit tout l'effet que je me promettois auprès du tres Rev. Père Supérieur. Je vous plains pour vostre fluxion. J'en suis plus travaillé que personne depuis huict jours, et à peine me connois-je moy-mesme tant j'ay le visage difforme. Jamais l'air de Rome ne me sera favorable; mais je me lasse de me plaindre, puisqu'on ne veut point que

1. Le cardinal Frédéric Landgrave de Hesse-Darmstadt.

2. Il avait aussi été visité *incognito* dès son arrivée par le cardinal neveu Altieri, ce qui était sans exemple, et il se montrait très fier de cette attention dans ses lettres au roi et à M. de Pomponne (Aff. étr., *Corr. Rome*, t. 219).

3. Cf. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 465.

4. Me Ange de Massac, célèbre avocat au Parlement, mort le 24 avril 1676 (Cf. Lelong, *Bibl. hist. de la France*, t. I, p. 467) est souvent mentionné dans les procès qu'avait à soutenir la congrégation de Saint-Maur.

5. Ms. fr. 17688, fol. 19.

j'espère d'estre jamais exaucé. Il n'y a qu'une heure que j'ay esté seigné.

Il faut espérer que le journal des sçavans et celuy des arts et des sciences seront mieux remplis à l'advenir. Nostre journaliste italien ne sçauroit se dispenser de donner le rang que mérite la défense de la vérité[1], après l'éloge que luy donne celuy de France.

L'affaire du P. Fabry s'est terminée à la condamnation de son livre apologétique qui a esté affichée par tout Rome. Si j'en trouve quelque imprimée, je la joindrai icy. C'est bien assez qu'après la prison, translation de prison, on condamne et on défende le livre d'un pénitencier de Saint-Piere et un apologiste de la Société. On est fort absolu soubs ce pontificat. L'Inquisiteur de Malthe florentin, pour avoir dit et escrit au cardinal patron qu'il avoit congédié son auditeur, mais que dès le lendemain, il l'avoit restallé, l'ayant trouvé innocent, mais qu'il n'auroit point hésité à le congédier quand bien mesme il l'auroit sceu innocent, puisque Son Eminence le lui ordonnoit, a esté révoqué et cassé aux gages.

Je rapportay hier à Monsieur Diroit ce que Monsieur de Saint Rembert m'avoit escrit des diverses propositions de Messieurs de Sorbonne pour réformer les abus des bacheliers. Ce docteur a bien de l'estime et de la bonne amitié pour vostre personne. Si on résoult quelque chose en Sorbonne, vous m'obligerez de me le mander[2], comme aussy s'il s'est passé quelque chose entre les cardinaux de Retz et de Bouillon au sujet de l'enterrement de la petite madame[3].

M. Sluce, secrétaire des brefs, m'a dit aujourd'huy n'avoir point connoissance que soubs Clément IX on ayt fait aucune bulle ni bref qui obligeât les supérieurs réguliers à rechercher et à retirer chez eux les apostats: mais que tout au plus on pouroit avoir renouvelé la bulle d'Urbain VIII sur le mesme sujet. Elle se trouve dans le grand bullaire[4].

Le cardinal Landgrave fait travailler aux carosses qu'il destine au cardinal de Baden qu'on croit devoir venir bientost à Rome. L'abbé de Campidonne ou de Campton[5] est nostre voisin depuis trois mois ; une personne assez croyable me dit hier qu'il avoit esté mandé par le pape, qu'il avoit esté souvent parlé de luy en congrégation et pour

---

1. Un ouvrage d'Arnauld contre les erreurs de Brachet de la Milletière porte ce titre.

2. P. Feret a publié, d'après les pièces des Archives Nationales, M. 69A, les statuts du 1er décembre 1673 relatifs aux bacheliers, *ouvr. cit.*, t. III, p. 475 et suiv.

3. Marie-Thérèse, troisième fille de Louis XIV, vécut du 2 janvier 1667 au 1er mars 1672.

4. On trouve au *Bullaire romain* les décrets de la Sacrée Congrégation du Concile du 21 septembre 1624, t. V, pars V, p. 248.

5. Kempten, abbaye bénédictine en Souabe, au diocèse de Constance.

des plaintes qu'on faisoit de luy en son monastère ; il passe pour n'estre point trop sage.

On donne trois mille escus du revenu de la pénitencerie au père de Gravine avec la coadjutorerie ; il exercera la charge, mais on ne scait comment, car outre qu'il est fort jeune *per omnes casus*, on croit que c'est un bien petit esprit. Il a acquiescé et auroit receu le chapeau, s'il y avoit eu consistoire. On devoit hier faire l'entrée de nostre ambassadeur ; il en avoit donné advis à tous les cardinaux, qu'il a fallu révoquer à cause de l'incommodité du pape, qui a la podagre depuis trois jours.

Je vis hier le cardinal Bona qui me monstra le ms. de la Reyne de Suède, duquel il a fait extraire ce que vous en trouvez icy pour Monsieur Voisin [1] ; le ms. est ancien de plus de 900 ans comme on peut voir par le gros et quarré caractère dont il est fait. On ne scauroit croire combien ce bon cardinal ayme nos docteurs français et combien il les sert volontiers. Vous trouverez de son escriture à la fin de cet escrit. J'avois parlé de faire extraire ce que demandoit Monsieur Voisin; mais il en a luy mesme voulu prendre la peine.

Je luy présenteroy un *indiculum asceticorum* [2]. J'en aurois fait autant d'un petit livre de la retraite du mois qu'il veut estre d'un de nos confrères, et, en effet, je crois avoir ouy dire que le R^d^ Pere assistant en estoit l'autheur [3]. Il m'en a parlé avec une estime tout à fait grande. Il l'a trouvé chez Crozier. Je crois vous avoir prié de m'en envoyer quelques uns. Pierre labbé, si je ne me trompe, m'avoit autrefois escrit qu'il devoit m'envoyer quelque chose de semblable. Vous pouvez asseurer Monsieur Arnault que le cardinal Bona fait une estime toute particulière de la lettre qu'il luy a escrit. Je scay qu'il l'a monstrée avec joye à ses confidens qui m'en ont parlé. Je ne scay qui luy a fait des recommandations de Madame la duchesse de Longueville. Je luy disois hier qu'après cela il ne pouvoit se disculper d'estre Janséniste.

---

1. Voir les lettres de Dom d'Achery au cardinal Bona, 26 février 1672, de Jean de Voisin à Dom Luc d'Achery, du cardinal Bona à Dom d'Achery, 22 mars 1672, et de Jean de Voisin au cardinal Bona, 21 avril 1672, publiées dans Sala, p. 188, 189, 192, 194.

2. Cet ouvrage, rédigé par Dom d'Achery sur l'ordre de Dom Grégoire Tarrisse, avait été imprimé à Paris en 1648. Une seconde édition, œuvre de Dom Jacques Remi, parut en 1671. Les moines de la congrégation de Valladolid en publièrent une troisième édition à Madrid en 1776. Le *Dictionnaire d'ascétisme* de Migne (t. II, col. 1467 à 1503) en a donné une traduction française d'après l'édition de 1671, mais sans faire même mention du nom de Dom d'Achery.

3. Dom Claude Martin publia en 1670 son livre : *Conduite pour la retraite du mois, à l'usage des religieux de la Congrégation de Saint-Maur*. Paris, 1 vol. in-12. Cet ouvrage eut plus de sept éditions à Paris, sans compter celles de Lyon et de Flandre.

On parle icy de la conversion future du duc de Saxe qui aspire à l'Empire. On publie icy un imprimé de l'armée formidable du roy, qu'on fait monter à trois cent mille hommes. Je ne scay si c'est pour se mocquer ; car en mesme temps on asseure que l'Angleterre est brouillée, et le Parlement mal avec le roy, qu'il se détache de la France, que l'Espagne se joint avec les Hollandois qui ont pour eux Brandebourg, Saxe et Brunsvic, et que la France tout au moins sera contrainte de désarmer, et que les grenoüilles de Hollande se mocqueront de nous. C'est tout l'entretien de Rome, qui est plus espagnole que françoise.

Je n'escris point au Pere Dom Jean Mabillon ni à Monsieur de Saint Rembert. On m'a asseuré qu'on ne sçavoit ce que c'est des docteurs ou théologiens de Sa Sainteté, beaucoup moins encore d'en donner et envoyer des lettres à des inconnus. On fait icy des docteurs en droits *in utroque* pour une quinzaine d'escus. Mais il y a Bourges ou Asniere. L'un et l'autre est également honorable.

Pour estre trop long, je suis contraint d'estre incivile et de dire sans façon que je suis,

mon Révérend Pere,

vostre très affectionné confrère

Fr. ANTOINE DURBAN

(A suivre.)

MÉLANGES

DOCUMENTS
SUR
L'HISTOIRE DES CHAPITRES GÉNÉRAUX
DE
LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR
(*Suite* [1])

REGLES POUR LES PRIEURS, SOUS-PRIEURS, MAITRES DES NOVICES ET SENIEURS *(Suite)*

RÈGLES DU PERE MAISTRE DES NOVICES DE LA CONGREGATION DE SAINT-MAUR

Estant une chose asseurée que la conservation de la Religion dans la parfaite observance de la Regle, et dans les pratiques de la perfection, depend de la bonté des sujets qu'on y reçoit, ainsi que la bonté d'une vigne ou d'un verger depend de la bonté des seps ou des entes qui y sont plantez, il est tres important que le Maistre des Novices qui contribue beaucoup a les recevoir, et qui est principalement chargé de leur conduite et education, employe tous ses soins a bien s'acquitter de cet office d'ou depend principalement le bon establissement ou la mine de toute la Religion, et soit parfaitement instruit de la maniere dont il faut les conduire, former et elever dans l'esprit et observance de la Sainte Regle. Pour cet effet, il est necessaire de declarer quel doit estre le Maistre des Novices pour exercer dignement et utilement cete charge, et de luy enseigner la maniere de si bien cultiver les nouvelles plantes que la Religion a confiée a son travail qu'il les rende capables de porter des fruits de vertu et de perfection par une pratique exacte de la regularité.

Chapitre premier

Des qualitez du Maistre des Novices

1° Nostre B. P. S. Benoist demande 4 qualitez importantes en celuy auquel l'Abbé donne la conduite des Novices. La première

1. Voir la *Revue Mabillon*, mai 1909, août et novembre 1910, février 1911.

qu'il soit agé : la seconde qu'il soit propre à gaigner les ames ; la troisiesme qu'il soit attentif sur les Novices : la quatriesme qu'il soit soigneux de les bien instruire. Quant a l'age, il seroit a souhaitter que le Maistre des Novices fut agé et ancien de profession. Neantmoins ce defaut n'empesche pas que la Religion ne puisse employer en cete charge ceux qui n'estant pas encore si anciens, ont d'ailleurs une grande maturité de mœurs, et les autres qualitez necessaires avec apparence qu'ils s'en rendront encore plus capables a l'avenir par la priere, par l'etude et l'exercice.

Il tachera donc de se rendre grave et serieux, prudent et discret, mortifié en ses sens et en ses passions, modeste, tranquille et posé en toutes ses actions.

2° La seconde, qui est l'aptitude a gagner les ames, comprend plusieurs bonnes qualitez naturelles et surnaturelles : les naturelles sont un port gracieux, un parler affable, un naturel complaisant, une certaine facilité a aymer et a se faire aymer, l'inclination a faire plaisir et a rendre du service; les surnaturelles sont une charité pure envers Dieu, et tendre envers les ames, un zèle ardent de leur salut, la grace de la devotion, une doctrine considerable en la Theologie scholastique et morale, et autant qu'il est necessaire en la mystique, pour pouvoir enseigner les mysteres de la Religion, resoudre les cas de conscience, et conduire seurement dans les difficultez de la vie spirituelle. Surtout il est besoin d'un certain don de Dieu qui respande une grace particuliere dans les parolles, et dans toute la conversation qui attire insensiblement les cœurs et les retire des creatures pour les porter a Dieu, et leur faire gouter l'etude de la vertu, l'humilité et le mespris d'eux mesmes, et de toutes les creatures. C'est pourquoy le Maistre des Novices taschera d'acquerir ces bonnes qualitez par la pratique des vertus, par la lecture des Saints Peres, et des bons autheurs, qui traitent de ces matieres; mais principalement par l'oraison frequente, en laquelle il taschera d'obtenir de la bonté de Dieu ce qu'il ne scauroit obtenir sans une ayde extraordinaire de sa grace.

3° La troisiesme qualité, la vigilance, laquelle est necessaire pour connoistre le naturel du Novice, son esprit, son genie, ses habitudes, la force de sa vocation, et le secours qu'il reçoit de la grace divine.

4° Pour ce sujet le P. Maistre doit veiller avec attention sur la conduite et maniere d'agir, sur les parolles, et les mouvemens du Novice, et user de dexterité et d'industrie pour l'éprouver sans le faire paroistre.

5° La quatriesme qualité est un soin particulier de la direction du Novice : ce soin demande une grande diligence a enseigner tous les devoirs de la vie religieuse, une fidelle assistance a tous les exercices, une bonne santé et des forces de corps et d'esprit pour

supporter le faix de son office, un grand zele de l'observance reguliere, une forte patience pour supporter les defauts des Novices, et quantité de degouts qui arrivent de ce que les Novices ne correspondent pas, et que le tout ne succede point comme il pretendoit et esperoit : une connaissance de l'esprit et pratique de la sainte Regle, des Exercices et des Declarations, des Decrets, et Reglemens des Chapitres Generaux, des Ceremonies et des Regles, soit communes, soit pour les officiers et particuliers.

Chapitre II

De la dépendance du P. Maistre envers le Supérieur

Comme l'union et soubmission parfaite des inferieurs a leurs Superieurs attire sur eux la grace de Dieu, dont le P. Maistre a d'autant plus de besoin que son employ est important, il sera fort uny et sousmis a son superieur, et il se gouvernera en toutes choses par son ordre ; sur tout en ce qui regarde les dispenses dont les Novices pourroient avoir besoin.

Pour cet effet, le P. Maistre conferera ordinairement de quinze en quinze jours avec le Superieur de l'etat general et particulier du Novitiat, il luy communiquera en mesme temps sa maniere de conduite en ce qui regarde les dispenses et penitences ordinaires qu'il donne aux Novices ; et pour ce qui est des penitences extraordinaires, et de consequence qu'il leur faudra donner, il doit auparavant en consulter le Superieur et n'agir que par son avis.

Chapitre III

Ce qu'il faut apprendre aux Novices et quelle est la science et perfection du novitiat

1° Le nom de Maistre qui est donné au Directeur des Novices marque qu'un de ses principaux devoirs est de les enseigner. D'où il s'ensuit qu'il est important de regler ce qu'il leur doit apprendre et a quel degré de perfection il doit les conduire pendant leur novitiat, tant en ce qui regarde l'exterieur que l'interieur, qui sont les deux chefs principaux qui contiennent les enseignemens et instructions qu'il leur doit donner.

2° Pour ce qui est de l'exterieur, comme il peut estre considéré dans

un rapport a la personne des Novices en particulier, ou dans un rapport a l'observance commune, le Maistre des Novices les doit enseigner comme ils se doivent regler selon l'une et l'autre consideration.

3° Quant a la premiere qui regarde les Novices en particulier, le P. Maistre leur enseignera la mortification des sens, la modestie exterieure, le silence, et tout le bon reglement de l'homme exterieur.

4° Quant a la seconde, qui a pour objet l'observance commune, il aura soin que les Novices apprennent bien a chanter et psalmodier, a bien faire les ceremonies et tous les autres exercices communs et offices auxquels on employe les Novices, et qu'avant le temps de la profession ils scachent toutes ces choses avec la perfection que raisonnablement on peut demander d'eux, eu esgard au peu de temps qu'ils sont dans la Religion. Il se servira du Zelateur pour l'enseignement de toutes les choses exterieures, comme il est dit dans les Regles du mesme zelateur[1].

5° Pour ce qui est du second chef qui regarde le reglement de l'intérieur, le P. Maistre des Novices apprendra a ses disciples la maniere de bien faire la meditation, l'examen de conscience, et les autres pratiques ordinaires de la Congregation, qu'il faut enseigner selon la methode qui est dans les Exercices spirituels[2]; en sorte qu'ils s'en acquittent avec la perfection qu'on peut desirer d'une ame qui commence au moins les exercices de la vie purgative. Ce qui neantmoins ne s'entend que du commun des Novices: car s'il y en a dans lesquels Dieu fasse paroistre quelque chose d'extraordinaire, le Maistre se conformera au trait de la grace sans etouffer l'esprit de Dieu, ny exposer son Novice aux illusions.

Chapitre IV

Des premiers quinze jours après l'entrée au Monastère

1° Lorsque le postulant est admis dans le monastere pour la premiere epreuve, la prudence enseigne de le recevoir avec charité et

1. Ces Règles du Zélateur occupent les pages 48 à 54 des *Règles communes et particulières*, édition de 1687

2. Les *Exercices spirituels* de Dom Garcia de Cisneros, Abbé de Montserrat, avaient été traduits en français en 1655 par Dom Anselme Thévart. Hermann Müller (*Les Origines de la Compagnie de Jésus*, p. 27) prétend que les *Exercices* de saint Ignace leur ont fait de larges emprunts.

affabilité ; et s'il vient de loing, de le faire reposer quelques jours en la chambre des hostes, selon le besoin, luy donnant quelque livre pour s'entretenir. Mais s'il n'a pas besoin de ce rafraichissement, il le faut mener en la cellule du dortoir qu'on luy doit avoir destinée, ou il y aura une couche preparée en la maniere qu'il a esté dit dans les Règles du Zelateur. Apres que le Superieur l'aura commis a la conduite du P. Maistre (ce que d'ordinaire il doit faire des l'entrée, apres l'avoir entretenu luymesme autant qu'il trouvera bon), le mesme P. Maistre luy donnera d'abord notre sainte Regle, avec les Declarations, et nos Exercices dans lesquels il luy monstrera le chapitre de la distribution du temps, afin qu'il le lise au plustost, et quelqu'autre livre spirituel selon sa direction.

2° Le premier enseignement qu'il luy faut donner, c'est d'estre prompt a se trouver des premiers aux exercices, et d'y garder les ceremonies communes. C'est pourquoy il est a propos de luy monstrer les lieux ou on s'assemble pour y aller, l'endroit ou on fait la genuflexion devant le Saint Sacrement, et comment il la faut faire, la façon de s'incliner, la place qu'il doit tenir au chœur, et au refectoir, comment il faut plier et deplier la serviette, boir et manger modestement et proprement ; et parce qu'il ne peut apprendre sitost les ceremonies, il le faut avertir de prendre garde a ce que font ses voisins pour s'y conformer. Pour cet effect il semble a propos de ne le pas mettre au commencement le dernier, mais aupres de quelqu'un qui scache bien faire les ceremonies, ou de faire descendre aupres de luy quelque novice propre a le diriger, ou mesme le Zelateur a la sollicitation du P. Maistre.

3° Et parce que les changemens d'une extremité a l'autre sont difficiles, le P. Maistre prendra garde d'accoustumer peu a peu le postulant aux difficultez de la Religion, luy donnant au commencement quelque soulagement aux veilles, aux jeusnes, et en l'espece du travail. Ce qu'il pourra continuer quelque peu de temps apres qu'il aura pris l'habit, selon que la prudence luy fera juger estre a propos d'en user ainsi, eu esgard aux personnes, a leur âge, complexion et autres circonstances.

4° Le P. Maistre advertira le postulant des difficultez qui se rencontrent d'ordinaire en la vie religieuse, principalement au commencement, des tentations du diable et de nos autres ennemys : mais avec tant de discretion, que d'une part il comprenne le soin, la peine et le travail qu'il faut prendre pour devenir bon religieux ; et que de l'autre, il ne luy abbate point le courage, ces advertissemens luy estant donné pour luy servir de precaution, et pour le porter a combattre plus courageusement : et d'autant que le secours de la grace divine est fort necessaire en ce combat, le P. Maistre apprendra au postulant qu'il y faut avoir recours, et le demander avec instance a Notre Seigneur, et que le grand remede contre les

tentations est de les decouvrir promptement au pere spirituel.

5° C'est au P. Maistre d'avertir le Superieur, qu'il fasse visiter le postulant par le medecin ou chirurgien, qu'il le fasse entretenir par quelqu'un des senieurs, et qu'on fasse epreuve de sa suffisance et capacite, comme il est dit aux Declarations.

6° Et d'autant que les bons discours sont comme une bonne semence qui produit des fruits de vertu et de devotion, il est important de joindre le nouveau venu avec ceux qui sont capables de l'entretenir de bons discours propres a le bien edifier, et echauffer de plus en plus en l'amour de sa vocation, et de la perfection religieuse.

7° La confession generalle devant estre faite quelques jours devant la vesture, le Maistre des Novices avertira de bonne heure le nouveau venu de se preparer pour faire une confession generale, ainsi qu'il est ordonné dans les Exercices ; et pour cet effet il luy donnera des instructions pour la bien faire, et un livre pour s'examiner, prenant garde qu'il fasse cet examen avec soin, mais sans trop d'empressement ou d'anxieté, ayant egard dans ses avis a la qualité des personnes. Car l'examen de ceux qui ont vecu dans le monde dans le libertinage ou dans de grandes intrigues, doit estre different dans ses circonstances de celuy que doivent faire ceux qui sont jeunes, ou qui ont vecu plus innocemment, et parce que le principal fruit de la confession consiste en la pureté et perfection de la contrition, il luy enseignera en quoy elle consiste, et l'aydera a en concevoir une veritable, l'avertissant aussy d'y prendre garde en toutes ses autres confessions.

8° Il fera souvenir le superieur de luy proposer quelques autres confesseurs, pour entendre sa confession generale, s'il le desire, et d'en avertir le confesseur, et luy donner son pouvoir pour absoudre des cas, et relever des censures et des autres empeschemens qu'il pourroit avoir encourus.

9° Il luy montrera les cas qui empeschent d'estre receu parmy nous, l'avertira de l'acte qu'on en fait, et aura soin de faire souvenir le superieur qui le luy fasse faire en temps convenable.

10° Il aura soin particulierement que le Zelateur fasse faire les habits pour vestir le postulant, et que tout soit prest pour le temps de la vesture. Il prendra soigneusement garde durant les quinze jours si le postulant prend bien l'esprit de la Religion, de quoy il avertira le superieur, et le temps de la veture s'approchant il aura un grand soin de le bien disposer a cete action, luy faisant comprendre l'importance de la bien faire, et luy enseignant ce qui est contenu au premier chapitre des Exercices.

Chapitre V

De ce qu'il faut montrer au Novice après la vesture

1º Incontinent apres que le Novice a pris l'habit, il faut s'appliquer a le bien former, le Zelateur luy apprendra a se vestir et devestir, a porter decemment l'habit religieux, a se decouvrir pour les ceremonies, ou pour saluer, a s'incliner, et tout ce qui regarde l'exterieur selon la pratique de la Congregation

2º Le P. Maistre l'instruira des Exercices spirituels, de l'oraison mentale (dont il luy donnera une methode par ecrit), de la pratique de la vertu, de la maniere de decouvrir son interieur, de se confesser, d'approcher de la communion, et de bien faire les autres exercices semblables, de la pratique desquels il est important de luy donner d'abord au moins une legere connoissance, pour les luy expliquer ensuite plus au long, tant aux conferences qu'en particulier.

Chapitre VI

Des Conferences

1º L'on fera la conference aux Novices tous les jours regulierement, si ce n'estoit qu'il y eut conference commune a tous les Religieux du Monastere, ou quelque autre empeschement ; le jeudy, la conference sera des Ceremonies ; et le samedi du Catechysme ; le Zelateur pourra faire celles-là ; mais aux autres jours le P. Maistre fera la conference sur les Exercices, ainsi qu'il est dit cy dessus.

2º L'ouverture s'en fera par les prieres ordonnées dans le Rituel, apres quoy ceux des Novices qui auront fait quelque faute en diront leur coulpe, sans toutefois y avoir aucun jour destiné pour ce sujet, avec desir de s'humilier en s'accusant de leurs defauts : ce qui donnera lieu au P. Maistre de mieux connoitre s'ils ayment l'humiliation, et travaillent au mepris d'eux mesmes ; que s'il reconnoit quelques uns negligens a dire leurs coulpes, il les en reprendra et mortifiera ; les coulpes dites, le P. Maistre interrogera quelques uns de leur meditation, pratique de vertu, lecture ou autres exercices reguliers, ou seulement sur quelques uns des points qu'il jugera plus a propos, et il prendra sujet de leur reponse de leur enseigner la maniere de bien faire toutes choses.

3º Apres il fera lire des exercices, non par choix ou par rencontre, mais d'ordre et de suite, lesquels il leur expliquera claire-

ment, taschant de leur en faire concevoir l'excellence, et de les exciter et porter efficacement a pratiquer avec fidelité la perfection qu'ils enseignent ; il leur fera voir aussi qu'ils sont tirez de la sainte Regle dont ils sont l'expression : ce qui se doit faire, non avec l'art de la Rhetorique ou le raisonnement des philosophes, mais avec l'energie du Saint Esprit, et l'authorité de la Sainte Ecriture, principalement celle du Saint Evangile, des anciens peres et maistres de la vie religieuse, et particulierement de ceux qui sont de nostre Ordre. Il employera au moins une bonne demie heure a cete conference, et au plus trois quart d'heure, et la terminera par la priere ordinaire portée dans le Rituel.

Chapitre VII

De la Devotion

1° La devotion estant fort necessaire aux Novices, le P. Maistre s'efforcera de les y bien elever, et porter a faire de bon cœur et avec amour tous les exercices reguliers.

2° A frequenter souvent et devotement les Saints Sacrements, leur proposant quelques pratiques propres pour les tenir recolligez, ainsi qu'il sera dit ailleurs, a leur procurer l'onction du Saint-Esprit.

3° A honorer les Saints, particulierement la Sainte Vierge, les Saints Anges, les Saints patrons de nostre Ordre et de nostre Congregation ; et les autres auxquels chacun a quelque affection et devotion particuliere, mais surtout a honorer et reverer profondement la Sainte Humanité de Nostre Sauveur, et les mysteres de sa sainte vie.

4° Il leur apprendra que cette devotion ne consiste pas seulement en quantité de prieres vocales, mais principalement en l'interieur, et dans un grand sentiment qu'on a des Saints, dans la confiance en leurs mérites, dans le recours a leurs intercessions, et dans le desir de les imiter, servir et honorer, plus tost que dans la quantité d'oraisons qu'on voudroit dire. Car quoy que cete devotion soit louable et fort utile a plusieurs, neantmoins ce n'est pas en quoy consiste le principal de la devotion.

Chapitre VIII

Des Instructions partculieres

1° Outre ces instructions qui se donnent pour tous en commun, le P. Maistre aura grand soin d'instruire chaque Novice en particulier

sur les necessitez particulieres, qui ont pour principe leurs humeurs, leurs inclinations, leurs tentations ou leurs graces particulieres ; ce qui se fait lorsqu'ils decouvrent leur interieur ; de quoy il tachera de les rendre soigneux, et de leur apprendre a le bien faire selon les Exercices, et apres qu'ils auront dit ce qu'ils ont a dire, il les interrogera luy mesme pour suppleer a leur defaut, et prendra garde s'ils sont fidels et sinceres a cet exercice : car s'il en connaissoit qui ne s'en acquitassent pas volontiers, apres les avoir instruits, et donné du temps pour se corriger, s'ils ne le font, il en communiquera avec le R. P. Prieur, pour voir s'il ne les faut pas renvoyer. Il aura aussi grand soin de sa part de leur lever toutes les difficultez qui les en detournent, se rendant pour cet effet benin, debonnaire et affable à les recevoir et attirer, charitable et compatissant à leurs infirmitez.

Chapitre IX

En quoi il faut exercer les Novices

1° Il est certain que le Maistre doit exercer les Novices : mais il a besoin d'une grande prudence et d'un grand soin pour le bien faire. Il les faut exercer en toutes les pratiques de la Religion, les leur faisant pratiquer, et leur enseignant de quelle façon ils s'y doivent exercer, qui est celle de commençans et penitens, dans les sentimens et actes de contrition, d'humiliation, de crainte de Dieu, et d'autres semblables.

2° Il les faut aussi exercer en la mortification des sens, des passions, et de tout l'interieur, tant en leur enseignant comme ils s'y doivent comporter, et se mortifier, qu'en leur imposant diverses mortifications : mais il faut apporter une attention particuliere en ce qui regarde la maceration du corps, faisant en sorte qu'on fasse mourir la sensualité, et vivre l'amour de l'austerité, mais en mesme temps qu'on evite d'interesser la santé, et debiliter trop les forces necessaires pour porter le joug de la Religion, et pour s'avancer avec l'âge en cete pratique si necessaire pour la perfection.

3° Une autre consideration sur le sujet de la maceration corporelle est, 1° de faire pratiquer aux Novices les austeritez de la Religion, et si pour quelque raison on les dispense par fois de quelques unes, il faut leur apprendre a conserver le desir de bientost les observer toutes sans aucune dispense, 2° de leur enseigner la pratique de demander des penitences particulieres chaque mois par un billet. 3° De travailler a leur persuader de rejetter toutes les menues sensualitez qui se trouvent en l'usage des necessitez, et de les prendre seulement dans les regles d'une louable sobrieté.

4° Si quelqu'un est porté a quelque austerité qui semble extraordinaire, le Maistre aura egard a la santé, aux forces du corps, a la vie passée, et au trait du Saint Esprit pour s'y mesurer selon ses regles. Et s'il est besoin, il en communiquera avec le superieur du monastere, ou avec d'autres que le Tres R. P. Supérieur General lui nommeroit.

5° Le mesme se doit entendre de la mortification de la propre volonté, et de l'estime propre, et il y a moins de danger et plus de besoin d'user de celle la ; mais en tous ces cas, il est besoin que le Maistre prenne le temps au plustost, pour scavoir comment le Novice a receu ces attaques, et qu'il l'instruise a en profiter, et a s'en servir pour plaire a Dieu et gagner des couronnes dans le Ciel.

6° Et d'autant que quelques fois Dieu eprouve lui même ses serviteurs, le Maistre prendra garde de n'adjouter point peine sur peine. C'est pourquoi le Novice estant affligé de quelque peine ou tentation, il s'abstiendra de le mortifier et s'appliquera plustost a le consoler et fortifier.

Chapitre X

De la Meditation

1° Quant aux meditations on les fera selon la methode et conduite tirée des Exercices, et la matiere se prendra sur la crainte de Dieu, sur la haine du péché, sur les fins dernieres et autres sujets appartenans a la vie purgative, horsmis les festes et les dimanches, et les solemnitez des mysteres de nostre foy, d'ou l'on tirera le sujet de la meditation du matin, mais apres disner, la matiere de la meditation sera sur la Sainte Regle pendant le cours de l'année, durant l'Advent, sur le mystere de l'Incarnation, la venue de Nostre Seigneur, et sur les mysteres suivans, jusqu'a la fin de l'octave des Roys : le Caresme sur la passion et mort de Nostre Seigneur, et aux festes principales de l'année sur le sujet d'icelles.

2° Les matieres ne seront pas trop longues, afin de ne pas charger la memoire des Novices, et elles ne seront pas aussi trop courtes, afin qu'ils puissent trouver de quoy s'entretenir ; il est neanmoins a propos de les avertir de chercher eux mesmes des raisons et autres entretiens particuliers, qui sont d'ordinaire plus profitables que ceux qui viennent d'autruy.

Chapitre XI

Comment il faut connoitre les Novices

1° S'il est necessaire d'examiner les postulans avant que de les recevoir a l'epreuve du Novitiat; il est encore plus necessaire de veiller sur le Novice, pour bien connoistre s'il est a propos de l'incorporer dans la Religion. C'est pourquoy il est fort important de bien remarquer durant toute l'année la conduite du Novice, pour reconnoistre s'il cherche Dieu avec pureté d'intention, et la diligence et ferveur necessaire, s'il a profité et a quel degré de vertu il est arrivé durant son Novitiat, et s'il a acquis la perfection necessaire pour estre admis a la profession.

2° Il est encore important de sonder la fermeté de sa volonté et la force de son esprit par l'exercice de la mortification.

3° Quelques fois il faut laisser durant quelque temps les Novices sans leur rien dire, et cependant prendre garde si d'eux memes ils se portent avec fidelité a leur devoir.

4° Il faut veiller sur les petits employs qu'on leur donne et prendre garde de quelle maniere ils se comportent dans l'infirmité, s'il leur en arrive, et dans l'Infirmerie s'ils y sont.

5° Quelques fois on peut les exposer a l'occasion de quelque transgression, mais il faut une grande prudence a cete epreuve.

Chapitre XII

Quel doit estre le Novice pour estre receu

1° Le Novice dans lequel on suppose desja les talens naturels pour la vie Religieuse, doit pour estre receu a la profession, avoir appris durant son Novitiat comment il se faut comporter en tous nos Exercices : il doit scavoir les regles des petits offices qu'on commet aux Novices, les regles et la pratique du plain chant, de sorte qu'il soit suffisamment assuré pour servir au Chœur selon nostre façon d'officier avec les pauses, l'accord et la gravité convenable.

2° Il doit scavoir la maniere de faire oraison mentale, d'examiner sa conscience, de pratiquer la vertu, et de s'appliquer chaque jour a la pratique de quelqu'une particuliere, de se recueillir avec Dieu durant le jour, de bien user des Sacremens de penitence et de l'Eucharistie, d'entendre la Sainte Messe, et d'assister a l'office divin avec

respect et avec dévotion. Quant a sa personne, il doit avoir acquis la mortification de ses sens, la modestie, la propreté et la netteté en ses habits et en sa celle.

3° Pour l'interieur, il doit avoir le fond de l'ame bon, la conscience timorée, faire cas de tout, avoir un grand sentiment de la Religion, des personnes qui la composent et des exercices qu'on y pratique ; il doit avoir une grande crainte de Dieu, estre affermy dans le bien par de bonnes maximes, et de fortes resolutions conformes a l'estat religieux. Il semble que celuy qui aura ces conditions peut estre sans difficulté receu a la balotte. Mais s'il a esté paresseux, et n'a pas pris peine durant son Novitiat d'acquerir ces bonnes qualitez, il merite bien d'estre renvoyé. Comme pareillement si l'on connoist qu'il n'est pas d'un naturel propre pour la Religion ainsi qu'il a esté dit en parlant des postulans.

Chapitre XIII

Du soin qu'il faut avoir des Novices durant les Exercices qu'ils font avant la profession

1° Plus le Novice approche du temps de la profession, et plus le Maistre des Novices doit estre soigneux de l'y disposer, et principalement durant les Exercices qu'il doit faire pour s'y preparer. C'est en ce temps que quelques fois le demon redouble ses tentations, et c'est au moins en ce temps que le Novice doit prendre ses resolutions, et avoir les dernieres dispositions pour la plus importante de toutes les actions de sa vie.

2° C'est pourquoy le P. Maistre le doit voir tous les jours pour l'ayder a combattre contre l'ennemy, et pour l'instruire a faire sa profession avec la plus pure et la plus ardente devotion qu'il luy sera possible ; mais entre autres choses, il est important qu'il luy donne les advis necessaires pour estre fidelle a l'avenir a l'acquit de l'obligation qu'il va contracter.

3° Pour cet effet, il l'advertira des choses qui apres le temps pourroient luy estre contraires, afin qu'il se prepare et se fortifie pour les surmonter. S'il le connoist porté a quelque passion qui pourra se reveiller, il l'en avertira particulierement et aussi de divers autres fascheux evenemens qui pourroient arriver, comme de devenir malade, de demeurer avec des Religieux imparfaits, de mauvais exemple, adonnés au murmure, et d'une humeur difficile, des diverses demeures et des employs, luy faisant entendre que nostre

vie estant un perpetuel combat, il se faut disposer a combattre jusques a la fin.

4° Il l'instruira encore des moyens de perseverer avec fidelité dans la Religion, qui sont de rendre graces a Dieu chaque jour du bien de sa vocation, de luy demander tous les jours la grace de se bien acquitter des obligations de sa profession, de la renouveler chaque jour, d'estre devot a la Sainte Vierge, aux Saints Anges, aux Saints Patrons de l'Ordre, au saint dont il porte le nom, et aux autres Saints ausquels il est plus affectionné. Enfin il tachera d'imprimer dans son âme les maximes fondamentales de la vie spirituelle, telles que sont l'horreur du péché, et la crainte d'y tomber, la fuite des petites fautes, l'estime de sa vocation, le desir de la perfection, l'amour de l'observance, le zele pour la reformation de l'Ordre, la defiance de soy-mesme, la confiance en Dieu.

5° A toutes ces choses le P. Maistre adjoutera ses prieres pour tous durant le Novitiat et specialement pour chacun en particulier au temps de la profession.

Chapitre XIV

Devotissima præparatio pro his qui professionem emittere debent

Per tempus sibi decretum ad actum illum præmeditandum cogitabit se jam morti propinquum, eritque satis ad rem se quasi vitulum quemdam statim caedendum, et vivo quodam holocausto exurendum, ac Deo immolandum existimare, et sic agat quam poterit ardenter.

I. — Opto Clementissime Deus ad mortem hanc felicem duci ac mihi mori; ut proprio sensu prorsus interempto tibi feliciter vivam; sic enim fiam holocaustum.

II. — Cupio sola voluntate tua regi, ut in rebus etiam minimis obedientiæ præceptum sequar: et per exercitium voti inter omnia potissimi, intellectum ac voluntatem tibi immolem.

III. — Desidero certe omnem sensum et carnis voluptatem abdicare ac vitæ austeritati accuratissime studere, ut per castitatis cultum corpus meum tibi sacrificem.

IV. — Opto universas mundi divitias procul arcere ut Christianam paupertatem mundi dominam amplectens, omnem quam cogitari potest opulentiam tibi offeram.

V. — Quia vero mystico sacrificio a me tibi reddendo, affecto

ardore debet ac latissime patere, cupio desideratissime Deus Unigeniti tui, Beatæ Virginis, et universa Angelorum et hominum corda tibi grata intra me condere, et una cum corde meo in holocausto hujus actus quem statim obiturus sum ad æternam laudem tibi devovere et quoad possum tibi religiosissime devoveo.

VI. — O amantissime Deus, cui multis de causis me totum debeo, detestor omnem ante actæ vitæ turpitudinem propter te, ac firmissime propono tibi semper ac per omnia famulari.

VII. — Suscipe dulcissime Deus hanc victimam multis desideriis plenam, offero quippe tibi intellectum ac voluntatem arbitrio tuo regendam, carnem austeritate domandam, et totius opulentiæ mundi contemptum ad comparandam trino sacrificio beatam cordis libertatem quam inquiro.

VIII. — Nolo intelligere seu velle nisi te, ut obediens fiam, nolo amare nisi te, ut castus fiam, nolo possidere aut cupere nisi te, ut dives pauper fiam.

IX. — Rogo ergo suavissime Deus cordis mei, ut in posterum utaris me velut mancipio, nec patiaris per sanguinem filii tui me degenerare a perfectione hujus sanctæ Congregationis tuæ. Amen.

Oremus.

Excita Domine in Ecclesia tua Spiritum cui B. Benedictus Abbas servivit, ut eodem nos repleti studeamus amare quod amavit, et opere exercere quod docuit.

Intercessio nos quæsumus Domine B. Mauri Abbatis commendet ut quod nostris meritis non valemus, ejus patrocinio assequamur. Per Christum Dominum.

Chapitre XV

Avis aux jeunes Profez quand ils seront envoyez en d'autres Monasteres apres leurs professions

1° Lorsqu'ils auront fait profession, si l'on les envoye dans quelque Monastere sous la conduite d'un Directeur, leur pere Maistre aura bien soin de les instruire, comme ils doivent se comporter sur les chemins, a dire devotement le service divin : prendre quelque temps tout en cheminant pour faire leur Meditation, c'est-a-dire se recolliger pendant quelque temps determiné, pour tenir lieu et place du temps de la Meditation, se tenant en silence et s'elevant en Dieu le

mieux qu'ils pourront ; or le temps le plus propre pour cet effet, est le matin en sortant de l'hostelerie.

2° Prendre aussi l'apres dinée quelque autre temps commode pour cela.

3° Garder la nuit le silence le plus qu'ils pourront.

4° Ne manger hors les heures accoustumées, sauf en cas de besoin, faire quelque collation legere.

5° Ne s'accoster par les chemins de toutes sortes de personnes, sur tout des femmes et filles.

6° Estans arrivé dans un de nos Monasteres, ayant souppé a l'hostelerie, se retirer de bonne heure en la chambre ou ils doivent coucher, et s'ils sont deux, garder le silence, et ne parler a ceux du Monastere sans permission du Superieur.

7° Enfin il leur donnera s'il le juge a propos, en sortant, pour viatique, les avis suivants.

Chapitre XVI

Comment les jeunes Profez se doivent comporter apres le Novitiat

1° Ils doivent avoir un grand soin de decouvrir leur interieur au Superieur et luy faire entendre tres fidelement et simplement tout ce a quoy ils sont enclins.

2° Se rendre fort exacts dans toutes les choses de la regularité, et n'estimer jamais petite aucune faute commise contre icelle.

3° Ne se jamais relacher en la ferveur du Novitiat, et pour ce lire souvent les resolutions prises aux Exercices, que pour cet effet on doit avoir escrites : et encore pour conserver cete ferveur, tous les ans faire les Exercices environ le temps qu'on a fait profession.

4° Aymer la solitude, le silence, et les choses de devotion, et se plaire a en parler, et entendre parler.

5° D'avoir en son ame une grande crainte de Dieu, et un grand ressentiment de sa Majesté ; en sorte que le seul souvenir de Dieu donne de la devotion.

6° Travailler courageusement a la pratique des vertus solides, comme a l'obeissance, humilité, etc., et rendre un compte tres exact et fidel a Dieu en ses Exercices, et examens touchant la pratique des vertus susdites.

7° Estre soigneux de frequenter avec ferveur les Sacremens, comme les moyens les plus asseurés pour obtenir la perfection.

8° Conserver la charité avec les confreres, pour ce estre fort deferent, soumis, humble, priser les discours et raisons d'autruy, et faire peu de cas des siennes.

9° Hair comme poison de l'ame, le murmure, mecontentement, ou chagrin, et n'ecouter point les personnes qui y sont sujettes, et principalement lorsque les dits murmures sont contre les superieurs.

10° Renouveller sa profession, ses bons desirs, et resolutions au moins une fois la semaine et ce apres la Sainte Communion, il y en a qui le font tous les jours apres leur offrande.

11° Estans occupez en quelque charge s'en acquiter avec tout le soin et diligence possible, et se rendre fort indifferens pour toutes celles qu'il plaira aux Superieurs de donner, et estimer que c'est en ces choses que Dieu veut que l'on trouve son salut.

12° Agir en quelque lieu que l'on soit avec son Superieur, comme on a fait avec son p. Maistre le temps du Novitiat.

13° Outre la fidelle pratique des Exercices reguliers demander tous les mois par billets de faire quelque chose de surerogation.

Qualitez des Novices, dont il faut informer le tres R. P. General pour obtenir permission de les balotter

1° Le nom, le surnom.
2° La condition, les parens et l'age.
3° Le lieu de naissance et le diocese.
4° Le temperament ou la complexion naturelle.
5° Les inclinations et les passions.
6° La santé du corps.
7° La stature ou grandeur du corps.
8° La voix.
9° L'esprit.
10° Le jugement.
11° La science.
12° Le naturel ou l'aptitude } pour l'étude des sciences, pour les
13° La docilité ou disposition } fonctions de la Religion.
14° L'amour pour la solitude.
15° L'abnegation ou aneantissement de luy mesme.
16° S'il cherche veritablement Dieu.
17° S'il se porte avec zele et avec diligence au Divin Service, aux obeissances, aux mepris, et s'il recoit de bon cœur les mortifications.

Methode d'escrire au tres-Reverend Pere Superieur general, que les Maistres des Novices doivent observer.

Les pp. Maistres des Novices, selon les Declarations sur la Regle, doivent escrire trois fois pendant l'année au Rev. P. Superieur General de l'etat du Novitiat, et de la disposition des Novices : scavoir au premier d'Avril, au premier d'Aoust, et au premier Decembre : ce qu'ils feront se mettant en la presence de Dieu, et exposant ce qu'ils en connoistront avec toute simplicité et sincerité, sans aucune passion, ny interest, que celuy de la gloire de Dieu, de l'avancement des ames a la perfection, et du bien de la Congregation ; et pour y proceder utilement et avec ordre, si tost qu'un Maistre des Novices viendra dans un Novitiat, il doit s'estudier a prendre toute la connoissance qui luy est possible des personnes qui le composent, soit jeunes profez, soit Novices, et la premiere fois il marquera en general le nombre des uns et des autres, soit Clercs, Convers ou Commis.

§ I. — *Qualitez des jeunes Profez*

Il commencera par les Jeunes Profez, dont il specifiera le nombre, il fera un article pour chacun, marquant a costé dans la marge, vis a vis du nom, 1, 2, 3, etc. et ensuite exprimer le nom, surnom, l'age, le pais natal, le temps de la profession, l'Ordre s'il en a quelqu'un, la taille, la santé, les forces, le temperament, le naturel, les mœurs, l'esprit, le jugement, les talents, s'il a de l'aptitude aux choses interieures et exterieures, la diligence en la pratique de la vertu et de la regularité, la voix, s'il scait bien le chant : quelles estudes il a faites, s'il escrit bien, s'il s'acquite avec soin, devotion et industrie des petits employs qu'on luy donne sans les specifier davantage, et les autres bonnes ou mauvaises qualitez qu'il voit en luy, et ayant ainsy suivy tous les Jeunes profez, il passera aux Novices.

§ II. — *Ce que le Maistre doit mander des Novices de Chœur*

En premier lieu il marquera le nombre des Novices, et descendant en particulier, il commencera par le plus ancien, observant l'ordre cy dessus prescrit pour les profez ; et apres le nom et surnom d'un chacun, il adjoutera encore la parenté, leur condition dans le monde, le Diocese et le lieu de leur naissance ; leur age, le temps de leur

Novitiat, leur temperament, naturel, inclinations, passions, santé, forces de corps, taille, voix, esprit, jugement, docilité, capacité ; s'ils sont propres aux études, et aux autres fonctions de la Religion, s'ils cherchent vraynent Dieu, s'ils sont vigilants au service divin, prompts a l'obeissance, amateurs du mepris, de la confusion, comme ils ont travaillé, et leur progrez depuis la prise d'habit, et le sentiment qu'en a la Communauté.

§ III.— *Des Novices Convers ou Commis*

Apres les Novices de Chœur, s'il y a des Novices Convers ou des Commis, qui ne soient pas encore profez, ou stabiliez, il en fera mention suivant l'ordre specifié pour les Jeunes profez et Novices Clercs, rapportant leur nom, surnom, leur parenté, condition dans le monde, le Diocese et le lieu de leur naissance, leur age, le temps de leur Novitiat, le temperament, naturel, les inclinations, passions, leur santé, la grandeur et grosseur de leurs corps, leurs forces pour les employs exterieurs, leur esprit et genie, la docilité et bonté de jugement, s'ils en ont assez pour concevoir les Mysteres de la foy, les Exercices et pratiques de la Religion; s'ils scavent escrire et quel art ; s'ils ont de l'aptitude aux ministeres de la Religion conformes a leur condition ; s'ils sont laborieux, ou s'ils fuient le travail, et ayment le repos ; s'ils sont soigneux des choses qu'on leur a commises. Il observera ces mesmes choses a l'egard des serviteurs perpetuels. s'il en a sous sa conduite et direction.

§ IV.— *Conclusion et forme de la Lettre*

Cette lettre achevée, si le p. Maistre des Novices a quelques advis a demander sur l'etat spirituel du Novitiat ou concernant le bien particulier de quelqu'un de ceux qui sont sous sa conduite, il le pourra mettre en suite, et n'y traitera d'aucune autre matiere ; mais finissant, il mettra au bas, fait au Monastere de N. le N. jour du mois N. de l'an N. puis il signera, pliera le feuillet a trois plis en long, le repliera et cachetera et sur le reply apres l'inscription il adjoustera le mot *soli*. Enfin il l'enfermera dans un autre papier avec l'incription simple. Le papier dont il se servira pour ces lettres sera d'un feuillet long de huit pouces et demy, et large de six, auquel il faudra laisser un bon pouce en blanc pour marge sans y rien ecrire que le chiffre, vis a vis du nom de chacun, comme il a esté dit cy dessus,

et si une feuille de papier ne suffit, il en prendra une autre, ecrivant dans la page immediatement suivante.

§ V

Les autres fois que le p. Maistre des Novices rescrira au Tres R. P. Superieur General, il luy declarera le nombre des personnes qui sont au Novitiat, soit Jeunes profez, soit Novices Clercs, Convers ou Commis arrivez depuis sa derniere lettre, et les suivra par ordre, et distinguera par articles, comme il a esté dit cy dessus. Mais pour ceux dont il aura ecrit dans la precedente lettre il marquera seulement le bien ou le mal qu'il y aura depuis reconnu ; et adjoutera de plus si quelqu'un est sorty, ou a esté renvoyé : il finira la lettre, l'inscrira et cachetera en la forme prescrite.

FORMULES DES DEMANDES QUI SE DOIVENT FAIRE AU NOVITIAT

I. — Demande du Postulant apres quinze jours passez au Novitiat

Mon Reverend Pere,

Il y a quinze jours que comme postulant, je suis les Exercices reguliers de la Congregation en ce Monastere, dans lesquels je n'ay rien reconnu, qu'avec la grace de Dieu je n'espere et puisse pratiquer : C'est pourquoy je supplie Vostre Reverence, vouloir m'en accorder l'entrée, et me donner l'habit de la sainte Religion.

II. — Demande du Novice après le dixième mois du Novitiat

Mon Reverend Pere,

Il y a dix mois qu'en qualité de Novice, je suis les exercices et observances de la Congregation dans ce Monastere ; et voyant que ce genre de vie est tres propre pour y faire mon salut, et que j'ay des forces suffisantes avec la grace de Dieu, pour en continuer les pratiques toute ma vie : je supplie Vostre Reverence et toute la Communauté, sans avoir egard a mes defauts, dont je promets me corriger, de vouloir m'admettre pour faire profession apres l'an et jour de mon Novitiat.

III. — Demande du Novice après l'an et jour du Novitiat

Mon Reverend Pere,

Il y a un an et un jour, qu'en qualité de Novice, j'ay suivy les exercices et observances de la Congregation dans ce Monastere et voyant que ce genre de vie est tres propre pour y faire mon salut, et que j'ay des forces suffisantes avec la grace de Dieu, pour y continuer les pratiques toute ma vie, je supplie Vostre Reverence sans avoir esgard a mes defauts, dont je promets me corriger, de vouloir m'admettre presentement a la profession.

Advis

Les pp. Maistres en qualité de Senieurs, ecriront au T. R. P. Superieur General suivant le Modele de ce que les Sous-prieurs, Doyens et Senieurs pourront ecrire, etc.

Et a l'egard des postulans qui se presenteront a eux, ils pourront se servir de l'Examen des Postulans ; comme aussy des advis pour examiner etc., les frères Convers et les Commis.

Donnons en terminant la table des matières de la dernière partie de ce manuscrit II, 2639 de la bibliothèque de Bruxelles, auquel nous avons emprunté les règles ci-dessus.

fol. 129. — Examen des postulants (17 paragraphes).
fol. 132. — Règlement du chap. gén. 1648, id. 1654, id. 1663.
fol. 132v. — Marques pour connoistre le naturel et temperament des Postulants et des Novices. (Sur l'imprimé à Paris, 1668).

fol. 133v. — Advis pour examiner, recevoir, instruire et gouverner les frères convers et les commis.
fol. 133v. — I. De ce qu'il faut observer pour bien connoistre et éprouver la vocation des frères convers et des commis (7 paragraphes).
fol. 135. — II. De la manière dont le Supérieur, le P. Maistre ou Directeur, doivent gouverner les postulants convers avant leur vesture, et les commis devant que d'estre admis à la probation (3 paragraphes).
fol. 136. — III. Des instructions qu'il faut donner aux frères convers et aux commis (6 paragraphes).

fol. 137v. — IV. De quelle sorte il faut esprouver les frères convers et les commis (7 paragraphes).

fol. 139. — V. De ce qu'on doit observer pour disposer les frères convers à faire leur profession et les commis à faire leur contrat de stabilité (5 paragraphes).

fol. 140. — VI. Comment on doit escrire au T. R. P. Sup. Gén. pour avoir permission de baloter les frères convers, les commis.

fol. 140v. — VII. Reg. du chap. gén. de 1663, n° 6, pour les serviteurs perpétuels.

fol. 143. — Regulæ mendicantium in Refectorio.

fol. 143v. — Regulæ vestiarii.

fol. 144. — Forma vestimentorum.

fol. 144v. — Regulæ infirmarii.

fol. 146. — Règles de l'hostelier.

fol. 147v. — Comment il faut servir les hostes de qualité à table.

fol. 149v. — Règles du sacristain.

fol. 152. — Règles du frère Zélateur.

fol. 153v. — Règles du Proviseur ou achepteur.

fol. 154. — Regulæ aliquot ab æconomo observandæ. A la fin « Has ab æconomo servandas regulas copiavi ex chartâ exaratâ ipsâ manu D. Abbatis Santi-Petri D. Gasparis Vainck ».

fol. 154v. — Regulæ catechistæ.

fol. 155. — Regulæ lectoris primæ mensæ.

fol. 155. — Ordo lectionum in omni tempore.

fol. 156v. — Regulæ ministri mensæ.

fol. 158. — Regulæ lectoris 2æ Mensæ. A la fin « Has regulas lectoris 2æ mensæ exscriptas ex quodam manuscripto D. Supp. Maxim. Maille, *numquam vidi practicari* ».

fol. 158v.— Orationes dicendæ ab acolitho ferente aquam benedictam per loca claustralia.

fol. 158v. — De Hospitum susceptione.

fol. 158v.— Consueta oratio tempore capituli facienda per singula monasteria congregationis.

fol. 159v. — Interrogations à faire aux postulants avant que de leur donner l'habit de la Sainte religion.

fol. 160. — Profession de la foy orthodoxe selon le formulaire du concile de Trente.

fol. 161v. Copie de la forme de l'attestation par laquelle l'on reconnaît avoir fait ce que dessus et qui se doit escrire dans un livre, etc.

fol. 162. — S'ensuivent les noms et surnoms des postulants qui ont pratiqué ce que dessus.

Nommé : F. Adrian. Je, *Laurent de Moulenbay*, natif de

Tournay, diocèse du mesme certifie ce que dessus, ce 31 d'octobre 1643.

fol. 162. — Minute ou copie de la première demande des frères du chœur.

fol. 162v. — Formule de la dernière demande des frères du chœur.

fol. 163. — Propositions à faire au Novice après sa dernière pétition.

fol. 164. — Formule de la profession des frères du chœur.

fol. 164. — Juramentum seu potius promissio.

fol. 164v. — Formule pour la rénovation des vœux.

fol. 164v. — Formule pour les frères commis.

fol. 165. — Jours auxquels les frères commis et oblats assisteront à Matines, et toutes quante fois que le supérieur trouvera expédient.

fol. 165vo. — Ordo tenendus in significanda hora operis Dei.

fol. 166. — Ordo accendendi cereos.

fol. 167. — Specimen matriculæ.

RÈGLES DES PÈRES SÉNIEURS DES MONASTÈRES

Le manuscrit II. 2639 de la bibliothèque royale de Bruxelles ne contient pas les règles des sénieurs; pourtant elles ont été imprimées à Paris en même temps que celles qui précèdent, ainsi que nous le prouve l'exemplaire qui nous en a été conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale à la suite d'une *Regula SS. P. Benedicti, cum declarationibus congregationis S. Mauri, jussu et authoritate capituli generalis ejusdem congregationis*, MDCXLVI, dans laquelle Dom Joseph Pernety, chargé en 1766 de la revision des Constitutions de Saint-Maur, a intercalé ses annotations manuscrites. Ces règles forment cinq pages in-12 et portent la mention : *A Paris, 1668*. Nous les reproduisons ici, en y ajoutant, à cause de l'étroite connexion du sujet, les *Règles de la conférence de chaque mois* qui leur sont suite dans le même manuscrit, encore que ces dernières règles aient été réimprimées, à quelques légères variantes près, dans l'édition des *Règles communes et particulières* de 1687, p. 5-7.

1° L'office [1] des Sénieurs est : 1° d'aider le Supérieur, afin qu'il

---

1. Bibl. Nat., Ms. lat. 13863, fol. 213.

puisse mieux et plus facilement gouverner; ce qu'ils feront par leur rapport et leur conseil, en ce qui regarde la distribution des offices, et autres choses semblables qu'il y aura a faire, où le Supérieur a coutume de demander leur advis. Mais en le donnant ils le feront en la manière qui est décrite en notre sainte regle, au chapitre 3 : scavoir avec toute humilité et soumission, en sorte que de là les Sénieurs ne prennent et ne prétendent point avoir aucune part au gouvernement, mais plustôt donnent exemple aux autres d'humilité et d'obeyssance; 2° de faire scavoir au R. P. Supérieur général l'estat du Monastère touchant le spirituel et le temporel ; 3° de donner leurs suffrages pour les Approbations que l'on fait dans les Visites ; 4° d'assister avec le Supérieur à la reddition et examen des comptes généraux, et de ceux qui se font tous les trois mois ; 5° d'accompagner le Supérieur ou un autre député de sa part, en la visite des cellules et officines.

2° Qu'ils soient avant toutes choses amateurs du bien commun, et qu'ils l'aient devant les yeux dans les assemblées et conférences. Et, afin qu'ils donnent lieu à l'inspiration divine, qu'ils aient une intention pure, sincère et exempte de toute passion, sans s'attacher à leurs sens, mais qu'ils invoquent la lumière du S. Esprit pour donner leurs suffrages ou dire leur advis, avec fidélité, modestie, humilité, charité et obeyssance.

3° Qu'il y ait entre eux une grande union et charité ; qu'ils se préviennent l'un l'autre d'honneur et de respect ; qu'ils deffendent par leurs paroles et par leurs actions la réputation les uns des autres. Et si dans les Conférences l'advis de quelqu'un est différent de celuy des autres, que nul n'en ait ny n'en témoigne aucun ressentiment.

4° Qu'ils entendent bien la chose dont il s'agit et qu'ils ne s'avancent pas trop à parler. Mais après avoir en eux-mêmes considéré l'affaire, et s'estre adressez a Dieu par la prière, (principalement dans les choses difficiles) qu'ils disent ce qu'il leur en semble. Que si l'on propose quelque chose à résoudre sur le champ, croyant avoir besoin de la considérer plus à loisir, qu'ils le déclarent au Supérieur.

5° Ils exposeront en peu de mots les raisons de leur advis et si pour confirmer la chose il est besoin de refuter l'opinion des autres ils le feront avec modestie.

6° Lorsque le Superieur ayant oüy les Senieurs aura resolu et arresté quelque chose, ils soumettront leur jugement au sien. Hors l'assemblée ils ne témoigneront point que ce qui a esté résolu leur deplaist, ou qu'ils estoient d'un autre avis ; mais plustôt qu'ils louent aux autres l'advis du Supérieur et en prennent la deffense. Que si à cause de l'importance de la chose dont il s'agit, ils croyent être à propos de la faire scavoir à quelque Supérieur Majeur ; apres avoir plus

meurement considéré la chose et l'avoir recommandée à Dieu, ils feront ce qu'il leur inspirera selon la droite conscience.

7° S'il leur vient quelque chose en pensée qui regarde le bien commun, ou celuy de quelque personne particuliere, ils pourront le representer avec charité à leur superieur, afin qu'il voye s'il y a là dessus quelque chose à délibérer ou non.

8° Que les Senieurs ne disent à personne ny de quel sentiment chacun a esté, ny ce qu'on a proposé ou déterminé, lors principalement que les choses demandent d'elles mêmes d'estre tenües secrettes. Mais c'est au Superieur de declarer et publier quand il le jugera à propos ce qu'on aura arresté. Que les Senieurs ne disent point non plus à personne les suffrages qu'ils ont donnez ou qu'ils donneront, ou qu'ils n'ont point donnez dans les approbations qui se font aux Visites. Et moins encore avant l'approbation qu'ils ne promettent et ne déclarent à personne leur suffrage.

9° Que si quelque Senieur avoit quelque chose à representer qui regardât un autre Senieur, il n'en parlera pas dans l'assemblée ; mais il préviendra le Superieur, et luy dira en particulier ce qu'il a à dire touchant le dit Senieur, remettant à sa prudence de l'en avertir, comme il croira pour le mieux.

10° Pour s'acquitter mieux de leur obligation qu'ils sachent et possèdent bien notre Ste Règle, les Déclarations, les Décrets, les Reglemens et Resolutions des Cérémonies des Chapitres generaux, le Ceremonial monastique et Local, les petites Regles, les Ordonnances du R. P. Superieur general et des Pères Visiteurs.

11° Que le Senieur auquel le Superieur aura donné l'office de Secretaire ecrive les actes des deliberations des Senieurs dans le Livre destiné à cela, ainsi qu'il est porté au n° 19 des Declarations sur le chap. 3 de la Regle.

12° Afin de donner prudemment et sans précipitation leurs suffrages pour les approbations qui se font au temps de la Visite, ils regarderont selon leur conscience si chacun de ceux auxquels ils veulent les donner, a les qualités requises.

13° Chaque Senieur écrira au T. R. P. Superieur general une fois l'année, au commencement du mois de Mars, de tout l'estat du monastère, observant soigneusement ce qui est porté au nombre 6 des Declarations sur le 54 chap. de la Règle, suivant le modele icy adjouté.

REGLES DE LA CONFERENCE DE CHAQUE MOIS TOUCHANT L'OBSERVANCE REGULIERE

Puisque [1] suivant nos sainctes Constitutions les superieurs de Monastere doivent assembler les Senieurs au moins une fois le mois,

1. Bibl. Nat., Ms. lat. 13863, f. 214.

pour conferer avec eux de l'Observance Reguliere, du dechet ou advancement d'icelle et des moyens de la maintenir et promouvoir de mieux en mieux a plus grande perfection, il determinera un jour fixe pour faire ladite assemblée : et au cas qu'au jour determiné survienne quelque affaire qui l'empesche d'y vacquer, il prendra un autre jour plus commode et en donnera advis aux Senieurs.

Le Superieur apres avoir fait quelque priere mentale brievement, s'estant assis avec les Senieurs, leur demandera a chacun par ordre ce qu'il aura remarqué et commencera par le service divin, s'il se fait devotement avec reverence et modestie, si les pauses se font et les ceremonies se gardent selon l'ordre prescrit.

Si les Prestres se presentent au S. Autel avec devotion, gravité et bienseance ; s'ils gardent exactement les Ceremonies ; si les autres Religieux font devotement leurs communions : et si tous, tant Prestres, jeunes Frères, donnez et serviteurs se confessent au temps et heures determinées et pratiquent avec ferveur les exercices spirituels.

Si la charité est deuement exercée entre les frères, et particulierement envers les malades et infirmes, hostes et pauvres.

Si les frères en la conversation se rendent le respect mutuel, s'ils gardent la modestie exterieure, mesmement des yeux, tant dedans que dehors le Monastere ; si les Celerier et Frères convers sont affables, tant avec leurs Confrères qu'envers les seculiers.

Si le silence est estroittement observé tant aux rencontres des Frères qu'aux lieux retirés du Monastere, à l'arrivée de ceux qui viennent des champs, Religieux ou Seculiers, au retour de la ville, et principalement aux lieux Reguliers.

Si on obeit promptement, gayement, et sans murmure ; si on a soin de bien elever les Freres selon l'esprit de la saincte Religion, et s'ils sont bien instruicts aux Ceremonies, a bien servir la Saincte Messe, et au Chant, s'ils sont prompts a se trouver ensemble pour aller au Chœur, au labeur et autres exercices reguliers.

Si chacun se montre bien zelé en l'exacte pratique des Regles des Offices qui luy sont commis, et si on a soin des serviteurs, tant pour leurs necessitez corporelles que spirituelles.

Apres avoir tout examiné, et pris cognoissance de l'estat du monastere et personnes particulieres, il demandera a chacun des assemblez par ordre les moyens qui lui semblent plus convenables pour remedier au mal qu'ils auront peu reconnoître, promouvoir le bien qu'ils auront remarqué et pour maintenir en vigueur et ferveur la discipline reguliere, et ayant recueilly les sentiments de chacun, il s'en servira selon sa prudence, les appliquant en particulier et en general, ainsi qu'il verra plus expedient en Notre Seigneur pour le bien des âmes qui luy sont commises et de la saincte Religion.

Il sera bon qu'on escrive dans un Cahier destiné pour cela ce

qu'on aura remarqué afin de voir a la premiere assemblée le profit et advancement qui en aura reüssi.

Les Senieurs en la maniere de donner leur advis, garderont exactement l'ordre prescript au troisiesme Chapitre de notre saincte Reigle, prenant garde que soubs pretexte de zele du bien general du Monastere ou de la Religion, ils ne se laissent préoccuper d'aucune consideration ou respect humain, passion ou affection particuliere, en quoy que ce soit, et ne commettent eux-memes ce qu'ils blasmeroient es autres : au contraire, ains en prennent suiect d'estre plus exacts en leur devoir, et de s'humilier davantage, se reconnoissans eux-mesmes bien souvent coupables des manquemens qu'ils ont remarqué aux autres : se souvenans qu'ils sont appelez pour dire leurs sentimens selon Dieu et donner conseil au Superieur avec humilité.

Adviseront aussi de tenir fidelement le secret, et ne rien descouvrir aux autres par paroles, signes ou autrement, directement ou indirectement, de tout ce qui aura esté dit en l'Assemblée, soubs peine d'estre grievement punis, suivant la qualité de l'excès et interdits a l'advenir de la dite Assemblée.

Fr. Paul DENIS, M. B.

BULLE DU PAPE ALEXANDRE IV

ACCORDANT L'EXEMPTION A L'ORDRE DE CITEAUX

Le pape Alexandre IV, durant les années si courtes et si mouvementées de son pontificat, accorda aux monastères de l'ordre de Citeaux l'exemption de toutes les taxes prélevées par le Saint-Siège ou les Légats apostoliques. Il fit connaître sa décision à ce sujet, le (26 juin 1257), par une bulle qu'il expédia à l'abbé de Citeaux, de la ville de Viterbe où il avait dû se retirer. Le texte de ce document que nous publions ci-après nous a été conservé par un *vidimus* de l'archevêque de Besançon, Guillaume II de la Tour. Ce *vidimus* n'est pas daté, mais nous ne doutons pas qu'il ne soit de peu postérieur à la bulle en question[1].

Louis Caillet

Lettres patentes de [*Guillaume II de la Tour*] [2], *archevêque de Besançon, vidimant une bulle du pape Alexandre IV, expédiée de Viterbe, le (26 juin 1257), à l'abbé et à tous les couvents de Citeaux, pour les exempter à l'avenir de toutes les taxes prélevées par le Saint-Siège ou les légats apostoliques.*

(Bibl. mun. de Lyon. Coll. de chartes léguée par M. Henri Morin-Pons, en cours de classement et d'inventaire.)

---

1. Cette pièce, conservée à la Bibliothèque de Lyon dans la Collection Morin-Pons, mérite d'être rapprochée d'une Bulle de Jean XXII, du 15 août 1330, qui fut vidimée le 1er février 1342 par l'official de Valence, Pierre de Bozans (Voir *Revue Mabillon* de 1910). Nous avons publié un tirage à part de ce document (tiré aussi de la même collection) sous ce titre : *Bulle de Jean XXII (15 août 1330) adressée à l'abbé de Citeaux et vidimée par Pierre de Bozans, official de Valence* (Paris, Jouve et Cie, 1910, in-8°, 4 p.).

2. Sur lui, voir le tome XV de la *Gallia Christiana*, publié par M. Barthélemy Hauréau (1860), in-fol., colonnes 70-74.

Sur vélin. Le sceau a disparu, mais on voit encore 6 petites fentes horizontales sur le bas de la pièce.

Nos, Guillelmus, miseratione divina Bisuntinensis archiepiscopus, notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos indulgentiam domini Alexandri pape quarti fratribus Cis || terciensis ordinis indultam vidimus, legimus et diligenter inspeximus ita de verbo ad verbum veraciter continere, sicut hic inferius continetur.

ALEXANDER, *episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Cister || cii ejusque coabbatibus et conventibus universis Cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Religionis vestre meretur honestas ut vos speciali diligentes in Domino caritate prosequamur gratia sedis apostolice ac || favore sane tenuitatem vestrorum redditnum et proventuum sollicite attendentes ac per hoc volentes alicujus relevationis solatio vos gaudere, vobis, auctoritate presentium, indulgemus ut ad presta || tionem aliquorum collectarum, subsidiorum et aliarum exactionum imponendarum vobis et domibus vestris a sede apostolica seu legatis ejusdem aut ipsorum auctoritate ac mandato non teneamini || per litteras ipsius sedis seu legatorum ejusque plenam et expressam de indulgentia hujusmodi et ordine vestro non fecerint mentionem; nos enim excommunicationis, suspensionis et interdicti || sententias, si quas, occasione predictorum, in vos communiter vel aliquos vestrum ab aliquo promulgari contigerit, decernimus non tenere. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam || nostre concessionis et constitutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatorum Petri || et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum, Datum Viterbii, VI Kalendas julii, pontificatus nostri, anno tercio. In cujus rei testimonium, presenti pagine sigillum || nostrum duximus apponendum ||.*

(*Au dos.*) Sicut 466. ||

(*Assez effacé.*) Privilegium ne [*a*] cursoribus || possit [*aliquid*] exigi ||.

(*D'une écriture très postérieure.*) Vidime du privilege || d'Alesandre qui || exempte dez || collectes et subsides ||.

Nº IIIIC XVI || de 1254 ou 1261[2] || nº 29 *bis*, fol. 99 || art. 1e 512 || C 1er ||[3]

---

1. Alexandre IV fut élu à Naples, le 12 décembre 1254, et couronné le 20.

2. Ce sont les dates extrêmes du pontificat du pape Alexandre IV qui mourut à Viterbe le 25 mai 1261.

3. On sait que la publication des *Registres d'Alexandre IV*, faite par MM. C. Bourel de la Roncière, J. de Loye et A. Coulon, dont il a paru déjà 4 fascicules formant le tome I (École de Rome) (1895-1902), n'atteint pas encore l'année 1257. Le fasc. 5 est annoncé.

NOTES DE DOM ALEXIS BRÉARD

ET

CORRESPONDANCE

ENTRE LES MOINES DE FONTENELLE ET CEUX DU MONT-BLANDIN A PROPOS D'UNE RELIQUE DE SAINT WANDRILLE

(1672-1682)

Dans la seconde moitié du IXe siècle, les Normands réduisirent en cendres le monastère de Fontenelle[1]. Les moines avaient déjà pris la fuite, emportant leurs plus précieuses reliques[2], entre autres les restes de saint Wandrille, leur fondateur et patron. Après diverses étapes, ils arrivèrent aux portes de Gand, et demandèrent asile à leurs frères de Saint-Pierre du Mont-Blandin. Entre 950 et 960, ceux-ci renvoyèrent à Fontenelle une colonie monastique, sous la direction de l'abbé Maynard; mais on ne rendit pas les reliques, qui furent pieusement conservées à Gand, jusqu'au jour où les cal-

1. L'abbaye de Saint-Wandrille (com. de Saint-Wandrille-Rançon, cant. de Caudebec-en-Caux, dép. de la Seine-Inférieure) fut fondée au milieu du VIIe siècle par saint Wandrille.

2. C'étaient, sûrement, les corps de saint Wandrille et de saint Ansbert. A Gand, on prétendait aussi avoir celui de S. Vulfran, mais à Fontenelle on crut le retrouver au XIe siècle dans les décombres de l'ancienne église. A Abbeville également on pensait l'avoir. Nous avouons n'être pas en mesure de trancher une question aussi délicate. Néanmoins, cela n'infirme pas la valeur de l'*Historia inventionis et miraculorum S. Vulfranni* (éditée en trois tronçons par d'Achery, Mabillon et les Bollandistes), œuvre d'un anonyme du XIe siècle, qui reste une source de premier ordre pour l'histoire de Fontenelle. D'après cet auteur, saint Gérard aurait tenté, vers 940, de revenir à Fontenelle avec le corps de saint Wandrille; mais il dut s'arrêter dans le Beauvoisis et rebrousser chemin sans mettre son dessein à exécution. C'est de cette tentative qu'il est question dans la lettre de Dom Bréard à l'abbé du Mont-Blandin, donnée plus loin.

vinistes les brûlèrent ou les dispersèrent sans en laisser de traces.

Cependant, le chef et le bras droit de saint Wandrille n'étaient plus depuis longtemps au Mont-Blandin. Le chef était entré dès le xe siècle, dans le trésor de l'abbaye de Brogne[1]; il est maintenant vénéré sur l'autel de saint Gérard, à Maredsous[2].

Quant au bras, il revint en Normandie. Suivant une chronique manuscrite du Mont-Blandin, consultée sur place par Mabillon, il aurait été transféré de ce monastère à Fontenelle en 1047[3], sans autre précision; d'après une tradition fontanellienne, recueillie par Dom Guillaume La Vieille[4], la relique aurait été dérobée en 1047, lors d'un incendie de l'église du Mont-Blandin, par un clerc nommé Rodolphe; celui-ci l'aurait emportée chez lui, à Saint-Josse-sur-Mer[5]; mais étant tombé malade, il ne recouvra la santé qu'après avoir restitué l'objet de son larcin à l'abbé de Fontenelle, Robert[6].

Quoi qu'il en soit, la précieuse relique ne tarda pas à être partagée entre Fontenelle et les Préaux[7]; la première de ces mai-

---

1. Saint-Gérard, province de Namur (Belgique).

2. Sur l'authenticité de cette relique, cf. *le Chef de saint Wandrille*, dans *le Messager des Fidèles* (Revue Bénédictine), I (1884), p. 282 sq.

3. Voir le passage correspondant de Dom Bréard dans l'extrait de l'*Apparatus*, publié ci-après (p. 259 du ms.).

4. Dans son *Registre des chartres et escriptures du prieuré de Marcoussis*. Dom Guillaume La Vieille, né dans le troisième quart du xve siècle en la vicomté d'Avranches, moine de Saint-Wandrille, devient trésorier de l'Abbaye en 1503, prieur de Marcoussis (cant. de Limours, Seine-et-Oise) en 1504, prieur claustral et administrateur de Saint-Wandrille la même année, et meurt en 1531. Son *Registre*, recueil de chartes et chronique tout à la fois, qu'il composa en 1505, est conservé à la bibliothèque de Rouen sous le n° 1228 (Y. 208). Dom Bréard (*Apparatus*, p. 2-60) cite la page 326 (f° 163v) de ce *Registre*. Les ff. 154v-164v ont été publiés par A. Pottier, dans *la Revue rétrospective Normande*, n° 4. Sur Dom Guillaume La Vieille et son œuvre, voir l'excellente notice que lui a consacrée l'abbé Sauvage, en tête de l'*Abrégé de la Vie et Miracles de saint Wulfran* (extrait également du *Registre*). Rouen, 1876, in-4°.

5. Saint-Josse-sur-Mer, arr. de Montreuil (Pas-de-Calais). Il y avait là une abbaye bénédictine, fondée au viiie siècle.

6. Robert, frère et successeur du bienheureux Gradulphe († 1047 ou 1048), devint en 1063 abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il y mourut le 29 juin 1072.

7. Ce monastère, situé à 6 kilomètres S.-S.-O. de Pont-Audemer (Eure), avait été fondé au xie siècle par des moines de Fontenelle. L'abbé actuel de Saint-Wandrille, Dom Joseph Pothier, fit en 1896 ou 1897 un voyage exprès aux Préaux pour y retrouver la relique, mais ses recherches restèrent infructueuses.

sons ne possédait plus, au XVIIe siècle, que le *radius* droit de son fondateur[1].

* * *

En 1672, deux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, Dom Jean Mabillon et Dom Claude Estiennot, parcouraient les Flandres[2]. Ils arrivèrent à l'abbaye du Mont-Blandin probablement dans les derniers jours d'août ; c'était du moins leur plan. Ils y furent sans doute bien reçus, car l'abbé, Dom Amand Hovelinck[3], ayant manifesté à ses hôtes son regret de ne plus rien avoir des reliques de saint Wandrille, Mabillon lui apprit qu'à Fontenelle on en conservait encore, et lui promit même, nous dit-on, ses bons offices pour en obtenir quelque parcelle. Il fit peut-être lui-même, avant de rentrer à Paris, quelques démarches préliminaires[4].

La demande officielle de Dom Hovelinck arriva à Saint-Wandrille vers la fin de l'année 1672. Elle était adressée « au Prieur et au Convent du Monastère de Saint-Wandrille, à Fontenelle ».

Le prieur d'alors, Dom Laurent Hunault[5], était en charge depuis les derniers mois de 1670. Les quatre années que dura son gouvernement (1670-1674) font époque dans l'histoire de Fontenelle. De grandes constructions furent entreprises sous sa

---

1. Cette relique, diminuée de la partie qu'en enleva Dom Hunault, est encore aujourd'hui à l'église paroissiale de Saint-Wandrille.

2. Sur ce voyage, voir Dom U. Berlière, *Mabillon et la Belgique*, dans la *Revue Mabillon*, t. IV (1908), p. 4 sq.

3. Dom Amand Hovelinck reçut la bénédiction abbatiale le 14 mai 1656. Il mourut le 13 août 1679, âgé de soixante-deux ans, après quarante-deux ans de profession monastique.

4. Ces détails nous sont fournis par *l'Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme*, dont il sera question plus loin. Malheureusement, nous n'avons pas les lettres qui durent être alors échangées. La date du retour de Mabillon à Paris (29 octobre) et celle de la lettre de Dom Hovelinck à Fontenelle (28 octobre de la même année) ne permettent pas de supposer que Mabillon ait fait aucune démarche de retour à Paris, soit auprès des supérieurs majeurs, soit auprès de Dom Hunault, avant la demande de Dom Hovelinck. Les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille...*, qui l'affirment, n'avaient donc pas sous les yeux les lettres écrites par Mabillon quand ils composèrent leur ouvrage.

5. Dom Laurent Hunault (Dom Bréard écrit *Hunauld*), né à Craon (Mayenne), profès le 7 août 1642 à Vendôme, à l'âge de dix-neuf ans, mort à Saint-Nicolas d'Angers, le 20 (ou le 10) avril 1697.

direction; en même temps, son habile administration s'efforçait de diminuer, sinon d'éteindre, les lourdes charges financières qui pesaient sur la mense conventuelle; la bibliothèque était réorganisée et accrue; les démolitions des anciens bâtiments donnaient lieu à des découvertes archéologiques intéressantes; par malheur, elles causaient également des ruines irréparables, qu'un peu moins de dédain pour l'architecture du moyen âge eût peut-être évitées. Ses confrères eux-mêmes blamèrent ce vandalisme. Il leur fournit bientôt un nouveau sujet de mécontentement, comme nous allons le voir.

A la réception de la lettre du Mont-Blandin, Dom Hunault consulta son chapitre. On fut touché de la démarche, mais on ne fut pas d'avis d'y donner suite, malgré la permission donnée par le supérieur général de la congrégation, Dom Vincent Marsolle[1]. Pourquoi, disaient les religieux ne pas s'adresser aux Préaux, où on n'avait pas les mêmes raisons de tenir à la relique du Saint?

L'ordre vint donc, de Saint-Germain-des-Prés, au visiteur de Normandie, Dom Claude Hémin[2], de se rendre aux Préaux. D'abord bien accueilli, celui-ci y reçut, en fin de compte, une réponse négative.

Dom Hunault ne tarda pas à apprendre cet échec; sans perdre de temps, il détacha subrepticement un fragment du radius, se fit donner après coup un consentement de son conseil, et envoya la relique à Mabillon, en l'accompagnant d'une lettre pour l'abbé et les moines de Saint-Pierre (février 1673).

Naturellement, quand la communauté sut la chose, il était trop tard. Le mépris que le prieur avait fait de ses remontrances

---

1. Dom Vincent Marsolle, élu supérieur général au chapitre de 1672, resta en charge jusqu'à sa mort, arrivée le 5 septembre 1681. Il est probable que la permission du supérieur général fut accordée à la demande de Mabillon; peut-être la lettre du Mont-Blandin fut-elle transmise par l'intermédiaire de ce dernier, qui l'aura fait tenir à ses confrères de Saint-Wandrille en même temps que l'autorisation de Dom Marsolle.

2. Dom Claude Hémin, né à Sainte-Menehould (Marne), profès à Saint-Remi de Reims, le 22 janvier 1648, à l'âge de vingt et un ans. Depuis 1657, il exerçait diverses charges dans la province de Normandie, d'où il passa dans celle de Chezal-Benoît en 1675, pour revenir en 1699 à Saint-Wandrille en qualité de prieur; il conserva cette charge pendant six ans, passa à Lyre en 1705, et y mourut le 19 juillet 1711.

augmenta les griefs qu'on avait déjà contre lui. Il aurait dû régulièrement être relevé de charge au chapitre général de 1675; on n'attendit pas ce terme, et la diète de 1674, jugeant sans doute sa situation trop délicate, le transféra dans une autre maison[1].

* * *

A quelque temps de là, en 1681, un Mauriste qui s'intéressait aux choses de Fontenelle, Dom Alexis Bréard[2], prieur de Beaumont-en-Auge, était de passage à l'abbaye. Il ne manqua pas de s'enquérir des faits qui pouvaient trouver place dans l'histoire de Saint-Wandrille, à laquelle il travailla toute sa vie. L'affaire de la relique devait nécessairement l'intéresser. Il la connaissait déjà, sans doute, dès 1673, du moins dans ses grandes lignes ; Beaumont n'était situé qu'à une quinzaine de lieues de Saint-Wandrille, et l'abbaye des Préaux était à moitié route entre les deux maisons. Son voyage de septembre-octobre 1681 lui permit de se documenter à son aise, et non

1. Sur le priorat de Dom Hunault, cf. *Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme*, ch. XC-XCVIII.

2. Dom Alexis-Jean Bréard, né à Louviers (Eure) en 1616, fit profession à Jumièges le 21 juillet 1636, d'où il passa à Saint-Wandrille. Il n'y resta que deux ans. En 1650, il y revint comme sous-prieur; en 1660, il fut chargé, en qualité de prieur claustral, d'introduire la Réforme à Beaumont-en-Auge, près Pont-l'Évêque (Calvados), et y exerça cette charge pendant vingt-quatre ans. Il mourut à Saint-Martin de Sées (Orne) le 12 août 1688. C'est l'historiographe de Saint-Wandrille. La plupart de ses écrits, restés manuscrits, sont conservés aux bibliothèques de Rouen et du Havre, ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale. Celle de Saint-Wandrille en possède des copies, presque toutes de la main du regretté Dom Alphonse Pothier († 1909). Notre vénéré confrère n'avait fait qu'attaquer l'*Apparatus ad historiam Fontanellæ sanctæ*; il nous a été donné d'achever sa tâche. Le manuscrit dont nous nous sommes servi est celui de Rouen (n° 1219 ; ancien fonds Y. 132), écrit par l'auteur lui-même, d'octobre à décembre 1685. Ce manuscrit est la réédition, revue et corrigée, des exemplaires antérieurs.

On permettra à l'auteur de ces lignes d'exprimer ici toute sa reconnaissance au distingué bibliothécaire de Rouen, M. Loriquet, qui a bien voulu consentir au prêt du manuscrit, et à M. le chanoine Maere, bibliothécaire de l'Université de Louvain, à la grande obligeance duquel il est redevable d'avoir pu mener à bonne fin la besogne que l'obéissance lui avait assignée.

content d'utiliser ses matériaux, il leur donna une large place dans le récit qu'il fit de l'événement en 1682, puis en 1685.

Il nous est facile de reconstituer ses sources à l'aide de son propre texte [1].

I. Sources écrites. — Comme sources écrites, Dom Bréard a eu entre les mains :

1° la lettre de demande de l'abbé et des moines du Mont-Blandin, en date du 28 octobre 1672; il la donne en entier [2];

2° La copie de la lettre de Dom Hunault qui accompagnait la relique [3]; il la transcrit également [4];

3° L'accusé de réception de l'abbé du Mont-Blandin, daté du 21 août 1673 [5], dont il donne également le texte [6];

4° La copie de sa propre lettre à Dom Amand Hovelinck, du 2 décembre 1681; elle figure aussi *in extenso* dans l'*Apparatus* [7];

5° Les lettres que lui écrivirent Dom André Chevrier [8] le 18 janvier 1682, et Dom Mabillon en mars et avril 1682, dont il donne le résumé [9];

6° Le *Liber de rebus notabilibus*, sorte de chronique de

---

1. Le texte auquel se rapportent toutes les références de cet article et qui est publié ci-après, n'est autre qu'un passage de l'*Apparatus ad historiam Fontanellæ sanctæ*, que nous donnons avec la pagination de l'original (ms. 1219 de Rouen).

2. *Apparatus*, p. 269-271.

3. Cette copie était peut-être celle qui figurait à la page 55 du *Liber de rebus notabilibus;* les termes dont se sert Dom Bréard (*Apparatus*, p. 252) ne prouvent pas nécessairement qu'on lui en ait fourni une autre.

4. *Apparatus*, p. 266-268.

5. Dom Bréard a-t-il eu l'original entre les mains? En tout cas, son texte diffère en plusieurs endroits de celui que donnent les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme*, qui reproduisent, disent-ils, l'original (*Hist., loc. cit.*).

6. *Apparatus*, p. 278-280.

7. *Apparatus*, p. 252-257.

8. Dom André Chevrier, né à Saint-Dizier (Haute-Marne), profès à Saint-Remi de Reims le 17 août 1646, à l'âge de dix-neuf ans, mort le 19 avril 1702 *in Flandria* (« à Corbie », d'après la matricule ms. lat. 12795 de la Bibl. nat. de Paris).

Ce renseignement, ainsi que plusieurs autres, relatifs aux Mauristes, est dû à l'obligeance bien connue de notre confrère, le R. P. Dom Antoine Dubourg.

Il faut certainement identifier Dom André Chevrier avec Dom François Chevrier, dont parle Dom Bréard à la page 258 de l'*Apparatus*. Voir ce passage ci-après.

9. *Apparatus*, p. 258-259.

l'abbaye, tenue à jour par le secrétaire du chapitre. Dom Benoît Bonnefons[1] exerça cette charge pendant longtemps, et c'est à lui qu'est due la rédaction de la notice relative à la donation de la relique[2]. Ce livre doit être identifié avec le *Livre des choses mémorables*, auquel renvoient fréquemment les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme*[3]; tout porte à croire qu'il était rédigé en français;

7° *Le Livre des Actes des Sénieurs*, contenant les procès-verbaux — en français[4] — des délibérations du conseil[5];

8° Pour les faits antérieurs à 1672-1673, touchant l'histoire des reliques de saint Wandrille, Dom Bréard met surtout à profit l'*Historia inventionis et miraculorum S. Vulfranni*[6], et le *Registre* de Dom Guillaume La Vieille, déjà cité.

II. Sources orales. — Indépendamment des documents qu'il eut à sa portée, Dom Bréard se fit certainement renseigner de vive voix sur les événements qui l'intéressaient. Il fit un séjour

---

1. Dom Elie-Benoît Bonnefons (on trouve aussi *Bonnefont* et *de Bonnefont*), né à Mauriac (Cantal), profès à Saint-Remi de Reims le 3 avril 1645, à l'âge de vingt-trois ans, mort à Saint-Wandrille le 22 janvier 1702. Il fut supérieur intérimaire du monastère pendant l'épidémie de 1693. Il s'est beaucoup occupé du culte des saints de Fontenelle et a même composé une *Vie des saints abbés et religieux du monastère de Fontenelle*, en 3 vol., dont le t. III, le seul qui nous reste (Bibl. de Rouen, n° 1221, anc. fonds Y.48), renferme des détails intéressants pour l'histoire du priorat de Dom Hunault, notamment sur les découvertes de tombeaux, d'inscriptions et de reliques faites de son temps.

2. C'est du moins ce qu'affirment les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme;* nulle part Dom Bréard n'attribue cette rédaction à Dom Bonnefons.

3. Certaines corrections de *l'Apparatus*, dues certainement à la main de Dom Marc Rivard, prieur de Saint-Wandrille de 1678 à 1684, décédé le 14 juillet 1693, renvoient au « Liber rerum *memorabilium* », comme Dom Bréard au « Liber rerum *notabilium* »; il y a, semble-t-il, lieu d'admettre l'identification des deux livres. D'autre part, les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille*... le citent en français (ch. XCIV). Il n'y a aucun argument en faveur de sa rédaction en latin à tirer du titre donné à la treizième question de *l'Apparatus* (Voir cet intitulé plus loin).

4. *L'Histoire de Saint-Vandrille*... en donne, en français, de nombreux extraits entre guillemets.

5. Ce registre est aujourd'hui perdu, de même que celui des *Actes capitulaires*. Dom Bréard ne cite pas celui-ci, sans doute parce que la première consultation de la communauté ne fut pas close par une délibération, et que, dans la suite, Dom Hunault se passa de son consentement.

6. Voir la note 2, au début de cet article.

à Saint-Wandrille en septembre ou octobre 1681[1], huit ans après les faits. Il y vit certainement, il nous le dit lui-même[2], le secrétaire du chapitre, Dom Benoît Bonnefons ; il dut aussi y rencontrer, bien qu'il ne l'affirme pas, le sacristain, Dom Guillaume Gaumont[3], le dépositaire, Dom Pierre Lastelle[4], et plusieurs autres. Tous ces officiers étaient déjà en charge lors de l'affaire de la relique, et y furent plus ou moins mêlés[5].

Il connaissait personnellement Dom Laurent Hunault, de la science théologique duquel il fait l'éloge[6] ; Dom Claude Hémin, le visiteur, dont il sait la patience à toute épreuve[7] ; et sans doute aussi Dom Vincent Humery[8], le prieur des Préaux.

Pour les faits qui se passèrent dans cette dernière maison, Dom Bréard ne dit pas qui lui a fourni ses renseignements ; mais on voit, en le lisant, qu'il a puisé à bonne source, et qu'il est au courant de tous les détails de la visite de Dom Hémin ; peut-être les tient-il de celui-ci, ou bien de ses confrères des Préaux, dont, nous l'avons vu, il n'était pas très éloigné.

*
* *

La simple énumération des sources diverses utilisées par Dom Bréard montre qu'il était bien informé ; il nous semble

---

1. « Duo sunt menses », écrit-il à l'abbé du Mont-Blandin, le 2 décembre 1681, « quum ego me contuli in monasterium Fontanellam... » Voir tout le début de sa lettre, ci-après (*Apparatus*, p. 252 sq.).

2. *Apparatus*, p. 252.

3. Dom Guillaume Gaumont, né à Rouen, profès à Vendôme le 23 novembre 1646, à l'âge de vingt et un ans ; mort à Saint-Wandrille le 25 décembre 1697.

4. Dom Pierre Lastelle, né à Bayeux, profès à Jumièges le 30 octobre 1662, à l'âge de vingt-trois ans ; mort à Saint-Wandrille le 26 mars 1709. Il n'avait pas la main heureuse ; quelque temps avant notre affaire, il prit malencontreusement sur lui de s'occuper d'une autre question de reliques, en confondant à dessein les restes de l'abbé de Fontenelle, Gérard († 1031), honoré comme saint, avec d'autres ossements.

5. Cf. *Apparatus*, p. 277.

6. *Apparatus*, p. 254. Cf. *ibid.*, p. 268 : « Vetus mea in Hunaldum nostrum observantia. »

7. Les auteurs de *l'Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme* font de lui un grand éloge : « Piété et régularité admirables, amour de l'ordre, charité inépuisable ; sa mémoire durera autant que la Congrégation de Saint-Maur ». Sur sa patience inlassable, cf. *Apparatus*, p. 275 sq.

8. D. Vincent Humery, né à Orléans, profès à Saint-Remi de Reims le 21 septembre 1647, à l'âge de dix-huit ans, fut prieur de Saint-Wandrille de 1666 à 1669, d'où il passa à Saint-Georges de Boscherville puis aux Préaux ; il mourut au Bec le 19 novembre 1691.

n'avoir rien négligé pour compléter son dossier. Comme historien de Fontenelle, surtout pour le moyen âge, on a pu lui reprocher un défaut de critique[1], et il mérite ce blâme. Mais dans le cas présent, il raconte un fait contemporain, attesté par des témoins oculaires ; il a sous les yeux les pièces du procès ; il ne cherche pas à atténuer les torts de confrères qu'il aime et qu'il vénère, tel Dom Hunault, car la postérité, qui est insatiable de vérité, réclame contre son silence[2]. Il n'a pas trompé son attente.

En compulsant, à l'automne de 1681, ses documents, parmi lesquels figurait la lettre d'envoi de la relique, écrite par Dom Hunault, Dom Bréard trouva quelques erreurs ; il releva celles qu'avait commises le prieur de Saint-Wandrille dans une courte dissertation,qu'il adressa à l'abbé du Mont-Blandin le 2 décembre de la même année. Il écrivit à Mabillon vers le même temps au sujet d'une de ces méprises, dont on lui attribuait la paternité à Saint-Wandrille.

L'année suivante, il retouche son *Historia Fontanellæ*[3] ; en appendice au tome II, il donne (p. 225-230 du ms.) la lettre à l'abbé du Mont-Blandin, sous le titre de *Dissertatio de modo relationis brachii sancti Wandregisili in Fontanellam ;* à titre de pièce justificative, il ajoute un *Exscriptum ex capite nono relationis primi tomi Historiæ Fontanellensis*, où il avait donné déjà l'histoire de sa correspondance avec l'abbé et avec Mabillon, avec des explications et des éclaircissements.Chemin faisant, il date sa dissertation : « hoc anno 1682 ». Enfin, pour terminer, il transcrit trois lettres : celle de demande de Dom Hovelinck, celle d'envoi de Dom Hunault et celle de remerciements de Dom Hovelinck (p. 230-248).

---

1. Les auteurs de l'*Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme* (ch. LXXIV) disent que « il serait à souhaitter que le R. P. Breard eut eu plus de critique ».

2. *Apparatus*, p. 268.

3. Dom Bréard a composé cette histoire en deux tomes. On n'a aucune trace du tome I ; le tome II est conservé en double exemplaire à la bibliothèque de Rouen. L'exemplaire de 1682 y est coté sous le n° 1218 (Y. 98). En 1685, Dom Bréard en fera une réédition, cotée dans le même dépôt sous le n° 1215 (Y. 133).

En 1685, c'est au tour de l'*Apparatus ad historiam Fontanellæ sanctæ* de subir des remaniements. Les documents précédemment insérés en appendice à l'*Historia Fontanellæ* y avaient leur place naturelle, l'*Apparatus* étant, dans la pensée de l'auteur, un recueil de textes qui n'avaient pas à figurer dans le corps même de son histoire ; il y résout aussi les questions relatives à certains faits plus ou moins controversés.

Dans la treizième question de la seconde partie, notre auteur se demande s'il n'y a pas quelques erreurs dans le *Liber de rebus notabilibus*, et il en trouve trois, dont les deux premières n'ont rien à faire avec notre sujet. Reste la troisième, c'est celle de la lettre de Dom Hunault. Et alors revient la *Dissertatio de relatore et de modo relationis brachii... S. Wandregisili...* Ici la lettre de Dom Bréard à Dom Hovelinck n'est plus suivie de l'*Exscriptum ex capite nono*, mais de l'exposé de sa correspondance avec celui-ci et avec Mabillon, avec les mêmes éclaircissements que dans la rédaction de 1682, sauf que l'auteur y a mêlé l'histoire du retour de la relique à Fontenelle.

Outre cette erreur, la lettre de Dom Hunault renferme un faux exposé. C'est l'objet de la quatorzième question.

Cette fois, Dom Bréard donne d'abord la lettre d'envoi de Dom Hunault. Mais comme elle ne se comprend bien que si on a le texte de celle à laquelle elle répond, il transcrira à la suite la demande de Dom Hovelinck. En guise de commentaire à l'une et à l'autre, il fait un récit vivant et parfois humoristique des démarches auxquelles cette demande donna lieu. Vient alors la lettre de remerciement des moines du Mont-Blandin, et comme conclusion un résumé des principaux points à retenir.

Cette disposition singulière, brouillant à plaisir l'ordre des faits et des documents, s'explique pour qui connaît l'absence de méthode qui caractérise les recherches et les écrits de Dom Bréard.

Néanmoins, on ne nous en voudra pas, espérons-le, de reproduire tel quel le texte de l'*Apparatus*, beaucoup plus détaillé que la rédaction de 1682 ; on aura ainsi l'avantage d'entendre le récit d'un écrivain contemporain, qui n'est d'ailleurs pas sans mérite.

« Sa prose latine est communément sans défaut », diront de lui les historiens du siècle suivant[1]; nous pouvons ajouter qu'elle est, ici spécialement, agréable à lire; les situations y sont bien peintes, les détails donnés d'une manière intéressante; le récit de la visite des Préaux en particulier est charmant.

* * *

Nous avons longuement parlé de Dom Bréard; mais il n'est pas le seul auteur qui ait raconté l'affaire de la relique.

En 1734, Dom Toustain et Dom Tassin furent chargés d'écrire l'*Histoire de l'Abbaïe de Saint-Vandrille depuis le tems auquel la Réforme y fut introduite* (1604-1734)[2]. L'exposé de l'affaire prend tout leur chapitre XCVIII : *Dom Hunault fait présent à l'Abbaïe de Blandigny d'une portion des reliques de Saint Vandrille.* Le commencement du chapitre est en partie emprunté à une source inconnue pour nous, peut-être au *Livre des choses mémorables ;* les auteurs y ont été aussi de leurs conjectures et, pour le reste, ont utilisé la lettre de demande de l'abbé du Mont-Blandin. Le corps du récit, dans lequel les lettres sont intercalées, n'est qu'une traduction abrégée de l'*Apparatus*, que les auteurs citent en marge[3]; ils sont cependant plus explicites que Dom Bréard sur la façon dont Dom Hunault obtint après coup le consentement de son conseil.

---

1. *Histoire de Saint-Vandrille depuis... la Réforme*, ch. LXXIV.

2. Cette histoire fut composée à la prière de Dom Martène, qui préparait alors son *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur.* Nos auteurs n mirent que trois mois à achever leur travail; ils le terminèrent le 8 novembre 1734. La besogne leur fut singulièrement facilitée par les registres capitulaires et les pièces d'archives qu'ils purent consulter à leur aise et qu'ilsont grandement utilisés, ainsi que par les mémoires et autres ouvrages manuscrits conservés à la bibliothèque de l'abbaye.

Nous nous sommes servi d'une copie de l'exemplaire conservé à la bibliothèque de Rouen sous le nº 1223 (anc. fonds Y. 119). Cette copie a été faite en 1895 pour les moines de Saint-Wandrille, par le regretté chanoine A. Collette.

3. Il se pourrait bien que pour ce passage, nos auteurs n'aient eu d'autre source que le *Livre des actes des sénieurs :* ce qui n'y est pas appuyé par le document ressemble assez à une amplification littéraire. La présence de locutions telles que « apparemment », « sans doute », et autres semblables, n'est pas pour combattre ce sentiment.

Pour ne négliger aucune source d'information, on donnera en appendice, à la suite du texte de Dom Bréard, les deux endroits de ce chapitre où les auteurs s'écartent de leur devancier ; il serait inutile de donner *in extenso* tout leur texte. Mais comme les variantes des lettres peuvent être de quelque importance, elles seront mentionnées en note de la leçon fournie par l'*Apparatus*.

D. Fernand LOHIER,
de l'abbaye de Saint-Wandrille.

EXTRAIT

DE L'« APPARATUS AD HISTORIAM FONTANELLÆ SANCTÆ »
par Dom A. BRÉARD

[page 247] QUÆSTIO DECIMA TERTIA [1]

An aliqua menda irrepserint in eum librum, qui in Fontanella asservatur, quique inscribitur, Liber de rebus notabilibus [2] ; sive liber, in quem scripto transferuntur [a] res notatu dignæ.

[251] *In rebus[b] anno 1673 in libro pagina quinquagesima quinta notatis, graviter peccavit sua in epistola [3] ad Blandinienses*

. . . .

---

a. D. Bréard b écrit : tranferuntur. — *b. Le ms. (A) porte :* anno millesimo anno 1673. *Les deux premiers mots auraient dû être biffés.*

1. Le texte que nous donnons ici est ui de l'*Apparatus* (voir ce qui en est dit ci-dessus) désigné dans les notes par le sigle A ; comme pour les lettres qui y sont insérées, l'original fait défaut, il a paru utile de donner les variantes de l'Appendice à l'*Historia Fontanellensis* (= H), et de l'*Histoire de S. Vandrille depuis... la Réforme*, par D. Toustain et D. Tassin (= T). La pagination de l'*Apparatus* a été conservée, pour faciliter les références ; elle est indiquée par les chiffres mis entre crochets. L'orthographe de D. Bréard a été respectée ; on a cru cependant devoir distinguer le *v* de l'*u*, se conformer à l'usage actuel pour les majuscules, et négliger les accents sur la voyelle finale des adverbes, l'auteur n'y étant pas lui-même toujours fidèle ; on a maintenu également la ponctuation du ms., malgré ses défauts, mais en remplaçant ordinairement par des virgules les parenthèses qui renferment les phrases incidentes.
Pour ne pas multiplier les notes outre mesure, on ne donnera que les explications utiles à l'intelligence du texte : autrement ce serait toute une étude critique sur les sources de l'histoire de Saint-Wandrille, travail encore à faire, qui serait nécessaire.

2. Voir ce qui est dit ci-dessus du *Liber de rebus notabilibus*.

3. Cette lettre est donnée plus loin, p. [266] et suiv.

monachos domnus Laurentius Hunauld, quod in ea astruxerit restitutum Fontanellæ [c] *sancti Wandregisili brachium fuisse* « PER SANCTUM GERARDUM BLANDINIENSEM ABBATEM »: *cui contradico, ostendendo in sequenti dissertatione, sancti Wandregisili brachium Fontanellensibus esse restitutum « non per Gerardum Blandiniensen Abbatem » sed per Robertum Primum, vigesimum nonum Fontanellæ Abbatem.*

[252] DISSERTATIO
DE RELATORE ET [d] DE MODO RELATIONIS BRACHII DEXTRI [e]
SANCTI WANDREGISILI IN FONTANELLAM.
EPISTOLA MEA [e] AD ABBATEM BLANDINIENSEM [2].

Duo sunt menses, Abba meritissime, quum ego me contuli in monasterium Fontanellam [f]. Illic aliquot dies commoratus, sciscitatus [g] sum [e] ex monachis, fratribus meis, num novi haberent aliquid, quod possem inserere meæ Fontanellensi historiolæ [i], cui insudulo [j] ab annis quinque et [e] triginta, accepi manu a domno [e] Benedicto [e] Bonnefons [e], scriba Capituli [253] illam epistolam [k] vestram, qua anno millesimo sexcentesimo septuagesimo secundo petiistis a nostris Fontanellensibus ut de brachii sancti [l] Wandregisili radio, qui de sancti Wandregisili brachio, ab ipsis toto olim habito, ipsis nunc solus superest, aliquam vobis particulam impertirentur [l].

---

c. Ce mot en marge dans l'Apparatus. — *d.* De relatore et *manque dans* H. — *e. Manque dans* H. — *f.* H : Fontanellæ. — *g.* H : sciscitatusque. — *h.* H : num al. novi hab. — *i.* H : historiæ. — *j.* H : insudo. A *a en marge :* quia sæpe mutatus loco, et variis occupatus, non potui continuus laborare, sed indentidem (*sic*) et subinde tantum. — *k.* H : postulationem. — *l.* H : s. Patris W. aliquam vobis part. impertirentur; *le reste manque.*

1. Dans le ms., D. Bréard a biffé lui-même une ligne et demie à cet endroit. A titre de curiosité, indiquons le procédé usuel dont il se sert pour annuler une phrase ou un membre de phrase : il récrit, par-dessus les mots à supprimer, d'autres mots ayant un sens suivi, généralement en français. Ainsi, à la p. 250 du ms., pour effacer deux lignes, il écrit par-dessus : « Je prie mon Dieu de tout mon cœur qu'il me pardonne pour l'amour de luy ; de m... [on Dieu ?] qui est si bon. » Comme les mss. de Br. ont subi des ratures postérieures, en particulier de D. Marc Rivard, on a ainsi un moyen de se rendre compte de l'auteur de la rature. Ordinairement, Br. y ajoute son paraphe.

2. On a deux recensions de cette lettre : A et H. — L'examen des variantes porte à croire que H est la copie de la lettre même qui fut envoyée ; A est un remaniement adapté au rôle de cette lettre dans l'*Apparatus*. Ainsi A, p. [254], n'a pas le renvoi au ch. 9 de la III[e] décade du t. I de l'*Historia Fontanellensis* ; ce renvoi s'explique dans H, Br. disant ailleurs qu'il a ajouté à sa lettre un extrait de ce même chapitre, et qu'il a envoyé le tout à l'abbé du Mont-Blandin. En remaniant sa lettre en 1685, il a supprimé ce renvoi, et inséré dans le texte lui-même la partie essentielle de l'extrait en question. Cette insertion a nécessité également des changements dans l'ordre des alinéas.

Accepi præterea ab eodem scriba scriptam ad vos anno millesimo sexcentesimo septuagesimo tertio a domno Laurentio Hunauld [m], eamque comitem particulæ ossis brachii [n] sancti Wandregisili epistolam, in qua offendi, quod meos plurimum offendit oculos, scilicet [o] Fontanellæ restitutum esse [o] « per sanctum Gerardum, Abbatem [p] vestrum [p] » sancti Wandregisili brachium.

Hoc autem [q] non ex se, aut a se astruxit Hunaldus noster : sed, ni fallor, suæ inseruit epistolæ, quod is frater noster [1], qui ante petitionem [p] vestram [p] ivit ad vos, hoc a vobis forsitan audivisset [r], [254] et per suam epistolam forte ingessisset [s] nostris Fontanellensibus : quorum tunc prior, Hunaldus, theologiæ [e] multum [e], sed [e] nostræ historiæ et manuscriptorum Fontanellensium, quæ nunquam legit) parum [t] gnarus [2], vestras in partes statim transivit ; isque, quum rescripsit vobis, rescripsit ut a vobis per vestrum internuntium didicerat de modo [e] relationis [e] Wandregisiliani brachii [u] in Fontanellam.

Huic autem vestro sensui (si [e] vester [e]) de restitutione [v] Wandregisiliani brachii « per vestrum Gerardum » nullæ nostræ chartæ (quæ omnes [p] mihi [p] in manibus quasque non [x] legit Hunaldus noster) favent [y].

Scimus [z] quidem vestrum Gerardum voluisse anno nongentesimo quadragesimo quinto restituere Fontanellæ corpus sancti Wandregisili [3], si Ricardus Primus, Normaniæ marchisius [4] voluisset restituere eidem abbatiæ bona, quæ ante adventum Danorum in Franciam ad Fontanellam pertinuerant ; sed, nolente marchisio, [255] quia ejus barones noluerunt, Gerardus vester re infecta retulit in abba-

---

e. manque dans H. — *m.* H *écrit toujours* Hunault, *et* Hunaldus. — *n.* H : brachialis. — *o.* H : scil. datum esse et Fontanellæ missam. — *p.* H *intervertit ces deux mots.* — *q.* H : hoc certe. — *r.* H : audierit. — *s.* H : ingesserit. — *t.* H : non. — *u.* H *met ici* allatione. — *v.* H : missione. — *x.* H : nunquam. — *y.* H *ajoute :* immo adversantur omnes, ut scripsi in primo tomo, capite nono tertiæ decadis meæ Fontanellensis historiæ. — *z. Cet alinéa manque complètement dans* H.

1. Il s'agit ici du voyage de Mabillon. Sur l'opinion personnelle de Mabillon à ce sujet, voir plus loin, p. [258] et suiv.

2. D. Hunault semble bien avoir eu en médiocre estime, non seulement l'histoire, mais encore l'archéologie et en général le respect des choses anciennes ; il fit abattre le dortoir roman, à demi-ruiné, pour en reconstruire un autre ; le chapitre roman, lui aussi, subit le même sort, bien qu'il fût en excellent état. Sur ces démolitions, voir entre autres sources le ch. XCIII de l'*Histoire de S. V. depuis... la Réforme.*

3. Ce fait est attesté par l'*Historia translationis et miraculorum S. Vulfranni*, c. III. D'ACHERY, *Spicilegium*, 2[e] ed., t. II, p. 283 sq.

4. Richard I[er], duc (ou comte) de Normandie (943-996).

tiam suam totum sancti Wandregisili corpus, quod in agrum Belvacensem, Rivericorte[1] tenus attulerat, ut ostendam fuse capite nono tertiæ decadis meæ Fontanellensis historiæ.

Scimus[a] etiam[e] bene, fatemur aperte, et mordicus tenemus ex manuscriptis nostris[e] Fontanellæ[e] codicibus[e], Mainardum[2], Blandiniensem monachum, quum anno nongentesimo sexagesimo de[e] licentia[e] vestri[e] Gerardi[e] venit in Normaniam, restauraturus Fontanellam, multa secum ex Blandiniensi monasterio in Fontanellam attulisse sanctorum pignora ; sed e scriptoribus nostris ne unum reperias, qui dicat in illis pignoribus, præter[e] semicostam[e], vel minimam aliam[e] fuisse de ossibus sancti Wandregisili particulam, nedum brachium : adeo[b] tenaces erant Blandinienses illius temporis, reliquiarum sancti Patris Wandregisili custodes[b].

[256] Cæterum, Pater mihi admodum colende, si, quod forsan intimastis nostris Fontanellensibus de restituto[c] Fontanellæ[c] « per vestrum Gerardum[d] » sancti Wandregisili brachio, nixum sit solum[f] vulgari rumore[3] ; potius a rumoribus incertis[g], quam a certis nostris authoribus[i], vobis recedendum erit : ne nostra[p] et vestra[p] dissidentia sensus de missione brachii sancti Wandregisili in[h] Fontanellam[h] « per vestrum Gerardum » extraneorum fidem minuat et domesticorum pacem perturbet.

Si vero Hunaldus noster ex se dixit quasi divinans brachium sancti Wandregisili « per[j] vestrum Gerardum » missum et[e] restitutum[e] esse Fontanellensibus : ejus[p] divinationis[p] quam nos hucusque celavit, nulla habita ratione, notandum est vestris in chartis ipsum non bene divinasse, et nostris authoribus, qui[k] de hac missione « per vestrum Gerardum » omnino silent, quique, ut ostendam in mea

---

a. H *place d'abord les deux alinéas suivants :* Cæterùm *et* Si vero ; après *celui-ci seulement vient :* Scimus bene.— *b.* adeo...custodes *manque dans* H. — *c.* H : dato. — *d.* H *ajoute :* et per eum misso in Fontanellam. — *e. manque dans* H. — *f.* H : solo et. — *g.* H : vestris. — *h.* A *ajoute ces mots en marge,* H *dans le texte.* — *i. sic* A. — *j.* H *renvoie ici à ces mots en marge :* difficultas sita est in his tribus dictionibus. — *p.* H *intervertit ces deux mots.*

1. Il s'agit sans doute de Rivecourt, près Verberie (Oise), à moins que ce ne soit de Ribécourt, chef-lieu de canton du même département.

2. Sur la restauration de Fontenelle par l'abbé Maynard, cf. *Historia inventionis et miraculorum S. Vulfranni,* c. IV.

3. Il résulte des explications données par Mabillon à D. Bréard lui-même que les moines du Mont-Blandin ne lui avaient rien dit à ce sujet. C'est D. Hunault, ou le secrétaire du chapitre de Fontenelle, qui auront peut-être confondu saint Gérard de Brogne, auteur d'une tentative infructueuse de restauration de l'abbaye, mort en 959, avec l'abbé de Fontenelle Girard ou Gérard, regardé comme bienheureux ; celui-ci, mort en 1031, avait, en 1026 ou 1027, retrouvé les tombeaux vides de saint Wandrille et de saint Ansbert, et découvert à côté les reliques de saint Vulfran.

historia [k] contrarium scribunt, credendum esse multo tutius, quam incertæ et [e] occultæ [e] ejus divinationi.

[257] Hæc habui, quæ scriberem vestræ reverentiæ de notata [l], in epistola nostri Hunaldi, brachii sancti Wandregisili [l] « per vestrum Gerardum » in [e] Fontanellam [e] missione, quam sic disquiro [e] et [e] refello, ut plane gaudeam, quod rixula hæc me invehat in sacrum penetrale vestræ charitatis, cui, Abba Reverende, me commendatum enixe percupio

Fratrem Alexium Breard, monachum benedictinum Congregationis [e] sancti [e] Mauri [e], necnon [m] priorem claustralem sacri Beatæ Mariæ prioratus, qui est Bellomonte in Algia.

Datum Bellomonte in Algia quarto nonas decembris anni millesimi sexcentesimi octuagesimi primi.

Monitio [1]

et Dissertationis Continuatio, in qua est difficultatis solutio.

Hic abbas, domnus Amandus Hovelinch [i], rerum sui monasterii cognitor, ad quem [258] scribebam, efflarat animam, quum mea reddita est abbati novo [2], qui confessus sibi plane ignotam illam materiem, rogavit nostrum, domnum Franciscum Chevrier [3], qui tunc illi aderat, ut mihi in [n] meam responsum daret.

Respondit ergo mihi domnus Andreas Chevrier decimo octavo januarii anni millesimi sexcentesimi octuagesimi secundi ignotam esse reverendo abbati Blandiniensi, cæterisque ejus fratribus, brachii santi Wandregisili « per Gerardum Blandiniensem Abbatem » in Fontanellense monasterium missionem.

---

e. *manque dans* H. — i. *sic* A. — k. *Les mots compris entre* qui *et* contrarium *manquent dans* H. — l. H. *porte seulement :* de putata Wandregiliani (*sic*) brachii. — m. H : et. — n. *En interligne, dans le ms :* sur ; *dans le texte,* in *avait été remplacé d'abord par* ad, *puis récrit, et en marge D. Bréard a mis :* malè deleveram præpositionem « in » et pejus addideram præpositionem « ad ».

1. Nous ne donnons pour toute cette *monitio* que le texte A ; celui-ci date en effet de 1685 ; il doit être, par conséquent, considéré comme l'expression la plus exacte de la pensée de D. Bréard et être préféré à H, écrit en 1682. Ce dernier a d'ailleurs subi un remaniement complet et l'intérêt qu'en présenteraient les variantes n'a pas la même importance que pour les lettres.

2. Le successeur de D. Amand Hovelinck fut D. Robert Villoqueau, né en 1624, nommé en 1680, béni le 29 avril et mort le 16 août 1682.

3. Le même que D. *André* Chevrier, dont il est question deux lignes plus bas. D'ailleurs, dans l'Appendice à l'*Historia Fontanellæ*, d'où ce passage est repris mot à mot, Br. l'appelle les deux fois *Andræas* (*sic*).

Ego autem sic de omni mea accipiendæ in litem præsentem lucis spe, quam in Blandinienses jeceram, dejectus, confugi ad domnum Joannem Mabillon, utpote quem Fontanellenses facerent autorem [i] assertæ in Fontanellam missionis Wandregisiliani brachii « per sanctum Gerardum Abbatem Blandiniensem » et quem ego nossem omnium historiograforum [i] lumen.

[259] Hic autem literatissimus pater, me duabus, altera mense martio, altera vero aprili currentis anni millesimi sexcentesimi octuagesimi secundi scriptis dignatus est.

Illa, scribit brachium sancti Wandregisili ex monasterio Blandiniensi in Fontanellense fuisse relatum anno millesimo quadragesimo septimo : id quod, ut notat in sua, dicit se legisse in pervetusto Blandiniensi chroniculo [1].

Hac vero fatetur se nunquam dixisse aut scripsisse Fontanellensibus illud brachium fuisse « per sanctum Gerardum,Blandinii Abbatem » in Fontanellam missum : adeoque calamo errasse eum, qui scripsit in libro rerum Fontanellæ notabilium pagina quinquagesima tertia domnum Joannem Mabillon suggessisse Fontanellensibus brachium sancti Wandregisili fuisse Fontanellæ missum « per Gerardum Blandiniensem Abbatem. »

[260] Etenim,quis posset adduci ad credendum domnum Joannem Mabillon, omnium historiarum gnarissimum, censuisse brachium sancti Wandregisili fuisse Fontanellæ missum anno millesimo quadragesimo septimo « per Gerardum Blandiniensem » qui jam ætate grandævus Blandiniensi Abbatiæ præerat anno nongentesimo quadragesimo quarto [2] ?

Erravit igitur scriba Fontanellensis, quum hæc anno millesimo sexcentesimo septuagesimo secundo inseruit libro de rebus notabilibus Fontanellæ ; sed, non erravit per domnum Joannem Mabillon, quem eum esse scio, qui errones omnes possit ad rectam historiæ viam reducere.

De tempore relationis brachii dextri sancti Wandregisili in Fontanellam, sentit cum chroniculo Blandiniensi et cum domno Joanne Mabillon domnus Guillelmus La Vieille pagina sui Registri trecente-

---

i. sic dans le ms. A.

1. Cette même mention figure dans une chronique abrégée de Fontenelle, où Mabillon l'a vue, à l'année 1047. Cf. AA. SS. O. S. B. sec. II, 2[e] ed., p. 534 n. Mabillon ne dit pas que cette chronique est de Fontenelle, mais ceci ressort de la mention qui y est faite de Jean de Saint-Léger, qui établit dans son abbaye l'office votif du mardi en l'honneur de S. Wandrille, et celui du jeudi en l'honneur de S. Vulfran. Or Jean de Saint-Léger fut abbé de Fontenelle de 1341 ou 1342 à 1344.

Est-ce que Mabillon a précisé, dans sa lettre, l'endroit où il a vu cette chronique? ou bien est-ce Br. qui interprétant Mabillon, a cru qu'il s'agissait du Mont-Blandin?

2. Date de l'arrivée des reliques de saint Wandrille au Mont-Blandin

sima vigesima sexta [1], in qua |261| scribit hæc : « Tempore Robert primi, vigesimi noni Fontanellæ abbatis, qui cœpit abbatiare anno millesimo quadragesimo septimo post sancti Gradulfi, sui consobrini mortem, quæ contigit pridie nonas martii, ejusdem anni, abbatia sancti Petri Blandiniensis, in quam Fontanellenses reliquiæ ob destructionem proximam Fontanellæ, delatæ fuerant, pene in ultimam desolationem adducta est ab igne : ad quem extinguendum cum aliis cucurrit clericus, nomine Rodulfus, qui sumptum raptumque per id commodi temporis dextrum sancti Wandregisili brachium tulit domum suam, habitationem sancti Jodoci in partibus Bononiensibus ad mare situm. Verum, paulo post raptum suum, incidit in morbum : quo pressus, pro recuperanda sua valetudine petivit per nuncium preces abbatis et monachorum Fontanellensium, eos plurimum rogans ut sancti Wandregisili brachium quæsitum venirent. Ad hæc audita mirum |262| in modum gavisus abbas, cum nonnullis fratribus arripuit iter in ecclesiam seu presbyterium sancti Jodoci, unde tantum thesaurum in Fontanellam attulit, et secum in eamdem adduxit Rodulfum, qui per fusas Fontanellensium preces, jam ex infirmitate convaluerat, quique postea in eadem Fontanella vitam monasticam est professus. »

De loco discrepant : sed illa discrepantia facile tollitur, si dixerimus domnum Joannem Mabillon, quando dicit cum chroniculo Blandiniensi dextrum sancti Wandregisili brachium relatum esse in Fontanellam ex Blandinio, intelligendum esse de loco mediato, et non de immediato, scilicet ex habitatione sancti Jodoci.

Discrepant etiam de abbate, tunc Fontanellam regente : nam croniculum[i] Blandiniense dicit illud brachium relatum esse in Fontanellam « quam regebat sanctus Gradulfus »[2] ; quum contra asserat Guillelmus La Vieille relatum esse in |263| Fontanellam decima sexta junii, quibus die et mense erat abbas Fontanellæ, Robertus primus, non sanctus Gradulfus, qui anno millesimo quadragesimo septimo mortem appetierat pridie nonas martii ; qui martius erat primus mensis anni millesimi quadragesimi septimi.

Puto ergo Blandinienses revera neque vidisse neque adfuisse, quum ex habitatione sancti Jodoci elatum est in Fontanellam, sancti Wandregisili dextrum brachium, sed rumore tantum volante audivisse Fontanellæ abbatem illud extulisse ; at, quia ignorabant

---

i. *Sic in ms.* A.

1. Voir sur cet auteur et son *Registre* ce qui en est dit au début de cet article.

2. D. Bréard mettant ces paroles entre guillemets, semble indiquer que ce sont les termes mêmes dont se sert Mabillon dans sa lettre. Il n'est pas nécessaire de dire que nous ne prétendons pas prendre parti dans la question, du moins pour le moment.

sanctum Gradulfum, quem vivum credebant, mortuum esse pridie nonas martii, qui, ut dixi, primus erat mensis anni millesimi quadragesimi septimi, posuere suis in scriniis sanctum Gradulfum abbatem, pro abbate Roberto primo, qui re ipsa vera illud extulit ex habitatione sancti Jodoci et restituit Fontanellæ decima sexta junii anni millesimi quadragesimi septimi.

[264] Existimo insuper duabus de causis posuisse præterea Blandinienses in scriniis suis hæc duo vocabula « ex Blandinio missum ». Ex Blandinio, ut loquerentur mitius, quam si scripsissent raptum Blandiniensi monasterio brachium, delatum esse in sancti Jodoci habitationem et ex illa habitatione portatum in Fontanellam : scripsisse « missum » ut ipsi quasi bona sponte dedisse viderentur ; hujusmodi modus loquendi decebat fratres erga fratres sed non decebat synceritatem historiæ.

Illius restitutionis brachii sancti Wandregisili per Robertum primum, præclaram quotannis mentionem facit et solemnitatem cum processione in cappis recurrente simili die et mense Fontanellensis abbatia, notatque inter festivos suos dies decimum illum sextum junii diem, quo tantus thesaurus suo in sacrario est depositus.

Explicit Dissertatio.

265] QUÆSTIO 14.

AN PRÆTEREA IN EPISTOLAM DOMNI LAURENTII HUNAULD AD BLANDINIENSES ALIQUOD IRREPSERIT MENDUM.

Præter fictitiam Wandregisiliani brachii « per Gerardum » missionem, quam jam eliminavi ostendens et asserens brachium sancti Wandregisili « non per Gerardum abbatem Fontanellensibus missum » sed per Robertum primum, vigesimum nonum Fontanellæ abbatem, in Fontanellam relatum esse decima sexta junii anni millesimi quadragesimi septimi : sese objiciunt aliqua, quominus consideranda, in [266] epistola domni Laurentii Hunauld ad Blandinienses; quam idcirco placet huc totam transcribere, ut ex ea discussa et excussa reliquum pulverem exsufflemus.

EPISTOLA [1]

Admodum Reverendis Patribus, Abbati et Conventui monasterii sancti Petri in Monte Blandinio ad [a] Gandavum, Prior et Conventus monasterii Fontanellensis apud Caletes [b] in Normania.

Acceptis, lectisque literis vestris, quas ad optinendam Reliquia-

a. H, T : apud.
b. H, T : Caletos; in Normania *manque*.

1. Cette lettre nous est conservée à la fois dans A, H et T. On remar-

rum sancti [267] patris nostri Wandregisili quantulamcumque portionem, nobis scripsistis, magno gaudio affecti sumus quum Patroni nostri memoriam tanta cum religione et celebritate apud vos honorari audivimus. Nos proinde mutuæ necessitudinis memores, quæ olim inter majores nostros vestrosque intercessit, congrue duximus annuere petitioni vestræ concedentes [c] vobis particulam radii seu brachii ejusdem sancti, quod « per sanctum [d] Gerardum Abbatem vestram nostro quondam monasterio restitutum est ».

Etsi enim exiguum pro votis supersit nobis sacri depositi, non tamen frustrari debuit religio vestra; tum quia [e] [hoc modo, ut speramus, resarcietur prisca illa societas utriusque monasterii, vestri scilicet ac nostri, tum quia] ex munere propagabitur cultus et pietas in Deum et sanctum ejus, quem ubique coli, filiali affectu peroptamus. Accipite ergo cum eo, quo par est, honore delatam ad vos particulam sacrarum Reliquiarum, de cujus veritate certiores vos faciet processus verbalis [1], hac de re confectus, quem vobis transmittimus cum præsentibus literis. [268] Valete et in mutuam vicem, nostri memoriam habete in orationibus et sacris vestris [f].

Explicit Epistola.

Ut est omnino nefas ambigere de veritate illius particulæ brachii, de qua, hac in epistola, et de certitudine missionis ejusdem in abbatiam Blandinium; sic mihi vix fas est edicere quomodo habita aut qua ratione sit missa.

Vetus mea in Hunaldum nostrum observantia suadet ut sileam; posteritas, veritatis avida ut loquar, petit.

Loquar igitur, sed de licentia tam docti patris, loquar, inquam, ne de posteris videar immeritus, et dicam nonnulla, veritati non con-

---

c. H, T : concedendo. — *d.* A *en marge :* hoc falsum; H: hoc falsum ostedin. — *e.* H, T *donnent le passage entre crochets omis par* A. — *f.* H, T *ajoutent la date :* Fontanellæ (T : Fontanella) die 17 februarii, anno reparatæ salutis 1673.

quera que pour cette lettre et les deux suivantes, H et T sont presque toujours d'accord contre A, ce qui ne nous étonnera pas, si nous prenons garde que D. Toustain et D. Tassin d'une part, ont eu soin de se rapporter autant que possible aux originaux; et d'autre part, D. Bréard, à la fin de son *Historia Fontanellæ*, transcrivit les documents tels qu'ils les avait copiés à Saint-Wandrille. En 1685, il n'avait plus sans doute sa première copie ; il en fut réduit à se contenter d'une transcription défectueuse, et même à suppléer aux adresses ou aux salutations finales qui manquaient dans cette copie de seconde ou de troisième main. Donc, bien que nous ayons donné le texte A, c'est la leçon H T qui est ordinairement à préférer.

A a d'ailleurs omis un passage considérable, omission qui nuit évidemment au sens.

1. Sur ce procès-verbal, voir ce qu'en dit D. Bréard p. [277].

sentanea irrepsisse in ejus epistolam, quæ ejus fervor et ardens desiderium bene [269] merendi de Blandiniensibus nonnihil forsitan excusabit. Ne vero quid officiat luci meæ narrationis, statui rem paulo altius sumere et objicere omnium oculis hanc Blandiniensium ad Fontanellenses in rem optinendam, scriptam epistolam [1].

Reverendis[2] *ac prædilectis in Christo Confratribus, Priori ac Conventui monasterii sancti Wandregisili in Fontanella diœcesis Rhotomagensis, Abbas, Prior et Conventus monasterii sancti Petri in Blandinio jucta Gandavum, salutem mutuamque benedictionem* [g].

Quum Iconoclastarum furore, olim [270] distractæ fuerint et penitus dispersæ, quæ apud nos servabantur [h], sanctissimi Patris vestri Wandregisili reliquiæ, atque aliquas aliascunque [i], probatas [j] tamen ejusdem sanctissimi Confessoris nobis undecunque concedi, dudum peroptaverimus : duo ex carissima vestra Congregatione confratres per nos transeuntes [3], spem nonnullam nobis dedere [k] illas a vobis adhuc posse impetrari ; dummodo consensus superiorum vestrorum, ad quos illas indulgere pertinere videtur, accedat. Quocirca in hunc finem peractis, ut speramus[4], omnibus requisitis, quum nihil jam nisi vestra caritas deesset [l], eam nobis in hoc haud defuturam confidimus ; supplicamus ergo vos [m] ut, si quæ adhuc notabiles vobis supersint, illas quantocyus nobis communicare non gravemini : præsertim quum honorificum sit filios sanctissimi parentis sui gloriam dilatare apud illos nimirum, a quibus etiam nunc priscæ pietatis et [n] benignitatis vestigia agnoscuntur, [271] Romano martyrologio, luculento testimonio proclamante « In Blandinio monasterio [m], sancti Wandregisili Abbatis, miraculis clari » atque annua solemnitate cum octava annuatim recurrente, cum libris [o], tum nundinis a christianis Principibus in hoc concessis. Petitioni ergo nostræ si annuere dignemini, nonsolum magnam hic et primigeniam multorum erga hunc sanctissimum Confessorem devotionem resuscitabitis,

---

g. H, T : dilectionem. — *h*. H, T *ajoutent :* et colebantur. — *i*. T : alias. — *j*. H, T : approbatas. — *k*. T : injecere. — *l*. T : deesse valeat. — *m*. *manque dans* T. — *n*. H, T : ac. — *o*. T : liberis.

1. C'est par là qu'il aurait dû commencer. L'ordre y eût gagné, et la clarté aussi.

2. Même remarque que pour la lettre précédente. H-T représentent mieux l'original que A.

3. D. Jean Mabillon et D. Claude Estiennot.

4. Ce passage permet de croire que les deux mauristes avaient dû promettre à l'abbé du Mont-Blandin de faire auprès des supérieurs majeurs de leur congrégation les démarches nécessaires, et en avaient reçu une réponse favorable, qu'ils durent transmettre à l'abbé. Tout ceci devait avoir lieu avant le retour de Mabillon à Paris, comme il a déjà été dit.

verum nos recenti hoc munere, strictiori deinceps p nexu vobis alligabitis.

Datum in monasterio nostro Blandiniensi sancti Petri juxta Gandavum ac communi capituli nostri sigillo roboratum quinto Calendas novembris anno millesimo sexcentesimo septuagesimo secundo.

Explicit Epistola,

quæ amoris, honestatis, humilitatis et fervoris plena sic animavit [272] Hunaldum, ut mox conceperit ignem, quem statim conatus est parere et accendere in animis Fontanellensium, qui lectione tam sapientis et tam amicæ epistolæ perculsi quidem sunt, sed non ita persuasi ut amorem et humilitatem scribentium cum portiuncula brachii sui patroni superstite conferenda et pensenda non censuerint.

Re utrinque attentissime pensata et collata animadverterunt sensum suum de retinendo integro brachii sancti Wandregisili radio, gravitate sua longe præponderare sensui amico partiendi radium illum Blandinienses inter et Fontanellenses.

Inde, factum est ut Fontanellenses,qua potuerunt enixione,rogaverint Hunaldum, suum priorem,ne de detrahenda radio brachii sancti Wandregisili vel minima particula, danda amantissimis Blandiniensibus cogitaret; sed recurreret [273] ad Pratellenses[1], qui Fontanellensibus multo ditiores, possent facile facere satis ardentissimo, justissimoque Blandiniensium voto.

Hac suorum prece et monitione retardatus, sed non revocatus a suo desiderio consequendi id, quod sequebatur; extemplo rem omnem detulit scripto ad reverendissimum patrem generalem, qui per eumdem cursorem injunxit reverendo patri visitatori domno Claudio Hemin ut omni re postposita regrederetur ad Pratellenses, quos nuper visitarat, a quibus peteret particulam ossis brachii sancti Wandregisili, quod os in Pratellensi sacro thesauro asservatur.

Ad regressum visitatoris quasi obstupuit Pratellensis prior sed stupore brevi; nam visitator nullo modo ad anxietatem aliis afferendam compositus, statim ejus in pectus suorum infudit sensa animorum, dixitque. Hunaldo a Fontanellensibus [274] repulso, venisse se jussu superioris generalis, ad Pratellenses, de quorum honestate dudum certus (fuerat enim proxime eorum prior) sperabat fore ut haberet ab eis particulam brachii sancti Wandregisili, quam dolebat Hunaldo a Fontanellensibus negatam.

Quocirca petit a Pratellensi priore, domno Vincentio Humeri ut

---

p. H, T *ajoutent :* fraternitatis.

1. Les moines des Préaux, qui possédaient l'autre ossement du bras de saint Wandrille.

suis monachis suggerat, quæ sit visitatori causa cur ex Pratellensi monasterio nuperrime egressus, in illud tam subito cum scriba suo, domno Hugone Matou[1] regrediatur.

Miratus est Humerius, quod jam repulsam in Hunaldo passus visitator a Fontanellensibus, nunc se exponat periculo patiendi graviorem a Pratellensibus. Pater tamen prior Pratellensis visitatoris mentem aperit singulatim fratribus, qui singuli eadem moti passione, qua ipse prior, responderunt se lubenter annuturos piis Heminii votis.

[275] Interim incumbunt tenebræ, visitatorque post cœnam et preces lecto prævias, petit lectum : ex quo emergens summo mane persolvit officii sui divini cum reverentia pensum: quo persoluto se confert in chorum meditationi interfuturus et ex choro hora sexta pergit in sacrarium, ubi albam induit cum stola sperans adfuturum mox sacristam, qui thesaurum reliquiarum sacrarum mox reseret.

Vana fuit et tam longa expectatio ut jusserit visitator ad se vocari priorem Pratellensem, qui respondit se nescire velintne perseveranter [a] fratres pati minutionem ossis brachii sancti Wandregisili. Ad hæc moderatus visitator (quæ scribo, vidi) non ivit in furorem pro sua et neglecta generalis autoritate ; at, pro solita moderatione, quæ revera inprimis superiores decet, priori supplicat ut quamprimum cogat in capitulum Pratellenses; qui vocati dederunt singulatim suos calculos visitatori : sed.[276] quum ventum est ad domnum Gabrielem Menager[2], non solum non dedit ; at, sic peroravit ut, qui dicturi et qui suam dixerant sententiam, dixerint uno ore nullam de osse brachii sancti Wandregisili concedendam esse particulam ; quod quum comiter renuntiasset prior visitatori, possidens mirum in modum suam animam visitator, facto citra tumultum passionum sacro in abbatiam Gemmeticum[b] [3] pedem retulit.

Audiit quid non actum Hunaldus a tumultu agitationum pene extra se raptus, cogitavit de faciendo particulæ raptu : hoc enim habebat tunc propositum ut Blandiniensibus quoquo modo faceret satis, ut sic et generali et visitatori et sibi satisfaceret.

Incidit ipsi hæc cogitatio, ut inscio conventu sed tracto in senten-

---

a. *Ce mot dans l'interligne.*

b. *En note marginale*: quidam dicunt in Fontanellam.

1. On le trouve communément écrit Mathoud (D. Claude-Hugues). Il naquit à Mâcon, fit profession à Vendôme le 26 septembre 1639, et mourut à Saint-Pierre de Chalons, le 29 avril 1705, âgé de quatre-vingt-trois ans.

2. D. Gabriel Mesnager, né à Sully, au diocèse d'Orléans, fit profession à Vendôme, le 12 novembre 1746, à l'âge de vingt-six ans; il mourut à Saint-Vincent du Mans, le 14 septembre 1710.

3. Jumièges.

tiam aliquo ex fratribus tempore refectionis ad argenteam radii brachii dextri sancti Wandregisili thecam accedere : accessit [277] itaque, reseravit reliquiarium, excidit a venerando radio particulam; ipsique reseranti, excidenti et subtrahenti decimo septimo februarii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi tertii socius ei fuit domnus Petrus Lastelle, monachus Fontanellensis ; sed, neque sacrista domnus Guillelmus Gaumont, neque subsacrista domnus Anthonius de la Mare[1] adfuerunt : hic tamen petenti priori dedit reliquiarii claves, quas ille dare pro certo renuisset, quia erat integerrimus et fidelissimus custos statuti a conventu facti de non danda reliquiola.

Tandem sustraxit et sustractionis contexuit vigesimo februarii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi tertii verbalem processum, cui cum suo Petro Lastelle [duos domnum Nicolaum de Lestoile et Petrum de la Bretonniere][2] in processu verbali, quem hic omitto quia nimium defectuosus, dicit consensisse excisioni visa reverendissimi patris generalis licentia de danda particula : sed non dicit, at tacet reverendissimum patrem generalem dedisse illam licentiam soli conventui, si tamen probaret et acciperet, non vero solis *a* patri priori et senioribus, qui nec sunt partes dandis ex suo monasterio reliquiis, nec unquam lecti sunt id in aliquo monasterio attentasse.

Patre priore et senioribus Fontanellensibus minus audaces fuere prior et seniores Pratellenses qui visa reverendissimi patris generalis licentia, et instante patre visitatore, quia conventus noluit, tantum nefas non sunt aggressi.

[278] Utut sit, excisam a se Hunaldus tradit reliquiam cuidam monacho ferendam visitatori, tunc agenti in abbatia Gemmetico, unde visitator reverenter portavit eam suo tempore in monasterium sancti Dionysii *b* in Francia, ubi dicta annua celebrabatur, et in qua eam commisit domno Joanni Mabillon, a quo tradita est in abbatia sancti Germani a Pratis domno Andreæ *c* Chevrier, fratri nostro,

a. Ce mot dans l'interligne.

b. Dinoysii *dans le ms.*

c. Andrææ *dans le ms.* A ; *même faute, p. 279.*

1. D. Antoine de La Mare, né à Rouen, profès à Jumièges, le 6 octobre 1671, à l'âge de dix-neuf ans, mort à Saint-Ouen de Rouen, le 26 mai 1725.

2. Les mots entre crochets ont été biffés après coup dans le ms., mais pas de la main de D. Bréard, semble-t-il. En tout cas, il est assez facile de les lire, et une main très postérieure les a récrits dans l'interligne.

D. Nicolas L'Estoille naquit à Rouen, fit profession à Saint-Melaine de Rennes le 27 août 1649, à l'âge de vingt et un ans, et mourut à Saint-Germer le 27 novembre 1693 (le 2 décembre, dit la matricule Bibl. Nat. f. lat., n° 12795).

D. Pierre Bellier de la Bretonnière, naquit à Séez, fit profession à Jumièges le 2 mai 1663, à l'âge de vingt-deux ans, mourut à Jumièges le 10 juin 1723.

qui eam tulit in Belgum, *c* depositque in monasterio sancti Petri de Blandinio vigesima prima julii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi tertii.

Blandinienses hac pro accepta gratia, gratias has immortales toti Fontanellensi conventui, a quo missa dicebatur, retulerunt hac Epistola :

Admodum Reverendis Patribus, cæterisque confratribus, Priori et Conventui Fontanellæ Pax Christi *d* [1].

Carissimi *e*, liberalitas et humanitas vestra etsi suspensum diu calamum detinuerit, debitum nihilominus obsequium nostrum ad exhibendas vobis, impares licet et exiles *f* gratiarum actiones tandem relaxavit, nec diffitemur id citius fieri oportuisse : verum, id *g* effecit *g* accepti muneris magnitudo, ut non mediocriter hactenus ambigeremus, quid referri vobis opus [279] esset dignissime ; ea enim sacro in hoc pignore tam larga erga nos fuit amoris vestri immensitas, ut non solum insolito quodammodo gaudio exhaustos atque obstupescentes, verum ea amoris tessera vobis in æternum devinctos habeatis, posterosque nostros, ne tanti *h* muneris vestri *e* obliviscantur, devinxeritis. Interim, quam gratum id fuerit sanctissimo Christi Confessori, sicut conjectura quadam didicimus, ita per has breviter vos latere nolumus.

Medius namque, ut nostis, annus a concessa nobis sanctissimarum reliquiarum parte effluxerat, quum ecce recte pridie festi illius [2] istas, hujus festi ignarus ad nos detulit reverendus pater, confrater vester Andreas Chevrier. Exposuimus illas, quantum brevi pro tempore licuit, solemniter, expondituri illas recurrente alterius anni festo solemnissime. Nunc ergo, si quid obsequii nostri vobis gratum fuerit, si quid subsidii quovis in negotio vobis hic [280] impendi *i* postulaveritis, ubi id significatum nobis fuerit, non aliter quàm si proprium foret curabimus. Denique, si cui fratrum vestrorum ad has partes, seu monasterii vestri, seu alterius, negotii

---

c. Sic. — *d.* H *ne donne pas de suscription.* T *la donne ainsi* : Reverendo admodum in Christo Patri, P. Laurentio Hunault Priori cæterisque Senioribus ac Confratribus sacri monasterii Sancti Wandregisili Fontanellensis ordinis sancti Benedicti *Puis l'adresse identique dans* T *et* H : Admodum Reverende Pater, cæterique Confratres carissimi, Pax Christi. — *e. Manque dans* H, T. — *f.* H, T : licet exiles ; licet impares. — *g.* T *intervertit ces deux mots.* — *h.* T *ajoute* : unquam. — *i.* A *écrit* inpendi.

1. Comme pour les deux lettres précédentes, nous avons ici trois copies : A, H et T. T et H sont plus proches de l'original que A. Pour celle-ci, on voit que D. Bréard a composé une suscription de fantaisie.

2. La fête de saint Wandrille se célébrant le 22 juillet, c'est donc au 21 juillet 1673 qu'il faut fixer l'arrivée de D. André Chevrier au Mont-Blandin. D. Bréard a fait tout à l'heure lui-même le calcul.

ergo proficisci contigerit, hujus nobis concessi pignoris haud immemores, non aliter quam confratres nostros excipiemus: adeo ut sacro hoc mutui amoris arrhabone, vestro nostrum monasterium maneat alligatum. Deus optimus maximus in sua vos pace custodiat, votaque vestra suscipiat usque ad perfectam diem.

> Admodum Reverende in Christo Pater, cæterique Confratres *j* Reverentiæ vestræ, totique Conventui carissimo, syncero *k* affectu humillimi.
>
> Abbas, Prior et Conventus monasterii sancti Petri in monte Blandinio juxta Gandavum *l*.
>
> Ex monasterio nostro Blandiniensi duodecimo Calendas septembris anno 1673 *m*.

Ex his omnibus, lector, noveris veritatem particulæ concessæ Blandiniensibus, modumque, qui in ea habenda et ferenda in Blandiniense monasterium adhibitus est.

[281] Antequam huic materiæ finem ponam, tria hæc et fere quatuor consideranda, tibi relinquo.

Rapuit Rodulfus clericus Blandinio Abbatiæ insciæ *n*, sancti Wandregisili brachium, quod daret et de facto dedit Fontanellæ : rapuit domnus Laurentius Hunauld invito et inscio Fontanellensi conventui brachii sancti Wandregisili particulam, quam redderet et re ipsa vera reddidit Blandinio.

Quum raptum Blandiniensibus monachis brachium, latum est anno millesimo quadragesimo septimo decima sexta junii in Fontanellam, dixere et scripsere in suo chroniculo Blandinienses illud brachium, quod revera ex habitatione sancti Jodoci elatum in Fontanellam, a suo conventu missum : sic, quum Hunaldus sustraxit decimo septimo februarii anni millesimi sexcentesimi septuagesimi tertii, sancti Wandregisili brachialem particulam, quæ admissa est a Blandiniensibus vigesima prima julii ejusdem anni, jussit Hunaldus *o* scribi ad Blandinienses tantum ad eos mitti thesaurum a toto Fontanellensi conventu.

[282] Denique, ut omnia fere conveniant, Blandinienses quum dixerunt et scripserunt se mittere brachium sancti Wandregisili ad sanctum Gradulfum, jam e vivis excesserat; sic, quum subductam sacro Fontanellensi ærario, suo monasterio Blandinienses particulam excepere, domnus Amandus Hovelinch Abbas, quamvis nondum vitæ finem posuisset, paulo post posuit meo summo dolore, quia meæ ad ipsum respondere non potuit.

Faxit Deus ut in pace sit.

j. T *ajoute :* charissimi. — *k.* H, T : sincero. — *l.* H. T *ajoutent la signature :* fr. Amandus Abbas sancti Petri. — *m.* H, T *concordent pour écrire :* 12 Kal. 7bris 1673. — *n. Ce mot ajouté dans l'interligne.* — *o. Br. avait d'abord mis :* inseri libro de rebus notabilibus sui monasterii et inscribi, *puis il a barré tous ces mots jusqu'au préfixe* in *inclusivement.*

EXTRAIT

DE L'HISTOIRE DE L'ABBAÏE DE SAINT-VANDRILLE DEPUIS... LA RÉFORME

par D. TOUSTAIN et D. TASSIN (chap. XCVIII)

I. [DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES A L'ENVOI DE LA RELIQUE]

« Le R. P. Dom Amand Hovelinck abbé de ce monastere [1] lui temoigne combien le nom de saint Vandrille y étoit en veneration et avec quelle solemnité on y celebroit tous les ans sa fête accompagnée d'une octave, depuis que les reliques de ce saint y avoient été transportées à l'occasion des ravages des Normands. Mais il ajouta qu'il étoit dans une extrême tristesse de ce qu'il ne leur restoit pas la moindre portion de ce precieux tresor, dont la fureur impie des Calvinistes les avoit non seulement depoüillés, mais leur avoit ôté toute esperance de les recouvrer jamais en le réduisant en cendres ; sans leur laisser la consolation de pouvoir du moins les recueillir. Une peinture si touchante de la perte qu'avoit faite son abbaïe aboutit à prier son illustre hôte de tacher de lui menager quelque parcelle du bras que saint Gerard abbé de Blandigni, selon lui, ou plutôt selon le P. Bonnefont [3], avoit donné aux abbaïes de Fontenelle et de Préaux.

» Dom Mabillon fit entendre à cet abbé qu'il ne seroit pas impossible de contenter sa devotion, si l'on pouvoit obtenir l'agrement des superieurs majeurs de la congregation, auprès desquels il s'engagea d'emploïer ses bons offices, pour les mettre dans ses intérêts. Le savant benedictin ne fut pas plutôt de retour à Paris qu'il songea efficacement à l'accomplissement de sa promesse. Le consentement du superieur general obtenu, il écrivit au prieur de Saint-Vandrille, pour le déterminer à ne pas refuser à l'abbé de Blandigni une faveur qui contriburoit à la gloire du saint patron de l'une et de l'autre abbaïe. Il lui fit observer qu'après la demarche que

---

1. Du Mont-Blandin, dont les auteurs viennent de parler.
2. A Dom Jean Mabillon, qui, lors de son voyage dans les Flandres, séjourna au Mont-Blandin.
3. Les auteurs renvoient ici en marge au *Livre des choses mémorables*. Il y a ici une allusion à la correspondance échangée en 1682 entre Mabillon et Dom Bréard ; il résulte des lettres de Mabillon que Dom Bonnefons, le rédacteur de ce livre, lui a prêté une opinion qui n'était pas la sienne. Voir plus haut ce qu'en dit Dom Bréard.

faisoit l'abbé de Blandigni à la tête de sa communauté en s'adressant à lui et à la sienne avec tant de confiance sur les esperances qu'on lui avoit données, il seroit facheux de vouloir reculer et de faire echoüer la bonne volonté des superieurs majeurs qui lui envoyoient à Saint-Vandrille une permission authentique [1]. Voici la lettre que les Religieux de Blandigni écrivirent à ceux de Saint-Vandrille, lorsqu'ils crurent, selon le P. Bonnefont, avoir suffisamment pressenti leurs dispositions [2], pour ne pas s'exposer à un refus. »

(*Voir cette lettre dans le texte de D. Bréard*).

. . . .

2. [Le consentement du conseil a l'acte de Dom Hunault]

. . . .

« Mais avec un peu de reflexion il comprit apparamment que son coup d'adresse ne pouvoit demeurer caché et qu'il paroitroit un peu odieux quelque autorisé qu'il crut être des superieurs majeurs, qui d'ailleurs ne pretendoient pas emporter la chose de haute lutte et malgré la communauté. Persuadé d'ailleurs que ses intentions quelques bonnes qu'elles passent être ne le garantiroient point des plaintes et des reproches d'une communauté méprisée dans ce qu'elle a de plus cher, il s'avisa de couvrir son pieux larcin d'un consentement posterieur des senieurs. Il ne s'agissoit pour cela que d'en gagner deux. Car le troisième était complice du prieur. Ces bons religieux [3] cederent aux raisons ou à l'autorité de leur superieur, qui ne se vanta pas sans doute d'avoir pris ses mesures d'avance et d'être sûr de son coup; quel que fut la résolution de son conseil. Le resultat de leur assemblée fut donc favorable aux vœux des Religieux de Blandigni et dès le même jour 23 février [4] procès-verbal fut dressé qui porte que vû la permission du très R. P. general, les senieurs avoient consenti qu'on accordât la relique demandée. »

. . . .

1. Nous n'avons plus la lettre de Mabillon, ni celle du supérieur général à Dom Hunault.

2. Il résulterait de ceci que Mabillon aurait écrit à l'abbé du Mont-Blandin qu'il pouvait faire sa demande officielle. Ceci n'est peut-être que l'interprétation de la lettre de demande elle-même.

3. Dom Bréard nous a conservé le nom de ces deux sénieurs, Dom Nicolas L'Estoille et Dom Pierre de la Bretonnière.

4. Dom Bréard dit le 20 février.

LE CARTULAIRE

DU

PRIEURÉ DE SAINT-FLOUR

par Marcellin Boudet, préface de A. Bruel [1]

On a publié depuis nombre d'années tant de cartulaires, que désormais, pour vouloir ajouter à la collection un échantillon nouveau, il faut l'avoir choisi entre cent, à raison d'un intérêt spécial. et de particularités réellement dignes d'attention. D'autant plus sera-t-il besoin de titres exceptionnels, si l'œuvre doit se présenter sous un aspect, au premier abord, peu engageant. Nous voici face à face avec un pesant in-4° de CCCXXXVI — 576 pages, au total 812 ! Les armes princières de Monaco sur les plats ne suffiraient pas à nous rassurer, si M. Bruel ne se présentait dès l'entrée au chercheur intimidé, pour lui dire en quatre pages nourries et engageantes, tout le bien qu'il pense d'une œuvre aussi massive. Qui n'en croirait un tel introducteur ? Qui ne se tiendrait pour assuré de trouver là sérieux et solidité ? Laissons donc à la porte notre regret de n'avoir pas en un volume distinct l'introduction, qui est une veritable histoire, commentaire du cartulaire lui-même, et entrons en matière.

Certes, l'intérêt n'est pas long à naître. Voici un cartulaire qu'il a d'abord fallu recomposer, non de pièces toutes prêtes, encore éparses ; non de matériaux préparés jadis, et plus ou moins cimentés déjà, mais uniquement de copies à retrouver, puis à authentiquer d'après des originaux perdus ! L'ouvrier qui s'est chargé de pareille besogne est un érudit qui n'en est plus à faire ses preuves; et il double la sagacité d'un critique de la précision d'un magistrat de vieille roche. Par surcroît, il connaît de son Auvergne les moindres replis, en topographie comme en histoire. Sans qu'il y songe, nous assistons à son travail de reconstitution où l'anecdote même ne fait pas défaut ;

---

1. Imprimerie de Monaco, MDCCCCXI.

et certes, parmi les figures intéressantes que nous présenteront l'histoire et le cartulaire de Saint-Flour, celle de leur moderne architecte ne sera pas au dernier plan, d'autant plus attachante qu'elle oublie davantage de se faire valoir.

Le prieuré Bénédictin de Saint-Flour se trouve donc encadré dans une histoire provinciale des plus riches en renseignements curieux ; et son cartulaire devient pour la Haute-Auvergne une mine de précieux renseignements sur nombre de points demeurés obscurs. Peut-être bien, tant de lumière et de précision ne seront pas du goût de tout le monde, lorsque, par exemple, l'intègre magistrat exécute un peu bien juridiquement certains titres de famille. Mais qu'y faire ? Les familles anciennes ne peuvent qu'y gagner en même temps que la vérité.

La manière en laquelle est traitée la légende de saint Florus nous a plu, avouons-le, d'une manière particulière, en raison de la pondération et de la courtoisie avec lesquelles procède le critique. Puissent-elles servir de modèles à d'autres historiens. Ici, la bonne foi est admise, et le *processus* légendaire ne s'en explique que plus clairement, tandis qu'une critique trop sûre d'elle-même trouve une leçon méritée de circonspection.

Au point de vue monastique, l'histoire du prieuré de Saint-Flour est précieuse, étant celle d'un monastère d'importance moyenne, où les conditions générales de la vie des moines se réflètent plus sûrement que dans les fastes de très grandes abbayes. Une imposante figure s'y détache : celle de saint Odilon, abbé de Cluny, de la puissante famille de Mercœur. La fondation du prieuré entre ses mains, les difficultés et vicissitudes de cette œuvre, définitive seulement au bout de vingt-cinq ans, montrent en pleine lumière quel intérêt majeur portait les moines de Cluny à choisir le plus souvent leurs abbés dans les rangs de la noblesse. Il le fallait, pour l'œuvre de liberté religieuse et civile qui fut celle de Cluny.

Nous oserons ici une légère critique. L'auteur répète fréquemment depuis les temps de saint Odilon jusqu'à ceux de Pons de Melgueil, abbé de Cluny, que le prieuré de Saint-Flour était de la *mense* particulière de ces abbés. Non. La mense abbatiale ne s'établit, distincte de la mense conventuelle,

que durant la seconde moitié du XIIe siècle. Lorsque les bulles pontificales attestent, pour Saint-Flour comme pour beaucoup d'autres prieurés, leur appartenance immédiate et complète, leur dépendance étroite à l'égard de l'abbé de Cluny, elles affirment seulement un lien de juridiction directe, en vertu de laquelle quiconque toucherait aux prieurés, se heurterait par le fait au puissant abbé. Telle a été l'organisation de combat autant que d'administration par laquelle Cluny, Marmoutier, d'autres grandes abbayes encore, se sont constituées puissances vis-à-vis des usurpateurs féodaux. Il n'y a rien qui ait rapport à une mense abbatiale.

Nous n'avons pas le loisir d'examiner la question, si intéressante, de la commune de Saint-Flour, établie graduellement, sans secousses, sans même une charte d'origine, à l'abri de la paix et de la franchise monastiques. Non plus nous ne pouvons nous arrêter sur le funeste usage de la commende établi au XIIIe siècle par les Mercœur, mal trop général à cette époque.

Bornons-nous à remarquer que le cartulaire de Saint-Flour est intéressant à un dernier point de vue encore. Ce prieuré est un de ceux qui eurent, au XIVe siècle, le triste privilège de fournir au pape Jean XXII le siège de nouveaux évêchés. Devenu chapitre cathédral en 1317, le chapitre de Saint-Flour demeurait cependant monastique, gouverné par un prieur, auprès du trône épiscopal occupé pour commencer par un abbé bénédictin. Mais, dès 1476, le cartulaire se ferme sur la bulle de sécularisation, obtenue de Sixte IV, à la demande de Louis XI et des moines ; il faut la lire (pages 477-495), pour constater mieux que nulle part, combien désastreuses furent pour les Bénédictins les créations de Jean XXII.

On le voit, l'œuvre de M. Boudet n'est pas œuvre vulgaire; elle se range certainement parmi les plus importants cartulaires qui aient été publiés. Des tables copieuses et claires achèvent de lui donner toute sa valeur. Il est fâcheux que l'imprimerie de Monaco n'en ait pas mis la correction typographique au niveau des qualités qui recommandent si hautement le texte de l'ouvrage.

Chiari, 3 mars 1911.

Dom ALBERT L'HUILLIER, M.B.

ÉTAT SOMMAIRE

DES

FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE

CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

L'État général par fonds des Archives départementales[1] publié en 1903 indique, pour la série H des Archives de la Vienne, les fonds suivants intéressant les établissements monastiques du diocèse de Poitiers :

1° Abbayes et Communautés d'hommes :

Abbaye de S.-Cyprien à Poitiers, 8 registres, 50 liasses.
Abbaye de S.-Hilaire-de-la-Celle à Poitiers, 3 registres, 18 liasses.
Abbaye de Montierneuf à Poitiers, 11 registres, 108 liasses.
Abbaye de Ste-Croix d'Angle, 4 liasses.
Abbaye de S.-Benoît-de-Quinçay, 10 registres, 29 liasses.
Abbaye de N.-D. de Bonnevaux, 1 liasse.
Abbaye de S.-Sauveur-de-Charroux, 4 liasses.
Abbaye de N.-D. de l'Étoile, 2 liasses.
Abbaye de N.-D. de Fontaine-le-Comte, 34 liasses.
Abbaye de N.-D. de la Merci-Dieu, 16 liasses.
Abbaye de N.-D. de Moreaux, 2 liasses.
Abbaye de S.-Junien de Nouaillé, 9 registres, 63 liasses.
Abbaye de N.-D. du Pin, 3 registres, 43 liasses.
Abbaye de N.-D. de la Réau, 3 liasses.
Abbaye de S.-Savin, 1 registre, 38 liasses.
Abbaye de N.-D. de Valence, 1 liasse.
Feuillants de Poitiers, 4 registres, 22 liasses.

---

1. P. 767-770.

2° Abbayes et Communautés de femmes

Abbaye de Ste-Croix de Poitiers, 14 registres, 103 liasses.
Abbaye de la Trinité de Poitiers, 4 registres, 112 liasses.
Abbaye de Fontevrault, 1 registre, 3 liasses.
Abbaye de S.-Jean-de-Bonneval, près Thouars, 1 liasse.
Bénédictines de Civray, 1 liasse.
Fontevristes, 8 registres, 34 liasses.

Cette masse de titres, — chaque liasse contenant en moyenne une centaine de pièces, — où l'on peut retrouver les principaux éléments d'une histoire des établissements monastiques en Poitou, a été inventoriée avec le plus grand soin par M. Redet, archiviste de la Vienne, dans une série d'inventaires analytiques très détaillés déposés aux Archives départementales de la Vienne où ils forment une collection de quatre registres in-folio. Les inventaires de M. Redet comportent[1] une analyse spéciale des pièces antérieures à 1300 et des pièces postérieures à cette date qui offrent un intérêt historique plus considérable ; une analyse sommaire des dossiers contenant des titres de propriété, une liste des registres. Lorsque les documents avaient été décrits avec soin dans des inventaires antérieurs à 1789 et conservés dans les Archives de la Vienne, Redet se contentait de renvoyer à ces répertoires en indiquant seulement le nombre des liasses, la nature et les dates extrêmes des pièces qu'elles contenaient. Pour l'abbaye cistercienne du Pin, il n'a même pas composé un travail spécial et a seulement ajouté de nombreuses notes à un inventaire du XVIII[e] siècle. Suivant les usages des anciens feudistes, il a classé les fonds des abbayes en deux grandes séries contenant l'une les pièces intéressant l'histoire et l'administration générale du monastère ; l'autre les titres de propriété et les archives des prieurés dépendants. Ces inventaires rendent les plus grands services aux travailleurs poitevins et permettent de retrouver sans peine les documents les plus insignifiants de la série H. Mais comme ils sont inaccessibles aux chercheurs qui ne se trouvent point à Poitiers et que, d'autre part, l'inventaire sommaire de cette série ne sera

---

1. V. sur les inventaires de Redet : A. Richard, *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Vienne. Séries A.-D.* Introd., p. C.CXII.

certainement point imprimé avant de longues années, il a paru bon de publier dans *les Archives de la France Monastique* un résumé des inventaires de M. Redet, qui sera en même temps un état sommaire des fonds intéressant l'histoire monastique du Poitou conservés dans les Archives départementales de la Vienne. Cet essai, dont je suis le premier à reconnaître toutes les imperfections et les lacunes, donnera cependant une idée de l'importance des archives des anciennes abbayes poitevines pour l'histoire locale, voire même pour l'histoire monastique générale et à ce titre rendra peut-être quelques services aux rares amis de l'érudition provinciale.

Le plan adopté pour le présent travail est le suivant :

Les archives des abbayes d'hommes, des prieurés [1] et couvents d'hommes, des abbayes de femmes, des prieurés et couvents de femmes seront successivement analysées. Dans chacune de ces quatre classes l'ordre suivi sera celui des familles religieuses : Bénédictins, Cisterciens, Feuillants, Chanoines réguliers, Bénédictines, Fontevristes ; et dans chaque famille religieuse l'ordre alphabétique, en mettant cependant en premier lieu les établissements situés à Poitiers. La série H des Archives départementales de la Vienne n'étant pas encore définitivement classée et chaque fonds faisant l'objet d'une numérotation distincte, je me suis conforme à cette disposition pour l'indication des liasses. Les registres et les pièces originales antérieures au XIIIe siècle ayant été classées par M. Redet dans des séries spéciales appelées à disparaître, je me suis contenté de les indiquer sans faire mention de leur cote provisoire. Je consacrerai à chaque registre et à chaque liasse ou groupe de liasses concernant un même objet, une note très sommaire indiquant la nature du registre, l'établissement ou le domaine auquel se rapporte la liasse, et, s'il y a lieu, l'indication des pièces les plus anciennes ou les plus importantes. — L'état du classement ne me permettra malheureusement pas de signaler le nombre des pièces, ni de fixer avec précision les dates extrêmes entre lesquelles se répartissent les titres de chaque liasse.

1. Prieurés non dépendants d'abbayes dont les titres se trouvent aux archives de la Vienne. Les archives des autres prieurés seront analysées avec celle de l'abbaye-mère.

ABBAYES D'HOMMES

ORDRE DE SAINT BENOIT

ABBAYE DE SAINT-CYPRIEN DE POITIERS

Registres

Inventaire des titres de l'abbaye dressé en 1744.

Livre de recette de l'abbaye de S.-Cyprien (petit convent et offices claustraux), 1716-1773, in-fol., 959 p.

Livre rédigé en forme de terrier contenant les copies des titres justificatifs des devoirs constituant le revenu des offices claustraux, in-fol., 614 p.

Livre de la recette des petites rentes en argent et en espèces dues au petit convent et aux offices claustraux (commencé en 1709), in-fol., 358 pp.

Liève des prieurés non unis (Bressuire, Boismé, Oulmes, Le Grand-S.-Cyr, S.-Laurent-du-Theil, Chistré), commencé en 1779, in-fol., 250 p.

Liève déclarative contenant le concordat entre l'abbé et les religieux, les baux à ferme des revenus de la mense conventuelle et des offices claustraux, et l'indication des redevances en argent pour servir à faire la recette à partir du 1er janvier 1765.

Liève du Sous-Cellerier dressée en 1785 pour la recette des grains et menus suffrages.

Recueil chronologique des déclarations rendues au prieuré de Vouneuil-sous-Biard (1501-1742) dressé par Pierre le Conte en 1750, 1176 p.

Inventaire des titres du prieuré de S.-Romain de Châtellerault, dressé vers 1772.

Liasses

Titres antérieurs au XIIIe *siècle*. — 934. Charte d'Eble, comte de Poitou, qui, à la prière de Roger, son vassal, cède à l'abbaye une terre et un marais salant faisant partie du bénéfice dudit Roger. — 937, entre 936 et 951, entre 944 et 954, 967, 995, V. 1023. Donations de marais salants en Aunis et en Bas-Poitou. — V. 1000. Donation de l'église de Nachamps. — 1003. Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, venant de rendre le monastère de Maillezais indépendant de l'abbaye de S.-Cyprien, dédommage cette abbaye en lui restituant la forêt de Deuil au diocèse de Saintes et en lui cédant la terre de Germond et des terres et droits à Nachamps. — 1069. Donation par Guillaume, duc d'Aquitaine, de l'église de Vouneuil-sous-

Biard. — V. 1080. Don par Maingaud de Melle du moulin de Limbre sur l'Auzance. — V. 1090. Sauvegarde accordée par Bertrand de Moncontour aux moines de S.-Cyprien pour leur moulin de Cragon. — Fin du XIe siècle. Don par Richard Forbandit de l'église d'Availles et du fief presbytéral en dépandant. — Entre 1097 et 1100. Charte par laquelle Pierre II, évêque de Poitiers, confirme à l'abbaye de S.-Cyprien les églises qu'elle possédait à l'avènement de l'abbé Renaud et celles qu'elle a acquis depuis. — 1111. Cession par le même au même monastère de l'église de Notre-Dame de Morthemer. — 1121. Cession par Aimeri de Rancon et ses frères de leur droit de patronage sur les églises de S.-Secondin, Gizai, Brion et Gençay et exemption de tous droits dans l'étendue de la châtellenie de Gençay accordée par les mêmes aux religieux de S.-Cyprien et à leurs hommes. — 1142. Accord conclu par la médiation de Geoffroy, archevêque de Bordeaux, entre l'abbaye et le chapitre de S.-Martin de Tours au sujet de droits à Chéneché et à Blaslai. — 1149. Charte de Geoffroy, archevêque de Bordeaux, attestant que Gilbert de la Porrée évêque de Poitiers, a reconnu les droits de l'abbaye sur les églises de S.-Saturnin et de Bonneuil-Matours (autre charte du même pour le même objet en 1154). — Autre charte du même portant confirmation de toutes les possessions de l'abbaye. — 1150. Confirmation par Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, de toutes les églises que possédait l'abbaye dans le diocèse de Poitiers et pour lesquelles elle payait à l'église cathédrale un cens annuel de 40 sols. — 1157. Autre confirmation par Calon, évêque de Poitiers.

Privilèges et Administration générale de l'Abbaye

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — 1211. Transaction en vertu de laquelle l'abbé de S.-Cyprien renonce à la collation de l'église de Ste-Croix d'Angle en échange d'une terre que lui cèdent les chanoines d'Angle. — 1263. Cession par l'abbaye de S.-Cyprien à l'abbaye d'Airvault d'un fief en la paroisse de Cherves et du Fief Franc dans les paroisses de Louin, de Chillou et S.-Loup, moyennant 55 s. de rente. — 1392. Sauvegarde accordée par Jean, duc de Berry et comte de Poitou. — 1450. Appel au S.-Siège par l'official et le promoteur du diocèse de Poitiers contre l'archevêque de Bordeaux qui s'était attribué la connaissance en première instance d'un différent survenu en l'élection de l'abbé de S.-Cyprien. — 1488. Mandement adressé par Jean de Champropin abbé, aux prieurs et religieux composant le chapitre général de l'abbaye. — XVIe siècle. Règlements des pitances et pensions des religieux. — 1506. Arrêt du Parlement cassant l'élection de Jean de Moulins comme abbé de S.-Cyprien et

enjoignant de reconnaître comme abbé Antoine de Champropin. — 1509. Marché pour les reparations de l'abbaye (1.000 livres). — 1538. Assignations relatives aux redevances des prieurés. — 1550. Résignation de l'abbaye faite par Gabriel Bouvery, abbé commendataire et évêque d'Angers en faveur de son frère Nicolas Bouvery, chanoine d'Angers, prieur de S.-Georges d'Olérons. — 1555,1562. Appels au Parlement par Nicolas Bouvery, abbé, contre des sentances de la sénéchaussée et des délibérations des maire et échevins de Poitiers touchant la part de l'abbaye dans les taxes pour les pauvres. — 1563. Procès-verbal de visite de l'abbaye incendiée pendant les derniers troubles; les réparations nécessaires sont évaluées à 34.862 l. 10 s. — 1563. Arrêt du Parlement obligeant l'abbé à loger les religieux dans un monastère voisin et à subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'il ait fait mettre le monastère en état de les recevoir. — 1563. Aliénations de biens pour payer les réparations. — 1566. Adjudication des réparations. — 1570. Décharges des taxes et services accordées par Charles IX en considération de la ruine de l'abbaye. — 1584. Transaction entre les moines et le procureur de l'abbé de S.-Cyprien. Le prieuré de S.-Paul de Poitiers étant insuffisant, les moines rentreront dans leur abbaye et l'abbé leur fera remettre dans le délai d'un mois 500 l. pour leur aménager des logements. — 1588. Minute d'une supplique adressée au roi par Antoine Ysoré, abbé de S.-Cyprien, demandant que vu la ruine de l'abbaye, les moines soient réduits au nombre de neuf et contraints de faire leur service en l'église du prieuré de S.-Nicolas de Poitiers.

Liasse 2. — *Titres des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. — 1601. Concordat (pour 3 ans) entre Mgr de la Rocheposay, évêque de Poitiers, abbé commendataire et les religieux. — 1619. Inventaire des ornements d'église et des titres conservés en l'hôtel abbatial de S.-Cyprien (maison dite : Roche d'Argent). — 20 mai 1642. Concordat entre Mgr de la Rochepasay, abbé et le supérieur général de la Congrégation de S.-Maur pour l'union de l'abbaye de S.-Cyprien à ladite Congrégation. — 1665. Procès-verbal d'ouverture du tombeau de Guillaume Tempier, évêque de Poitiers, enseveli dans l'église de l'abbaye. — Procès-verbal (1690) de la translation de ce corps dans une autre place de ladite église, avec une requête des chanoines réguliers de S.-Hilaire-de-la-Celle pour obtenir des ossements de Guillaume Tempier qui avait été religieux de leur monastère. — 1666. Commission du Grand Conseil pour le partage des biens de l'abbaye en trois lots. — 1693. Arrêt du Grand Conseil ordonnant que visite sera faite de tous les prieurés membres de l'abbaye. — 1721 (26 mai). Prise de possession de l'abbaye par Charles Henri de Bence de Garembourg, abbé commendataire. — 25 janvier 1762. Lettres écrites de Paris à Dom Isnard, procureur de S.-Cyprien, par Dom Veract et Dom Lemaire touchant les affaires de l'abbaye. — 1790.

État des dettes de l'abbaye. — *Proprium Sanctorum monasterii S.-Cypriani Pictaviensis* (selon un coutumier de 1548 approuvé en 1742 par le Chapitre général de la Congrégation de Saint-Maur).

Liasse 3. — *Baux à ferme des revenus du monastère* (XVI-XVIIIe siècle) — États de revenus et charges; comptes (Papier de la recette de l'abbaye pour l'année courant de la fête de S. Jean-Baptiste 1429 à pareille date de l'année 1430).

Liasse 4. — *Titres concernant les offices claustraux, les chapelles desservies en l'église de l'abbaye*[1] *et la cure de S.-Saturnin.* — Office d'aumônier. — Rôles de cens dus à l'aumônier (1320, 1345). — 1466. Lettres royaux obtenues par fr. Jean Dupont, aumônier de S.-Cyprien, auquel le nouvel abbé Pierre de Chaumont contestait le droit de prendre chaque jour pour les donner aux pauvres les restes du repas de l'abbé et du couvent. — 1504. Lettres royaux obtenues par Joachim de Montléon, seigneur de Touffon, contre Jean de Moulins, aumônier de S.-Cyprien, qui prétendait tenir ses assises à Liniers. — 1513. Protestation de Jean de Moulins, aumônier, contre l'aliénation des biens du prieuré de Sauves. — 1535-1536. Papier de recette de l'aumônerie. — 1707. Reconnaissance par les moines de S.-Cyprien de leur obligation de fournir annuellement 100 setiers de blé (40 setiers de froment, 30 de seigle et 30 d'avoine) à l'hôpital de Poitiers à cause de l'aumônerie dont les revenus étaient unis à la mense conventuelle.

Office d'infirmier. — 1670. Mémoire des revenus de cet office.

Cure de S.-Saturnin. — Transactions entre les curés et les moines. Actes d'assemblées des paroissiers. Registres (XVIIIe siècle) de la fabrique de S. Saturnin.

Domaines de l'Abbaye dans la paroisse de S.-Saturnin et les autres paroisses de Poitiers

Liasse 5. — *Clos et faubourg de S.-Cyprien.* — 1262. Fr. Nicolas, abbé de S.-Cyprien, et son convent échangent avec P. et J. Mausacret, frères, une maison située derrière l'aumônerie du monastère. — 6 août 1726. Arrêt du Conseil d'Etat portant que la rente annuelle de 50 livres que les maires et échevins de Poitiers doivent payer à l'abbaye de S.-Cyprien pour l'indemniser du terrain qui vers l'an 1687 fut, par les ordres de l'intendant Foucault, planté d'ormes pour servir de promenade publique, sera inscrite à l'avenir dans l'état des charges ordinaires de la ville. Pour les arrérages depuis 1689, l'abbé se contente d'une somme de 750 livres. — 1781. Déclaration par M. de

1. Chapelles du Crucifix, de Notre-Dame de Fougère et de S. Jean-Baptiste.

Lentilhac, abbé, que la susdite rente fait partie du lot des religieux.

Liasse 6. — *Jambe-d'Ane, les Sables, les Quarts, le Clos Chaigneau, Grimouard, le Clos Gauthier.* — 1541-1556. Procès avec l'abbaye de la Trinité de Poitiers au sujet de la propriété de ces tènements. Le procès fut terminé par une transaction du 13 mai 1556, en vertu de laquelle le clos de Jambe-d'Ane fut reconnu appartenir pour un tiers à S.-Cyprien et pour les deux autres tiers à la Trinité.

Liasse 7. — *Moulins de S.-Cyprien et de Trainebot.* — 1522, 1541. Procès avec l'abbaye de la Trinité. — 5 janvier 1626. Exhibition à Mgr de la Rocheposay, abbé de S.-Cyprien, par René Chauvet, notaire à Poitiers, des moulins neufs des Ecluses ou Trainebot et de la déclaration par laquelle ledit abbé renonce à son droit d'exercer le retrait féodal. — 1650. Pièces relatives au projet manifesté par Hélie Thadet, maître paumier, sous-arrentataire du moulin de Trainebot, de transformer ledit moulin à farine en moulin à papier. — 1722. Exponse et nouvelle baillette du moulin ruiné de Trainebot.

Eaux et pêcheries du Clain. — Procès entre l'abbaye et les maires et échevins de Poitiers au sujet des droits prétendus par l'abbaye sur les douves et fossés de Poitiers entre Tison et le Pont-Joubert.

Faubourg de S.-Saturnin et terre de Flez en la paroisse de S.-Saturnin. — 1756. Procès-verbal de plantation de bornes pour marquer les limites des terres sujettes à la dîme envers l'abbaye.

Liasse 8. — *Le Chiron-Poulet, paroisse de Ste-Radegonde, fief de Lhommegrand, paroisse de Ste-Triaise. Maisons et jardins, paroisses de Ste-Pélagie et de la Résurrection.* — 1267. Charte d'Alphonse, comte de Poitiers, qui renouvelle la défense déjà portée par lui de faire à Lhommegrand des exécutions de justice et approuve l'acquisition faite par les religieux de S.-Cyprien de deux maisons à Poitiers. — 1648. Reconnaissance des limites entre le fief de Lhommegrand et celui du petit Montgorge appartenant au chapitre de S.-Hilaire le Grand. — 1691. État du revenu de la cure de Ste-Triaise fourni par Benjamin Petit, curé.

Liasse 9. — *Maisons. Paroisses de S.-Jean, la Celle (où logeait en 1632 l'aumônier de S.-Cyprien), S.-Paul, S.-Savin, S.-Didier, S.-Grégoire, S. Porchaire, S.-Pierre l'Hospitalier, S.-Germain, Montierneuf.*

Registre des assises de la haute justice de l'abbaye tenues en l'hôtel de Roche d'Argent, près S.-Pierre-le-Puellier, 1736-1738.

PRIEURÉS DÉPENDANTS DE L'ABBAYE

S.-Pierre de Vouneuil-sous-Biard[1]

Liasse 10. — *Titres des* XIe-XVIe *siècles.* — 1448. Enquête par des commissaires nommés par la sénéchaussée de Poitiers touchant les

1. Cant. de Poitiers-Sud, Vienne.

droits d'usage et de pacage dans les bois communaux appelés jadis Bois-du-Comte, ces droits étant contestés par l'abbé et les religieux de Fontaine-le-Comte. — 1486. Procès entre Jean de Champropin, abbé de S.-Cyprien et Jean de Sanciquier, prieur de Vouneuil, qui refusait de recevoir un religieux que l'abbé voulait lui donner pour compagnon. — Collation du prieuré à Mathurin Legier (1529) et à Gilles Cartier (1531). — 1539. Déclaration des revenus du prieuré rendue à la Chambre des Comptes par Nicolas Martin, prieur.

Liasse 11. — *Titres du* XVIIe *siècle*. — 1613. Bail à ferme pour sept ans des dîmes et terrages du prieuré par Jean Filleau, prieur commendataire, moyennant 350 livres tournois, 10 setiers de méteil, 125 boisseaux d'avoine (le tout mesure de Poitiers), 2 pipes de vin, 2 charretées de paille de froment et 2 charretées de paille de seigle par an. — 1620-1622. Plusieurs actes intéressant l'administration des domaines du prieuré, émanant de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de S.-Cyran, prieur de Vouneuil. — 1668, 1678, 1679. Procès-verbaux de visite du prieuré. — 1682. Prise de possession du prieuré par Antoine de Razes, clerc tonsuré, chanoine de S.-Hilaire-le-Grand, pourvu de ce bénéfice après le décès d'Étienne de Razes. — 1692. Sentence du présidial de Poitiers condamnant par défaut Mathurin et Michel Braud et plusieurs autres à restituer à Antoine de Razes, prieur, une boîte pleine de pièces d'argent de grande valeur qu'ils avaient trouvée en travaillant à aplanir une allée dans les terres du prieuré.

Liasse 12. — *Titres du* XVIIIe *siècle*. — 1739. Prise de possession du prieuré par Dom J.-B. Lepage, religieux de la Congrégation de S.-Maur. — 1750. Collation du prieuré à Dom Jacques Haudiquer, religieux de la même congrégation. — 1754. Ordonnance de Mgr de la Marthonie de Caussade, évêque de Poitiers, pour les réparations de l'église de Vouneuil. — 1757-1759. Pièces relatives à l'union des prieurés de Vouneuil et de Montreuil à la mense conventuelle de l'abbaye de S.-Cyprien.

Insinuations au greffe du prieuré des acquisitions de domaines dans la mouvance dudit prieuré.

Prieuré de St-André de Montreuil-Bonnin [1]

Liasse 13. — *Titres des* XIIIe-XVe *siècles*. — 1230. Donation faite au prieuré par Hugues Aeram, chevalier, en réparation des torts causés par Jean, son père, au même établissement. — 1311. Jugement rendu par le prieur claustral de S.-Cyprien et le curé de Curzay; il est décidé qu'en cas de vacance de l'office de sacristain de Montreuil, le curé et les paroissiens présenteront trois candidats entre lesquels

1. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

le prieur devra choisir dans le délai de quinze jours, faute de quoi le choix appartiendra au curé et aux paroissiens. — 1428. Don d'une rente de 4 boisseaux de froment par Isabeau de Beauchamp, veuve de Huguet d'Avignon, au prieur, au curé et à la fabrique de Montreuil-Bonnin, pour qu'il soit fait mémoire d'elle chaque dimanche par les prieurs et curés de ladite église. — 1450. Prise de possession du prieuré par André Boulié. Plusieurs pièces relatives à ce prieur qui avait encouru une excommunication dont il fut absous avant le 8 mai 1451, et qui en 1464 et 1470 était étudiant en l'Université de Poitiers. — 1460. Imposition d'une taxe de 10 sols tournois sur le prieuré pour les acquisitions faites depuis soixante ans par cet établissement. — 1465. Lettres de Pierre, abbé de S.-Cyprien, mandant au prieur de Montreuil de recevoir pour compagnon un religieux de S.-Cyprien désigné par lui. — 1470. Imposition d'une taxe de 30 sols sur le prieuré pour nouveaux acquêts. — 1473. Ratification par le chapitre des religieux de l'ordre de S.-Jean de Jérusalem tenu à Fontenay-le-Comte, d'une transaction entre André Boulié, prieur de Montreuil-Bonnin et Antoine Charron, commandeur de Lavausseau. — 1493. Déclaration des biens du prieuré et imposition d'une taxe de 100 sols pour nouveaux acquêts.

Liasse 14. — *Titres des* XVIe-XVIIe *siècles* (jusqu'à 1655) — 1546, 1547. Pièces d'un procès entre Onuphre Mellin, prieur et Antoine Gaullier à raison des prétentions de ce dernier sur le prieuré. — 1547. Déclaration des revenus du prieuré. — 1552. Bail à ferme des revenus du prieuré consenti pour trois ans par Onuphre Mellin, prieur, à Philbert Lelait, marchand à Poitiers, qui donnera chaque année 300 livres, 1 charretée de foin, 30 boisseaux d'avoine et 1 pipe de vin. — 1571. Procuration *ad resignandum* donnée par Jean Malevault, prieur. — 1576. Procuration donnée par Louis Rogier, chanoine de la cathédrale de Poitiers, pour que l'on prenne en son nom possession du prieuré. — 1584. État des fermes, dîmes et terrages du prieur pour l'année 1584.

Liasse 15. — *Titres des* XVIIe (*depuis 1661*) *et* XVIIIe *siècles*. — 1673. Arpentement des bois du prieuré — 1689. Déclaration par D. Claude Vidal des acquisitions qu'il a faites depuis qu'il est titulaire du prieuré. — 1711. Mémoire des novales défrichées depuis 1686 dans la paroisse de Montreuil. — 1757-1762. Pièces relatives à l'union des prieurés de Vouneuil et de Montreuil à la mense conventuelle de l'abbaye de S.-Cyprien. — Inventaire des titres du prieuré dressé en 1793.

Prieuré de S.-Jean de Sauves[1]

Liasse 16. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1507. Mémoire des blés reçus par le fermier du prieuré. — 1625. Retrait par François

1. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.

Hyvert, prieur, de domaines du prieuré aliénés en 1576 pour le paiement des taxes imposées sur les biens d'église. — 1627. Recette des rentes du prieuré. — 1702. Bail à ferme des revenus du prieuré par René Carré, prieur, pour cinq ans et 350 livres par an. — 1740. Provisions du prieuré pour Laurent-Charles Cordier sur résignation en sa faveur de François-René Porcheron de Ste-James de Beroute, religieux de Montierneuf et prieur de S.-Jean de Sauves. — 1754, 1762. Procès-verbaux de visite du prieuré. — 1774. Ordonnance de l'évêque de Poitiers transférant le service du prieuré en l'église paroissiale de S.-Clément de Sauves et permettant la démolition de la chapelle du prieuré. — 1774. Permission accordée par le conseil supérieur de Poitiers de faire démolir le moulin Jacquelin dépendant du prieuré qui, faute d'eau, chômait la majeure partie de l'année. — 1791. Certificat de remise aux archives du district de Poitiers des titres concernant le prieuré de S.-Jean de Sauves et inventaire sommaire de ces titres.

Prieuré de S.-Martin de Gizai[1]

Liasse 17. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1270. Charte de Guillaume de l'Ile, seigneur de l'Ile-Bouchard et de Gençay, commuant en une redevance annuelle de 10 sous un dîner que le prieur de Gizai lui devait chaque année et renonçant à sa prétention de lui faire doubler une redevance de 10 livres et un droit de frumentage dans les cas de loyaux aides. — 1313. Testament de Jean Deniseau de Ferrières qui lègue 12 deniers une fois payés à chacune des églises de Nouaillé, Andillé, La Villedieu, Alonne, Château-Larcher, Marnay, Gençay, Brion, S.-Secondin, Vernon, Nieuil, pour que l'on y célèbre un service pour le repos de son âme. Il donne également à la paroisse de Gizai une rente de 2 quartes de froment pour faire le pain bénit le jour de Pâques. — 1338. Lettres des commissaires royaux pour le paiement des 30 livres 8 sous dus au trésor par l'abbaye de S.-Cyprien à raison de diverses acquisitions de terres et de rentes faites depuis quarante ans, la plupart en la paroisse de Gizai. — 1475. Pièces de procédure entre Jean Vincent, curé de Gizai, et Jean Dupont, aumônier de S.-Cyprien (nombreux détails sur l'histoire de la cure et du prieuré). — 1575. Bail à ferme de la terre de Gizai consenti par Nicolas Bouvery, abbé de S.-Cyprien, à Guillaume Rombert, banquier à Poitiers, pour sept ans et 130 livres par an. — 1651. Présentation faite au chapitre de la cathédrale, le siège épiscopal vacant, pour la cure de S.-Martin de Gizai; les religieux réformés de la Congrégation de S.-Maur présentent Nicolas Baquin, diacre, et les anciens religieux François Simon, prêtre.

---

1. Cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

Prieuré de S.-Hilaire de Bellefont[1]

Liasse 18. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles* (antérieurs à 1665). — V. 1580. Notes informes sur les renseignements et les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de l'abbaye de S.-Cyprien, à Bellefont. — 1599. Bail à ferme des terres et seigneuries de Bellefont et des Barbalières et du temporel de la cure de Bellefont consenti par Mgr de la Rocheposay, abbé commendataire de S.-Cyprien, pour cinq ans et 40 écus sol par an. — 1648. Concordat entre le même abbé et le procureur du supérieur général de la Congrégation de S.-Maur; le prieuré de Bellefont demeurera uni à la mense conventuelle de l'abbaye, mais les religieux paieront à l'abbé une rente annuelle de 180 livres. — 1655. Résiliation du précédent concordat, les religieux se réservant de faire valoir en temps et lieu leurs droits sur le prieuré.

Liasse 19. — *Titres des* XVIIe (depuis 1665) *et* XVIIIe *siècles.* — 1722. Confrontation de la paroisse de S.-Hilaire de Bellefont avec l'énumération des maisons et des terres relevant du prieuré et des redevances auxquelles elles étaient sujettes.

Comptes des recettes et dépenses du prieuré. — 1521, 1524. Recette des cens et rentes. — 1650, 1680. Papiers d'assises de la seigneurie de Bellefont. — 1581, 1608, 1641. États des terres sujettes à des redevances vis-à-vis du prieuré.

Prieuré de S.-Romain de Chatellerault[2]

Liasse 20. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — XIIIe siècle. Legs faits par G. Barbe, chevalier, au prieuré de S.-Romain et à divers établissements ecclésiastiques de Châtellerault et des environs. — 1405. Jugement du sénéchal de Châtellerault défendant aux fourniers du vicomte de Châtellerault de troubler le prieuré dans l'exercice des droits qui lui avaient été concédés par feu le vicomte Hugues. — 1455. Aveu et dénombrement du prieuré rendu par Pierre Frétard, prieur, au comte du Maine, vicomte de Châtellerault (juridiction moyenne et basse, mesures à blé, à vin, moulin sur la Vienne près la porte aux Pelletiers, four banal près les murs de la ville, émoluments de la foire de S.-Romain). — 1615. Ratification par Hugues de Villequier, prieur, du bail à ferme du prieuré consenti le 29 novembre précédent pour le prix de 1.200 livres par an. — 1621. Marché conclu entre Joachim Chappeau, prieur, et Etienne de la Paix, maître fondeur de cloches du duché de Bar, et Perpet Desvaux, maître fondeur de cloches demeurant à Poitiers, pour la refonte des deux cloches du

1. Cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Ch.-l. d'arr., Vienne.

prieuré. — 1621. Procès entre le prieur de S.-Romain et le chambrier de Fontgombaud. Pierre Descartes, écuyer, sieur de la Berthallière, conseiller au présidial de Rennes, est pris pour arbitre. — V. 1628. État des réparations faites au prieuré depuis 1615 par Joachim Chappeau. — 1654. Bail à ferme des revenus du prieuré pour 1.800 livres par an. — 1685. François Chabert, curé de Notre-Dame de Châtellerault, reconnaît que le prieur de S.-Romain a le droit de présenter à cette cure et de célébrer la grand'messe dans l'église paroissiale les jours de Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, Noël et la Purification. — 1766. Pièces relatives à l'union du prieuré au chapitre de Notre-Dame de Châtellerault.

Liasse 22. — Titres concernant les domaines et droits du prieuré à Châtellerault (depuis le xve siècle).

Liasse 23. — Titres concernant les domaines et droits du prieuré dans les paroisses d'Antogné [1], Ponthumé [2], Cenon [3], Senillé [4] (depuis le xive siècle). — 1626. Déclaration du temporel de la cure d'Antogné.

Liasse 24. — Titres concernant les domaines et droits du prieuré dans les paroisses d'Ingrandes [5], Dangé [6], Oire [7], Vaux [8], Saint-Hilaire-de-Mons [9], Thuré [10], Autran [11] (depuis le xive siècle).

Liasse 25. — Livres de comptes du prieuré (xvie-xviie siècle).

Prieuré de Lurai [12]

Liasse 26. — *Titres des* xiiie-xve *siècles*. — 1217. Transaction entre P.... abbé de Ste-Croix d'Angle, M..., abbé de Fontgombaud, et J..., prieur de Lurai, au sujet de biens donnés par Pierre de Joué et sa femme à l'abbaye de Fontgombaud. — 1218. Le seigneur d'Angles exempte le prieuré de Lurai et les tenanciers de ce prieuré de toutes coutumes, tailles et services sauf un tribut de 50 sous exigible une seule fois aux loyaux aides. En outre, les hommes de Lurai devront suivre le seigneur dans ses chevauchées et faire un bian avec ceux du château. — 1303. Confirmation par Guillaume de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux, des exemptions accordées en 1294 au prieuré de Lurai par Guy Clarembaud, chevalier, seigneur du Blanc.

1. Com., cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Com., cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
3. Cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.
4. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
5. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
6. Ch.-l. de cant., arr. de Châtellerault, Vienne.
7. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
8. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.
9. Comm. de S.-Sauveur, cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
10. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
11. Cant. de Ligné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.
12. Cant. de Tournon, arr. du Blanc, Indre.

— 1367. Sentence de Jean Bouchet, official de Poitiers, partageant de la justice de Lurai entre l'évêque de Poitiers, seigneur d'Angles, et Thibaud de Cloistres, abbé de S.-Cyprien. L'évêque aura la haute et moyenne justice et l'abbé la basse justice, comprenant la connaissance de toutes causes personnelles et réelles jusqu'à 7 sols 1/2 sous la souveraineté de l'évêque. — 1490-1493. Procès entre l'évêque de Poitiers et l'abbé de S.-Cyprien au sujet de la haute justice de Lurai.

Liasse 27. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1644. Transaction entre Mgr de la Rocheposay, évêque de Poitiers, abbé de S.-Cyprien et César-François de la Borde, écuyer, sieur de Chilly, capitaine commandant une compagnie de gens de pied du régiment de Gonnord, tenu à 400 livres de dommages et intérêts pour le fait des exactions commises à Lingé, Preuilli-la-Ville et Lurai par son lieutenant Louis Cornuau, lequel était insolvable. — 1700. Bail à ferme du château de Lurai et de ses dépendances consenti par les religieux de S.-Cyprien à Pierre Rideau, sieur de Beaulieu, contrôleur à Angle, pour sept ans et 150 livres par an. — 1755. Procès-verbal de visite des bâtiments dépendants de la seigneurie de Lurai.

Prieuré de S.-Cyprien de Boissé [1]

Liasse 28. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1214. Sentence de Guillaume, prieur de Ste-Radegonde, Seguin, prieur de S.-Hilaire-de-Cabelle, et J..., sous-chantre de Ste-Radegonde, juges délégués par le Saint-Siège dans un procès entre Guillaume, abbé de S.-Cyprien, et Guillaume, curé d'Availles Limousine au sujet des droits curieux et des revenus de cette église. — Plusieurs sentences et transactions du XIIIe siècle concernant le droit de haute justice du prieuré et les droits réciproques de l'abbé de S.-Cyprien et du curé d'Availles. — États de cens et rentes. — Inventaires de titres.

Prieuré de S.-Pierre de Boismé [2]

Liasse 29. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1628. État des rentes et dîmes dues à la cure de Boismé. — 1659. Bail à ferme des revenus du prieuré consenti par Dom Théodore Varangues, prieur, à Nicolas Morin, notaire, pour 5 ans et 120 livres tournois et 20 livres de beurre par an. — 1701-1702. Procès en la cour primatiale de Bordeaux soutenu contre les habitants de Boismé par Joseph Croizier, prieur de Boismé, appelant d'une ordonnance de l'évêque de La Rochelle du 8 mai 1668. Aux termes de cette ordonnance, le prieur était tenu de faire l'office divin dans l'église de Boismé aux fêtes de la Pentecôte, Noël, la Toussaint et S. Pierre et d'y faire dire deux messes

1. Com. et cant. d'Availles, arr. de Civray, Vienne.
2. Cant. et arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

par semaine. Pour avoir manqué pendant un certain temps à ces obligations, le prieur était condamné à donner 120 livres pour la décoration du grand autel. — 1705. Accord entre le même prieur condamné dans le susdit procès par la cour primatiale et le curé (Vincent Dubois) et les habitants de Boismé. Le curé fera le service pour les quatre fêtes indiquées plus haut, mais aura la jouissance d'un pré dépendant du prieuré. — 1767. Procès-verbal de visite du prieuré.

PRIEURÉ DE S.-CYPRIEN DE BRESSUIRE[1]

Liasse 30. — *Titres des* XIVe-XVIIe *siècles.* — 1391. Fondation de messes et prières dans l'église du prieuré par Jeanne de Terves, dame de Blanchecoudre, veuve de Pierre Mignot, seigneur de Longeaive. — 1586. État des revenus du prieuré. — 1607-1610. Papier de la recette du prieuré. — 1644. Bail à ferme des revenus du prieuré consenti par Martin Daguerre, prieur, pour 5 ans et 720 livres par an. — 1690. Procès-verbal de l'Assemblée des habitants du faubourg de S.-Cyprien de Bressuire convoquée pour aviser aux réparations de l'église.

Liasse 31. — *Titres du* XVIIIe *siècle.* — 1730. Déclaration des revenus du prieuré, rendue en exécution des ordres de l'assemblée générale du clergé.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME D'OULMES[2]

Liasse 32. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1607. Sentences des requêtes du Palais condamnant trois commissaires établis au régime et gouvernement des revenus du prieuré d'Oulmes à rendre compte de leur administration. — 1626. 1632. Sentences des requêtes du Palais déboutant de ses prétentions au prieuré Pierre Chuppin, lequel est reconnu être un agent des seigneurs de la Chataigneraie qui depuis cinquante et soixante ans touchaient les revenus du prieuré avec ceux de leur terre d'Oulmes et jouissaient sous le nom du même personnage des revenus de l'abbaye de S.-Jean d'Angély. — 1640. Déclaration rendue par Jean Chenebault, prieur, à Pierre Cochon, lieutenant particulier au siège de Niort, commissaire de la chambre souveraine, pour le recouvrement des droits d'amortissement. Aucune acquisition n'a été faite par le prieuré depuis 1520. — 1669. Bail à ferme des revenus du prieuré par Dom Gilles de Reley, prieur, pour sept ans et 1800 livres par an. — 1689. Déclaration par Dom Guillaume Perry, prieur, qu'aucune acquisition n'a été faite par le prieuré depuis 1641. — 1769. Bail à ferme des revenus du prieuré pour neuf ans et 3.100 livres par an.

1. Ch.-l. d'arr., Deux-Sèvres.
2. Cant. de S.-Hilaire-des-Loges, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée.

PRIEURÉ DU GRAND-S.-CYR [1]

Liasse 33. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1373. Charte de fondation du prieuré par Jean Guibert, clerc et Agathe Benastone, sa femme. — 1632, 1638, 1652. Papiers d'assises; — XVIIIe siècle. Plusieurs procès-verbaux de visite du prieuré. — 1750. Déclaration des domaines et revenus du prieuré.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE DŒUIL [2]

Liasse 34. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Pièces de 1234, 1250 et 1270 relatives à des litiges avec le seigneur de Surgères et l'abbé de S.-Jean-d'Angély. — 1320. Cession à l'abbaye par Guillaume de Dœuil, valet, de la prévôté de ce lieu, pour le prix de 200 livres. — 1451. Appel en Parlement par Guillaume Maillart, abbé de S.-Cyprien et Yves Maillart, prieur de Dœuil, son oncle, contre fr. Jean Dupont et deux autres se disant commis au gouvernement du prieuré pendant la vacance du siège abbatial. Une trentaine d'hommes armés étaient entrés dans la forteresse du prieuré et en avaient expulsé le prieur. — 1512. Arrêt du Parlement maintenant fr. Antoine de Champropin, abbé de S.-Cyprien, en possession du prieuré de Dœuil que lui disputaient Claude de Foussèques, seigneur d'Agure, et Jacques Petit. — 1752. Arpentement des bois de la Ville-aux-Moines appartenant au prieuré de Dœuil.

PRIEURÉ DE S.-PHILBERT [3], S.-VINCENT-DE-CHÉNECHÉ [4], S.-SÉVERIN-DE-MILLI [5], CRAGON [6], S.-JEAN-DE-BRAYE [7]

Liasse 35. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Le fonds de Cragon est le plus important. — 1236. Sauvegarde accordée par Bertrand de Moncontour aux moines de S.-Cyprien pour leurs moulins de Cragon. — 1237. Donation de deux tènements à Puyraveau et à Puymoreau faite par Jean Gras au prieuré de Cragon, à la charge d'un anniversaire pour lui et ses parents. — Plusieurs titres du XIIIe siècle relatifs à cette donation. — 1352 (mai). Bulle de Clément VI validant un décret du 28 février 1352, par lequel Fort d'Aux, évêque

---

1. Com. de S.-Cyr-en-Talmont, cant. de Moutiers-les-Mauxfaits, arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.
2. Cant. de Loulay, arr. de S.-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.
3. Com. de Marigny-Brizay, cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne. Uni au Séminaire de Poitiers.
5. Com. de Charrais, cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne. Uni au Séminaire de Poitiers.
6. Com. de S.-Jean-de-Sauves, cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
7. Cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire.

de Poitiers, unissait le prieuré de Cragon à la mense de S.-Cyprien. — 1422. Commission des maîtres des Requêtes de l'Hôtel du Roi pour faire ajourner Alexandre, seigneur de Billy, qui avait fait enfermer le meunier de Cragon pour le rançonner. — 1702, 1749. Procès-verbaux de visite du prieuré de Cragon. — 1707. Procédures entre le curé et le prieur de Braye.

Prieurés de S.-Maurice-de-Gençay[1], S.-Pierre-a-Celle[2], S.-Jean-d'Ecrouzilles[3], Vaux-en-Couhé[4], Usson[5], Savigny-sur-Vienne[6], S.-Laurent-de-Chistré[7], S.-Christophe-de-Montierneuf[8].

Liasse 36. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — XVIIIe siècle. Nombreuses pièces relatives aux réparations du prieuré de Gençay. — 1292. Règlement entre le prieuré et le curé d'Usson au sujet des droits curiaux et du service de la paroisse.

1775. Ordonnance de l'évêque de Poitiers, transférant dans l'église paroissiale et collégiale de Morthemer le service divin qui se faisait en la chapelle de Montierneuf, vu l'état de ruine de cette chapelle. Arrêt du Conseil d'État autorisant la démolition de ladite chapelle.

1241. Transaction entre Hugues Poulain, seigneur de Chistré, et les moines de S.-Cyprien, touchant les droits des deux parties dans le territoire du prieuré de Savigny. — 1262. Déclaration par Nicolas, abbé de S.-Cyprien, que le prieuré de Savigny est situé dans les fiefs de l'évêque de Poitiers.

1237. Deux donations au prieuré de Chistré.

Prieurés de S.-Sérène-de-Vic[9], S.-Maixent-le-Petit[10], S. Faziol[11], S.-Bonnet-de-Chateauneuf[12]

Liasse 37. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1300. Pierre Baylegne de Vic, cordonnier, fait donation de sa personne et de tous ses biens au prieuré de S.-Sérène, se réservant la jouissance sa vie durant. — 1332. Donation analogue de Pierre, fils de Guillaume de Bourneys. — 1397. Abandon au même prieuré par l'évêque et le chapitre de Poi-

1. Ch.-l. de cant., arr. de Civray, Vienne.
2. Com. de Marnay, cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Com. de Château-Larcher, cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de Couhé, arr. de Civray, Vienne.
5. Cant. de Gençay, arr. de Civray, Vienne.
6. Com. et cant. de Vouneuil-sur-Vienne, arr. de Châtellerault, Vienne.
7. *Ibid.*
8. Com. de Morthemer, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne.
9. Cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.
10. Com. d'Hains, cant. de La Trimouille, arr. de Montmorillon, Vienne.
11. Com. de Pouffonds, cant. et arr. de Melle, Deux-Sèvres.
12. Com. de Vitré, cant. de Celles, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

tiers de droits leur appartenant en la paroisse de Vic. — 1709. Bail à ferme des revenus du même prieuré pour trois ans et 255 livres par an. — 1775. Procès-verbal de visite de la chapelle du même prieuré. 1785. Bail à ferme des revenus du prieuré, par Pierre Vieillescazes, prieur, pour sept ans et 700 livres par an. — 1521. Collation du prieuré de S.-Maixent-le-Petit, par Antoine de Champropin, abbé de S.-Cyprien, à Hector Chasteigner, bachelier en décrets. — 1545. Procédures relatives au séquestre apposé sur les fruits et revenus du prieuré, en vertu d'une sentence rendue au profit de Denis Borrit, étudiant en l'Université de Poitiers, prieur. — 1559. Collation du prieuré de S.-Faziol à frère Jean Ogier, de l'ordre de S.-Benoît, bachelier en droit canonique, par Nicolas Bouvery, abbé commendataire de S.-Cyprien, vicaire général de Gabriel Bouvery, précédent abbé, auquel par la permission du S.-Siège avait été réservée la nomination aux bénéfices dépendants de cette abbaye. — 1566. Procuration donnée par ledit Jean Ogier pour obtenir de l'évêque de Poitiers d'être défendu contre Jean Jacques, seigneur de La Clielle, Jean et Pierre Guillon et Jean de Lezay, seigneur de Puyberland, qui le troublaient dans la possession de son prieuré.

Plusieurs donations du XIIIe siècle relatives au prieuré de Châteauneuf.

Prieurés de S.-Maxire[1], S.-Laurent-sur-Sèvre[2], S.-Léger près Pons[3]. Cure de S.-Martin de Charay[4]

1486. Lettres de scholarité et sauvegarde accordées par Maurice Claveurier, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, à M. Jean de Moulins, bachelier en décret, étudiant en ladite Université, prieur de S.-Maxire. En vertu de ces lettres, toutes les causes relatives au prieuré devront être portées en la cour conservatoire des privilèges de l'Université de Poitiers. — 1255. Union par Jean, évêque de Poitiers, à la requête de l'abbé et des moines de S.-Cyprien, du prieuré de S.-Laurent-sur-Sèvre au doyenné dudit lieu, sous la réserve d'une redevance annuelle de 15 livres au profit du sacristain de l'abbaye. Pièces relatives au paiement de cette redevance. — 1329. Quittance des droits payés par le prieuré de S.-Léger au lieutenant du trésorier et commissaire du roi en Saintonge, à raison des acquisitions faites par ce prieuré depuis quarante ans.

Aveux et dénombrements. Pièces diverses ayant trait aux rapports du prieuré avec les seigneurs de S.-Léger. — 1687. Abandon par François Simon, curé de Charay, à l'abbé de S.-Cyprien des reve-

1. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres.
2. Cant. de Mortagne, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée.
3. Cant. de Pons, arr. de Saintes, Charente-Inférieure.
4. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.

nus de sa cure, en échange de la portion congrue de 300 livres par an. — 1715. Reprise des revenus de la cure de Louis Jollivard, curé, qui touchera en outre une pension supplémentaire de 120 livres par an.

CURES DE LIAIGUES[1] ET DE THURAGEAU[2]

Liasse 39. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1258. Transaction entre Nicolas, abbé et les moines de S.-Cyprien et Chalon Penet, curé de Thurageau. — 1407. Procès en l'officialité de Bordeaux entre fr. Jean Perraud, aumônier de S.-Cyprien et les habitants de Liaigues, au sujet de la dîme. — 1499. Partage des dîmes de la paroisse de Liaigues entre l'aumônerie de S.-Cyprien, l'aumônerie de Mirebeau, le prieuré de Milli et le curé de Liaigues; indication des limites de chacune de ces dîmeries. — XVI[e] siècle. Procédures diverses relatives à ces mêmes dîmes. — XVII[e] siècle. Baux à fermes des mêmes dîmes. —1690. Règlement entre les divers décimateurs de la paroisse de Liaigues de leur part de contribution à la portion congrue du curé de cette paroisse. — 1783. Bail à ferme par les religieux de S.-Cyprien pour neuf ans et 1.800 livres par an de leur maison sise à Liaigues et de toutes leurs dîmes en cette paroisse. — 1787. Bail à ferme par les mêmes pour cinq ans et 400 livres par an, de tous les fonds de la cure de Liaigues abandonnés par le sieur Pinçon, curé, qui voulait toucher en échange la portion congrue de 700 livres par an.

DOMAINES DIVERS

Liasse 40. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — Domaines et droits à Ansoulesse[3].

Liasse 41. — *Titres des* XVI[e]-XVIII[e] *siècles.* — Domaines et droits à La Dinière[4].

Liasse 42. — *Titres des* XVI[e]-XVIII[e] *siècles.* — Domaines et droits à La Chamoisière[5].

Liasse 43. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — Domaines et droits à L'Épinette et Asnières[6]. — 1335. Rôle des cens dus à l'abbé de S.-Cyprien à Asnières. — 1358. Cession de l'hébergement de L'Épinette en la paroisse de Smarve à l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers, par Philippe de Mavau, seigneur de Bonnivet et Ademar de

---

1. Com. de Champigny-le-Sec, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Com. de Montamisé, cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Com. de Buxerolles, cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
5. Com. et cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
6. Com. de Smarve, cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

Mavau, son frère, à charge pour les moines de célébrer à perpétuité, le premier vendredi de carême, un service solennel pour les donateurs, leurs parents défunts et notamment Hugues de la Celle, leur cousin germain. — 1358. Renonciation par Jourdain de Loubert, chevalier, seigneur de Clavières, au droit qu'il avait, de recevoir l'hommage de L'Épinette, propriété de l'abbaye de S.-Cyprien : les moines devront célébrer chaque année un service solennel pour lui, ses parents et ses amis. — 1367. Don fait à l'abbaye par Jean Goullier, damoiseau, de ses droits sur l'hébergement de L'Épinette et ses dépenpendances. — V. 1380. Exposé des poursuites faites par le procureur du roi pour réunir au domaine du comte de Poitou la terre de L'Épinette qui avait appartenu à Hugues de la Celle, mort sans enfants et dont les frères Guillaume et Hélie s'étaient faits moines, l'un à Montierneuf, l'autre à S.-Cyprien. — V. 1400. Confrontation des terres de L'Epinette. — 1404. Enquête sur les droits de juridiction de l'abbaye de S.-Cyprien à Asnières. — 1537. Assises de la seigneurie de L'Épinette. — 1560. Vente de la coupe des bois du taillis de L'Épinette consentie par Hamelin le Camus, procureur de Nicolas Bouvery, abbé de S.-Cyprien, moyennant 400 livres et 500 fagots.

Liasse 44. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — Domaines et droits au Charran[1]. — Plusieurs ventes du XIIIe siècle consenties à l'abbé et à l'aumônier de S.-Cyprien. — 1379. Transaction entre l'abbé de S.-Cyprien et le curé de Liniers au sujet des dîmes et oblations de la paroisse de Liniers. — XVe siècle. Procès divers au sujet des dîmes de ladite paroisse. — 1507. Extraits d'anciennes assises tenues par les officiers de l'aumônier de S.-Cyprien à cause des rentes et devoirs appartenant audit aumônier de Liniers, XVIe siècle. Procès avec les seigneurs de Touffau.

Liasse 45. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles*. — Baux à ferme de la métairie du Charrau. — 1768. Lettre écrite au nom de M. Filleau, procureur du roi au présidial de Poitiers, au prieur de S.-Cyprien pour qu'il soit fourni à l'église de Lavoux par les décimateurs de la paroisse, les livres et ornements qui y manquent et pour que le chœur soit remis en bon état. — Mémoire (sans date, semble du XVIe siècle) des terres dépendant de la métairie du Charrau.

Liasse 46. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles*. — Domaines et droits à Château-Larcher[2], Batresse[3], Alonne[4]. — 1391. Sentence arbitraire de l'officialité de Poitiers terminant un différend entre le curé de Batresse et l'aumônier de S.-Cyprien et attribuant à ce dernier la moitié des dîmes de blés, le quart des dîmes de vin et toutes les dîmes

---

1. Com. de Liniers, cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Com. de Château-Larcher.
4. Cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

de pacages dans la paroisse de Batresse. — XVII[e] et XVIII[e] siècles. Nombreux baux à ferme.

Liasses 47. — *Titres des* XVI[e]-XVIII[e] siècles. — Terre et seigneurie de la Grange de Clazay[1]. — 1563. Enquête sur la valeur des terrages, de la Grange de Clazay. — 1692, 1730, 1750. Déclarations des domaines et revenus dépendant de la Grange de Clazay. — 1699. Recette des terrages. — 1758. Bail à ferme des revenus de la Grange de Clazay consenti par les religieux de S.-Cyprien à Jean Girard marchand, pour neuf ans et 800 livres par an. — 1770. Abandon par Jean-Baptiste-Henri Vinzelle, curé de Clazay, de tout l'ancien fonds de sa cure, moyennant une pension annuelle de 500 livres. — Recette (sans date) des cens, rentes et terrages dus à la seigneurie de Clazay.

Liasse 48. — *Titres des* XVI[e]-XVIII[e] *siècles*. — Fief de Chamaillard, à Niort.

Liasse 49. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles*. — Domaines et droits, à Mezeaux[2], Port-Seguin[3], Migné[4], Jaunai[5], Mignaloux[6]. — XV[e]-XVIII[e] siècles. Procès entre les chambriers de S.-Cyprien et les prieurs, curés de Mezeaux, qui possédaient chacun la moitié des dîmes de cette paroisse.

Liasse 50. — Bois de l'abbaye dans la paroisse de Fontaine-le-Comte[7]. Droits d'usage dans la forêt de Molière. Marais salants en Aunis et à Rie[8], en Bas-Poitou.

Titres des XIII[e]-XVIII[e] *siècles*. — 1245, 1250, 1269. Accords entre les abbayes de S.-Cyprien et de Fontaine-le-Comte, au sujet de l'usage et de l'exploitation des biens qui leur appartiennent en commun. — 1259. Transaction entre Nicolas, abbé de S.-Cyprien, et fr. Hugues Grisard, précepteur des maisons de la milice du Temple en Aquitaine, au sujet des droits d'usage de l'abbaye de S.-Cyprien dans le bois d'Herbert situé près de la commanderie de l'Épine. — 1692. Plainte adressée par Loménie de Brienne, abbé de S.-Cyprien, au maître particulier des eaux et forêts de Poitou sur les dégâts commis dans les bois taillis dépendants de son abbaye par les bestiaux des métairies voisines. — 1666. Contredits par le procureur du roi pour la réformation des eaux et forêts de la généralité de Poitiers pour que les religieux de S.-Cyprien soient définitivement privés de leur droit d'usage en la forêt de Molière.

---

1. Com. de Clarzay, cant. et arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.
2. Com. de Ligugé, cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
3. Com. de Smarve, cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
6. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
7. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
8. Cant. de S.-Gilles-sur-Vic, arr. des Sables, Vendée.

ABBAYE DE S.-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE DE MONTIERNEUF, A POITIERS

Registres

I. — Livre du chapitre de Montierneuf. — Ms. en vélin que l'abbé Joachim d'Availloles fit relier en 1555, 190 fol. — Fol. 2 v°. Liste des abbés jusqu'à Joachim d'Availloles. — Fol. 3-17. Copies exécutées au XV$_e$ siècle de 17 chartes (1076-1260) accordées par les comtes de Poitou, les rois de France et les Souverains Pontifes à l'abbaye de Montierneuf, et d'un concordat passé en 1166 entre l'abbaye de Montierneuf, le chapitre de S.-Hilaire-le-Grand et le prieuré de S.-Nicolas de Poitiers. — Fol. 18-22 (écrits au XV° siècle). Cérémonies pour Guillaume, comte de Poitou, fondateur de Montierneuf, pour Guillaume son fils et pour un bienfaiteur nommé Philippon Jacques. Liste des services pendant le carême, notamment pour les abbés. On indique le lieu de leur sépulture et leurs qualités. Le dernier abbé mentionné est Jean de Torsay, mort en 1439. Liste des abbés jusqu'à Joachim d'Availloles ; une main postérieure a ajouté les noms des cinq abbés suivants. Liste de ceux qui ont fondé des chapelles ou des rentes pour la célébration d'anniversaires dans l'église de Montierneuf. Liste des cures et chapelles à la présentation de l'abbé. — Fol. 23-83. Copie du XIe siècle du martyrologe d'Usuard. — Fol. 83 v°. Bulle de Calixte II en faveur de Montierneuf. — Fol. 84-106 r°. Copie du XVe siècle de la Règle de S.-Benoît, accompagnée de deux petites pièces de vers latins sur la vie monastique. — Fol. 107. Formule de serment de l'abbé de Montierneuf après son élection. — Fol. 108-160. Homélies (copie du XIe siècle) sur les Évangiles des dimanches et fêtes. — Fol. 161-189. — Nécrologe de l'abbaye écrit au XVe siècle.

Au commencement du XVIIIe siècle, le livre du chapitre de Montierneuf fut étudié avec soin par Gaignières et par Dom Jacques Boyer. Les extraits de Gaignières se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 17147), ceux de Dom Boyer ont été utilisés par les auteurs du *Gallia christiana* et de la continuation des *Annales de Mabillon*. Quelques-uns ont été publiés par M. Vernière (*Journal de voyage de Dom Jacques Boyer ; Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand*, t. XXVI, 407, 416, 420, 457, 460, 461, 465, 467). — Molinier (*les Obituaires français*, p. 266) n'a pas connu le nécrologe conservé dans ce manuscrit et ne cite que les copies de Gaignières et de Dom Boyer.

II. — Cartulaire écrit sur papier aux XVe et XVIe siècles et comptant

187 feuillets écrits. — 341 pièces ont été reproduites dans ce registre : les 26 premières sont les chartes les plus anciennes de l'abbaye, les autres sont presque toutes des arrentements des XIVe-XVIe siècles et surtout du XVe siècle. — La pièce la plus récente est de 1545, folio 152. Dépenses faites en 1384 pour les réparations du clocher.

III. — Inventaire des titres de Montierneuf relatifs aux privilèges de l'abbaye et aux redevances dues par les prieurés. Dressé en 1775 par Jean Guillaume Bamard, chanoine de Notre-Dame-la-Grande, in-folio de 230 pages.

IV. — Inventaire des titres et déclarations des domaines de l'abbaye dans le bourg de Montierneuf, le faubourg de Rochereuil, les paroisses de S.-Germain et de S.-Cybard de Poitiers, la rue des Feuillants, Chasseigne. Dressé par le même en 1774, in-folio de 660 pages.

V. — Inventaire des titres et déclarations des domaines de l'abbaye dans le bourg de S.-Saturnin. Dressé en 1776 par le même, in-folio de 266 pages.

VI. — Inventaire des titres de la seigneurie de Migné, membre dépendant de l'abbaye. Dressé en 1772 par le même, in-folio de 628 pages.

VII. — Terrier du prieuré de S.-Nicolas de Poitiers dressé en 1722, in-folio de 1036 pages.

VIII. — Recette des cens et rentes du même prieuré en 1750, 252 pages.

IX. — Terrier des fiefs de Louneuil, Puy-de-Quenouille, Pouzeoux, Ligugé et Frouzille dépendants du même prieuré. Dressé en 1773.

X. — Recette des cens et rentes en 1774, 146 pages.

Liasses

Titres antérieurs au XIIIe *siècle.* — 1076. Confirmation par Philippe Ier, roi de France, des donations faites et à faire à l'abbaye de Montierneuf dont Guy Geoffroy, duc d'Aquitaine, faisait alors la fondation. — V. 1076. Bulle de Grégoire VII donnant à Hugues, abbé de Cluny, et à ses successeurs le gouvernement de l'abbaye. — 1078. Acte de fondation de l'abbaye par le duc Guy Geoffroy. — V. 1080. Donations par Guillaume Robert de sa terre de Moiière ; par Rainaud, abbé de S.-Cyprien de Poitiers, de la moitié de l'église de Liniers et de ses dépendances. Renonciation par Arraldus de Spal, chevalier, à ses prétentions sur la terre de Prémaly donnée à Montierneuf par le duc Guy Geoffroy. Acquisitions de vignes au clos Guérin, par Guy Geoffroy, en faveur de Montierneuf. — 1081. Donation de l'abbaye de S.-Paul par Isembert, évêque de Poitiers. — 1083. Donation par le même des églises de S.-Paul, S.-Germain et Notre-Dame-la-Petite à Poitiers, et de Migné, que

Cadelon, vicomte d'Aunay, qui les tenait en fief de l'évêque, cédait de son côté à Montierneuf. — 1086. Donation de l'église de Migné par le duc Guy Geoffroy. — 1088. Donation par Pierre et Étienne de Niort de la moitié de l'église de Benet. — V. 1088. Donation par Guillaume, duc d'Aquitaine, de bois près Pont-l'Abbé. — 1096. Bulle d'Urbain II touchant des contestations entre Montierneuf et le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand. Autre bulle du même, plaçant Montierneuf sous l'autorité de Cluny et la protection du S.-Siège. — 1098. Donation de terres et maisons à Taizon par Étienne de Vaucouleurs. — 1101. Acquisition d'une terre près de l'étang de Montierneuf. — 1106. Donation par Joselin de Lézai de ce qu'il possédait dans la châtellenie de Benet. — 1107. Donation par Guillaume, duc d'Aquitaine, aux moines de Saint Saturnin-du-Bois, près la Rochelle (maison dépendant de Montierneuf), du droit d'usage et de pacage dans la forêt d'Argenson. — 1112. Donations par Richard Forbandit de l'église, bourg et dîme de Chiré et d'une pêcherie près de Saintes. V. 1112. Trois donations près de Migné et de La Chapelle-Montreuil. — 1116. Donations par Guillaume, vicomte d'Aunay, de l'abbaye de S.-Paul de Poitiers ; par Étienne de Migné de ses terres à Migné et Paché. — V. 1118. Deux donations à Chardonchamp et à Crespé. — 1119. Notice d'un jugement du concile de Reims touchant les différends entre les abbayes de Montierneuf et de Bourgueil au sujet de l'église de Migné. — V. 1120. Donation d'une terre à Liniers. Donations d'un four et d'un homme à Benet par Aimeri de Raucon ; de la moitié des revenus des terres de Migné et Paché par Étienne de Migné, de la dîme de Migné par Milesende, Agnès et Étienne de Migné et par Guillaume, évêque de Poitiers, de tous ses droits à Migné et Paché par Guillaume, duc d'Aquitaine. Confirmations par les légats du Pape de la sentence du concile de Reims attribuant à Montierneuf la propriété de l'église de Migné. — V. 1121. Investiture de l'église de Migné à l'abbé de Montierneuf par Guillaume, évêque de Poitiers. — 1123. Bulle du pape Calixte II attribuant à Montierneuf la propriété de l'église de Migné. Autre bulle du même plaçant Montierneuf sous la protection du Saint-Siège. — V. 1125. Donations à Béruges. — 1126. Confirmation par Guillaume, duc d'Aquitaine de tout ce que son père et son aïeul avaient fait en faveur de Montierneuf. — V. 1135. Donations par Thibault Leonii et Aimeri Brun des terres de Jallais et de La Chapelle-Montreuil. — 1138. Désistement par Guillaume de Mauzé, sénéchal du duc d'Aquitaine, d'un procès qu'il avait intenté à Montierneuf. — V. 1140. Donations à La Chapelle-Montreuil et à Migné. — 1146. Confirmation par Louis le Jeune, roi de France et duc d'Aquitaine, de tout ce qu'avaient fait les précédents ducs d'Aquitaine en faveur de Montierneuf. — 1157. Bulle du Pape Adrien IV plaçant Montierneuf et ses possessions sous la protection du Saint-Siège. — 1159. Désistements

de procès et donation. — 1161. Accord entre les abbayes de Montierneuf et de Bourgueil au sujet de la propriété de l'église de Migné et confirmation de cet accord par Henri II, roi d'Angleterre. — 1166. Concordat entre Montierneuf, le chapitre de S.-Hilaire-le-Grand et le prieuré de S.-Nicolas de Poitiers. — 1167. Désistement par Audeburge de Mortemer de toutes les vexations qu'elle exerçait dans la terre de Prémaly. — 1168. Cession à Montierneuf par Jean III, évêque de Poitiers, de l'église de Marigny. — 1171. Donation. — 1178. Bulle par laquelle le pape Alexandre III met sous la protection pontificale l'abbaye de Montierneuf et toutes ses possessions. — 1195. Donation à Migné. — 1199. Confirmations (deux actes) par Aliénor, reine d'Angleterre et duchesse d'Aquitaine, et par Jean sans Terre, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, des privilèges accordés par leurs prédécesseurs à l'abbaye de Montierneuf.

Privilèges et Administration générale de l'Abbaye

Titres classés suivant l'ordre indiqué dans l'inventaire de 1775 cité plus haut. Les titres du XIIIe siècle, n'ayant pas été compris dans cet inventaire, ont été placés dans la liasse 13.

Liasse 1. — *Titres des* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles* (1325-1606). — 1403. Traité entre l'abbaye de Montierneuf et les prieurés dépendants, réglant en détail les devoirs des prieurés. — 1439. Confirmation de l'élection d'Étienne Buret comme abbé de Montierneuf. Rescrit du concile de Bâle donnant commission à l'abbé de S.-Cyprien de Poitiers de confirmer cette élection. — 29 septembre 1449. Fondation de prières à l'autel de la Vierge en l'église de Montierneuf par Jean Buret, trésorier de France. — 1453. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers rendue à la requête des religieux de Montierneuf, et défendant à l'abbé de Cluny et aux définiteurs de l'ordre de Cluny de lever aucune imposition sur l'abbaye de Montierneuf, sans le consentement unanime de la communauté, et de traduire en justice aucun des religieux de ce monastère hors du ressort de la sénéchaussée de Poitiers. — 27 novembre 1461. Confirmation par l'administrateur général de l'ordre de Cluny de l'élection de fr. Charles de Saint-Gelais comme abbé de Montierneuf. — 26 mars 1466. Procès-verbal de réception par les moines de Montierneuf d'une partie du bras de S. Maclou qu'on leur avait envoyée de S.-Jean-d'Angély. — 30 août 1501. Confirmation de l'élection de René Caillet comme abbé de Montierneuf (autres pièces des 18 août 1505 et 5 mai 1506 relatives à cette élection). — 2 décembre 1528. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers obligeant le sacristain de Montierneuf à rendre au vicaire de ladite église le reliquaire de Ste-Barbe, qu'il avait

emporté et défendant au vicaire de l'exposer sans le consentement du sacristain. — 27 décembre 1540. Sommation faite par les religieux à leur abbé, fr. Jean de Bissy, d'avoir à se conformer aux anciens statuts du monastère. — 23 septembre 1559. Transaction entre d'Availloles, abbé, et les sous-prieur et religieux touchant les pensions des religieux. — 29 mai 1565. Règlement des novices de Montierneuf. — 10 septembre 1598. Transaction entre les religieux et Jacques Cochon, économe de l'abbaye. Ce dernier s'engage à payer aux religieux les pensions ordinaires. A cette pièce est joint un arrêt du conseil privé donnant mainlevée de la saisie des revenus de l'abbaye, perçus par ledit économe à condition qu'il acquittera les charges et les pensions des religieux.

Liasse 2. — *Titres du* XVIIe *siècle*, 1605-1696. — 1er septembre 1605. Arrêt du Grand Conseil condamnant Dom Rousseau, abbé de Montierneuf à payer aux religieux les pensions fixées par les statuts et ordonnant la réforme du monastère. — 18 avril 1606. Arrêt du Grand Conseil donnant commission à M. Legras, conseiller, de procéder à la visite et réformation de l'abbaye. — 26 février 1620. Sentence des requêtes du Palais condamnant à payer à Dom Rouger sa pension habituelle pendant tout le temps qu'il fera ses études à l'Université de Poitiers ou à Paris. — 28 septembre 1620. Transaction entre les religieux de Montierneuf et ceux de Nouaillé, portant résiliation de l'accord touchant l'incorporation des deux monastères. Autre accord du même jour en vertu duquel les religieux de Nouaillé sont incorporés à Montierneuf, et si les religieux de Montierneuf refusent de ratifier cet accord, l'abbé assignera comme lieu de résidence aux moines de Nouaillé sa maison abbatiale avec ses autres dépendances. — 4 janvier 1628. Inventaire des reliques dressé par Marrot, sacristain. — 7 novembre 1656. Arrêt du Grand Conseil ordonnant la visite de l'abbaye. — 10 novembre 1657. Requête des religieux pour avoir un cellerier nommé par la communauté et non par l'abbé. — 10 décembre 1657. Arrêt du Grand Conseil tranchant les différends entre l'abbé et les religieux et réglant la réception des novices, la quotité des pensions des religieux, la discipline intérieure et l'administration du temporel de l'abbaye. — 7 janvier 1660. Transaction entre l'abbé et les religieux de Montierneuf. Tous renoncent à la moitié de leurs revenus pour payer les dettes de l'abbaye. — 31 mai 1661. Arrêt du Grand Conseil cassant la précédente transaction. — 20 janvier 1683. Signification à l'abbé de Montierneuf des lettres patentes lui ordonnant de payer au procureur général de l'ordre de Cluny sa quote-part de la taxe imposée à tous les monastères de l'ordre pour subvenir aux affaires dudit ordre. — 3 mai 1689. Transaction entre l'abbé et les religieux touchant les réparations urgentes de l'abbaye. — 11 décembre 1690. Arrêt du Grand Conseil confirmant la précédente transaction. — 5 novembre 1693. Mémoire et consultation touchant

la résignation d'un office claustral par un religieux de Montierneuf à son neveu sans réserve de pension monachale.

Liasse 3. — *Titres du* XVIIIe *siècle.* — (*s. d.*) Transaction entre l'abbé et l'infirmier. Jusqu'au rétablissement des affaires de l'abbaye, l'infirmier recevra chaque année pour être affectés au paiement d'un valet de l'infirmerie, 20 livres, 2 setiers de seigle, 2 setiers de baillarge et 1 barrique de vin. — 24 juillet 1704. Déclaration faite par Claude-Victor Pelisson, hospitalier de Montierneuf, aux gens de mainmorte, qu'aucun revenu n'est attaché à son office. — Entre 1708 et 1711, Requête adressée au Grand Conseil par Dom François-Anne du Poirier de Vallois, religieux de l'ordre de S.-Benoît, abbé de Montierneuf, contre les religieux de cette abbaye. Il demande l'exécution de l'arrêt de 1657, la réunion en une mense générale de tous les revenus, le rétablissement de la vie commune et régulière.

18 avril 1717. Titres relatifs aux droits de préséance de l'abbé de Montierneuf lors de l'entrée solennelle de l'abbé de Cluny dans son abbaye. — 16 décembre 1717. Arrêt du Grand Conseil ordonnant que malgré l'opposition de M. Pidoux, procureur du roi, le sieur Leduc, entrepreneur, continuera les réparations de l'abbaye. — 14 mai 1718. Procès-verbal de pesée du bénitier de Montierneuf dont la contenance est la même que celle du boisseau de l'abbaye (42 livres vide, 70 livres plein ; donc le poids du boisseau de Montierneuf est de 28 livres). — 21 juin 1718. Arrêt du Grand Conseil maintenant l'abbé régulier de Montierneuf dans le droit d'avoir au chapitre général de l'ordre de Cluny la première place après l'abbé de Cluny. — 10 mai 1723. Consultation juridique touchant une aumône générale à laquelle on avait imposé l'abbaye de Montierneuf et dont les religieux se prétendaient exempts, car ils faisaient une aumône annuelle à l'hôpital général conformément à l'arrêt du Grand Conseil de 1657. — 1738. Mémoire pour les religieux de Montierneuf contre Pierre Leduc, architecte à Poitiers. — Plan des bois appartenant à l'abbaye. Arrêts relatifs aux coupes dans ces bois.

Liasse 4. — Titres concernant les offices de prévôt, de chantre, de sacristain, d'aumônier ; les redevances dues à l'abbaye de Montierneuf par l'abbaye du Jard, les prieurés de S.-Nazaire d'Andilly-les-Marais, Asnières, Aubigny, Benet. — 28 octobre 1544. Enquête par laquelle le droit de moyenne et basse juridiction est reconnu au prévot à Montierneuf, Rochereuil et S.-Saturnin. — 18 décembre 1596. Procuration donnée par Balthazar de Laleuf, prévôt, pour consentir à l'union des droits de juridiction du prévôt à ceux de l'abbé de Montierneuf. — 19 avril 1640. Déclaration des charges du sacristain (balayer l'église, ouvrir et fermer les portes, fournir les lampes, l'huile, deux cierges tous les jours pour la grand'messe et les vêpres, le pain et le vin pour les messes basses.

9 juillet 1603. Saisie du temporel du prieuré d'Andilly-les-Marais, faute de paiement d'une rente de 10 sols due à Montierneuf, pour la fête de S.-Luc. — 21 septembre 1660. Prise de possession du même prieuré par M. Rousseau, aumônier de Montierneuf. — 13 novembre 1677. Procès-verbal de visite par Dom Rousseau, visiteur. — 7 mai 1682. Collation du prieuré à fr. Philibert Mombon. — 28 avril 1734. Même collation à Dom Barbier.

4 août 1614. Consentement accordé par l'abbé de Cluny à ce que Dom Morin, prieur d'Asnières et prévôt de Montierneuf, unisse à l'office claustral de prévôt les domaines qu'il a acquis, à charge pour les prévôts ses successeurs de faire célébrer un service pour le repos de son âme.

Liasse 5. — Titres concernant les redevances dues à l'abbaye de Montierneuf par les prieurés de Béruges, Le Bois-d'Aslonne, Le Bouhet, Chantelherbe, La Ruelle-en-Angoumois, Puy-Notre-Dame, Artigues-en-Médoc, Andilly-les-Marais, Asnières, S.-Aubin de Parthenay, La Chapelle-Molière, S.-Vincent-du-Sépulcre, S.-Eutrope de Saintes, et par les chapelains de la Madeleine dans les églises de Montierneuf et de S.-Paul de Poitiers.

Liasse 6. — Titres concernant les redevances dues à l'abbaye de Montierneuf par les prieurés de S.-Eloi de la Barrotière près de Châtellerault, S.-Nicolas-des-Essarts, S.-Genest-d'Ambierre, La Foye-Montjault, S.-Hilaire de Leigne, Ligneron, Marigny, Béruges. — 1508. Procès entre les religieux de Montierneuf et la dame de Laval. Cette dernière prétendait que les terres appartenant au prieuré de la Barrotière étaient dans la mouvance de Chinon, et les religieux soutenaient qu'ils les tenaient du roi en franche aumône.

Liasse 7. — Titres concernant les redevances dues par les prieurés de La Chapelle-Montreuil, Le Puy-Notre-Dame, S.-Nicolas et S.-Paul de Poitiers, le S.-Sépulchre près La Rochelle. — 24 juin 1554. Proclamation à l'issue de la messe paroissiale de La Chapelle-Montreuil que certains terrages sis en ladite paroisse dépendaient de l'abbaye et non du prieuré de La Chapelle-Montreuil. — 20 septembre 1620. Nomination de fr. Philbert Regnier comme prieur du Puy-Notre-Dame. — 6 avril 1471. Prise de possession du prieuré de S.-Paul de Poitiers par Cyprien Guillemet, aumônier de S.-Benoît de Quinçay pourvu de ce prieuré.

Liasse 8. — Titres concernant les redevances dues par les prieurés de S.-Sauveur-de-Loulay, S.-Saturnin-les-Bois, Villefolet, S.-Aubin-le-Clou, et des droits sur la métairie d'Asnières, le clos Bonneau et sur des domaines à Mirebeau et à Thurageau. — 26 février 1577. Vente judiciaire de domaines de l'abbaye de Montierneuf pour le paiement de la quote-part de ce monastère dans l'imposition consentie au roi Henri III par le clergé de France. Les domaines aliénés sont : la métairie de S.-Aubin-le-Clou, les maisons de Putet, Beauregard,

Laudouinière, en la paroisse de Migné, les moulins de Chasseigne, les moulins à tan de La Chaussée à Poitiers.

Liasse 9. — Titres concernant les droits de l'abbaye sur les moulins de Lessart, les Bordes de Noaillé, Ste-Flaive, les dîmes de S.-Genest et de Vendeuvre (plans), des terres à S.-Georges-les-Baillargeaux. — 1317. Vente par Aimery de la Ronde à fr. Élie de Fougère, prieur de La Chapelle-Molière, d'une rente de 2 setiers de froment. — 23 juin 1568. Transaction entre les religieux de Montierneuf et l'évêque de Poitiers au sujet des dîmes de la paroisse de S.-Georges-les-Baillargeaux. L'évêque en demeurera seul décimateur ; mais donnera chaque année aux religieux 13 setiers de blé, mesure de Poitiers, par tiers de froment, seigle et avoine.

Liasse 10. — Titres concernant des droits à Ligugé, les Guitardières, La Cueille, Mirebalaise, Oleron (domaine aliéné le 26 mai 1595 pour payer la quote-part de l'abbaye dans l'imposition consentie au roi par le clergé de France), Marit, S.-Cyr, Mignaloux, l'Hôpital des Champs, Montamisé.

Liasse 11.— Titres concernant des droits à Poitiers. Paroisse S.-Porchaire. — Bourg de S.-Hilaire.— Paroisse de La Chandelière.— Tizon, *alias* Clos-Guérin.— Paroisses de S.-Paul, S.-Savin, S.-Etienne, S.-Didier, S.-Cybard. — 16 novembre 1401. Testament de Pierre Regnault, bourgeois de Poitiers, lequel fonde et dote trois chapellenies en l'église S.-Didier à Poitiers et ordonne que la nomination et présentation du ou des chapelains appartiendra à l'abbé de Montierneuf.

Liasse 12. — Titres concernant des droits à Liniers.

Liasse 13.— Prières non inventoriées dans l'inventaire de 1775 cité plus haut, XIIIe-XVIe siècles — 24 février 1212. Bulle d'Innocent III réglant les différends entre l'évêque et le chapitre de Poitiers.— 1224. Transaction entre Hulric, abbé de Montierneuf, et les chanoines de S.-Pierre-le-Puellier au sujet de la possession des îles de Charuia. — 11 mai 1230. Commission donnée par le pape Grégoire IX à l'official et à deux chanoines de S.-Martin de Tours pour terminer les démêlés de Montierneuf avec l'abbaye des Prémontrés de Lieu-Dieu-en Jard au sujet de quelques héritages dépendants originairement de cette abbaye et possédés par les Prémontrés. — Février 1247. Transaction entre les moines de Montierneuf et les chanoines de Notre-Dame-la-Grande au sujet de la succession de Jean Legras, chanoine de Notre-Dame, qui avait promis audit chapitre de lui assigner 20 livres de rente pour la dotation de deux autels, et avait nommé l'abbé de Montierneuf son exécuteur testamentaire — 1er juin 1249. Concession de l'usage de la mître et de l'anneau aux abbés de Montierneuf. — 4 avril 1255. Confirmation du même privilège par le pape Alexandre IV qui permet en outre auxdits abbés d'user des mêmes insignes et du bâton pastoral dans la province ecclésiastique de Bordeaux.

8 août 1257. Transaction entre fr. H. Girard, précepteur et les

frères de la milice du Temple en Aquitaine et les religieux de Montierneuf au sujet de droits de justice. — 1294. Amortissement des acquisitions faites par les religieux de Montierneuf depuis quarante ans. — 4 avril 1300. Emprunt de 1080 l. fait par fr. Simon, abbé de Montierneuf et Philippe Roille, prieur de La Faye Montjault, à des membres de la compagnie des Ammanati de Pistoie.— 1300, août et septembre. Procuration de Jean, comte d'Eu et de Guines pour recevoir 2000 l. que lui devaient les religieux de Montierneuf, avec quittance de cette somme en date du mardi veille de la fête de S.-Luc 1312. — 7 juin 1311. Confirmation par Henri, abbé de Cluny, de l'élection de Martin, abbé de Montierneuf. — 21 août 1312. Commission adressée par Bernard de Montlanard, chargé par le Pape du recouvrement des sommes dues aux Ammanati de Florence, à l'official de Poitiers, pour obliger les moines de Montierneuf à rembourser les sommes de 1080 l. et 120 l. qu'ils avaient empruntées à cette société de marchands. — 19 novembre 1343. Quittance de 175 florins d'or payés par Fredolus de Cumbis, abbé de Montierneuf, à Jean Basilice, camérier des cardinaux. — 11 novembre 1403. Statuts de l'abbaye de Montierneuf et état des charges, devoirs et pensions dues par l'abbé aux religieux et aux officiers réguliers et séculiers, promulgués en chapitre général, par l'abbé Aimeri de Coucy, le jour de la S.-Martin 1403. Original. Rôle de 7 morceaux de parchemin mesurant ensemble 3 m. 87, écriture effacée. Copie sur parchemin des mêmes statuts exécutée le 30 juillet 1743, et certifiée par Brunet et Duchastenier, notaires. Ces statuts ont été seulement promulgués à nouveau en 1403; ils avaient été rédigés et mis en vigueur dès 1302. — Autre rédaction ou plutôt compilation de divers usages et statuts recueillis dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. — Les statuts de 1403 ont été connus de Don Fonteneau qui en a inséré une copie dans ses recueils (t. XIX, p. 447), d'après un *vidimus* du 27 novembre 1571. Les uns et les autres ont été analysés par Redet : *Statuts et usages de l'ancienne abbaye de Montierneuf de Poitiers*, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, t. X, 1843, pp. 305-336. — 21 février 1410. Indulgences accordées aux personnes qui visiteront la chapelle de Notre-Dame de La Cueille et contribueront à son agrandissement. — 1482. Charles de S.-Gelais, évêque de Margi et Passarowitz en Serbie et abbé de Montierneuf, unit le prieuré du Puy-Notre-Dame à l'abbaye de S.-Benoît de Quinçay en faveur de Guérin Boisseau, abbé actuel, et d'Étienne Faveau, abbé de la Vernuce du diocèse de Bourges ; l'union cessera à la mort du dernier survivant. — 1490-1500. Procès entre l'abbé (Charles de S.-Gelais) et le sacristain de Montierneuf. — 1500. Les moines de Montierneuf déchargent Amaury Brunon, aumônier de l'abbaye, élu abbé, du vicariat ou administration temporelle du monastère dont ils investissent Guillaume de la Rivière.

16 septembre 1505. Appel en Parlement des moines de Montier-

neuf contre l'abbé de Cluny qui refusait de confirmer l'élection de René Caillet, comme abbé de leur monastère, et de concert avec les seigneurs de Mortemart et du Fou, avait brigué les suffrages en faveur de son neveu François de Châtillon, enfant de dix à douze ans. — 17 mai 1506. Prise de possession de l'abbaye par ledit René Caillet. — 1512. Mémoire pour les religieux de Montierneuf contre l'abbé de Cluny et les définiteurs de l'ordre qui avaient imposé une taxe sur l'abbaye. — 1527. Sentence relative aux frais causés par la dégradation d'André Noblet, prêtre, coupable d'avoir empoisonné Jean de Curzay, chanoine de Notre-Dame la Grande. — 1540. Actes relatifs à la réforme de l'abbaye. — Absolution accordée par le Pape à un moine de Montierneuf qui avait commis un homicide près le moulin de Guillaume Parent. — 18 janvier 1556. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers, condamnant le fermier de l'abbaye à fournir aux religieux les vivres qui leur étaient nécessaires.— 26 novembre 1565. Nomination par Joachim d'Availloles, abbé de Montierneuf, de Pierre Toyon comme vicaire général au spirituel et au temporel.— 1577. Nomination par le convent de fr. Jacques Fouschier comme maître des novices. — 1584. Jacques de Montpezat, évêque de Montauban, s'engage à obtenir de Philibert de Harse la résignation de l'abbaye de Montierneuf en faveur de Valentin de Courgeac, qui cède en échange le prieuré de Juillé du diocèse de Saintes et l'aumônerie de S.-Cyprien de Poitiers.

Liasse 14. — *Titres non inventoriés*... XVIIe *siècle*.— 26 mars 1620. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant que visite sera faite de l'abbaye.— 1627. Inventaire du trésor de l'église.— 1647-1680. Distribution des sommes données aux religieux venant des festiages et anniversaires. — 8 janvier 1653. Brevet royal pour René Rousseau nommé coadjuteur de D. Pierre Rousseau, abbé de Montierneuf. — 1656-ss. Procédures entre les religieux et leur abbé, D. René Rousseau. — 23 mars 1662. Arrêt du Grand Conseil condamnant Georges Marot, fermier général de l'abbaye, à consigner, au greffe du présidial de Poitiers, 4.000 livres pour les réparations du monastère. — 21 juillet 1688. Arrêt du Grand Conseil pour la nomination d'un cellerier.— 1689-1698. Papier mortuaire de l'abbaye. — 13 août 1694. Permission accordée par D. René Rousseau, abbé de Montierneuf, à fr. Charles Pidoux, infirmier de ce monastère, de faire une retraite de trois semaines ou un mois au prieuré de S.-Eutrope de Saintes, avant d'y recevoir les ordres sacrés.

Liasse 15. — *Titres non inventoriés*... XVIIIe *siècle*. — Baux, mémoires d'ouvriers. — 1708. Prise de possession de l'abbaye par le procureur de François-Anne du Poirier de Vallois. — 1711. Arrêt du Grand Conseil, prescrivant l'exécution de l'arrêt de 1657 sur l'organisation intérieure du monastère et ordonnant à l'abbé de garnir la bibliothèque et d'entretenir un précepteur pour les jeunes religieux. —

1711. Emprunt de 3.000 livres pour les réparations de l'abbaye. — 1715. Ordre de M. de Pontchartrain, de la part du roi, à l'abbé de Montierneuf, de faire démolir entièrement les anciens bâtiments claustraux pour en construire de nouveaux avec les matériaux provenant de la démolition. — Autres pièces de 1728-1729, relatives aux réparations. — 1722-1725. Différents entre l'évêque de Poitiers et l'abbé de Montierneuf, au sujet du droit de ce dernier de porter les ornements pontificaux. — 1736. État de ce qui est dû à M. Vangine, architecte, pour les réparations de l'abbaye. — 1752. Bulles de Dom Joseph de Côme nommé abbé de Montierneuf. — 1775. Ordonnance de l'abbé de Cluny concernant la côte morte de Dom de Côme.

Liasse 16. — Titres de 1775-1791, postérieurs à la rédaction de l'inventaire de 1775. — Procès entre les religieux et M. de Cressac, abbé commendataire.

DOMAINES DE L'ABBAYE

1° Bourg de Montierneuf, domaines et droits a Poitiers

Les titres relatifs aux domaines et droits de l'abbaye dans le bourg de Montierneuf se divisent en deux séries comprenant : la première, les titres analysés dans l'inventaire de 1774 (reg. 208), cité plus haut : liasses 17-35 ; la seconde, les titres dont il n'est pas fait mention dans cet inventaire : liasses 36-47.

Liasse 17. — Domaines et droits de l'abbaye dans la rue de la Prévôté, *alias* du Pilori, *alias* de la Chaîne.

Liasse 18. — *Id.* Rue des Trois-Rois.

Liasse 19. — *Id.* Quarroir Milord et rue du Quarroir-Milord.

Liasses 20-22. — *Id.* Rue de la Chaussée.

Liasse 23. — *Id.* Faubourg S.-Lazare, Rue des Granges, Rue du Quarroir-aux-Chats *alias* du Mirebalais, rue de Tranchepied, rue de la Latte.

Liasse 24. — *Id.* Rue de l'Hôpital, *alias* des Naudins, *alias* des Bouchers.

Liasse 25. — *Id.* Rue de Poizay, rue de Rochereuil, La Charité, L'Hôpital. — Juridiction de l'abbaye ; conflits avec le présidial de Poitiers.

Liasses 26-27. — Domaines et droits de l'abbaye dans le faubourg de Rochereuil.

Liasse 28. — *Id.* Prés sur les bords du Clain. Droits de pêche.

Liasses 29-30. — *Id.* Rue des Curés, *alias* de Montierneuf, *alias* Picault-Ralin, *alias* de Pelains. — Plan ou place de Montierneuf.

Liasse 31. — *Id.* Rue de la Bretonnerie.

Liasse 32. — *Id.* Rue et moulin de Chasseigne. Cure de Montierneuf.

Liasse 33. — *Id.* Rue de S.-Cybard, *alias* du Séminaire (Dans une déclaration du 1[er] juin 1694, il est question du jeu de boule et du jeu de paume du Bourin situé en cette rue).

Liasse 34. — *Id.* Rue des Quatre-Vents ou fief de la Loubelle.

Liasse 35. — *Id.* Feuillants, Étang de Montierneuf, Canal de l'Étang, Pré de la Roche de l'Étang. Procès-verbaux de *bournoiements* du bourg de Montierneuf en 1442, 1597, 1613.

Liasse 36. — Titres divers concernant les droits et domaines de l'abbaye dans le bourg de Montierneuf. *Titres des* XIII[e] (1289), XVI[e] *siècles*. — 1391. Titre d'une rente sur un verger derrière la maison de l'abbé de Bonnevaux.— 1 mars 1451. Sentence de Jean Bureau, Trésorier de France, maître de la Chambre des comptes et Maurice Claveurier, lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, commissaire du roi en cette partie. Contrairement aux prétentions du procureur du roi, les moines sont maintenus en possession de leurs droits de juridiction dans leur bourg, de péage au faubourg de Rochereuil et de pêche dans la Boivre. Les limites du bourg de Montierneuf et du fief de S.-Saturnin sont indiquées dans ce jugement.— V. 1450. Information faite par Guillaume Drapperie, l'un des huissiers du Parlement de Paris, par laquelle est justifié le droit des religieux de vendre du vin en détail dans leur bourg sans que le maire et les échevins de Poitiers puissent les en empêcher. — 15 janvier 1476. Moyens fournis par les religieux contre des particuliers qui avaient fait construire des fours et faisaient cuire les pâtes de sujets de l'abbaye astreints à faire cuire au four banal.— 1498-1510. Procès soutenu par les moines contre les maires et échevins de Poitiers qui avaient fait rompre la chaussée de l'étang de Montierneuf pour en tirer l'eau nécessaire à un moulin qu'ils venaient de faire construire près de la porte S.-Ladre.

Liasse 37. — *Id.* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*. — 6 juillet 1607. Arrêt du Parlement confirmant une sentence du juge de l'abbaye de Montierneuf qui condamnait une fille à être fouettée publiquement dans le carrefour du bourg, pour avoir celé sa grossesse et exposé son enfant. — 29 mars 1621 et 23 juillet 1625. Accords entre les moines de Montierneuf et les Feuillants, sur les droits réclamés par les premiers, à propos de l'acquisition faite par les Feuillants d'une maison appelée *le Puyterra*, sise en leur censive, rue des Quatre-Vents, et où ils avaient établi leur communauté. — 8 février 1683. Sentence de Nicolas de Lamoignon et de Philippe le Peultre, commissaires, pour la confection du terrier des domaines du roi, en la généralité de Poitiers, maintenant l'abbaye en possession de ses droits sur les bourgs de Montierneuf et de S.-Saturnin. — 1709. Tarif des taxes sur les marchandises sortant par la porte de Rochereuil. — 1740. Bail à ferme de la treille de Montierneuf à l'intendant Lenain pour y planter des mûrier blancs. — 1774. Liste de censitaires. —

États des rentes dues à l'abbaye, au petit convent et aux offices claustraux assises en la paroisse de Montierneuf.

Liasse 38.— Déclarations, rendues après 1774 par les censitaires de l'abbaye, pour des maisons et jardins situés : rues de la Chaîne, de la Poire-Cuite, de la Latte, *alias* Tranchepied, du Querroir-au-Chat, *alias* des Trois-Pastureaux, des Trois-Rois, des Curés, de l'Hôpital, de la Chaussée, de la Bretonnerie, des Buissons, du Carrefour des Trois-Rois à S.-Germain, du Séminaire, des Feuillants, des Quatre-Vents, de Rochereuil ; faubourgs de Rochereuil et de S.-Lazare.

Liasse 39.— Papiers du greffe de la juridiction de Montierneuf. Inventaires de ventes de meubles. Plumitif de 1674. Assises féodales de 1774.

Liasse 40. — Titres relatifs à la cure de Montierneuf. Procès entre le curé et les religieux, et spécialement entre le curé et le sacristain de l'abbaye.— 24 mai 1566. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers maintenant les fabriqueurs et habitants de la paroisse dans le droit de faire quêter dans la paroisse sans en rendre compte au sacristain, de mettre dans l'église des bancs sans sa permission, et défendant de fermer les portes de l'église le jour de Pâques fleuries et les autres jours où les paroisses s'y rendaient en procession.— Début du XVIIe siècle. Procès entre les fabriqueurs de Montierneuf et Dom Georges Marot, sacristain de l'abbaye. Dans les pièces de procédure sont énumérés les droits du sacristain dans l'église de Montierneuf. On y remarque notamment que ceux qui se mariaient en cette église lui devraient un « mets » de viande, de pain et de vin.— 29 décembre 1764. Transaction entre les religieux et le curé de Montierneuf au sujet des offrandes et de l'administration des sacrements à ceux qui demeuraient dans la clôture.— 1764. Registre sommaire des rentes dues à la cure, au vicariat, à la fabrique et à la sacristie de Montierneuf. — 1770-1785. Procès entre les moines et le curé de Montierneuf au sujet de la portion congrue du curé et du vicaire. Les religieux, pour démontrer qu'ils ne sont point tenus à la payer, s'efforcent de démontrer qu'ils ne sont pas curés primitifs, que la cure de Montierneuf a été établie longtemps après la fondation de l'abbaye et que celle de S.-Germain est la cure primitive.

Liasses 41-47.— Titres relatifs aux domaines et droits de l'abbaye à S.-Saturnin, Pimpaneau, Vaudouzil, dans les faubourgs de Poitiers. L'ensemble de ces dépendances de Montierneuf portait le nom de Bourg S.-Saturnin. Les documents contenus dans les liasses 41-46 sont indiqués dans l'inventaire de 1776, cité plus haut. Les pièces non signalées dans cet inventaire ont été réunies dans la liasse 47 qui contient également la série des baux à ferme de la métairie de S.-Eloi en la paroisse de Ste-Radegonde de Poitiers, de 1601 à 1789.

2° Terre et seigneurerie de Migné

Liasses 48-66. — Titres concernant les domaines et les droits de l'abbaye à Migné et aux environs, Migné [1], Chardonchamp [2], Salvert [3], Moulinet [4], la Folie [5], Paché [6], Cissé [7], Chasseneuil [8] (Basse-Fontaine, haut et bas Rabeuf), Vouneuil-sous-Briard [9]. — Les documents contenus dans les liasses 48-62 sont indiqués dans l'inventaire de 1772 cité plus haut. Les pièces non signalées dans cet inventaire ont été réunies dans les liasses 62-66. A signaler :

Liasse 48. — Plusieurs chartes du XIIIe siècle et notamment : — 1248. Vente à l'abbaye de Montierneuf, par Adélaïde, veuve de Pierre Chausseroy, de l'hébergement de Chausseroy. — 1289. Donation d'un pré sur les bords de l'Auzance par Théobald de Chardonchamp. — 1319. Vente consentie par Guillaume Chaigneau à Pierre Lacohé, religieux de Montierneuf, pour la dotation de la chapelle fondée par ce religieux en l'église de l'abbaye. Contrats d'arrentement datés de 1326, 1360, 1375, 1384, 1399 (2), 1402, 1404, 1405, 1409, 1416, 1435, 1439 (2), 1448, 1457, 1460 (2), 1483. — 1382. Échange entre le curé de Cissé et les religieux de Montierneuf.

Liasse 49. — Contrats d'arrentement datés de 1503, 1512, 1523.

Liasse 55. — Titres intéressant Chasseneuil, depuis 1381.

Liasse 56. — Titres intéressant Paché, depuis 1389.

Liasse 63. — Déclarations rendues à l'abbaye de Montierneuf, de 1775 à 1782, par les censitaires de Migné à raison des tènements de Beausoleil, Petit Belair, La Brousse, Champalatre, Champremont, La Cour Dainon, Les Ecoubettes, Erveux, Girouard, Les Grissois, Les Landes, Les Lourdines, Marcon, Puy-Blanc, Remuet, La Roche-au-Chat, Rocheclouset, *alias* le fief du sacristain, Rocheraux.

Liasse 64. — Titres intéressant Moulinet (contrat d'arrentement de 1496), la métairie de Fougères (contrat d'arrentement de 1388, baux à ferme de 1524-1777) et l'hôtel noble de Salvert (aveu et dénombrement rendu en 1777 à l'abbé de Montierneuf par Jean-René Rabault des Rollands, chevalier) en la paroisse de Migné :

Liasse 65. — Titres intéressant Chardonchamp et la métairie de la Folie en la paroisse de Migné, la métairie de Chausseroye en la paroisse de Cissé, diverses terres et rentes en la paroisse de Chasseneuil. — 1277. Vente par Hugues de Chardonchamp aux religieux de Montierneuf, de l'écluse du Moulin-Vieux et de quelques terres. — 1718. Procès-verbal de visite de la métairie de Chausseroye.

---

1. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
2-5. Com. de Migné.
6. Com. d'Avanton, cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
7. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
8. Cant. de S.-Georges les Baillergeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
9. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

3° Terre de Prémarie en la paroisse d'Andille[1]

Liasse 67. *Titres du* xve *siècle.* — Contrats d'arrentement datés de 1404, 1409, 1443, 1456, 1464. — 1459, 1472. Procès avec le prieur de Ligugé qui possédait la terre de Raboué touchant à celle de Prémarie, 26 mai. — 1443. Permission accordée par Charles VII aux religieux de Montierneuf de faire fortifier leur hôtel de Prémarie.

Liasse 68. *Titres du* xvie *siècle.* — Nombreux baux à ferme (métairies de Prémarie et de Paizé, bois de Prémarie.)

Liasse 69. — Contrats divers de 1601 à 1640.

Liasse 70. — Contrats divers de 1640 à 1779.

PRIEURÉS DÉPENDANTS DE L'ABBAYE DE MONTIERNEUF

1° Prieuré de S.-Nicolas-de-Poitiers

Liasse 71. — *Titres antérieurs à 1727.* — Manuscrit sur papier de 21 fol., écrit au commencement du xve siècle et contenant la transcription de 45 pièces (V. 1050-1108 ?) relatives au prieuré de S.-Nicolas, de la chronique de Martin, moine de Montierneuf et d'une transaction de 1166, entre le chapitre de S.-Hilaire et l'abbaye de Montierneuf. La chronique de Martin a été publiée en majeure partie par Dom Martène *Thesaurus novus anecdotorum,* III, 1209, et le surplus par de Chergé, *Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest,* XI, 258. Les chartes l'ont été par Redet, *Cartulaire du prieuré de S.-Nicolas de Poitiers,* dans *Arch. hist. du Poitou,* I, 1872, p. 1-51, et *Documents pour l'histoire de l'église de S.-Hilaire de Poitiers,* dans *Mém. de la Soc. des ant. de l'Ouest,* t. XIV, p. 175. — V. 1465. Inventaire de titres produits au Parlement de Paris par le prieuré de S.-Nicolas, au cours d'un procès contre les maires et échevins de Poitiers qui contestaient le droit de péage du prieuré sur le pont Neuf, *aliàs* pont de la Chalaistre près la porte S.-Ladre au dedans de la ville. — 21 mai 1605. Procès-verbal de la visite du prieuré faite par Dom Jean Desessarts, vicaire de l'abbé de Cluny (la nef de l'église était ruinée depuis 1596).

Liasse 72. *Titres postérieurs à 1727.* — 1728-1733. Procès avec les religieux de Montierneuf touchant les festiages et prestations dues par le prieur. — 1732. Compte rendu à M. Langlois, prieur de S.-Nicolas, par M. Rampillon, de la recette des revenus du prieuré, pour les années 1729-1731. — 1741. Bail à rente de la nef de l'église de S.-Nicolas. — Provisions du prieuré en faveur de Dom Raymond

1. Cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

Reste, moine bénédictin de la Congrégation de S.-Maur. — 1754. Procès-verbal de visite du prieuré. — 1768. Demande formée par Dom Raymond Reste, prieur, pour faire démolir le clocher du prieuré qui était resté isolé depuis la destruction de la nef. — 16 mars 1770. Bail à rente de la maison priorale de S.-Nicolas qui était alors une auberge à l'enseigne du *Palais-Royal*. — 1787. Mémoire pour le prieur contre l'administrateur des domaines, qui voulaient faire payer des droits de franc-fief à ceux qui avaient pris à rente des domaines du prieuré.

Liasse 73. — Titres concernant les domaines du prieuré. — Métairie des Cinq-Noyers à Ligugé [1] — 1529-1788.

Liasse 74. — *Id.* Fief du Courtiou-Beaulieu, paroisse de Thurangeau [2]. 1445-1774. — Terre de Frouzille, paroisses de S.-Georges-les-Baillargeaux [3] et de Montamisé [4]. 1460-1783.

Liasse 75-77. — *Id.* Louneuil, paroisses de Jaunay [5] et de Vendeuvre [6]. — 1480-1785.

Liasse 78. — *Id.* Pouzeoux, paroisse de Vouneuil-sous-Biard [7].

Liasse 79. — *Id.* Puy-de-Luc, paroisses de Migné, Vouneuil-sous-Biard et Béruges [8]. — Puy-de-Quenouille près Parigny, paroisses de Neuville [9] et Cissé [10]. — 1475-1775.

Liasse 80. — Registres d'assises, d'insinuations, de cens et rentes, livres de comptes. 1500-1641. — A la fin d'un registre des insinuations du greffe du prieuré (1370-1581), on trouve un tableau du prix du froment, de l'avoine, des chapons et des poules de 1695 à 1738.

Liasse 81. — *Id.* 1646-1774.

2° Prieuré de la Chapelle-Molière [11]

Liasse 82. — *Titres antérieurs au* XVIII[e] *siècle.* — 1462. Collation du prieuré à Jean Baudet. — 1524-1525. Enquêtes sur les droits d'usage et de glandée du prieuré dans la forêt de Molière. — 1686. Abandon par le curé de la Chapelle-Molière, de tous les biens qui constituaient le temporel de sa cure, en échange d'une portion congrue de 300 livres.

---

1. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux.
5. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne
6. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers.
7. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
8. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.
9. Arr. de Poitiers, Vienne.
10. Cant. de Neuville.
11. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 83. — *Titres du* XVIIIe *siècle*. — 1720. Requête adressée par Pierre Leliepvre, prieur de la Chapelle-Molière, au lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers, contre le curé de la Chapelle-Molière qui refusait de lui rendre les honneurs qui lui étaient dus dans l'église paroissiale. — 1734. Arrêt du Conseil autorisant le prieur à faire couper des baliveaux pour en employer le produit à la restauration de l'église, qui s'était écroulée, et à la construction d'une maison prieurale. — 1785. Bail à ferme des revenus du prieuré pour 2.236 livres par an. — 1788. Mémoire pour M. de Cressac, prieur, relativement à son droit d'usage dans la forêt de Molière.

Prieuré de La Chapelle-Montreuil-Bonnin [1]

Liasse 84. — Titres de rentes. Transactions. Vente. Baux à ferme. Déclarations. Arpentements. Actes de la juridiction seigneuriale. Pièces relatives à La Chapelle-des-Anges et à la confrérie de S.-Eutrope. — 1229-1580. — 1229. Charte de Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, ratifiant une transaction pour plantation de bornes, passée entre Hugues Airaus, chevalier et Gaborau, prévôt de Lusignan d'une part, et l'abbé de Montierneuf et ses hommes de La Chapelle d'autre part. — 1237. Transaction entre le même et Isabelle sa femme et les moines de Montierneuf au sujet de la justice de La Chapelle-Montreuil et du fief de Jallais. — 1456. Procès entre Pierre Claveurier, sénéchal des grandes assises des eaux et forêts de la châtellenie de Montreuil-Bonnin et Micheau Masson, prieur de La Chapelle-Montreuil, au sujet du droit de chasse dans les bois de Montreuil. — 1501. Fondation d'une chapelle dans le cimetière de Notre-Dame-des-Anges de La Chapelle-Montreuil, par Guillaume Boiceau, paroissien de ce lieu. Le fondateur présente à l'abbé de Montierneuf, Pierre Boiceau, son neveu, pour chapelain. — 31 mars 1511. Testament dudit Guillaume Boiceau. — 1505. Procès en la sénéchaussée de Poitiers, entre Guillaume Audebert, curé de La Chapelle-Montreuil et Jean Douilleau, prieur dudit lieu, qui prétendait à une partie de la rétribution des prières faites pour les morts le jour et le lendemain de la Toussaint. — 22 novembre 1549. Transaction entre l'abbé de Montierneuf et le prieur de La Chapelle-Montreuil. Le prieur jouira de tous les droits de terrage dus à son prieuré, mais paiera à l'abbé de Montierneuf une rente ou pension annuelle de 50 livres.

Liasse 85. — *Id.* 1581-1610.

---

1. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 86. — *Id.* 1610-1617. — 1613. Information juridique au sujet d'un vol dans l'église de La Chapelle-Montreuil.

Liasse 87. — *Id.* 1618-1630. — 11 octobre 1619. Copie d'un arrêt du Parlement condamnant Jean Dumoustier, sieur de Vieillevigne, à être roué et décapité en place de Grève, sa tête portée à Poitiers et exposée au bout d'une pique au-dessus de la porte du côté de Parthenay, pour rébellion à la force publique, vol, attentat à la pudeur, etc. — 19 octobre 1630. Sentence du senéchal du prieuré contre les habitants du lieu, qui refusaient de faire moudre leurs grains au moulin banal de Briffou.

Liasse 88. — *Id.* 1631-1640. — 21 avril 1640. Déclaration du temporel du prieuré, rendue par Pierre Bouin, prieur, aux commissaires du roi. — 5 décembre 1640. Transaction entre l'abbé de Montierneuf et le prieur ; ce dernier reconnaît devoir à l'abbé 110 sols de festiage, chaque année, le jour de l'Assomption.

Liasse 89. — *Id.* 1641-1680.

Liasse 90. — *Id.* 1681-1790. Fin du XVIIe siècle. Procès entre le prieur et Marie de la Noue, veuve de Léon-Antoine de S.-Simon, dame de Montreuil-Bonnin. — 18 avril 1690. Transaction entre le prieur et le curé de La Chapelle-Montreuil au sujet de leurs droits et devoirs respectifs. — 28 avril 1734. Prise de possession du prieuré par François Delalande de Vernon, religieux de Montierneuf. — 2 août 1734. Procès-verbal de visite du prieuré. — 7 mai 1737. Arrêt du Conseil d'État autorisant le prieur à couper 80 pieds d'arbres pour en employer le produit aux réparations du prieuré. — 28 décembre 1789. Bail à ferme des revenus de la chapelle de Notre-Dame-des-Anges.

Liasse 91. — Déclarations (1529-1782) des censitaires des villages de la Haute et la Basse-Tiffaille en la paroisse de La Chapelle-Montreuil. — V. 1740. Inventaire des titres du prieuré, 188 fol.

Prieuré de Chiré-les-Bois [1]

Liasse 92. — *Titres des* XIIIe-XVe *siècles.* — Actes des acquisitions, relativement nombreuses, faites par l'abbaye de Montierneuf à Chiré et aux environs au XIIIe siècle ; 24 pièces de 1224, 1225, 1232, 1246, 1258, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274. 1276 (2), 1277 (3), 1278 (2), 1281, 1286 (2), 1287, 1288, 1289, 1293 et notamment : — 1232. Don de la terre de la Chapolenère, près Chiré, par Engelelme de Coz et sa famille. — 1258. Donation par Richard Archembaud, au prieuré de Chiré, du

1. Cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

droit de chauffage en tous ses bois en la paroisse de Chiré. — 1277. Don à Montierneuf par Pierre de Cos, écuyer, de tous ses bois en la paroisse de Chiré; par Boson de l'Isle-Jourdain, chevalier, de tous ses biens en la même paroisse, sauf les bois et les terres incultes. — 1286. Guillaume de Villeneuve, de la paroisse des Églises, près Chauvigny, et Hugues de la Vouglée vendent à Montierneuf le bois de la Charprée, tenant aux bois que possédaient déjà les moines et au chemin de Chiré à Verrières.

1336. Enquête sur les droits de juridiction de l'abbaye à Chiré. — 1415. Procès entre l'abbaye et Jean Guittier, vicaire perpétuel de S.-Maurice-en-Gençay, au sujet de la dîme du village des Bouchetières. — 1452. Présentation à la cure de Chiré par Étienne, abbé de Montierneuf. — 3 novembre 1469. Transaction entre l'abbé de Montierneuf et les officiers de Catherine de l'Isle, dame de la Trémoille, de Sully, de Craon et de Gençay, sur le droit de glandée appartenant au prieuré, dans les bois de Chiré.

Liasse 93. — *Titres du* XVIe *siècle.* — Baux et procès. Procès entre les religieux de Montierneuf et les seigneurs de Gençay.

Liasse 94. — *Titres des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles.* — 29 mars 1686. Abandon par le curé de Chiré du temporel de sa cure, moyennant une portion congrue de 300 livres. — 1688. Estimation des domaines de la cure. — 25 août 1714. Procès-verbal de visite des bois de Chiré.

Prieuré de La Foye-Montjault[1]

Liasse 95. — *Titres antérieurs au* XVIe *siècle.* — 1234. Transaction entre l'abbé de Montierneuf, et G. des Alleux, qui confirme le don de la moitié du fief des Loges, fait à l'abbaye par sa fille Ermengarde, épouse d'Aimeri Raimond. En reconnaissance, l'abbé de Montierneuf, reçoit comme religieux Hugues, fils d'Aimeri Raimond. — 1245. Raoul, comte d'Eu, seigneur de Chizé, cède aux moines de Montierneuf tous ses droits sur La Foye-Montjault, à la réserve du droit d'expédition, moyennant une redevance annuelle de 70 livres. Il change également le jour d'un marché, que son père avait établi à Villeneuve, et qui se tenait le vendredi au préjudice de celui de La Foye-Montjault. — 1299. Accord entre Jean, comte d'Eu, et les moines de Montierneuf. Ces derniers assignent au comte d'Eu une rente foncière de 100 livres, moyennant quoi, ils sont déchargés de la redevance de 70 livres et de l'obligation des expéditions et maintenus dans tous leurs droits à La Foye-Montjault. — 1286. Jean Boer, parois-

---

1. Cant. de Beauvoir, arr. de Niort, Deux-Sèvres.

sien d'Andigny, donne sa personne et tous ses biens à l'abbaye de Montierneuf. — 1338. Quittance de 4 livres, payées par le prieur pour sa quote-part de la subvention accordée par le pape à deux cardinaux légats. — 1349. Testament de Hugues Garnier, prêtre, paroissien de La Foye-Montjault. — 1373. Absolution accordée par le vicaire général de l'évêque de Saintes, aux prieurs de La Foye-Montjault et des Essarts, excommuniés pour n'avoir point payé leur part de la subvention accordée aux cardinaux. — 1406. Reconnaissance par le prieur de La Foye-Montjault, des redevances auxquelles il est tenu envers l'abbaye de Montierneuf (notamment une pension annuelle de 80 livres). — 1473. Inventaire des vins et autres meubles délaissés au prieuré par l'évêque de Carcassonne, abbé de Montierneuf et prieur de La Foye-Montjault. — 1474. Bail à ferme des grands bois de La Foye-Montjault pour neuf ans. — 1484. Collation du prieuré à Robert de S.-Gelais, prieur de S.-Jean-de-Marigny, par Charles de S.-Gelais, abbé de Montierneuf. — 1486. Procès entre les religieux de Montierneuf et fr. Guy de Veillan, prieur, qui avait fait couper le petit bois de La Foye-Montjault, contenant 160 arpents. — 1487-1490. Autre procès entre les religieux de Montierneuf et le prieur de La Foye-Montjault, au sujet du paiement de la pension de 160 livres et des autres prestations dues par le prieur à l'abbaye.

Liasse 96. — *Titres de la première moitié du* XVIe *siècle.* — Procès au sujet des redevances dues à l'abbaye. — 1505. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers contre le prieur Jean de Rochechouart, qui ne fournissait plus les étamines noires pour faire les grands et les petits frocs des religieux et ne payait plus les devoirs accoutumés. — 1539. Arrêt de la Cour des Grands Jours, séant à Angers, obligeant le prieur à entretenir 4 religieux en son prieuré.

Liasse 97. — *Titres de 1551-1789.* — 1562. État des rentes et devoirs dus chaque année à la châtellenie de La Foye-Montjault. — Procès avec l'abbaye de Montierneuf. Transaction du 29 janvier 1653, par laquelle toutes les redevances dues par ce prieuré à l'abbaye, sont transformées en une rente annuelle de 350 livres. Les procès reprirent de plus belle après cette transaction. — XVIIIe siècle. Compétitions entre prétendants au prieuré. — 6 janvier 1703. Requête des habitants du Cormenier, à l'abbé de Montierneuf pour le supplier de nommer un prêtre pour desservir cette paroisse où depuis plus de six semaines il n'avait pas été dit de messe.

Prieurés de S.-Paul de Poitiers et de S.-Genest d'Ambières[1]

Liasse 98. — Titres des XVe-XVIIIe siècles.— 1437. Aveu et dénombrement du prieuré de S.-Genest, rendu au comte d'Harcourt, vicomte de Châtellerault. — 1725. Procès-ver-bal de visite du même prieuré par Dom René Daubourg, prieur de S.-Eutrope de Saintes.

Prieuré et Cure de Béruges[2]

Prieuré de Leigne[3] (2 pièces de 1550 et 1682)

Cure de Liniers[4] (16 pièces depuis 1445)

Prieuré du Puy-Notre-Dame[5] (6 pièces de 1570-1786)

Prieuré de S.-Aubin[6] près Parthenay (21 pièces depuis 1491)

Liasse 99.— *Titres concernant ces divers établissements.* — Le fonds le plus important est celui de Béruges, XIIIe-XVIIIe siècles. — 1227. Chartes de Hugues, comte de la Marche et d'Isabelle sa femme, confirmant Guérin, abbé de Montierneuf, dans la possession des dîmes des paroisses de Béruges et La Chapelle-Montreuil. — 1237. Autre confirmation par les mêmes, d'une donation de dîmes, faite à l'abbaye de Montierneuf, par Maingot de Melle, Hugues de Vivonne et Angilbert de Lusgnan. — 1453, 1462, 1493, 1498. Contrats d'arrentement. — 1479. Transaction entre Jean Bernard, prieur de Béruges, et le vicaire perpétuel du même lieu, au sujet de la dîme. — 1621. Convention entre le prieur de Béruges et Vincent Costeau, prêtre, demeurant à Poitiers, pour la desserte du prieuré. — 1677. Visite du prieuré par Dom René Rousseau, abbé de Montierneuf. — 1759. Six mémoires très importants pour l'histoire de Béruges, relatifs à un procès entre M. Brun, prieur de Béruges, M. de la Fitte, seigneur du même lieu, et la marquise de Courtomer, dame de Montreuil-Bonnin, au sujet de la juridiction sur le village de Gaudant. — Milieu du XVIIIe siècle. État des domaines et revenus du prieuré.

---

1. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne.
4. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire.
6. Cant. de Secondigny, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

PRIEURÉS DE S.-JEAN-DE-MARIGNY[1], DE BENET[2], DE S.-SATURNIN-DU-BOIS[3], DE S.-LAURENT-DE-BOUHET[4], D'ANDILLY[5], DE STE-GEMME[6] D'ARTIGUES[7], DE RUELLE[8], DE MONTIERNEUF EN ST-AIGNAN[9]

Liasse 100. — 1783. Bail à ferme pour sept ans du revenu temporel du prieuré de Marigny, moyennant 2.000 livres par an. — 1555-1556. Procès entre l'abbaye de Montierneuf et Jean Durand, curé de Benet — 1308. Restitution par Philippe-le-Bel, au prieuré de S.-Laurent-de-Bouhet, d'un droit d'usage dans la forêt de Benon, droit qui avait été retiré par les officiers royaux pour cause d'abus de la part des gens du prieuré. — 5 février 1476. Bail à ferme des revenus du même prieuré, consenti pour trois ans, par Charles de S.-Gelais, abbé de Montierneuf, à fr. Jean Jorrant, chantre de la même abbaye, moyennant 400 livres par an. — 1677. Procès-verbal de visite du prieuré d'Andilly par Dom René Rousseau, abbé de Montierneuf, visiteur de l'ordre de Cluny. — 1771. Bail emphythéotique des revenus du même prieuré, moyennant une rente annuelle de 80 livres.

Rentes et droits en divers lieux

Liasse 101. — Titres concernant la dîme de Boussais ou Boussageau en la paroisse de Vendeuvre, les métairies de Paize en la paroisse de Noaillé, d'Asnières en la paroisse de Smarves, de la Chevrie en la paroisse de Thurageau, du Clos Bonneau en la paroisse de Vouneuil-sur-Vienne, des prés à Buxerolles et à S.-Benoît-de-Quinçay, la seigneurie de Ste-Flaive en la principauté de Roche-sur-Yon, et des rentes à S.-Georges-les-Baillargeaux, Champdeniers, Usseau, le Jard, la Rochelle.

---

1. Cant. de Beauvoir, arr. de Niort, Deux-Sèvres.
2. Cant. de Maillezais, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée.
3. Cant. de Surgères, arr. de Rochefort, Charente-Inférieure.
4. Cant. d'Aigrefeuille, arr. de Rochefort, Charente-Inférieure.
5. Cant. de Marans, arr. de la Rochelle, Charente-Inférieure.
6. Cant. et arr. de Segré, Maine-et-Loire. Ce prieuré ne dépendait point de Montierneuf. Les titres conservés aux Archives de la Vienne se rapportent à l'administration de Dom Barbier, abbé de Montierneuf, pourvu du prieuré de Ste-Gemme.
7. Cant. de Carbou-Blanc, arr. de Bordeaux, Gironde.
8. Cant. et arr. d'Angoulême, Charente.
9. Com. de S.-Aignan-les-Marais, cant. et arr. de Marennes, Charente-Inférieure.

Registres de délibérations capitulaires

Liasse 102. — Registres de 1587-1617, 1668-1674, 1705-1788.

Registres de comptes

Liasse 103. — *Registres des* XVe *et* XVIe *siècles*. — 1530. Terrier de l'office d'infirmier avec copies des titres de rentes. — 1545. État des cens et rentes, et inventaire des titres de la mense abbatiale. A la fin de ce registre est un état des bénéfices à la nomination des abbés de S.-Michel-en-l'Herm et de Talmond.

Liasse 104. — Registres de 1550-1604. — 1582. Papier des rentes dues aux religieux, chapelains et cloîtriers, dressé par fr. Guillaume Poictevin, l'un d'entre eux et leur receveur.

Liasse 105. — Registres du XVIIe siècle. — 1607. État des revenus de l'office d'aumônier. — 1612. Cens et rentes perçues par Dom Georges Marrot, sacristain, au cours des années 1602-1612, avec deux états, l'un, des prieurés qui doivent le « festiage » aux officiers, chapelains, « cloîtriers », novices et officiers séculiers de Montierneuf, l'autre, des charges du convent. — 1615-1635. Papier de la recette de l'office de sacristain de l'abbaye, avec une liste des confrères de la confrérie de S.-Clouaud de 1616 à 1647 et le montant de leurs cotisations. — 1627-1667. Papiers de la recette de l'office d'aumônier. — 1684, 1685, 1688. Comptes rendus aux religieux par Jean Pidoux, infirmier et receveur de Montierneuf.

Liasse 106. — Registres du XVIIIe siècle jusqu'à 1755.

Liasse 107. — Registres de 1757-1779. — 1779. État du beurre et des œufs fournis à l'abbaye.

Liasse 108. — Anciens inventaires, XVIe-XVIIIe siècles.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Généralités

Dom Bruno Destrées a publié, sous ce titre : *les Bénédictins* [1], un opuscule rédigé avec soin. On y trouve un exposé de la vie intime telle qu'on la mène dans les cloîtres. L'auteur a su émailler son livre de renseignements historiques intéressants. — Dom Raymond Thibault, dans *Une Journée chez les moines* [2], traite un sujet analogue, mais à un point de vue différent. L'hôte, qu'il guide dans l'abbaye, est initié à des connaissances très particulières aux moines à l'occasion d'un lieu régulier, d'un office et d'une coutume. Une illustration intelligente complète le récit par une leçon de choses.

Dom Ursmer Berlière a publié quelques *Lettres de Bénédictins de Saint-Maur* [3]; elles sont au nombre de 21. Les auteurs sont : Dom Jean de Ciry, Dom Martène, Dom Simon Champenois, Dom Maur Andren, Dom Hubert Maillard, Dom Jacques de Moré, Dom Richard Housset, Dom Paul Suselauc, Dom François Méry, Dom Claude du Pré, Dom Nicolas Toustain. Les dates extrêmes sont 1700 et 1720.

M. Omont a édité le récit d'un voyage que fit Dom Germain Millet en 1605 sous ce titre : *Un Bénédictin français à Subiaco* [4]. — M. Maugain, dans une *Étude sur l'évolution intellectuelle de l'Italie de 1657 à 1750 environ* [5], fait la part très belle aux Bénédictins de Saint-Maur. Leurs voyages littéraires, leurs correspondances et leurs travaux exercèrent sur les érudits italiens la plus heureuse influence. Ceux-ci s'inspirèrent généralement de leur esprit et de leur méthode. Je ne dis rien dans cette chronique des articles que Dom Denis donne à *la Revue Mabillon* sur les Bénédictins de la Congrégation de Saint-

---

1. Paris, Oudin, 1911, in-8° de 213 p.
2. Maredsous, in-8° de 102 p.
3. *Revue Bénédictine*, XXLIII (1911), 37-63.
4. *Mélanges... Ceriani*. Milan, 1910, 375-387.
5. Paris, Hachette, 1909, in-8°, XXI-407.

Maur. Les lecteurs les apprécient eux-mêmes. Ils ont en main les intéressants *Mémoires* de Dom Audebert édités par Dom Guilloreau dans les *Archives de la France monastique*. Il serait malséant d'en faire ici l'éloge.

M. Max Prinet a étudié *les Insignes des dignités ecclésiastiques dans le blason français au* XVe *siècle* [1] d'après le *Liber armorum* et le *De arte blazonnandi arma*, traités manuscrits de Bernard de Rousergues, conservés à la Bibliothèque nationale. M. Max Prinet illustre avec de nombreux exemples les dires de son auteur. Il y a un chapitre sur les évêques et les abbés. — Le Père Othon a publié, il y a trois ans, un *Projet de l'histoire de l'Ordre de Citeaux, soumis au vénérable chapitre* [2]. Il serait à désirer qu'on y donnât suite.

Provinces de Paris et de Sens

M. Léon Maître a publié, on s'en souvient, une étude sur *le Culte de saint Denis et de ses compagnons* [3]. Il y était longuement question de la crypte de Saint-Denis et du tombeau renfermant les reliques du saint. M. Levillain aboutit, sur quelques points importants, à des conclusions diamétralement opposées à celles de M. Maître dans son mémoire sur *les Plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis* [4]. La méthode qu'il suit rend ses conclusions rigoureuses et claires. Il avance pas à pas en éclairant les uns par les autres les renseignements fournis par les découvertes archéologiques et ceux que donne une critique minutieuse des textes diplomatiques et narratifs. Nous avons, grâce à lui, l'histoire de la construction des monuments qui ont précédé la basilique actuelle. Celle de Suger fut construite en trois campagnes ; les travaux commencés vers 1125 ne s'achevèrent pas avant 1148. Elle remplaçait la basilique carolingienne, bâtie entre 750 et 753, sous Pépin le Bref ; l'abbé Hilduin fit refaire et agrandir le chevet vers 830-832. M. Levillain reconnaît les fondations des murs et les supports de l'édifice carolingien dans les maçonneries antiques mises à jour par Viollet-le-Duc. Quant à la basilique primitive, il faut décidément la chercher ailleurs, à l'endroit où fut établi le prieuré de Saint-Denis-de-l'Estrée ; on se représente à peu près la disposition du chœur et la forme du tombeau.

---

1. *Revue de l'Art chrétien*, XLI, 1911, 21-41.
2. Rennes, Oberthur, 1908, in-8°.
3. *Revue de l'Art chrétien*, V (1909), 80-94, 175 et s.
4. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XXXVI (1909), 143-223.

M. Poupardin nous a donné un premier volume de son *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des origines au début du* XIIIe *siècle. Première partie* (558-1182)[1]. Tous les documents sont signalés ou reproduits. L'auteur les a recherchés dans les divers cartulaires et dans les archives, où de nombreux originaux sont conservés. Une bonne partie avait déjà été publiée ailleurs, cependant la part de l'inédit reste considérable. Les pièces sont présentées suivant l'ordre chronologique. Les renseignements bibliographiques sur chacune d'elles sont abondants et sûrs. L'analyse contient ce qu'il y a de caractéristique dans la charte. M. Poupardin se conforme en cela aux usages de l'érudition française. Le prochain volume contiendra la suite des chartes et l'introduction.

A signaler l'article de M. Duranatz, *A propos de la messe grecque de Saint-Denis*[2]; les notes de M. Laugier sur un *Reste de tour d'enceinte de Saint-Germain-des-Prés*[3] et sur *la Façade du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs*[4]; des renseignements sur *les Bénédictines de Montmartre*[5] et *la Maison de l'abbaye de Maubuisson à Paris*[6]. — M. Constance Archibald nous renseigne avec beaucoup de précision sur la condition personnelle des serfs des domaines de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris depuis le XIIe siècle, dans sa sérieuse étude consacrée au *Servage dans les domaines de Sainte-Geneviève*[7]. — Le Père Ubald d'Alençon a terminé ses articles sur *les Frères mineurs capucins et les débuts de la réforme à Port-Royal*[8]. Les oratoriens les remplacèrent auprès des religieuses. Duvergier de Hauranne entra à Port-Royal l'année du départ des capucins (1623). — A l'occasion du *Second centenaire de la destruction de Port-Royal*, M. Gazier a publié un volume richement illustré, *Port-Royal au* XVIIe *siècle, Images et portraits avec des notes historiques et iconographiques*[9].

Dans *Aupec aux* XIIe *et* XIIIe *siècles, d'après des sources inédites*[10], M. J. Depoin publie 17 chartes extraites du *Cartulaire de Saint-Wandrille,* dont cette localité était une dépendance. Elles vont du

---

1. Paris, Champion, 1909, in-8° de 319 p.
2. *Revue historique du Béarn et des pays Basques*, I, 1910, 69-70.
3. *Commission du Vieux Paris*, 1909, 102.
4. *Ibid.*, 120.
5. *Intermédiaire des Chercheurs*, LXX, 1910, 443, 565, 683.
6. *Ibid.*, 556, 627, 682.
7. *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, XXXVII, 1910, 94-123.
8. *Études franciscaines*, XXIV, 1910, 665-679.
9. Paris, Hachette, 1909, in-4° dont 341 gravures et 130 planches, dont 22 héliogravures.
10. Versailles, impr. Cerf., 1910, in-8° de 36 p.; ext. *Bull. Com. antiq. de Seine-et-Oise.*

règne de Louis VI à celui de Philippe le Bel. — MM. Guérin et G. Lijon ont fait une bonne étude bibliographique sur *les Manuscrits de la chronique de Pierre des Vaux de Cernay*[1]. — M. Béalé a donné une courte *Note sur le prieuré de Saint-Romain*[2], qui dépendait de Saint-Père de Chartres. — Nous devons à M. l'abbé Métais le *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau*[3]. Il l'a fait précéder d'une notice historique par M. l'abbé Guillon. — M. Jusselin a publié un *Acte inédit du roi Louis VII* (1178)[4], cédant l'usage du bois mort dans le bois de la Forêt aux religieuses de Saint-Martin de Meung, prieuré dépendant de Saint-Avit de Chateaudun. — Les 15 *Documents inédits sur le prieuré de Villemoutiers et la vicomté de Fossard*[5], qu'a publiés M. Stein, sont tirés des Archives départementales du Loiret; ils concernent les droits de ce prieuré sur l'église de Saint-Vincent de Fossard. Le plus ancien est un acte de l'archevêque de Sens, Sanglier (1131-1138).

Le tome III des *Obituaires de la province de Sens*, que publie l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, contient les obituaires et nécrologes des diocèses d'Orléans, d'Auxerre et de Nevers. Ceux d'Orléans ont été édités par M. Vidier et les autres par M. Mirot. La préface est de M. Longnon[6]. Pour Saint-Benoit-sur-Loire (138-165), nous avons un calendrier du XIVe siècle, des extraits d'un obituaire, un nécrologe du XVe siècle et un calendrier de la léproserie de Narbonne: pour la Cour-Dieu (166-180), des extraits de deux obituaires et un obituaire des abbés; pour les Célestins d'Ambert (207-218), une liste de fondateurs et bienfaiteurs, un obituaire et un *Mortuologium;* pour Saint-Germain d'Auxerre (271-274) et en appendice (479) les noms des religieux qui formaient la communauté vers 826; pour Saint-Pierre d'Auxerre (275) et Saint-Laurent, des extraits; pour La Charité-sur-Loire (281-287), un nécrologe; pour Notre-Dame de Nevers (468-476), des fragments de l'ancien obituaire et un obituaire du XVIe siècle; pour Saint-Martin de la même ville (477), des extraits. M. Mirot signale ensuite des fragments d'obituaires disparus pour Pontigny (453 et Notre-Dame la d'Hors, à Auxerre (453).

M. Gaspard de Weere a publié une monographie de *l'Abbaye de Montmirault*[7] et M. l'abbé Leluc un *Petit guide du pèlerin et du tou-*

1. *Le Moyen Age*, XXIII, 1910, 221-234.
2. *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, LIV, 1910, 27.
3. Chartres, 1908, in-8°, extrait des *Archives historiques du diocèse de Chartres*.
4. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXI, 1910, 466.
5. *Annales du Gâtinais*, 1910, 334-358.
6. Paris, Imprimerie Nationale, 1909, in-4°, XLIII-641.
7. Étampes, 1910, in-8°.

riste à Ferrières-en-Gâtinais[1]. — M. Cestre examine *le Plan d'études de Dom Rosman, principal du collège d'Auxerre*[2]. Dom Rosman, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, fut chargé d'organiser cet établissement. Son programme, malgré ses lacunes, témoigne d'un grand progrès ; il se rattache aux méthodes suivies à Sorèze. — M. B. d'Allemagne décrit *Une Lanterne de l'abbaye de Vézelay*[3], du commencement du XVIe siècle, actuellement en la possession du curé de Voutenay. — M. Stein raconte *la Fin de l'abbaye de La Joye*[4], fondée aux portes de Nemours en 1231 et transférée à Villiers en 1765. L'abbesse Henriette Duprat de Barbançon y expose dans une lettre l'état de son monastère. — M. Baffoy, dans *Château-Landon. Les derniers jours de l'abbaye de Saint-Séverin*[5], fait connaître l'état exact de l'abbaye, de ses propriétés, de son personnel et de ses bâtiments, ainsi que l'organisation intérieure. On y a installé un asile de vieillards. — M. Hermelin nous renseigne sur les relations qui existaient au moyen age entre *Saint-Florentin et Pontigny*[6]. Les Cisterciens de Pontigny avaient des domaines à Saint-Florentin. Les chanoines de cette localité leur avaient cédé leurs droits à Duchy et à Crécy; l'archevêque Henri Sanglier le constate dans une charte de l'année (1138).

M. Roserot continue ses intéressantes *Additions et corrections à la Gallia christiana. Les anciennes abbayes du diocèse de Troyes*[7]. — *Les Derniers jours de l'abbaye de Moutier-la-Celle*[8], par M. Godefroy, nous révèle en partie l'état de la Congrégation de Saint-Vanne au moment de la Révolution.

Ppovinces de Rouen et de Tours

Saint Filibert est l'un des saints moines les plus connus du VIIe siècle. Les documents qui restent de sa vie sont authentiques et nous en possédons de bonnes éditions. En outre, les divers

---

1. Orléans, Pigelet, 1910, in-16.
2. *Bulletin de la Société des Sciences historiques de l'Yonne*, LXIII, 1909, 225-249.
3. *Bulletin monumental*, LXXIV, 1910, 323-325.
4. *Annales du Gâtinais*, 1907, 354-364.
5. *Ibid.*, 73-151.
6. *Bulletin de Société historique de l'Yonne*, LXIII, 251-258.
7. *Bulletin historique du Comité de travaux historiques*, 1909, 441.
8. Arcis-sur-Aube, 1910, in-8°.

milieux où il a passé ont fait l'objet d'études sérieuses. C'est, en particulier, le cas de Rebais, Luxeuil et de la Neustrie monastique. M. l'abbé Jaud pouvait, dans ces conditions, entreprendre son histoire[1]. Il n'a eu qu'à mettre en œuvre et les textes publiés et les renseignements fournis par les historiens. Il s'est acquitté de cette tâche avec conscience. Son livre, sans rien apprendre de neuf aux érudits, s'élève au-dessus des ouvrages de vulgarisation. C'est de l'histoire sérieuse. Les longueurs qu'on peut lui reprocher sont dues à la préoccupation d'intéresser et d'instruire un public assez mal informé, que cette biographie atteindra forcément. L'auteur est chargé de veiller sur un sanctuaire, qui eut saint Filibert pour fondateur. Il a vu dans l'histoire un moyen de remplir sa mission. C'est un utile exemple qu'il a donné aux membres de notre clergé.

Les restaurations matérielles de l'abbaye du Mont-Saint-Michel touchent à leur terme. Le moment est venu de consacrer à cette merveille une étude historique et archéologique, dans laquelle la communauté monastique et le monument apparaissent étroitement unis. M. Paul Gout, architecte en chef des monuments historiques, s'en est chargé[2]. Il a pleinement réussi. Son ouvrage est ce que nous avons de mieux et de plus complet. Dès son examen des sources diplomatiques et littéraires de cette histoire, il manifeste ses préoccupations artistiques, en nous offrant des reproductions de manuscrits et d'enluminures. Ce souci le suivra jusqu'à la fin. Le choix des gravures et leur distribution illustrent avec intelligence le texte. C'est une documentation aussi précieuse que celle accumulée au bas des pages. L'histoire de l'abbaye commence avec celle du premier abbé, Maynard, en 966, pour se clore à la Révolution. L'auteur se conforme à la méthode courante; il groupe sous le nom de chaque abbé les faits arrivés au temps de son gouvernement. Il le fait avec discrétion. Sans quoi, les bornes qu'il s'était imposées eussent été dépassées. Ce premier volume ne saurait être une histoire définitive. Tout n'y est pas dit. Une maison telle que l'abbaye du Mont-Saint-Michel fut un foyer intense de vie religieuse, littéraire, économique, sociale et presque politique. Il y eut des institutions dont le fonctionnement a laissé des traces nombreuses. L'état monastique, qui avait là sa capitale, eut une activité durable. Tout cela est dans l'ombre. M. Gout n'a pas voulu l'en retirer. Ce n'était pas son rôle.

---

1. *Saint Filibert, fondateur et abbé de Jumièges et de Noirmoutier. Sa vie, son temps, sa survivance, son culte. Étude d'histoire monastique au* VIIe *siècle.* Paris, Gabalda, 1910, in-8°, XXIX-569 p.

2. *Le Mont-Saint-Michel. Histoire de l'abbaye et de la ville. Étude archéologique et architecturale des monuments.* Paris, Colin, 1911, 2 vol. in-4° (490 gravures dans le texte et 38 planches hors texte).

Les historiens auront encore beaucoup à faire. Il leur faudra tout d'abord explorer les riches archives provenant du Mont-Saint-Michel et de ses prieurés et nous donner le recueil de ses chartes. Le tome second est consacré à l'architecture. L'auteur s'y trouve dans son domaine propre. Il remonte aussi haut que possible, jusqu'aux oratoires des ermites du VIe siècle, à celui de saint Aubert, connu par un manuscrit du Xe siècle, à l'église carolingienne et au monastère primitif, que l'examen des murailles et des fouilles ont fait connaître. L'emploi simultané des sources historiques et des monuments architecturaux, amène M. Gout aux conclusions les plus intéressantes sur le développement des constructions monastiques. On les voit commencer au XIe et au XIIe siècles ; puis au XIIIe, une nouvelle église et une nouvelle abbaye se superposent aux précédentes sans les détruire complètement et en prenant des développements inattendus. L'œuvre se poursuit pendant les trois siècles qui suivent, avec une unité remarquable. Le monument bénéficie des perfections propres à chaque période. L'auteur indique ce qui est conservé. Il montre à sa place dans l'ensemble chaque détail et il fait connaître sa destination. Le XVIIe siècle ouvre la période de déformation, qui s'est continuée jusqu'à la fin du XIXe. On se sent, à la lecture de ce beau travail, en présence d'une œuvre vécue. L'architecte, qui en est l'auteur, a pris une part active à la restauration ; il est doublé d'un historien et d'un artiste. Nous retrouvons sous sa plume, avec le fruit de ses recherches, la passion que lui a inspirée la « merveille ».

Signalons en passant les notes de M. Sauvage sur *Un Sarcophage roman découvert à Troarn* [1], du chevalier Hugue (XIIe siècle), inconnu par ailleurs. — Une communication de M. Roman sur *Deux Sceaux provenant de l'abbaye de Saint-Taurin d'Évreux* [2], de l'abbé Jean, 1472 et de l'année 1415. — Quelques renseignements sur *le Prieuré du Parc, au diocèse d'Évreux* [3]. — Une notice de M. Le Corbeiller sur *les Religieux du Bec, à Poissy, au* XIe *siecle* [4]. — De M. Sauvage sur *le Repas dû par Saint-Wandrille à Saint-Étienne de Caen* [5]. — De M. Milet sur *Un Pensionnaire laïque à l'abbaye de Foucarmont pendant l'occupation anglaise* [6]. — Un opuscule de M. l'abbé Tolmer sur *l'Abbaye de Mondaye, texte historique et descriptif* [7]. — M. Walter a consacré au

1. *Bulletin monumental*, 1910, 318-322..
2. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1910, 156-159.
3. *Intermédiaire des chercheurs*, LXX, 443, 682.
4. *Bulletin de la Société historique de Normandie*, X, 1809, 4-6.
5. *Ibid.*, X, 324-331.
6. *Ibid.*, 35-90.
7. Paris. Foulard, s. d., in-fol. de 15 p.

Bienheureux Vital de Savigny un intéressant volume dans ses études sur les prédicateurs ambulants au XIe siècle en France. M. Cahour vient de le traduire [1]. Cette traduction rendra service. On se souvient que la même chose fut faite pour une monographie de Robert d'Arbrissel, du même auteur. — Il est question dans la *Notice sur la forêt d'Ecouves* [2], par M. l'abbé Mesnets, de la fondation des prieurés de Sainte-Catherine du Mont de Poitou et de Marthe-Louse, dépendant de Saint-Martin de Séez. L'abbaye de Saint-Évroult avait des droits dans cette forêt. — La *Bibliographie du comte de Contades* [3] est à consulter par ceux qui s'occupent de l'histoire monastique du diocèse actuel de Séez. — Au cours de leur excursion archéologique annuelle, les membres de la Société historique de l'Orne ont visité les abbayes de Saint-Nicolas de Verneuil [4], de Saint-Évroult [5] et de la Grande-Trappe [6]. M. Sornin a lu un discours sur *Saint-Évroult et l'abbaye d'Ouche. Souvenirs et légendes monastiques* [7].

Les *Quelques Contributions à l'histoire du monastère de Saint-Benoît de la ville de Saint-Malo* [8], que M. Rieger a publiées en appendice à l'histoire de cette maison, ont généralement trait à son transfert de la congrégation anglaise à celle de Saint-Maur. Il y a l'analyse d'un dossier provenant de ses archives. — M. l'abbé Mollat fait un curieux récit d'*Une Cabale à l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Bois (1321-1322)* [9]. Les religieuses et les frères donnés se coalisèrent contre l'abbesse réformatrice, Perrone des Granges, pour lui substituer Denise de Piron. L'auteur publie une bulle de Jean XXII sur ce sujet et une autre confirmant l'union du prieuré de Saint-Malo à l'abbaye faite par l'évêque de Rennes (1331). — On rencontre dans *la Topologie des paroisses du Léon* [10] des indications sur les prieurés du diocèse. — M. Lécureux, en étudiant *les Anciennes peintures des églises de Laval* [11], s'occupe longuement du prieuré de Saint-Martin de Laval, où l'on remarque un curieux calendrier figuré, des scènes évangéliques et hagiographiques. Dans *Une Légende d'origine iconogra-*

---

1. *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, XXVI, 1910, 297-309, à continuer.
2. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, XXIX, 1910, 212-230.
3. *Ibid.*, 261-288.
4. *Ibid.*, XXIX, 43.
5. *Ibid.*, 66-74.
6. *Ibid.*, 78-90
7. *Ibid.*, 153-161.
8. *Annales de la Société historique de Saint-Malo*, 1910, 185-206.
9. *Annales de Bretagne*, XXVI, 1910, 704-714.
10. *Revue de Bretagne*, XLIV, 1910, 293-325, à continuer.
11. *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, XXVI, 1910, 253-271.

phique[1], il nous apprend que l'attribution à Gui II, seigneur de Laval, de la fondation du prieuré d'Avenières, dépendant de l'abbaye angevine du Ronceray, n'a aucun fondement historique. Cette légende n'est pas antérieure à la fin du XVe siècle.

Provinces de Reims et de Cambrai

M. l'abbé G. Delamotte a raconté l'existence mouvementée de *Dom Charles-Joseph Devitte, auteur du Grand Cartulaire de Saint-Bertin, pendant la Révolution*[2]. Nommé archiviste de l'abbaye en 1754, ce religieux classa et analysa les documents du chartrier. Il remplit ensuite les fonctions de chapelain de l'abbé, de secrétaire de la cour abbatiale et de directeur du collège, tout en continuant son patient labeur. Il eut beaucoup à souffrir pendant la Révolution. On l'emprisonna. Le récit de ses épreuves est captivant. Dom Devitte survécut à la tourmente. — M. Delgrange publie les notices que M. du Bois, curé de Ramegies, avait insérés dans son registre paroissial sur *Pierre Honoré et Placide Parroiche, abbés de Saint-Amand*[3]. M. Germevoix nous fournit d'utiles indications sur *le Régime des pensions de l'abbaye de Vicoigne*[4] imposé aux moines, en 1715, après leur incorporation à la France. Il obéra lourdement leur situation. — M. Edm. Leclair publie un extrait de *l'Héraclée flamand*, de Jean de la Barre, sur *le Siège d'Arras de 1640 et le monastère du Vivier*[5]. — MM. Brunel et Salter donnent les *Chartes des abbés de Saint-Valery extraites des archives du New College à Oxford*[6]. — M. Jadart, dans ses *Extraits des autographes de la Bibliothèque de Reims*[7], publie une lettre de Dom Martène à Coquebert, conseiller au Présidial de Reims, 29 mars 1715, et une de Dom Jacques Claude Vincent, bibliothécaire de Saint-Remy, à Foncemagne, 31 octobre 17 9. — *Le Trésor de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims en 1690*[8] nous est connu par un inventaire que fit dresser l'archevêque Maurice Le Tellier. M. Jadart le publie. — M. H. Bourin, nous entre-

---

1. *Le Moyen Age*, XXIII, 1910, 245-252.
2. *Revue de Lille*, XXII, 1911, 330-344.
3. *Bulletin de la Société des études historiques de la province de Cambrai*, XV, 1910, 188-190.
4. *Ibid.*, 181-188.
5. *Ibid.*, 233-240.
6. *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, 1910.
7. *Travaux de l'Académie de Reims*, CXXIII, 1, 274 ; CXXV, 1909, 1, 300.
8. *Ibid.*, CXXIV, 1908, 1, 117-128.

tient de *Quelques baux de l'abbaye de Signy au musée de Soissons* [1]. Ils sont au nombre de 29. — M. le Dr Guelliot a fait une intéressante biographie de *Charlotte de Roucy, dernière abbesse du Paraclet* [2]. Elle mourut à Reims en 1829. Son élection abbatiale remonte à 1778. On lui doit la restauration des édifices claustraux et une réorganisation de la bibliothèque. La translation des restes d'Abélard et d'Héloïse eut lieu sous son gouvernement, en 1780.

Provinces de Bourges et de Bordeaux

Dans son étude sur *le Plan primitif de l'église de Déols* [3], M. Deshoulières nous donne des renseignements sur les dates de la construction de l'ancienne église romane, détruite par les protestants; il n'en reste qu'une tour à flèche conique. — M. Lefèvre-Pontalis décrit *l'Église de la Celle-Bruère* [4], commencée au milieu du XIIe siècle. C'était un prieuré de Déols, d'une origine inconnue: il est mentionné pour la première fois dans une charte de 1150. — A signaler les *Nominations royales aux prieurés de Saint-Jean de Presle et de Saint-Blaise (1771)* [5], par M. Dorothée de Froment. — La notice de M. Mallet sur *le Prieuré de Jovar, près Bélabre* [6], dépendance de l'abbaye prémontré de Méobecq.

La Société des Antiquaires du Centre a fait la part assez belle aux études d'histoire monastique pendant l'année 1909. Dans ses *Notes archéologiques et historiques sur le Bas-Berry*, M. Chénon consacre tout un chapitre aux *Anciennes possessions de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans le Bas-Berry* [7]. C'était le domaine de Limeux, *Lemausum*, canton de Lury, où fut fondé et doté un monastère de femmes, en 697, par Gammon et Adalgudis; puis les biens donnés à l'abbaye par Gautier et sa femme Goda, vers 730, et enfin le domaine de Neuillay, *Nuviliacum*. Ces notices complètent les indications fournies par M. Longnon dans son édition du *Polyptique* d'Irminon. — La *Monographie de Chezal-Benoît*, par M. Deshoulières [8] est divisée en

1. *Revue historique ardennaise*, XVIII, 1911, 52-57.
2. *Ibid.*, 5-27.
3. *Bulletin monumental*, LXXIV, 1910, 312-317.
4. *Ibid.*, 272-284.
5. *Revue du Berry*, XXXIX, 1910, 318-320.
6. *Ibid.*, 314-317.
7. *Mémoire de la Société des Antiquaires du Centre*, XXXIII (1910), 32-58.
8. *Ibid.*, 149-229.

six chapitres : la fondation (1093-1112); l'abbaye, de la mort d'André de Vallombreuse à la réforme de Pierre du Mas (1112-1479) ; la réforme (1479-1491); de la mort de Pierre du Mas à l'introduction des Mauristes (1491-1639) ; l'abbaye sous la congrégation de Saint-Maur et le domaine monastique. Il y a en appendice six documents inédits. L'abondance des faits et la clarté de l'exposition rendent ce travail précieux. Il permettra d'attendre une histoire complète et définitive.

Dans le *Rôle gascon d'Edouard Ier* (1286), publié par M. Ch. Bémont [1], il est question des monastères de Grand-Selve, de Sainte-Gemme, au diocèse de Saintes, de Clairac, de Sablonceaux, de Fontevrault, de Condom, de Sainte-croix de Bordeaux, du prieuré de Montauriol, au diocèse d'Agen, de Montreuil, au diocèse de Boulogne. Dans le même recueil, on trouve un *Arrêt du Parlement de Bordeaux ordonnant la réforme des abbayes de la Tenaille, Sablonceaux, de Pleine-Selve, en Saintonge* [2] (1542), un autre nommant des commissaires pour juger Jean Bouchier, bénédictin de Barbezieux, accusé d'hérésie (1545) [3] ; un autre citant à comparaître les prieur et sous-prieur de Saint-Jean-d'Angély, accusés d'avoir vendu des reliquaires et autres objets sacrés (1549) [4] ; ordonnant une enquête sur certains faits reprochés aux moines de Saint-Sever (1552) [5].

Dans les *Documents sur l'administration du maréchal de Matignon en Guienne*, qu'a publiés M. Gebelin, à noter : lettres patentes de Henri III ordonnant de loger les gens de guerre au prieuré de Saint-Jacques et d'en faire sortir les Jésuites qui se retireront à Saint-Macaire (1589) [6]. Parmi les *Documents divers*, une transaction entre Arnaud Guillaume Brovion, chevalier, et Pierre de Lignan, abbé de Saint-Sauveur de Blaye, prieur de Sadirac (1234-1235) [7] ; reddition de comptes relative à la confrérie de Saint-Mommollin, à Sainte-Croix de Bordeaux (1437) [8] ; prise de possession de l'abbaye de Guitres pour frère Tallerand (1612) [9] ; catalogue des fondations de Sainte-Croix (1683), communiqué par M. Chauliac [10] ; épitaphes de Jean de Contac, de sa femme et de sa belle-sœur, ensevelis dans le monastère des Bénédictines de

1. *Archives historiques de la Gironde*, XLIV, 1909, 31-60.
2. P. 104-107.
3. P. 129.
4. P. 152.
5. P. 201.
6. P. 203.
7. P. 438.
8. P. 439.
9. P. 447.
10. P. 488-491.

Bordeaux (XVIIe siècle) [1], par le même : pétition en faveur des pauvres de la paroisse de Sainte-Croix délaissés depuis le départ des Bénédictins (1791) [2] : une lettre de Dom Boë, dernier prieur de Sainte-Croix, au procureur syndic du district de Bordeaux (29 oct. 1790) [3].

M. Levillain, dans une étude sur *les Origines du monastère de Nouaillé* [4], aboutit aux conclusions suivantes : ce monastère, sous le vocable de saint Hilaire, avait une église dédiée à Notre-Dame. C'était une dépendance de la basilique poitevine de Saint-Hilaire. Sa fondation doit être placée entre 678 et 697. Ce fut probablement l'œuvre de l'abbé Chroscelmus. Rien ne permet de croire que l'on y observât d'abord la règle bénédictine. A la fin du VIIIe siècle, la vie régulière y avait disparu, comme à Saint-Hilaire, du reste. Mais, à la fin de ce siècle, Aton, abbé de Saint-Hilaire, soumit à la règle bénédictine le monastère de Nouaillé (794) et, en 808, l'abbaye de Saint-Hilaire n'était plus qu'une collégiale. L'auteur, avec sa connaissance de l'histoire de la période franque, situe très exactement ces faits dans leur cadre et il écarte définitivement les opinions hasardées émises par ses devanciers. Son travail se termine par neuf documents du chartrier de Nouaillé, allant de la fondation à l'an 808.

Le Prieuré des Bénédictines de Sainte-Croix aux Sables-d'Olonne [5], dont M. P. Rambaud a écrit l'histoire, fut fondé par Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, en 1631. On le désirait aux Sables, où les familles réclamaient une maison d'éducation. L'abbesse, en entrant dans leurs vues, trouvait un moyen facile d'alléger de quelques membres agités sa communauté, qui traversait alors une crise. Il y eut aussi des troubles aux Sables. M. Rambaud en fait le récit. Il raconte également ceux qui furent occasionnés par le jansénisme. Il expose la détresse dans laquelle se trouva le monastère, après l'effondrement du financier Law, à qui les religieuses avaient confié une partie de leur fortune.

M. L. Magne s'occupe des restaurations faites récemment dans *l'Ancienne abbaye de Fontevrault* [6]. — Nous devons à M. l'abbé Uzureau *Deux Documents inédits relatifs à Fontevrault* [7] : *l'Ordre de Fontevrault* [8] et *les Dernières religieuses de l'Ordre de Fontevrault* [9].

---

1. P. 507.
2. P. 508-511.
3. P. 511.
4. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXI (1910), 241-298.
5. *Mémoire de la Société des antiquaires de l'Ouest* (1909), 353-431.
6. *L'Architecte*, 1910, 60-62.
7. *Chinon-Touraine*, décembre 1909.
8. *Anjou historique*, XI, 1910, 129-136.
9. *Ibid.*, 381-384.

— M. Paul Galteaux décrit *la Pierre tombale de Goderan, évêque de Saintes, abbé de Maillezais*[1], conservée au musée de Niort ; le personnage mourut à Maillezais, le 6 août 1073. — *Le Testament de Jean de la Rochefoucauld, abbé de Marmoutier, prieur de Lanville (1583)*[2], qu'a publié M. l'abbé Paul Legrand, présente un certain intérêt pour l'histoire de ces maisons. — M. Roger Grand, dans une étude, qui a pour titre *la Charente en Auvergne. Origine et importance des possessions auvergnates de l'abbaye de la Couronne*[3], raconte les origines des prieurés de Griffeuille, de la Ramière, d'Espagnac, d'Escalmels, du Pont, d'Estoanrors, de Vauclair, de Muratet. Il énumère les autres possessions de ce monastère en Auvergne ; il publie en appendice l'acte par lequel Géraud IV Hector, évêque de Cahors, confirme la donation qu'il a faite à l'abbaye de la Couronne de sa personne, de ses moines et de ses biens.

M. Lafarge, après M. le comte de Dienne, s'est occupé d'*Antoine Redon de Fontenilles, abbé commendataire de Maurs (1723-1761)*[4]. — Il a été question ailleurs du Cartulaire de Saint-Flour. M. Boudet, dans une *note*, nous dit *Pourquoi il a été imprimé à Monaco*[5]. — M. Max Doirot, en écrivant *Une Page de l'histoire d'Ébreuil*[6], rappelle que la mauvaise administration de l'abbé commendataire de Sade (1744-1778) précipita la décadence de cette maison. — M. Bréhier s'est occupé de *la Bible de Souvigny*[7]. — M. O. Ranquet, dans *les Églises de Saint-Saturnin, Puy-de-Dôme*[8], rappelle que la principale, servant aujourd'hui de paroisse, appartenait à un prieuré, fondé par saint Odilon, en 1040.

Il y a beaucoup à prendre dans le dernier volume publié par la *Société archéologique et historique du Limousin*[9]. C'est d'abord la première partie d'une étude critique de M. Leroux sur *la Légende de saint Martial dans la littérature et l'art anciens*[10]. Après avoir rappelé les origines de l'église et du monastère, il raconte les circonstances au sein desquelles la légende de l'apostolicité prit corps. Cela nous ramène au XIe siècle. Il nous fait assister aux préoccupations d'une communauté monastique, qui espère bien se grandir en

---

1. *Mémoire de la Société historique des Deux-Sèvres*, 1910, 321-331.
2. *Mémoires de la Société archéologique de la Charente*, 1909, 245-258.
3. *Ibid.*, 261-296.
4. *Revue de l'Agenais*, XXXVII, 1910, 453-455.
5. *Bulletin historique d'Auvergne*, 1910, 281-297.
6. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais*, 1911, 74-75.
7. *Ibid.*, 1910, 240-255 et *Mémoires de la Société de l'Université de Clermont*, 1910, 49 et suiv.
8. *Bulletin monumental*, LXXIV, 1910, 242-265.
9. Tome LX, première livraison, 1910.
10. P. 64-65.

exaltant son saint patron. Il y avait une *vita antiquior* du Saint remontant au commencement du IXe siècle. La rédaction d'une *vita prolixior*, faussement attribuée à Aurélien, doit être placée entre 1014 et 1028. Les lettres apocryphes de saint Martial aux Bordelais et aux Toulousains, un sermon d'Adémar de Chabannes et le poème de Pierre le Scholastique fortifièrent avec les décisions de quelques conciles cette légende, qui eut par la suite d'extraordinaires succès. Nour avons ensuite la continuation de l'*Histoire de l'abbaye de Grandmont*, de M. le chanoine Leclerc [1]. — M. Petit, dans son travail sur *François de Rinçon, abbé de Bénévent (1540-1552) et ses tentatives de réforme* [2], raconte l'un de ces nombreux essais de réforme monastique ou canoniale, qui se firent en France avant que le protestantisme n'éclatât. François de Rinçon procéda en sage administrateur. Les statuts étaient selon les règles. Il avait tous les appuis nécessaires. La bonne volonté des intéressés faisait seule défaut. Il n'exerçait pas lui-même sur les âmes l'empire que donne une vie très sainte. La tentative échoua donc, comme tant d'autres. Les réformateurs du XVIIe siècle furent plus heureux.

M. le chanoine Albe, dans *les Possessions de l'abbaye d'Obazine dans le diocèse de Cahors et les familles du Quercy* [3], fournit des renseignements sur l'Abbaye Nouvelle et La Garde-Dieu, sur les moniales de Fontmourlhes, dont le monastère, autre Coyroux, disparut pendant la guerre de Cent ans, sur les granges d'Obazine, Saint-Palavy, Banières, Baudran, Couzon, La Pannonie, Carlucet.

Provinces du Midi

Les Prémontrés de Saint-Jean de La Castelle possédaient, au diocèse de Condom, *la Grange de Fonclaire* [4], dont l'église, sous le vocable de Notre-Dame, était paroissiale. M. l'abbé Dubourg vient d'en écrire la monographie. Sa fondation peut être placée dans la première moitié du XIIIe siècle. L'auteur nous fait connaître les titulaires de ce bénéfice ou grangers depuis 1527. — M. Dufour a publié une monographie étendue de *l'Ancien prieuré de Touget* [5], qui était

1. P. 86-162.
2. P. 258-280.
3. *Bulletin de la Société historique du Limousin*. Brive, XXXII, 1910 251-304, 415-461.
4. *Revue de l'Agenais*, XXXVIII, 1911, 17-42.
5. *Revue de Gascogne*, LI (1910), 462-480 et s.

une dépendance du prieuré cluniste de Saint-Orens d'Auch. — Mme de Charnisay s'est occupée de *l'Origine du soulèvement des camisards dans le Bas-Languedoc. L'affaire du prieur de Valerargues racontée par un témoin oculaire*[1]. — A signaler : *le Prieuré de Saint-Martin de Londres*[2], par Bougette ; l'*Aperçu historique sur Cazères*[3], par M. Émile Espagnat, où il est question d'un hospice que l'abbaye de Montserrat avait en ce lieu.

M. Auguste Angles, dans la *Collection des petites monographies des grands édifices de la France*, a consacré un volume à *l'Abbaye de Moissac*[4]. Il a fait un exposé clair des richesses artistiques et archéologiques, que l'on peut admirer dans l'église, le cloître et les dépendances du monastère. Il débute par une histoire succincte des constructions. Le merveilleux portail et le cloître avec ses soixante-seize chapiteaux, qui sont autant de chefs-d'œuvre, sont étudiés avec soin. L'auteur ne s'adresse pas aux archéologues de profession. Son public appartient à cette catégorie nombreuse de Français qui aiment les monuments de l'art national. Ils sont fatigués de la niaiserie des guides. La collection, dont fait partie cette monographie, est de nature à leur plaire et à les instruire. — M. Mayeux a fait à la Société des Antiquaires de France une communication sur *le Sarcophage de Guillaume II, abbé*[5], mort en 1307, situé dans le cloître de l'abbaye de Saint-Genis des Fontaines, au diocèse de Perpignan.

M. l'abbé Maillet-Guy poursuit ses études sur l'abbaye de Saint-Antoine. Il vient de publier *les Paroisses antoniennes de l'ancien diocèse de Vienne*[6]. Elles avaient d'abord appartenu au prieuré bénédictin de Saint-Antoine et aux Chanoines Réguliers de Marnans. Les Hospitaliers de Saint-Antoine les reçurent en 1286 et 1297. Leur abbé fut le patron de ces églises ; il y exerçait le droit de visite, il nommait les titulaires, il prélevait la dîme. L'organisation intérieure de ces paroisses est intéressante. Celle qui existait autour de l'abbaye occupait le premier rang. L'auteur lui a consacré un chapitre qui équivaut à une monographie. Vient ensuite Saint-Pierre de Marnans. Chacune de ces églises avait ses annexes. Saint-Marcellin dépendait de la même abbaye. Cette ville possédait quatre couvents de Carmes, de Récollets, d'Ursulines et de Visitandines sur lesquels M. Maillet-Guy nous fournit des renseignements. — M. L. Cailet donne deux pièces inédites fort curieuses. Elles ont trait à une

---

1. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, 1909, 425-443.
2. *Revue historique du diocèse de Montpellier*, 1910, 15 septembre.
3. *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, XI, 1910, 211-215.
4. Paris, Laurens, 1910, in-16 de 96 p. Prix : 2 fr. 50.
5. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1910, 149.
6. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1909, 223-396.

Tentative d'envoûtement contre Louis XI faite par Antoine Socil ou Soucy, dit Maman, religieux de Saint-Antoine en Viennois (1466)[1].

M. Labrely a publié une *Notice sur Chateaubourg*[2], où il y avait un prieuré de Notre-Dame dépendant de l'évêché de Valence. — Nous avons une autre notice sur *Ajoux*[3], où se trouvait un prieuré, qui dépendit d'abord de La Chaise-Dieu, puis de Saint-Chaffre. — Un chercheur anonyme a donné la *Délimitation du prieuré de Thuyets, le 24 octobre 1285, d'après un* vidimus *du 16 janvier 1491*[4]. — M. le chanoine Urseau a signalé *un Bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier, en Vivarais*[5].

Nous trouvons dans un supplément des *Annales des Alpes* une publication qui nous intéresse: *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap. Abbés, prieurs, curés, vicaires, chapelains, etc. des paroisses du diocèse actuel.* Il suffit de transcrire le titre pour montrer l'utilité de ce travail. L'auteur prend soin d'indiquer exactement ses sources.

Provinces de l'Est

Nous ne pouvons qu'indiquer une publication de M. Fournier ayant pour titre *Lugdunensia monastica*[6]. — *La Maison de Cluny à Lyon*[7], dont s'est occupé M. l'abbé Beyssac, ou logis de l'abbé et des moines de Cluny, est mentionné dès le commencement du XIIIe siècle. L'auteur rappelle à ce propos les relations qui existaient entre l'archevêque et le chapitre de Lyon et l'abbaye de Cluny. — M. Roure a recueilli *Quelques Souvenirs des Camaldulès en Forez*[8]. — M. L. Joly a fait l'histoire du *Prieuré et paroisse d'Ordonnaz*[9], que les Chartreux avaient cédé aux Chanoines Réguliers de Saint-Ruf.

A l'occasion des fêtes du millénaire, M. Rubat du Mérac a fait une étude d'ensemble sur *l'Abbaye de Cluny*[10]. — M. Rouzaud a publié un article sur *Cluny et la Papauté*[11]. — M. Jean Deligny a traité de

1. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 411-420.
2. *Revue du Vivarais*, XIX, 1911, 12-39.
3. *Ibid.*, XVIII, 385-400.
4. *Ibid.*, 495-502.
5. *Bulletin historique du Comité des Travaux historiques*, 1909, 512-513.
6. Lyon, 1910, in-8°.
7. *Revue de l'histoire de l'Église de France*, I, 1910, 429-440.
8. *Bulletin de la Diana*, 1910, décembre.
9. *Le Bugey*, I, 1909, 245-261, 441-455.
10. *Revue des Questions historiques*, XLV, 1910, oct., 440-467.
11. *Revue critique des livres et des idées*, XI, 361-366.

Cluny et la fête des morts[1] et du *Rayonnement pacifique de Cluny*[2]. — Nous relevons les articles de M. André Michel sur *le Millénaire de Cluny* dans *le Journal des Débats*. *Histoire de l'abbaye pendant la Révolution et l'Empire*, 2 août 1910 ; *l'Église abbatiale*, 6 septembre. — L'article de J. Claude sur *l'Abbaye de Beaune du* VIe *au* XVIIIe *siècle*[3] rappelle que ce fut le berceau de la grande abbaye bourguignonne.

L'Église de Mont-Saint-Vincent[4], à laquelle M. L. de Contenson a consacré une courte étude archéologique, était un prieuré de Cluny. — Dans sa critique de l'*Étude sur un diplôme de Robert le Pieux pour l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon*, par M. Gauthier, M. Brunel[5] se prononce en faveur de l'authenticité. — M. Em. Longin a donné un article, *Un Abbé d'Acey à la bataille de la Marfée (8 juillet 1641). Relation inédite de la mort du comte de Soissons*[6]. Ce personnage est Pierre-Ernest de Mercy, prévôt de Saint-Pierre de Lille et abbé commendataire de Notre-Dame d'Acey. Il a raconté cette bataille dans un ouvrage resté manuscrit, *Histoire des principales actions de quelques grands hommes qui ont fleuri dans l'Europe au dernier siècle*. — M. H. Bernard a consacré quelques pages *à Saint-Mihiel*[7].

Le Bienheureux Thierry de Leernes, abbé de Saint-Hubert (1007-1087), dont M. l'abbé Theys[8] vient d'écrire l'histoire, remplit les fonctions d'écolâtre à Saint-Vanne de Verdun et à Mouzon. L'abbaye de Lobbes, où il se fit moine, avait reçu du grand abbé de Saint-Vanne, Richard, le bienfait de la réforme. Notre moine entreprit, en 1053, le pèlerinage de Jérusalem. C'est après son retour à Lobbes qu'il fut élu abbé de Saint-Hubert. Il usa de son autorité pour implanter dans cette maison les observances et l'esprit de Saint-Vanne. Grâce aux textes du cartulaire et aux diverses sources que nous possédons, son historien a tracé un tableau de son administration abbatiale et de la vie intérieure et extérieure de cette grande abbaye au XIe siècle.

---

1. *Revue augustinienne*, IX, 1919, 469-473.
2. *Ibid.*, 506-510.
3. *La Franche-Comté à Paris*, 2 octobre 1910.
4. *Bulletin monumental*, LXXIV, 1910, 285-290
5. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXI, 1910, 602-648.
6. *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 1910, 1-34.
7. *Revue lorraine illustrée*, 1910, 41-61.
8. Tournai, Casterman, 1910, in-8°, IV-240.

Notes bibliographiques

Un Moine cistercien, le Père Marie-Benoît (René Peteul) 1854-1856, par un Religieux de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes. Montréal, 1910, in-8° de 171 p.

On lit à la fin de ce volume les origines de la première abbaye cistercienne établie au Canada. Ce fut une fondation de l'abbaye de Bellefontaine, entreprise après les expulsions de 1880. Le Père Marie-Benoît fit partie de la colonie. Il la quitta de bonne heure pour aller au ciel. Sa vie n'est marquée par aucun événement extraordinaire. Au séminaire d'Angers, à la Trappe ensuite, il fut un modèle. Les notes qu'il rédigea dans les diverses phases de son existence et les lettres d'un Sulpicien, son directeur, mettent au jour son existence intime. Avec ces éléments, son biographe a tracé un portrait attachant de cistercien. Les circonstances qui encadrent cette vie monastique commencée en Anjou, terminée au Canada, ajoutent à son intérêt.

Histoire des Spirituels dans l'Ordre de Saint-François, par le P. René de Nantes. Paris, de Gigord, 1909, in-8°, XVI-501 p.

Saint François d'Assise fut un saint extraordinaire et un admirable artiste. Son idéal religieux est splendide, mais il manque de précision. Ce fut un patriarche fécond ; il ne put être un législateur prudent. C'est ce qui explique les divisions profondes qui éclatèrent dans sa famille religieuse après sa mort. La pauvreté idéale et la contemplation excessive firent tourner les têtes. Ceux qui s'abandonnèrent à ces exagérations reçurent le nom de spirituels. Pendant que le Saint-Siège et le gouvernement de l'ordre prémunissaient par les plus sages mesures la famille franciscaine contre leurs excès, ils ne cessaient de s'agiter. Les uns menaient la vie érémitique et d'autres se livraient à un vagabondage pieux. Leurs exagérations les exposaient à de graves erreurs doctrinales. Ils eurent à faire au tribunal de l'Inquisition et aux Conciles. Clément V et Jean XXII finirent par les condamner. Le P. René narre avec compétence et calme les phases de cette évolution intéressante. Il fait avec succès la part des choses. Son livre est le premier d'une collection qui s'annonce sous le titre de *Bibliothèque d'histoire franciscaine.*

L'Abbé Pierre-Auguste Rougier, prêtre, fondateur de l'Institut des Franciscaines de Notre-Dame du Temple et des Maisons de Retraites sacerdotales (1818-1895), par le R. P. Othon, O. F. M. Limoges, 1909, in-8° de 527 p.

L'abbé Rougier, natif de Bellac en Limousin, s'adonna d'abord

avec succès à la culture de l'art. Il entra ensuite au séminaire et exerça le ministère dans le diocèse de Limoges. C'est en 1858 que commença aux Salles-Vauguyon la congrégation du Tiers-Ordre de Saint-François, dont il fut le fondateur. Ses religieuses s'établirent peu après au Dorat, où se trouve leur maison-mère. Leur but est d'offrir un asile de paix aux prêtres âgés ou infirmes. Elles s'établirent depuis à Montmorillon, à Limoges et à Cieurac. La vie du fondateur contient l'histoire de la congrégation. Le biographe met en scène le plus possible son héros, en mettant sa correspondance à contribution. Il insiste sur les preuves multiples de son attachement à la famille franciscaine.

La Mère Marie de Saint-Louis de Gonzague, religieuse de Marie Réparatrice (1827-1908). Rome, Ernest Caletti, 1910, in-18 de 271 p.

Cette religieuse avait nom Félicie Denizot. Elle entra au couvent en 1861. On la voit prendre une part active au développement de sa congrégation, où elle remplit longtemps la charge d'économe générale. Ses lettres et ses notes sur le siège de Paris et la Commune sont particulièrement intéressantes. Il y est aussi question de l'exode des congrégations religieuses en 1901. L'histoire des familles religieuses se fait au moyen de ces biographies.

Une Mystique de nos jours. Sœur Gertrude de Marie, religieuse de la Congrégation de Saint-Charles d'Angers, par M. l'abbé Legueu. Angers, Communauté Saint-Charles, in-8°, VI, 707 p.

M. Legueu s'est borné à rédiger une courte biographie et à publier les notes de sœur Gertrude de Marie. Celle-ci est donc bien le véritable auteur du livre. Elle en a préparé les éléments en rédigeant au jour le jour des notes où étaient consignés ses sentiments et ses pensées les plus intimes. Son confesseur lui en avait donné l'ordre. Il n'y a chez elle aucune préoccupation du public. Elle se livre à elle-même telle qu'elle est. Née au Lion-d'Angers, le 28 octobre 1870, elle entra à Saint-Charles en février 1887. De 1891 à 1902, ses notes ne présentent rien d'extraordinaire. Mais à partir de cette dernière date, elles prennent un intérêt qui va grandissant jusqu'au 13 décembre 1907. Elle mourut quelques semaines plus tard. Ce volume a sa place marquée parmi les sources de la théologie mystique. Sœur Gertrude de Marie appartient à cette catégorie d'âmes, qui sont aux diverses époques de l'histoire le meilleur ornement des familles religieuses.

Fünf Professbücher suddeutscher Benediktiner-Abteien. Beitræge zu einem Monasticon-benedictinum Germaniæ, von P. Firmin Lindner. Kempten, Jos. Kosel, 1909-1910, 5 vol. in-8°.

Dom Firmin Lindner, de l'abbaye de Saint-Pierre de Salzbourg, s'occupe très activement de l'histoire monastique autrichienne. Il

vient de nous donner la liste des religieux de cinq abbayes importantes. La première est Wessobrunn. L'auteur commence par publier une bibliographie des sources imprimées et manuscrites. Suit la liste des abbés d'abord, puis des moines, dans leur ordre chronologique, jusqu'au XVIe siècle. A partir de 1500, les moines sont groupés par gouvernement abbatial. Chaque nom est accompagné des indications biographiques sommaires qu'il a été possible de réunir. On y trouve la bibliographie des moines écrivains. L'appendice contient, entre autres choses, la liste chronologique des abbés et des prieurs, l'état du personnel à certaines époques déterminées, un inventaire des biens dressé le 18 avril 1798. Les fascicules suivants sont consacrés à Weingarten, à Zwiefalten, à Benediktbeuern et à Petershausen. L'auteur ne se départ point de la méthode adoptée. Chaque volume est précédé d'une courte notice. A mesure que l'on approche de la suppression, les renseignements deviennent plus copieux. Les appendices font la part très abondante à des personnages qui ont joué un rôle, tels que Bucelin à Weingarten et Meichelbeck à Benediktbeuern. Il y a, en outre, des renseignements archéologiques, des inventaires de trésor, des indications sur les églises dépendant du monastère, sur les bibliothèques, les collèges, les professeurs, des listes de maisons avec lesquelles on avait union de prières, etc., etc., toutes choses qui ajoutent à l'intérêt de ces publications. Il ne manquerait maintenant pour chacune de ces abbayes que des cartulaires ou recueils de chartes.

Geschichte des Benediktinerinnenklosters zu allen Heiligen in der Au bei Einsiedeln, von Dom Odilo Ringholz. Einsiedeln, Benziger, 1910, in-18.

Le monastère de Tous les Saints de Au, près de Notre-Dame des Ermites, a été fondé au XVIe siècle pour des religieuses. Mais il y eut des femmes beaucoup plus tôt autour de l'abbaye à mener sous la direction des moines la vie de recluses ou de moniales. Le monastère d'Aspegy avait précédé d'un siècle celui de Au. Dom Ringholz a réuni dans cet opuscule ce qu'il a pu connaître de ces religieuses et de leur genre de vie. La monographie suit la communauté jusqu'à nos jours.

Die seligen Utto und Gamelbert. Die Geschichte ihrer Verehrung und ihres Lebens, von P. Bernhard Ponschal, O. S. B. Metten, Ratisbonne, Pustet, 1910, in-8° de 108 p.

Le Bienheureux Utto fut le premier abbé de Metten, au temps de Charlemagne ; le Bienheureux Gamelbert est un contemporain. Ils reçurent l'un et l'autre un culte immémorial dans l'abbaye. Don B. Ponschal en fournit les preuves. Le Saint-Siège l'a confirmé par un décret de la Congrégation des Rites du 25 août 1909.

Das Chronicon Beneventani monasterii Sanctæ Sophiæ. Eine quel-

lenkritische Untersuchung, von Dr. Wilhelm Smidt. Berlin, Springer, 1910, in-8° de 146 p.

Le monastère de Sainte-Sophie de Bénévent nous est surtout connu par sa chronique éditée par Ughelli dans le tome X de son *Italia sacra*. Cette chronique n'est pas autre chose qu'un recueil de 182 pièces, véritable cartulaire allant de 715 à 1212. C'est l'une des sources les plus importantes que nous ayons pour l'histoire de l'Italie dans le haut moyen âge. Malheureusement, l'édition d'Ughelli laisse fort à désirer. MM. Woigt et Poupardin ont signalé ses défauts. Ils ont à leur tour commis des erreurs. Le Dr. Smidt reprend par la base tout ce travail critique et recherche comment s'est faite la transmission des textes par les copistes du cartulaire. Cette dissertation le prépare évidemment à nous donner une édition de cette chronique.

Das Kircheurecht bei Bonifatius dem Apostel der Deutschen nach den Quellen bearbeitet, von Dr. Franz Zehetbauer. Wien., 1910, in-8°. VII-140 p.

C'est une sérieuse contribution à l'étude des institutions ecclésiastiques pendant la période franque. L'auteur a utilisé les lettres écrites ou reçues par saint Boniface, ses actes, les conciles et les capitulaires contemporains, en les éclairant par la discipline de l'époque antérieure. Il a ainsi dressé un tableau de l'organisation donnée par son apôtre à l'Église d'Allemagne. Les renseignements ainsi recueillis sont groupés sous les titres suivants : droits et action du Pape, synodes et métropolitains, devoir du clergé, choix et rôle des évêques, monastères, propriété ecclésiastique, liturgie et sacrements, rapports de l'Église et de l'État.

Dom J.-M. BESSE

Le Gérant : A. Grosse.

Imp. Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris.

LES

AUMÔNES DE JEAN SANS TERRE

A

QUELQUES MONASTÈRES ANGLAIS

D'après le *Rotulus Misæ, anno XIV°.*

1212-1213

Il s'en faut de beaucoup que l'année 1212 compte parmi les plus heureuses du règne déjà si peu prospère de Jean sans Terre. Le souverain traverse alors une période vraiment critique. Son dissentiment avec Rome au sujet d'Étienne Langton, qu'il s'obstinait à ne pas vouloir reconnaître comme archevêque de Cantorbéry[1], était dégénéré en lutte ouverte, disons mieux, en rupture. Les shériffs d'Angleterre reçurent l'ordre en effet de ne plus laisser pénétrer dans les États d'outre-Manche un seul document papal relatif à cette affaire[2]. Au sein du pays couvaient par ailleurs un profond malaise et un sourd mécontentement. Depuis quatre ans que l'interdit ecclésiastique pesait sur le royaume, les manifestations publiques de la vie

---

1. Après la mort d'Hubert Walter, archevêque de Cantorbéry (13 juillet 1205), deux élections avaient eu lieu successivement: celle de Réginald, sous-prieur de Christchurch, puis celle de John Gray, évêque de Norwich. Mais Innocent III écarta ces deux candidats et désigna *motu proprio* Étienne Langton, qu'il consacra le 17 juin 1207. Les vertus de Langton, sa science, la dignité de cardinal dont il était déjà revêtu justifiaient ce choix. Néanmoins Jean sans Terre, très partisan de l'évêque de Norwich, fut grandement mortifié de cette solution. Il s'en vengea par toutes sortes de sévices envers les moines de Christchurch et par l'interdiction au nouvel archevêque de mettre le pied sur le sol anglais.
2. *Annales de Waverleia* (Édit. Luard), p. 267.

religieuse demeuraient en partie supprimées[1]. Plus d'offices solennels, ni de pompes liturgiques. Aux nouveau-nés et aux mourants, les prêtres prêtaient leur ministère par exception ; mais les églises restaient closes, la dépouille des morts n'était même plus déposée dans l'enceinte des cimetières[2]. Jamais encore le peuple anglais n'avait été témoin de pareille désolation.

Et cela cependant n'empêchait pas le roi d'exercer ses rancunes, de poursuivre parmi le clergé les partisans de Langton, de confisquer leurs biens. Pour échapper à la prison et aux mauvais traitements qui les attendaient, bon nombre d'entre eux n'avaient eu d'autre alternative que de s'expatrier[3]. La noblesse, de son côté, supportait impatiemment le joug et les caprices sans frein d'un débauché qui prenait plaisir à déshonorer ses foyers. Aussi accueillait-elle d'une oreille avide toutes les sentences, toutes les rumeurs défavorables émanées de la curie romaine ; n'attendant que l'occasion pour manifester ses vrais sentiments et faire le vide autour de Jean[4]. Parmi le peuple enfin couraient, au sujet du monarque excommunié, de sinistres prophéties, colportées à travers les comtés par quelques visionnaires. L'un de ceux-là, Pierre de Pontefract, annonçait même avec tant d'insistance la prochaine déchéance du souverain, que la police royale finit par s'en émouvoir et fit interner ce fâcheux dans la citadelle de Corfe[5].

Au reste, comme par une sorte de châtiment, tout semblait conspirer contre Jean, et une inexplicable malchance traversait chacun de ses desseins. Du côté de la France, l'attitude de Phi-

---

1. « Prima die Lune in Passione Domini, quæ tunc contigit decimo calendas Aprilis [23 mars 1208] sub generali interdicto totam Angliam incluserunt [Londoniensis, Eliensis atque Wigorniensis episcopi]. » Roger de Wendover, *Flores Historiarum* (Édit. Coxe), t. III, p. 222.

2. « Cessaverunt itaque in Anglia omnia ecclesiastica sacramenta, præter solummodo confessionem et viaticum in ultima necessitate, et baptisma parvulorum ; corpora quoque defunctorum de civitatibus et villis efferebantur et more canum in biviis et fossatis sine orationibus et sacerdotum ministerio sepeliebantur... » Roger de Wendover, *ibid.*

3. Roger de Wendover, III, p. 223-224. — Walter de Coventry, *Memoriale* (Édit. Stubbs), t. II, p. 200, 202. — *Annales de Waverleia*, p. 260-261.

4. Roger de Wendover, III, p. 240.

5. Roger de Wendover, *loc. cit.* — Walter de Coventry, II, p. 208.

lippe-Auguste continuait à demeurer menaçante. Patiemment, avec un âpre désir de revanche, le roi anglais avait organisé contre cet irréconciliable adversaire, une ligue offensive dans laquelle étaient entrés ses deux neveux, Othon de Brunswick et Raymond de Toulouse, ainsi que les comtes de Boulogne, de Flandre, de Bar et de Limbourg. La trame était habilement ourdie et, cette fois, Philippe se trouvait enserré dans un solide réseau de forces ennemies. Cruel mécompte ! Au moment où les confédérés se préparaient à tomber tous ensemble sur le Capétien, une révolte des Gallois vint tout ajourner et finalement disloquer l'entreprise. On ne devait croiser le fer à Bouvines que dix-huit mois plus tard, et pour Jean ce serait un nouveau dessous, pire que le premier. A l'heure actuelle, au lieu d'aller combattre le roi de France, le diplomate retors dut s'occuper sans retard des moyens de réduire promptement ce soulèvement.

Les Gallois, en effet, avaient eu vent, eux aussi, des mesures extrêmes que Rome se préparait à décréter contre Jean[1]. De plus ils avaient à venger une récente et cuisante humiliation. A deux reprises, dans le courant de l'année précédente (mai et août 1211), le souverain anglais s'était avancé en formidable appareil à travers leur pays, et avait envoyé un corps de ses partisans brûler la cité de Bangor et enlever l'évêque. Llewelyn, gendre de Jean et non son ennemi le moins acharné, s'était vu contraint d'implorer la paix. Il ne l'obtint qu'à de dures conditions. Outre une lourde indemnité de guerre à verser, les Gallois durent se résigner, entre autres, à voir des garnisons anglaises s'établir sur leur territoire pour les tenir en respect[2]. Mais l'année n'avait pas pris fin, que le remuant roitelet welsche faisait alliance avec quelques autres chefs de clan et, prétextant les attaques des capitaines du roi, se jetait sur les forteresses occupées par ceux-ci, les enlevait à peu près toutes et, non content de ce coup d'audace, se livrait à une série de courses et de pillages sur les territoires anglais bordant la

1. L'excommunication avait été fulminée contre Jean sans Terre à la fin de 1208, ou aux débuts de l'année suivante.
2. Roger de Wendover, III, p. 235. — Walter de Coventry, II, p. 203.

frontière galloise[1]. De là pour Jean sans Terre la nécessité d'une prompte intervention.

C'est au milieu de ces embarras et alors qu'il venait d'extorquer plus de trente mille livres aux Cisterciens de ses États, sous prétexte que leur Ordre favorisait les ennemis du comte hérétique de Toulouse[2], que nous allons voir le troisième des fils de Henri II pris d'un singulier accès de bienfaisance, semer sur son passage les dons aux monastères besoigneux qui imploreront sa générosité et — bizarrerie du sort, la plupart appartiendront à l'Ordre de Cîteaux. Mais, avant de passer outre, disons un mot du document qui nous a conservé la mention et le détail de ces royales aumônes.



Les *Rotuli Misæ* font partie des recueils de l'Échiquier, cette comptabilité du Trésor d'Angleterre si admirablement organisée par le premier des Plantagenets. Ils rentrent dans la catégorie des « Pells' issue rolls » ou états de dépenses. Pour tout le règne de Jean sans Terre on ne possède que deux de ces *Rotuli*, ceux de la onzième et de la quatorzième année, et tous deux ont été publiés en même temps (1844) : le premier par Th. Duffus Hardy[3], le second — celui qui va nous occuper — par M. Henry Cole[4]. Ces longues bandes de parchemin, au texte coupé d'abréviations et surchargé parfois de ratures, ont un objet

---

1. Roger de Wendover, III, p. 238. — Walter de Coventry, II, p. 206-207.

2. « Rex iterum Cistercienses incusat, quod eorum consensu et auxilio Comes Tolosanus destruitur..., ad cujus damni compensationem Rex XII millia librarum exegit. » Rad. de Coggeshale, *Chronicon Anglicanum*, ad an. 1212. (*Rer. Gallic. SS.*), t. XVIII, p. 104-105. — Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 235, parle de quarante mille livres sterling.

3. *Rotuli de Liberate ac de Misis et Prestitis, regnante Johanne*, cura Th. Duffus Hardy. London, 1844, in-8°. Le texte du *Rotulus Misæ* occupe les pages 109-171. Celui-ci ne renferme trace de libéralité à un monastère quelconque.

4. *Documents illustrative of English History in the Thirteenth and Fourteenth Centuries selected from the Records of the Department of the Queen's Remembrancer of the Exchequer, and edited by Henry Cole.* London, 1844, petit in-f°. Le texte du *Rotulus Misæ* va de la page 230 à la page 269.

unique : le détail de certaines dépenses journalières du roi et de son entourage. Mais il faut reconnaître que ce détail lui-même offre une variété très grande, quasi-disparate, subordonné qu'il était au jeu des moindres circonstances. En réalité, il se trouve que le genre de documents, auxquels nous avons affaire ici, tient le milieu entre les comptes de l'hôtel et ceux de la garde-robe, et que l'on y rencontre maintes dépenses ressortissant tout à la fois de la comptabilité des menus plaisirs, de l'argenterie et même des bâtiments civils. Il y a réellement de tout cela contenu dans les *Rotuli Misæ*, et cette singularité s'explique aisément si l'on songe aux conditions exceptionnelles d'instabilité dans lesquelles, aux débuts du XIIIe siècle, vivait encore la cour d'Angleterre. Personne ne songeait alors à une décentralisation quelconque au profit de ces divers services, et d'ailleurs — avec une sûreté de méthode dont le secret nous échappe — les clercs de la Chambre arrivaient, semble-t-il, à tenir tête sans trop de peine à leur absorbant et délicat labeur.

Nos rôles « de la mise » manquent totalement de littérature ; ils abondent en redites et enregistrent parfois des vulgarités un peu crues. Ce fait est incontestable et il suffira de l'avoir remarqué une bonne fois pour toutes. Mais en revanche, quelle quantité de menus renseignements ces textes arides et concis ne nous livrent-ils pas très simplement sur la vie privée de Jean sans Terre, sur ses goûts, ses amusements ; le mécanisme de son administration ; ses relations diplomatiques. L'historien ne saurait donc faire abstraction d'une pareille source.

Comme ses deux prédécesseurs, Jean n'a jamais séjourné longtemps au même endroit[1]. Il fallait le mouvement et l'espace à cette nature inquiète et tourmentée. Aussi le trouve-t-on sans cesse en chevauchées. Et autour du souverain tout semble organisé pour ces fréquents et brusques déplacements. Au premier signal, gentilshommes et chevaliers, clercs, servants, valetaille enfourchent à qui mieux leurs montures respectives — coursiers et « roncins » — et les voilà en route. Le roi se fait

1. Les *Itinéraires* de Jean sans Terre, publiés par Duffus Hardy à la suite de son Introduction aux *Rotuli litterarum patentium*, sont la meilleure preuve de ce que j'avance.

accompagner de ses palefrois de rechange. Un ou plusieurs *carts* attelés de vigoureux « sommiers » transportent son bagage (*hernesium*), sa tente, son lit [1]. La vaisselle, le trésor, la garde-robe, les rôles de la Chancellerie suivent plus lentement convoyés par des voitures de louage, ou chargés sur de longues charrettes confiées à une équipe de conducteurs aux gages du roi [2]. Et comme au passage des rivières il ne se rencontre pas toujours de ponts ni de gués à portée, il faut à l'aide de chalands transborder d'une rive à l'autre ces lourds convois [3]. De là des retards inévitables et aussi parfois des accidents [4]. Le vestiaire est serré dans des coffres solides et placé sous la surveillance d'un huissier. Les *Rolls* ont été enfermés dans des étuis de cuir ou déposés dans des caisses de bois [5]. Quant aux valeurs, elles demeurent empilées dans des barils que l'on défonce au fur et à mesure des paiements à effectuer [6].

Jean sans Terre aime la chasse. Il possède plusieurs meutes magnifiques composées de lévriers, de braques, de chiens dressés à la poursuite du cerf et du sanglier, de chiens de meute proprement dits. Chacune de ces bandes a ses quartiers assi-

---

1. Parfois ce *harnois* voyageait par eau. « Apud Suwere (29 oct. 1212) in locagio trium batellorum ferencium hernesium Garderobe domini Regis de domo Episcopi Norwicensis usque domos Episcopi Wintoniensis IX d. » *Documents*..., p. 245.

2. L'affectation des divers équipages est nettement déterminée ; il y a les voitures du harnois de la garde-robe, les voitures du trésor ; celles de l'hôtel (*de hospitio*), les voitures transportant la venaison et les vivres ; les fourgons chargés d'armes de guerre.

3. « In locagio unius batelli ferentis hernesium garderobe ultra Tamisiam, inter Westmonasterium et Lamhet, quando pons Lundonie fractus fuit, iiij. d. » *Documents*..., p. 232. — « Item marinellis qui duxerunt hernesium garderobe ultra flumbram VI, d. » *Ibid.*, p. 251.

4. « Apud Bardenestok in cariagio hernesii garderobe, quod solet fieri super longam carettam de garderoba, que fracta fuit prope Eiston itinerando de Eston usque Bradenestok VII. d. » *Documents*..., p. 235.

5. « Pro duobus cophiris ad imponendum cartas clericorum de quieta clamatione xiiij. s. per R. » *Documents*..., p. 242. — « Pro duabus bursis ad imponendum rotulos de garderoba xiiij. d. » *Ibid.*, p. 239. — « In duobus scriniis ligneis ad imponendum cartas xxv. d. » *Ibid.*, p. 240.

6. « Pro quadam securi et i martello et i palletto et c clavis ad habendum in garderoba ad barillos ad denarios defundendos VIIIto d. ob. » *Documents*..., p. 238. — « In reparatione i tonnelli in quo ponebantur denarii i. d. » *Ibid.*, p. 258. — « Carpentario qui preparavit barillos ad imponendum Thesaurum domini Regis XII. d. » *Ibid.*, p. 260.

gnés, son veneur, ses piqueurs, ses valets. L'entretien journalier d'un lévrier monte à une obole. Il y a en outre la fauconnerie qui, avec son budget à elle et sa domesticité, forme un département spécial. L'un des passe-temps du roi est de chasser la grue, le faucon au poing : il y est habile[1]. Nos *Rolls* ne tarissent pas sur les soins donnés aux autours, gerfauts, émerillons et autres volatiles destinés aux royaux ébattements ; ils nous édifient sur les coûts d'entretien. On sert de la chair de volaille à ces carnassiers ailés et, à certaines époques, leurs gardiens doivent se déplacer et les transporter dans les comtés giboyeux, afin de les exercer au vol[2]. Dans l'entourage de Jean, ce goût pour les oiseaux de chasse était si bien connu, qu'une manière lucrative de lui faire sa cour était de lui en présenter de parfaitement dressés. Ce sont encore les *Rolls* qui nous mettent au fait de ce détail, et il n'y a qu'à préciser au hasard les exemples. Ainsi aux débuts de juillet 1212, le prince est rejoint à Laxton par deux messagers de l'évêque de Norwich qui lui apportent des autours d'Irlande. Satisfaction de Jean, qui aussitôt leur fait remettre à chacun de quoi acheter une robe, soit un demi-marc d'argent[3]. Un mois plus tard, trois fauconniers du roi d'Écosse lui offrent de même un faucon chacun : en récompense ils touchent une somme de soixante sols à se partager[4].

La nombreuse domesticité qui entoure ou suit le souverain touche des gages moitié en espèces sonnantes, moitié en effets d'habillement. D'autre part, les chevaliers et écuyers reçoivent de l'argent pour acheter des chevaux de selle ou des bêtes de transport ; les gentilshommes sont gratifiés de pelisses doublées de peau d'agneau, de robes de rousset ou de scarlet

---

1. « Rex... ivit cum girfalconibus suis ad grues capiendas et cepit IX grues... » *Documents...*, p. 253.

2. « Apud Brehull, Waltero de Hautvill et Rogero de Cauz et Gilberto de Hautvill euntibus cum falconibus domini Regis in Dorsett et Sumersett, ut faciant illos illuc volare x. m. » *Documents...*, p. 245.

3. « Apud Laxingt. Willelmo de Coupland et Roberto Le Norreis, nunciis Episcopi Norwicensis, qui venerunt cum austurcis de Hibernia, ad robas emendas i. m. » *Documents...*, p. 234-235

4. Mychael Bibois, Simoni de Sireis, Ricardo Derth, falconariis domini Regis Scocie, qui tulerunt tres falcones domino Regi, de dono LX, sol. per R. scilicet cuilibet xx. s. » *Documents...*, p. 238.

fourré, de chaussures, d'armes de prix. Au clerc qui soigne le roi est donné de même un habit garni de fourrures[1]. D'autres encore apparaissent souvent dans nos comptes qui, eux aussi, peuvent être considérés comme faisant partie du personnel royal. Je veux parler des courriers, porteurs de messages et exprès. Ils sont légion. Jean sans Terre, en effet, possède un service de correspondance et de renseignements supérieurement organisé. Il est en rapport continuels, non seulement avec les fonctionnaires et officiers de ses États d'en deçà et d'au delà, mais encore avec les souverains ses voisins ou ses alliés. Les rois d'Écosse, d'Aragon et de Léon, les ducs de Saxe ou de Louvain, les comtes de Toulouse, de Saint-Gilles et de Hollande. Il a de plus ses agents secrets qui ne rendent compte qu'à lui seul, ses espions de l'un et l'autre sexe[2]. Certains de ces messagers sont chargés parfois de bien singulières commissions, témoin cet envoyé d'Adam Crok qui apporte au roi à Rochester les têtes sanglantes de six Gallois partisans de Cadwallon[3], ou encore ce valet du shériff de Nottingham dépêché par Jean, de sa villégiature de Ditton, pour porter un chapeau de roses à une « amie »[4].

Les frais de « harnois » occupent une très large place dans les dépenses privées de Jean sans Terre. A lui seul le compte de son tailleur pour une année en est la meilleure preuve[5]. Ici,

1. « Eadem die ibidem [York, 1er juillet pro I. penula de cuniculis ad opus Ricardi Clerici, qui minuit domino Regi VI. s. iiij. d. per Regem. » *Documents...*, p. 234.

2. « Ibidem [Nottingham, 13 septembre] Johanni de Graveling militi eunti in nuncium domini Regis nescimus quo iii. m. per R. lib. eidem. » *Documents...*, p. 241. — Notre *Roll* indique encore comme faisant partie de cette catégorie d'agents spéciaux: Raoul de Chovin, Thierry l'Allemand, qui eut la maladresse de se faire saisir en pays germanique et ne fut remis en liberté que contre une rançon de quarante-quatre marcs; Gauthier de Baillolet et une certaine Aelis de Saintonge, plusieurs fois nommée.

3. « Apud Freimantel [8 mai 1212] Willelmo, homini Ade Crok, qui tulit VI capita Wallensium serventium Cadewallan amputata ad dominum Regem apud Roffam VI. s. per Regem. » *Documents...*, p. 231.

4. « Die Lune proxima post Nativitatem Sci Joh. Bapt. apud Karleolum Willekino de Meinnill valleto Ph. Marc Vic. Nothing. qui tulit amice domini Regis unum capellum de Rosis de Ditton manerio G. filii Petri, quando dns Rex hospitabatur cum eo. » *Documents...*, p. 234.

5. *Documents...*, p. 267. Ce compte est intitulé: ***Expense Willelmi Scissoris q. incep' ad mediam Quadragesimam.***

je passerai simplement en revue les emplettes de vêtements nécessitées par le passage d'une saison à l'autre. En juillet, on nous signale l'achat de deux aunes et demie de haubergette noire pour faire des chausses au roi, coût cinq sols[1]. En août, il s'agit de houseaux en peau de vache et d'*estuvaux*[2]; en septembre de fourrures destinées à une robe de scarlet[3]. Puis, à l'approche de l'hiver voici apparaître toute une momenclature de pelisses, de manteaux, de surtouts garnis de vair et de peau d'agneau; les gros gants de cuir, les gants fourrés de menu vair, les molletières en cuir de bœuf. A différentes reprises, il est parlé aussi de la toile de lin, des lacets de soie et des attaches achetés pour l'usage du souverain; des sacs et fourreaux de cuir ou de feutre destinés à serrer ses effets et les pièces de son armure; du fourbissage de son épée, du montage ou de la réparation d'armes dont il se sert ou qui lui ont été offertes[4].

Plus curieux certainement et surtout moins attendus sont les détails relatifs à la piété de Jean et à ses œuvres charitables. Ce prince dont l'existence fut si peu celle d'un dévot, tenait aux pratiques religieuses. Il ne se déplaçait jamais sans avoir avec lui sa chapelle et ses reliques[5]. Nos comptes mentionnent même

---

1. *Documents*, p. 235.
2. *Ibid.*, p. 236.
3. *Ibid.*, p. 240. — Voici à la date du 19 octobre 1212, le détail et le coût du trousseau du jeune Richard, second fils du roi: « Die Veneris proxima (post festum sci Luce) in expensis Ricardi filii Regis, scilicet in capa et i auketon et duobus paribus lintheaminum et i chalun et iii paribus camisiarum et bracchis et hœsis et estivalibus et caligis ad opus suum, et in robis Vque garcionum suorum, scilicet tunica et supertunicis. Summa lxv. s. x. d. » *Documents*..., p. 244.
4. Il y aurait lieu de mentionner encore l'argent perdu par le roi au jeu de « tables », qu'il affectionnait et où la chance ne le favorisait pas toujours; les emplettes de parchemin et de cire pour l'usage de la Chancellerie, les achats et frais de transport des vins et comestibles, certaines gratifications spéciales accordées aux serviteurs; les sommes versées pour armements, fortifications ou constructions militaires...
5. Les reliques voyageaient à dos de « sommier », ainsi qu'en témoigne cette entrée: « Pro i. summario empto ad ferendum relliquias per preceptum dni R. iiij. m. Lib. Roberto de Abendon Clerico...» *Documents*..., p. 233.—A l'appui de cette dévotion de Jean sans Terre envers les saintes reliques, citons encore ce texte de Raoul de Coggeshale: « Preterea maximus dolor cum angebat (quelques semaines avant sa mort), quod capellam suam cum reliquiis, et quosdam summarios suos cum varia supellectili, in itinere illo amiserat apud Wellestrem... » *Chron.Anglic.*, *loc. cit.*, p. 112.

l'achat de la fleur de farine destinée à la confection des hosties, et le coût des cierges qui brûlaient en certaines occasions devant les reliquaires[1]. Le Jeudi-Saint 1213, se trouvant à Southampton, ce prince distribue treize deniers à treize pauvres; le lendemain, après l'adoration de la croix, il dépose de même treize deniers à l'offrande[2]. Ses dons manuels sont nombreux, ainsi qu'en témoignent les versements réitérés *in almoneria domini Regis*. Ses aumônes en nature frappent surtout par leur caractère. A Nottingham, il donne un repas à cent pauvres pour le repos de l'âme de son frère Richard[3]; à Lexington, il renouvelle cette charité en souvenir de son père[4]. Chaque vendredi de l'année, Jean ne mange qu'une fois et, s'il lui arrive de manquer à cette pratique — chose inévitable — il fait distribuer chaque fois du pain, du poisson ou de la viande et de l'ale à quatre-vingts, cent, cinq cents et parfois même jusqu'à mille indigents[5]. Sans autre transition, nous pouvons aborder maintenant l'objet plus spécial des générosités de Jean sans Terre annoncées plus haut.

* * *

Chester était le point de ralliement indiqué aux barons, et c'est là que, à la date du 19 août 1212, devait s'opérer la concentration du corps d'armée mandé pour marcher contre les Gallois[6]. Dès les débuts du mois de juin le roi prit lui-même les devants, avec son entourage ordinaire, et préluda à la future campagne par une course rapide à travers les comtés du nord. En moins de deux semaines il avait atteint le Yorkshire et était

1. *Documents*..., p. 237.
2. *Ibid*, p. 258.
3. *Ibid.*, p. 241.
4. *Ibid.*, p. 243.
5. *Ibid.*, p. 231, 233, 235, 246, 247, 248, 251, 254, 255, 266. — Le prince nourrit de même un certain nombre d'indigents, lorsque quelqu'un des barons de son entourage mange de la viande le mercredi (*Ibid.*, p. 236, 238, 243, 244, 248) ou bien lorsque lui-même va chasser les grues le vendredi ou le mercredi (*Ibid.*, p. 246, 250, 251, 253.)
6. *Rotuli litt. claus.*, I, p. 131.

remonté jusqu'à l'East Riding, car au 15 juin se rencontre sur notre *Roll* la mention suivante :

> Die Vener. proxima post festum Sci Barn. Apli apd Richmund monialibus de Alreton in Sualedal de dono xx. s. per R et Com. Sarr [1].

Les moniales ainsi gratifiées d'un don de vingt sols sur la cassette royale étaient les Cisterciennes d'*Ellerton* ou d'Elreton, dont le monastère assis sur la rive droite du Swale, un peu en aval de Marrik, ne se trouvait qu'à la distance de six milles et demi de Richmund, la résidence momentanée de Jean. Cet humble prieuré n'a pas d'histoire : ses origines remontaient au règne de Henri II et, ainsi que le prouve l'entrée ci-dessus, il n'était point fortuné. Pour mieux dire il ne le fut jamais, puisqu'au moment de sa dissolution en 1535, ses maigres revenus s'élevaient à quinze livres, quatorze sols par an [2].

Quatre jours plus tard, la cour stationne à Kirkoswald en plein Cumberland et, dans cette région accidentée, mais peu productive, l'occasion de faire de nouvelles charités se présente d'elle-même. Aussi, après avoir inscrit le prix d'une paire de chaussures délivré à Marguerite la lavandière, le clerc de la Chambre qui tenait la plume, ajoute-t-il sans même aller à la ligne :

> Ibid. Monialibus de Dunc in Rydal de dono i. m. per R. lib. eisdem [3].

M. Henry Cole a ajouté un point d'interrogation dans son texte imprimé à la suite du mot Dune. Il n'y a aucune raison de le maintenir ici. Dune ou Dona est en effet tout un avec *Keldholm*, que l'on rencontre aussi orthographié Keldon, Keldeholme, Kildenholme. Cet établissement était, comme celui d'Ellerton, un prieuré de filles vivant sous la Règle de Cîteaux. Les bâtiments conventuels s'élevaient non loin du Dove, à un peu plus de six

1. *Documents...*, p. 233-234.
2. *Monasticon Anglic.* [N. E.], t. V, p. 745.
3. *Documents...*, p. 234.

milles au nord-ouest de Pikering (North Riding). Aujourd'hui il n'en subsiste pas même un débris[1].

Au Cumberland appartenait également le prieuré d'*Armethwaite* fondé par Guillaume le Roux pour des « moniales noires », c'est-à-dire de l'Ordre de Saint-Benoît. L'acte qui renferme l'énumération des dons de ce prince au moment de cette fondation porte la date du 6 janvier 1089[2]. Armethwaite paraît avoir possédé plus de terres que de revenus effectifs et, par suite de sa situation en un pays de frontières, cette maison éprouva des pertes réitérées durant toute la période des guerres que se livrèrent Anglais et Écossais[3]. Au temps de la dissolution il ne s'y trouvait plus que la prieure avec trois religieuses. La proximité d'Armethwaite avec Kirkoswald nous donne l'explication de ce passage de nos comptes :

> Die Jovis proxima apud Wiggetun Monialibus de Ermitethwait in Cumberland de dono i. m. per R. lib. eisdem[4].

De Wigton Jean sans Terre se dirige sur Carlisle, puis de là remonte vers Hexham. Au cours de ce dernier trajet, pendant une halte à Haltwhistle[5], les gens de son hôtel avaient installé la cuisine royale dans la grange du « reeve » Ingenaud, probablement le personnage le plus important de la localité ; mais, par suite d'une imprudence, le feu prit à la bicoque et il n'en demeura qu'un tas de cendres et de décombres. Arrivé à Hexham, le roi fait adresser au sinistré un marc d'indemnité[6]. Immédiatement avant cette entrée, on lit dans le *Roll :*

> Ibidem [apud Hextildesham] Monialibus de Lambeleg in Tindal de dono i. m. per R.[7].

Le prieuré cistercien de Lambley était situé sur la branche

1. *Monasticon Anglic.*, t. V, p. 664.
2. *Ibid.*, t. III, p. 271, n° I.
3. *Monasticon Anglic.*, p. 271, n[os] II, III.
4. *Documents ...*, p. 234.
5. Northumberland, à 16 milles 1/4 de Hexham.
6. « Die Jovis proxima [28 juin] ibidem Ingenaud preposito de Hautwisel, hospiti domini R. ad reparandum grangiam suam, que combusta fuerat, in qua fuerat coquina dni R. de dono i. m. per R. » *Documents...*, p. 234.
7. *Documents...*, p. 234.

sud de la Tyne, à quatre milles et demi au midi de Haltwhistle. Les religieuses qui l'occupaient n'étaient pas complètement des inconnues pour Jean, car déjà quelque dix ans en arrière ce prince avait confirmé à leur maison nouvellement établie les dons d'Adam de Tindale, de sa femme et de leur neveu, personnages auxquels, selon toute vraisemblance, il faut attribuer cette fondation [1].

Au cours du mois de juillet apparaissent au milieu de la variété des *mises* trois nouvelles entrées, que je transcris ici à la file :

Die Dominica proxima post festum Apostolorum Petri et Pauli [1 juillet] apud Esingwald Monialibus de Sancto Stephano in Blakehoumor de dono i. m. per R. [2].

Die Mercurii proxima [3 juillet] apud Tykehull Monialibus de Wallindewell de dono i. m. per R. et Com. Sarr. [3].

Eadem die [13 juillet] apud Wakefeld in Bukinghamschr. Monialibus de Sewardeleg de dono xx. s. per R. [4].

Les trois établissements ainsi aumônés par Jean sans Terre appartenaient aux comtés d'York, de Nottingham et de Northampton. Du premier je n'ai rien à dire, car Burton, Dugdale et plus récemment Baildon n'en paraissent pas avoir soupçonné l'existence. Le *Black Moor*, où était situé Saint-Étienne, doit être l'un de ces hauts plateaux couverts de bruyères comme il en existe tant dans le North et le West Ridings ; mes renseignements s'arrêtent là. Le fondateur de *Wallingwells*, Raoul de Chevrolcourt, avait installé cette maison en un coin de son parc de Carlton [5], dans un vallon bien arrosé. De là le vocable de Notre-Dame du Parc que lui-même imposa au prieuré naissant, dans la charte qui renferme ses pieuses libéralités [6]. Les religieuses de Wallingwells, au dire des auteurs de la nouvelle édition du *Monasticon*, pratiquaient la Règle de Saint-Augus-

---

1. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 306, n° I.
2. *Documents...*, p. 234. — Easingwold, Yorkshire [North Riding], à 13 milles N.-O. d'York.
3. *Ibid.*, p. 234. — Tickhill, Yorkshire [West Riding], à 10 milles de Rotherham.
4. *Documents...*, p. 235.
5. Notts, à 3 milles 1/2 N.-E. de Nottingham.
6. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 296, n° I.

tin ; Dugdale — et son dire me paraît plus vraisemblable — les rattachait à l'Ordre bénédictin. En 1539, au moment de leur dispersion, elles étaient encore neuf groupées autour de la prieure [1]. *Sewardesley*, dont les ruines se voient encore à une petite distance au nord-est d'Holcote [2], était un prieuré cistercien dont le fondateur, Richard de Lestre, vivait au temps de Henri II et était propriétaire du manoir d'Easton Neston [3]. Deux ou trois autres riches particuliers firent aussi des dons à cette maison ; mais il n'empêche qu'en 1459 elle était si peu rentée que l'évêque de Lincoln, pour assurer l'avenir et la subsistance des religieuses, jugea bon de les rattacher à l'abbaye de Notre-Dame de la Prée, près Northampton, dont il sera question plus loin. Cette mesure devait prolonger l'existence de Sewardesley jusqu'au règne de Henri VIII [4].

Pendant tout le mois de juillet les marches se sont succédé sans interruption. Jean se rapproche par étapes de la région qu'il se propose de châtier. Le 1er, il séjournait encore à Easingwold ; le 5, il redescend sur Nottingham ; le 10, il a atteint Northampton. Le 13, on le trouve à Wakefield, le 17 à Brill ; le 19, à Woodstock, le 24 à Trowbridge, le 27 à Bristol. Sur ces entrefaites, Robert de Veupont déjà en pays gallois, fut cerné par l'ennemi et réduit à une situation critique. Il réussit néanmoins à faire savoir au roi le danger qu'il courait, et ce dernier agit sans retard. Le 26 juillet les clercs de la Chambre comptaient trois cents livres à Engelard de Cigoigny pour organiser un secours [5] : bien plus, Jean lui-même entreprit un *raid* de deux jours pour courir à l'aide de son chevalier en détresse [6]. Il y

1. *Monasticon*, t. IV, p. 297, nº III.
2. Northamptonshire, à 3 milles 1/2 S.-E. de Brixworth. L'emplacement du prieuré est occupé par une ferme et les matériaux de l'église servirent à bâtir une grange. On trouve encore ce nom orthographié *Shordsley* et *Sewesley*.
3. Northamptonshire, sur le Tow, à 1 mille N.-E de Towcester. Richard de Lestre était originaire du Cotentin.
4. *Monasticon Anglic.*, t. V, p. 729.
5. Eadem die apud Melkesham, liberavimus Engelardo de Cignoign. ad faciendum succursum Roberto de Veteri Ponte obsesso in Wallia ccc lib. liberatas Andr. de Chancll. Vic. Heref. per R. » *Documents...*, p. 236.
6. « Ibidem ad aquietandum vadia Elye de Pontibus valleti dni Reg.

aurait peut-être lieu de rattacher à cette expédition le motif d'une dépense que l'on trouve ainsi exposée sur notre *Roll* parmi les récapitulations qui terminent le compte de juillet :

> Ibidem pro iii. libris cere ad cereos positos super cophras relliquiarum per iii noctes apud Brugg XV. d.

Jusqu'au 9 août, le roi séjourne à Woodstock. Dans l'intervalle il y donne audience à une religieuse cistercienne du prieuré de *Cookhill*, sœur Idoyne, à laquelle il fait remettre son offrande habituelle d'un marc : nous en sommes instruits à la façon ordinaire :

> Ibid. Monialibus de Cokhull juxta Feckeham de dono i. m. per R. lib. Sorori Idonee [1].

Cookhill ou Cokehill était situé à la limite des comtés de Warwick et de Worcester [2]. La mention qu'en fait Gervais de Canterbury dans sa *Mappa mundi* [3] permet de reculer la date de fondation de ce petit prieuré au moins jusqu'au règne de Richard Ier. Durant de longues années cependant les quelques religieuses qui vécurent là ne connurent autre chose que le dénuement. Aussi lorsqu'en 1260, Isabelle, comtesse de Warwick, prit le voile dans cette maison et y apporta un peu d'aisance par ses propres dons et ceux de sa famille, fut-elle regardée par quelques-uns comme la seconde fondatrice de Cookhill [4]. En janvier 1540, les sept dernières religieuses survivantes de cette maison recevaient encore une maigre pension de Henri VIII [5].

* * *

L'expédition contre les Gallois eut un dénouement imprévu.

---

qui habet ij homines et ij equos, et in vadiis Ric. de Clotton valleti dni R. qui habet unum hominem et unum equum, morancium apud Brugg per duas dies, dum dnus Rex ivit ad faciendum succursum Rob. de Veteri Ponte obsesso in Wallia ii s. » *Documents*..., p. 237.

1. *Documents*...,p. 237.
2. Worcestershire, à 5 milles 1/2 au sud de Redditch.
3. *Historical Works*, édit. Stubbs, t. II, p. 435. Gervais classe ce prieuré parmi les établissements monastiques du Worcestershire sous le nom de *Cochelle*, avec l'attribution *Moniales Nigræ*.
4. *Monasticon Anglic*..., t. V, p. 736.
5. *Ibid.*, p. 737, n° II.

Jean sans Terre, après en avoir prolongé les préparatifs jusqu'à la mi-septembre, licencia brusquement à cette date la chevalerie anglaise accourue se ranger autour de sa bannière. Le roi avait alors son quartier général à Nottingham. On a donné pour raison de cette mesure, que deux messages arrivés coup sur coup et venant l'un d'Écosse, l'autre du Pays de Galles, avaient mis le souverain en garde contre un complot que tramaient contre lui ses barons, soit pour se saisir de sa personne, soit pour le livrer aux adversaires qu'il était sur le point de combattre[1]. Quelle qu'ait été la véracité de cette information — et maint contemporain se prit à en douter[2] — Jean, saisi par la peur, jugea plus prudent de se dérober au danger réel ou supposé. Il congédia donc son ost. Toutefois, avant de donner à ses sujets le spectacle d'une aussi inexplicable reculade, il s'était offert dès son arrivée à Nottingham — c'est-à-dire vers le 11 septembre — la facile vengeance d'envoyer à la mort vingt-huit otages gallois qu'il s'était fait livrer l'année précédente[3]. Ces inutiles représailles furent cette fois le seul résultat positif d'un déploiement de forces si considérable contre le peuple welsche.

Mais continuons l'examen de notre *Roll*. Ce témoin désintéressé nous révèlera encore les noms d'un certain nombre d'établissements monastiques secourus par Jean. S'attarder ainsi à de menus faits n'a rien d'oiseux ni de superflu car, si dans le caractère de ce prince les défauts n'apparaissent que trop saillants, l'historien par là même n'en demeure que plus strictement astreint à mettre en pleine lumière, lorsqu'ils apparaissent, les bons côtés de cette nature si ondoyante et si complexe. Pour septembre voici donc un aperçu de ses dons pieux :

Die Sabbati proxima [post Decollationem Sci Joh. Bapt. apud Craik : 1 sept.] Monialibus de Moxeby de dono i. m. per. R. lib. Fratri Waltero[4]

1. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 239.
2. Walter de Coventry, *op. cit.*, p. 207.
3. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 239.
4. *Documents*..., p. 240.

Die Lune proxima [post Nativitatem beate Marie apud Rowell 10 sept.] Monialibus de Ardington in Craven de dono i. m. per R[1].

[Die Mercurii post Exaltationem Sancte Crucis apud Sanctum Albanum : 19 sept.] Monialibus Sce Marie de prato extra villam Norhamptonie de dono iiii. m. per R. lib. Serloni Capellano[2].

Les ruines de *Melsonby*[3] se voient encore aujourd'hui à cinq milles et demi au nord-est de Richemund, dans le North Riding. A l'origine, ce prieuré, fondé sur la fin du règne d'Henri Ier, était un monastère double. Les deux communautés vivaient réunies à Marton, dans la forêt de Galtres, sur un emplacement que leur avait donné Bertrand de Bulmer, qui est considéré comme leur premier bienfaiteur. Hommes et femmes suivaient la règle de Saint-Augustin. Cet état de choses ne devait pas se prolonger car, dès le temps de Henri II, on trouve les moniales installées à Melsonby, tandis que les religieux demeuraient à Marton[4]. Melsonby ne fut jamais un grand monastère; en 1535 la conventualité se composait d'une dizaine de membres. Le plus gros revenu de ces bonnes filles ne dépassait pas vingt-six livres deux sols, dix deniers[5].

Arthington fait aussi partie du Yorkshire. Le prieuré de ce nom, que Dugdale a prétendu rattacher bien gratuitement, ce semble, à l'Ordre de Cluny, s'élevait jadis — car il n'en reste plus trace — dans un gracieux vallon arrosé par le Wharf, à trois milles trois quarts d'Otley. On en fait remonter les origines aux débuts du règne de Henri II, c'est-à-dire en la première moitié du XIIe siècle. Le fondateur s'appelait Pierre d'Arthington et plusieurs membres de sa famille coopérèrent avec lui à la dotation de cette maison[6]. Les Curcy et les Powill étaient pareillement considérés comme des bienfaiteurs insignes et, à ce titre, les premiers jouissaient du privilège d'imposer

1. *Documents*, p. 240.
2. *Ibid.*, p. 242.
3. Appelé aussi *Molesby* ou *Molseby*.
4. *Monasticon Anglic.*, t. VI[1], p. 198, n° 1.
5. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 567, nos I et II.
6. *Ibid.*, t. IV, p. 518-519.

au convent une religieuse de leur choix [1]. Après la dissolution ce fut à l'indigne archevêque de Cantorbéry, Thomas Cranmer, que Henri VIII fit présent du prieuré d'Arthington, bâtiments, terres et dépendances [2].

La fondation de l'abbaye de *la Prée* est antérieure à l'année 1144 [3]. Cette fois, les relations avec Cluny sont très réelles et, qui plus est, nous nous trouvons en présence de l'unique monastère de filles que l'Ordre ait possédé en Angleterre. La Prée relevait directement de La Charité-sur-Loire. Au début, les moniales avaient été installées par Simon de Senlis, leur fondateur, à Hardingstone, localité voisine de Northampton. Ce ne fut qu'un provisoire, et l'on ne tarda pas à se rapprocher plus encore de la susdite ville. Le vocable de la Prée, qui a survécu à la destruction de l'abbaye, indique clairement la nature du site choisi pour l'établissement définitif [4].

La cour stationnait à Saint-Albans, lorsque les clercs de la Chambre remirent au chapelain Serlon l'offrande royale destinée aux religieuses de la Prée. C'était le 19 septembre. Trois semaines plus tard, Jean était à Winchester ; puis à la fin d'octobre il s'arrêtait quelques jours à Londres, avant de reprendre son existence nomade à travers les comtés. Le 6 novembre on le rencontre à Marlborough ; le 10 à Saint-Briavell, le 14 à Tewkesbury, le 20 à Warwick. Le 24, il réapparaissait à Nottingham et y demeurait quatre jours. Inutile pour l'instant de pousser plus loin nous-mêmes ; *le Rotulus Misæ* occupera les loisirs de la halte. Je continue à extraire de là :

Die Dominica proxima [post festum Sci Edmundi apud Notingham] Monialibus de Wroxhal de dono iii. m. per R. lib. Magistro Ade.
Ibidem Monialibus de Hinewde de dono ii. m. per R. lib. Domne Rocie.

---

1. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 520, n° III.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 519.
3. Bruel, *Chartes de l'Abbaye de Cluny*, t. V, n° 4081, p. 434 : « In Anglica terra, ecclesiam Sancti Salvatoris de Bermundesia, de Noranthona, de Pontefracto... » Privil. de Lucius II (14 avril 1144), en faveur du prieuré de La Charité-sur-Loire.
4. Il existait non loin de Saint-Alban's un prieuré de moniales bénédictines appelé également Notre-Dame-de-la-Prée.

Ibidem Monialibus de Pinlea de dono ii. m. per R. lib. Magistro Ade de Wroxhal.

Die Lune proxima ibidem Monialibus de Polleswrth de dono V. m. per R. lib. Rog. de Appllbi

Ibidem Monialibus de Audebir de dono iii. m. per R. lib. Gil. clerico[1].

Les versements ci-dessus furent effectués en l'espace de deux jours — les 25 et 26 novembre — et, comme les établissements auxquels ils étaient destinés, appartiennent tous au Warwickshire, le lecteur sera vite renseigné sur chacun d'eux. La localité de *Wroxhall* est située à peu près au centre du comté, à six milles nord-ouest de Warwick. Le prieuré était occupé par des nonnes bénédictines et avait pour patron saint Léonard, l'ermite limousin, libérateur des prisonniers. La chronique locale raconte en effet que, durant la première croisade, Hugh de Hatton, le futur fondateur, étant tombé aux mains des infidèles, avait, à la suite d'un vœu, éprouvé l'aide du puissant thaumaturge[2]. De là ce patronage rappelant un fait arrivé, tandis que le monastère lui-même demeurait à travers les âges comme un mémorial de la reconnaissance du chevalier croisé. Aux débuts du XIXe siècle, une portion assez considérable des bâtiments claustraux demeurait debout, après avoir été convertie en habitation particulière[3].

Heanwood doit son nom aux grands bois qui l'environnaient. Toutefois la charte de fondation de ce prieuré nomme Eastwelle l'emplacement donné par Ketelberne de Langdone « à Dieu et à la vierge sainte Marguerite » en vue du futur établissement des religieuses[4]. Cela se passait dans la première moitié du règne de Henri II, car Gautier, évêque de Chester, auquel est adressée cette charte, mourut le 7 décembre 1160. Heanwood, après une existence des plus obscures, partagea en 1536 le sort des petits monastères condamnés à disparaître par le *Bill* de suppression. Quatre ans plus tard, Henri VIII

---

1. *Documents*..., p. 247.
2. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 90, n° I.
3. *Ibid.*, t. IV, p. 90.
4. *Ibid.*, t. IV, p. 212, n° I.

en octroyait la propriété à John Higford, dont un des descendants jeta l'église à bas et adapta l'habitation monacale à ses propres usages[1]. Le site du prieuré est compris dans les limites de Solihull, localité située à six milles et demi au sud-est de Birmingham.

Pinley House, à trois milles E. de Henley in Arden, perpétue avec quelques ruines le souvenir du prieuré cistercien de *Pinley*. La modicité des ressources de cette humble *celle* fondée par R. de Pilardinton dans la première moitié du XIe siècle, justifie amplement l'opportunité de l'aumône royale à laquelle fait allusion notre *Roll*. Trois prélats, Hubert, archevêque de Cantorbéry, Gautier de Canteloup, évêque de Worcester, et Simon de Wauton, évêque de Norwich, accordèrent en effet tour à tour des indulgences aux fidèles qui, par leurs dons, viendraient en aide aux religieuses[2]. En 1535, le revenu annuel de la communauté était évalué à vingt-deux livres, six sols, quatre deniers et, de cette somme, il fallait défalquer dix-sept sols, quatre deniers pour aumônes et fondations pieuses.

L'abbaye de *Polesworth* avait pour patronne Eadgith ou Edith, une sainte saxonne. Un récit légendaire fait remonter la fondation de ce monastère avant la conquête normande[3]; mais, en somme, on ne sait rien de précis sur ce point, non plus que sur les fondateurs eux-mêmes. Les Marmion, après avoir été hostiles aux moniales, en devinrent les bienfaiteurs : voilà ce qui résulte de certains textes[4]. Polesworth est un gros village assis sur l'Anker, à quatre milles sud-est de Tamworth et encore actuellement il conserve quelques restes de son antique « Nunnery ». En 1639 quinze religieuses habitaient cette abbaye. La dignité de vie de ces femmes était telle que les commissaires royaux durent avouer dans leur rapport n'avoir pas rencontré « better nunnery, nor better women[5] ».

Oldbury avoisinait l'ancienne station romaine de *Mandues-*

---

1. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 211.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 114.
3. *Ibid.*, t. II, p. 365, n° II.
4. *Ibid.*, t. II, p. 361-366, n° III.
5. *Ibid.*, t. II, p. 363.

sedum, non loin de Mancester[1]. Ce petit prieuré, qui dépendait de Polesworth, a une origine très ancienne. Il fut doté et fondé par Gautier de Hastings et Athawis, sa femme, sous l'épiscopat de Roger Clinton qui occupa le siège de Chester de décembre 1129 à avril 1147[2], et ce prélat, dans une charte dont le texte nous a été conservé, assura lui-même aux religieuses et à leur établissement la protection de l'Église[3]. L'oratoire d'Oldbury était dédié à saint Laurent et, à l'époque où Sir William Dugdale publiait ses *Antiquities of Warwickshire* (1656), il restait debout quelques pans de mur de cet édifice[4].

* * *

Durant la dernière moitié du mois de décembre 1212, Jean séjourne de préférence dans le Hampshire. Le 16, il a fait une rapide apparition au château de Corfe, où la reine Isabelle tient compagnie — en résidence forcée[5] — aux filles du roi d'Écosse et probablement à Aliénor de Bretagne. Mais dès le 18, la présence du souverain est signalée à Beaulieu Abbey; le 19 il est à Winchester, le 21 à Odiham. Trois jours plus tard il est installé à Westminster et se prépare à y fêter la Noël[6]. Le lendemain de cette fête, mercredi 26, est jour de largesses. Le roi a fait remettre deux marcs à Wilekin du Marais pour acheter un *roncin;* Arnaud, messager des bourgeois de La Rochelle, a reçu de même un marc au moment de prendre congé. Immédiatement après cette *mise*, le clerc de la Chambre en a consigné une autre qui nous intéresse davantage : la voici :

Ibid. Monialibus de Cestrunt de dono i. m. per R.[7].

---

1. Warwickshire, à un mille S.-E. d'Atherstone.
2. *Monasticon Anglic.*, t. II, p. 367, n° VIII.
3. *Ibid.*, t. II, p. 367, n° IX.
4. *Ibid.*, t. II, p. 364.
5. Le *Rotulus Misæ* de 1212-1213 mentionne à plusieurs reprises les sommes délivrées par les clercs de la Chambre aux gens de service de la reine.
6. « Die Lune in Vigilia Nathalis Domini, apud Westmonasterium, pro tribus barillis cum melle granato emptis de Fulcone de Damfront mercatore iii. m. per Regem et Archid. Dunl. »
7. *Documents...*, p. 249.

Cheshunt est situé dans le Hertsfordshire, à un peu plus de quatorze milles au nord de Londres. Des origines et de l'histoire proprement dite du prieuré auquel vient de faire allusion le *Rotulus Misæ*, on ne sait pas grand'chose. Cette maison existait déjà en 1183. Moins d'un siècle plus tard, la suppression d'un établissement religieux d'hommes sis à Catley, lui procura quelques ressources[1] ; mais sous le règne d'Édouard Ier, un incendie qui détruisit les bâtiments conventuels, réduisit les pauvres nonnes aux abois[2]. Au moment de sa propre suppression le prieuré de Cheshunt jouissait d'un revenu clair de treize livres, dix sols[3]. De l'ancienne « nunnery », transformée en habitation particulière, il ne reste plus aucun vestige ancien.

Dès le début de janvier, le roi anglais a repris ses pérégrinations. De nouveau il remonte vers le nord, à travers les comtés de l'ouest. Mettons-nous à sa suite. Du 1er au 3 il séjourne à Hawering ; du 5 au 7 à Kimbolton. Le 7, on le trouve aussi à Stamford. Le 12 il est à Barton-on-Humber, le 14 à Beverley, le 17 à Driffeld, le 19 à Scarborough, le 22 à Gisburn, le 25 à Newcastle-on-Tyne, le 26 à Bedlington, le 28 à Alnwick, le 30 à Fenwick. Le texte de notre *Roll* durant ce parcours s'est augmenté à vue d'œil : continuons à y butiner.

Die Lune in crastino Epyphanie apud Kenebauton Monialibus Huntedonie de dono ii. m. per R. lib. G. filio Petri[4].

Eadem die [Sabbati post Epiphaniam : 12 janv.] apud Barton super Humbram Monialibus de Cotun in Lindes de dono iii. m. per R. et Com. Sarr.

Item ibidem [apud Beverlacum die Martis proxima post Sanctum Hilarium : 15 janv.] Canonicis de Barling propter combustionem domorum suarum de dono c. s. per R. lib. Abbati de Barling.

Item Monialibus de Brodholm pro eodem, de dono iii. m. per R. lib. Fratri de Fugelestowe[5].

---

1. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 329, n° II.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 328.
3. L'acte par lequel Henri VIII disposa en 1536, du site et des immeubles du prieuré de Cheshunt renferme cette variante : *alias beatæ Mariæ de Swetmannescroft.*
4. *Documents...*, p. 250.
5. *Ibid.*, p. 251.

Die Sabbati proxima [post Octavas sancti Hilarii : 16 janv.] apud Bedlington Monialibus Novi Castelli de dono ii. m. per R.[1].

Le prieuré bénédictin de Saint-Jacques près d'Huntingdon fut surtout connu par la suite sous l'appellation courante d'*Hinchen Brooke*. Cette maison existait depuis l'époque de la conquête ; mais les religieuses qui vinrent l'habiter formaient une communauté préexistante, fixée auparavant à Eltisley, dans le Cambridgeshire[2]. Burton attribue ce transfert au fondateur de la dynastie anglo-normande. Hinchin Brooke, comme beaucoup des établissements que nous avons déjà passé en revue, n'eut qu'une existence obscure. Après la dissolution, les nouveaux propriétaires se hâtèrent de démolir les édifices claustraux ou d'en modifier la destination. Depuis de longues années ce domaine est possédé par les comtes de Sandwich[3].

Nun Cotun, aujourd'hui Cottam, se trouve à la limite du West Lindsey et du Nottinghamshire. C'était un prieuré cistercien, remontant par sa fondation jusqu'à la première moitié du XIIe siècle. En moins de cent ans cette maison atteignit une certaine importance ; non pas quant aux ressources, mais du côté du personnel. Hugues de Wells, évêque de Lincoln (1209-1235), crut en effet devoir régler par mesure de prudence que le nombre des moniales n'irait pas au delà de quarante. Douze frères convers étaient chargés de l'exploitation du temporel ; le service spirituel était assuré d'autre part au moyen d'un chapelain et de deux aides[4]. Au moment où Henri VIII disposa de Nun Cotun en faveur d'Edouard Skipwith, quatorze religieuses y pratiquaient encore leur Règle : elles furent congédiées avec une pension, telle qu'en accordent à leurs victimes les gouvernements spoliateurs[5].

J'ignore si le sinistre dont furent victimes les « Chanoines blancs » ou Prémontrés de *Barlings* a été enregistré par quelque chronique locale. L'abbaye en question s'élevait d'abord

1. *Documents*, p. 252.
2. A 2 milles N.-O. de Caxton.
3. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 388.
4. *Ibid.*, t. V, p. 677, n° VII.
5. *Ibid.*, t. V, p. 678, n° IX.

sur un emplacement que plus tard on nomma Barlings Grange[1] : sa fondation datait de l'année 1154. Par la suite, Raoul de La Haye ayant fourni aux religieux le moyen de s'établir — toujours dans le voisinage de Barlings — en un autre quartier appelé Oxeney, ce monastère fut aussi connu sous ce dernier nom. Toutefois l'appellation de Berlings a prévalu[2]. L'église abbatiale était remarquable par ses vastes proportions : elle mesurait une longueur totale de cent yards et la tour qui la dominait, debout encore en 1710, avait cent quatre-vingts pieds de haut.

Le village de *Broadholme* ne compte pas cent habitants et, quoique situé à sept milles seulement de Lincoln, il fait partie du Nottinghamshire. La « nunnery » qu'avait fondé là, au temps du roi Étienne, Pierre de Gousla, fut le premier monastère de filles de l'Ordre de Prémontré établi en Angleterre. Il était gouverné par une prieure et comprenait, du moins aux débuts, une communauté double de religieuses et de frères[3]. Le revenu annuel de cette maison au moment de la dissolution atteignait le chiffre de seize livres, cinq sols, deux deniers.

Le prieuré de *Newcastle-upon-Tyne*[4] a joui d'un certain renom. Il était habité par des moniales bénédictines et avait saint Barthélemy comme patron. La date de sa fondation peut certainement être reculée jusqu'en la première moitié du XIIe siècle. Cependant, malgré les donations assez nombreuses dont il avait été favorisé tout d'abord, ce monastère n'acquit jamais qu'une importance secondaire. Aux XIVe et XVe siècles, la pauvreté des religieuses alla même jusqu'au dénuement et les évêques de Durham durent s'employer à leur venir en aide[5]. Cette existence précaire devait se prolonger jusqu'en 1540, date de la suppression du prieuré.

* * *

En mars 1213 la tournure inquiétante, qu'avaient prise les événements de l'autre côté du détroit, ramène brusquement

---

1. Barlings est à sept milles N.-E. de Lincoln.
2. *Monasticon Anglic.*, t. VI, p. 917, n° III. — *Charter Rolls*, t. II, p. 390.
3. *Monasticon Anglic.*, t. VI, p. 919, n° I.
4. Northumberland. Il ne subsiste aucun vestige du prieuré.
5. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 485-486.

Jean sans Terre vers le sud de l'Angleterre. Par son service d'information — et nous savons que les agents secrets du Plantagenet ne cessaient de faire la navette entre la France et le pays d'outre-Manche [1] — ce dernier avait été mis en effet au courant des projets aggressifs de Philippe-Auguste à son égard. Une expédition se préparait contre ses États d'en deçà, et le ban de la noblesse française avait été convoqué à Rouen pour les octaves de Pâques. Ce dénouement était le fait de l'intervention directe d'Innocent III. Au cours de l'année précédente trois des prélats anglais exilés, Étienne Langton et ses collègues de Londres et d'Ely, avaient suivi à la cour pontificale la dernière ambassade de Jean. La cause n'était pas douteuse ; de nouveau le pape avait pris le parti des plaignants, et ceux-ci — de retour en France au mois de janvier 1213, avaient publié la sentence de déposition fulminée contre leur souverain. Philippe-Auguste et les autres princes chrétiens étaient requis pour l'exécution [2]. On devine l'émoi de Jean qui, dès le 3 mars, prenait d'actives dispositions en vue d'assurer la défense des côtes britanniques.

A partir de cette dernière date, il n'est pas malaisé de suivre à travers la nomenclature des dépenses du *Rotulus Misæ* certains détails très significatifs d'armements et de préparatifs belliqueux. Aussi est-ce une surprise de rencontrer, à demi noyées dans ce pêle-mêle de chiffres, les trois *mises* suivantes — les dernières qui me restent à transcrire :

Die Mercurii : 21 mars [apud Bellum Locum] ad faciendum attrac-

---

1. Nommons quelques-uns de ces obscurs comparses de la politique de Jean sans Terre. Les porteurs de la correspondance du vicomte de Thouars s'appellent Étienne Langlais, Guillaume de Mesle, Jean d'Angers et Robin. Hubert de Bourg utilise les services de frère Geoffroy, moine des Châtelliers, et de Wilekin le Herbergeor. Le comte de Toulouse a pour messager Robin Sanz Dolor. De Gascogne arrive un autre messager répondant au nom de Loupillon. Les bourgeois de Bayonne et de Bordeaux, les prieurs de Grandmont et de Jarnac, l'abbé de l'Isle-Dieu correspondaient de même avec le roi d'Angleterre, ou lui servaient d'intermédiaires.

2. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 242-243. — Walter de Coventry, *op. cit.*, p. 209.

tum ad opus Abbatie de Bello Loco c. marc, per Regem : liberantur domino P. Wintonie Episcopo.

Die Jovis proxima ante mediam Quadragesimam apud Suhamton [22 mars] dns Rex dedit ad opera Abbatie de Romesia que combusta fuit c. m. lib. Thom. de Samford [1].

[Apud Porcestram die Veneris: 5 avril] Monialibus de Bromhal juxta Odiham de dono xi. s. per R. lib. Justic [2].

Les ruines de *Beaulieu Royal* sont situées en New Forest, au fond d'une crique longue et étroite, dans laquelle se déverse la rivière du même nom. Cette abbaye devait son existence à Jean sans Terre qui, en 1204, avait installé en cet endroit une douzaine de moines appelés directement de Cîteaux [3]. Par la suite, on raconta que cette fondation avait été effectuée en réparation des sévices dont le roi s'était rendu coupable envers les abbés cisterciens de son royaume, à l'époque d'un Parlement qu'il tenait à Lincoln [4]. Un fait bien établi est que ce prince n'eut jamais grands ménagements pour les « moines blancs » et qu'il les grugea à maintes reprises de lourdes contributions pécuniaires. En 1213, Beaulieu Abbey était en la toute première période de son développement matériel et de la construction de ses édifices claustraux. Jean put s'en rendre compte *de visu* pendant les deux séjours qu'il fit au monastère les 19 et 21 mars, séjours renouvelés encore le mois suivant. Les cent marcs délivrés à l'évêque de Winchester, Pierre des Roches, pour la construction d'un treuil, venaient donc à point nommé.

Romsey est le troisième monastère sinistré auquel fasse allusion notre *Roll*. Pour l'ancienneté, cette abbaye pouvait rivaliser avec ses voisines Wherwell et Saint Mary de Winchester : elle aussi datait ses débuts de la période anglo-saxonne. Son passé n'était pas sans gloire, et plus d'une fille de sang royal avait trouvé là une école de perfection en même temps qu'un asile contre le monde. Les *Annales* de Waverley

1. *Documents...*, p. 257.
2. *Ibid.*, p. 258.
3. La charte de fondation de Beaulieu Abbey est datée du 25 janvier 1205.
4. *Monasticon Anglic.*, t. V, p. 682, n° II.

et de Winchester, bien que rédigées à peu de distance de Romsey, ne mentionnent pas cet incendie, lequel cependant dut causer d'importants dégâts, si l'on en juge par la somme remise, de la part du roi, à Thomas de Samford.

Bromhall est un hameau du Berkshire, voisin de Sunninghill. Sa situation à la limite des comtés de Hants et de Surrey explique pourquoi le *Rotulus Misæ* l'a localisé près d'Odiham. Ce prieuré, dédié à Notre-Dame, comptait une douzaine d'années d'existence en 1213. Il ne fut jamais très florissant et finit même avant l'époque des suppressions. En 1522, comme il ne s'y trouvait plus que trois religieuses, la couronne prit prétexte de ce petit nombre pour se faire remettre le temporel, qui fut attribué peu après à Saint John's College de Cambridge. Il ne reste plus aucun vestige de ce prieuré[1].

Les événements qui suivirent ceux que j'ai notés plus haut n'appartiennent plus à mon sujet; je ne ferai donc que les résumer en manière de conclusion. Au moment où les affaires de Jean sans Terre semblent aller de mal en pis, lui, avec une souplesse sans pareille, se retourne du côté de la cour romaine et renoue des négociations avec elle[2]. Le 13 mai, il a une entrevue à Douvres avec le légat Pandulphe, jadis éconduit par lui avec hauteur. En présence de cet ecclésiastique et de ses principaux barons, il s'engage à revenir à résipiscence, à être désormais un fils soumis de l'Église romaine, à rappeler tous les exilés — l'archevêque de Cantorbéry le premier — et à réparer ses torts envers eux[3]. Deux jours plus tard, il accomplit à Ewell une démarche plus significative encore : il se déclare l'homme lige du Saint-Siège et remet ses royaumes d'Angleterre et d'Irlande « aux apôtres Pierre et Paul, au pape Innocent et aux pontifes successeurs de ce dernier », afin de ne les

---

1. *Monasticon Anglic.*, t. IV, p. 506-507.
2. Le *Rotulus Misæ* nous donne les noms des messagers employés à cette négociation : « Fratri Willelmo de Sancto Audœno eunti in nuncium dni R. ad curiam Romanam de dono v. m. per R. lib. eidem. » *Documents...*, p. 264.
3. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 246-252. — Walter de Coventry, *op. cit.*, p. 209-211.

plus tenir que d'eux [1]. Le 20 juillet enfin a lieu à Winchester la réconciliation d'Étienne Langton et de Jean. Le prélat, après avoir absous son souverain des censures ecclésiastiques, célèbre solennellement la messe à Saint Swithun et le roi, au moment de l'offrande, vient déposer entre ses mains un marc d'or [2].

Sans doute il y eut en toutes ces démarches beaucoup de calculs humains, beaucoup de réticences de la part du Plantagenet. Pourtant serait-il si téméraire de prétendre que la prière des pauvres nonnes aumônées par lui au cours des mois précédents, ne contribua pas pour une part au revirement inespéré qui devait redonner la paix à l'Église et au peuple d'Angleterre ?

Dom Léon GUILLOREAU
Moine bénédictin

---

1. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 252-254.
2. Roger de Wendover, *op. cit.*, p. 259-261. — Walter de Coventry, *op. cit.*, p. 213. — *Annales de Waverleia, loc. cit.*, p. 276.

DOCUMENTS
SUR
L'ORGANISATION DES ÉTUDES
DANS
LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR
(*suite*[1])

AVIS, CIRCULAIRES, RÈGLEMENTS ET DÉCRETS

Donnons en tête de cette nouvelle série de documents deux notes écrites de la main de Dom Luc d'Achery, l'une indiquant une série d'ouvrages qu'il désirait voir publier par des religieux de la congrégation, l'autre relative à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés et extraite de son *De Bibliothecarum antiquitate, utilitate et fine* qui sert de préface au catalogue qu'il rédigea en juillet 1643[2] et qu'on retrouve au milieu de mélanges français et latins dans le ms. fr. 15356.

On pourroit[3] employer tres utilement quelques Religieux a des Œuvres d'Auteurs anciens de notre Ordre qui n'ont pas encore veu le jour pour les faire imprimer, comme :

Le commentaire de Jean Diacre, auteur de la vie de S. Gregoire, qui est une excellente piece remplie de continuelles citations des SS. Peres[4].

Un Commentaire a la lettre sur les Epistres de S. Paul, par Lan-

---

1. Voir *la Revue Mabillon*, août 1910 et février 1911.
2. Bibl. Nat., ms. lat. 13082, f. 1-4.
3. Bibl. Nat., ms. fr. 17684, f. 13.
4. Il s'agit du commentaire sur le Pentateuque dont il existait un manuscrit dans la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés (Cf. Dom de Montfaucon, *Bibl. manuscr.*, t. II, p. 1124).

franc, different de celuy qui est au commencement de ses Œuvres[1].

Petri Abælardi Exameron[2], et sa *Theologie* qu'il intitule *In sic et non*[3], prouvée par la Ste Escriture et les Peres. Et mesme il seroit bon de rimprimer toutes ses Œuvres estant si rares qu'on ne les trouve plus.

Plusieurs Commentaires sur nostre Sainte Regle de Paul Diacre[4], de Bernard Abbé du Mont-Cassin[5], et de Petrus Boerius[6] qui en a fait deux, l'un prouvé par le Droit canon, et l'autre literal et moral.

L'on pourroit ensuite rimprimer les anciens commentateurs sur la mesme Regle, savoir Smaragdus[7], le Card. Turrecremata, et Tritheme.

Les Œuvres de S. Anselme n'ayant jamais esté bien examinées ny purifiées, et ayant quelques opuscules qui n'ont pas esté imprimez, il seroit nécessaire d'y travailler, parce que l'impression a manqué depuis plusieurs années[8].

On peut faire la mesme chose a l'egard des Œuvres de Petrus Cellensis dont nous avons plus de 120 sermons non encore imprimez[9].

---

1. Dom d'Achery lui-même a publié en 1648, en tête des *Œuvres de Lanfranc*, ce commentaire sur saint Paul, mais Mabillon a montré (Acta SS. O. S. B., t. IX, p. 630. *Observat. in vitam Lanfranci*) que ce traité n'était pas de Lanfranc, et c'est le commentaire authentique dont le P. d'Achery souhaite ici la publication. — *L'Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 294, s'étonne que Dom Mabillon ayant affirmé qu'il avait une copie du véritable commentaire, il n'ait pas été publié par Dom Martène, qui hérita, après Dom Ruinart et Dom Vincent Thuillier, des papiers du grand savant.

2. Cet ouvrage fut publié par Dom Martène, *Thes. nov. anecdot.*, t. V, p. 1362-1416.

3. Publié pour la première fois par Victor Cousin en 1836, mais signalé depuis longtemps dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XII.

4. Le commentaire du Mont-Cassin (ms. 175, *olim* 353) conservé sous le nom de Paul Diacre, est attribué par Dom Hugues Ménard à Ruthard, disciple de Raban Maur, et par Dom Mabillon à Hildemar. Les moines du Mont-Cassin l'ont édité en 1880. Le commentaire d'Hildemar a été publié à Ratisbonne la même année par Dom Rupert Mittermüller.

5. *Le Speculum monachorum* de l'abbé Bernard du Mont-Cassin fut édité une cinquième fois à Fribourg-en-Brisgau en 1901 par Dom Hilaire Walter.

6. Le second commentaire de Pierre Bohier a été publié pour la première fois en 1908 par Dom L. Allodi, bénédictin de Subiaco. Le premier commentaire forme le ms. 711 de la bibliothèque d'Avignon.

7. Le commentaire de Smaragde a été imprimé à Cologne en 1575, en même temps que celui du cardinal Turrecremata et que *les Hommes illustres de l'ordre de Saint-Benoît*, par Tritheme. On l'a réimprimé dans la même ville en 1626 parmi les œuvres de Raban Maur.

8. Dom Gabriel Gerberon allait réaliser ce souhait par l'édition qu'il donna en 1675, et qui fut publiée de nouveau en 1721.

9. C'est à Dom Ambroise Janvier qu'était réservé ce soin. Son édition parut en 1671; Mabillon en avait écrit la préface.

Les Opuscules d'Arnaldus Bonæ-Vallis[1].

Plusieurs Opuscules d'Isidorus Clarius tant ceux qui ne sont pas imprimez que ceux qui l'ont desja esté, mais tres rares.

Les Commentaires de Mr Dartis[2] sur les 5 livres des *Decretales*.

Scavoir si on ne doit pas continuer l'impression des *Traitez ascetiques*[3].

* * *

Ejusmodi (Cassiodori) exemplis[4] atque rationibus Benedictinæ Congregationis in Gallia Antistites impulsi, cœnobiorum bibliothecas recens extruere, augendasque quottannis, gravissima sanctione præceperunt, ut sibi subjecti religiosi queant ex ejusmodi fontibus veram exhaurire scientiam ac sapientiam, mutuo namque nexu religionis sic sunt colligata, ut ubi acre studium divinarum litterarum animi puritate et ardore pietatis accensum viget, istic ad penetralia sapientiæ et adyta sanctorum non difficile sit pervenire. Quamobrem anno reparatæ salutis 1639 bibliotheca hujus monas terii S. Germani a pratis ad summam Dei omnipotentis gloriam et proximi utilitatem, ab alumnis Benedictinæ Congregationis magnis sumptibus restituta fuit, omnigenisque voluminibus instituta, quâ tanquam armamentario quodam uti valeant ad debellenda propria et aliorum vitia, et ad acquirendam æternam hæreditatem : Etenim qui docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti, et qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ, in perpetuas æternitates.

XVII calendas julii MDCXLIII.

F. Lucas Dachery

* * *

Lorsque, dans la congrégation, on songea à recueillir les œuvres des anciens commentateurs de la Règle de Saint-Benoît, on envoya dans les monastères la circulaire suivante.

---

1. Il s'agit sans doute des deux traités : *Des Dons du Saint-Esprit* et *Commentaire sur le psaume CXXXII*, que Mabillon copia à Cîteaux et qui furent publiés par Casimir Oudin à Leyde en 1692, d'où ils ont passé au tome CLXXXIX de la *Patrologie latine*.

2. Cette mention permet de fixer la date extrême à laquelle Dom d'Achery écrivait cette note, puisque les *Commentarii in universum Gratiani Decretum*, de Jean Dartis, furent publiés à Paris en 1656. Jean Dartis était un ami du Père Général, Dom Grégoire Tarrisse (Cf. Dom Tassin, *Hist. litt.*, p. 39 et 52).

3. C'est Dom d'Achery qui, sur la demande de Dom Grégoire Tarrisse, avait publié, en 1648, l'*Indiculus asceticorum*. D'autre part, Dom Claude Chantelou publia de 1661 à 1664 les cinq volumes de sa *Bibliotheca Patrum ascetica*.

4. Bibl. Nat., ms. fr. 15356, f. 173 v°.

Methode que l'on doit garder en transcrivant les Commentaires sur la Regle [1]

1. Il faut avoir du papier honnête, et le laisser dans sa grandeur sans le plier en quatre.

2. Il faut laisser une marge de deux doigts, distinguer bien les mots, et ne presser pas tant les lignes. Il faut ecrire sans abbreviation, et ne se servir de grandes lettres qu'aux commencemens des periodes, des noms propres et des qualitez des officiers, comme *Decanus, Præpositus, Episcopus,* etc.

3. Il faut garder l'orthographe qui se trouve dans le manuscrit, et n'y rien corriger.

4. Il faut écrire feüille a feüille, c'est a dire qu'il ne faut pas faire de cahiers et qu'il faut remplir une feüille entiere avant que d'en prendre une autre : et afin que l'on puisse voir la suite, il faut mettre a la fin de chaque feüille une reclame, c'est a dire le mot qui est au commencement de la feüille suivante; mais il ne faut pas chiffrer les pages.

5. Il faut separer entierement le commentaire de chaque chapitre, en sorte que si ce commentaire ne contenoit que trois pages, il faudroit laisser l'autre blanche, et commencer dans une autre feüille ce qui appartient au chapitre suivant : mais si le commentaire d'un chapitre ne contient qu'une page, ou une demie feüille, il suffit de commencer l'autre au feüillet suivant.

6. Au commencement du commentaire de chaque chapitre il ne faut point mettre d'autres titres en teste que le nom du commentateur, et il faut omettre le titre du chapitre qui est dans le manuscrit, et marquer seulement en marge *In caput* tel, comme il sera marqué cy apres, et le repeter a chaque page de la marge, jusqu'a un nouveau chapitre.

7. Il faut mettre *a linea* chaque verset de la Regle qui doit servir de matiere au commentaire suivant; si ce n'est que le commentaire estant fort court, les versets ne se suivissent de trop pres : car alors il suffiroit de commencer *a linea* apres un espace raisonnable d'écriture. Il faut mettre une barre au dessous du texte de la Regle.

8. Il faudra collationner de temps en temps ce que l'on aura écrit avec le manuscrit, et ne pas attendre que tout soit écrit pour le faire, et laisser en blanc ce qu'on n'aura pu lire.

9. Si l'on a quelque difficulté sur cette methode, on pourra s'addresser à Dom Jehan Mabillon pour en estre éclairci.

---

1. Bibl. Nat., ms. lat. 13805, f. 2-3.

Voicy comment il faut commencer le chapitre.
In Caput I.

HILDEMARI

Monachorum quatuor esse genera. Hoc loco S. Benedictus, etc.

* * *

La lettre circulaire qui suit fut écrite au nom du Père Général, Dom Bernard Audebert, à tous les supérieurs pour leur donner des avis sur la manière d'occuper utilement leurs religieux. Dom Martène affirme qu'elle fut composée par Dom Claude Martin, qui, en effet, servait de secrétaire au Père Général devenu infirme et presque aveugle, et il nous en a conservé une copie parmi les lettres de Dom Martin qu'il a recueillies en vue de la biographie qu'il a publiée.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Les[1] grands biens qui reviennent a une communauté, ou les religieux sont utilement occupez dans la solitude, font que nous ne pouvons trop chercher de moyens pour donner de l'employ a nos confrères, et les retirer d'une certaine indifference, ou plusieurs se laissent lâchement aler sans s'appliquer a quoyque ce soit. Notre Seigneur nous en a inspiré un que je vous envoye afin que pour le présent vous le mettiez seulement en pratique au regard de ceux que vous trouverez seulement disposez a cela, en attendant que le chapitre général ordonne s'il le juge à propos de l'exécuter absolument ou d'autres semblables qu'on luy pourra proposer. C'est pourquoy si vous en trouvez quelqu'autres, vous pourez nous le faire sçavoir afin qu'en ce temps la on puisse résoudre quelque chose dans un dessein aussy important a la congrégation que celui la ; et cependant je vous prie de n'en donner aucune connoissance a nos confrères et de prier pour moy qui seray toujours,

mon Révérend Père,

Votre très humble et affectionné confrère

FR. BERNARD AUDEBERT, M. B.

De St-Germain-des-Préz, le 20 juin 1671.

---

1. Bibl. Nat., ms. fr. 15793, f. 33.

AVIS

AUX SUPÉRIEURS POUR OCCUPER UTILEMENT LEURS RELIGIEUX

Comme l'oisiveté est la source la plus universelle et la plus féconde des fautes qui se commettent dans les communautés religieuses; il n'y a point de moyens plus efficaces pour tarir cette source et fermer la porte aux dereglemens qu'elle cause, que de donner aux religieux quelqu'honête employ pour s'occuper dans la solitude hors le temps de l'office divin, des lectures spirituelles et des exercices de communauté.

Cet employ autant qu'il est possible doit être conforme a leur inclination et a leurs talens, soit aquis, soit naturels, etant certain que ce que l'on fait par inclination on le fait avec plaisir, et que ce l'on fait avec talent on le fait bien.

Il est donc de l'industrie des supérieurs de bien pénétrer les inclinations et les talens de leurs religieux afin de les appliquer ensuite, selon leurs gouts et leurs génies.

Cette application neanmoins ne se doit point faire pendant les deux premières années de la recollection, la religion ayant suffisamment pourvu aux employs et exercices ou ils se doivent appliquer. Ce qui n'empêche pas que pendant ces temps là il ne se falle étudier a bien connoitre leurs talens et leurs aptitudes, afin de donner aux Peres visiteurs un mémoire des employs ou lon pourra les occuper un jour.

Mais cela se doit faire plus particulièrement pendant l'année de la recollection, tant parce que leur esprit étant plus meur et cultivé par l'étude et par l'expérience des choses, il est beaucoup plus facile de connoître a quoy ils peuvent être propres, qu'a cause qu'étant sur le point d'être dispersez dans les monasteres, ou apres les exercices ordinaires de la religion ils auront du temps de reste dont l'emploi sera a leur disposition, il est temps de résoudre a quoy on les peut déterminer.

Quand ils seront dispersez après leur recollection, le supérieur, de l'avis du visiteur et du supérieur de la direction duquel ils viennent de sortir, les portera prudemment a s'attacher a l'emploi qu'on jugera leur être plus convenable, et leur donnera charitablement ce qui leur sera nécessaire pour l'exécuter, comme livres, outils et choses semblables, ne préférant point une légère épargne au contentement d'un religieux, et au grand bien qui revient à la religion de le voir utilement occupé.

S'il y en a quelqu'un qui ait du talent pour les charges de supériorité ou pour d'autres emplois, qui pourroit leur donner quelque vaine estime d'eux memes, on ne leur fera paroître aucune marque qu'on

les destine à cela : mais pour les appliquer en sorte que leur occupation puisse servir un jour, on pourra leur conseiller de faire de bonnes lectures et d'en faire de bons receuils.

Quand à ceux qui depuis longtemps sont sortis de l'année de recollection, et au regard desquels on n'aura pas observé ce que dessus, les supérieurs pourront conférer avec les peres visiteurs dans le temps de leur visite des emplois ou ils pourront avoir de l'aptitude et de l'inclination et, selon les connoissances qu'ils pourront avoir, convenir des moyens de les y occuper.

Et pour ceux dans lesquels on ne trouve aucun talent particulier, on peut leur conseiller de faire quelqu'étude facile, comme est celle des cas de conscience, leur marquant la méthode de la faire utilement et avec fruit : pourvu neanmoins qu'ils ne soient point scrupuleux, ny susceptibles de certaines tentations qui viennent quelques fois en faisant semblables lectures. On les peut encore occuper a travailler au jardin, a greffer, écussonner, élever les fleurs, etc.

Enfin on peut leur donner la charge des petits offices, comme de la sacristie, des chapelles, du linge, de l'infirmerie, de l'hôtellerie, etc.

Ou il faut remarquer que si quelque religieux a du talent pour divers emplois, il faut le porter a celuy qu'il peut prattiquer dans la solitude, et qui est le plus conforme a celuy de la sainte règle.

Et afin que les supérieurs puissent avoir quelque jour dans un dessein aussy important a la Congrégation qu'est celuy-cy, ils trouveront icy un mémoire des emplois les plus ordinaires dont les religieux peuvent être capables.

Emplois dont les religieux peuvent être capables :

La composition des traittez de doctrine.
La composition des traittez spirituels.
L'intelligence de l'Ecriture S^te^.
La theologie scholastique.
La theologie positive.
Le droit canon.
La philosophie.
L'hébreu, le grec et les autres langues.
Les humanitez.
La rhetorique.
L'histoire.
Les controverses.
La poésie latine et françoise.
La version des auteurs.
La prédication.
Les catéchismes.
Les missions.
Les mathématiques.
L'astronomie.
L'architecture.
La peinture.
Le crayon.
L'enluminure et mignature.
La broderie.
La musique.
Le pleint-chant.
L'imprimerie.

La reliure.
L'ecriture à la main des livres du chœur.
L'ecriture excellente.
La sculpture.
La menuiserie.
Le tour.
L'agriculture.
L'œconomie sage et extraordinaire.
La conduitte des affaires temporelles pour les offices de cellerier, procureur, dépositaire.
La disposition des chartriers.
La médecine.
La pharmacie.
La chirurgie.
Le jeu de l'orgue.
La facture de l'orgue.

* * *

Donnons maintenant la suite des décrets des chapitres généraux et diètes qui se rapportent aux études depuis 1654 jusqu'à 1678.

Chapitre de 1654

Règlements confirmés, n° 13. — Les supérieurs auront soin de faire marquer dans le livre destiné pour les choses notables qui arriveront dans les monastères, les establissements d'estudes de philosophie, théologie ou autres ordonnés par le chapitre général, les diètes ou le supérieur général.

Chapitre de 1657

Règlements confirmés, n° 20. — Le supérieur du monastère pourra permettre a nos confreres estudians d'aller a la recreation toutes les semaines une fois, et s'il fait si mauvais temps qu'ils ne puissent aller dehors, de conferer dans le monastere jusques a un quart d'heure devant le premier coup de vespres, mais non pas de prendre la collation. Durant l'Advent et le Caresme, ils pourront prolonger leur recreation le jeudy seulement jusques a une heure au-delà de l'ordinaire avec la mesme permission.

N° 21. — Il ne sera pas permis aux maistres de théologie et philosophie d'introduire nos confreres estudians dans leurs cellules, soubs pretexte de conférer des difficultez de leurs esprits.

N° 22. — Il faut entendre ce que les Declarations[1] ordonnent touchant le rang que les lecteurs de philosophie et théologie tiendront

1. Le texte des Déclarations sur le chapitre LXIII de la Règle, est : *Lectores in Philosophia et Theologia scholares suos ubique præcedent, et de cetero retinebunt locum professionis sæ.*

a l'égard de leurs escolliers en cette sorte : que lesdits escolliers, durant leurs estudes, descendront au-dessous de leurs maistres et de tous ceux qui sont plus anciens de profession que lesdits maistres, bien que d'ailleurs les mesmes escolliers les deussent preceder, de maniere que tant les maistres que les anciens religieux du monastere qui n'estudient point, tiendront leur rang de profession, et les seuls escolliers le quitteront a l'égard de leurs maistres et de ceux qui devancent lesdits maistres.

N° 34. — Défenses très expresses sont faictes aux superieurs et celleriers de nos monasteres..., de faire aucune despense extraordinaire pour l'église, sacristie ou ailleurs, et spécialement en la bibliothèque pour achapt des livres, sans la permission par escrit du R. P. Superieur General, qui ne leur sera donnée qu'apres avoir consideré la qualité des livres qu'ils veulent avoir sur le memoire qu'ils en envoyeront.

Chapitre de 1660

Règlements confirmés, n° 5. — Le chapitre general recognoissant l'utilité qui peut provenir de la lecture de certains traitez des saints Peres, et la difficulté qu'il y a de pouvoir distribuer a plusieurs religieux ces traitez qui se trouvent en de gros volumes, a ordonné que le R. P. General fera extraire et imprimer ceux desdits traitez qui seront jugez estre les plus utiles, et deputera aussi quelques religieux pour travailler a l'impression des Vies des Saints de nostre Ordre, quand lesdites Vies seront en état d'estre données au public.

N° 15. — Le chapitre general ayant reconnu que plusieurs de ceux qui entrent en nostre Congregation, quoy qu'apres avoir fait leurs humanités, ne sont néantmoins capables d'estudier en philosophie, a ordonné que ceux-là, après avoir demeuré deux ans entiers depuis leur profession soubs la conduite du Pere Maistre des novices ou autres directeurs, seront encore emploiés aux estudes des humanités au moins un an durant devant que de commencer leur cours de philosophie.

Chapitre de 1663

Règlements nouveaux, n° 4. — Pour la lecture qui se fait avant Complies [1], on se servira des livres portés dans la feuille impri-

---

1. Encore qu'il ne s'agisse ici que de traités de spiritualité, il a semblé utile d'en reproduire la liste, puisque les lectures spirituelles doivent tenir une place importante dans l'emploi du temps d'un religieux bénédictin : saint Benoît avait même fixé pour la *lectio divina* un minimum

mée et distribuée dans les monasteres par ordonnance de la diète annuelle de 1662, à laquelle on ajoustera : *Sermones sancti Bernardi, de Quadragesima*, pour estre leus au commencement du Caresme, et ensuite ceux qu'il a faits sur le Psaulme *Qui habitat*[1].

SERMONES ET PII TRACTATUS PRO LECTIONE IN INITIO COMPLETORII FACIENDA

Tempore Adventus

Sermones sancti Bernardi *de Adventu Domini.*

Item, *Homiliæ de laudibus Virginis super verba Evangelii* : Missus est, *etc.*

Tempore Quadragesimæ

Sermones ejusdem *in Quadragesima.*

Sermones ejusdem *in Psalmum*, Qui habitat, *etc.*

In festis I et II ordinis

Sermones ejusdem qui proprii reperiuntur.

Reliquo anni tempore, ad libitum superioris.

Tractatus ejusdem divi Bernardi, *de diligendo Deo*, ad Hemericum Cardinalem.

Tractatus *de gradibus humilitatis et superbiæ.*

Tractatus *de interiori domo.*

Sermones *de diversis* ejusdem D. Bernardi.

Tractatus *de abdicatione seu renunciatione sæculi et spirituali perfectione*, sancti Basilii.

Sermo *de Askesi* ejusdem.

Tractatus *de Institutionibus monachorum*, ejusdem.

Ejusdem *Regulæ fusius disputatæ, Constitutiones monasticæ*, et *Paræneses ad monachos*.

---

de deux heures par jour. Déjà au chapitre de 1654, Dom Mathieu Jouault avait écrit une lettre sur les moyens de bien former les jeunes religieux à la vie spirituelle, où il avait indiqué les livres qu'on pouvait lire avec le plus de fruit. Cette lettre, écrite par ordre du chapitre, a été publiée dans *la Revue Mabillon* de mai 1909, pages 117-121.

1. Ce règlement fut confirmé par le chapitre général de 1666, et à cette époque on l'imprima de nouveau à part, ainsi que la liste des livres de Complies, avec cet avertissement : « Le règlement a esté inseré icy avec le catalogue suivant pour estre mieux conservé et observé, n'ayant esté cy devant mis que dans des feuilles volantes faciles à estre perdues. » (Arch. Nat., L. 814, n° 39.)

Sancti Ephrem, *de perfectione monachi, de Panoplia, seu armatura spirituali ad monachos*, et *sermones tres ascetici* ejusdem.

Ex *Vitis Patrum* Rosveidi :

Vita sanctissimi Patris nostri Benedicti ex II libro Dialog. sancti Gregorii.

Vita sancti Antonii abbatis, authore sancto Athanasio.

Vita sancti Hilarionis, authore D. Hieronymo.

Vita sancti Malchi, eodem authore.

Vita sancti Pachomii, abbatis Tabennensis.

Vita sancti Abrahæ eremitæ.

Vita sancti Basilii.

Vita sancti Ephrem.

Vita sanctorum Barlaam et Josaphat.

Collationes Patrum.

Ex divo Petro Damiani, opusculum 12 : *Apologeticum de contemptu sæculi*, tom. 3 ; opusculum 13 : *de perfectione monachorum* ejusdem ; opusculum 49 : *de perfecta monachi informatione* ejusdem.

De mandato R. P. Sup. Generalis

Fr. Gregorius Bodin, secretarius.

Chapitre de 1672

Règlements confirmés. Pour les supérieurs, n° 18. — Es monasteres où il y a des études qui dispensent alternativement les écoliers de Prime, ils auront soin que les absens de Prime se trouvent toujours au chapitre, aussi bien que les autres, à la lecture de la Regle.

Pour le commun, n° 12. — Ceux qui dans les études négligeront de s'y appliquer et abuseront des privilèges que la religion leur donne au sujet desdites études, en seront retirés par le Pere visiteur.

Chapitre de 1675

Règlements confirmés. Pour le commun, n° 9. — Es monasteres où il y a predication les festes et dimanches, et qui sert ces jours-là de conference, suivant les Declarations, tous les religieux y assisteront, s'ils n'en sont exemptez par leurs superieurs ; et pareillement à celles qui se font en Advent, ou en Caresme, ou en quelques octaves ès jours feriaux. Si neantmoins il y a des études dans les monasteres, les escoliers n'assisteront qu'alternativement à celles qui se feront esdits jours feriaux.

N° 11. — Es monasteres où il y a des études, on doit sonner la classe les samedys ou autres jours esquels on doit balaier le monas-

tere; en Caresme, à deux heures apres midy, pour la finir à trois et demie, auquel temps le superieur assignera le travail.

N° 14. — Ès monasteres où il y a des études de philosophie ou de theologie, nos confreres pourront faire imprimer leurs theses generales, si le R. Pere Superieur General leur en donne permission, auquel ils envoyeront deux exemplaires desdites theses, pour les examiner devant que de leur permettre de les faire imprimer, afin qu'il juge s'il en devra donner la permission.

N° 15. — Les escoliers qui ne s'entretiendront pas de leurs écrits pendant les recreations, selon leurs règles[1], en seront privez par leurs superieurs et obligez de garder le silence.

N° 16. — Si les maistres de theologie, de philosophie, de rhetorique, ou autres qui enseignent dans la Congregation sont obligez de s'absenter pendant cinq ou six jours, ou tombent malades, les écoliers suivront tous les exercices de la communauté pendant ce temps là.

Chapitre de 1678

Règlements confirmés. Pour le commun, n° 3. — Dans les actes de visite, on prendra les approbations pour les maistres de rhetorique comme pour ceux de philosophie et theologie.

N° 5. — Dans les monastères où l'on fait des conférences de cas de conscience, nos confreres ne prendront point le temps des récréations où, selon les Declarations, on doit garder le silence; mais ils les feront à une autre heure assignée par le supérieur.

N° 9. — Les lecteurs de philosophie et de théologie et les maistres de rhetorique assisteront aux premieres et secondes Vespres des festes solennelles, et aux premieres et secondes Complies des festes de premier ordre, quand ils n'auront point de leçons à faire le lendemain.

N° 10. — Dans les monasteres où il y a des études et où les maistres ne sont pas sénieurs, les Peres Visiteurs prendront d'eux les approbations pour les capacités et aptitudes de nos confreres étudians, après avoir pris leur serment.

* * *

Au cours de la publication de ces documents sur les études dans la congrégation de Saint-Maur, nous aurons à parler de

---

1. Cet article sera reproduit par le chapitre général de 1681 dans la neuvième des *Regulæ scholarium communes,* qu'on lira ci-après. Il nous prouve en même temps que ces règlements de 1681 ne sont qu'un remaniement d'autres précédemment en usage.

ses séminaires et de ses collèges ; mais nous voulons donner dès maintenant deux pièces se rapportant à ce sujet spécial qui datent l'une de 1668, l'autre de 1681. La première est intéressante en ce qu'elle nous donne une série d'indications précises sur ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement secondaire. Elle a pour titre : *Avis touchant les religieux qu'on veut employer pour enseigner les seculiers dans les Seminaires de la Congregation de Saint-Maur*[1]. Des sept chapitres ou avis qu'elle comprend les deux premiers (pages 1-8) sont consacrés aux qualités morales que doivent avoir les directeurs et régents des séminaires, et aux règles de prudence qu'ils doivent observer : nous ne les reproduirons pas.

III AVIS

CE QUE LES REGENS DOIVENT ENSEIGNER REGULIEREMENT, CHACUN DANS SA CLASSE ET DE QUELLE MANIÈRE. POUR LA CINQUIÈME CLASSE.

1. Celuy qui sera destiné pour l'enseigner, doit être (comme tous les autres) averti de cela quelques mois auparavant, qu'il employera à revoir exactement tous les elements et principes de la langue latine, afin qu'il les entende et possede par art et methode, et non seulement par usage et routine, et qu'il puisse rendre raison aux écoliers dans les rencontres de tout ce qui concerne l'intelligence et pratique de toutes les regles : car le bon succez de la jeunesse dans toutes les autres classes depend entierement d'une exacte instruction et bon fondement dans ces principes.

2. Il seroit bon que ce Regent previst, au moins superficiellement, tout ce qu'il a à enseigner pendant l'année, avant même qu'il s'expose, parce qu'il y a une telle connexion et un tel ordre entre les regles de cet art, c'est-à-dire d'une partie d'oraison avec l'autre, qu'à moins d'avoir bien prévu les premieres, on ne sçauroit bien faire comprendre les dernieres. Cela ne le doit pas empêcher de prévoir de jour à autre plus serieusement les leçons de chaque

---

1. Bibl. Nat., département des imprimés, Ld[16] 215, 20 pages in-12. Nous savons par Dom Martène (*Hist. manusc. de la Congr. de Saint-Maur*, ad annum 1675) que dès 1648 ou 1650, Dom Bernard Audebert, assistant du Père Général Dom Jean Harel, rédigea des *Règles pour l'examen des postulants, pour la réception des novices, et pour les bien élever dans les séminaires après qu'ils ont fait profession.*

journée ; mais seulement de differer à apprendre et bien comprendre la theorie, et toutes les regles de la langue latine, lorsqu'il l'enseignera actuellement.

3. Il doit avoir fait provision d'une tres grande patience pour ne se point ennuier et rebuter, si après avoir repeté deux cents fois la même chose, à peine est-il entendu par des enfans ausquels, n'ayans que peu de jugement, difficilement peut-on inculquer, ou faire comprendre quelque chose, sinon à force de redites et par des similitudes faciles ; et partant le Regent ne se doit point amuser à leur vouloir faire comprendre par raisonnement l'ordre, la nature, et le sens des regles, il suffit qu'après leur en avoir fait une exposition très naïve et familiere, il les oblige à l'aprendre par cœur, et leur fasse souvent appliquer en d'autres exemples, que ceux qu'ils ont dans les regles.

4. Tous les themes qu'il donnera seront toujours sur les regles des concordances et de la syntaxe, pour leur en rendre l'usage familier, et particulierement de celles, contre lesquelles les commençans manquent d'ordinaire, posant, et s'arrêtant sur chacune, jusques à ce que toute la classe y soit à peu prez congruë.

5. Il doit toujours luy-même faire les parties ou la reduction du tout a ses principes et aux regles du Rudiment, et du Despautaire sur leur theme et sur la leçon de leur autheur, et puis après faire faire le même à quelqu'un de ses écoliers, et surtout à celuy qui s'y attendra le moins, le louant ou châtiant, selon qu'il aura reüssi. Cela les obligera tous à être attentifs aux explications. Qu'il garde le même ordre en les exerceant tres souvent dans les disputes sur les regles de Despautaire, pour leur en bien inculquer la memoire et la pratique.

6. Il doit leur aprendre de bonne heure à bien lire et écrire en grec, et les former a une bonne prononciation de cette langue, en leur faisant aprendre quelques noms grecs les plus faciles, et les verbes, comme ils sont dans la petite grammaire greque, latine et françoise.

7. Outre les genres et les declinaisons, il dictera tous les matins quelques lignes des plus faciles epitres de Ciceron, qu'il fera aussi reciter par cœur. Le soir il peut gloser quelques distiques de Caton, de Verin[1], ou d'Ovide *de Tristibus* ou *de Ponto*, et faire aussi reciter par cœur les preterits et la sintaxe.

8. Après Pâques, il peut expliquer, et faire par après traduire à ses écoliers les formules d'Erasme, ou *de moribus puerorum*. Qu'il donne, sans y manquer jamais, le theme corrigé de sa façon.

---

1. Michel Verin, poète florentin, l'autéur des *Distiques moraux* en latin.

IV AVIS

Pour la quatrième classe

1. Celuy qui y sera destiné pour Regent, doit déjà avoir une bonne connoissance de la langue latine, pour pouvoir en expliquer les poincts les plus obscurs à ses écoliers, les instruire dans les façons de parler difficiles, et les former à un bon stile. Il doit encore avoir une connoissance passable de la langue greque, et s'il n'a auparavant enseigné la cinquième, il doit prevoir les regles qui sont de cette classe, les conjugaisons, la sintaxe, et la grammaire greque.

2. Il enseignera tous les matins les livres *de Amicitia* ou *de Senectute*, ou les paradoxes de Ciceron, avec la methode curieuse, et la sintaxe du Despautaire toute l'année, alternativement. Le soir il enseignera les Bucoliques ou Georgiques de Virgile, ou quelque livre des Metamorphoses d'Ovide, dans lequel il n'y ait rien contre l'honnesteté, comme la création du monde et le deluge, la fable de Phaeton, le different d'entre Ajax et Ulisse, etc.

3. Il ne se doit point arrêter dans l'explication de ses auteurs, qu'a faire entendre la propriété des mots, la pureté et netteté du discours, avec l'ordre et la disposition, et les principales significations plus particulieres.

4. Pour son historien, il prendra Justin ou Æmilius Probus *de Viris illustribus*, ou il expliquera Phedrus. Il fera souvent disputer sur la sintaxe et la methode.

5. Il fera apprendre le soir la grammaire de Clenard avec les regles jusques aux verbes en μι; et apres Pâques, il fera voir quelquefois par semaine les fables d'Esope grecques avec les parties. Et tous les soirs il employera environ un quart d'heure à faire disputer sur les regles de la grammaire greque. Il donnera souvent pour l'apres dinée un verbe grec à apporter avec les regles de chaque temps, que les écoliers seront obligez de coter à la marge afin de les accoutumer aux conjugaisons de toute sorte de verbes grecs, simples et composez.

6. Il exercera assiduëment ses écoliers dans la prose latine, toute l'année, sans les faire composer en grec ou en vers : et il doit souvent donner des themes sur les regles les plus difficiles de la sintaxe, sur les manieres de parler de la methode curieuse, sur son historien, et sur les leçons de Ciceron; et dicter tous les jours un theme corrigé.

7. Quelques mois avant la fin de l'année, ou après Pâques, il fera voir la quantité, et quelquefois en disputer. Il apprendra à mesurer et scander des vers, non pas à en tourner ou à en faire.

V AVIS

Pour la troisième classe

1. Il seroit tres à propos que celuy qui sera destiné pour l'enseigner fust bien versé dans le grec et la poësie, dont il doit donner de bons principes à ses écoliers, lesquels aussi devant perfectionner dans la prose il n'y doit pas estre mediocrement fondé. Il doit premierement faire revoir toutes les regles qui ont pour titre *Difficiliora grammaticæ*, et mesme toutes les plus faciles, s'il croit que ses écoliers ne les entendent pas, ou les ayent oubliées.

2. S'il n'a immediatement auparavant enseigné les basses classes, il faut qu'il parcoure une ou deux fois toutes les regles cy-dessus dites; autrement il sera en danger de commettre de grosses fautes, et de se faire la risée de ses écoliers. Il doit aussi s'estre habitué à bien et facilement parler latin, puisqu'il ne faut point parler autrement dans la classe, et qu'il ne se fie pas sur la facilité qu'il a peut estre euë de parler dans les études de la Scolastique; car il seroit meilleur (non pas qu'il le faille faire) de parler bon françois dans la troisième, que d'y parler le langage barbare de la Philosophie, etc.

3. Il n'enseignera point d'oraison de Ciceron devant Pâques, mais seulement les Offices, ou Tusculanes. Après Pâques il pourra faire voir quelque oraison de Ciceron des plus faciles, comme *pro Archia poeta, pro Ligario, Dejotaro*. Il fera voir pour le soir un livre des Georgiques de Virgile, ou des plus faciles de l'Eneide, comme le premier, second et cinquième toute l'année. Après Pâques il doit gloser en latin; et dans ses explications qui doivent estre courtes, il se contentera de faire entendre ce qui concerne la langue latine, l'histoire ou la fable, autant que le sujet l'exige, et que les écoliers en sont capables.

4. Il fera voir tous les matins la quantité, et donnera premierement des vers à tourner, et ensuite les changera selon le progrez de ses écoliers. Or il est à propos que les vers qu'il donne à tourner, ou à faire, soient toujours tirez des premiers maistres de la poësie et non pas de sa façon, s'il n'est véritablement du nombre des bons poëtes qui sont très rares.

5. Dans l'auteur grec, il pourra faire voir l'Evangile de saint Luc, ou saint Chrysostome *de Sacris precibus*, ou les Dialogues choisis de Lucian, avec les parties greques, desquelles il fera rendre raison tous les jours. Il fera aussi voir le soir les verbes circonflexes, et puis les verbes en μι, avec les règles plus faciles des accens de Philippe Labbe.

6. Pour historien il prendra Quinte Curce, ou Valere Maxime, ou *Eutropii breviarium*, ou *Florus Francicus* du Père Berthaut.

7. Il donnera tous les jours de bons themes de prose du soir au

matin; et du matin au soir, il donnera des vers ou du grec à composer alternativement.

8. Il dictera tous les jours des themes corrigez de sa façon, et aura soin de voir de temps à autre si les écoliers les ont bien au net, et afin qu'il apprenne facilement à ses écoliers, non seulement la perfection grammaticale à bien composer et parler latin; mais aussi les principes de l'éloquence, et la faculté pour laquelle on appelle un homme disert, il doit se rompre à dire une même chose en plusieurs façons, et à luy donner tous les tours et expressions qu'on peut luy donner; et qu'ainsi il puisse facilement luy donner la bonne façon, et qui sera convenable au genre d'écrire ou de parler qu'il se sera proposé. Il doit tâcher de duire ses écoliers à cela mesme; et pour cet effet il lira souvent et serieusement les Elegances de Manuce, le *Copia verborum* d'Erasme, etc., et il est absolument necessaire qu'il ait le *Manuale grammaticorum* de Mercier, professeur à Navarre, pour l'elegance latine, les vers et le grec.

VI AVIS

Pour la classe des humanitez

1. Il est tres necessaire que celuy qu'on y destine ait auparavant enseigné la troisième, où il se soit fondé dans la prose, le grec et la poësie; car il doit sçavoir non seulement les regles de toutes sortes de vers, mais encore de poësie et tous leurs secrets, tant de l'épigramme, ode, elegie, et autres pieces lyriques, que du poëme epique. Il doit sçavoir tous les elemens de Rhetorique, comme ils se voyent dans Aphtone. Il doit sçavoir toutes les fables et histoires, specialement celles des Metamorphoses, comme le fondement de toutes les autres.

2. Il seroit bon qu'il sçeust à fond la langue greque, puisqu'elle est la clef de toutes les humanitez et belles lettres, qui s'enseignent dans cette classe, qui ne se peuvent entendre et enseigner que superficiellement et comme à demy sans la langue greque ; car dans toutes les fables et histoires greques, qui composent nos humanitez, les noms propres ne sont point traduits en latin ; et c'est neanmoins en ces noms et d'eux seuls, que nous avons les causes et les fins de ces histoires ou fables.

3. Le Regent de cette classe enseignera tous les matins une oraison de Ciceron, conforme à la portée de ses écoliers, par exemple *pro lege Manilia, pro Sexto Roscio Amerino, pro Marcello, etc.* Il fera aussi voir les accens grecs du Pere Labbe, et la sintaxe greque.

4. Le soir il enseignera dans le premier semestre quelque livre de l'Eneide, par exemple le 6, 9, 12, et fera aussi voir les Apo-

phtegmes de Plutarque en grec, ou l'oraison d'Isocrate *ad Demonicum*, ou bien les Pareneses d'Agapet.

5. Apres Pâque il pourra continuer Virgile, ou bien expliquer un livre des Odes d'Horace, et vers la Pentecôte il commencera à expliquer et faire apprendre à ses écoliers l'abbregé de la Rhetorique de Soarès, pour les disposer à la classe de Rhetorique.

6. Il prendra pour son historien Saluste, ou les *Commentaires* de Caesar, ou l'*Argenis* de Barclay, à son choix. Il doit faire repeter soir et matin à ses écoliers l'explication de la leçon.

7. Il doit tellement exercer ses écoliers à la poësie, et au grec, que la prose soit toujours la principale et plus ordinaire composition, et il leur donnera une fois la semaine une matiere d'amplification, et sur les preceptes d'Aphtone.

VII AVIS

Pour la rhetorique

1. Celuy que l'on destine pour enseigner cette classe, afin qu'il s'en puisse acquiter, il doit avoir enseigné la seconde, ou au moins la troisième, et y avoir acquis l'habitude et la facilité de s'enoncer purement en latin, et s'estre rendu familiers les principes de la Rhetorique.

2. Il doit sçavoir parfaitement tout ce qui est de la poësie et des humanitez, avoir bien lu et compris les Rhetoriques d'Aristote et de Ciceron, en sorte que sans hesiter il puisse sur le champ reduire à leurs regles quelques pieces d'orateur qu'on luy puisse proposer en tous et chacuns ses membres, en quoy il se poura former par la lecture de la Rhetorique de Soares, et de l'Epitome de Vossius.

3. Il doit sçavoir l'histoire prophane et la fable, et la geographie ancienne et nouvelle. Il doit preparer autant d'exhortations latines, qu'il y a de samedis en l'année, qui y tiennent lieu de ce qu'on appelle Catechisme es autres classes.

4. Il enseignera tous les matins une des plus belles oraisons de Ciceron, par exemple *pro Milone, secunda Philippica, in Pisonem, Verrina, de Suppliciis, pro Sextio, etc*. Et fera toujours repeter sommairement à quelqu'un l'explication de la leçon precedente.

5. Il fera aussi apprendre la petite Rhetorique de Soares, ou expliquera celle d'Aristote ; et dictera une Rhetorique plus ample, assortie d'exemples exquis, et exercera ses écoliers sur ces preceptes à mesure qu'ils avanceront, leur donnant des amplifications sur tous les lieux de rhetorique, figures, mouvements et parties d'oraison en tous les genres. Il est necessaire de donner à l'entrée la façon et artifice des periodes, de traiter et amplifier une proposition par tous les lieux, l'orner de figures, etc.

6. Le soir il expliquera les Odes d'Horace, ou *de Arte poetica*, ou bien une tragedie de Seneque, ou les plus belles satyres de Juvenal.

7. Pour le grec, il glosera le soir quelque Oraison d'Isocrate, de Demosthene, ou de S. Gregoire Nazianzene, et fera revoir la sintaxe greque; mais après Pâques il fera voir un livre d'Homere, et la Prosodie et les Dialectes de Philippe l'Abbe, pour disposer les ecoliers à faire des vers grecs. En ce même temps il commencera de leur donner un petit traité de la sphere, et de la geographie.

8. Il prendra pour son historien Corneille Tacite, Tite-Live, ou Suetone, pour toute l'année.

9. Il exercera ses écoliers dans tous les genres de vers plus usitez, comme elegiaques, iambiques, alcaiques, saphiques, phaleuques, etc. Et leur fera souvent faire des epigrammes sur les mysteres de la foy, et sur les plus belles actions des saints dont on celebre la feste.

AUTRES AVIS COMMUNS

1. Il seroit bon qu'il y eust quelqu'un en chaque seminaire pour suppleer en l'absence des Regens absens pour un temps notable : mais il faudroit qu'il fust tres versé es humanitez, et tres discret et prudent.

2. Que l'on tint la main à ce que les Regens donnassent des themes corrigez dans un stile conforme à la classe qu'ils enseignent.

3. Que pas un ne neglige d'enseigner le grec, et n'enseigne jamais ce qui n'est pas conforme à la classe, en commun, ou en particulier; que chacun determine les auteurs qu'il veut enseigner en presence du Reverend Pere Prieur, du Directeur et des autres Regens.

4. Que les declamations ou autres pieces que l'on represente soient des choses pieuses ; que l'on baille des prix à la fin de l'année.

5. Que l'on ne reçoive que peu ou point d'écoliers grands et âgez, particulierement s'ils ont déjà courru les colleges : un seul peut gâter tous les autres, et étans deux ou trois, ils se liguent et soutiennent.

6. Que le Directeur et les Regens fassent exactement leurs catechismes, ou exhortations ordonnées par les regles. Que l'on entretienne soigneusement la petite Congregation du Saint Enfant Jesus ; car de là vient toute la devotion et les bons mouvemens des écoliers, et en retient plusieurs dans leur devoir par affection, ou par crainte les uns des autres [1].

---

1. Cette congrégation d'écoliers fut instituée au prieuré de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de Rouen par Dom Charles de Malleville, premier

1668

. ˙ .

L'autre pièce a été publiée déjà, du moins dans sa plus grande partie, par Dom Jean François au quatrième tome de sa *Bibliothèque générale des écrivains de l'Ordre de Saint-Benoît*, Bouillon, 1778, pages 260-276 ; mais il s'est contenté de dire que ces règles des professeurs et étudiants ont été approuvées par le chapitre général, sans déterminer lequel. Par contre, nous trouvons la date mentionnée sur un exemplaire de ces mêmes règles conservé à la Bibliothèque Nationale sous la cote Ld [16] 373, de 34 pages in-12, et qui donne à la suite de la portion reproduite par Dom François la liste des propositions que le chapitre général ordonnait de soutenir. C'est d'après cet exemplaire plus complet que nous reproduisons le document[1].

REGULÆ PRÆLECTORUM

Et Scholarium Congregationis Sancti Mauri, ordinis Sancti Benedicti Approbatæ a Capitulo generali MDCLXXXI.

Præfatio

Hortamur fratres nostros, ut in liberalibus studiis gnaviter incumbant ; et majorum nostrorum exemplo provocati, qui non minus eruditione, quam pietatis officiis ecclesiam illustrarunt, disciplinis omnibus, quæ mentem convertunt ad Deum, comparandis insudent, ac inprimis sequentes regulas studiose observare satagant.

Caput I

Regulæ Prælectorum communes

I

Attendant Prælectores quantum onus sustineant, suique muneris partes atque officia sæpe animo repetentes, scientias una cum pietate verbo et exemplo doceant.

prieur de la réforme (1626-1630). Plus tard, Dom François Chazal composa un office spécial à l'usage de cette petite congrégation. Cf. D. Tassin, *Hist. litt.*, p. 494.

1. On peut rappeler à ce sujet que Dom Joachim Le Contat, dans la seconde partie de sa *Méthode pour les officiers du monastère* (Bibl. Nat., ms. fr. 19627 : la première partie occupe le ms. fr. 17665 sous le titre : *Méthode propre aux religieux bénédictins pour s'acquitter parfaitement et avec beaucoup de mérite de tous leurs exercices*) a donné, dans les chapitres VIII et IX, des règles pour les lecteurs en philosophie et théologie et pour les écoliers ; mais il s'est placé uniquement au point de vue spirituel et ascétique.

II

Aderunt semper orationi mentali : diebus vero dominicis ac festis de præcepto saltem matutinis, Missæ conventuali, et horis eamdem missam præcedenti ac subsequenti, et vesperis. Primis idem ac secundis festorum solemnium vesperis : in festis vero primi ordinis utrique completorio pariter aderunt, nisi postridie aperienda sit schola : eo enim casu a secundo eximuntur.

III

Qui vero tempore vocationum pietatis, orationi ac lectioni spirituali debent impensius incumbere, etiam ipsis diebus ferialibus aderunt missæ horisque eam præcedenti et subsequenti ac vesperis, a quibus tamen per superiorem poterunt eximi, si id exigat studiorum necessitas.

IV

At in gratiam injuncti muneris immunes erunt a lectione in refectorio communi, ministerio mensæ, item a labore manuum, prætterquam cum munditiæ fient.

V

Sanam doctrinam tradere studeant, nec ab iis quæ in declarationibus cap. 48, num. 10[1], præscribuntur aberrantes, declinent in novas opiniones, et a communi Doctorum sententia abhorrentes. Quod si aliquod dogma aut novum, aut communiter in scholis non receptum docere voluerint ; teneantur in ipso sui cursus initio, dogmatis illius conclusiones omnes a se subsignatas ad R. admodum patrem superiorem generalem transmittere : nec prius illud docere præsumant, quam ejus docendi impetraverint in scriptis facultatem.

VI

Singulis lectionibus per mediam dictabunt : aut si habita temporis ratione per tres quadrantes dictare voluerint, id facient duabus vicibus interpolatis ; tum subjungent quantum fieri poterit explicationem præcedentis lectionis per mediam vel circiter.

---

1. Les déclarations disaient : Lectores autem et magistri sint eâ prudentiâ, maturitate, devotione, et aliis dotibus instructi, ut scientiis cum pietate docendis, verbo et exemplo pares sint : novas opiniones, vel etiam parum communes, seu minus tutas ne doceant, Scripturæ sensum non detorqueant, sanctorum et doctorum Patrum placita in honore habeant, ac in omnibus, et praecipue in his quæ, ad munus suum pertinent, Superiori suo subjecti sint, et obedientes.

VII

Sic discipulos instituant, ut in argumentando a debita forma nusquam deflectere permittant. Et quia ex disputationibus maxime pendet studiorum fructus, summopere curabunt, ut numquam vel raro omittantur, et cum præscripta methodo accurate fiant.

VIII

Respondentem, cum opus erit, juvabunt, immo et argumentantem; nec sinent extra propositum evagari : liberam tamen utrique facultatem, ac moram quæ proferenda sunt enunciandi, magna benignitate et facilitate concedent. Caveant autem ipsi, ne in solutionibus propositæ difficultatis morosi sint aut nimii.

IX

At sicut omnia in scriptis superflua amputare debent; ita nihil necessarium, nihil utile videtur omittendum. Quapropter majoris momenti quaestiones fusius prosequentur.

X

Alias quoque difficultates, quæ ad cæteras disciplinas addiscendas vel ad auctorum notitiam mentem præparant, moderate tractabunt; omissis aut breviter dumtaxat indicatis levioris momenti quæstionibus.

XI

Doctrinam suam in scriptis tradere teneantur, maxime philosophiæ ac theologiæ prælectores, in quibus brevitati et claritati quantum fieri potest studeant, ac puriori latinitati. Et injuncti sibi officii memores, suorum discipulorum profectui incumbant toti; nec alienis vel studiis, vel occupationibus vacent, ne ipsi quidem prædicationi verbi Dei, nisi forte id fieri possit absque ullo sui muneris dispendio.

XII

Varias igitur auctorum de re proposita sententias, rationes aut contextus non nisi paucis referant; suammet quibusdam tantum efficacioribus argumentis confirment. Præstat enim nodum ipsum difficultatis statim oculis expositum breviter dissolvere; quam cum ingenti verborum apparatu objectionum molem aggerere; nisi forte rei propositæ status prolixius examen nonnumquam postulare videatur.

XIII

Nihil autem aliquid scitu dignum lateat scholares; quæ in scriptis forte pressius perstricta sunt, fusiori explicatione differantur; ea maxime quæ gravioris sunt momenti.

XIV

Quibus in locis prælectores seniorum officio non fungentur; eorum tamen erit, de scholarium suorum profectu, dotibus et ad docendum idoneitate, sicut et ipsi seniores ferre suffragium, præstito hanc in rem coram R. P. visitatore in actu visitationis juramento[1].

XV

Quicumque exacto philosophiæ aut theologiæ cursu, publicæ exercitationis causa theses suas prelo subjicere animo destinabunt, duo earumdem conficient exempla, quæ admodum R. P. superiori generali mittantur[2]: tum vero si theses excudi concesserit idem admodum R. P. id ea lege præstare poterunt, ut iis deinceps quidquam addere vel immutare non præsumant.

XVI

Ceterum sollicite invigilent prælectores, ut sequentes scholarium regulæ summa cura et religione serventur; et quotannis publice bis aut ter in schola legantur.

Caput II

Regulæ Scholarium communes

I

In primis Scholares prælectorem suum in honore habeant; et si quempiam illorum prælectore suo antiquiorem professione esse contigerit, locum nihilo minus infra ipsum, omnesque alios prælectore ipso antiquiores ubique teneat.

II

Sic autem inter se conversentur, ut ex assidua familiaritate non modo non oriatur contemtus, sed nec modestiæ quidquam vel gravitati admittatur contrarium.

III

Audito lectionis signo, quod dabitur per spatium unius *Pater* et *Ave*, in scholam convenient, et non prius; ubi sedentes ordinate in suo quisque loco prælectorem cum silentio expectabunt; venientique assurgentes, mediocrem, vel profundam si sit superior, reverentiam exhibebunt.

---

1. Cet article ne fait que répéter le 10e règlement du chapitre général de 1678, que nous avons vu plus haut.
2. Voir le 14e règlement du chapitre de 1675.

IV

Tum præcibus quas rituale præscribit utroque flexo genu recitatis, ipso annuente sedebunt; et legentem, dictantem, explicantem, respondentemque taciti auscultabunt: interroganti, seminudato, aut si prælector superior fuerit, nudato capite assurgentes respondebunt, nisi tegendum ipse jusserit.

V

In fine autem dictis precibus mox cum silentio in cellas se recipient, nisi forte quis aliquantisper remaneat alicujus difficultatis nodum a magistro solvendum petiturus; qui tamen magister semper ultimus egredietur e schola.

VI

Nullus aberit a communi schola sine licentia superioris, de qua lectorem monebit per se si possit, sin minus per alium : quod si quis tarde venerit inchoata lectione, vel alio scholæ exercitio, genuflexus dicet *Pater* et *Ave*, deinde excusabit se prælectori. Si quis vero egredi necesse habuerit statim rediturus, nutu tantum; sin autem moram facturus, vel non reversurus sit; conceptis verbis a prælectore petet discedendi facultatem.

VII

Scriptis serio legendis meditandisque addictissimum studium privatim impendent, maxime lectioni proxima prælectoris explicatione enucleandæ. De iis vero quæ minus intellexerint, prælectorem tempestative convenient in schola vel camera communi vel alio loco opportuniori, non tamen in ipsius cella, nisi forte is esset superior.

VIII

Præscriptam a prælectore suo studendi rationem diligenter servabunt; nec aliis privatim utentur libris, maxime ad philosophiæ et theologiæ scholasticæ studia spectantibus, quam quos prælectores ipsi concesserint. Nonnulla tamen volumina apponi poterunt in cella communi ad usum theologorum, qualis in primis Summa S. Thomæ.

IX

In schola et ubicumque de studiis nunquam nisi latine inter se colloquentur. Qui autem iis horis, quibus post refectionem de studiis colloqui conceditur, abutentur ad vanas confabulationes, scholarium privilegio hac in parte excidant, et statutum in nostra Congregatione silentium per superiores servare compellantur.

X

Si quando rhetoricæ, philosophiæ, aut theologiæ, prælectores quinque vel sex diebus abesse contigerit, aut graviori morbo detineri, tum scholares omnibus divinis officiis atque exercitiis communibus incunctanter aderunt[1].

Caput III

Series quotidianorum exercitiorum

I

Tam hyemis quam æstatis tempore, scholares uno ante quartam matutinam quadrante excitabuntur et surgent: tum, præmissis precibus consuetis, in propria quique cellula studiis operam dabunt. Per id vero temporis superior ipse, vel alius cui curam hanc demandaverit, per parvum ostii foramen introspiciet, num aliquis surgere neglexerit: qua de re monebit ipsum superiorem.

II

Omni tempore decumbent hora consueta: nec cuiquam ratione studiorum tardius vigilare licebit absque superioris permissu non facile impetrando.

III

Lectioni spirituali Sacræ Scripturæ, regulæ, exercitiorum, ac libri pii vacabunt ab ultimo quadrante ante primum majoris sacri signum usque ad ingressum chori; per spatium item unius quadrantis immediate post vesperas, nisi forte aliter superiori visum fuerit.

IV

Feriatis diebus alternis, abesse poterunt a matutinis, prima, nona quando post prandium in æstate dicitur, et completorio, ut per id tempus vacent studiis suis. At in omnibus festis a primis vesperis aderunt omnibus horis excepto secundo completorio, si postridie aperienda sit schola; cui pro superioris arbitrio in festis secundi ordinis; in festis vero primi semper aderunt, et quoties S. Sacramentum patet expositum.

V

Qui autem a completorio aberunt, post refectionem serotinam, benedictionem a superiore vel suppriore, aut antiquiore accipient utroque flexo genu una cum prælectoribus suis : et audito comple-

1. Voir le 16e règlement du chapitre de 1675.

torii signo, statim ad locum destinatum convenient, ubi devote (cum magistro, quantum fieri poterit) completorium cum matutinis et laudibus recitabunt modo in declarationibus (cap. 5, num. 2) præscripto.

VI

Tempore tamen quadragesimae matutinos una cum laudibus recitabunt post collationem, dicto prius privatim completorio, officio beatæ Virginis, et psalmis pœnitentialibus, siquidem recitari debeant. Finito autem officio in cellas se recipient examini conscientiæ vacaturi. Qui vero communionem sacram percipere cupiunt, aut sacrum facere debent, id ante scholam matutinam præstabunt, nisi primæ interesse debeant : quo casu id finita mox schola, peragent mature, ut ceteris occurrant majoris sacri atque horæ præcedentis officio.

VII

Dominicis diebus et festis de præcepto, nulli licebit horis matutinis studiis incumbere, sed tantum piæ lectioni ac spiritualibus exercitiis. Diebus tamen festis, in quibus servatur jejunium, post impensam lectioni spirituali horam integram, studiis vacare licebit.

VIII

A paschate ad exaltationem sanctæ crucis, quibus diebus non jejunatur, signum lectionis matutinæ tertio post sextam quadrante dabitur, hora autem octava concludetur ; pomeridianæ vero paulo post absolutam nonam pulsabitur, ut detur tempus his qui hic horæ interfuerunt parandi se ad lectionem, quæ ita finietur, ut temporis sit satis ad prælegendum meditationis argumentum, ante primum signum vesperarum.

IX

Diebus regularis jejunii matutinam scholam omni tempore aperiet hora septima, claudet octava mediata : pomeridiana vero ab idibus septembris ad quadragesimam pulsabitur hora prima, et paulo ante sesqui-secundam concludetur. A paschate vero, ad exaltationis sanctæ crucis festum, a fine vesperum ad tertium usque quadrantem ante sextam protendetur.

X

Diebus ecclesiastici jejunii extra quadragesimam matutina lectio eodem tempore fiet, quo in jejuniis regularibus ; pomeridiana vero, statim post vesperas quadrante ante collationem finienda.

XI

A sabbato ante dominicam primam quadragesimæ prima, tertia et sexta consequenter, si fieri potest, persolutis scholam sesqui-

septima ingredientur, nona exituri. Post meridiem vero a secunda mediata ad quartam iterum convenient, exceptis diebus sabbati, aut iis certe qui ad monasterium scopis mundandum destinati fuerint, in quibus hora post meridiem secunda scholæ initium, finis vero sesqui-tertia [1] pulsabitur.

XII

Singulis diebus præter feriam sextam et festorum primi ordinis vigilias, recreationis tempre. quando a superiore relaxandi animi gratia non jungentur, congredientur terni vel quaterni per turmas a prælectore cum superioris bona venia dispositas, de scriptis suis seu disputando ad formam in scholis receptam, seu dubia tantum proferendo : qui omnes audito signo recreationis finem indicante, mox a colloquio cessabunt, et ab invicem, ne minima quidem interposita mora, se jungentur.

XIII

Post collationem serotinam omnes in scholam seu cameram communem, una cum prælectore convenient ; ubi disputationi vel repetitioni vacabunt usque ad completorium : exceptis diebus illis, in quibus pomeridianam scholam post vesperas adorsi sunt ; exceptis item festorum primi ordinis et quadragesimæ vigiliis. Si tamen aliqua de causa prælector huic exercitio vacare quandoque non possit, tunc omnes post collationem in cellas se recipient.

Caput IV

Regulæ Prælectorum Theologiæ Scholasticæ

I

Prælectores theologiæ communem sanctorum patrum et conciliorum doctrinam in omnibus sequantur : atque erga S. Thomæ doctrinam ita sint affecti, ut ejus placita maximi faciant, illis quantum poterunt adhærendo, vel certe, non absque benigua interpretatione ab eis discedendo.

II

Quando erunt duo prælectores, unus docere incipiet ea quæ in prima parte traduntur ; alter vero tractatum de sacramentis : sin vero unus fuerit, theologiæ cursum auspicabitur a tractatu de sacramentis in genere et in specie, cui subjunget ea quæ in prima parte S. Thomæ continentur, nisi R. P. visitator, re cum superiore monasterii, et ipso prælectore communicata, aliud præscripserit.

1. Dans l'édition de 1681, on lit quartâ, mais sesqui-tertiâ a été ajouté dans la marge.

Caput V

Regulæ Scholarium Theologiæ Scholasticæ

I

Si contingat in eodem monasterio simul haberi studia philosophiæ ac theologiæ, in gratiam philosophorum, qui post primum huic studio impensum annum, omnibus theologorum hebdomadariis disputationibus aderunt, theologi nonnullas quæstiones philosophicas thesibus suis interserent.

II

Theologi numquam aberunt a communibus philosophorum disputationibus : quamobrem theologi matutinis horis, philosophi autem vespertinis exercitationes suas aperient. Cæterum ne contingat eadem pluries hic repeti, consuli debent ea quæ in regulis scholarium philosophiæ inferius dicenda sunt, et theologiæ studiosis aptanda.

III

Si qui eorum qui theologiæ scholasticæ navant operam, nominatim jussi fuerint, habebunt die et tempore sibi assignatis, in publico fratrum conventu piam exhortationem sic argumento sibi ab superiore præscripto. Id autem singulis annis semel : anno vero tertio semel et iterum præstabunt.

Caput VI

Regulæ Prælectorum Philosophiæ

I

Quoniam artes et scientiæ omnes naturales ea mente discuntur a monachis, ut illi ad sacram theologiam aptiores reddantur ; ea potissimum argumenta tradant explicentque prælectores, quæ ad eam iter facilius aperiunt.

II

Præludia philosophiæ ac subtiliores dialecticæ quæstiones, qu a les non paucæ levioris sane momenti, passim occurrunt apud vulgatos philosophos, ea tractent sobrietate et prudentia, ut ne rebus minus utilibus frustra tempore atque otio abutantur.

III

Dabunt denique operam, ut integrum universæ philosophiæ curriculum intra biennium absolvant.

Caput VII

Regulæ Scholarium Philosophiæ

I

Firmiter persuasum habeant philosophiæ, immo et theologiæ, scholares præcipuum studiorum suorum fructum pendere ex disputationibus et repetitionibus. Disputationes autem præter quotidianas, aliæ sunt hebdomadariæ, aliæ trimestres, aliæ generales.

II

Quotidianæ post explicationem lectiones fient, nisi forte ad arbitrium lectoris omittantur aliquando, ut aliquis ex scholaribus breviter et clare repetat lectionem die præcedenti explicatam.

III

Hebdomadariæ fient singulis diebus sabbati pomeridianis horis ; ab adventu autem usque ad festum purificationis beatæ Virginis post Vesperas differentur. Quod si die sabbati festum de præcepto occurrerit, in arbitrio magistri erit, ut illæ disputationes pæcedenti feria sexta anticipentur vel omittentur.

IV

Trimestres disputationes tertio quoque mense, ipsomet sabbati, vel alio commodiori die ad arbitrium prælectoris, re prius cum superiore communicata, tam matutinis, quam vespertinis horis celebrabuntur.

V

Generales disputationes absoluto philosophiæ vel theologiæ cursu fient tribus aut quatuor diebus continuis, pro scholarium numero duraturæ.

VI

Theses autem hujusmodi generalium disputationum totius philosophiæ vel theologiæ conclusiones complectentur, quas typis mandare sine expressa (uti superius dictum est) abmodum R. P.

Superioris generalis licentia, aut congregationis nostræ superioribus dicare vel nuncupare lege perpetua interdictum est.

VII

Affigentur autem publice pro trimestribus et generalibus disputationibus saltem sex ante diebus : pro hebdomadariis vero die Jovis mane.

VIII

Ordo in præfatis exercitationibus hic servabitur. In quotidianis omnes ita per ordinem argumentabuntur et respondebunt; ut qui in una lectione responderit, teneatur vicissim in proxime sequenti argumentari (nisi forte lector inchoatum præcedentis scholæ argumentum ulterius urgendum duxerit), et sic consequenter. Si vero ille cui argumentandi locus obtigerat, abfuerit a schola, is qui proxime sequitur absentis supplebit vices; sin vero erat responsurus, id præstabitur ab eo, qui illum immediate antecedit.

IX

In sabbatinis exercitationibus alternatim, vel bini et bini habita ratione majoris aut minoris scholarium numeri theses propugnabunt, et argumentabuntur omnes servato ordine professionis.

X

Qui theses propugnavit, primus in sequenti disputatione proferet argumentum; tum is qui professionis ordine sequitur impugnantem a quo superior conclusa est disputatio. Verbi gratia, si quartus inter scholares postremo inpugnavit, argumentabitur quintus : atque ita cœteri deinceps.

XI

In trimestri concertatione duo fungentur munere propugnantis, ea lege, ut qui matutinis horis principem obtinuit locum, vespertinis cedat socio. Porro argumentantium et respondantium idem ordo servabitur, qui supra pro sabbatinis exercitationibus est institutus.

XII

In generalibus disputationibus omnes ordine suo uti superius definitum est argumentabuntur; omnes etiam bini et bini per singulas scholas vel per diem integrum respondebunt.

XIII

In omnibus ejusmodi disputationibus, in quibus omnes (nullo absque superioris ac magistri licentia excepto) propugnantis et

impugnantis partes agere, ordine præscripto tenebuntur, servabitur exacte modus et forma argumentandi : neque fient extra rem agitatam excursiones, omniaque superflua resecare curabunt.

XIV

Disputantes modeste se gerant; vitent contentiones verborum, clamores inconditos, indecoros gestus, vehementes animi et corporis agitationes, et id genus alia quæ monasticam dedecent gravitatem ac modestiam.

XV

Abstineant maxime a cachinnis, probris et verbis quæ contemtum aliorum et animi levitatem atque elationem præ se ferunt. Neque porro dumtaxat ea vitabunt quæ fraternam caritatem possunt imminuere; sed etiam verbis mutui cultus atque observantiæ plenis sese invicem ex affectu benevolentiæ prosequentur.

XVI

Absint præterea inutiles verborum ornatus et tornatæ rhetorum periodi; sed verbis, rem ipsam de qua agitur clare et distincte explicantibus utantur. Denique ita congrediantur, ut non animo superandi; sed veritatis indagandæ studio se disputare verbo et gestu significent : semperque cum aliqua honoris testificatione sibi a respondente factum satis, non sine gratiarum actione concludant.

XVII

Prælector cum erit disputandum, omnibus adunatis, conscenso post orationes consuetas suggestu, sedente superiore, sedebit et ipse cum aliis : et accedens qui responsurus est ad sedem sibi paratam etiam sedebit; et postea ad nutum prælectoris surgens, detectoque capite, quod post primam periodum teget, facta primum digniori, deinde prælectori, et aliis omnibus simul per modum salutationis reverentia, brevi proloquio concertationem aperiet; quod neutiquam omitti debet, maxime in generalibus et trimestribus disputationibus. Finitoque proloquio, in gratiarum actionem toti simul consessui facta inclinatione profunda sedebit; quibus peractis, distribuentur theses adstantibus.

XVIII

Distributas theses qui primus impugnaturus est, paucis præfatus, argumentari hoc vel simili modo incipiet : Si jusserit reverendus admodum pater superior generalis, *vel* R. P. assistens, visitator, *vel* prior, nominando solum illum qui superiorem locum tenet in schola : annuerit doctissimus philosophiæ, *vel* sapientissimus theo-

logiæ prælector, faverit religiosus cœtus, argumentabor, carissime frater, *vel* reverende pater, in N. thesium vestrarum positionem in thesi. Si tamen in cœtu fuerint personæ quas nominatim post eam quæ superiorem locum tenet, prudentia salutandas præscribat, prælector tertio tantum loco; et cœtus quarto salutabitur.

XIX

Postea distincte leget in thesibus eam perioden quam impugnandam suscepit, ut nulla sit de sensu verborum in progressu disputationis contentio : quam cum prælegerit argumentum ex formæ debitæ regulis dispositum proponet.

XX

Tunc respondens, qui ex quo provocari incœpit, detecto capite debuit surrexisse, syllogismum repetet hoc modo : Argumentatur carissimus frater, *vel* R. pater in N. positionem in qua sic lego (quæ ex thesi legenda est) sic autem argumentatur. Et repetito prima vice syllogismo simul cum argumentante sedebit ; tum ad singulas propositiones repetiti secunda vice syllogismi, respondebit negando, concedendo, distinguendo. etc. Caveat autem ut rarius dicat, transeat, nec usquam suæ responsionis rationem aut explicationem invitis obtrudat.

XXI

Si forte superior argumentari voluerit, ita qui responsurus est eum compellabit : Argumentatur admodum R. P. superior generalis, *vel* R. P. assistens, visitator *aut* prior in eam positionem, etc. Si qui vero exterorum argumentari voluerit, convenientibus eos ornabit epithetis, pro cujusque merito et gradu. Semper autem in tertia persona dicet hoc pacto : Si argumentatur ; non vero, Sic argumentaris.

XXII

Cum autem is qui primus argumentatus est, data solutione difficultatem ulterius urgere noluerit, locum cedet sequenti ; ita quoque deinceps alii. Prudentiæ vero prælectoris erit, si argumentantem nondum exhausta penitus difficultate hærere perspiciat, ultro instare rationibus adductis quæ ad veram rei propositæ solutionem viam sternant, si tamen id ferat qualitas argumentantis. Tum demum prolatam a respondente solutionem (siquidem ita conducere videatur) clariori et uberiori explicatione ipse illustrabit.

XXIII

In omnibus autem, et maxime trimestribus disputationibus, necnon et annuis repetitionibus aderunt quantum fieri poterit R. P.

prior, aliique ex nostris sacerdotes. Poterunt etiam (rarius tamen) pauci ex amicis monasterii a superiore invitari : at publicam instituere disputationem, ad quam liber omnibus pateat accessus, nulli sine expressa admodum R. P. superioris generalis licentia permissum sit.

Caput VIII

De Repetitionibus

I

Singulis mensibus per diem integrum, hoc est mane et vespere fient repetitiones aliquo ex modis inferius præscriptis qui prælectori utiliores videbuntur.

II

Primus est, ut unicuique scholari prælector assignet selectiores ex scriptis duas tresve quæstiones ejus argumenti, de quo mense proxime elapso tractavit; idque pro illius captu quem interrogaturus est. Id autem perfici potest vel indicendo alicui ut quæstionis propositæ partem in scriptis assertam efficaci aliqua ratione ex iisdem scriptis petita probet explicetque, et ad prima si possit principia reducat : aut oppositam sententiam ad manifestum incommodum compellat.

III

Alter modus est ut seligat præcipuam cujuslibet argumenti rationem, aut eam quæ captu difficilior videtur, quam scholaris explicet ex receptæ formæ legibus, et alio impugnante ejusdem rationis vim atque efficaciam loculentius ostendat.

IV

His atque aliis modis explorabit scholarium diligentiam ac progressum : atque ut penitus experiatur an traditam sibi doctrinam apprime calleant, suam ipsemet sententiam identidem impugnabit, et validiora contrariæ opinionis argumenta proferet in scholares suos, ut nihil ad eorum studia promovenda intentatum relinquat.

V

Utile etiam erit instituere repetitiones ex scriptis, in quibus divisi scholares in duas partes, singuli cum singulis alterius partis ita committentur, ut quilibet aliquas proponat quæstiones in scriptis explicatas, quibus æmulus ex iisdem dumtaxat scriptis respondere debeat.

VI

Singulis quibusque annis circa dominicam tertiam quadragesimæ prælector assignabit unicuique scholarium unam ex difficilioribus quæstionem, e cathedra scholastico more circa tempus dominicæ passionis explicandam.

Caput IX

De Vacationibus

I

Vacationes ordinariæ fient singulis annis a festo S. Thomæ apostoli ad epiphaniam; et a dominica palmarum, ad dominicam in albis. Per id tempus omnes cessabunt scholarium exemptiones ut ad arbitrium sui superioris, spiritualibus decem dierum exercitiis, officiis divinis et labori manuum addicantur.

II

Præterea in pervigiliis omnium festivitatum primi ordinis prætermittetur lectio pomeridiana; illis item diebus, quibus intra vel extra monasterium recreatio prolixior juxta declarationes et capituli generalis præscripta conceditur.

PROPOSITIONES TENENDÆ IN PHILOSOPHIA ET THEOLOGIA JUXTA MENTEM CONGREGATIONIS S. MAURI

In Morali Philosophia vel Theologia

1

† Status puræ naturæ, tam ex parte viæ, quam termini est possibilis.

2

† Libertas naturalis non est sola libertas a coactione, non sola voluntas consulta, sed indifferentia physica in utramque partem.

3

† Deus non præmovet voluntatem physica prædeterminatione.

4

† Infallibilitas antecedens moralis, qualis est in gratia efficaci

moraliter determinante, qualem tuetur Isambertus non pugnat cum libertate.

5

† Ignorantia invincibilis juris naturæ excusat a peccato.

6

† Per solas naturæ vires absque gratia potest fieri opus bonum quod non est peccatum, seu opus omni ex parte honestum tam ratione officii quam finis.

7

Virtus in genere non est sola charitas infusa, qua Deus caste amatur, sed comprehendit etiam virtutes morales acquisitas, quæ in infidelibus interdum reperiuntur.

In Physica vel Metaphysica

De Causis

8

† Deus concurrit cum causis secundis concursu simultaneo, non autem prævio physice prædeterminante, præsertim ad actus liberos, et maxime si sint intrinsece mali.

In Theologia

In prima parte. De Attributis

9

† Deus non videt futura conditionata, aut absoluta in decreto physice prædeterminante.

10

† Nullum datur in Deo decretum physice prædeterminans comparatione actuum liberorum.

11

† Usus scientiæ conditionatorum non est necessarius ad statuendum infallibilitatem divinæ prædefinitionis bonorum actuum, prædestinationis ad gloriam, neque ad concordiam gratiæ efficacis cum libero arbitrio, sed sufficit scientia simplicis intelligentiæ.

12

† In Deo datur sincera voluntas salvandi omnes omnino homines.

13

† Prædestinatio ad gloriam potest esse ante vel post prævisa merita pro nutu divinæ voluntatis. An autem sit de facto gratuita, vel non gratuita, vel gratuita pro aliquibus et non gratuita pro cæteris, parum interest. Itaque Magistrorum relinquatur arbitrio.

14

Reprobatio exclusiva, qua Deus absoluto decreto statuit homines et Angelos excludere a regno caelorum ante prævisionem omnis peccati etiam originalis, quatenus illa exclusio non est pœna, sed tantum substractio beneficii indebiti, prorsus est repudianda.

15

Reprobatio positiva incompleta propter solum originale peccatum, ita ut Deus etiam reprobis justificatis substrahat gratias efficaces propter peccatum originale regeneratione deletum, non est admittenda.

In secunda parte. De Gratia

16

† Omnes conclusiones Isamberti de Auxiliis sunt propugnandæ.

In tertia parte. De Incarnatione

17

† Christus pro omnium omnino salute mortuus est.

Quæ notatæ sunt signo † habent connexionem cum conclusionibus Isamberti de Auxiliis.

Fr. Paul DENIS, m. b.

(*A suivre.*)

MÉLANGES

DOCUMENTS
SUR
L'HISTOIRE DES CHAPITRES GÉNÉRAUX
DE
LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR
(Suite[1]*)*

CÉRÉMONIAUX LOCAUX

Outre le cérémonial général que la congrégation de Saint-Maur fit imprimer à l'usage de tous ses monastères[2], elle s'était préoccupée de bonne heure de faire dresser pour chacun d'eux un cérémonial local qui devait demeurer sous la garde du prieur ou du sacristain, et avait pour but de maintenir les traditions de chaque maison en les défendant contre les changements arbitraires qu'auraient pu y introduire les supérieurs nouveaux qui, tous les six ans, venaient gouverner le monastère. Ce fut le chapitre général de 1657 qui établit le schéma que l'on devait suivre dans la rédaction de ces cérémoniaux manuscrits propres à chaque prieuré ou abbaye, ainsi qu'en témoigne le 26e de ses *Règlements nouveaux :* « Les cérémoniaux locaux de nos monastères seront dressés selon le modèle qui en a été arrêté au chapitre général; et, après avoir été vus et exa-

1. Voir *la Revue Mabillon,* mai 1909, août et novembre 1910, février et mai 1911.
2. *Cæremoniale monasticum jussu et auctoritate capituli generalis Congregationis Sancti Mauri, ordinis Sancti Benedicti, editum.* Secunda editio eadem auctoritate emendata. Paris, Billaine, MDCLXXX, 604 pages, in-8° en latin, et en plus un index capitum de 16 pages et l'index rerum de 41 pages. La première édition, nous apprend Dom Tassim (*Hist. litt.*, p. 57 et 98), avait été rédigée par Dom Michel Baudry, grand prieur de Maillezais, très habile cérémoniaire, et retouchée par Dom Grégoire Tarrisse et Dom Benoît de Jumilhac : elle avait été approuvée par le chapitre général de 1645.

minés par les pères visiteurs dans l'acte de leur visite, ils seront envoyés au prochain chapitre général pour y être confirmés. » Il semble bien que peu de maisons répondirent à cet appel, car le chapitre de 1660 (nº 6 des *Règlements nouveaux*) était obligé de réitérer le décret en précisant que les rédactions seraient envoyées « à la prochaine diète annuelle ou au plus tard à la suivante » et les chapitres de 1663 et de 1666 devaient, en tête de leurs règlements, renouveler la même prescription.

Quoi qu'il en soit du retard apporté à l'exécution de ces ordres du chapitre général, il a semblé intéressant de donner ici le schéma établi en 1657.

LA MANIÈRE AVEC LAQUELLE LES CEREMONIAUX LOCAUX DOIVENT ESTRE DRESSEZ[1]

1. Il faudra escrire les Ceremoniaux locaux dans des cahiers de papier in-4° et laisser le tiers de chaque page en marge.
2. Les coucher en latin.
3. Garder l'ordre et disposition des chapitres et paragraphes ainsi qu'elle est mise cy-dessous.
4. Renger convenablement chacune des matières qui sont déduites cy après, ou autres semblables soubs leurs Chapitres et en distinguant les paragraphes par nombres ou par tiltres, quand la qualité ou la longueur de la matière le requiert.
5. Obmettre les chapitres ou paragraphes soubs lesquels il ne se rencontrera aucune matière.
6. Augmenter les paragraphes et mesme les Chapitres au cas que quelque nouvelle matière se rencontre le mériter.

Le tiltre du ceremonial et l'ordre des chapitres et paragraphes

CEREMONIALE LOCALE MONASTERII, N. ORDINIS S. BENEDICTI CONGREGATIONIS S. MAURIS

Caput Primum

De Diebus et festis Mobilibus

§ I

De Tempore adventus usque ad Quadragesimam.

1. Arch. Nat., LL 991, f. 181-187.

§ 2

De Tempore Quadragesimæ.

§ 3

De Tempore Paschali.

§ 4

De Tempore et Dominicis Pentecosten.

CAPUT SECUNDUM

DE DIEBUS ET FESTIS IMMOBILIBUS

§ 1

De mense Januario.

§ 2

De mense Februario.

§ 3

De mense Martio.

§ 4

De mense Aprili.

Et ainsi consécutivement des autres mois de l'année donnant à chacun leur paragraphe.

CAPUT TERTIUM

DE ALIIS CEREMONIIS QUÆ PER ANNUM SOLENT OCCURRERE

§ 1

De iis quæ quotidie occurrunt.

§ 2

De iis quæ qualibet hebdomada occurrunt.

§ 3

De iis quæ quolibet mense occurrunt.

§ 4

De iis quæ in festis 1. Ordinis observantur.

§ 5

De iis quæ in festis 2. Ordinis observantur.

§ 6

De iis quæ in festis 3. Ordinis observantur.

§ 7

De iis quæ in festis 4. Ordinis observantur.

§ 8

De suffragiis communibus festorum semiduplicium, simplicium et ferialis officii.

Caput Quartum

De Ceremoniis quæ contingenter eveniunt quibus certa dies vel tempus assignari non potest

§ 1

De Ritibus servandis quando Abbas, sive Regularis sive Commendarius celebrat, aut divinis assistit officiis.

§ 2

De Jubilæo

§ 3

De processionibus generalibus vel particularibus quæ pro necessitatibus occurrentibus fieri solent.

§ 4

De oratione 40 Horarum, seu expositione S.S. Sacramenti pro necessitatibus publicis.

§ 5

De ritu quo capsa seu Reliquiæ sancti N. vel sanctorum extrahi solent, et exponi venerationi populi pro necessitatibus occurrentibus; vel ostendi Regi, aut Principibus.

§ 6

De tempore et ritu cantandi *Te Deum laudamus* in gratiarum actionem.

§ 7

De ritibus servandis ad primum vel solemnem adventum Regis, Reginæ, Principis, Domini loci, Pro Regis, seu Gubernatoris Provinciæ,aut urbis; item de Receptione eorumdem minus solemni.

§ 8

De ritibus servandis in obitu vel Exequiis Regis, Reginæ, Principum, Domini loci, Proregis vel Gubernatoris.

§ 9

De primo et solemni adventu Archiepiscopi, Episcopi, Cardinalis, Legati a latere, et de Receptione eorumdem minus solemni seu ordinariâ.

§ 10

De obitu et exequiis Archiepiscopi, Episcopi, etc.

§ 11

De Associatione seu confraternitate cum ordine, vel canonicis Ecclesiæ, vel Monasteriis N. N.

§ 12

De obitu vel exequiis canonicorum vel dignitatum Ecclesiæ N. vel Monasteriorum N. N., vel magnatum hujus urbis.

§ 13

De variis locis in quibus tumulari solent, 1. Abbates et Priores, 2. Sacerdotes, 3. Clerici, 4. Conversi et commissi, ultimo seculares.

Caput Quintum

De luminari Ecclesiæ

§ 1

De Cereis qui accendi solent, circa altare maius, Presbyterium vel Chorum.

§ 2

De lampadibus quæ ardere debent ante sanctissimum Sacramentum, altare maius, sepulchrum vel Reliquias, vel altare, aut imagines sanctorum N. N.

Caput Sextum

De ordine pulsandi campanas

§ 1

Ordo pulsandi campanas chori seu minoris campanilis.

§ 2

Ordo pulsandi campanas majoris campanilis.

Après les chapitres et paragraphes cy-dessus, il faudra marquer dans une feuille séparée, qui se puisse tirer avec le temps : 1° Les jours auxquels les anciens religieux ou leur supérieur font l'office. 2° Ce qui s'observe de particulier soit quand ils font l'office, soit quand ils assistent au chœur. 3° Ce qu'il y a de local pour leurs derniers sacremens et obseques. Le tiltre de cette feuille sera :

Appendix ad ceremoniale locale,

soubs lequel les deux ou trois poincts marquez cy-dessus, se pourront renger par paragraphes, ou estre obmis quand il n'y aura rien de particulier.

Les matières plus ordinaires du premier et second chapitre

Soubs chaque § des 1 et 2 chapitres, il faut marquer les festes locales et particulières du Monastère et tous les autres jours et feries esquelles il y a quelque chose de propre ou singulier.

Par exemple 1. Si elles sont doubles, semi doubles ou simples.

2. De quelle classe, ordre ou solennité elles sont.

3. Si elles sont Patrons principaux ou moins principaux ou titulaires.

4. Indiquer s'il y a quelque office, leçon, oraison, antienne ou messe propre, s'il y faut dire le Credo, s'il y a des Reliques et quelles.

5. Si elles sont de garde dans la ville, diocèse, paroisse ou monastère, ou seulement de dévotion ou demy festes jusques a midy.

6. S'il y a predication, en quel temps, ou jours elle se faict, à quelle heure elle est sonnée ou commencée ; qui donne la benediction au Predicateur, quand, en quel lieu et comment, ou avec quelle cérémonie, à qui appartient de nommer le predicateur. Quels corps ont droict ou coustume d'y assister ; en quels lieux ils se doivent placer, qui doit préparer les sièges, en quel lieu la communauté se place, etc.

7. S'il se faict quelque procession, en quel lieu elle va, et par quelles rues ou chemins, à quelle heure il faut partir, quelles cloches il faut sonner ; si l'office doit estre advancé ou quelque heure chantée en nottes ou in directum. Quelles stations l'on y faict, quel rang l'on y tient. Quelle place ou seance l'on prend soit dans les autres églises soit dans la nostre. En quel ordre marche nostre Porte-Croix, en quel endroict il la place a son arrivée. Quelles reliques l'on y porte, qui sont ceux qui les portent, en quel habit, et avec quel ordre ou cérémonies, qui les accompagne, avec quels et combien de luminaires, en quelle situation ; Quels respons, hymnes ou antiennes l'on y chante ; Quels officiers y sont revestus et comment. Si tout le cœur se revest en aubes ou en chappes ; comment et en quel lieu. Si l'on y chante les litanies de la Vierge ou des saincts. Quels saincts ou patrons l'on a coustume d'y invoquer. Quand la procession se faict autour du cloistre, par quelle porte elle y entre et revient à l'Eglise, si les femmes ont coustume de la suivre en sorte que l'on ne puisse pas l'abolir. Quand elle se faict autour de l'Eglise, par quel costé elle commence, la façon d'en faire le tour et l'endroict par lequel elle revient au chœur. Quand on y porte le Sainct-Sacrement. Quelles rues ou endroicts il faut tapisser, joncher d'herbes et de fleurs, en quels lieux ou carrefours se doivent placer les Reposoirs, faire les stations et donner la benediction avec iceluy.

8. Si l'on expose le Sainct Sacrement, à quelle heure cela se faict, avec quelles ceremonies et solennité, en quel lieu et en quel Autel ; à quelle heure on le reserre et avec quelle solennité. S'il n'y a pas de tabernacle ou le reserrer sur l'Autel, en quel lieu on le porte, qui l'en tire ou l'y rapporte, en quelle maniere et avec quelles ceremonies.

9. Si l'on y faict l'offrande, qui sont ceux qui ont accoustumé de la faire et recevoir, ce qu'ils y doivent présenter ; en quel temps elle se faict, comment et avec quelles cérémonies. Quelle chose le Prestre présente a baiser a ceux qui viennent a l'offrande, qui reçoit les oblations, etc.

10. Si l'on y doit recevoir ou rendre quelque hommage ou autres devoirs : de quelle qualité, en quel temps ou heure, en quel office, en quelle maniere et autres circonstances.

11. S'il faut descouvrir, sortir, exposer, ou adorer quelques Reliques ou les couvrir et reserrer, en quel temps, en quel lieu, avec quel chant, luminaire, sonnerie, solennité et céremonies.

12. S'il y a quelque Confrairie, quelles Messes, offices, predications, processions ou indulgences il y a a l'occasion d'icelle.

13. Si les Vespres ou la grande Messe doivent estre chantées dans quelque église ou chapelle, au dedans ou au dehors du Monastère, a quelle heure, avec quelles cérémonies, qui doit préparer le lieu, y porter les ornemens, quels, de quelle couleur, en quel temps, etc.

14. S'il y a quelque fondation, salut ou autre chose semblable, a

quelle heure, ce qui s'y doit chanter, quel luminaire il y doit avoir; si les orgues doivent estre touchées, ou les cloches sonnées, etc.

15. Si quelque chapitre ou autre église vient en procession a l'église du Monastere ; comment il y est receu, quelle séance il prend au chœur, quels offices il y chante, avec quels officiers, avec quelles cérémonies, quels ornemens il luy faut donner, quel luminaire allumer, quelles cloches sonner a son entrée et a sa sortie, la façon de l'accompagner quand il sort, etc.

16. S'il y a obit ou anniversaire, pour quelles personnes, si l'on dict Vigiles, de trois ou de neuf leçons, ce qu'on y chante, quelle Messe et Oraisons on prend, quelle solemnité on y apporte, et a l'absolution quand il y en a après la Messe; en quel lieu elle se faict, sur la tombe du deffunct ou ailleurs, quelles personnes en doivent estre adverties ou invitées, par qui, pour quelle heure, etc.

17. S'il se faict quelque absolution générale ou particulière soit pour les vivants, soit pour les deffuncts, ou autre chose semblable.

18. Si quand il arrive quelque feste de garde ès dimanches d'advent et de caresme, ou autres Dimanches, feries et jours privilegiez (esquels selon les rubriques les festes doivent estre transférées) si l'office seul a coustume d'estre transferé, il se faict quelque solemnité au jour, ou ferie, esquels la feste est chommée, soit pour la sonnerie, soit pour le luminaire, soit pour le chant, ou procession ou autres choses semblables.

19. Si le Diacre et sous Diacre se servent de chasubles pliées es jours ordonnez par les Rubriques.

20. Si les images sont voilées dans la ville ou diocèse au premier samedy de Caresme ou seulement au samedy de la Passion.

21. Si l'on se sert de courtines pour couvrir et voiler le presbytère, es jours feriaux du Caresme et la maniere d'en user.

22. A quelles personnes ou officiers on a accoustumé de donner les cendres ou les rameaux ou la communion du jeudy sainct, en quel rang et en quel ordre.

23. En quelle chapelle ou autel doit estre préparé l'Oratoire, où doit reposer le très Sainct Sacrement. En quel lieu et a quelle heure se faict le Mandat des pauvres, a quel nombre on lave les pieds, l'aumosne qui se faict a chacun et comment, et quels sont les officiers qui aident a la faire, ou a laver quand le nombre des pauvres est grand.

24. En quel lieu l'on est accoustumé a faire les stations et prostrations pour adorer la saincte Croix, en quel rang les Magistrats ou externes marchent pour l'adorer, le lieu où l'on expose une croix pour la faire adorer aux femmes ou au peuple, de quelle croix on se sert pour la cérémonie de l'adoration, etc.

25. En quel lieu le nouveau feu doit estre béni, la table ou autel de la benediction placée, ou se met le porte croix, etc. En quel

endroit se font les stations du *Lumen Christi :* s'il y a benediction des fons baptismaux, quels curez ou prestres y doivent assister, etc. Ou doit estre placé le chandelier sur lequel est mis le cierge paschal, combien de temps ledict cierge demeure allumé, la veille, la nuict ou le jour de Pasques.

26. En quelles vigiles d'Apostres ou d'autres saincts le jeune a coustume d'estre gardé dans le lieu ou diocèse.

27. Si la bénédiction des chandelles et la procession se font dans le diocese, quand la feste de la Purification arrive le dimanche de la Septuagésime, ou Sexagésime, ou si l'une et l'autre sont transferées avec l'office et la feste, a quelles personnes sont distribuez les cierges, et en quel rang, de quel poids et qualité ils doivent estre, etc.

28. Si l'office et la feste de l'Annonciation se celebrent es deux ou trois premieres feries de la semaine saincte, ou si l'un et l'autre sont remis après l'octave de Pasques, ou seulement l'office sans la feste.

29. Si l'office, la feste et la procession de sainct Marc se font dans l'octave de Pasques ou sont transferées aprez l'octave et a quel jour, ou bien si l'office ou la feste sont transferez et non la procession, etc.

30. Si la commémoration des defuncts tombant au dimanche, l'office et la Messe sont celebrees au mesme jour dans le lieu ou diocese. Quelles stations on a coustume de faire dans la procession, quelles absolutions et en quels lieux. Quelles aumosnes et a quel nombre de pauvres, quant et comment. Quelles offrandes, combien de messes doivent estre chantées, en quels lieux, en quelle maniere se font les Absolutions privées ou solemnelles sur les sépultures des particuliers, etc.

31. En quel lieu se faict la méditation de Noël quand il n'est pas commode de la faire au chœur.

Les matières plus ordinaires du chapitre troisième

Soubs le paragraphe I du chapitre III, l'on mettra les articles suivans distingués par nombres ou par lettres, si la matière le requiert.

1. Ce qui se chante tous les jours avant ou aprez la grande Messe ou aprez quelque autre heure canoniale, par exemple l'Antienne *Te invocamus*, ou *Sub tuum præsidium* ou le Psalme *Exaudiat* ou autre chose semblable.

2. Ce que le celebrant ou les ministres doivent dire avant ou aprez, comme seroit le Psalme *De Profundis*, ou quelques versets et oraisons, etc.

3. Les Messes de fondation ou de coustume, soit hautes, soit basses, lesquelles doivent estre celebrées chaque jour, l'autel, l'heure esquels elles doivent estre dictes, et les personnes pour lesquelles il les faut dire, etc.

4. L'heure a laquelle la premiere et la derniere messe ont accoustumé d'estre dictes, tant aux dimanches et festes, qu'ès jours fériaux.

5. A quelle heure on doit ouvrir et fermer les portes de l'église, au matin, après midy et au soir, en hyver et en été, ès jours de feste et fériaux.

6. A quelles heures ou a quelles festes ou jours l'on a coustume d'ouvrir ou fermer les portes des balustres du chœur, ou des ailes de l'Eglise, et si on tient tousjours clos ceux qui ferment l'espace de l'Eglise, qui est entre le chœur et le dortoir.

7. L'endroit par lequel la communauté entre ou sort du chœur, le lieu ou elle s'assemble pour y aller, et au refectoir.

8. Ce qui s'observe quand le chœur est dans la tribune; si tout l'office divin s'y célèbre, ou seulement quelques heures comme les Matines ou Complies ou la meditation, etc.

9. Si la genuflexion se faict quand on traverse la nef, ou quand on passe au devant des ballustres collatéraux, eu esgard a la situation des lieux.

10. S'il y a quelques chapelles ou sépultures dans le cloistre, a raison desquelles il soit permis aux femmes d'y entrer, quand et a quelles heures, etc.

Sous le § 2 du chapitre 3, se doivent marquer par nombres ou articles distincts

1. Les processions qui ont accoustumé d'estre faictes tous les dimanches, ou autres feries de la semaine, soit autour du cloistre, soit au cimetière, soit ailleurs, avec les autres particularités et circonstances, comme cy dessus.

2. Les stations qui se font a quelque chapelle, autel ou image, relique ou sepulchre, a certains jours de la semaine, avec ce qui s'y chante ou recite, et par qui, en quel ordre et avec quelles cérémonies l'on y va, l'on s'y place et l'on s'en retourne, etc.

2. Les cérémonies particulières de la Benediction et Aspersion de l'eau beniste, si l'on asperge le peuple hors du chœur et du presbytere, si quelque autre que le Célébrant asperge le chœur, qui, quand, et comment, etc.

Sous le § 3 du chapitre 3, il faut pareillement marquer par nombres ou articles

Les Processions, les prédications, les stations, les saluts ou autres choses semblables qui se font a l'un des dimanches ou autre jour de chaque mois. soit pour raison du Rosaire, soit pour autre subject, avec les particularitez dont a esté faict mention cy dessus.

Sous les § 4, 5, 6 et 7 du chapitre 3, sera mis par nombres ou articles comme cy dessus

1. La multitude des officiers a Vespres et a la grande Messe, pour les chantres, diacres, assistans ou autres, sous diacres, acolythes ou thuriferaires, leur ordre, le rang, l'habit et la place qu'ils tiennent au chœur, a la procession et à l'autel , les fonctions et cérémonies particulières que chacun y doit garder, si chaque chantre a son baston, si l'épistre et l'évangile se doivent chanter au Jubé, avec quel ordre et ceremonies on a accoustumé d'y aller et de revenir a l'autel, si la communion se faict sous les deux espèces, en quel lieu, avec quelles céremonies, par qui, etc.

2. La coustume de se vestir en aubes et en chappes aux festes de premier ou deuxiesme ordre, en quel lieu elles sont préparées pour les prendre et les quitter, avec quel ordre, quand et comment.

3. S'il faut ouvrir quelque retable d'or, ou d'argent, a quelles heures, quand et comment.

4. S'il faut descouvrir et exposer a la vénération du peuple quelques reliques, en quel lieu, quand et comment, avec quelles cérémonies, chant, luminaire, etc. Pareillement ce qu'il faut faire pour les reserrer.

5. S'il se faict procession aux festes de quelque ordre, a quelle heure, en quels lieux et le reste comme cy dessus. Quelles reliques, croix ou images, le celébrant, les Ministres ou autres portent durant icelle. Quand et comment ils les prennent, reçoivent, portent et déposent, soit avant la procession, soit avant que d'aller a l'autel.

6. Quelles reliques, autels, images ou tombeaux ont accoustumé d'estre encensez, par quels officiers et comment.

7. Si l'orgue a coustume d'estre touché, a quelles heures, et a quels offices comme a Matines, au *Te Deum*, aux Laudes, etc., aux processions, aux saluts, etc.

8. S'il y a musique, a quelles festes, et a quels offices elle est chantée.

9. S'il y a des bedeaux, en quel nombre, en quel habit ils servent, a quels offices ils assistent, quel service ils y rendent, quelle place ou rang ils y tiennent, etc.

Les matières les plus ordinaires du chapitre 4

Sous le § 1 du chapitre 4

On mettra les ceremonies qui ont accoustumé d'estre gardées, quand les Abbés reguliers ou commendataires officient ou assistent aux divins offices, les officiers extraordinaires et le service qu'ils rendent, les révérences que le celebrant, les officiers ou autres du chœur leur doivent faire passant devant eux, entrant ou sortant du chœur. Qui les encense, quand et comment, si on leur présente a baiser le livre des Evangiles. En quel rang ils prennent les cierges ou rameaux ou bien si quelqu'un les leur porte a leur place, quand ils communient, ou adorent la Croix, en quel ordre ils le font, etc.

Sous les § 2, 3, 4, 5 et 6 du chapitre 4

Il faut spécifier a qui appartient de donner les mandemens, ou de les recevoir, de faire la publication et convoquer le peuple, en quelle forme, etc. Pour quelles causes, nécessités et subjects, a la réquisition, ou prière de quels corps, personnes, etc.

Quels magistrats ou autres personnes y doivent assister ou estre convoquées, quels corps du clergé ou de religieux, quel ordre et rang chacun y doit tenir, etc.

Quand et comment l'ouverture et la closture s'en font, avec quelles ceremonies, predications, processions, stations, saluts, exposition du sainct Sacrement, ce qui s'y doit chanter, etc.

Sous les § 7, 8, 9 et 10 du chapitre 4

Il faudra marquer les cérémonies particulieres des receptions solemnelles et non solemnelles, des Messes et des offices qui se doivent lors celebrer devant eux : Quels officiers se revestent, en quel lieu se faict la reception, qui faict la harangue, en quel rang chacun doit marcher, etc.

Les ceremonies de leur convoy funèbre, de la reception, ou garde de leurs corps ou de leur cœur, de leurs obsèques, enterrement et service, qui en faict l'office, en quel rang l'on y assiste, avec combien d'officiers, avec quel luminaire ou ornemens, quelle séance ou

place l'on occupe dans l'église, ce qu'on y doit chanter, s'il y a offrande, tenture, chapelle ardente, a qui appartient le tout, etc.

Sous les § 11 et 12 du chapitre 4

L'on spécifiera avec quels chapitres ou Religieux le Monastere a confraternité, en quels devoirs, services, messes ou prieres elle consiste réciproquement.

S'il y a obligation d'assister aux enterremens, en quel nombre, en quel rang, quels officiers, pour quelles personnes, ce qu'on y doit faire ou chanter, etc. A qui appartiennent les offrandes, cierges ou tentures.

Les matières du chapitre 5

Il faut noter le luminaire extraordinaire. 1° Pour le nombre et qualité des cierges et des lampes. 2° A quels jours et à quelles festes. 3° A quelles heures ou à quels offices. 4° En quels lieux, au-devant de quelles reliques, autels, chapelles, etc. Quelles couronnes ou candélabres, chapelles ardentes, torches ou flambeaux, etc.

Matières ordinaires du chapitre 6

Soubs le § 1 du mesme chapitre

L'ordre suivant pourra estre gardé, selon la multitude des cloches.

1. Es jours feriaux ou simples durant l'année, le premier coup de Vespres et de Matines est sonné avec la cloche N., le premier de la grande Messe avec les cloches N. N. Le 2e coup de Matines, de la grande Messe et de Vespres avec la cloche N (qui doit estre plus grosse). Et le 3e avec les cloches N. N., etc.

2. Es festes doubles et demy doubles, le premier et le deuxiesme coup sonnés avec les cloches des jours fériaux et le troisiesme ès demy doubles avec les cloches N. N. N., etc. Et aux festes doubles N. N. N. N. N., etc.

3. Prime et les autres heures du jour sont sonnées avec la cloche N. tant es jours de feries et festes doubles. Et la messe de Nostre Dame avec les cloches N. N. sonnées en bransle puis tintées. L'*Angelus* est tinté avec la cloche N.

4. Es Dimanches et festes de quatriesme ordre, le deuxiesme coup de Matines, de la grande messe et de Vespres est sonné avec la cloche N. Le troisiesme avec les cloches N. N., etc.

5. Es festes de troisiesme ordre, le deuxiesme coup de Vespres, de Matines et de la grande Messe est sonné avec les deux cloches N. N. Le troisiesme avec les cloches N. N., etc.

6. Es festes de premier et de deuxiesme ordre, le premier coup est sonné avec les cloches N. et N. Le deuxiesme pour avertir les officiers avec les cloches N. N. Le troisiesme pour l'entrée du chœur avec les cloches N. et N. Le quatriesme et dernier avec toutes les cloches. Les heures du jour avec les cloches N. et N., l'*Angelus* tinté avec la cloche N. ou bien sonné en façon de carillon ou autrement.

Sous le § 2 du chapitre 6, l'ordre suivant pourra estre gardé, ou autre semblable eu esgard au nombre des cloches

1. Es festes de premier ordre incontinent aprez le premier coup de Vespres au petit clocher ou du chœur, l'on sonne les deux plus petites cloches de la Tour ou grand clocher et après le quart ou deuxiesme coup du chœur les deux moyennes; peu de temps aprez les deux plus grosses et enfin pour le quatriesme et dernier coup toutes les cloches ensemble.

La mesme forme de sonnerie est observée pour les Matines et pour la grande messe ; si ce n'est qu'il suffist de sonner trois coups a Matines, et que les coups de Matines et de la grande messe doivent estre sonnez plus prez a prez a cause de l'intervalle plus court.

A midy, et au soir après Complies, l'*Angelus* est tinté avec la plus grosse cloche.

Au *Te Deum*, a Prime, durant la procession et pendant que la Sequence de la grande Messe (quand il y en a) est chantée, l'on sonne les deux plus grosses cloches.

Aux *Sanctus*, la plus grosse cloche est tintée, et puis sonnée en bransle durant le temps de l'eslevation.

Pour la prédication la grosse cloche est sonnée en bransle, puis tintée tant de temps, ou bien tintée par reprises tant de fois, et a chaque fois tant de coups, etc.

2. Es festes de 2e ordre, il faut marquer les coups de Vespres et avec quelles et combien de cloches, ils doivent estre sonnez suivant ce que dessus et selon la qualité ou quantité des cloches. De mesme marquer les cloches des autres heures ou offices.

3. Es festes de troisiesme ou quatriesme ordre, jours de Dimanches ou autres jours il faut pareillement spécifier avec quelles cloches l'on doit sonner les coups de vespres et des autres offices.

4. Es processions de la Chandeleur, des Rameaux et autres solemnelles ou generales on sonne les deux grosses.

5. Quand il arrive quelque procession dans nostre église, ou qu'elle sort, ou quand la générale passe devant icelle, si l'on doit sonner les cloches et quelles.

6. Quelles cloches sont sonnées a l'arrivée ou reception des Roys, Reynes, Princes, Evesques, Gouverneurs, etc.

7. Quelles cloches sont sonnées aux *Te Deum* solemnels, aux oraisons de 40 heures, aux saluts. Pour exposer, ou resserrer le Sainct Sacrement, pour les orages, et la manière avec laquelle on les sonne, en carillon, ou en volée, etc.

8. La manière de sonner le trespas des Religieux de Chœur, et personnes de marque, avec quelles cloches, etc. Item, le trépas des frères Convers, des commis ou des personnes externes qui sont du commun.

Quelles cloches l'on sonne le soir aprez Complies et le matin avant ou aprez Prime. Item, pour les Vigiles ou la grande messe de l'enterrement; quand on porte le corps a l'église, durant le temps de l'absolution, quand on le porte en terre, et pendant le temps et la cérémonie de la sépulture.

9. La façon de sonner les anniversaires ou services solemnels; et avec quelles cloches les Vigiles, la grande Messe, la Sequence et l'Absolution doivent estre sonnées.

Item la façon de sonner aux obits moins solemnels, quelles cloches, et si on ne les sonne pas pour les Vigiles, ains seulement pour la grande Messe, et durant l'Absolution.

A la fin de ce chapitre il faudra marquer dans une feuille détachée, le nombre de cloches qui sont dans chaque clocher et le poids de chaque cloche, afin que ceux qui examinent les cerémoniaux puissent mieux juger de l'ordre de toute la sonnerie.

Il faudra aussi marquer dans une feuille séparée, laquelle se puisse tirer hors du ceremonial, les ceremonies particulières qui concernent messieurs les Anciens Religieux, ainsy qu'il a esté dict cy-dessus.

Il faudra pareillement marquer dans une feuille séparée (laquelle estant approuvée sera transcripte dans l'autre costé de l'Inventaire de la sacristie). Les vases sacrez qui servent aux bonnes festes. 2. Les reliques ou images d'argent et prétieuses, qui sont exposées pour orner l'autel aux festes solemnelles. 3. Les ornemens qui doivent servir aux festes plus ou moins solemnelles; afin que ou il y a multitude de Reliques, de vases, de chapelles et d'ornements, les sacristins sçachent comment ils en doivent user, et trouvent leur instruction par escript quand ils sont mis nouvellement dans l'office. La façon pourra estre celle qui suit ou autre semblable.

De l'usage des vases sacrés, des sainctes reliques et des images qui servent a l'ornement de l'autel. Item des chapelles et ornemens.

§ 1

De l'usage des vases sacrés, chandeliers, bassins, etc.

1. Es festes de premier ordre il faut mettre sur le grand Autel les chandeliers d'argent ciselé ou vermeil doré ou d'autre matière prétieuse.

Pour la grande Messe se servir du calice N., des burettes et bassin d'argent doré, etc.

Pour les basses messes des calices N. N. etc., et des chandeliers N. N. pour les petits autels.

2. Es festes de deux, trois et quatriesme ordre et dimanches, il faudra pareillement marquer les calices et l'argenterie qui doit servir à chaque ordre comme dessus ; et mesme tous les jours a la grande Messe, quand l'abondance le requiert, ou donne moyen d'en changer.

§ 2

Des sainctes Reliques, Images et Vases d'or ou d'argent qui doivent estre exposés pour l'ornement des Autels

1. Es festes de premier ordre l'on expose pour orner le grand Autel les reliquaires ou Images et vases d'or ou d'argent, N. n. n. du costé de l'Evangile, en telle ou telle situation; et les Reliquaires ou Images ou vases N. n. n. du costé de l'Epistre en pareille disposition : sur l'Autel de Nostre Dame ou autres semblables tels Reliquaires ou Images ou vases.

§ 3

De l'usage des ornemens

Pour la couleur blanche

1. Es festes de premier ordre l'on faict servir la première chapelle N. Les tapisseries du chœur ou de la nef N. Les paremens pour les petits autels, n. n. Les chasubles pour les basses messes N. N. n.

2. Es festes de deuxiesme ordre on faict servir la chapelle deuxiesme, ou troisiesme ou quatriesme n. Les tapisseries n. Les

parements des petits autels N. N. Les chasubles pour les basses messes N. N.

3. Es festes de troisiesme ordre et le reste en la maniere cy dessus. Ce qu'il faut pareillement observer pour les festes du 4 ordre. Et après pour les festes doubles, puis pour les demy-doubles, simples, et feries, distinguant leurs ornemens par nombre selon que la multitude le requiert, ou le permet, ainsi qu'il est marqué aux festes de premier ordre.

Pour la couleur rouge

Il faut assigner les ornemens qui doivent servir aux divers ordres des festes de la couleur rouge en la mesme maniere qu'il a esté dict cy dessus pour la couleur blanche.

Pour la couleur violette

1. Es dimanches de première classe on faict servir la chapelle N. Les paremens des petits autels N. N. Les chasubles des basses messes, N. N.

2. Es autres dimanches la chapelle N. Les paremens des petits autels N. N. Les chasubles des basses messes N. N.

Pour la couleur verte

1. Es dimanches la chapelle N. Les paremens des petits autels N. N. Les chasubles des basses messes N. N.

2. Es feries la chapelle N. Les paremens N. N. Les chasubles N. N.

Pour le noir

1. Es obits solemnels la chapelle N. Les paremens et chasubles N. N. Es obits moins solemnels la chapelle N. Les chasubles des basses messes N. N.

3. Es obits communs la chapelle N. Les chasubles N. N.

Que s'il se trouve dans quelque monastère si grand nombre de chapelles d'une mesme couleur, que plusieurs d'icelles puissent servir aux festes de 1er ordre, et plusieurs autres aux festes de 2e ordre, il sera convenable de faire une espece de calendrier desdites festes solemnelles et de marquer à chacune sa chapelle ainsi qu'il s'ensuit.

JANVIER

1. La Circoncision, la 3 chapelle N.

6. L'Epiphanie, la 2 chapelle N.

15. S. Maur, la 1 chapelle; et ainsi des autres mois, et festes solemnelles. Par ce mot de chapelle s'entend l'ornement complet ou qui

sert et est censé pour tel ; sçavoir le Parement du grand Autel, la chasuble, la Dalmatique, la Tunique, le pavillon du tabernacle, et les chappes, qui servent pour les accompagner. Ce qui doit pareillement estre compris et spécifié sous le mot de chapelle dans l'Inventaire de la sacristie, à cause de la correspondance mutuelle, que ledict inventaire doit avoir avec le susdict Calendrier, ou mémoire de l'usage des ornemens.

L'ORDRE QUI DOIT ESTRE OBSERVÉ POUR DRESSER LE CALENDRIER DES FESTES LOCALES, DES FONDATIONS ET DES OFFICES PROPRES DE CHAQUE MONASTÈRE.

Afin que ceux qui doivent examiner et approuver les festes, fondations et offices propres, puissent discerner celles qu'il est convenable de retenir, ou restablir et les offices anciens desquels l'on se doit servir à l'advenir.

1. Il faut faire une copie fidelle des anciens calendriers, manuscripts et imprimez s'il y en a, et l'extraire des anciens breviaires, psaultiers, légendaires, martyrologes ou missels propres de chaque Monastère, en la mesme façon qu'il y est couché, puis marquer à la marge (qu'il faut laisser grande comme il a esté dict cy dessus) les raisons que l'on a eũ ou peu avoir de faire chacune des festes qui sont propres, ou de la solemnité d'icelles. Par exemple, à cause de telles ou telles Reliques, qui reposent dans le Monastère, ou qui y ont esté autrefois lesquelles il faut spécifier ; ou bien que le sainct est fort honoré et invoqué dans toute la Province ou Diocese, qu'il a vescu, ou a esté enterré dans le voisinage ou dans le Monastère. Qu'il l'a restabli, ou réformé, etc. Qu'il est titulaire de quelque Prieuré, chapelle ou autre membre dépendant du Monastère. Qu'il y a pèlerinage ou dévotion spéciale à son image, ou autel, etc. Qu'il est patron de la cathédrale, de la Province, de la ville ou de la paroisse, etc.

2. Il faut pareillement extraire au long les offices propres des susdites festes, lesquelles estoient célébrées dans chaque monastère avant nostre establissement, quoy que peut estre ils ayent esté délaissez depuis iceluy, conjoinctement avec lesdictes festes ; et faire deux coppies desdicts offices, dans deux cahiers séparez, dans l'un desquels on mettra les offices ainsy qu'ils sont couchez dans les anciens bréviaires du Monastère, et dans l'autre cahier les offices des mesmes festes, ainsi qu'ils sont mis dans le bréviaire du diocese ou dans le propre des festes d'iceluy ; afin d'avoir le choix de celuy qui sera le meilleur, ou du moins plus de lumiere pour en faire un qui soit convenable et merite d'estre approuvé par le chapitre général.

3. Il faut aussi noter dans le susdict calendrier les anciens obits

ou fondations qui ont esté acquittez jusques a nostre establissement et les autres qui auront esté délaissés, marquant à la marge de chacun d'iceux, les raisons ou titres qu'il y a d'en faire.

Le cérémonial local, le Calendrier et les offices de chaque Monastère estans ainsi disposés, les Pères Visiteurs prendront un soin spécial dans le cours de leurs visites de voir, examiner et vérifier le tout avec les Supérieurs, Senieurs et Cerémoniaires des Monastères afin de les ajuster autant qu'il se pourra au ceremonial monastique, marqueront dans un cahier à part les difficultés qu'ils n'auront pas peu, ny jugé a propos de résoudre, touchant les cérémonies extraordinaires et les festes ou fondations introduictes ou retrenchées, mettront à la fin comme ils ont veü, vérifié et examiné lesdits ceremonial, calendrier et offices, les signeront avec le supérieur, les senieurs et le Cérémoniaire et envoyeront le tout au secrétaire du très R. P. Supérieur Général, qui aura soin de les faire porter au Chapitre général prochain pour y estre approuvez. Après l'approbation il faudra mettre au net deux copies de chaque cérémonial, calendrier et offices, adjoustant à la fin d'iceux la susdite approbation, afin d'en mettre une dans les archives de la Congrégation et garder l'autre dans celles de chaque Monastère, auquel on exposera une troisiesme deuement collationnée pour l'usage journalier de la communauté.

Dans la coppie des Offices propres, il ne sera pas besoin de mettre les suivans, si ce n'est ès Monastères où ils seront patrons ; aux autres il suffira d'indiquer qu'il y avoit office propre sans en faire la coppie sçavoir.

De Sainct André.
De Sainct Sébastien.
De Sainct Blaïse.
De Saincte Anne.
De Sainct Maurice.
De Sainct Denys.
De Saincte Catherine.
De Sainct Nicolas.
De Sainct Vincent.
De Saincte Marie Magdelaine.
De Sainct Gilles, si elle n'est feste de garde.
De Sainct Martin.

Par commandement du ch[re] gal.

CHAPITRES GÉNÉRAUX ET STATUTS

DE GUILLAUME DE SABRAN

ABBÉ DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE

(1294-1312)

(*Suite*[1])

III

Hec sunt statuta facta per Reverendum in Christo Patrem et Domnum G. de Sabrano, Dei gratia monasterii Sancti Victoris Massilie abbatem, in suo III° Capitulo generali.

In nomine Domini, amen. Quum non satis est bene velle sed etiam bene facere, nec iterum bene facere sufficiat, nisi id ex bono fonte proficiscatur : idcirco nos frater G,, miseratione divina Abbas monasterii Sancti Victoris Massilie, ante omnia nomine Domini suppliciter invocato, attendentes ad ea que Deo sunt placita prosequenda, et que subditorum nostrorum animarum saluti et [f° LXXI r°] bonum monasterii statum respiciunt salubriter ordinanda ; in generali capitulo nostri monasterii, anno Domini millesimo CCC° quinto, die VII^a mensis madii, personaliter constituti, de consilio et assensu omnium fratrum abbatum, priorum, officialium et monachorum in eodem Capitulo existencium ; prius tamen diligenti tractatu premisso et deliberatione habita cum venerabilibus infra scriptis fratribus, per priores, officiales et monachos venerabilibus diffinitoribus in dicto Capitulo universaliter constitutis : G. S., priore claustrali, B. de Relaiana, B. de Sanareto, Francisco de Sistarico, Bonopari Lordeti, Ysnardo de Ponteves, P. de Canilhaco, Nicholao [v°] Aurioli, capellano Domini Pape, Hugone de Armaldis, Richavo de Alborufo, Pontio de Ramo, Johanne Cabroni, R. de Saunhaco, doctore decretorum, P. de Ripa alta [2] ; hec que infra secuntur ad hono-

---

1. Voir la *Revue Mabillon*, nov. 1910, p. 300.

2. Pierre de Ripalda. Il devint prieur claustral, puis en 1313 fut mis à la tête du prieuré de Saint-Zacharie. *Arch. des Bouches-du-Rhône...*, H. 215.

rem Dei et nostrarum salutem animarum ac reformationem morum decernimus statuenda et ab omnibus inviolabiliter observanda.

I. Qaliter [et] quomodo ex nunc in antea destitutiones Abbatum, Priorum et Officialium observentur.

In primis statuimus et ordinamus quod, quandocumque ex nunc in antea destitutiones Abbatum, Priorum et Officialium monachorum a suis abbatiis, prioratibus et officiis fieri contigerit, hec gravitas omnino et ma-[f° LXXII^{ro}] turitas observetur, ut scilicet consilium et assensus Abbatum, Priorum, Officialium et etiam seniorum in dicto monasterio presentium, seu majoris et sanioris partis, in hujusmodi destitutionibus infallibiliter habeatur. Qui quidem omnes predicti presentes in monasterio ad consilium convocentur. Que siquidem destitutiones, si que de ipsis fient, ex causa dumtaxat rationabili et manifesta et cum cause cognitione fiant; et quod nichilominus in provisionibus et confirmationibus Abbatum et institutionibus Priorum et Officialium compositio per Clementem tercium confirmata, que sic incipit in sexta linea *veniant observari*, et finit in iij linea ante finem *se facturum in omnibus* [v°] *et per omnia*, observetur et etiam in destitutionibus cum premissis. Cum ab antiquo predicta sit firmiter observata, hoc autem in Abbatibus, Prioribus conventualibus et majoribus monasterii Officialibus diligentius statuimus observari.

II. Item qualiter contra Abbatem vel Officialem monasterii, si accusaretur, sit agendum.

Item statuimus et ordinamus quod, quandocumque ex nunc in antea clamor validus contra Abbatem, Priorem vel Officialem monasterii quemcumque super delicto vel excessu ad nos vel successores nostros venerit, non statim contra ipsum ad inquirendum procedatur subito, sed Abbatibus, Prioribus, Officialibus dicti monasterii ac Senioribus, [f° LXXIII^{ro}] qui tunc in monasterio fuerint, convocatis, cum omni diligentia deliberetur cum eisdem et eorum consilium habeatur, an contra ipsum Abbatem, Priorem vel Officialem sit aliquatenus inquirendum. Adicientes quod, si de consilio fuerit ut contra ipsum inquiratur, duo monachi Priores vel Officiales, providi et discreti ac nulla justa et rationabili causa suspecti in dicto consilio eligantur, per quos siquidem juratos sine notario, si comode fieri potest, inquisitio fiat, prout est actenus fieri consuetum.

Non intendentes per hoc statutum, cum visitationis officium exerceetur, quin per nos contra diffamatum valea-[v°] mus inquisitionis officium exercere.

III. Qualiter Priores habere se debeant in prioratibus suis et quod bona prioratus non debeant ad firmam dare, nisi cum causa.

Item statuimus et ordinamus quod, cum honestum sit priores in suis prioratibus residere, ut ibidem Domino impendant debitum famulatum; quod prioratus deinceps non dentur ad firmam, nisi cum justa et rationabili causa et tunc de nostra licencia speciali.

IV. Quod nullus Prior vel monachus vel Officialis dicti monasterii coram aliquibus judicibus de quibuscumque casibus, nisi intra monasterium, non debeant respondere.

Item statuimus et ordinamus, quod nullus deinceps Priorum, Officialium seu monachorum dicti nostri monasterii de causa criminali coram quocumque judice et in quocumque judicio seu foro veti-[f° LXXIIII r°] to respondeat,nec super aliquo delicto secreto vel manifesto,per se vel per alium componat. Quod si fecerit, si sit Prior vel Officialis,penam depositionis prioratus vel officii, si causa rationalis hoc exhigit,poterit merito formidare.Si autem monachus simplex, [et] hoc exegerit [ratio], mittatur ad aliquem de prioratibus nostris in Sardiniam, juxta nostrum arbitrium, ibidem pecuniam pacturus. Hoc etiam idem de personali actione fieri prohibemus. Quod si quisquam contra venerit, acriter punietur prout equum pensate persone et cause qualitati fuerit judicatum.

In cujus rei testimonium, nos dictus Abbas et conventus ejusdem nostri monasterii, presenti scripture siggilla nostra duximus apponenda.

IV

[v°] Hec sunt statuta et reformationes facte per Reverendum Patrem in Christo Domnum G. de Sabrano, Dei gracia Sancti Victoris Massilie Abbatem in suo IIII° Capitulo generali celebrato anno Domini M°CCC° XII°. Sunt hec ut sequuntur.

Quia pie desiderium voluntatis et laudate diffnitionis intentio jugibus est semper studiis adjuvanda, cura est nobis et erit in pos-

terum adhibenda, quatinus ea que pro quiete religiose conversationis sunt disposita seu etiam ordinata, nulla dissimulatione valeant negligi, nulla queant desipiscencia violari; quinymo si cum hec, ut de ratione exhigebat [ur], obtinuerint diffiniri [f° LXXV^{ro}] ita, ut inconvulsis radicibus debeant [stare]; ac per hec infra fines proprios atque legitimos, prout quisque sapiens valuerit, in longitudinem se exerceat charitatis.

Sane nos frater G., miseratione divina abbas monasterii Sancti Victoris Massilie, in nostro generali Capitulo, quod nuper in festo Omnium Sanctorum cum continuatione dierum sequentium in nostro monasterio duximus congregandum anno presenti, scilicet ab Incarnatione dominica millesimo CCÇ° XII, indictione XI^{a}, assumptis nobis [cum] viris religiosis prioribus et officialibus nostri monasterii religione, scientia ac maturitate consilii inter ceteros approbatis, quos de tocius Capituli consilio et assensu diffinitores et consiliarios [v$_{0}$] deputavimus, ipsi de predictorum diffinitorum et consiliariorum [1] consilio et assensu, in nostro monasterio reformavimus que reformationis studio vidimus indigere, et quedam alia que ad statum perpetuum et utilitatem ipsius monasterii, capitis et membrorum vidimus pertinere, provide duximus statuenda. Volentes et districte precipientes sub virtute sancte obedientie, ut universi nostri subditi, cujuscumque conditionis et status existant, predicta statuta nostra multa maturitate digesta, sub siggillis nostri et conventus redacta, pro vera suscipiant affectu et ipsis utantur de cetero in suis monasteriis, of-[f° LXXVI^{ro}] ficiis, prioratibus in ecclesiis et claustris; statuentes quod contra eorum contemptores vigilabimus, cum nobis innotuerit, prout eorum saluti videbimus expedire.

Nomina autem diffinitorum et consiliariorum sunt hec: Prior monasterii de Cyriaco ; prior de Artecella ; Helias, sacrista, capellanus domini Pape ; prior Amiliavi ; prior de Villa Crosa ; prior de Palaysone ; prior de Manuasca [2] ; prior de Gigors, frater R. de Sariaco, decretorum doctor infirmarius ; prior de Agatha ; prior Sancti Zacharie ; prior de Romanovo [3] ; prior de Affivello [4] ; prior de Castellana ; dispensator, precentor, portarius, Guido Carbonerii, Artaudus.

[v°] I. De festo beati Michaelis, Leoncii, Promacii qualiter sit agendum.

Inprimis, de fratrum nostrorum consilio et assensu, duximus

1. Ms. *consiliorum*.
2. Manosque, Basses-Alpes, arr. de Forcalquier. Ce prieur s'appelait Pierre de Rocheblave.
3. La Romieu, Gers, c^{on} de Condom.
4. Fuveau, Bouches-du-Rhône, c^{on} de Trets.

statuendum quod de beato Michaele archangelo fiant de cetero octabæ simplices, sicut de beato Martino est fieri consuetum. Item statuimus quod festum beati Leontii episcopi et confessoris, ponatur in kalendario in vigilia beati Bartholomei, et in posterum fiant de ipso XII lectiones, antiphonis singulis. Item statuimus quod [de] sancto Promacio fiat commemoratio in festo sancti Genesii, et ibidem in kalendario conscribatur.

II. De precipuis festivitatibus et de psalmo *Confitemini* qui dicitur feria IIII^a, et de oratione dicta *enrabiada* et de ℣ post Offertorium.

[f° ILXXVII r°] Item statuimus quod in precipuis festivitatibus in quibus ardet lampadarius, consuevit capas conventus ad processionem portare, ad missam acthenus teneantur. Item statuimus de psalmo *Confitemini*, qui cantatur feria IIIIa in vesperis, removeatur « *quoniam in eternum* », nec dicatur nisi in primo versu et ultimo, sicut in aliis ecclesiis utitur et cantatur. Item statuimus quod Prima in illa hora dicta *enrabiada* [2], in qua Primam aliquociens dici consuevit, quod non hedificabat sed pocius fratrum animos contristabat, ex nunc in antea dicatur sicut cum agitur de Sancto Victore ; et nichilominus versus qui cantantur ad missam post [v°] Offertorium, exceptis hiis qui dicuntur pro defunctis, amodo non dicantur.

III. Quod introitus misse non duplicetur.

Item statuimus quod diebus dominicis et festis in quibus misse Introitus triumphatur, ipse introitus non reiteretur post versum sed alta voce incipiatur *Gloria Patri*.

IV. Qualiter in Octabis sanctorum Stephani, Johannis et Innocentium fiat XII lectionum, et in Passionibus Domini *Dominus vobiscum* non dicatur.

Item statuimus quod in octavis sanctorum Stephani, Johannis et

---

1. Saint Promace, honoré spécialement à Forcalquier. Le prieuré Victorin de cette localité était sous le vocable de ce bienheureux.

2. Les continuateurs du *Glossaire* de Ducange, V° *Hora Enrabiada*, citent le texte de notre statut et ne risquent qu'une timide explication du terme. D'après le contexte et la signification du mot lui-même pris au figuré, il s'agit évidemment d'un office canonial dont la récitation était enlevée avec une vitesse exagérée.

Innocentium fiant de cetero XII lectiones. Item statuimus quod, [cum] in Passionibus Domini nostri Jesu Christi Redemptoris nostri magis flere libeat quam se ad invicem salutare, ordinamus (*sic*) de fratrum nostrorum consilio et [f° LXXVIII r°] assensu, ut in ipsis *Dominus vobiscum* de cetero non dicatur.

V. De diebus Dominicis et festis XII lectionum.

Item statuimus quod in diebus Dominicis et festis XII lectionum induantur duo cantores cum capis ad missam, et officient in pulpito, si cum festo Beate Marie commemoratio celebretur.

VI. De funere aut anniversario in festo XII lectionum occurrente.

Item statuimus quod, si in festo XII lectionum in monasterio forte funus aliquod presens aut fuerit aut anniversarium, illa die una missa cantetur de festo et alia sollempniter pro defunctis.

VII. De provisione infirmorum.

Item statuimus quod, cum dudum statutum fuerit ut Infirmarius provideat senibus, debilibus, infantibus et delicatis ad mandatum prioris, illud presenti declaramus [v°] statuto, ut carnali tempore, ad mandatum dicti prioris, predictis personis provideat diebus Dominicis et Jovis, nisi vigilia fuerit vel aliud occurrerit quod eis non sit licitum carnes comedere illa die; quibus diebus et aliis quibuscumque Dispensator providebit eisdem. Cartanariis vero provideat Infirmarius in carnali tempore, omni die quo carnes licite comeduntur. Aliis vero temporibus et diebus Dispensator providebit eisdem.

VIII. Qualiter in Infirmaria duo coqui habeantur.

Item statuimus, quod coquo Infirmarie unus bonus socius assignetur, cui, sicut alteri, Cellerarius providere teneatur, et in aliis super infirmatorio alias conditis conservet.

[f° XXIX v°] IX. Quod conventus non possit sibi fructus alicujus beneficii appropriare [1].

Item [statuimus] de fratrum nostrorum consilio, ad conservationem virium dicti monasterii et, ut provideatur futuris periculis in futurum, quod deinceps aliquod beneficium dicti monasterii nobis nec nos-

1. Une main plus récente a ajouté en marge : *Nota istud statutum.*

tris successoribus, qui pro tempore fuerint, dare seu concedere vel assignare non valeat occasione aliqua sine causa, sine consilio consilii et assensu Capituli generalis ; nec sibi ipsi, scilicet conventus, et conventui assignare vel etiam retinere. Et si conventus ipse contrarium facit, eo ipso sit irritum et inane. Item censemus, si nobis vel nostris successoribus ab eodem conventu concessiones, donationes seu assignationes fierent [v°] supra dicte et secundum quod nobis licere non patimur, nostris successoribus indicare.

X. De captione fratrum incorrigibilium.

Item statuimus, volumus et ordinamus, de fratrum nostrorum consilio et assensu, quod nec nobis nec nostris successoribus amodo liceat in futurum per nos vel alium capere seu capi facere aliquem de fratribus monachis dicti monasterii in dicto monasterio commorantibus, nisi fuerint incorrigibiles vel etiam vagabundi ; vel nisi alia causa evidens postulaverit, et tunc de consilio consilii monasterii supradicti in causa rationabili suadente. Et si aliquis monachus assignatus claustralis in dicto monasterio, per ipsum consilium judicatus fuerit capiendus de monasterio ipso quomodolidet pro agenda [f° LXXXr°] pena vel aliter ; si infra monasterium inventus fuerit, nullatenus extrahatur.

Si vero extra conventum aut extra monasterium assignatus monachus in priorata aliquo existebat, nisi incorrigibilis et vagabundus fuerit, vel causa evidens hoc dictaret, adducatur honeste, sine violentia; nisi modus sue deffensionis fortiter aliud postularet, ad ipsius ibidem penam ubi ipsi accusato debitam dixerit prefatum consilium seu deffinivit. Accusatus hujusmodi puniatur ac injunctam sibi penam per consilium ipsum ibidem perficiat, nec alibi quoquo modo transferatur ; domno Abbati tamen modo super mitigationem pene misericorditer reservato.

XI. Qualiter de sex annis nullus recipiatur [v°] in monachum nec fratrem.

Item statuimus de consilio prioris monasterii presentis, de Chiriaco, de sancto Leontio et de Canonica prioribus absentibus, quod ab hodie usque ad sex annos completos et continuos, nos et dicti priores monasteriorum de Canonica, de Chiriaco et de sancto Leontio et successores eorum succedentes infra tempus predictum, aliquem in monachum nec recipiant, nec induant, nec spem recipiendi

alicui[1] tribuant vel promittant, exceptis illis quibus litteras nostras duximus concedendas.

XII. De bonis priorum et monachorum morientium.

Item declarando statuimus quod, cum dudum per nos statutum fuerit quod bona et qualia vacancium beneficiorum dicti monasterii [f° LXXXI r°] per mortem priorum ipsorum, nos et successores nostri percipere libere et licite retinere possimus; inter que lectus prioris mortui, quem portabat vel in quo visus est jacere, nobis et successoribus nostris reservatur; declaramus et volumus quod intelligatur etiam de lecto illo, quem itinerando portabat in samineo vel muleto prior qui decessit. Volumus et ordinamus quod bona illa, que per dictum statutum nobis et successoribus nostris conceduntur, non capiantur per laycum vel per secularem clericum,[v°] sed tantum per monachum, et quod predictus monachus ad capienda bona ad nos spectantia per nos transmissus, dictis bonis ad nos spectantibus taliter sit contentus, quod ad bona alia prioratus aut officii sic vacantis manum suam per se vel per alium quoquomodolibet non extendat. Et si dicta beneficia per cessionem alicujus prioris vel destitutionem vacabant, tunc nos dictus Abbas nichilominus de bonis dicti monasterii sic vacantis percipere volumus, aut percipi facere per quemcumque, sed omnia pocius ei cui competunt integra [f° LXXXII r°] volumus reservari.

XIII. De procuratione et visitatione Abbatis.

Item in visitandis prioratibus et ecclesiis nostris et procurationibus ab inde recipiendis, ab hoc in antea hanc maturitatem volumus per nos et cupimus per nostros successores firmiter observari, videlicet quod in aliquo loco [ubi] procurationem ipsam recepimus, tunc XVI equitaturis tantummodo volumus contentari. In qua quidem visitatione habere ubivis volumus duos presbyteros antiquos nostri monasterii, religione et scientia preditos, qui nobis dicte visitationis [v°] in officium ecclesiis visitandis [socientur]. Sivero cum priore loci alicujus, ut pro ipsa procuratione solvat[2] nobis pecuniam volumus concordare IX turonenses argenti grosus tantum recipiantur; vero ad solvandum nobis amplius priores aliqui teneantur. Cetera vero munera prohibemus, in quantum possumus et debemus, quod nobis

1. Ms. *aliquem.*
2. Ms. *solvatur.*

vel familiaribus nostris cujuscumque status fuerint, nobis existentibus in procurationibus, aliquod munus quodcumque magnum vel parvum, clam seu publice vel a parte, nullus prior vel aliquis per eosdem tribuendo dare aude [fº LXXXIIIrº] at, vel auferre quocumque colore quesito. Et quicumque repertus fuerit hoc fecisse, in pane et aqua tantummodo tribus diebus sustentetur.

XIV. Qualiter invasores nostri monasterii puniantur.

Item, ut ab invasione nostri monasterii et membrorum ipsius et ab injuriis inferendis personis et rebus libentius amodo desistatur, si quis ex nunc in antea dampnabiliter, salutis sue et hujus presentis statuti immemor, nostrum monasterium seu membra ipsius, contra Deum et justitiam invadere presumpserint seu gravare, vel personis[1] [vº] dicti monasterii quaslibet injurias irrogare ; non habendo Deum pre oculis, injescendo manus suas impias in priores, officiales, monachos seu conversos, unum vel plures eorumdem, vel personas predictas bonis suis seu pocius monasterium spoliare ; ut per consequens sit ceteris volentibus similia pertractare in exemplum, et tales nephani (*sic*) invasores seu injuriantes ad satisfactionem congruam ferventius inducantur, de fratrum nostrorum consilio irrefragabiliter duximus statuendum prohibendo, ne predictarum personarum [fº LXXXIIIIrº], que in aliquo premissorum monasterium seu membra ipsius offendere presumpserint seu gravatere (*sic*) filii vel parentes usque ad sextum gradum inclusive ascendendo, recipi valeant ad habitum monachalem per nos seu per alios quoscumque, et hoc tam in sexu masculino quam etiam femenino, ad aliquod beneficium ecclesiasticum, si seculares fuerint, admittantur. Quod si cujuscumque oblivione, negligentia seu incuria predicte persone habitum monachalem per quoscumque receperint, ad aliquam administrationem [vº] officium seu beneficium nullo unquam tempore admittantur, tam in capite quam in membris, donec in predictis injuriis prioribus seu officialibus, monachis seu conversis notorie irrogatis, monasterio satisfecerint congruenter. Qua satisfactione subsecuta, habiles[2] et ydonei ad premissa omnia et singula reputentur.

XV. De examinandis fratribus ad ordines promovendis.

Item statuimus quod de cetero nullus monachus existens in nostro

---

1. Ms. *persosvis*.
2. Ms. *humiles*.

monasterio ad sacros ordines promoveatur [f° LXXXV r°] nisi per priorem claustralem vel alium, de mandato ipsius, primo examinatus fuerit : an sciat cantare, legere et officium ecclesiasticum ordinare. Et si talis inventus fuerit, ordinetur. Si vero nescit cantare, sed legere et officium ordinare, similiter ordinetur. Alioquin repellatur, et de hiis qui extra monasterium commorantur, vel aliis monachis quibus ipsi priores hoc duxerint committendum [provideatur]. Et qui, tanquam indignus, repulsus post predictam examinationem fuit, ad officium vel beneficium minime admittatur.

[v°] XVI. Qualiter infirmis cellerarius habeat servitorem et provideat eis de bono vino, prout medicus ordinabit.

Item statuimus quod cellerarius cuicumque[1] infirmo habeat vinum album vel rubeum, prout medicus duxerit ordinandum, et etiam habeat ei unum servitorem ydoneum, cui ipse cellerarius de labore conveniat et satisfaciat de expensis. Et etiam priores foranei idem suis sociis per omnia facere teneantur.

XVII. De monachis mittendis de loco ad locum.

Item, cum sit statutum quando monachi mittuntur per nos de loco ad [f° LXXXVI r°] locum, ut cellerarius recedentibus fratribus a locis suis ad loca sibi assignata euntibus pro suis obedientiis providere de animalibus teneatur[2] ; statuimus ut dictis sic proficiscentibus dentur in eundo tantum pro expensis singulis dietis [et] computentur equanimiter, sine fraude, tres solidi cum dimidio monete currentis, de quibus animali et garcifero in eundo provideant et similiter in regressu, si sibi cellerarius animal conducere voluit vel procurare ; nisi ad loca venirent monasterii ubi nil expendere compellantur.

Si vero aliquis monachus proficiscens logerio [v°] animal conduxerit pro se ; tunc, si in eundo tantum, singulis dietis computanti ut supra dentur sex solidi dicte monete pro sua facienda obedientia et dictorum animalis et garciferi itinere et regressu. Et donec pro dictis monachis satisfactum fuerit de expensis hujusmodi, non recedant de monasterio vel de loco ubi fuerant primitus assignati. Et, ut omni fraudi locus in honerando priores super expensas hujusmodi evitetur, statuimus ut quando monachus mutabitur de cetero ad sui instanciam, ipse ministret sibi sumptus. Si vero prior requirat mutationem monachi, ille prior utriusque et illi qui de suo recedit loco,

---

1. Ms. *cujuscumque*.
2. Ms. *teneantur*.

[f° LXXXVIIr°] et illi qui venit ad locum ministret expensas, nisi vero nostro motu proprio litteris nostris expresso mutaretur, et nisi requireret persona injunctum, tunc ministrentur ut est fieri consuetum; et si pedestres irent in casibus predictis, receptam pecuniam restituere teneantur.

XVIII. De reditibus monasterii alienandis.

Item statuimus quod cellerarius dicti monasterii possessiones, census, pensiones aut redditus quoquomodo alienare nequeat, nisi ad meliora proficiat et quod non sit dubium ipsi monasterio profuturum; et de consilio consilii monasterii et assensu. [v°] Priores vero foranei idem servabunt, sed sufficiat eis suorum consilium sociorum, si presentes [1] fuerint. Alioquin tam cellerarius, quam priores a suis administrationibus sine misericordia deponantur. Statutum presens tam per cellerarium quam priores volumus in sui creatione jurari.

XIX. Qualiter priores redditus suos possint dare ad firmam.

Item, cum sit statutum acthenus, quod nullus prior suum beneficium sine justa et rationabili causa, et tunc [de] speciali licencia nostra, alicui tradat ad firmam; addicimus [f° LXXXVIIIr°] declarando quod ille prior, qui beneficium suum dare ad firmam voluerit, hoc non faciat nisi causa predicta fuerit manifesta. Et nichilominus, venditione fructuum sive hujusmodi firma durante, teneat ibi monachum procuratorem pro juribus ipsius prioratus fideliter et integre conservandis et regendis, cui [2] ex nunc gerendi procurationis officium generale ad lites et negocia licenciam impertimur. Alias tales venditiones seu firme juribus vacuentur.

XX. De libris armararii, qualiter sint agendi.

Item, cum statutum sit quod nullus liber armarii [v°] acomodetur alicui, nisi de conventus consilio et assensu, idem intelligitur in alienationes quascumque.

XXI. Qualiter privilegia monasterii debeant accommodari.

Item statuimus quod nullum privilegium tradatur alicui, nisi de consilio et assensu dicti monasterii, et tunc monacho tantum. Et si ille, cui tradetur, velit eum portare extra territorium Massilie, juret

1. Ms. *presentis*.
2. Ms. *quibus*.

ad sancta Dei Evangelia infra certum tempus monasterio restituere privilegium memoratum; et istud per Armarium scribatur et in armario deponatur.

XXII. De anniversariis et capellis per [f° LXXXIX r°] monachos et priores assignandis.

Item statutum dudum quod quilibet prior seu monachus valeat de acquisitis licite unum anniversarium monasterio nostro stabilire; adicimus quod etiam duo vel plura in prioratibus nostris, ubicumque hoc possit, dum tamen per monachos gubernantur; et quod capellam possit construere et dotare, que tantum monachis assignetur.

XXIII. Quod fratres helemosinarie possint de bonis suis redditus emere et quos, dum vixerint, tenere.

Item statuimus quod fratres helemosinarie possint emere et acquirere quecumque licito modo et acquisita taliter cum fructibus que, dum [v°] vixerint, possidere valeant et habere. Ipsis vero mortuis, bona eadem devolvantur helemosinarie pleno jure.

XXIV. Quod priores foranei possint aliquando in monasterio sine cujuscumque honere residere.

Item statuimus quod, quandocumque contingit quod priores forenses seu monachi devotione compuncti volunt aliquociens preter honus monasterii in dicto monasterio Deo impendere famulaturam in XL[a] vel Adventu, vel aliis temporibus citra mensem; statuimus (*sic*) quod liceat eis, dum tamen monachi vel officiales ejusdem expensas seu jacturas propter hoc non sustineant, vel gravationem.

[f° LXXXX r°] XXV. Qualiter clerici beneficiati in prioratibus, si ingrati fuerint, puniantur.

Item [statuimus] quod clerici prioratuum dicti monasterii habentium clericos conductitios, panetarios seu convivas, non denuncient Ordinariis [1] contra monachos seu priores crimina vel excessus, nec eorum captionem procurent; neque promoveant publice vel occulte fieri inquisitiones contra ipsos monachos seu priores; nec ipsi in propria persona de mandato ordinariorum inquisitiones faciant contra monachos seu priores; neque negent patrocinium ipsis monachis et prioribus, cum opus fuerit, nec auxilium [v°] vel favorem, dampnum vel vituperia ipsis prioribus vel monachis procurent. Neque

---

1. Ms. *ordinarios*.

dicti clerici celebrare presumant in altaribus in quibus non consueverunt, nisi monachi celebrare [permittant], alioquin beneficio suo perpetuo sint privati. Preterea statuimus quod omnibus horis canonicis [ubi] sunt monachi, intersint; alioqui panem et vinum amittant illa die. Ceterum futuris periculis obviare volentes, statuimus ut hoc statutum de verbo ad verbum in litteris illorum qui recipientur, in posterum inseratur [1].

XXVI. Ut nullus Prior sine monacho socio [f° LXXXXI ro] moretur et ubi non est nisi prior cum uno socio, monachie [non] assignentur.

Item statuimus quod nullus prior sine monacho socio morari presumat, et nisi in locis ubi duo monachi vel plures resident monachia de cetero assignetur; nec ubi unus monachus tantum cum corpore moratur, ipse prior cum monacho non audeat de monachia ad invicem concordare. Quod si fecerit, regulari discipline subdatur.

XXVII. De esu carnium utentium.

Item statuimus quod aliquis monachus de cetero feria IIII[a] et sabbato carnes comedere [non] presumat, nisi infirmus [v°] fuerit vel senex seu debilis. Quod si fecerit, pane et aqua utatur tantummodo una die. Sufficiat enim eis si utantur carnibus per dies IIII[or] septimane, super quo ex nunc dispensative de fratrum nostrorum consilio licentiam impertimur.

XXVIII. De personis morbosis nullatenus in monachos recipiendis.

Item statuimus quod nullus de cetero alicubi recipiatur in monachum epilepticus aut alio morbo incurabili vel contagioso percussus; aut claudus, surdus, monoculus, deformis aliter, vel gibbosus. Et si receptus fuerit talis, receptio sit irrita eo ipso; adicientes [f° LXXXXII ro] ut quocienscumque aliquis recipietur de cetero, sibi et illis qui cum eo venerint presens legatur statutum ne, si quando morbum agnosci contigerit, possint per ignorantiam excusari et sine pudore a nostro gremio removeri, quoniam turpius ejicitur quam non admittitur.

---

1. Ms. *incurrantur*.

Et idem de monialibus in prioratu Sancti Zacharie et de Artecella esse censemus.

XXIX. De ecclesiis et capellis prioratibus subjectis, eisdem uniendis.

Item, cum clerici seculares qui ecclesias monasterii nostri tenent ipsas tanquam internum nostri[1] monasterii dominium non cognoscunt, et ipsi monasterio [v°] vel membris ejus census debitos non persolvunt, statuimus quod de cetero prior quilibet habens unum vel plures prioratus vel ecclesias a suo prioratu dependentes, dari clericis secularibus consuetas, ita ut sue uniantur ecclesie valeant, licite a Summo Pontifice [possit] impetrare et pro parte nostra et conventus super hoc supplicare.

XXX. De libris panis monasterii ad statum anticum reducendis.

Item volumus et ordinamus ut libra panis albi et bruni ad anticam mensuram, juxta arbitrium IIII^or presbiterorum de conventu, quos consilium monasterii duxerit eligendos [reducantur].

XXXI. De bonis monachorum vel clericorum decedentium[2].

[f° LXXXXIII^ro] Item statuimus, ut nullus prior vel monachus occupet bona ipsorum vel monachorum vel clericorum decedentium, ad nos vel officia monasterii de consuetudine, statuto vel privilegio, vel de jure spectantia. Quod si fecerint retroactis temporibus, sciant per statuta antica legatorum sedis apostolice et nostra excommunicationis vinculo innodatos.

XXXII. De modo et forma vestiendi.

Item, cum [per] bone memorie Domnum R., predecessorem nostrum, super vestibus monachorum omnium sit satis competenter provisum, nos aliqua super hoc adjungenda [v°] decernimus, que bene congruunt statui monachorum. Et ideo statuimus, ut nullus de cetero

---

1. Ms. *nostrum*.
2. Ms. *decentium*.

portet in vestibus perforatum cendalum, nec folraturam albam in caputio ciso; nec intra monasterium presumat scapulare portare, nisi ipsum vel albis indumentis sacris ad serviendum in divinis officiis indui oporteret. Extra monasterium vero, in prioratibus sive eorum mansis seu aysinis scapulari predicto, si manuum operibus occupentur, uti tantum valeant in domibus et in ecclesiis ad serviendum divinis officiis, ut superius est expressum. Sed [f° LXXXXIII r°] postquam domos ipsas exierint, predictum scapulare non portent nisi capa, cuculla vel alio honesto velamine propter pluviam coopertum. Stivalibus etiam largis seu botis altis pro calciamentis utantur; facientes vero contrarium regulari discipline subdantur.

XXXIII. De generali Capitulo.

Item statuimus, volumus et mandamus de fratum nostrorum consilio, quod singulis annis Kalendis madii, videlicet in festo Apostolorum Philippi et Jacobi, Capitulum generale celebretur, proximo festo dumtaxat excepto, ita quod absque nuncio seu mandato alio speciali [v°] omnes Abbates et Priores universi et singuli ad generale Capitulum in dicto termino celebrandum venire teneantur. Alioquin prout nobis visum fuerit eorum contumacia, seu culpa exegerit, condignam penam poterunt merito formidare.

. . . .

Helemosinarius. . . . . Sacrista. R. de Saunheto, doctor decretorum. Infirmarius. Cellerarius. Dispensator. Camerarius. Armararius. Precentor. Prior Sancti Nycholay. Subprior. Nicholaus Vassallus. Audebertus de Senereto. G. Auseranni. Ysnardus. . . sindici priores [f° LXXXXV r°] si fuerint in monasterio antiqui discreti.

Acta sunt hec in nostro Capitulo generali continuato a prima die hujus mensis novembris, usque ad presentem diem que [est] XXII[a] mensis predicti, anno Domini millesimo CCC°. XII°. Indictione XI[a].

Hec sunt reformationes facte in eodem Capitulo generali anno quo supra

Quia providentis est et maxime prelati, qui ex debito sui officii tenetur super gregem dominicum sibi commissum attentissime vigilare, non solum per statuta sua et ordinationes futuris providere negociis, ymo et sub-[v°] ditorum suorum tenetur considerare facta preterita, et, si que in eis corrigenda viderit, corrigere et

melius reformare: ideo nos frater G., predicti monasterii Massiliensis abbas, in nostro Capitulo generali constituti in nostro monasterio, in capite et in membris hec que secuntur de fratrum nostrorum consilio duximus reformanda.

I. De reformatione prioris claustralis.

In primis pro bono pacis et concordie et pro vitando scandalo in conventu, qui forsan nequiret cum priore claustrali proficere, priore volente [f° LXXXXVI r°] et nos humiliter requirente, ordinamus quod prior claustralis qui nunc est, abstineat se a correctione monachorum, nec comedat ad crucem, nec det licencias comedendi vel eundi ad villam, nec faciat custodias, nec sit in consiliis que tangunt conventum; sed hoc faciat ille de quo duximus ordinandum. In ecclesia quoque locum solitum teneat, nec tamen officium aliter ibi exerceat. Cetera vero que ad priorem spectant duximus reservanda.

II. De alienatis per fratrem R. de Avenione olim cellerarium [v°] per domnum Abbatem reducendis [1].

Item dicimus, volumus et ordinamus de fratrum nostrorum consilio et assensu quod, cum frater R. de Avenione olim cellerarius monasterii nostri, qui cellerarius quicumque ad nutum nostrum ponitur et movetur a dicto officio, cellerarius positus, census et redditus aut obventiones quam plurimas dicto monasterio pertinentes alienaverit indebite, in monasterii supradicti jacturam; quatinus nos dictus abbas, cujus personam cellerarius representat, possessiones, census, redditus et obventiones alienatas per dictum fratrem R., [f° LXXXXVII r°] ut supra, ad jus et proprietatem dicti monasterii revocare et reducere tentemus [2]; ita videlicet ut annis singulis teneamur solvere in hiis libras C regalium, donec ipse alienationes fuerint revocate; nec cellerarius in posterum quoquo modo imobilia alienare presumat, nisi ad meliora perspiciat, et non sit dubium ipsi monasterio profuturun; et alienationes tales per alios cellerarios fieri, evitare nos Abbas pro viribus teneamur.

---

1. Un lot de quittances soldées au courant des années 1313-1315, par les Cellériers Pons de Chaldeyrac et Artaud d'Esparron, donne quelque idée de la nature des dettes contractées par Raymond d'Avignon. Ces paiements ont surtout trait à des notes de fournisseurs. *Arch. des Bouches-du-Rhône*, H, 217, 218, 219, 221.

2. Ms. *tentamus*.

III. De prioratu Sancti Michaelis de Fallio alienato ad onasterium reducendo [1].

[v°] Item volumus et ordinamus de fratrum nostrorum consilio quod, cum nos Abbas predictus in prejudicium prioratus et prioris Sancti Michaelis de Fallio, dictum prioratum ad firmam concessimus, ad dicti nostri monasterii jacturam ; nec prior ipse, propter paupertatem et impotentiam, possit firmam prioratus revocare predicti ; quatinus nos cum conventu nostro constituamus procuratorem ydoneum, ipsum priorem vel alium qui ad proprias expensas nostras infra duos menses tradendas, prosequatur negocium et viriliter perducat ad finem in Curia Romana [f° LXXXXVIII r°] vel alibi, si qualitas negocii postulaverit, donec dicto priori prioratus ipse cum omnibus juribus et pertinenciis suis restituatur in pace.

IV. Idem quoque geratur de prioratu de Romevo.

Item, cum prioratus de Romevo, Agenensis dyocesis, consuetum conferri monacho, in prejudicium dicti monasterii contulerimus clerico seculari ad preces et instanciam Domini B. de Bordas [2] olim cardinalis et Camerarii domni Pape ; dicimus, volumus et ordinamus quod per procuratorem legitimum, per nos et conventum legitime constitutum, ad expensas proprias in duos menses tradendas [v°] prosequatur negocium illud cum eo et ubi fuerint oportuna (*sic*), et dabimus operam efficacem dicto negocio, donec prioratum conferendum monacho revocari fecerimus cum effectu [3].

---

1. A la prière de Pons, évêque de Barcelone, Guillaume de Sabran avait, en 1310, affermé le prieuré de San Miguel del Fay à un clerc espagnol, sous condition que ce dernier paierait les dettes de cet établissement, y entretiendrait quatre moines et verserait à l'abbaye marseillaise une rente annuelle de quatre marabotins d'or. Mais cette concession n'avait été obtenue que sur un faux exposé de la situation et, de plus, elle était préjudiciable aux moines. Aussi dès l'année suivante Bertrand de Chalençon, qui gouvernait le prieuré, remit-il les choses au point dans un Mémoire détaillé. C'est à la suite de cette démarche que fut prise la résolution ci-dessus. *Arch. des Bouches-du-Rhône*..., H. 209, 210.

2. Bertrand de Bordas, créé évêque d'Albi en 1308 par Clément V et promu au cardinalat deux ans après, par ce même pape. Mort le 21 septembre 1311.

3. Cette dernière démarche, si elle fut tentée, ne réussit pas, car en 1317 le prieuré de la Romieu était uni par Jean XXII à l'église paroissiale de Saint-Pierre. *Lettres comm.*, n° 5889.

V. De censibus per Abbatem solvendis Officialibus.

Item volumus et ordinamus et precipimus ex nunc in antea nostris ballivis et receptoribus reddituum nostrorum, ut solvant officialibus dicti monasterii census omnium beneficiorum quos tenemus ad manum nostram, prout solvi actenus consueverunt : et de recetis usque nunc satisfaciant similiter sicut debent [f° LXXXXIX r°].Et nos predicta fieri faciemus.

VI. De debitis monasterio per domnum Abbatem persolvendis.

Item volumus, dicimus et ordinamus debita contracta per cellerarios, quecumque sint illa, tantum creditores sufficienter doceant de hiis que in suis petitionibus continentur, et illa specialiter in quibus nos cum conventu invenimur astricti,nisi nos per justas excusationes possemus merito excusari.

VII. De operariis ecclesie nove.

Item volumus et ordinamus quod frater Raymbaudus Laugerii, nunc dispensator, sit operarius ecclesie nove una cum priore de Chiriaco. Item volumus et ordinamus [v°] de fratrum nostrorum consilio, quod B. Auserann [us] ultra illos c solidos recipiat pro subpetentibus necessitatibus de bonis fabrice ecclesie predicte quam sustinet, [ut] aliquem fructum sibi sentiat profuturum.

VIII. De Visitatoribus generalibus assignandis.

Item volumus et ordinamus de fratrum nostrorum consilio, quod Priores de Castellana et de Affuvello sint hoc anno Visitatores generales, et jurent in conventu ad sancta Dei Evangelia visitationis officium sine personarum [acceptione] exercere. Et sic presentialiter juraverunt.

IX. Quomodo officiales monachi [f° C r°] in Valle de Tritis assignentur.

Item volumus et assignamus, quod in villa et valle de Tritis

monachi officiales ponantur, sicut est actenus consuetum, et limitetur taliter ipsum officium quod manus suas ad monachos in criminibus aliquatenus non extendant.

X. Quod sint Sindici.

Item volumus et ordinamus quod sint Sindici et jurent sindicatus officium fideliter exercere.

XI. Qualiter IIII^or probi monachi assignentur, si Domnus Abbas a dictis capitulis in aliquo deviaret.

[v°] Item volumus et ordinamus quod priores monasteriorum de Chiriaco et de Artecella, sacrista et helemosynarius monasterii nostri predicti teneantur singulis annis, in quindena sancti Michaelis ad dictum monasterium nostrum Massilie in Capitulo generali venire, ut si nos Abbas, quod absit, aliquibus de Capituli factis obviaverimus in aliquo, illud ad requisitionem illorum debite revocemus. Et si duorum illorum vel unus venire nequissent, possint duobus aliis cum sociis predictis committere vices suas; quorum duorum requisitio eamdem virtutem ha- [f° CI^ro] beat, ac si per omnes quatuor requisitio facta esset.

XII. De sociis prioris Sancti Ferreoli et aliis infra monasterium assignatis.

Item volumus et ordinamus ut prioribus Sancti Nicholay, Sancti Petri, Sancti Ferreoli et Sancti Genesii claustrales socii assignantur, qui ab officialibus dicti monasterii necessaria recipiant sicut ceteri monachi supradicti.

XIII. Quod nullus monachus, de hiis que pertinent ad officiales seu priores nichil debeat occupare.

Item volumus et ordinamus et precipimus quod aliquis monachus de cetero occulte, [v°] vel aperte bona deputata officialibus clam seu palam, vel officialis auctoritate propria, recipere non presumat. Quod si fecerit, ad arbitrium prioris regulari discipline subdatur, et sic recepta restituere teneatur.

Et officialis vel officii familiares monachis debitam portionem negantes, gravius puniantur cum gravius delinquunt. Et idem de monachis extra monasterium commorantibus esse censemus, nec a regulari disciplina aliquid appellare presumant : quod si fecerint, tanquam inobedientes habeantur et puniantur.

XIV. Quod dispensator conventus [f° CII r°] recipiat pitancias et cantaria, mapas et alia que pertinent ad conventum.

Item volumus et ordinamus quod dicti dispensator et precentor recipiant de cetero pitancias, et cantaria que non sunt alicui officio assignata, mapas et alia omnia que conventui pertinent vel proveniunt memorato et illa fideliter tribuant, sicut sue conscientie videbitur faciendum. Et quicumque quidquid habuerit de hiis que pertinent ad dictum conventum, dictis dispensatori et precentori statim restituere teneatur. Artaudus vero sit eorum socius et procurator, qui omnia procurabit [v°] infra et extra Massiliam diligenter. Et annis singulis omnes isti reddant computum Capitulo generali in die tercia Novembris.

XV. Qualiter fabrica nove ecclesie percipiat fructus primi anni beneficiorum monasterii, qui ad VI annos vacabunt.

Item volumus et ordinamus quod fructus primi anni beneficiorum dicti monasterii vacantium ab hodie ad VI annos, quocumque modo vacent, [deputentur], preterquam si duo de permutatione inter se convenirent, quo casu nichil teneantur prestare fabrice ecclesie nove, sicut deputavimus. Et hoc facimus de fratrum [f° CIII r°] nostrorum consilio et assensu.

XVI. Quod prior de Triclivis[1] per viam permutationis amoveatur.

Item volumus et ordinamus quod prior de Triclivis, qui nunc est, per viam permutationis amoveatur a loco et permutet cum priore Sancti Petri de Runhas vel cum alio, cum quo sibi videbitur faciendum.

Acta sunt hec in nostro Capitulo generali, anno quo supra.

---

1. Ms. *Tridinis*.

(*A suivre.*)

ÉTAT SOMMAIRE

DES

FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE

CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

(*Suite*)

ABBAYE DE CHARROUX [1] (S.-SAUVEUR)

REGISTRE

Terrier du prieuré de Grand-Chaume dressé par Charles Gervaise et Jean Meillaud en vertu de lettres patentes d'Henri II du 5 octobre 1548.

LIASSES

Pièce antérieure au XIIIe *siècle.* — 1186. Don du bois Morsel par Guillaume Maingot et Geoffroi, son frère.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU MONASTÈRE

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1225. Sentence de Philippe, évêque de Poitiers, concernant un différend entre l'abbé de Charroux et Simon du Theil, au sujet de la construction d'un étang à Mauprevoir. — 1231. Cession des menses du vieil Asnois et de la Bachelerie par Hugues de Lusignan, comte de la Marche. — 1234. Cession par Guillaume Chabbert du fief de Montodon, de deux borderies et de terres à l'Age Pariole. — 1236. Cession de l'hébergement de l'Age Pariole par Jourdain de l'Age Pariole.— 1260. Donation du moulin de Roche-Parcoygne par Agnès Parayres.— 1261. Donation par Pierre Moreau, curé de Quéaux, de tout ce qu'il possédait dans les dîmes de Charroux.— Plusieurs donations, ventes, accords et baux du XIIIe siècle. — 1304. Vente d'une maison par Jean Germond, clerc. — 1325. Donation de tous ses biens faite par Jeanne, épouse de Guillaume Raguit, sous réserve de l'usufruit sa vie durant et à condition

1. Ch.-l. de cant., arr. de Civray, Vienne.

que l'abbé lui fera construire une maison convenable qui, à sa mort, fera retour à l'abbaye. — 1400. Fondation de messes par Jean Rousseau d'Availles. — 1446. Acquisition par l'abbé et les religieux de Charroux des hôtels fortifiés et seigneuries de Mauprevoir, de Malbuffe moyennant 900 écus et 100 royaux d'or. — V. 1475. Accord entre Louis Fresneau, abbé commendataire, et les religieux de Charroux au sujet d'un legs de 1000 livres fait à l'abbaye pour la célébration d'anniversaires pour feu Jean Chaperon, prédécesseur dudit Fresneau. — 1656. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Malbuffe rendu à l'abbé de Charroux. — 1716-1719. Pièces concernant les revenus de l'office d'aumônier. — 1749. Papier de recette du petit couvent. — 1758. Brevet du roi Louis XV et bulle du pape Clément XIII portant extinction de l'abbaye et de ses prieurés d'Alloue, Notre-Dame de Niort, Loubillé, S.-Fraigne, Grand-Chaume, S.-Clémentin, Bernay, Fresnoy et les unissant au chapitre de Brioude. — 1791. État des revenus et des charges de la ci-devant abbaye de Charroux.

PRIEURÉS DÉPENDANTS DE L'ABBAYE DE CHARROUX

Prieuré de Ste-Catherine de Grand-Chaume[1]

Liasse 2. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1563-1587. État des aliénations du prieuré. — 1780. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant l'enregistrement des lettres patentes de 1779 portant suppression de l'abbaye de Charroux.

Prieuré de S.-Laurent-du-Theil[2]

Liasse 3. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1471. Extrait, en ce qui concerne le prieuré du Theil, d'un corcordat passé entre l'abbé de Charroux et les prieurés dépendants de ce monastère et réglant les redevances annuelles dues par ces établissements à l'abbaye mère. — 1479. Déclaration faite au roi par le prieur du Theil du temporel de son prieuré. — XVIIIe siècle. Inventaire de titres. — 1667. Monitoire de l'official de Poitiers pour obtenir la déclaration des lieux sujets à la dîme envers le prieuré, ce qui ne peut être établi vu que tous les titres ont été égarés pendant les cent ou cent vingt ans que le prieuré a été tenu en confidence au nom de personnes notables. — 1730. Déclaration des biens du prieuré.

---

1. Com. de Quéaux, cant. de l'Ile-Jourdain, Vienne.
2. Com. d'Asnières, cant. de l'Ile-Jourdain, Vienne.

Prieurés de Notre-Dame d'Alloue[1], la Madeleine de Bernay[2], Benest[3], Vivier-Cressé[4], Chapelles de S.-Michel et S.-Ambroise de Charroux.

Liasse 4. — *Titres des* XVII-XVIIIe *siècles.* — 1781. Suppression par l'évêque de Poitiers du prieuré d'Alloue pour être uni au grand archidiaconé du diocèse.

ABBAYE DE MOREAUX[5] (Notre-Dame)

LIASSES

Administration générale de l'abbaye

Liasse 1. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1605. Accord entre Bernard du Pont, abbé de Moreaux, et Toussaint Denis, prieur claustral, et Simon Paulmier, sacristain, par lequel ledit abbé cède aux deux autres certains revenus, à charge pour eux de faire tout le service accoutumé. — 1667. Consultation sur les droits du curé et du seigneur de Sommières, des religieux de Charroux, du prieur de Bernay et de l'abbé de Moreaux dans les dîmes de Sommières. — 1766-1768. 122 pièces d'un procès entre l'abbé de Moreaux et le seigneur de Sommières au sujet de droits féodaux.

Prieurés et domaines dépendants de l'abbaye

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*, concernant les fiefs de Boisberaut et des Sourcins. — 1787. Hommage du fief de Boisberaut rendu par l'abbé de Moreaux au seigneur de Château-Larcher. — 1558. Aveu du fief des Sourcins rendu par Ogier de Pardailhan, abbé de Moreaux, au seigneur de Château-Larcher.

Liasse 2. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles,* concernant La Blanchardière, des immeubles et des rentes, à Poitiers, Sommières, Champagné S.-Hilaire, les prieurés de S.-Mandé-de-la-Vau-Martin, en la paroisse de Vivonne[6], et de S.-Fiacre-des-Retz, en la paroisse d'Anché[7]. — 1395. Aveu rendu par Guillaume, abbé de Moreaux, à l'abbé de

---

1. Cant. de Champagne-Mouton, arr. de Confolens, Charente.
2. Com. de Sommières, cant. de Gençay, arr. de Civray, Vienne.
3. Cant. de Champagne-Mouton, arr. de Confolens, Charente.
4. Cant. de Matha, arr. de S.-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.
5. Com. de Champagné-S.-Hilaire, cant. de Gençay, arr. de Civray, Vienne.
6. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.
7. Cant. de Couhé, arr. de Civray, Vienne.

Valence pour le fief du Moulin-Neuf, en la paroisse de Champagné-S.-Hilaire. Nombreux contrats d'Antoine Caillet, abbé commendataire au début du XVII[e] siècle. — XVII[e] siècle. État des revenus de l'abbaye.

ABBAYE DE NOUAILLÉ[1] (S.-JUNIEN)

REGISTRES

Inventaire général des chartes et papiers de l'abbaye de S.-Junien de Nouaillé dressé en 1677 par D. Rougier. In-folio.

Inventaire des titres et papiers concernant les offices claustraux et le petit couvent dressé en 1677 par le même. In-folio.

Papier de recette de tout le revenu temporel des religieux, prieur et couvent de Nouaillé, dressé en 1740, suivi d'une table de réduction de divers boisseaux au boisseau de Poitiers et un état du prix des denrées de 1724 à 1742. In-folio.

Journal de reconnaissance de tout le revenu de l'abbaye de Nouaillé, 1763. In-folio.

Inventaire des titres et papiers concernant la châtellenie, terre et seigneurie de Nouaillé dressé en 1737 par Julien Trichet sur l'ordre de M[re] Poncet de la Rivière, abbé commendataire de Nouaillé. In-folio.

Liève des cens et rentes dus aux officiers claustraux en la paroisse de Nouaillé et aux environs.

Registre des cens, rentes et devoirs seigneuriaux en blé, argent et volailles dus à la mense abbatiale, 1780.

Inventaire des titres de la châtellenie de Bouresse dressé par Julien Trichet.

Inventaire des titres de la châtellenie de Mairé-l'Évêchault dressé par Julien Trichet.

LIASSES

PRIVILÈGES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ABBAYE

Procès antérieurs au XIII[e] *siècle.* — 780. Échange entre Aper, abbé de S.-Hilaire-le-Grand de Poitiers, et Hermembert, préposé par ledit abbé au gouvernement de la celle de Nouaillé.— 794. Charte d'immunité accordée à Nouaillé par Louis, roi d'Aquitaine. — 799. Restauration de Nouaillé par Aton, abbé de S.-Hilaire-le-Grand de Poitiers. — 808. Permission accordée par Louis, roi d'Aquitaine, aux religieux de S.-Hilaire de Poitiers qui le désireront de se retirer à Nouaillé pour y pratiquer plus exactement la règle de S.-Benoît.

1. Cant. de Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

— 846 ou 847. Échange d'héritages à Vintray. — 848. Donation de terres. — 848. Donations de maisons, terres, etc., près de la Clouère. — 866. Donations d'immeubles dans les vigueries de Vivonne et de Poitiers. — 886. Échange d'emplacements de moulins et de pêcheries en divers lieux. — 901, 903. Don de terres, prés et vignes dans la viguerie de Civaux. — 906. Bail à complant d'une terre à Montvinard consenti par Rainaud, abbé de Nouaillé. — 912. Donations à Poitiers et à Lussac. — 913. Donation d'immeubles dans la viguerie de Thénezai. — 922. Vente de plusieurs héritages à Rotard, abbé de Nouaillé. Accensement par Ebles, comte de Poitou, au même abbé d'un droit de rivage dans le pays de Thouars. — 923. Échange de terres dans la ville de Poitiers entre Ebbon, abbé de S.-Paul de Poitiers et Rotard, abbé de Nouaillé. — 925. Don d'une femme de condition servile et de ses enfants par Richard, trésorier de la cathédrale de Poitiers. — 927. Échange de divers héritages. — 929. Vente de plusieurs domaines à Rothard, abbé de Nouaillé. — 934. Abandon par Frotier, évêque de Poitiers, du droit de gîte qu'il exigeait des religieux de Nouaillé à cause de leur église de Montvinard. — 936-937. Donations à Bouresse et en divers lieux. — 942. Donation d'une saline en Aunis par Guillaume Tête d'Étoupes, comte de Poitou, et Adèle, sa femme. — Don d'un manoir, d'un éclusé, d'une pêcherie sur la Vienne et de plusieurs serfs. — 946. Don de ses domaines personnels fait à l'abbaye de Nouaillé par Rotard, abbé de ce monastère. — 951 ou 952, 962, 964, 965 ou 966, 973, 985, 994, 995, 999. Baux à cens consentis par l'abbé de Nouaillé. — V. 960. Don d'une terre sur les bords du Miosson. — V. 964. Don de vignes à Verrières. — 965 ou 966. Donations en divers lieux. — 986. Vente de quelques héritages en la viguerie de Melle. — 988. Donations d'immeubles dans la Viguerie de Niort. — 989. Donation par Guillaume Fier à Bras, comte de Poitou, de l'église Saint-Sauveur et de terres en Aunis. — 991. Charte d'exemption concédée par le même comte. Donation de salines en Aunis. — 992. Don de vignes et de terres dans la viguerie de Civaux — 996. Don d'une saline en Aunis. — V. 1000. Donation de terres à Lussac et dans la viguerie de Civaux. — 1002. Donation de salines en Aunis. — 1007. Donation d'un serf et de ses enfants. — 1008. Échange entre Constantin, abbé de Nouaillé, et un nommé Hubert de diverses terres et de la moitié d'une église. — 1013. Donation d'immeubles aux environs de Chauvigny. Bail à cens consenti par l'abbé de Nouaillé. — V. 1013. Vente d'un emplacement pour la construction d'un moulin sur le port de Lussac. — 1016. Don de plusieurs serfs. — 1024. Notice de la fondation du prieuré de Lusignan. — V. 1025. Bulle du pape Jean XIX soumettant à l'abbaye de Nouaillé le prieuré de Lusignan. — V. 1027. Bail à cens consenti par Imon, abbé de Nouaillé. — 1028. Renonciation par Guillaume le Gros, fils du duc d'Aquitaine, à la com-

mende de l'abbaye de Nouaillé dont son père l'avait pourvu. — 1033. Donation de l'église de Saint-Maurice dans le village appelé Ucciacus. — V. 1035. Donation d'immeubles. — V. 1050 ou 1070. Donations d'une femme de condition servile. — V. 1057. Donation par Audebert, comte de la Marche, et Aimeri de Gençay de tous leurs droits et coutumes dans la terre de Mairé.— V. 1058. Restitution par un chevalier nommé Léger, de la moitié de l'église d'Ardilleux enlevée par lui à Nouaillé. — V. 1063. Restitution par Guillaume Bâtard, chevalier, de domaines qu'il avait enlevés à Nouaillé. — 1065. Donation d'immeubles. — V. 1070. Donation par Ingelelme de son droit de justice dans le bourg de Nouaillé. Abandon par le même de droits qu'il exigeait injustement des hommes de Nouaillé à Mazerolles. — Traité entre Pierre, abbé de Nouaillé, et un nommé Gerbert au sujet des dîmes de Caunai. — 1074. Don de l'église de Saint-Gaudent en Aunis.— V. 1075. Bail à cens consenti par Pierre, abbé de Nouaillé. — 1077. Manumission accordée à un serf par l'abbé et les religieux. — V. 1077. Donation de la viguerie de Comblé. Don de quelques héritages par Ayraud de Chistré qui avant de mourir reçoit au château de Preuilly l'habit de S.-Benoît des mains de Pierre, abbé de Nouaillé.— 1078. Donation par Pierre Samuel, fils de Goscelin de Mortemar, de la terre de Ferrabœuf. — V. 1078. Donation d'immeubles. — 1079. Accord entre l'abbé de Nouaillé et un ecclésiastique qui avait été excommunié pour avoir exercé les fonctions de juge, office qui ne convenait qu'à un séculier. — 1080. Donation d'immeuble par un nommé Vivien qui offre en même temps son fils Boson pour qu'il soit religieux. — V. 1080. Donation de l'église de Brux par Geldoin et Vivien, son frère. Donation par Guillaume Bastard de sa part du péage de Mauzé. Donation par Gui-Arbert et sa femme, du consentement des seigneurs de Lusignan, d'un emplacement près de la mer pour que l'on y construisît un bourg. Donation par un prêtre nommé Girbert de la terre de Riost en Aunis. Donation d'une terre au Châtelier par Audebert de Colombiers. Restitution par Bernier, fils de Garnault, prêtre, des églises et des dîmes de Caunay et moyennant quarante sous et une rente annuelle de 4 setiers de blé sa vie durant. — 1081. Restitution par Guillaume, fils de Samuel Cantor, de la terre de Comblé. Désistement par un nommé Aimeri de ses prétentions sur l'alleu de Furvant. — V. 1081. Bail à cens consenti par Pierre, abbé de Nouaillé. — 1083. Cession d'un moulin, près de Jouarenne, consentie par Bertrand, abbé de Nouaillé, à un prêtre, nommé Geoffroy, à la mort duquel le moulin fera retour au monastère. — V. 1083. Donation d'immeubles. — 1084. Don par Géraud de Torciaca au prieuré de Lusignan d'un four dans l'enceinte du château de Lusignan. — V. 1085. Donation de terres et de droits à Mazerolles. Donations d'une partie des bois de Bourneau par Geoffroi et Guillaume de Chistré. Donation d'immeubles par une femme nommée

Ève en dédommagement de plusieurs injustices. Abandon par Engelelme, seigneur de Mortemer, de certains droits qu'il exigeait sur les hommes de Bouresse et de Mazerolles. — 1087. Donation d'immeubles. — V. 1088. Donations de parties du bois de Bourneau par les seigneurs de Chistré. — 1090. Bail à complant de la terre du Cornié en Aunis consenti par Bertrand, abbé de Nouaillé. Abandon de droits et coutumes par Engelelme de Mortemer. — Don d'un fief de Chassaigne par Pierre et Étienne Abrutit. — V. 1090. Don par Engelelme de Mortemer de droits et coutumes à Mortemer et Mazerolles. Don de restitution de dîmes et de serfs par Gilbert Bufefoc. Don par Airaud Bedestral de sa portion du bois de Bourneau. — Don par Gautier Fort de la moitié de l'église de Pugny et de plusieurs terres et droits au même lieu. Donation d'immeubles faite au prieuré de Lusignan par Hugues de Lusignan avant son départ pour la guerre contre les Sarrasins d'Espagne. — V. 1092. Donation de la terre de Ferrabeuf par Jourdain de Château-Larcher et Amélie de Mortemar, sa femme, à l'occasion de la prise d'habit de leur fils Job dans l'abbaye de Nouaillé. — 1093. Donation d'immeubles. — 1095. Don de l'église de S.-Gaudence par Adhémar de Chizé. Don de la forêt de Pouchet.—V. 1095. Donation d'une partie des bois de Bourneau par Vilain de Chistré. Notice de la donation des bois par les seigneurs de Chistré. Confirmation de cette même donation par Hugues, vicomte de Châtellerault. Donations diverses d'Engelelme de Mortemer. Donation par Pierre II, évêque de Poitiers, de l'église de la Chapelle-Mortemer. Donation par Guillaume et Guibelin de Chitré de la terre de Chabannes. — V. 1096. Donation de l'église de Colombiers par Athelin de Châtellerault, chevalier, du consentement de Pierre II, évêque de Poitiers. — V. 1100. Don de la terre du Châtelier par Geoffroi Belier en se faisant moine à Nouaillé. — 1104. Notice d'un combat judiciaire entre les champions de l'abbaye de Nouaillé et ceux du prévôt de Poitiers au sujet de la propriété des moulins de Chassaigne. — V. 1110. Donation d'immeubles. — 1112. Jugement de Pierre II, évêque de Poitiers, au sujet de l'église de Frontenay dont la possession était disputée entre les abbayes de La Chaise-Dieu et de Nouaillé. — V. 1112. Abandons par Engelelme de Mortemer de diverses coutumes. Donation de serfs. — 1116. Don par les parents d'Amélie de Mortemar de la moitié de la terre de Ferrabeuf. — V. 1118. Donation de divers droits par Vivien Bedestraud de Mortemar, Guillaume d'Aimeri de Château-Larcher, Aimeri de Rançon et Hugues Brun de Lusignan. — 1120. Abandon par Guitard de Gençay d'un cheval qu'il exigeait des moines de Nouaillé. — V. 1120. Notice des acquisitions faites par Ramnulfe, moine obédientiaire de Mazerolles. Déclaration par les enfants d'Amélie de Mortemar qu'ils n'élèvent aucune prétention sur la terre de Ferrabeuf. Donations par Étienne, prêtre de Mazerolles, de sa part de la forêt de la Clielle. Confirmation par Guillaume de Mau-

gué des donations de ses parents dans les bois de Bourneau et la terre de Chabannes. Pancartes contenant copies des diverses donations dans les bois de Bourneau. — V. 1125. Donation d'immeubles par Samuel de Mortemar.—V. 1130. Donation d'immeubles par Guillaume de Cursay, chevalier. — 1137. Confirmation par Guillaume, évêque de Poitiers, d'une donation faite par Hélie de Vivonne. — V. 1140. Donation par Jean Raval de la cinquième partie du moulin et des anguilles de Colombiers. — 1147. Sentence de l'archidiacre de Poitiers relativement à des biens donnés à Nouaillé par Audebert de Bouresse. — V. 1150. Restitution de la terre de Jouarenne par Hugues de Lusignan. Donation par Pierre Brun, chevalier, de Gençay, de la terre de la Martinière, à Fleuré. État de rentes dues à l'abbaye. — V. 1156. Jugement de l'évêque de Poitiers sur des différends entre l'abbé de Nouaillé et Guillaume Chenin, seigneur de Lussac. — Entre 1158 et 1182. Compte entre Robert Hélie, abbé de Nouaillé, et Geoffroy Meyraud, chevalier, de ce que ce dernier pouvait devoir à l'abbé. — V. 1160. Donations d'immeubles. — 1162. Donation d'une terre par l'abbé et les moines de Nouaillé aux religieuses de La Font-S.-Martin. — 1164. Transaction entre Robert, abbé de Nouaillé, et Hugues Chabot. — 1170. Transaction entre les abbayes de Nouaillé et des Alleuds. — V. 1170. Donation de la terre de Joec par Alard de Baudiment. — V. 1172. Sentence au sujet de la terre de Ferrabeuf. — 1182. Sentence. — 1187. Donation d'immeuble. — 1188. Accord pour la construction d'un moulin sur l'étang de Fontjoise. — V. 1195. Don d'immeubles par Maingot de Melle. — 1198. Donation d'immeubles. Concession d'une indemnité de 40 livres par Hugues de Lusignan. — 1199. Confirmation des immunités de l'abbaye de Nouaillé par Hugues de Lusignan. — 1200. Donation par Geoffroi de la Celle, chevalier, et confirmation par Hugues de Lusignan. — V. 1200. Transaction entre Guillaume, abbé de Nouaillé, et Guillaume de Valence au sujet du moulin de Baptresse. Autre transaction.

Liasse I. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles.* — 1205. Donation de la baillie de Benais par Jean Geluns. — 1214. Désistement en faveur de l'abbé de Nouaillé par Hugues Dubois, son neveu, du droit qu'il prétendait avoir sur la sergentise de Chabannes. — V. 1215. Procédures entre l'abbaye de Nouaillé et le chapitre de Ste-Radegonde de Poitiers. — 1216. Restitution par Hugues de Lusignan de ce qu'il avait usurpé sur l'abbaye dans les bois de Bourneau. — 1226. Sentence de Philippe, évêque de Poitiers, condamnant le prieur d'Availle à payer en monnaie tournois la redevance de 30 sous qu'il devait à l'abbaye de Nouaillé aussi longtemps que la monnaie d'Anjou serait en discrédit. — V. 1230. Lettre de Philippe, évêque de Poitiers, au comte de la Marche pour le prier de mettre un terme à ses usurpations dans le bois de Bourneau appartenant à l'abbaye de Nouaillé. — 1223. Traité par lequel les religieux de Nouaillé cèdent la moitié du

bois de Bourneau à Hugues de Lusignan, comte de la Marche. — V. 1250. Requête adressée par l'abbé et le couvent de Nouaillé aux exécuteurs testamentaires du comte de la Marche pour obtenir réparation des violences exercées par ce seigneur envers l'abbaye. — 1251. Acte par lequel Guillaume, abbé de Nouaillé, cède à Guillaume Ragnea à foi et hommage lige et au devoir de 15 sous la prévôté de Nouaillé; il devra garder les prisonniers à ses frais. — 1265. Vente par Pierre de la Garde, écuyer, de tous ses bois pour la somme de 7 livres — 1269. Bulle de Clément IV permettant aux religieux de prendre les dîmes novales sur le pied des dîmes anciennes qu'ils percevaient dans les mêmes paroisses. — 1273. Testament de Guillaume de la Vergne, écuyer. — 1278. Bulle du pape Nicolas III autorisant les religieux à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de 160 livres tournois. — 1282. Mandement de Philippe le Hardi au sénéchal de Poitou pour faire rendre aux religieux ce que Jean d'Arcourt, chevalier, leur a enlevé et engager l'abbé à lever l'excommunication lancée contre ce seigneur. — 1285. Bulle d'Honorius IV confirmant les privilèges de l'abbaye. — 1342. Abolition par l'abbé et le couvent de Nouaillé de la coutume en vertu de laquelle les habitants de la paroisse de Nouaillé, sujets de l'abbaye, mourant sans héritiers directs, devaient laisser leurs biens au monastère, à l'exclusion de tout collatéral et même de leurs frères et sœurs. — 1568. Testament de Jean de Mareuil, abbé de Nouaillé, qui, entre autres fondations, institue un précepteur pour la formation des novices. — 1578. Bulle de Grégoire XIII conférant à Bernard de Benoist, moine cistercien de Loc-Dieu, l'abbaye de Nouaillé, vacante par la démission de Mathurin Legier, *alias* Portail. — 1579. Concordat entre l'abbé et les religieux. — 1597-1613. Bulles par lesquelles François de la Beraudière est pourvu de l'abbaye de Nouaillé (1597), du doyenné de la cathédrale de Poitiers (1598), de l'évêché de Périgueux (1613). — 1597. Concordat entre François de la Beraudière et les religieux. Protestation du même abbé contre la taxe de 300 livres imposée à son abbaye pour les pauvres de la Dominicale de Poitiers avec menaces de supprimer les aumônes qui se faisaient journellement au monastère.

Liasse 2. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1601. Arrêt du Parlement ordonnant la réformation de l'abbaye. — 1602. Accord entre l'abbé et les religieux en conséquence dudit arrêt. — Avant 1609. Requête adressée au roi par François de la Beraudière, abbé de Nouaillé, pour l'introduction des Feuillants dans son abbaye. — 1609. Brevet royal autorisant cette introduction. Projet de concordat proposé par les Feuillants. — 1612. Conclusion du concordat entre l'abbé et les Feuillants. — 1613. Bulle de Paul V pour l'introduction des Feuillants à Nouaillé. — 1614. Arrêt du Parlement maintenant les anciens religieux en possession du monastère. Extrait du procès-verbal de des-

cente en l'abbaye de René Pidoux, conseiller au Parlement, abbé de Valence, chargé de procéder à la réformation ordonnée par les arrêts. Arrêts relatifs à ladite réformation. Copie des statuts établis en 1540 par l'abbé Jean de Mareuil. — 1615. Procès-verbal des réponses faites par les religieux à la sommation de l'abbé d'introduire dans le monastère des moines d'une maison bénédictine réformée. Concordat entre la congrégation de S.-Vannes. Ordonnance de Jean Pidoux, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Poitiers pour mettre les religieux réformés en possession de l'abbaye. — 1616. Arrêt du Parlement ordonnant la réception à Nouaillé de religieux de l'abbaye réformée de S.-Augustin de Limoges. Lettres royaux partageant les revenus affectés au couvent entre les religieux réformés (2/3) et les anciens (1/3). Actes d'opposition des anciens. Requêtes des réformés. — 1624-1660. Marchés et quittances pour les travaux faits à l'abbaye. — 1626. Visite des lieux réguliers. État des réparations faites et à faire. — 1628. Visite de l'abbaye par les visiteurs de la Congrégation de S.-Maur. — 1632. Permission accordée aux religieux de Nouaillé par Mgr de la Roche-Posay, évêque de Poitiers, d'absoudre de l'hérésie. — 1632 s. XVIIe siècle. Procédures entre les religieux et leurs abbés. — 1636. Ordonnance du chapitre général de la congrégation de S.-Maur pour le monastère de Nouaillé. — 1638. Pièces relatives aux réparations de la chapelle de Montvinard. — 1656. Procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye et du prieuré d'Availle. — 1667. Permission de confesser les séculiers accordée par le supérieur général de la Congrégation de S.-Maur. — 1683. Autorisation accordée par le même supérieur général de restaurer l'église de Nouaillé suivant un devis montant à 19.000 livres. — 1685. Lettres patentes autorisant l'abbé et les religieux à faire vendre les trois quarts de leurs bois par le grand-maître des eaux et forêts et à en employer le produit aux réparations de l'église. — 1688. Arrêt du Parlement nommant des experts pour procéder à la visite des ruines de l'église. — 1689. Marché pour des chapiteaux et sculptures en bois. — 1690. Acceptation par le grand-maître des eaux et forêts des réparations faites à l'église. — 1705. Quittance finale des héritiers de M. de Villefleur, architecte, pour la bâtisse du chevet de l'église. — 1723. Arrêt du Parlement relativement aux réparations de l'abbaye. — 1751. Règlements nouveaux du chapitre général de la Congrégation de S.-Maur. — 1759. Circulaire du Procureur général de la Congrégation de S.-Maur invitant le prieur de Nouaillé à envoyer à l'Hôtel des monnaies l'argenterie de son église sauf les vases sacrés, châsses et reliquaires. — 1790. Procès-verbal de visite de l'abbaye par les membres de la municipalité de Nouaillé.

Liasse 3. — *Comptes et pièces relatives à l'administration du temporel*, XIVe-XVIIe *siècles*. — V. 1300. État de rentes acquises par le cellerier et données par lui au monastère à la charge d'un anniversaire.

— 1399. Recette des cens et rentes dus à l'Assomption. — 1470, 1494. Déclarations rendues par les religieux aux receveurs des droits de franc fief et nouveaux acquêts. — XVIIe siècle. Baux à ferme, marchés, états des revenus et des charges.

Liasse 4. — *Id.* XVIIIe *siècle.* — 1703. État des biens aliénés depuis 1650. — 1729, 1733. États des revenus présentés aux visiteurs de la Congrégation de S.-Maur. — 1769, 1775. États des revenus et des charges présentés aux diètes provinciales de ladite congrégation. — 1790. Soumission pour l'acquisition de domaines dépendant de la ci-devant abbaye de Nouaillé.

DOMAINES DE L'ABBAYE ET PRIEURÉS INDÉPENDANTS

Chatellenie de Nouaillé et revenus affectés aux offices claustraux

Titres classés suivant l'ordre de l'inventaire des titres et papiers concernant les offices claustraux et le petit couvent dressé en 1677 et cité plus haut.

Liasse 5. — Titres concernant les biens et droits de l'abbaye dans la châtellenie de Nouaillé. Donations et ventes. Chartes de 1219, 1221, 1223, 1225, 1257, 1264. (Testament de Jeanne Marchand en faveur de plusieurs églises.)

Liasse 6. — Titres concernant les échanges, accords, reconnaissances, arrentements, dénombrements, jugements et procédures, papiers divers. Chartes de 1214, 1226, 1266. (Transaction avec les religieuses de la Trinité au sujet des droits de pacage dans les landes de la Chaboissière.)

Liasse 7. — Titres concernant les revenus des offices d'aumônier, de cellerier (biens à Nouaillé, Maigné, Poitiers, Rom, Clussay, Bouresse), de chambrier (biens à Nouaillé, Bouresse, Mazerolles, Brux, Rom, Frontenay, Mairé, Pliboux, Polioux, Caunay, Clussay).

Liasse 8. — Titres concernant les revenus des offices de chantre (biens à Nieuil), d'infirmier (biens à Nouaillé et Fleuré), de prieur (biens à la Chapelle-Morthemer, Bouresse, Gizay, Vuintray), de réfectorier (biens à Nieuil et Vaumartin), de sous-prieur (biens à Mairé, Civray, Couay, Bouresse).

Liasse 9. — Titres concernant les revenus de l'office de sacristain (biens à Nieuil, Jouarenne, Vuintray, Fontgeoise, Thorus, Bouresse, Lusignan; Herbord, Mairé, Caunay, Alonne).

Liasse 10. — Titres concernant les revenus des offices claustraux en général (terrier de ces offices dressé en 1682) et les revenus affectés au petit couvent.

Liasse 11-12. — Titres concernant les revenus affectés aux offices claustraux classés suivant l'ordre indiqué par le journal de reconnaissance du revenu de l'abbaye dressé en 1763 et cité plus haut.

Liasse 13. — Déclarations rendues à l'abbaye par les censitaires du bourg et de la paroisse de Nouaillé, 1408-1649.

Liasse 14. — Id., 1658-1778.

Liasse 15. — Déclarations et aveux et dénombrements pour des domaines sis en la paroisse de Nouaillé, fiefs de la bâtonnerie et de la Cuisine, Availle, les Bordes, les Bouliaux, *alias* le Pertuis-Renard.

Liasse 16. — *Id.* la Fougeassière, Beaulieu, Maldeurie, fief de la Lézinière, village de Piniers, les Plaix, Vieilles-Vignes.

Liasse 17. — Procédures et contrats divers touchant les biens de l'abbaye à Nouaillé, Andillé Nieuil, Chiré, Migné, 1654-1660. — Procédures d'habitants de Nouaillé contre des collecteurs des tailles pour surcroît de taxes.

Liasse 18. — Titres concernant la cure de Nouaillé. — 1624. Mémoire des lieux sur lesquels le curé lève la dîme. — 1693. Rôle des principaux propriétaires de la paroisse de Nouaillé imposés pour la subsistance des pauvres conformément à l'arrêt du Parlement de Paris du 20 octobre. — 1693-1696. Marché conclu entre les décimateurs de la paroisse et des maçons pour le rétablissement du presbytère et du chœur de l'église paroissiale. Procès divers entre les curés et les[1] religieux.

PRIEURÉ ET CHATELLENIE DE BOURESSE

Liasse 19. — *Titres des* XIII[e] *et* XIV[e] *siècles*. — 1202. P. de Poqueriis, chevalier, assigne à l'abbaye de Nouaillé 60 s. de rente sur le péage de Dienné et autant sur le péage du pont de Lussac, pour indemniser ce monastère des dégâts faits à Bouresse par Guillaume Chenin, son frère cadet. — 1213. Accord entre l'abbé de Nouaillé et Hélie de la Vergne, seigneur de Lussac, sur la taille et le marché de Bouresse. — Octobre 1229. Audéarde, veuve de Guillaume de Talmond, déclare qu'elle veut être ensevelie en l'abbaye de Nouaillé et cède à ce monastère une rente de 10 s. sur des terres à Bouresse et tous ses droits sur le fief de Luce de Bagnec. — V. 1230. Agnès, dame de Lussac et de Morthemer, fait don à l'abbaye de Nouaillé du droit qu'elle prétendait avoir sur les habitants de Bouresse de leur faire prendre les armes et de les faire conduire à la guerre. — 1242. Assignation donnée à Pierre de Plaisance, chevalier, et à Aimeri Recardi à la requête de l'abbé de Nouaillé et du prieur de Bouresse, parce qu'ils avaient fait lever sur les habitants de Bouresse des contribu-

1. Cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne.

tions en nature pour une valeur de 150 livres tournois. — 1270. Charte par laquelle Hugues, comte de la Marche, confirme un traité passé entre Hélie, abbé de Nouaillé et Guillaume Chenin, chevalier, et Guillaume de la Vergne, écuyer, au sujet des prétentions de ces gentilshommes sur les terres de Bouresse. — Plusieurs actes du XIII[e] siècle touchant les droits seigneuriaux de l'abbaye de Nouaillé, à Bouresse. — 1325. Composition entre les gens du roi et les moines de Nouaillé. Ces derniers paient une somme de 25 l. afin d'éviter les poursuites qu'ils avaient encourues pour avoir maltraité dans leur prison de Bouresse un homme coupable d'un vol de 7 livres et qui était mort des suites de ces sévices. — 1345. Bail à ferme de la terre de Bouresse pour 90 livres. — 1337. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou exemptant les habitants de Bouresse de faire le guet à Montmorillon.

Liasse 20. — *Titres du* XV[e] *siècle*. — Procès touchant les droits seigneuriaux à Bouresse. Procédures entre le prieur de Bouresse et les curés de Bouresse et de Verrières au sujet des oblations du Pas de Ste-Rdegonde, lieu de pèlerinage très fréquenté situé près de Verrières, mais dans la paroisse de Bouresse.

Liasse 21. — *Titres des* XVI[e] et XVIII[e] *siècles*. — 1545. Indulgences de quarante jours accordées par Bertrand de Kneringuem, grand-vicaire du cardinal de Givry, à ceux qui visiteraient l'église de Notre-Dame de Bouresse et lui feraient des aumônes. — 1597-1620. Registre des notifications criminelles du greffe des châtellenies de Bouresse et Mazerolles. Baux à ferme des revenus du prieuré.

Liasse 22-23. — Déclarations rendues par les censitaires de la seigneurie de Bouresse.

SEIGNEURIE DE JOUARENNE [1]

Liasse 24. — Titres concernant la seigneurie de Jouarenne et ses dépendances : Vintray, Briou, Fontjoise, Thorue, Ferrabeuf, Comblé, Prieuré de Notre-Dame d'Alonne, XIII[e] et XVII[e] siècle (j. 1636).

1294. Transaction entre les moines de Nouaillé et Geoffroy de Lusignan, seigneur de Château-Larcher. Ce dernier se départ de tous les droits de justice auxquels il prétendait sur les terres de Jouarenne, Vintray, Alonne et Ferrabeuf, et les religieux renoncent en sa faveur aux droits de fief qui leur appartenaient sur la terre de La Frogerie. — 1313. Guillaume et Hélie de la Vergne, écuyers, vendent à l'abbaye de Nouaillé le four et la vignerie de Château-Larcher pour payer une somme de 100 livres que l'abbé de Valence avait

1. Com. d'Alonne, cant. de La Villedieu et de Château-Larcher, cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.

prêtées audit Hélie. — XIVe siècle. Papier censaire de la seigneurie de Jouarenne (avec copies de quelques documents antérieurs des XIIIe et XIVe siècles).

1604. — Deux registres des déclarations rendues par les censitaires de la seigneurerie. — 1620, 1629, 1630, 1647, 1674, 1707. Procès-verbaux de la visite de la seigneurie. Procès touchant les droits de juridiction et les limites de la seigneurie.

Liasse 25. — *Id.*, 1636-1789.

Liasse 26. — Déclarations du XVIIe siècle rendues par les censitaires de la seigneurie de Jouarenne.

Liasse 27. — Titres concernant les dépendances de la seigneurie de Jouarenne, Vintray, XIVe-XVIIIe siècles.

Liasse 28. — *Id.* Ferrabeuf, Fontjoise, Thorue, XIIIe-XVIIIe siècles.

Liasse 29. — *Id.* Alonne, XIVe-XVIIIe siècles, 1668. — 1675. Visites du prieuré.

Prieuré et seigneurie de Mairé-l'Evêcault [1]

Liasse 30. — Titres classés par ordre chronologique concernant le prieuré et ses dépendances dans les paroisses de La Chapelle-Pouilloux, Pliboux, Caunay, Chaunay, Clussay, Vaussay, XIIIe-XIVe siècles.

1216, 1217, 1232. — Donations faites par divers particuliers à l'abbaye de Nouaillé dans les bois de la Garde. — 1232. Pièces de procédure au sujet de la viguerie des bois de la Garde. — 1267. Accord entre l'abbaye de Nouaillé et Alphonse, comte d'Eu, seigneur de Civray, touchant les droits de justice du prieuré de Mairé. — 1270. Autre accord entre les mêmes sur le même sujet. Il est convenu que la justice demeurera au prieuré sauf le cas de peine capitale. Autres actes du XIIIe siècle relatifs à ces droits de justice. — 1310. Don par l'abbé de Nouaillé au prieur de Mairé de toutes les dîmes et terrages qu'il levait à Mairé et de plusieurs rentes. — 1315, 1318. Enquêtes sur le droit de patronage de la cure de Caunay.

Liasse 31. — *Id.*, XVe *siècle.*

Liasse 32. — *Id.*, XVIe *siècle.*

Liasse 33. — *Id.*, XVIIe *siècle.* — 1604, 1605, 1615. Registres d'assises de la seigneurie de Mairé.

Liasses 34-35. — *Id.*, XVIIIe *siècle.*

Liasses 36-37. — Déclarations des censitaires de la paroisse de Mairé.

Liasse 38. — Déclarations des censitaires des villages de Villaret,

---

1. Cant. de Sauzé, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

Chez-Feurier, les Humeaux en la paroisse de Mairé, et des paroisses de Clussais, Pliboux et Caunay.

Liasse 39. — Déclarations des censitaires de la paroisse de La Chapelle-Pouilloux.

Prieuré et seigneurie de Mazerolles [1]

Liasse 40. — *Titres antérieurs au* XVI*e siècle.* — 1220. Accord en vertu duquel la dame de Lussac s'oblige à payer au prieur de Mazerolles une rente annuelle de 110 sous à cause de son droit de péage sur le pont de Lussac. — 1230-1231. Plusieurs donations faites au prieuré par Guillaume et Étienne de Mazerolles. — 1234. Accord entre le prieur et le chapelain de Mazerolles au sujet des oblations et des autres droits de l'Église. — 1276. Vente à l'abbaye de Nouaillé par Guy de Mazerolles d'une rente d'un tonneau de vin blanc pour la somme de 18 livres. — 1277. Accord entre Hélie, abbé de Nouaillé, et Hélie Chenin, seigneur de Lussac, pour terminer leurs différends à propos du prieuré de Mazerolles. — 1299. Accord entre l'abbaye de Nouaillé et les seigneurs de Lussac au sujet de la haute justice de Mazerolles qui est attribuée à Nouaillé, sauf les cas de rapt, meurtre et trahison. — XIVe siècle. Plusieurs dénombrements rendus à la seigneurie de Mazerolles. — 1398. Accord entre l'abbé de Nouaillé et le prieur de Mazerolles et le seigneur de Lussac au sujet du péage de Lussac. — 1409. Transaction en vertu de laquelle le prieur de Mazerolles renonce à son droit de succéder aux biens meubles des habitants de Mazerolles lors de leur décès. — 1444-1478 et 1490-1494. Procès entre l'abbaye et Geoffroy Taveau, seigneur de Lussac et de Mortemer, au sujet de droits de haute justice du prieuré de Mazerolles. — Arrêt du Parlement de Paris du 13 mai 1461 attribuant au seigneur de Lussac la connaissance des cas de meurtre, rapt, incendie, trahison et l'exécution des criminels condamnés par les officiers de Mazerolles, statuant que les meubles confisqués des condamnés à mort seront dévolus alternativement à l'abbé de Nouaillé et au seigneur de Lussac et confirmant pour tout le reste la transaction de 1299. — 1496. Arrêt du Parlement de Paris condamnant plusieurs habitants de Mazerolles à faire amende honorable pour avoir voulu obliger des habitants de Mazerolles à faire le guet au château de Lussac.

Liasse 41. — *Titre des* XVIe-XVIIe *siècles* (jusqu'à 1670). — 1501. Accord entre l'abbé de Nouaillé et le prieur de Chanteloube au sujet

---

1. Cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne.

des dîmes de Chanteloube. — 1501. Procès entre l'abbé de Nouaillé et le curé de Verrières, délimitation des paroisses de Verrières et Mazerolles. — 1519. Papier censaire de la terre de Mazerolles. — XVIIe siècle. Baux du péage de Lussac. Baux à ferme des terres de Bouresse et Mazerolles. — 1629. Provisions de l'office de notaire des seigneuries de Bouresse et Mazerolles.

Liasse 42. — *Titre des* XVIIe (depuis 1670) *et* XVIIIe *siècles*. — 1690. Procès entre les religieux de Nouaillé et le curé de Mazerolles pour contraindre ce dernier à quitter le logis seigneurial. — 1693. Procès-verbal de visite dudit logis. — 1697. Procès entre les religieux de Nouaillé et le seigneur de Lussac au sujet du péage de Lussac. — 1732. Sentence rendue contre le duc de Mortemart, seigneur de Lussac, maintenant les religieux de Nouaillé, leurs fermiers et censitaires dans le droit de prendre l'eau du ruisseau pour l'irrigation de leurs prés dans toute l'étendue de la paroisse de Mazerolles. — 1734. Procès entre les religieux de Nouaillé et le seigneur de Lussac au sujet des droits de justice dans la paroisse de Mazerolles. — XVIIIe siècle. Baux à ferme du prieuré. Pièces relatives au péage de Lussac.

PRIEURÉ ET SEIGNEURIE DE S.-SAUVEUR DE NOUAILLÉ EN AUNIS[1]

Liasse 43. — *Titres des* XIIIe-XIVe *siècles*. — Plusieurs chartes en français.

Liasse 44. — *Titres du* XIVe *siècle*.

Liasse 45. — *Titres du* XVe *siècle*. — 1470. Mainlevée de la saisie des revenus du prieuré.

Liasse 46. — *Titres des* XVIe-XVIIe *siècles*. — Très peu de pièces du XVIe siècle. Baux à ferme du prieuré au XVIIe siècle.

Liasse 47. — *Titres du* XVIIIe *siècle*. — 1723-1726. Lettres à terrier pour le prieuré de S.-Sauveur. — 1782. État des titres sortis des archives de l'abbaye de Nouaillé pour être transférées en celles du prieuré de S.-Sauveur de Nouaillé afin de servir à la confection du terrier de ce prieuré.

Liasse 48. — Minutes de notaires de la châtellenie de S.-Sauveur de Nouaillé aux XVIIe et XVIIIe siècles.

PRIEURÉ DE S.-THIBAULT[2]

Liasse 49. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — 1234. Charte par laquelle Launus du Teil, chevalier, déclare que chaque année au

1. Cant. d'Aulnay, arr. de S.-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.
2. Com. de Fheuaré, cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

temps de la moisson il lui est dû par le prieur de S.-Thibault un repas pour six hommes, quatre chevaux, deux ânes et rien de plus. — 1240. Traité entre le prieur de S.-Thibault et le prévôt de Guillaume de Lezai de Morthemer au sujet du péage de Regnec. — 1293. Arrentement par le prieur de S.-Thibault de Fleuré du bois dit le Bois l'Abbé, moyennant une rente annuelle de 9 prévendiers d'avoine. — 1377. Lettres de Jean, duc de Berry et comte de Poitou, ordonnant au châtelain de Morthemer de laisser les hommes du prieuré de S.-Thibault faire le guet à Nouaillé et de ne pas les contraindre à le faire à Morthemer.

Liasse 50. — *Titres des* XVIIe et XVIIIe *siècles*. — Baux à ferme du prieuré. — 1683, 1715. Procès-verbaux de visite des terres et des bâtiments. — 1760. Arrêt du conseil permettant au prieur de couper neuf arpents de bois pour les réparations de son prieuré. — 1767. Liève des cens et rentes dus au prieuré.

Prieuré de Notre-Dame de Clussay [1]

Liasse 51. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*. — 1564. 1587. Aliénations de domaines du prieuré pour le paiement des taxes imposées sur le clergé de France. — 1638. Anoblissement de la maison de Beauséjour par le prieur de Clussay. — 1696. Registre de recette des cens et rentes dus au prieuré. — Fin du XVIIIe siècle. Procès entre le prieuré et le curé de Clussay au sujet des dîmes de cette paroisse.

Prieuré de S.-Martin de Brux. — Seigneurie de Fremillon. Prieuré de S.-Leofard de Rom.

Liasse 53. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1233. Donations à l'abbaye de Nouaillé de la dîme du Puy de Fougeré. — 1336 Aveu et dénombrement de la prévôté de Fremillon rendu à l'abbaye de Nouaillé par Guillaume de Chaunay, chevalier. — 1622, 1630, 1742. États des cens et rentes dus au prieuré de S.-Martin de Brux. — 1669. Cession de la terre de Fremillon par les religieux de Nouaillé à M. Guyot, lieutenant en la maréchaussée de Civray, moyennant une rente annuelle de 600 livres. — 1744. État des cens, rentes et dîmes dus au prieuré de Rom.

---

1. Com. de Sauzé, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

Terre de Brion. — Seigneurie de Chassaigne et Avon. Prieuré de Ste-Florence de Comblé

Liasse 54. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1307, 1313. Pièces relatives aux devoirs de l'abbaye de Nouaillé envers les seigneurs de Lusignan à cause du fief de Brion donné à Nouaillé en 1303 par Jean Baudogn, prêtre. — 1456. Recette des cens et rentes dus à Nouaillé dans la ville et châtellenie de Lusignan. — 1218. Déclaration par Hugues Brun comte de la Marche, seigneur de Lusignan et de Comblé, qu'il ne lui est dû aucune redevance à cause du prieuré de Comblé. — 1618. Consentement accordé par l'abbé de Nouaillé à l'union du prieuré de Comblé au collège des Jésuites de Poitiers.

Cure d'Epannes
Prieuré de Frontenay

Liasse 55. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Pièces du XVe siècle concernant le droit de l'abbé de Nouaillé de nommer à la cure d'Epannes.

Prieuré de S.-Nicolas de Civray[1]
Prieuré de S.-Génard[2]

Liasse 56. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.*

Prieuré et aumonerie de S.-Martin de Couhé[3]. — Prieuré de Notre-Dame de Lusignan[4]. — Bois de l'Abbaye

Liasse 57. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1634. Procès-verbal de visite de l'aumônerie de Couhé et Chapelles de Ste-Catherine et de S.-Paul par les commissaires de la cour des Grands Jours de Poitiers. — 1636. Mémoire des indemnités demandées par le prieur de Couhé au seigneur de ce lieu lequel avait fait mettre le feu à l'église du prieuré lorsqu'il se rendait au siège de Poitiers avec l'armée de l'amiral Coligny. — 1643. Arrêt du conseil rendu à la requête de

1. Ch.-l. d'arr. Vienne.
2. Com. cant. et arr. Melle, Deux-Sèvres.
3. Ch.-l. de cant., arr. de Civray, Vienne.
4. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

l'évêque de Poitiers et ordonnant aux possesseurs des bénéfices spoliés à Couhé, Châtillon et Rom, de produire des pièces justificatives desdites usurpations.

1462. Concession d'indulgences au prieuré de Lusignan. — 1563. Rachat de domaines aliénés du prieuré. — 1769. Bail à ferme des revenus du prieuré pour 3.050 livres par an. — 1785. Pièces relatives à la demande formulée par les religieux de Nouaillé de démolir la maison priorale de Lusignan pour en bâtir une plus convenable et de supprimer un moulin dégradé sur la Vonne.

1685. Requête des religieux de Nouaillé demandant l'autorisation de couper leurs bois de futaie pour en employer le produit à la reconstruction du chœur de l'église et du presbytère entièrement détruits par les protestants. — 1688. Arrêt du Parlement de Paris donnant satisfaction à ladite requête. — 1670, 1731, 1753. Arpentements des bois appartenant à l'abbaye de Nouaillé. — 1778. Plan général des bois de l'abbaye, contenant 698 arpents.

Près et bois a Anché[1]

Liasse 58. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1317. Cession des deux tiers de Bois-des-Fayes d'Anché à l'abbaye de Nouaillé par Jean de Menot, chanoine de Notre-Dame et de Ste-Radegonde de Poitiers, pour la dotation de deux chapelles. — 1557. Nombreuses pièces relatives à un projet d'échanges des Bois d'Anché contre des terres sises en la châtellenie de Maire-l'Évêcault. — 1627. Cession des bois d'Anché consentie par les religieux de Nouaillé à Émery de Montenay, notaire, en échange de quatre métairies.

Hotel d'Évreux, sis a Poitiers rue de Paille

Liasse 59. — *Titres des* XV[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1442. Enquête relative à l'hôtel des Arènes (depuis hôtel d'Évreux) disputé entre Herbert Pineau et Henri Blandin. — 1486. Adjudication de l'hôtel des Arènes à Raoul du Fou, évêque d'Évreux. — 1624. Cession de l'hôtel d'Évreux consentie par l'abbé de Nouaillé aux religieux de ce monastère pour qu'ils y établissent un noviciat. — 1630. Transaction relative au même objet.

---

1. Cant. de Couhé, arr. de Civray, Vienne.

Résidu [1]

Liasse 60. — Prieurés de Colombiers, Pugny [2], Puymilleroux [3]. Domaines et droits dans les paroisses d'Anjambes, Colombiers, Sanxay (Herbord), Marçay (la Moinerie), Marigny Chemerault (le Fouilloux), Moncoutour, Ouzilly, Poitiers (moulins de Charassé), le Vigean, Lavoux (la Vaumartin), Ardilleux.

Registres d'assises et d'insinuations

Liasse 61. — Registres d'assises de la châtellenie de Nouaillé, xvie-xviiie siècles.

Registres de comptes et anciens inventaires

Liasse 62. — 1489. Registres des cens et rentes dus à la châtellenie de Nouaillé et à la seigneurie de Jouarenne. — 1562. Compte rendu à Jean de Mareuil, abbé de Nouaillé, par Jean Duplex, receveur des terres, seigneuries de Nouaillé, Jouarenne, Ferrabeuf, Brux, Briou, Chassaigne, Comblé, Nesde, Moncontour, pour l'exercice annuel commençant à la fête de S.-Jean-Baptiste 1561.

Liasse 63. — Lièves et papiers terriers. — 1740. Papiers terriers des offices claustraux.

ABBAYE DE S.-BENOIT DE QUINÇAY [4]

REGISTRES

Inventaire des titres de l'abbaye servant de terrier, dressé en 1731 par ordre de M. de Régis, abbé commendataire. Un bon nombre d'actes y sont transcrits ; les autres (des déclarations pour la plupart) sont analysés en détail. 570 pages.

Copie partielle, exécutée en 1761, de l'Inventaire précédent pour ce qui regarde les deux lots qui formaient la part des religieux et avaient été unis au séminaire de Poitiers.

Registre contenant des états de cens et de centes, des états du

1. Cant. et arr. de Châtelleraült, Vienne.
2. Cant. de Moncoutant, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.
3. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
4. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

revenu des notes de dépenses et des notes diverses relatives à l'administration du temporel, de 1719 à 1743.

Livre de recette des revenus de l'abbaye en 1741.

Registre de recette des rentes dues à l'abbaye en 1768.

Livre de recettes des revenus de la mense conventuelle et des offices claustraux de 1768 à 1790.

Registre des ventilations des contrats de vente dans les seigneuries de S.-Benoît, Les Jumeaux, Vançay et Gassouillé, de 1767 à 1790.

Papier de recette des rentes dues au prieuré de Savigny-sous-Faye, 1738.

Recueil de déclarations rendues au même prieuré, 1760.

Recueil des déclarations rendues au même prieuré depuis le XVIe siècle, 1767.

LIASSES

Administration générale de l'abbaye

Titres antérieurs au XIIIe *siècle.* — V. 1090. Archembaud dit Grenolla donne à l'abbaye de S.-Benoît son aleu situé aux Iles,en la paroisse de Tenon. — V. 1180. Bail à rente de la terre de l'Arme Géraud située à Soudan, consenti par Guillaume, abbé de S.-Benoît. — 1192. Transaction entre Nevelon de Meliay, seigneur de Freteval et de Faye et l'abbé et le couvent de S.-Benoît : ledit seigneur renonce à tous ses droits sur le prieuré de Savigny, sauf la juridiction dans les cas de meurtre, de vol et d'effusion de sang, mais le prieuré lui devra une rente annuelle de 50 sous payable à la S.-Michel.

Liasse I. — Titres concernant les revenus de la mense conventuelle classés suivant l'ordre alphabétique des tênements sur lesquels ils étaient perçus. Cotes : A, B, C. Titres des XIIIe-XVIIIe siècles. — 1274. Transaction entre l'abbé et les religieux ; les uns et les autres feront des fosses et des écluses sur le Clain pour y mettre du poisson. — 1285. Attestation par le juge de l'officialité de Poitiers que le droit de haute justice appartenait à l'abbaye. — 1600. Sentence condamnant l'abbé de S.-Benoît à payer chaque année au curé dudit lieu, pour son gros et pension : 10 setiers de froment, 10 boisseaux de seigle, 10 boisseaux de baillarge, 14 boisseaux d'avoine, 2 pipes de vin et 50 livres, mais l'abbé percevra les dîmes et novales de la paroisse. — 1699. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers réglant les droits honorifiques de l'abbé et du curé.

Liasse 2. — *Id.* Cotes D-L.

Liasse 3. — *Id.* Cotes M-R. Plusieurs pièces sur les rentes dues par les prieurés de la Peratte et de Chenagon.

Liasse 4. — *Id.* Cotes S-Y. Pièces du XVIIIe siècle concernant les rentes dues par les tenanciers de 62 maisons du bourg de S.-Benoît.

Liasse 5. — Titres concernant les revenus du petit convent.

Liasse 6. — Titres concernant les revenus de l'office d'aumônier (plusieurs rentes à Poitiers).

Liasse 7. — Titres concernant les revenus de l'office de sacristain. — 1490. Sentence confirmant les droits honorifiques du sacristain en l'église de S.-Benoît. Plan des bois appartenant au sacristain.

Liasse 8. — Titres concernant les revenus de l'office d'infirmier (rentes sur six maisons à Poitiers).

Liasse 9. — Titres concernant les revenus de l'office de chambrier.

Liasse 10. — Titres concernant les revenus de l'office de prévôt.

Liasse 11. — Titres concernant les revenus de l'office de chantre. — 1649. Échange entre le sacristain et le chantre. — 1692. Déclaration rendue par le chantre aux commissaires pour le recouvrement des droits d'amortissement. Pièces concernant les rentes dues par les tenanciers de trois maisons du bourg de S.-Benoît.

Liasse 12. — Titres des XIIIe-XVIIIe siècles, concernant la seigneurie des Jumeaux, en la paroisse de Cenon, propriété de l'abbaye de S.-Benoît. Ces titres étaient placés dès le XVIIIe siècle avec ceux qui concernent l'administration générale de l'abbaye. — 1259. Donation du pré des Calènes par Aimeri de Maulay, chevalier, et Eustache, sa femme. — 1283. Cession par Geoffroy de Maulay, écuyer, et sa femme, du pré dit le « pré sec », sis à l'Arnaudière, en la paroisse de Cenon. — 1286. Cession d'une terre aux Jumeaux, par Jean Granet.

Liasse 13. — Titres des XIIIe-XVIIIe siècles (j. 1750) concernant l'administration générale de l'abbaye. — 1233. Lettres délivrées par l'évêque de Poitiers à l'abbé de S.-Benoît, constatant les violences de J. de Galardon, prévôt de Poitiers, qui ayant trouvé un cadavre dans la rivière en la censive de l'abbaye, l'avait fait emporter et enterrer dans un terrain de la mouvance et avait été pour ce fait interdit et excommunié. — 1474. Lettres de sauvegarde accordées par Pierre Laidet, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, à Guérin Bouesseau, abbé de S.-Benoît, étudiant en ladite Université. — 1562. Accord entre Jean de Mareuil, abbé de S.-Benoît, et un religieux oblat, au sujet de la pension de celui-ci. — 1574. Testament de Jean Mareuil, abbé de S.-Benoît et de Nouaillé. — 1592. Délai de deux mois accordé à l'abbé de S.-Benoît pour payer la somme de 1280 livres à laquelle il avait été taxé pour la quote-part de son monastère dans l'imposition générale sur le clergé. — 1607. Acte capitulaire par lequel les religieux députent Jean Chaillou, leur prieur, à une assemblée de leur ordre qui devait se tenir à S.-Denis. — 1641. Acte produit en justice par Paul Durcot, abbé, et

constatant le nombre des moines de S.-Benoît à diverses époques. — 1660, 1670. Papiers des redevances dues à l'abbaye. — 1670. Registres des fermes de l'abbaye. — 1689. Transaction par laquelle Maurice le Boistel, abbé commendataire, promet de continuer aux religieux leurs pensions suivant ce qui a été réglé par des transactions de 1585 et 1634. — 1690. Fragments d'un inventaire des titres de l'abbaye. — 1695-1739. Papier scribat du chapitre de l'abbaye, renfermant au 3 novembre 1716 un procès-verbal de visite de l'abbaye, par le vicaire général de la congrégation des Exempts, et d'autres procès-verbaux de visites de 1722, 1725, 1732, 1734, 1738. — 1725. Bail à ferme des revenus de l'abbaye pour neuf ans et 3.000 livres par an. — 1730. Actes concernant les réparations de l'abbaye. — 1740-1759. Registre des actes de vêture, noviciat et profession. — 1746. Arrêt du conseil qui homologue le partage des revenus de l'abbaye en trois lots.

Liasse 14. — *Id.*, 1750-1790. — 1750. Constitution par les religieux d'une rente de 150 livres au profit du sieur Faucon, imprimeur à Poitiers, moyennant un capital de 3.000 livres. — 1753 Emprunt de 2.000 livres contracté par les religieux envers les Ursulines de Poitiers. — 1756. Procès-verbal de visite des réparations à faire aux bâtiments de l'abbaye. — 1756. Sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, réglant les honneurs que les religieux doivent à leur abbé, lorsque celui-ci est présent. — 1758-1765. 19 pièces relatives à l'union des revenus des offices claustraux et de la mense conventuelle au Grand Séminaire de Poitiers, pour faire cesser une imposition de 3.000 livres que le clergé du diocèse était obligé de payer chaque année par forme de pension aux prêtres de la congrégation de la Mission, directeurs du Grand Séminaire. — 1762. Décret de Mgr de Beaupoil de S.-Aulaire, évêque de Poitiers, qui, sur la requête des habitants de S.-Benoît, interdit l'église paroissiale dudit lieu et transfère le service dans l'église abbatiale. — 1763 s. Procédures diverses entre les abbés de S.-Benoît et les directeurs du Grand Séminaire et l'évêque de Poitiers. — 1768. Mémoire des titres remis par M. de Pigis, abbé de S.-Benoît, aux supérieurs du Grand Séminaire. — 1775. Arrêt du Parlement qui, par suite du décès de M. de Pigis, ordonne la nomination d'experts pour visiter les domaines de l'abbaye et constater les réparations à faire. — 1790. Requête des directeurs du Grand Séminaire aux administrateurs du département de la Vienne, contre le projet de vente des biens composant la mense conventuelle. État des revenus de l'abbaye (mense conventuelle, offices claustraux, lot de l'abbé).

Liasse 15. — Actes de la juridiction seigneurale de l'abbaye. — xve-xviie siècles. Informations. Papiers d'assises, appositions de scellés, inventaires de meubles. — 1499. Rejet par le Parlement de l'appel interjeté par Jean Delafous, cuisinier, convaincu de plusieurs vols et con-

damné à être pendu aux fourches patibulaires de S.-Benoît. — 1573. Procès criminel d'une fille convaincue d'avoir tué son enfant et condamnée à faire amende honorable devant la porte de l'église de S.-Benoît et à être fustigée. — 1584, 1655, 1697. Papiers d'assises. — 1687. Information faite par le sénéchal de l'abbaye sur la vie scandaleuse d'un habitant de S.-Benoît.

DOMAINES DE L'ABBAYE ET PRIEURÉS EN DÉPENDANT

Domaines situés dans la paroisse de S.-Benoit

Liasse 16-17. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — Hôtel abbatial. Moulins à papier et à blé, maisons dans le bourg de S.-Benoît. — S.d. Plan du bourg de S.-Benoît.— xviie et xviie siècles. Baux à ferme de la pêche dans les eaux de S.-Benoît. — 1715. Sentence du juge de S.-Benoît pour le curement du Miosson.

Domaines divers

Liasse 18. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — Métairies du Puyjoubert, Fontarnault, la Varennes. Terres de Ribotton, Miutré, Parigny en la paroisse de S.-Benoît. Maisons à Poitiers. Dîmes d'Anxaumont, de Laverré en la paroisse d'Alonne, de S. Léger, la Pallu, d'Yversay en la paroisse de Nouaillé. Gros de 9 setiers de froment et 9 setiers de baillarge dû par le prieuré de Chenagon. Cure de Boussageau [1]. Prieurés de Celliers et de Calvard [2]. — 1782. Bail à ferme de l'hôtel abbatial de l'abbaye de S.-Benoît sis à Poitiers en la paroisse de Notre-Dame l'Ancienne, moyennant 300 livres par an.

Prieuré de S.-Martin-du-Fouilloux [3]

Liasse 19. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — 1595. Papiers d'assises et de notifications faites au greffe de la seigneurie de S.-Martin-du Fouilloux. — 1744. Inventaires des titres du prieuré.

---

1. Com. et cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Com. de S.-Martin-la-Rivière, cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne.
3. Cant. de Menigonte, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

Prieuré de S.-Pierre-de-Savigny-sous-Fayé[1]

Liasse 19. — *Titres des* XIIIe-XVe *siècles*. — 1226. Renonciation par Brocard écuyer, à tous ses droits sur la dîme de la Pastelière. — 1228. Acte par lequel Guillaume de Soudan, chevalier, s'engage à payer à l'abbé de S.-Benoît la dîme de ses terres cultivées et de tous les légumes qu'il recueillera dans la dîmerie de Savigny. — 1229. Cession par Alon de Brisay, chevalier, de tous ses droits de seigneurie et de juridiction sur la clôture du prieuré de Savigny ; les moines inscriront son nom dans leur martyrologe après sa mort. — 1230. Sentence de Baudry, abbé de Fontaine-le-Comte et d'Aimeri, prieur de Lusignan, dans un conflit entre l'abbaye de S.-Benoît et Joscelin de Brisay, au sujet de la juridiction dans la paroisse de Savigny. — 1232. Bulles de Grégoire IX, confirmant la sentence susdite et une transaction de 1198 entre Nevelon de Mellay et l'abbé de S.-Benoît. — 1233. Renonciation par Aimeri d'Argenton, seigneur de Faye, à toutes ses prétentions sur la justice-du-bourg de Savigny.— 1285. Donation par Hugues de Soudan, chevalier, d'un pré en la paroisse de Savigny, afin de participer lui et les siens au mérite des bonnes œuvres des moines de S.-Benoît. — 1293. Cession par le même d'une pièce de terre sur le chemin de Soudan à Savigny. — 1294. Donation de tous ses biens faite à l'abbaye par Guillaume Jabrouilleau, prêtre de Savigny, qui se réserve l'usufruit sa vie durant. — 1298-1299. Ratification de la susdite donation par Hugues, Pierre et Aimeri Daneys de la paroisse de Thurageau. — 1306. Aveu et dénombrement rendu à l'abbé de S.-Benoît par Pierre Brochard pour son hébergement de la Brochardière. — 1331. Accord entre Henri, abbé de S.-Benoît, et fr. Arnaud des Fourches, prieur de Savigny, au sujet de la dîme des terres du prieuré. — 1399. Enquête ayant pour but de prouver que l'abbaye de S.-Benoît a la haute justice et le droit d'avoir fourches patibulaires et de donner les mesures à blé et à vin dans la paroisse de Savigny. — 1459. Sentence rendue aux assises de Saumur qui reconnaît les droits de moyenne et haute justice des religieux de S.-Benoît en leur prieuré de Savigny et les renvoie d'une plainte portée contre eux parce qu'ils avaient mis en liberté une femme accusée de sortilège qu'ils avaient fait emprisonner.

Liasse 21. — *Titres du* XVIe *siècle*. — 1502. Bail à ferme de la seigneurie de Savigny et des dîmes de Berthegon et de S.-Genest pour 3 ans et pour le prix de 200 écus d'or. — 1517. Procuration des abbé

1. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.

et religieux de S.-Benoît pour fournir déclaration du prieuré de Savigny tenu du roi en franche aumône à cause de son château de Saumur.

Liasse 22. — *Titres des* XVII[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1649. Hommage et aveu rendu au roi par l'abbé de S.-Benoît pour le prieuré de Savigny. — 1663. Extrait du papier de recette des redevances dues au prieuré. — 1689. Procès-verbal de visite du prieuré et des métairies en dépendant. — 1737-41. Papier de recette des redevances dues au prieuré.

Liasse 23. Déclarations rendues par les censitaires du prieuré de Savigny, XVIII[e] siècle (14 déclarations du XV[e] siècle).

PRIEURÉ DE S.-LAURENT-DE-SOUDAN *alias* LA CHAPELLE-SOUDAN EN LA PAROISSE DE SAVIGNY

Liasse 24. — *Titres des* XVI[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1670. Arpentage, des bois du prieuré. — 1687. Hommage rendu au duc de Richelieu, baron de Faye, par Sulpice-Pierre Prévost, religieux de S.-Benoît et prieur de Soudan à raison de ce prieuré. — 1705. État des redevances dues au prieuré. — 1727. Aveu et dénombrement du prieuré rendu par Antoine Delaunay, prieur commendataire, au duc de Richelieu.

Liasse 25. — Titres de 1733-1790.

SEIGNEURIE DE VANÇAY [1]

Liasse 26. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1294. Vente d'une rente d'un prévendier de froment consentie par Jean de Vauchatam et sa fille Marie à l'abbé et au couvent de S.-Benoît. — 1294, 1295. Ventes de diverses rentes à l'abbaye de S.-Benoît. — 1532. Collation par le vicaire général de Louis de Tonnerre, administrateur du diocèse de Poitiers, en faveur de Mathurin Fouchard, prêtre d'une chapelle fondée par Pierre Briault en l'église de Vançay. — 1773. Bail à ferme des terrages de Vançay pour neuf ans et 500 livres par an.

SEIGNEURIE DE LA FORÊT EN LA PAROISSE DE DIENNÉ [2] BOIS DE L'ABBAYE

Liasse 27. — *Titres des* XIII[e]-XVIII[e] *siècles.* — 1288. Vente à l'abbaye de S.-Benoît, par Jean Brachet de Mortemer, du bois de

1. Cant. de Lezay, arr. de Melle, Deux-Sèvres.
2. Cant. de La Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.

Pergondes. — 1467. Enquête faite à la requête de l'abbé et des religieux de S.-Benoît pour justifier de leurs droits dans le domaine de la Forêt (Geoffroy Taveau, seigneur de Mortemer, les poursuivait parce qu'ils avaient fait saisir et emmener à S.-Benoît une centaine de pourceaux qui paissaient dans leurs bois). Il est dit dans cette enquête que la seigneurie de la Forêt avait été donnée à S.-Benoît par Gui Seneschau, chevalier, seigneur de Dienné. — 1478. Information sur les usurpations de Jean Lancereau, curé de Dienné, dans les domaines de l'abbaye. — 1732. Procès-verbal de la délimitation du quart de réserve des bois de Gassouillé appartenant à l'abbaye. — 1766-1773. Visites et arpentement des bois de Gassouillé.

Titres des XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1685. Arpentement général de tous les bois taillis dépendant de l'abbaye.

ABBAYE DE S.-SAVIN SUR GARTEMPE[1]

REGISTRE

1644. Division en trois lots des biens de l'abbaye.

LIASSES

Privilèges et administration générale de l'abbaye

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVIIe *siècles.* — Pancarte du XIIIe siècle contenant copie des quatre actes suivants : Donation (1093) de plusieurs églises à l'abbaye par Pierre II, évêque de Poitiers. Lettres du pape Alexandre III (1163) enjoignant aux curés de Bernezay, Bougon et Concise d'être soumis à l'abbé de S.-Savin en ce qui concerne le temporel de leurs cures. Lettres du pape Lucius III (1184) mettant l'abbaye de S.-Savin sous la protection du S.-Siège et confirmant ses possessions et privilèges. Lettres d'Innocent IV (1249) permettant aux religieux de S.-Savin de lever dans les paroisses où ils percevaient la dîme les novales sur les terres où personne ne les avait encore levées.

Extraits (XVe siècle) d'un accord de 1322 entre Fort, évêque de Poitiers et les moines de S.-Savin au sujet des seigneuries d'Angle et de Chauvigny. — 1416. Aveu et dénombrement rendu à Jean duc de Berry et comte de Poitou, par Jean abbé de S.-Savin. — 1502. Testament de Florent d'Allemagne, abbé de S.-Savin. — 1537. Aveu et dénombre rendu au roi par Jacques Loubbe, abbé de S.-Savin, pour

1. Ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, Vienne.

le temporel à l'abbaye. — 1563. Bail à ferme des revenus de l'abbaye par Emery de Rochechouart, abbé commendataire, pour cinq ans et 5.500 livres par an. — 1573. Sauvegarde accordée aux habitants de S.-Savin par le duc d'Anjou à la demande du même abbé. — 1576. Lettres du duc d'Anjou au capitaine Lasalle pour lui ordonner de remettre l'abbaye où il tenait garnison entre les mains de l'abbé. — 1581. Papier de recettes. — 1593. Lettres par lesquelles Mathurin Vincent, abbé commendataire, nomme Mathurin Demay son vicaire général. — 1594. Transaction entre l'abbé commendataire et les religieux au sujet de ce que ceux-ci devaient recevoir de l'abbé pour leur entretien.— 1612. Transaction entre Jean de Neuchèze, chevalier, sieur des Francs, procureur général de l'abbé de S.-Savin et François Poirier, fermier des revenus de l'abbaye, au sujet d'un prêt de 24.000 livres fait par ce dernier au sieur des Francs. — 1616. Arrêt du Parlement sur les violences commises par le sieur des Francs qui jouissait des revenus de l'abbaye sous le nom de Claude Vaultron, son confidenciaire. — 1624. Enquête sur l'état de l'abbaye. — 1627. Arrêt du Parlement contre Charles de Neuchèze, abbé commendataire, à qui les religieux réclamaient le paiement de leurs pensions. — 1631. Commission royale au sénéchal de Poitou pour placer sous séquestre les biens de l'abbaye, vacante par le décès de Charles de Neuchèze. Procès-verbal du grand prévôt de Paris sur les violences commises par Henri de Neuchèze à S.-Savin. — 1632. Requête du prieur claustral de l'abbaye à l'évêque de Poitiers pour être autorisé à quitter S.-Savin où la peste sévissait et à se retirer momentanément avec ses religieux à S.-Germain ou à Antigny. — 1634. Arrêt des Grands Jours de Poitiers ordonnant que l'abbaye sera réformée par les soins de l'évêque de Poitiers et défendant au baron des Francs de s'immiscer dans la jouissance des revenus du monastère. — 1640. Lettre du roi à l'évêque de Poitiers touchant la réformation de l'abbaye. — 1640. Procès-verbal de l'établissement dans le monastère des religieux réformés de la Congrégation de S.-Maur. Appel du sieur de Neuchèze contre cet établissement. Arrêt du conseil privé confirmant les jugements de l'évêque de Poitiers touchant l'introduction de la réforme.

Liasse 2. — *Titres de 1641-1650*. — 1641. Ratification par Dom Tarisse, supérieur général de la Congrégation de S.-Maur, du concordat et des autres actes relatifs à l'introduction des religieux réformés. Visite de tombeaux et d'inscriptions antiques se trouvant dans l'église abbatiale. Marché pour la couverture de l'église. Mémoire sur l'état de l'abbaye. Arrêt du conseil privé attribuant aux religieux tous les revenus du monastère, à charge de payer à l'abbé une pension annuelle de 2.200 livres en attendant que partage des biens fût fait entre l'abbé et les religieux. — 1642. Déclaration des biens aliénés. — 1643. Procès-verbal au sujet du prêche que tenaient

les protestants dans une maison dépendant de l'abbaye. — 1644. État du revenu. Partage du temporel entre l'abbé et les religieux. Retrait des biens aliénés. — 1646. Enquête instruite par le sénéchal de S.-Savin et contenant de curieux détails sur la ruine des bâtiments claustraux pendant les guerres de religion. Arrêt du Parlement contre l'abbé commendataire, Benigne de Neuchèze, appelant contre le partage de 1644.

Liasse 3. — *Titres de 1651-1675.* — 1651. Lettres royaux, ordonnant aux religieux d'inhumer dans l'église de l'abbaye Gaspard Freviller, colonel des gardes suisses. Sauvegarde accordée par le roi à l'abbaye. — 1652. Plainte des religieux au lieutenant général de la sénéchaussée de Poitiers contre l'abbé commendataire qui avait envahi le monastère avec une troupe d'hommes armés qui pillaient tout le revenu des religieux. Information du lieutenant général sur cette plainte. Lettres royaux au duc de Roannez, gouverneur de Poitou, pour faire retirer les troupes qui gardaient la place de S.-Savin. — 1653-1655. Nombreuses pièces du procès entre l'abbé et les religieux. — 1656. Ordonnance du présidial défendant de tenir le prêche à la Jarrie, lieu situé dans la mouvance de l'abbaye. — 1657. Enquête pour prouver que les curés de S.-Savin, de S.-Germain et du Mont-S.-Savin devaient assister aux processions qui se faisaient à l'abbaye le dimanche des Rameaux, aux Rogations et à la Fête-Dieu. — 1663-1679. Marchés pour la menuiserie et les sculptures du chœur et des autels, la dorure du tabernacle, la fonte des cloches, la sculpture d'un crucifix en pierre de trois pieds de haut, la confection d'ornements pour la sacristie, la pose d'un mouvement complet à l'horloge du monastère pour lui faire sonner les demies et les quarts d'heures. — 1668. Requête des religieux au sénéchal de S.-Savin pour faire cesser le bruit qu'on faisait le soir, surtout les dimanches et fêtes, sous les fenêtres du dortoir. — 1673. Sentence du Châtelet de Paris prononçant l'interdiction de Benigne de Neucheze, abbé commendataire, nommant sa mère curatrice de sa personne et de ses biens et lui permettant de le faire enfermer à S.-Lazare.

Liasse 4. — *Titres de 1676-1730.* — 1676. Ordonnance du juge de S.-Savin défendant de danser sous les fenêtres du dortoir de l'abbaye sous peine de 10 livres d'amende. — 1677. Visite de l'abbaye et des lieux en dépendants. — 1680. Déclaration des acquisitions faites par les religieux depuis 1640. — 1681-1690. Marchés avec l'architecte François Leduc dit Toscane, le maître entrepreneur, les couvreurs, les tireurs de pierres pour la construction du dortoir et autres bâtiments de l'abbaye. — 1683. Procès entre l'abbé commendataire et les religieux, au sujet du partage des revenus. — 1688. Traité entre l'abbé et les religieux désignant la maison du Cheval Blanc pour servir de logis abbatial. — 1691. Arrêt du Grand Conseil

ordonnant au prieur de S.-Savin de faire la visite des prieurés et bénéfices dépendant de cette abbaye. — 1707. Procès-verbal de visite et estimation des réparations à faire à l'abbaye (autres procès-verbaux des dégâts causés par l'hiver de 1709 dans les domaines de la mense abbatiale. — 1714. Pouvoir conféré au prieur par les religieux de nommer aux bénéfices vacants dépendants de l'abbaye. — 1722. Compte général du revenu de l'abbaye rendu par Dom Nicolas Bailly, cellerier. — 1728. Lettres à terrier accordées à l'abbaye.

Liasse 5. — *Titres de 1734-1746*. — 1739. Lettres patentes évoquant au Grand Conseil tous les procès de la Congrégation de S.-Maur. Condamnation par le sénéchal de S.-Savin des valets du meunier de cette ville accusés d'avoir volé de nuit du poisson dans les réservoirs des religieux. — 1742. Taxes imposées sur l'abbaye par la Congrégation de S.-Maur. — 1744. Arrêt ordonnant un nouveau partage des revenus. — 1745-1746. Procès-verbaux d'estimation en vue de ce partage.

Liasse 6. — *Titres de 1746-1750*. — 1746. Partage des biens du monastère conformément à l'arrêt de 1744. — 1747. Demandes des religieux à la suite du partage, procédure, états. — 1748. Bail à ferme des domaines composant son lot consenti aux religieux, par M. Dasché, abbé commendataire. — 1750. Saisies et poursuites contre ledit abbé, état de ses dettes.

Liasse 7. — *Titres de 1750-1770*. — 1753-1756. Pièces concernant la pension due par les religieux à M Dasché, abbé commendataire, interné par ordre du roi au séminaire de Bourg-Achard, en Normandie et libéré en 1756. — 1755. État des dettes de l'abbaye. — 1762. Procès-verbal de visite et estimation des ornements, livres, linges et vases sacrés à fournir aux églises dépendant de la mense abbatiale (Moulismes, Jouhet, Notre-Dame de S.-Savin, S.-Germain, Paizay, Mont-S.-Savin, Nalliers, Antigny, la Bussière, Saugé, S.-Martial-de-Montmorillon). — 1763. Notification aux moines d'un indult permettant à M. l'abbé Dasché de conférer en commande pendant dix ans tous les bénéfices dépendant de l'abbaye. — 1764. Bail à ferme de la mense abbatiale pour 5.800 livres par an. — 1768. Relevé des actes de vente passés dans la mouvance de l'abbaye. —

Liasse 8. — *Titres de 1770-1790*. — 1772-1773. Procès entre l'abbé et les religieux et nouveau partage des biens du monastère; dans les mémoires produits par les religieux se trouve une liste des titulaires successifs des divers offices claustraux. — 1775. Hommage du fief et seigneurie de l'abbaye de S.-Savin rendu au roi à cause de la Tour Maubergeon. — 1781. Ordonnance de la sénéchaussée de Montmorillon pour la publication des lettres à terrier obtenues par l'abbé de S.-Savin.

Liasse 9. — Mémoires, pouillés, anciens inventaires. — XVIe-XVIIIe siècles. *Festa Sanctorum propria monasterii S.- Savini a tribus*

capitalis generalibus approbata (XVIIIe siècle). Liste des prieurés, cures et chapelles dépendant de l'abbaye. État du revenu avec notes sur les redevances dues par les prieurés. — V. 1500. Inventaire des « lectres estans es cassetes de l'abbaye ». — V. 1750. État des papiers non trouvés dans le chartrier. Relevé de terres sujettes au droit de terrage.

Liasse 10. — XVIIe-XVIIIe *siècles*. — Contrats de constitutions de rentes sur l'abbaye. Mémoires de fournisseurs et d'ouvriers. Quittances de décimes. Notifications de gradués pour être pourvus de bénéfice à la nomination de l'abbé.

DOMAINES DE L'ABBAYE

Prieurés, cures et chapelles en dépendant
Bois de l'abbaye

Liasse 11. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles*. — 1641, 1670. Arpentements des bois et brandes de l'abbaye. — 1674, 1705, 1715, 1746. Procès-verbaux de visite des bois. — 1745. Procès-verbal de la division des coupes des taillis et du quart de réserve. — 1772. Sentence d'adjudication des bois de S.-Savin.

Chapelles desservies dans l'église de l'abbaye

Liasse 12. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — Chapelles des Abbés (5 pièces de 1352, 1594, 1637, 1651, 1669), de S.-Denis (1 pièce de 1510), de la Madeleine (16 pièces), de S.-Michel (9 pièces), de S.-Giraud. Ce dernier fonds est de beaucoup le plus important. — 1322. Fondation de ladite chapelle par Guillaume Picturarii, prieur claustral, avec obligation d'y célébrer trois messes par semaine. — 1587. Accord par lequel Adrien Callet, chapelain, promet à Jean Husson, chantre de l'abbaye, de le faire jouir de la moitié des revenus de la chapelle S.-Giraud, tant qu'il en serait titulaire, à condition qu'il se chargerait de la moitié du service. — XVIIe-XVIIIe siècles. Prises de possession. Baux à ferme des revenus de la chapelle. — 1643. Visite de la chapelle par des charpentiers et des maçons. — 1692. Règlement pour la chapelle S.-Giraud, par Charles Adhenet, prieur de l'abbaye et visiteur des bénéfices en dépendant. — 1695. Arrêt du Grand-Conseil confirmant ledit règlement.

Domaines dans la ville et paroisse de S.-Savin

Liasse 13. — *Titres de 1506-1782.* — 1579. Sauvegarde accordée par le duc d'Anjou aux habitants de S.-Savin. — 1629. Rôle des impositions de la paroisse de S.-Savin (354 livres 6 sous). — 1634. Arrêt du Parlement ordonnant que le produit du péage des ponts de S.-Savin appartenant à l'abbé sera affectée à l'avenir à la réparation desdits ponts. — 1644. Procès-verbal dressé par Louis Delaforest, lieutenant général, en l'élection du Blanc et constatant l'impossibilité où se trouvait la population de S.-Savin de payer les subsides, la majeure partie des habitants ayant abandonné la ville à cause de l'oppression des gens de guerre. — 1660. Ordonnance du sénéchal de S.-Savin pour obliger tous les habitauts, même protestants, à nettoyer et balayer les rues et à orner leurs maisons pour la procession de la Fête-Dieu, sous peine de 50 livres d'amende. — 1665. Acte d'Assemblée des habitants pour conférer des exceptions aux meuniers de l'abbaye, à condition que les religieux se chargeront des réparations de l'horloge. — 1671, 1673. Acte d'assemblée et marché pour la répartition des ponts. — 1730. Défense par le sénéchal à un étranger de tenir école à S.-Savin, attendu qu'il n'avait pas produit d'approbation de l'évêque. — 1776. Procédures relatives au droit de mesurage perçu par les religieux sur les livres vendus aux foires et marchés de S.-Savin. — 1779. Règlement de police pour la ville de S.-Savin. — S. d. État des terrages de la paroisse de S.-Savin.

Liasse 14. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles* concernant la cure, les moulins et le four banal de S.-Savin. — 1687. Procès entre les religieux et le curé qui avait abandonné le temporel de sa cure pour jouir d'une portion congrue de 300 livres. — Nombreuses procédures entre le curé et les religieux. — Extrait des rentes, cens et terrages dépendant de la cure. — Relevé des rentes de la cure sur des maisons à S.-Savin.

Domaines et droits en la paroisse d'Antigny [1]

Barrot, Bourcavier, Bourroy, les Buissons, la Chenebaudière, les Chirons, Courtioux, la Créchère, S.-Cyprien, la Ferratière, la Girauldière, la Pinotière, la Pluvoisinière, Rochangoust. Moulins d'Antigny.

Liasse 15. — *Titres des* XVe-XVIIe *siècles* (j. 1645). — 1486. Dénom-

1. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.

brement de la maison noble de Bourcavier rendu à l'abbé par André Goyer. — 1644. Dénombrement du Petit Boismorand rendu à l'abbé par René d'Allogny, chevalier.

Liasse 16.— *Titres de 1646-1700.*— 1660. Vérifications des bornes qui séparent les terres des paroisses d'Haims, Jouhet et Antigny.

Liasse 17. – *Titres du* XVIIIe *siècle.*

Liasse 18. — Titres concernant la cure d'Antigny. — 1452-1691. Titres de rentes. Déclarations. Baux à ferme. Provisions. Prises de possessions. Procès. Titres de la chapelle de Ste-Catherine desservie en l'église d'Antigny. — 1687. État du revenu de la cure.

Liasse 19. —*Id. 1691-1791.*— 1707. Ordonnance de la sénéchaussée de Montmorillon prohibant les danses publiques devant les églises et cimetierres, et la tenue des foires et marchés les dimanches et jours de fêtes chômées.

Liasse 20. — *Id.* Procès du XVIIIe siècle.

Domaines divers

Liasse 21. — Titres des XVe-XVIIIe siècles concernant des domaines et droits à la Bussière, la Chapelle-Vivier, Pouzioux, Château-Guillaume, Haims, Latus, Leigné, Leigné-les-Bois, Liglet.

Liasse 22. — Domaines et droits en la paroisse du Mont-S.-Savin (Artige, le Breuil, le Charraut, Cougnac, le Talbot, etc. Titres des XVe-XVIIe siècles (jusqu'à 1692).

Liasse 23. — *Id. Titres des* XVIIe et XVIIIe *siècles.* — Titres concernant la cure du Mont-S.-Savin, XVe-XVIIIe siècles. — XVIe siècle. Extrait d'un état du temporel de la cure. — 1663-1669. Procédures au sujet des réparations de l'église.

Liasse 24. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — Domaines et droits à Nalliers et Paizay-le-Sec. — 1451-1565. Aveux rendus à l'abbé de S.-Savin. — 1626. Visite des bâtiments de la seigneurie de Nalliers. — 1628. Avertissement donné devant le Parlement par Charles de Neuchèze, abbé commendataire, contre Jacques d'Allemaigne, écuyer, seigneur de Nalliers, pour faire voir que la seigneurie de Nalliers relevait de l'abbaye de S.-Savin. — 1716. Abandon par le curé de Nalliers du temporel de sa cure pour une portion congrue.

Liasse 25. — *Id. Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — Cure de Paizay-le-Sec. Domaines et droits à Pindray et à Poitiers. — 1713. Procès entre Gabriel de Gréautme, écuyer, seigneur des Clerbaudières, haut justicier de la plus grande partie de la paroisse de Paizay et François Vezin, écuyer, seigneur de Champaigne, acquéreur des droits d'échange dans la même paroisse au sujet des droits honorifiques dans l'église. — 1718. Requête de l'abbé de S.-Savin à l'archidiacre de Poitiers

tendant à ce qu'il fût ordonné aux habitants de Paizay de faire faire les réparations nécessaires au clocher de leur église qui menaçait ruine.

Liasse 26. — Domaines et droits à S.-Germain, Saugé, Tenet. Titres des xve-xviiie siècles. — 1575. Attestation d'Antoine Delorme, curé d'Antigny, vice-gérant de l'archiprêtre de Montmorillon, que depuis quatre ans il n'y a ni curé ni vicaire à S.-Germain. — 1623. Bail à ferme des revenus de l'abbaye et la paroisse de S.-Germain. — 1641. Arpentement des bois et brandes nommés les bois de S.-Savin. — xviie et xviiie siècles. Plusieurs registres des cens et rentes de S.-Savin.

Liasse 27. — Domaines et droits à Sauge.

PRIEURÉS DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE S.-SAVIN

Prieuré de S.-Hilaire-de-Benaise[1]

Liasse 27. — Titres des xvie-xviiie siècles.

Prieuré et cure de S.-Pierre-de-Béthines[2]

Liasse 28. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — Baux à ferme des revenus de ces deux prieurés, des prés de Béthines, des dîmes de Villemort, du moulin de Boisse. — 1551. Bail à ferme des revenus du prieuré de Béthines pour 120 livres par an. — 1681. Procès-verbal de visite des bâtiments du même prieuré. — 1728. Déclarations des biens et revenus du prieuré. — 1743-1750. Transaction entre les moines de S.-Savin, les Augustins de Montmorillon à cause de leur seigneurie de la Châtille, les religieuses de Villesalem et de la Paye, tous décimateurs ecclésiastiques de la paroisse de Béthines au sujet des réparations à faire à l'église de ce lieu.

Prieuré de S.-Pardoux-de-Bezeaux[3]

Liasse 29. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — 1517-1520-1522. Lièves des cens dus au prieuré. Baux à ferme des dîmes et du temporel.

---

1. Cant. de Belâbre, arr. du Blanc, Indre.
2. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.
3. Com. du Pont-S.-Martin, cant. de S.-Bonnet-de-Bellac, arr. de Bellac, Vienne.

Prieuré de S.-Jacques-de-Chatellerault[1]

Liasse 29. — *Titres des* xve-xviiie *siècles*. — Constitutions de rentes en faveur du prieuré sur les villages et métairies des Brethons, du Pas de la Tour en la paroisse de Naintré, de Beauregard, de Bellean en la paroisse de Pouthumé, de la Bonnalière en la paroisse de Châteauneuf de Châtellerault et sur divers immeubles à Châtellerault. Quittances. Baux à ferme des revenus du prieuré.

Prieuré et cure de S.-Hilaire-de-Concise[2]

Liasse 30. — *Titres des* xve-xviiie *siècles*. — 1727-1736. Volumineux dossiers d'un procès entre deux concurrents à la cure de Concise.

Liasse 31. — *Id.*, procès du xviiie siècle.

Prieuré de S.-Pierre et S.-Paul de Guéret[3]
Prieuré et cure d'Ingrandes et ses dépendances[4]

Liasse 32. — *Titres des* xve-xviiie *siècles*. — 1699. Règlement entre les moines de S.-Savin et les Augustins de Montmorillon au sujet de la portion congrue du curé d'Ingrandes.

Prieuré et cure de Jouhet[5]

Liasse 32. — *Titres des* xve-xviiie *siècles*. — 1476. Fondation d'une chapelle au cimetière de Jouhé par Pierre Duboschage, curé de Jouhé. — 1757. Procès-verbal des réparations à faire à l'église de Jouhet.

Liasse 33. —Titres des xvie-xviiie siècles concernant la seigneurie de Rillé en la paroisse de Jouhé, appartenant à l'abbaye de S.-Savin. — 1684. Commission en chancellerie pour faire dresser le terrier de cette seigneurie.

---

1. Ch.-l. d'arr. Vienne.
2. Com. cant. et arr. de Montmorillon, Vienne.
3. Creuse.
4. Cant. et arr. du Blanc, Indre. (Maurepas, Salleron, Beauregard).
5. Cant. et arr. de Montmorillon, Vienne.

Prieuré et cure de S.-Léger-de-Lauthiers [1]

Liasse 34. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1572. Ordonnance du sénéchal de Poitou prescrivant la saisie des revenus de la cure de Paizay-le-Sec parce que le curé ne dessert pas la chapelle de Lauthiers, *fillole* de son église. — 1605. Accord entre Jean Chessé, sacristain de l'abbaye de S.-Savin, et Savin Genet, prêtre, pour la desserte de l'église de Lauthiers. — 1648-1649. Procès entre les curés de Paizay-le-Sec et de Ste-Radegonde qui prétendaient l'un et l'autre au droit exclusif d'exercer les fonctions curiales à Lauthiers. — 1660. Ordonnance de Mgr de Clérembault, évêque de Poitiers, statuant sur la requête des habitants qu'un prêtre sera nommé pour exercer les fonctions curiales à Lauthiers et recevra une pension annuelle de 200 livres. — 1660-1672. Entre les moines de S.-Savin et le desservant de Lauthiers. Procès sur la question de savoir si l'église de Lauthiers a droit au titre de cure. — 1675. Ordonnance de Mgr de Clérembault, évêque de Poitiers, déclarant paroissiale l'église de Lauthiers.

Prieurés de Lignac [2] et Prissac [3]

Liasse 34.

Prieuré de Ste-Marguerite de Marcilly [4]

Liasse 35. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1609. Concordat entre le prieur de Marcilly et le curé de Liglet pour le service du prieuré. — 1697. Visite des bâtiments du prieuré. — 1754. Papier de recette des devoirs dus au prieuré.

Prieuré de Mérigny [5]

Liasse 36-37. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles* (copies de deux actes de 1278 et 1292). — 1513. Enquête sur les droits du prieur et du curé

---

1. Cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne.
2. Cant. de Belâtre, arr. du Blanc, Indre.
3. Cant. de Belâtre, arr. du Blanc, Indre.
4. Com. de Liglet, cant. de la Trimouille, arr. de Montmorillon, Vienne.
5. Cant. de Tournon, arr. du Blanc, Indre.

dans la paroisse. — 1678,1695. Papier de recette des cens et rente dus au prieuré. — 1710. Visite du prieuré et du moulin de Mérigny.

Prieurés de Monthoiron [1], Nau-l'Abbé [2], S.-Marc-en-Gatine [3], S.-Marin, près Argenton [4], S.-Savin-de-Taillebourg [5], Lussac-les-Chateaux [6], Malleray.

Liasse 38. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1776. Livre de recette des cens et rentes du prieuré de Montoiron.

1. Cant. de Vouneuil, arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Com. de Martizay, canton de Tournon, arr. du Blanc, Indre.
3. Com. d'Archigny, cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.
4. Com. de S.-Marcel, cant. d'Argenton, arr. de Châteauroux, Indre.
5. Ch.-l. de cant., arr. de S.-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.
6. Ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, Vienne.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de France et histoire ecclésiastique

La nouvelle édition des *Regest a Pontificum Romanorum*, entreprise par l'Académie de Göttingue, s'est enrichie de deux volumes dont le premier[1], œuvre de M. Kehr, est consacré aux lettres pontificales concernant les églises de la province de Ravenne, et le second[2], dû à M. Brackman, inaugure la *Germania Pontificia* par le relevé des actes relatifs aux établissements situés dans la province de Salzbourg. Le plan et la méthode suivis dans ce grand recueil sont trop connus pour qu'il soit utile d'y revenir. Le volume consacré à la province de Ravenne contient l'analyse de 1474 diplômes concernant seize diocèses, près de soixante-dix monastères et un certain nombre de collégiales et de chapitres. Parmi les monastères auxquels les papes ont accordé le plus de privilèges, il faut citer Saint-Apollinaire de Classe, Notre-Dame de Urano, Saint-Hyppolite de Faenza, Notre-Dame d'Imola, Pompose, Notre-Dame de Vangaditia, Saint-Étienne de Bologne, Saint-Pierre de Modène, Saint-Claude de Frassinoro, Nonantole, Saint-Prosper de Rheghio, Sainte-Marie de Maraula Saint-Paul et Saint-Alexandre de Parme ; Saint-Sixte, Saint-Savin et Saint-Alexandre de Plaisance. Dans le volume qui traite de la province de Salzbourg, il n'est encore question que des diocèses de Salzbourg, Gurh, Briscen, Passau. Le nombre des diplômes est naturellement beaucoup moins considérable, mais la précision des notices et l'abondance des renseignements bibliographiques montrent que la *Germania Pontificia* ne le cèdera en rien ni pour l'intérêt ni pour la valeur scientifique à l'*Italia Pontificia*.

M. Plummer. l'éditeur de *Bède le Vénérable*, publie un recueil de vies des saints irlandais[3] qui rendra les plus grands services à l'his-

1. *Italia Pontificia*, vol. V. *Æmilia sive provincia Ravennas*. Berlin, Weidmann, 1911, in-8, LIV-534 pages.

2. *Germania Pontificia*, vol. I, pars I. *Provincia Salisburgensis*. Berlin. Weidmann, 1910, in-8, VI-265 pages.

3. *Vitæ Sanctorum Hiberniæ*. Oxford, Clarendon-Press, 1910, 2 in-8°, CXCII-273 et 387 pages.

toriographie des églises celtiques. A la vérité son édition ne contient point toutes les pièces hagiographiques relatives aux saints irlandais de l'antiquité et du haut moyen âge, mais seulement celles qui ne se trouvent pas dans un manuscrit de Bruxelles, le *Codex Salmanticensis*, publié en 1888 sous la direction de deux Bollandistes. La moisson de M. Plummer a été abondante, car il a réuni trente-deux vies de saints dont une dizaine étaient inédites sinon inconnues. Une longue introduction indique le parti que l'historien peut tirer de ces documents. Elle comprend cinq chapitres dans lesquels sont étudiés les manuscrits, les textes eux-mêmes (critique littéraire et historique), les procédés de composition et le caractère de vie, le contenu des vies (elles sont en général légendaires, mais contiennent beaucoup de détails précieux pour l'histoire des mœurs et de la société), les souvenirs du folklore païen et de la mythologie dans les vies de saints irlandais. Quatre excellentes tables des noms de lieux, de personnes, des matières, des locutions latines et celtiques terminent cet excellent répertoire.

M. l'abbé Riguet étudie la vie et les missions de saint Patrice [1]. Touchant la jeunesse, le caractère et les idées du saint il utilise avec bonheur les données de la confession et des autres œuvres de Patrice. Pour les missions il croit que l'on peut s'en rapporter, au moins dans l'ensemble, aux renseignements fournis par les plus anciennes biographies qu'il résume et critique dans une intéressante étude. Quelques chapitres sur l'organisation sociale et religieuse de l'Irlande aux IVe et Ve siècles, et une étude sur les œuvres de saint Patrice complètent le volume.

Dans sa courte et attachante biographie de *Saint Léon le Grand*, M. Régnier [2] résume d'après les sources déjà connues et les meilleurs travaux de seconde main l'histoire des luttes dogmatiques et disciplinaires du Ve siècle dans lesquelles ce pape tient une si grande place. La condamnation d'Eutychès, le Concile de Chalcédoine, les mesures prises par saint Léon contre les monophysites, l'opposition de ses légats aux décrets disciplinaires des Orientaux lors du Concile de Chalcédoine, ont été étudiés avec plus de détails.

Le P. Camerlynck écrit pour le grand public un *Saint Léger* [3], qui atteint bien le but de pieuse vulgarisation et d'intérêt littéraire que s'est proposé l'auteur.—Dans les *Recherches sur l'histoire de la Philosophie au moyen âge* [4], le Dr Bernard Geyer publie une somme théo-

---

1. *Saint-Patrice (389-461)*. Paris, Lecoffre, 1911, in-12, VII-203 pages.

2. *Saint Léon le Grand*. Paris, Lecoffre, 1911, in-12, 210 pages. Collection *les Saints*.

3. *Saint Léger*. Paris, Lecoffre, 1910, in-12, XXIII-176 pages.

4. T. VII, fasc. 2-3. *Die sententiæ Divinitatis*. Munster, Aschendor, 1909, in-8, VI-208 pages.

logique inédite et anonyme, les *Sententiæ Divinitatis*, conservée dans le fonds des manuscrits à la Bibliothèque de Munich. Le P. Denifle qui connaissait cette œuvre y voyait un manifeste de l'école d'Abélard contre le traité de Gauthier de Saint-Victor *Contra quatuor labyrinthos Franciæ*. Le Dr Geyer après une étude minutieuse y voit plutôt le travail d'un disciple de Gilbert de la Porrée. Les *Sententiæ Divinitatis* comprennent six traités : *De Creatione mundi ; De Creatione primi hominis et libero arbitrio ; De Peccato originali ; De Sacramento incarnationis ; De Sacramentis ; De Divinitate et Trinitate*. Le texte soigneusement établi est précédé d'une copieuse introduction dans laquelle le Dr Geyer étudie les sources de l'ouvrage et les opinions théologiques qui y sont émises, et en le comparant aux œuvres de Gilbert de la Porrée, de saint Bernard, d'Abailard et d'Hugues de Saint-Victor, essaie d'en montrer la véritable portée dans le mouvement des idées théologiques au XIIe siècle.

M. Pissard publie un *Essai sur la preuve des coutumes en justice dans l'ancien droit français et dans le système romano-canonique*[1].

Les juristes romains et les canonistes ont laissé une théorie scientifique de la coutume et de l'usage qu'on en peut faire en justice. Mais ils ne lui assignaient qu'une situation inférieure, aussi leur doctrine est-elle toujours plus ou moins artificielle. C'est seulement au moyen âge que la coutume est la source la plus importante du droit et que la preuve qu'on en peut faire devient d'un intérêt journalier. M. Pissard étudie en détail la procédure de la recherche et de la preuve de la coutume, le rôle des juges et des plaideurs, les faits qui doivent être prouvés, et surtout le grand instrument de cette procédure, l'enquête par turbe dont il détermine les origines, le mécanisme, l'usage. Les deux derniers chapitres sont consacrés à la rédaction des coutumes et aux conséquences juridiques qui s'ensuivirent et à un aperçu général sur la preuve des coutumes après le moyen âge.

M. Ch.-V. Langlois complète, en un troisième et dernier volume[2], ses études sur « les aspects de la vie courante » au moyen âge et spécialement au XIIIe siècle, « les manières ordinaires et générales d'être, d'agir, de penser, de sentir, les mœurs, les usages, les croyances, les préjugés, bref, le milieu matériel, moral et intellectuel où ce monde était plongé ». Pour cette fois il a voulu rechercher ce que les hommes du moyen âge « savaient des réalités extérieures et comment ils s'en figuraient les rapports ». Pour ce faire il a utilisé

---

1. Paris, Rousseau, 1910, in-8, 223 pages.
2. *La Connaissance de la nature et du monde au moyen âge*. Paris, Hachette, 1911, in-16, XXIV-401 pages.

l'ancienne littérature de vulgarisation scientifique, « c'est-à-dire les livres écrits en langue vulgaire à l'intention des gens du monde » et traitant de l'ensemble des connaissances sur le ciel, la terre et l'homme ; six de ces encyclopédies ont attiré spécialement son attention. *les Œuvres de Philippe de Thaon, l'Image du Monde, le Roman de Sidrach, Placides et Timeo ou le livre des secrets aux philosophes, le Livre du Trésor*, et *le Livre des propriétés des choses*. de Barthélemy l'Anglais. M. Langlois donne une substantielle notice sur chacun de ces ouvrages et en extrait un certain nombre de passages, dont l'ensemble forme une petite somme des connaissances scientifiques du grand public au XIIIe siècle, et contribue singulièrement à faire comprendre l'état intellectuel, moral et religieux de la société à cette époque.

M. Georges Lizerand étudie dans sa thèse de doctorat ès lettres les rapports de Clément V avec Philippe le Bel [1]. Après une copieuse et intéressante étude sur les sources, l'auteur étudie successivement l'élection de Clément V, les rapports du pape et du roi de 1305 à 1307, le procès des Templiers, l'attitude de Clément V lors des tentatives de Philippe le Bel pour établir un membre de sa famille sur le trône d'Allemagne, le procès de Boniface VIII, le concile de Vienne, les relations entre le roi et le pape, de 1312 à 1314. Tous les documents imprimés et tous les travaux anciens et récents ont été dépouillés avec grand soin par M. Lizerand qui a également fait des recherches à la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales. Son livre, sans renouveler à proprement parler aucun des grands problèmes de l'histoire religieuse au début du XIVe siècle, présente une synthèse judicieuse et modérée et qui n'avait pas encore été faite de l'histoire si complexe de la politique de Clément V et de Philippe le Bel.

L'important ouvrage publié par M. Göller : *Les Recettes de la Chambre apostolique sous le pape Jean XXII* [2], forme le tome I d'une collection entreprise par la société de Goerres dans le but de reconstituer et de publier par pontificats les revenus et les dépenses de la Chambre apostolique. Ce premier volume contient une édition intégrale de tous les registres de recettes qui ont été conservés du pontificat de Jean XXII. Il y a là une mine de renseignements précieux aussi bien pour l'histoire locale que pour l'étude de l'administration pontificale. Des recherches dans les autres séries des Archives vaticanes ont permis à M. Göller d'éclairer et de compléter les renseignements fournis par les registres et de suppléer dans une cer-

1. *Clément V et Philippe IV le Bel*. Paris, Hachette, 1910, in-8, XLVIII-508 pages.
2. *Die Einnahmen der Apostoliehen Kammer unter Johann XXII*. Paderborn, Schöningh, 1910, in-8, 134-782 pages.

taine mesure aux lacunes que présente cette série des Archives romaines. L'introduction est une excellente étude sur les diverses sources de revenus : services, droit de visite, cens, revenus de l'État pontifical, taxe des bulles, procurations, annates, décimes, subsides, dépouilles, revenus divers. Sur l'origine de ces diverses taxes, grâce à l'abondance de ses dépouillements, M. Göller rectifie en plus d'un point les meilleurs travaux modernes et son livre est aujourd'hui le plus important que l'on puisse consulter pour connaître l'administration financière des Papes d'Avignon.

M. l'abbé Chaillan, bien connu par ses publications sur l'histoire de la Provence, écrit la vie du Pape Urbain V[1], d'après ses biographes du XIV[e] siècle et un grand nombre de documents d'archives. Son livre, toujours appuyé sur l'étude directe des sources, offre un bon résumé de l'histoire de ce pontificat et une étude particulièrement intéressante de la jeunesse d'Urbain V, de sa vie intime, de ses livres, de ses fondations et des œuvres d'art qu'il fit exécuter. C'est un des meilleurs volumes de la collection *les Saints*.

M. Léonce Cellier consacre une monographie aux dataires du XV[e] siècle[2], fonctionnaires de la cour romaine, chargés de s'occuper des grâces demandées au Pape ; il a réuni avec soin tous les documents relatifs à ces officiers et les a groupés sous forme de notices biographiques suivies de trois chapitres sur les attributions des dataires et leur situation à la cour pontificale et d'un choix de pièces justificatives. Il est à noter que dans la période étudiée par M. Cellier il n'y a qu'un seul dataire auquel on ne donne d'auxiliaires permanents qu'à la fin du XV[e] siècle.

Le Père Eubel, avec la collaboration du D[r] Van Gulik, publie le tome troisième du précieux instrument de travail qu'est la *Hierachia Catholica Medii Ævi*[3]. Ce volume comprend les listes des souverains pontifes, des cardinaux (par ordre chronologique et par ordre de titres) et des évêques (par ordre alphabétique de diocèses) pendant tout le XVI[e] siècle. Ces listes ont été établies d'après les Registres du Latran et les actes consistoriaux. Pour chaque diocèse les revenus et la taxe en cour de Rome sont indiqués et de précieuses notes éclairent la biographie des cardinaux et des évêques. Les éléments de ces notes ont été empruntés aux documents conservés dans les Archives du Vatican, peu accessibles par conséquent à la masse des chercheurs et des érudits locaux. En appendices : listes des évêques auxiliaires (par pays et, dans chaque pays,

---

1. *Le Bienheureux Urbain V*. Paris, Lecoffre, 1911, in-12, 226 pages. Collection *les Saints*.
2. *Les Dataires du* XV[e] *siècle*. Paris, Fontemoing, 1911, in-8°, 173 pages. (Bibliothèque des Écoles Françaises de Rome et d'Athènes, fasc. 103.)
3. Munster, Regensberg, 1910, in-4°, VI-384 pages.

par diocèses) et des provinces ecclésiastiques et des diocèses qui les composent.

Les deux dernières parties de l'*Histoire du Concordat de 1516*, par M. l'abbé Jules Thomas[1], traitent des documents concordataires et de l'application du Concordat au xvie siècle. Deux livres et dix-huit chapitres sont consacrés à l'analyse minutieuse du texte du Concordat et de ses moindres dispositions. Le tome troisième offre un intérêt historique beaucoup plus grand. Trois chapitres décrivent le milieu politique, disciplinaire et intellectuel dans lequel le Concordat dut être appliqué ; puis M. Thomas étudie l'opposition au concordat, les résistances de l'Université de Paris et des églises privilégiées, chapitres de Bourges, Sens, Albi, Sisteron, Coutances, Orléans, Condom, Mende, Sarlat, Vienne, abbayes de Saint-Denis, Cluny, Fleury-sur-Loire, et en deux derniers livres il passe en revue les applications abusives et les heureux effets du Concordat au xvie siècle. On trouvera dans ces chapitres des pages intéressantes sur les nominations de prélats, et sur les mauvais choix faits par les rois de France, sur la diminution des immunités ecclésiastiques au point de vue judiciaire et financier et aussi sur la paix qu'introduisit le concordat dans l'Église de France et la force qu'il donna à l'action du clergé appuyé par les souverains et les grands corps politiques. Des pièces justificatives terminent chaque volume, mais il est regrettable que M. l'abbé Thomas n'ait guère étudié que les textes législatifs, les ouvrages de controverses juridique et religieuse, un trop petit nombre de documents imprimés ou inédits.

Le P. de Rochemonteix, retrace[2], d'après les lettres et mémoires inédits du P. Caussin, conservés à la bibliothèque de Louviers et dans les *Archives de la Compagnie de Jésus*, le rôle politique et la disgrâce de ce religieux nommé confesseur de Louis XIII en 1637, mais qui s'attira presque aussitôt l'inimitié de Richelieu parce qu'il voulut obliger Louis XIII à terminer les guerres qui épuisaient le royaume. Richelieu lui fit enlever sa charge de confesseur du roi au début de 1639, obtint qu'il fût exilé à Rennes et le poursuivit près de ses supérieurs qui prirent contre lui, à la demande du cardinal, des mesures très sévères. A la suite de cette disgrâce le P. Caussin rédigea les mémoires utilisées aujourd'hui par le P. de Rochemonteix, dont le livre, appuyé sur des documents inédits ou peu connus du grand public, apporte une utile contribution à l'histoire du cardinal de Richelieu et du règne de Louis XIII.

---

1. *Le Concordat de 1516*. Deuxième partie : *Les Documents concordataires ;* Troisième partie : *Histoire du Concordat de 1516 au* xvie *siècle*. Paris, Picard, 1910, 2 in-8°, 415, 480 pages.

2. *Nicolas Caussin, confesseur de Louis XIII et le cardinal de Richelieu*. Paris, Picard, 1911, in-8°, xx-445 pages.

M. de Bojani[1] a entrepris une œuvre considérable d'histoire diplomatique : la publication sous forme de récit historique avec copieuses analyses et longues citations de la correspondance échangée entre le pape Innocent XI et ses nonces. Les deux premiers volumes publiés en 1910 contiennent les lettres des années 1676-1679. Dans le premier volume sont publiés ou analysés les lettres relatives aux questions politiques ; dans le second, celles qui ont trait aux affaires religieuses. La correspondance politique est classée par ordre de pays ; successivement défilent les pièces concernant l'empereur Léopold, l'Espagne, la France, l'Angleterre, le Portugal, le congrès de Nimègue, la Pologne, la Turquie, l'Italie. — Dans la correspondance religieuse, M. de Bojani distingue les documents relatifs à la défense de la foi, aux droits de l'Église, aux immunités ecclésiastiques, au gouvernement de Rome. Il est inutile de faire ressortir l'importance de ces documents au point de vue de l'histoire politique et religieuse du XVII[e] siècle, et même de l'histoire des ordres religieux et de l'histoire locale. Une bonne table des matières rend du reste les recherches très faciles.

On ne peut que signaler les nombreuses lettres concernant le Congrès de Nimègue et les affaires de Pologne, les tentatives d'Innocent XI pour unir l'Allemagne, la Pologne et la Moscovie contre les Turcs, celles qui ont trait à la politique religieuse de Louis XIV, au Jansénisme, aux discussions théologiques à l'Université de Louvain, à la régale, à la discipline des ordres religieux, aux franchises des ambassadeurs à Rome. Il est à souhaiter que M. Bojani puisse conduire rapidement cette belle publication qui ne comprendra pas moins d'une douzaine de volumes.

M. Paul Eudel[2] édite, d'après le manuscrit 139 de la Bibliothèque de l'Institut, *les Livres de comptes du peintre Hyacinthe Rigaud* (1681-1734). Ces comptes sont très utiles pour connaître les clients et les collaborateurs de Rigaud et les copies qu'on fit prendre de ses œuvres.

Le tome IV de la nouvelle édition du *Nomenclator litterarius theologiæ catholicæ* du P. Hurter[3] est consacré aux théologiens et et écrivains ecclésiastiques de la France qui ont composé leurs ouvrages de 1664 à 1763. C'est la grande époque des études de théologie positive et de patristique. Aussi ce volume est particulièrement précieux pour l'histoire religieuse de la France. Le plan

---

1. *Innocent XI. Sa correspondance avec ses nonces.* Rome, Desclée, 1910, 2 in-8°, IV-712 et VI-602 pages.
2. *Les Livres de comptes de Hyacinthe Rigaud.* Paris, Le Soudier, 1910, in-8°, VII-200 pages.
3. Innsbruck, Wagner, 1910, in-8°, 2064 col.

demeure toujours le même. Dans le siècle qu'il étudie le P. Hurter établit cinq périodes d'une vingtaine d'années. Pour chacune d'elles il examine à part la théologie scholastique, la théologie positive et les œuvres de controverse, l'exégèse, la patrologie, l'histoire ecclésiastique, la théologie pratique; et sur chaque auteur il donne une notice biographique, bibliographique et critique. La plupart des Bénédictins de Saint-Maur, des Jésuites et des Oratoriens français du XVIIe siècle sont étudiés dans ce volume. Les articles concernant Labbe, Tillemont, Bossuet, Mabillon, Baluze, D. Coustant, le Quien, Martène, Montfaucon, D. Maran ont été traités avec plus d'ampleur et un soin tout particulier. Dans cette nouvelle édition, le présent volume (t. II de l'ancienne édition) a été assez notablement augmenté (d'une soixantaine de colonnes), ce qui témoigne du soin qui a été mis à améliorer encore cet excellent ouvrage, le plus complet répertoire que nous possédions de l'ensemble de la littérature théologique.

Dans une très volumineuse thèse de doctorat [1], M. Georges Weulersse s'est fait le premier historien du mouvement physiocratique en France dans la seconde partie du XVIIIe siècle. Une étude approfondie de toutes les œuvres même les plus obscures et quelques-unes encore inédites des économistes qui voyaient dans l'agriculture l'unique source de la richesse, le dépouillement des ordonnances, des arrêts des Parlements, des journaux du temps, des œuvres de controverse économique lui ont permis de montrer quelles furent les origines du mouvement physiocratique avant 1756, de retracer l'histoire de l'école et du parti des physiocrates et surtout de reconstituer leur programme économique fondé sur la théorie de la supériorité économique de l'agriculture, par rapport à l'industrie et au commerce, de la grande culture sur la petite propriété ; leurs revendications en faveur des cultivateurs pour lesquels ils demandent des encouragements moraux et pécuniaires, des garanties, des immunités, le relèvement du prix des grains, la liberté de circulation et d'exportation des denrées agricoles, le bon marché des produits de l'industrie. A ce programme économique, les physiocrates joignaient des vues politiques et philosophiques dont M. Weulersse donne un intéressant exposé au début de son deuxième volume. Il examine ensuite les conséquences de fait du mouvement physiocratique, et les encouragements apportés à la grande culture, subventions, essais agronomiques, fondation de sociétés d'agriculture, abandon du système des corvées dans plusieurs intendances, atténuations et essais de réforme de la taille, développement du commerce des grains et liberté relative de leur circulation; hausse du revenu

1. *Le Mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*. Paris. Alcan, 1910, 2 in-8°, XXXIV-617 et 768 pages.

territorial. Une dernière partie traite de l'opposition que firent aux physiocrates les économistes, les financiers, les propriétaires, les industriels et les commerçants, et des mesures que dans l'intérêt général les administrations durent prendre contre l'application du système. Une conclusion générale dégage les traits essentiels du système des physiocrates, système économique, capitaliste et libéral, avec des tendances féodales, qui fut le premier corps de doctrine de l'économie politique moderne.

M. Delvaille[1] étudie les idées de La Chalotais sur l'éducation, idées qu'on trouve formulées dans les *Comptes rendus des Constitutions des Jésuites*, et surtout dans l'*Essai d'éducation nationale*, composé lorsque le Parlement de Rennes après l'expulsion des Jésuites adressa à l'Université de Rennes et aux corps judiciaires de la Bretagne une consultation sur les méthodes pédagogiques. Le plan de La Chalotais est exposé en détail. Il est très conservateur sur certains points, par exemple lorsqu'il croit que l'éducation n'est bonne qu'à une élite et ne doit élever personne au-dessus de la condition de ses parents, mais dans l'ensemble il est singulièrement hardi, contenant une vive critique de l'instruction donnée par les corps religieux, vantant l'étude de l'histoire, des sciences, des langues vivantes. Comme un trop grand nombre de ses contemporains La Chalotais tout en faisant dans son programme une part à la religion, voulait que l'on enseignât une morale indépendante. Dans un dernier chapitre M. Delvaille examine les jugements portés par les contemporains sur l'*Essai d'éducation nationale*.

Dans son livre récent : *Rome et le clergé français sous la Constituante*[2], M. Albert Mathiez soutient cette thèse que l'Assemblée constituante n'était animée d'aucune hostilité de principe contre le catholicisme, et qu'elle ne toucha aux questions religieuses que contrainte par ses réformes financières. Les évêques français après le vote de la constitution civile, eussent été animés d'un grand désir de conciliation dont témoignent leurs premiers actes officiels et même la célèbre *Exposition des principes;* mais le pape Pie VI, irrité de l'annexion d'Avignon, excité par les émigrés et par l'ambassadeur français Bernis, s'opposa à toute transaction. Cette thèse est neuve, M. Mathiez la soutient avec une érudition très étendue et beaucoup d'ingéniosité, mais aussi avec une grande hostilité contre Pie VI et contre la cour de Rome. Il y a certainement des vues intéressantes dans son livre et les historiens auraient grand tort de le négliger, mais faute d'avoir bien pénétré l'esprit de la religion

1. *La Chalotais éducateur*. Paris, Alcan, 1911, in-8°, XI-225 pages.
2. Paris, Colin, 1911, in-18, 533 pages.

et de l'Église catholique, l'auteur donne une idée incomplète du problème soulevé par le vote de la constitution civile, et il faut également avouer que ses raisonnements sont souvent plus spécieux que solides, il ne semble pas avoir démontré que la condamnation de la constitution civile ne fut qu'un acte de politique autoritaire et nullement l'accomplissement d'un devoir religieux.

M. Gautherot [1] écrit la biographie de Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris. Son livre est avant tout une étude de détails où sont étudiées la jeunesse de Gobel, ses négociations pour obtenir de l'argent et se créer un évêché en Haute-Alsace, son rôle aux états généraux de 1789 et à l'Assemblée constituante, son serment à la constitution civile du clergé, son sacre comme évêque constitutionnel, et l'organisation qu'il donna à l'église de Paris. Dès lors Gobel joue un rôle dans l'histoire religieuse de la Révolution et ce rôle est examiné avec une érudition très peu sympathique par M. Gautherot qui passe en revue ses lettres pastorales, les pamphlets et chansons dirigés contre lui, ses affaires privées, ses rapports avec les clubs et enfin son abdication, son procès et son exécution. L'ouvrage est terriblement documenté, et Gobel ne sort pas grandi de cet examen. Ceux mêmes qui ne partagent point toutes les idées de M. Gautherot ou préfèrent un style plus calme auront grand profit à consulter son livre.

M. l'abbé Feret [2] publie le premier volume d'une histoire diplomatique des relations entre la France et le Saint-Siège depuis le sacre de Napoléon jusqu'à la Révolution de 1848. Cette première partie consacrée tout entière au premier Empire traite en cinq livres : du sacre de l'empereur, de la rupture entre Napoléon et Pie VII, de l'annexion des États pontificaux et de l'exil du pape, du Concile de 1811 et des mesures prises contre les évêques partisans de Pie VII, enfin du concordat de 1813 et de la délivrance de Pie VII. Toutes ces questions ont été maintes fois étudiées et M. Feret ne se pique point de donner des solutions nouvelles, mais son livre offre le grand intérêt de reproduire des analyses étendues des principaux documents conservés aux Archives Nationales et aux Archives du ministère des Affaires étrangères concernant les rapports de Napoléon et de Pie VII. Ces documents éclairent bien des questions de détail et permettent de mieux apprécier le caractère et le rôle des agents du pape et de l'empereur. En appendice un choix important de pièces justificatives inédites.

---

1. *Gobel, évêque métropolitain constitutionnel de Paris*. Paris, Nouvelle Librairie nationale, in-8°, XIV-417 pages.

2. *La France et le Saint-Siège sous le Premier Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet*. T. I : *Le Premier Empire et le Saint-Siège*. Paris, Savaète, 1911, in-8°, VIII-480 pages.

M. Latreille[1] a eu l'heureuse idée de publier les parties intéressantes des souvenirs de jeunesse d'Éloi Jourdain, plus connu sous le nom dont il signait ses œuvres : Charles Sainte-Foi. Ces souvenirs se rapportent à un séjour de deux ans à la Chênaie (1828-1830) et de quatre ans en Allemagne (1831-1835). Dans ce dernier pays, Charles Sainte-Foi connut un grand nombre de savants, d'artistes et d'hommes politiques, et il raconte en de fines pages l'impression que firent sur lui les artistes romantiques, Gerres, Baader, Dellinger, Schelling, Charles de Haller, Philipps, Metternich. Deux chapitres très curieux sont consacrés à Charles X exilé et aux ordres religieux en Autriche. Mais ce qui donne à ces souvenirs leur plus grande valeur, c'est toute la première partie où Sainte-Foi retrace avec amour sa vie à la Chênaie, décrit le règlement de la maison et les études qu'on y faisait, consigne ses réflexions sur ceux qui y vécurent avec lui, Lamennais, Lacordaire, Montalembert, Rohrbacher, Eugène et Léon Boré, M. de Hercé. Ces souvenirs écrits avec amour, sont une source de premier ordre pour l'histoire du mouvement menaisien, en même temps qu'une œuvre d'une grande élévation morale et littérairement très belle.

Provinces du Nord

M. Jacques Prate traite dans sa thèse de doctorat en droit[2], du régime des moulins dans la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis. S'appuyant toujours sur les documents d'archives, il examine le régime spécial aux régions qu'il étudie et montre que le droit de banalité y fut moins divisé que dans d'autres provinces et devint de très bonne heure un droit domanial des souverains, puis il étudie les octrois d'érections de moulins, le régime spécial du Cambrésis où la banalité demeura seigneuriale, les diverses sortes de moulins, les arrêts et ordonnances relatifs au droit de banalité et la suppression de ce droit à la Révolution. Un chapitre est consacré aux privilèges exceptionnels accordés à l'hôpital Comtesse à Lille, auquel les comtes de Flandre avaient abandonné tous leurs droits sur un certain nombre de moulins. Cette intéressante dissertation est suivie de 583 pièces justificatives (1082-1793) publiées ou analysées, qui forment un recueil aussi complet que possible des documents relatifs au régime des moulins dans la région étudiée par M. Prate. Un certain

---

1. *Charles Sainte-Foi. Souvenirs de Jeunesse.* Paris, Perrin, 1911, in-8°, 454 pages.
2. *Le Droit d'eau et de vent en Flandre, en Hainaut et en Cambrésis.* Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1910, in-8°, xcv-294 pages.

nombre de ces pièces sont intéressantes pour l'histoire des grandes abbayes du nord de la France.

L'Histoire de la ville de Maubeuge, par M. Jennepin[1], est une œuvre de patiente érudition dans laquelle on trouve exposé tout ce qui se rapporte à l'organisation judiciaire, militaire, administrative, municipale, économique et religieuse de Maubeuge, depuis les origines de cette ville à la fin du VIIe siècle jusqu'en 1790. L'auteur n'a négligé aucune source d'information et en dehors des archives publiques il a reçu de divers particuliers des communications très précieuses. Maubeuge était le siège d'une des prévôtés du comté de Hainaut, elle avait obtenu avant 1178 une charte de commune, on y trouvait plusieurs corporations, des hôpitaux, des confréries, des écoles, des imprimeries et des établissements ecclésiastiques fort importants, notamment le célèbre chapitre de femmes de Sainte-Aldegonde, monastère sécularisé auprès duquel se forma la ville. M. Jennepin traite en détail de toutes ces institutions. On appréciera particulièrement les chapitres qui concernent le ressort de la prévôté de Maubeuge, les gouverneurs de la ville, l'organisation municipale, l'industrie et le commerce, les coutumes locales, l'assistance et l'instruction publique. L'histoire religieuse est un peu brève, mais M. Jennepin promet sur ce sujet un volume spécial qu'il ne fera pas trop attendre, il faut l'espérer, car nul n'est en mesure de l'écrire mieux que lui.

Sous ce titre : *Histoire de Notre-Dame de Grâce, patronne du diocèse de Cambrai*[2], M. l'abbé Bègue raconte l'histoire d'un tableau représentant la sainte Vierge et l'Enfant Jésus, apporté à Cambrai au milieu du XVe siècle et qui fut depuis lors l'objet d'un culte très populaire. Il suit les manifestations de ce culte lors des grandes calamités qui menacèrent Cambrai du XVe au XVIIIe siècle, décrit les processions annuelles en l'honneur de Notre-Dame de Grâce, et consacre une intéressante étude à la sainte image pendant la Révolution. Une dernière partie traite du rétablissement du culte au XIXe siècle, du pèlerinage à Notre-Dame de Grâce en 1873 et de la fête du couronnement en 1894. Les notes qui suivent chaque chapitre sont fort intéressantes pour l'histoire de Cambrai.

M. Masson[3] publie les notes et souvenirs d'un Cambrésien anonyme sur les événements qui se passèrent à Cambrai de 1800 à 1822 et sur les personnages qui jouèrent alors un rôle dans cette ville.

M. Ernest Mathieu[4] donne en une forte brochure les extraits les

---

1. Maubeuge, Delforge, 1889-1909, 2 in-8°, x-449 et 790 pages.
2. Cambrai, Masson, 1910, in-8°, XIV-423 pages.
3. *A Cambrai il y a cent ans*. Cambrai, Masson, 1910, in-8°, 238 pages.
4. *Souvenirs historiques inédits sur la ville de Hal*. Enghien, Spinet, 1910, in-8°, 137 pages.

plus intéressants au point de vue historique des comptes des baillis de Hal aux XIVe et XVe siècles. Ces extraits concernent les séjours des souverains à Hal, les assemblées des États de Hainaut, le château de Hal, les attributions judiciaires des baillis, les conflits de juridiction, les hérétiques et les sorciers, les corporations, les écoles, les œuvres d'art.

A signaler trois nouvelles brochures de M. Roger Rodière : *Notes historiques sur l'hôpital des orphelins de Montreuil* [1] ; *Paroisses et familles d'autrefois* [2] ; *l'Église de Noyelles-sur-Moi* [3].

La monographie de M. Aubert sur la cathédrale de Senlis [4] comprend une abondante bibliographie critique, une histoire de l'église depuis les origines jusqu'à la fin du XIXe siècle, une étude archéologique et vingt-quatre pièces justificatives. La partie historique encore que brève permet de suivre complètement l'histoire de l'édifice dont les parties principales furent construites au XIIe siècle, mais qui fut achevé et embelli aux XIIIe et XIVe siècles et complètement restauré au XVIe siècle après un terrible incendie en 1504. Les travaux des XVIIe-XIXe siècles ne sont pas oubliés par M. Aubert, mais la partie la plus importante de son travail est la minutieuse étude archéologique de la cathédrale. Dans cette description richement illustrée le plan, les diverses parties, les dépendances et les accessoires de l'église sont successivement passées en revue suivant les principes et la méthode magistralement exposés par M. Lefèvre Pontalis dont M. Aubert fut l'un des meilleurs élèves.

Notre collaborateur M. Maurice Lecomte [5] fait profiter le grand public de ses longues recherches sur l'histoire de Seine-et-Marne en écrivant une histoire de Melun, qui contient un résumé chronologique des annales de la ville jusqu'au début du XXe siècle et des renseignements sur les vieux monuments, les anciennes coutumes et les personnages notables originaires de Melun.

Provinces de l'Est

M. le Dr Georges Bourgeois [6] étudie la vie et l'œuvre d'un chirurgien ardennais du XVIIe siècle, Jean Bienaise, auteur d'un *Traité des opérations de chirurgie* publié en 1691.

1. Montreuil, Delambre, 1909, in-8°, 7 pages.
2. *Ibid.*, s. d., in-8°, 7 pages.
3. Abbeville, Paillart, 1911, in-8°, 25 pages.
4. *Monographie de la cathédrale de Senlis*. Senlis, Dufresne, 1910, in-4°, 208 pages.
5. *Histoire de Melun*. Paris, Jouve, 1910, in-8°, 264 pages.
6. *Un Chirurgien au XVIIe siècle, Jean Bienaise*. Reims, Matot-Braine, 1910, in-8°, p. 88.

M. le Marquis de Mauroy donne une nouvelle édition considérablement augmentée de la *Généalogie historique de la maison de Mauroy* [1]. La famille de Mauroy, originaire du Nord de la France, était établie dès le XIV[e] siècle en Champagne et y réside encore. Dans les six branches, dont la généalogie a pu être reconstituée depuis 1330, on compte un grand nombre d'hommes remarquables à divers titres : religieux, officiers, magistrats, grands propriétaires, ingénieurs ; aussi ce travail, dont les éléments ont été puisés aux meilleures sources manuscrites et imprimées, n'offre pas seulement l'intérêt d'une notice familiale, il est une utile contribution à l'histoire de la Champagne, et l'on doit souhaiter que son auteur lui donne une publicité plus large qui ne pourra que l'honorer.

M. l'abbé Pissier [2] consacre une bonne notice à l'histoire de Tharoiseau, petit village du département de l'Yonne. Un dépouillement consciencieux des pièces d'archives lui a permis de rédiger une curieuse chronique locale et de grouper des renseignements intéressants sur la seigneurie du lieu qui appartenait au chapitre d'Avallon, sur les impôts et sur l'organisation paroissiale (biographies des curés depuis 1638).

Le Comité départemental de la Côte-d'Or pour l'histoire économique de la Révolution française a entrepris la publication d'*Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or* dont les deux premiers fascicules publiés en 1910 et 1911 [3] contiennent les études suivantes : *Note sur la géographie administrative de la Bourgogne à la fin de l'ancien régime; le District d'Is-sur-Tille pendant la Révolution; Nouvelle contribution à l'histoire des clubs dijonnais; l'État économique de la Bourgogne à la veille de la Révolution d'après trois mémoires officiels; François Rude et le Royal-Bourbon* et des documents sur l'état de l'agriculture à la fin du XVIII[e] siècle extraits des archives communales de Savigny-les-Beaune et d'Auxonne.

M. Lucien Guillemaut [4] recueille dans un résumé écrit sans appareil d'érudition, une foule de notes historiques sur les diverses communes du canton de Montret (Saône-et-Loire).

M. l'abbé Martinet [5] a composé une monographie très fouillée de Montpont, important chef-lieu de canton du département de Saône-et-Loire, dans la Bresse louhannaise. Plus de la moitié de son livre

---

1. Lyon, Witte, 1910, in-8°, 175 pages.

2. *Recherches sur l'histoire de Tharoiseau*. Avallon, Grand, 1910, in-8°, 115 pages.

3. Dijon, Nourry, in-8°, 48 et 112 pages.

4. *Notice sur Montret*. Louhans, Romand, 1910, in-8°, IV-144 pages.

5. *Documents historiques sur les seigneuries, communauté et paroisse de Montpont*. Montpont, 1910, in-8°, 303 pages.

est consacrée aux diverses seigneuries entre lesquelles se partageait le territoire de Montpont : baronnie de Montpont, seigneuries Rudetal, Lessot, Granges, Denizet, Lhomont, Reure, Ardignat, Verrières. Pour chacune, M. Martinet établit la liste des propriétaires, l'étendue du domaine, les droits qui y étaient attachés. L'étude sur la communauté, beaucoup plus brève, renferme de curieux détails sur les impôts, les biens communaux, les anciennes coutumes. Pour la paroisse, les divers événements de l'histoire religieuse sont racontés en suivant l'ordre chronologique des curés. Une dernière partie traite de la Révolution et de la restauration du culte.

M. le comte de Mahuet[1] fait pour le Parlement de Nancy un travail analogue à celui de M. Saulnier sur le Parlement de Bretagne, un dictionnaire biographique des magistrats et officiers ayant appartenu à la cour souveraine de Lorraine et Barrois et au Parlement de Nancy, depuis sa constitution définitive en 1641 jusqu'en 1789. L'ordre alphabétique a été adopté. Les notices courtes, mais pleines de faits et sans phrases inutiles, ont été composées à l'aide de nombreux documents d'archives, les armoiries sont toujours indiquées, et de nombreux portraits illustrent le volume. En appendice, listes chronologiques des titulaires des diverses charges. Une excellente table des noms propres termine le volume.

M. le comte de Rilly[2] retrace la biographie du baron d'Oysonville, soldat et diplomate chargé de diverses missions durant les années 1636-1638, nommé gouverneur de Brisach, mais disgràcié en 1645 à la suite de longs démèlés avec d'Erlach, son collègue dans le gouvernement de cette place. Les nombreuses lettres du Roi et des ministres qui sont reproduites dans ce volume, lui donnent une grande valeur.

M. Roux publie les *Notes historiques sur Vesoul*[3], composées par feu M. Baulmont, d'après un mémoire présenté en 1768 par D. Couderet à l'Académie de Besançon, et couronné par cette société.

M. le chanoine Dementhon[4] fait connaître aux amateurs d'histoire locale les principales sources des études sur le Bugey, jusqu'à la fin du XVIe siècle. Il donne peu de renseignements sur les pièces d'archives et les manuscrits, mais signale avec soin toutes les grandes collections et tous les travaux où l'on peut trouver des renseignements utiles. Ces abondantes notes bibliographiques, bien classées, accom-

---

1. *Biographie de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et du Parlement de Nancy*. Nancy, Sidot, 1911, in-8°, XX-316 pages.

2. *Une Page de l'histoire d'Alsace au* XVIIIe *siècle. Le Baron d'Oysonville*. Paris, Champion, 1910, in-8°, 234 pages.

3. Vesoul, Roux. — Paris, Champion, 1911, in-8°, 105 pages.

4. *Principales sources des études sur le Bugey*. Paris, Picard, 1911, in-8°, 142 pages.

pagnées de vues historiques fort utiles pour les débutants, rendront de grands services à tous les travailleurs.

Nous mentionnons ici les *Études critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, de M. Martin[1], à cause de l'intérêt que présente cet ouvrage pour l'histoire de l'Est de la France. Laissant de côté l'histoire ecclésiastique proprement dite, M. Martin a recueilli dans les chroniqueurs, les hagiographes, les textes diplomatiques, tous les renseignements concernant les pays qui forment aujourd'hui la confédération helvétique, et il en a tiré une histoire chronologique de la Suisse à l'époque mérovingienne, depuis le premier établissement des Burgondes en Suisse jusqu'à la mort de Pépin II (715). Dans une seconde partie, il examine la situation des Burgondes dans la monarchie mérovingienne, et étudie la géographie historique et les institutions de la Suisse burgonde, de l'Alamannie, du duché mérovingien d'Alsace et de la Rhétie de Coire.

Provinces de l'Ouest et du Centre

M. Victor Hunger[2] a eu l'heureuse idée de publier en trois fascicules deux cents actes normands des XIVe, XVe et XVIe siècles, extraits de la riche collection de pièces originales dont il est possesseur. Ce sont des mandements, des quittances, des montres, des rôles, des pièces de procédure et aussi de précieux fragments de comptes. La plupart de ces pièces sont de l'époque des guerres anglaises. M. Hunger les a groupées suivant un ordre méthodique : documents financiers, documents intéressant les villes, documents intéressant les établissements ecclésiastiques, documents intéressant les seigneuries, contrats et procédures entre particuliers. Des notes très nombreuses ajoutent encore à l'intérêt de cette publication, dont l'usage est facilité par d'excellentes tables des noms de personnes et de lieux.

M. l'abbé Couillard publie le *Livre Paroissial de Saint-Marcouf-de-l'Isle*[3], petite commune du département de la Manche. Une courte histoire du monastère détruit au IXe siècle par les Normands, des études sur les seigneurs et les curés, les annales religieuses de la paroisse au XIXe siècle, constituent ce travail que complètent deux

1. Paris, Fontemoing, 1910, in-8°, XXXII-469 pages.
2. *Quelques actes normands des* XIVe, XVe et XVIe *siècles*. Paris, Champion et Pailhé, 1909-1911, 3 in-8°, 153, 146 et 152 pages.
3. Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1910, in-8°, 407 pages.

excellentes études sur la biographie des curés depuis le XVI[e] siècle et la généalogie des familles notables.

Dans les *Archives historiques du diocèse de Chartres*, M. de Mianville[1] donne une monographie détaillée de la seigneurie de Saint-Prest, haute justice relevant du comté de Chartres et des fiefs qui en dépendaient : la Forte-Maison, les Moulins-Neufs, la Folie-Brouville, Craches, les Bois-Barbons, Maschery, Couttes, Gasville, Allonnes, Emanville, Maulou. Les documents très nombreux qu'il a recueillis lui ont permis de retracer l'histoire de ces divers domaines et de dresser la liste des propriétaires dont il peut souvent raconter la vie. Quelques pages sur les domaines ecclésiastiques situés dans la paroisse de Saint-Prest et sur la fabrique et les écoles complètent le volume. En appendice, vingt pièces justificatives.

M. Lucien Beszard[2] recherche l'origine des noms de lieux habités du Maine. Son enquête a porté sur 1200 noms environ dont il a recherché dans les chartes les formes primitives et dont il a essayé de démêler la formation d'après les renseignements historiques et les règles de la philologie ; 70 noms sont d'origine pré-romaine, plus de 200 semblent gallo-romains, près de 500 viennent du romain populaire ou de la langue romane, une centaine sont d'origine religieuse, et à peu près autant trahissent une origine germanique ; plus de 150 rappellent la féodalité et le droit coutumier. Dans les étymologies qu'il propose, M. Beszard se défie de toute hypothèse aventureuse, mais il s'appuie sur une étude approfondie du patois manceau et donne toujours à l'appui de ses conclusions des preuves sérieuses. Cet ouvrage est un instrument de travail indispensable pour les érudits manceaux.

L'infatigable M. Grosse-Duperron[3] ajoute à ses nombreux travaux sur Mayenne une histoire de l'église Saint-Martin de cette ville. Avec son érudition habituelle, il étudie le prieuré de Saint-Martin fondé par les moines de Marmoutier, qui furent jusqu'à la Révolution curés primitifs de la paroisse, la fabrique, les droits curiaux, les cimetières, les prêtres habitués, les fondations, les confréries. Un dernier chapitre contient une liste chronologique des événements paroissiaux de 1789 à 1910. En appendice douze pièces justificatives.

Les Recherches historiques sur Château-du-Loir, de MM. Barré et

---

1. *Saint-Prest et ses seigneurs avant la Révolution*. Chartres, 1910, in-8°, 258 pages.
2. *Étude sur l'origine des noms de lieux habités du Maine*. Paris, Champion, 1910, in-8°, XXXIX-373 pages.
3. *L'Église Saint-Martin de Mayenne*. Mayenne, Poirier, 1910, in-8°, 244 pages.

Bouvet[1] contiennent des documents intéressants sur l'ancien collège de cette ville et une étude sur l'organisation municipale à la fin du XVIII[e] siècle. Les auteurs ont recueilli les pièces qu'ils publient ou analysent dans les minutes des notaires et dans les registres de la municipalité de Château-du-Loir.

M. l'abbé Tréguy[2] raconte d'une manière très complète les divers événements de l'histoire religieuse de Matignon (Côtes-du-Nord) du XIX[e] siècle.

Nous devons à M. le comte Charles, de Beaumont une belle histoire de la maison Bonnin de la Bonninière de Beaumont[3], l'une des plus illustres familles de Touraine d'où sont sortis au XIX[e] siècle plusieurs officiers généraux de grand mérite. L'introduction groupe les renseignements généraux sur les armoiries et sur les personnages du nom de Bonnin dont la filiation n'a pu être établie. Viennent ensuite la généalogie proprement dite depuis 1397 et la descendance de toutes les branches féminines, ce qui donne à cet ouvrage une grande importance pour l'histoire des familles nobles de l'ouest de la France. Un recueil de 391 pièces justificatives termine le volume et témoigne de l'étendue et du sérieux des recherches de M. de Beaumont. Ce livre est richement illustré et pourvu d'une excellente table onomastique.

M. le marquis de Moussac[4] écrit la vie de son grand-oncle l'abbé de Moussac, prévôt du chapitre de Montmorillon, membre de l'Assemblée provinciale du Poitou, puis vicaire général de Poitiers de 1804 à 1827. C'est à cet excellent prêtre que le diocèse de Poitiers doit la fondation du petit séminaire de Montmorillon. M. le marquis de Moussac, en retraçant sa biographie d'après les meilleures sources, a apporté une très utile contribution à l'histoire trop peu connue du diocèse de Poitiers depuis la fin du XVIII[e] siècle.

M. l'abbé Gabilly[5] écrit une intéressante histoire de la petite paroisse de Montravers dans la Vendée poitevine. Son livre composé avec grand soin après de longues recherches dans les archives comprend une histoire des hameaux et des domaines de la commune, et une histoire des curés depuis le XVI[e] siècle. La première partie, très fortement documentée, décrit l'origine, les vicissitudes et

---

1. *Château-du-Loir*. Perrin, 1910, in-8°, 136 pages.
2. *La Paroisse de Notre-Dame de Matignon*. Saint-Servan, Haize, 1910, in-16, XIV-255 pages.
3. *La Maison Bonnin de la Bonninière de Beaumont*. Paris, Champion, in-4°, 503 pages.
4. *Un Prêtre d'autrefois, l'abbé de Moussac, 1753-1827*. Paris, Perrin, 1911, in-8°, VIII-574 pages.
5. *Montravers autrefois et aujourd'hui*. Poitiers, Oudin, 1910, in-8°, 284 pages.

l'état actuel d'une trentaine de propriétés, les pièces justificatives sont reproduites intégralement ou largement analysées. Dans la seconde partie, beaucoup plus courte, on remarquera spécialement les pages consacrées aux prêtres irlandais réfugiés à Montravers au XVIIIe siècle, la liste des hommes de la paroisse ayant pris part à la guerre de Vendée et la chronique religieuse du XIXe siècle. Cette monographie présente un grand intérêt pour l'histoire sociale et religieuse du Bocage.

M. Guy Chardonchamp[1] dresse, d'après les minutes des notaires, les registres paroissiaux et les documents conservés dans les archives départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres, la généalogie de la famille Arouet et démontre péremptoirement que Voltaire est le petit-fils de François Arouet habitant de Saint-Loup et appartenant à une famille bourgeoise de cette petite ville, qui vint s'établir à Paris avant 1625 et s'y installa comme marchand de draps et soye.

M. de Frémont[2] expose, d'après les cahiers rédigés par les paroisses en vue des états généraux de 1789, les doléances et les vœux des paysans du Périgord au sujet des impôts et prestations, des droits seigneuriaux, de la dîme et du traitement du clergé. A signaler : *la Grande charte (1463) du Musée de La Châtre, commentaire et texte*, par M. Émile Chénon[3] ; *Poitiers et ses environs*, publication du syndicat d'initiative des voyages en Poitou[4].

Provinces du Midi

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie publie en deux volumes[5] l'*Histoire des Savoyens*, œuvre posthume d'Émile Plaisance. Ce travail composé suivant la méthode annalistique comprend sept livres : *les Origines* ; *le Comté de Savoie* (1032-1416) ; *le Duché de Savoie* (1416-1559) ; *le Duché de Savoie-Piémont* (1559-1713) ; *la Savoie sous le premier royaume de Sardaigne* (1713-1792) ; *la Savoie pendant la Révolution et le Premier Empire* (1792-1815) ; *la Savoie sous le second royaume de Sardaigne* (1815-1860). Une très large place est faite au dernier livre. L'*Histoire des Savoyens* se présente

---

1. *La Famille de Voltaire*. Paris. Champion, 1911, in-8°.
2. *Les Doléances financières du tiers-état et du Périgord en 1789*. Bordeaux, Cadoret, 1910, in-8°, 174 pages.
3. La Châtre-Moutu, 1910, in-8°, 66 pages.
4. Poitiers, 1910, in-8°, 64 pages.
5. Chambéry au siège de la Société, 1910, 2 in-8°, VII-530 et 341 pages.

sans aucun appareil d'érudition, on n'y trouve que bien peu de renseignements sur l'histoire des institutions et des mœurs, mais le grand public la lira avec intérêt et les érudits y trouvent un bon cadre chronologique qui les guidera dans leurs recherches.

Le tome I de l'*Histoire de Chevron*, de M. Joseph Garin[1], traite des origines de cette petite localité de Savoie, de la vie religieuse du VIe au XIe siècle, et surtout des seigneurs de Chevron dont M. Garin dresse la généalogie et étudie les droits et les devoirs féodaux. Des notices détaillées sont consacrées aux plus remarquables d'entre eux, et en des pages curieuses l'auteur rappelle les relations de saint François de Sales avec la famille de Chevron.

M. Balman étudie dans une thèse de doctorat en droit[2] une autre paroisse de Savoie, Aiton, mais son point de vue est naturellement plus juridique et il se préoccupe avant tout d'exposer le fonctionnement des institutions féodales et religieuses, l'organisation de la propriété foncière, les privilèges octroyés à la communauté d'habitants, les travaux publics. Son livre témoigne de sérieuses recherches dans les archives et a été composé presque entièrement d'après des documents inédits, on y trouvera d'utiles renseignements sur la collégiale de Rendens, l'église et le prieuré d'Aiton. — A signaler : *Le Château de Lamothe* (1322-1910), par le baron de Bonnafos[3].

M. l'abbé Remize[4] donne une édition avec traduction française abrégée des divers textes relatifs à saint Privat de Mende : recensions longue et brève des actes, miracles, invention des reliques, pièces liturgiques. Cette édition est accompagnée de notes historiques dans lesquelles M. Remize s'efforce de démontrer que saint Privat est un évêque de Mende martyrisé en 258 par les bandes du roi Chrocus, chef de pillards germains, que la recension brève des actes est une œuvre contemporaine ou à peu près, et la recension longue au remaniement de l'époque mérovingienne œuvre peut-être de saint Grégoire. Une très intéressante histoire du culte de saint Privat termine le volume.

Un érudit Albigeois publie *Le Livre vert de Lacaune*[5] (Tarn) sorte de cartulaire municipal contenant la copie de quatre-vingts chartes des XIIIe et XIVe siècles et conservé aux archives communales de Lacaune. Presque toutes ces pièces sont des privilèges, des accords, des ordonnances des autorités locales et des criées. A signaler égale-

---

1. Paris, Champion, 1910, in-12, XX-290 pages.
2. *Les Franchises et la Communauté d'Aiton*. Grenoble, Rey, 1910, in-8°, 211 pages.
3. Aurillac, Imprimerie Moderne, 1910, in-8°, 29 pages.
4. *Saint Privat, martyr, évêque du Gévaudan*. Mende, Pensier, 1910, in-8°, 432 pages.
5. Bergerac, Castanet, 1911, in-8°, XVII-311 pages.

ment un inventaire des biens de l'hôpital en 1321 et un recensement des feux en 1377. L'éditeur fait précéder chaque document d'une courte notice analytique.

M. le Dr Émile Rey[1] écrit une courte brochure sur la cathédrale de Cahors.

Sous le titre de: *Un Régime qui commence*[2], M. l'abbé Ricaud dresse une statistique politique administrative, judiciaire et religieuse des premières années (1790-1801) du département des Hautes-Pyrénées. Il étudie la formation et le fonctionnement dans ce département des diverses institutions créées par les constitutions de 1791 et de l'an III, résume la plupart des événements de l'époque révolutionnaire et donne de précieuses listes des représentants, magistrats et fonctionnaires ainsi que des diverses subdivisions territoriales.

Les *Notes historiques sur Loubajac*[3], par M. l'abbé Crabé, contiennent une histoire complète des événements religieux du XIXe siècle, dans cette petite paroisse des environs de Lourdes avec un résumé des faits antérieurs, et des listes des curés, vicaires et instituteurs et des actes de baptêmes, mariages et enterrements depuis 1643. M. Crabé y donne d'après des censiers un état des familles en 1429 et 1581 et publie quelques précieux documents du XVIIIe siècle notamment un état de la paroisse en 1783.

M. G. Yrondelle[4] raconte l'histoire du collège d'Orange depuis sa fondation en 1573, par Louis de Nassau, prince d'Orange, jusqu'en 1793. Le collège fut très florissant à la fin du XVIe siècle sous le principal Daubus. Mais à la fin du XVIIe siècle Louis XIV prit des mesures pour empêcher les familles de son royaume d'y envoyer leurs enfants à cause de l'influence protestante des princes d'Orange. Après la réunion de la ville à la France (1703), le collège fut successivement dirigé par les Carmes et les Doctrinaires. M. Yrondelle trace dans cette brochure un tableau très curieux de l'organisation intérieure du collège.

M. l'abbé Chailan[5] raconte la vie de M. Jean-Baptiste Giraud (1722-1798), prêtre d'Arles, chanoine de la collégiale de Saint-Trophime de cette ville et vicaire-général de Mgr de Belloy, évêque de Marseille.

---

1. *La Cathédrale de Saint-Étienne de Cahors*. Cahors, Girma, 1910, in-8°, 53 pages.

2. Tarbes, Croharé, 1911, in-8°, 217 pages.

3. Tarbes, Lesbordes, 1910, in-8°, 217 pages.

4. *Histoire du collège d'Orange depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Le Collège avant la Révolution*. Avignon, Seguin, 1910, in-8°, 96 pages.

5. *Un Grand Vicaire de Mgr de Belloy, Jean-Baptiste Giraud, prêtre d'Arles*. Bergerac, Castanet, 1911, in-8°, 183 pages.

Cette étude composée, les manuscrits de l'abbé Giraud déposés à la bibliothèque d'Arles, est une utile contribution à l'histoire du clergé du sud-est de la France dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Variétés

Dans son *Essai sur l'histoire de l'idée de progrès jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*[1], M. Jules Delvaille s'est proposé de rechercher ce que les philosophes et les théoriciens de la politique ont pensé du progrès des sociétés humaines de la possibilité et des moyens de le réaliser. Ce livre, fruit d'une lecture considérable, est composé avec une remarquable clarté. En sept livres, M. Delvaille passe en revue, à son point de vue spécial : *l'Antiquité*, la Bible, le platonisme, le stoïcisme, saint Augustin et la théologie chrétienne ; *le Moyen Age* (examen d'idées de Roger Bacon) ; *la Renaissance*, les constructeurs de cités idéales et les théoriciens ; *le XVIIe siècle*, François Bacon, Descartes dont l'influence capitale est mise en relief, la querelle des anciens et des modernes ; *les Débuts du XVIIIe siècle*, l'abbé de Saint-Pierre et Vico, *le XVIIIe siècle*, Voltaire, Rousseau, Turgot ; *la Philosophie anglaise* de Hume et Smith, *la Philosophie allemande* de Lessing, Herder et Kant, avec lequel s'achève la théorie du progrès dont les éléments se trouvaient dans la philosophie de Descartes et enfin *la Philosophie de la Révolution*, les encyclopédistes et Condorcet.

M. Joseph Laurentie[2] écrit pour le grand public une vie de saint Ferdinand III, roi de Castille, † en 1252. — *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance*, de M. Roersch[3], n'est point l'histoire complète de ce grand mouvement littéraire et scientifique, mais une suite d'esquisses et de portraits fort bien étudiés du reste, et composés d'après des recherches personnelles dans les documents originaux. Les humanistes dont s'occupe M. Roersch sont Rescius qui inaugura en Belgique l'enseignement de la philologie grecque, le chartreux Lævinus Ammonius, Hilaire Bertolf et Félix Rey, deux amis d'Érasme, l'helléniste Pierre Pantin, le latiniste François de Maulde, l'archéologue Étienne Pighius, le poète Simon Ogier. — Le P. Paul Debuchy[4] consacre une intéressante notice au P. Bernard Olivier, étudiant de l'Université de Louvain, jésuite en 1549, envoyé

1. Paris, Alcan, 1910, in-8°, XII-761 pages.
2. *Saint Ferdinand III.* Paris, Gabalda, 1910, in-16, XI-196 pages. Collection *les Saints*.
3. Bruxelles, Van Oést, 1910, in-8°, 174 pages.
4. *Un Apôtre du pays avallon : Le P. Paul Debuchy.* Autoing, Guilmain, 1911, in-8°, 189 pages.

en Belgique où l'archevêque de Cambrai lui refusa d'abord des pouvoirs, puis fixé à Tournai où il se fit remarquer comme prédicateur, et enfin provincial de la Germanie inférieure, † 1556.

M. René Canat[1] montre comment à l'époque du romantisme (1820-1850) les érudits d'abord, puis le grand public français acquérait une véritable connaissance de l'antiquité grecque. Cette révélation dans les domaines de la philologie, de l'archéologie, de la littérature et de l'art est expliquée par M. Canat avec une érudition très étendue et nullement indigeste. Il y a dans ce livre de très bons chapitres sur l'histoire de l'érudition et de la critique françaises au XIXe siècle.

Histoire de l'Art, t. IV : *La Renaissance*, par M. André Michel. Armand Colin, Paris.

Dans le tome IIIe de sa collection, M. André Michel nous a décrit la Renaissance à ses débuts ; dans le IVe il nous la montre à son apogée à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe ; elle y est étudiée seulement en Italie son lieu d'origine et celui où elle jeta le plus vif éclat. Aussi, aux mérites des tomes précédents, celui-ci ajoute-t-il celui d'embrasser une période exceptionnelle par l'abondance et la valeur des productions artistiques.

Il se divise en trois chapitres, le premier, le plus court, est consacré à l'architecture religieuse et civile. M. Marcel Reymond y expose les transformations à travers lesquels Bramante, les San Gallo et Michel-Ange l'amenèrent au style baroque caractéristique de l'époque. Le chef-d'œuvre du genre, Saint-Pierre de Rome y est spécialement étudié ainsi que les multiples retouches heureuses ou non qu'eut à subir le projet primitif de Bramante avant d'être fixé définitivement par Michel-Ange.

Le chapitre IIe, de MM. André Michel et Jean de Foville, est réservé à la sculpture, avec un paragraphe spécial pour les médailles. Successivement sont passées en revue, d'abord l'école florentine illustrée par Luca et Andrea della Robbia dont « le génie fait de tendresse et de simplicité, de sain réalisme, de mesure et de charme est entre tous assimilable et accessible », puis celles moins brillantes de l'Italie septentrionale et enfin celles de l'Italie centrale qui eurent à Rome leur plus bel épanouissement et dans la personne de Michel-Ange, un génie hors pair assez puissant pour renouveler et perfectionner encore un art déjà si avancé.

Ces deux chapitres occupent le tiers du volume. Le reste est rempli par un troisième chapitre de M. Pératé, sur la peinture. C'est le plus important, non seulement par l'étendue, mais encore par l'intérêt du sujet traité. Quelque soit en effet l'éclat de l'architecture

---

1. *La Renaissance de la Grèce antique*. Paris, Hachette, 1911, in-16, II-287 pages.

et de la sculpture italiennes à la Renaissance, il est loin d'égaler celui de la peinture, puisque Michel-Ange, leur plus illustre représentant, doit sa gloire autant à son pinceau qu'à son ciseau ou son compas. Mais alors que dans les deux premières il n'a aucun rival digne de lui, dans la troisième il en trouve qu'il a même parfois peine à égaler; tels, Léonard de Vinci, Raphaël, le Carrège, le Titien, le Pérugin même malgré sa décadence finale, pour ne citer que les plus grands.

Les manières si différentes de tous ces grands hommes sont heureusement caractérisées par M. Pératé, l'harmonie suprême, si raffinée en sa simplicité, la psychologie profonde de Léonard de Vinci, la grâce réservée et sobre du Pérugin, celle plus épanouie et plus séduisante de Raphaël, celle enfin plus subtile, plus mièvre aussi et plus sensuelle du Carrège et du Titien, sans oublier la fougue de Michel-Ange, intempérante parfois jusqu'à la dureté. Le milieu, l'éducation, la formation de ces artistes si divers, leur influence réciproque les uns sur les autres, et jusqu'à leurs jalousies de métier, en un mot tout ce qui peut favoriser l'intelligence de leur œuvre et la situer dans l'incessante évolution de l'art, y est largement étudié.

Bref, ce volume a belle tenue, son information est riche sans être indigeste; il a pour but de satisfaire le goût plus que la curiosité. C'est bien là, nous semble-t-il, la meilleure manière et la plus intelligente de disserter sur la belle Renaissance italienne.

Nous n'aurions qu'une rectriction à faire au sujet des compositions religieuses; la Renaissance toute imprégnée de paganisme avait perdu le sens du surnaturel jadis si aiguisé chez les primitifs, et tous les perfectionnements si remarquables qu'elle a apportés à la technique n'ont pu y suppléer. Le Pérugin en garde encore quelque souvenir; mais les della Robbia, Raphaël, Michel-Ange et les autres, traitent de la même allure avec une parfaite inconscience sujets païens ou chrétiens, mondains ou religieux, érotiques ou mystiques. Les madones de Raphaël peuvent être de charmantes jeunes femmes ou de ravissantes fiancées, mais ce n'est pas là l'idéal qu'un chrétien doit se faire de la mère de Dieu. La ligne de démarcation pourtant bien nette entre les deux ordres échappe à ces mentalités grisées de paganisme et de mondanité. Aussi bien, pour la saisir, l'art le plus raffiné est-il impuissant sans le secours d'une foi en rapport avec la sublimité du sujet abordé, et c'est par ce côté que péchaient trop souvent ces grands génies qui n'étaient que de médiocres chrétiens. Nous aurions aimé à voir mise en relief dans ce bel ouvrage une idée que nous croyons capitale.

Le Gérant : A. Grosse.

Imp. Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris

DOM ALEXIS BRÉARD

HISTORIOGRAPHIE DE L'ABBAYE DE SAINT-WANDRILLE

(1616-1688)

Sans être un émule des d'Achery ou des Mabillon, sans avoir rendu des services éclatants à la congrégation de Saint-Maur à titre d'érudit ou d'administrateur hors pair, le moine sur lequel on se propose de donner ici une notice détaillée possède une figure assez originale pour mériter qu'on s'y arrête un peu. Il fut religieux exemplaire, habile directeur de collèges ; il s'acquitta avec zèle et succès des divers emplois que les supérieurs majeurs lui confièrent, et l'œuvre à laquelle il voua sa plume lui confère un droit spécial à notre étude, et, je dirai même, malgré ses lacunes, à notre reconnaissance. Si ses travaux sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Wandrille de Fontenelle n'ont jamais eu les honneurs de l'impression, ils n'en ont pas moins été consultés avec fruit, et on peut encore y glaner quelques gerbes [1].

D Bréard n'a pas joué un rôle assez important pour laisser des traces profondes dans le souvenir de ses contemporains. Aussi les renseignements que nous possédons sur lui, en dehors de son propre témoignage, sont-ils très peu nombreux.

Par contre, il parle assez souvent de lui en divers endroits de ses écrits ; ceux-ci seront donc pour nous la source d'informations la meilleure et la plus complète sur sa personne et sur ses travaux.

Les auteurs de *l'Histoire* (manuscrite) *de l'Abbaïe de Saint-*

---

1. C'est ainsi que *la Revue Mabillon* a publié en mai dernier un extrait de l'un de ses ouvrages sous le titre de *Notes de D. Alexis Bréard et correspondance... à propos d'une relique de saint Wandrille* (*1672-1682*).

Vandrille depuis le tems auquel la Réforme y fut introduite, D. Charles Toustain et D. René Tassin, lui ont rendu justice dans leur chapitre LXXIV [1], après lui avoir beaucoup emprunté pour leur récit ; mais à part un détail de peu d'importance, ils ne nous apprennent sur lui rien de nouveau.

Mention doit être faite également d'un mauriste bien ignoré maintenant, mais fécond entre tous, D. Abraham Féray [2], dont les écrits innombrables sont restés inédits, heureusement pour sa mémoire et pour la patience des lecteurs [3]. Son grand mérite a été de nous conserver, sous forme de table alphabétique [4], le contenu du tome Ier, aujourd'hui perdu, de l'*Historia Fontanellæ* de D. Bréard.

En dehors de ces sources manuscrites, on peut consulter les brèves notices qui lui ont été consacrées par Dom Tassin, dans l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur* [5], et par les auteurs des suppléments à cette histoire [6]. Son nom figure aussi dans les biographies ou bibliographies normandes, de E. Frère [7], Th. Lebreton [8], Mme N. Oursel [9]. On n'y trouvera guère d'ailleurs que deux ou trois dates, avec une liste plus ou moins complète des travaux de D. Bréard.

L'étude que nous entreprenons se divisera en deux parties : dans la première, nous donnerons les renseignements que nous

---

1. Biblioth. de Rouen, ms. 1223 (Y. 119), p. 98 à 103.

2. Dom Abraham Féray naquit à Rouen, fit profession à Jumièges le 5 avril 1675, âgé de dix-neuf ans, et mourut à Saint-Wandrille le 9 décembre 1727.

3. Ses supérieurs et ses confrères du XVIIIe siècle ne voulaient plus rien voir qui sortît de sa plume, ce qui ne l'empêchait pas d'écrire.

4. *Table des matières de cette histoire de Fontenelle... (1710)*, faisant suite au tome II (éd. de 1682) de l'*Historia Fontanellæ*, dans le même ms. de Rouen (n° 1218 = Y. 98), fol. 144-248. Cette table est tout entière de la main de D. Féray.

5. P. 122-123 ; même texte dans la traduction allemande, I, p. 187.

6. U. Robert, p. 22. — *Nouveau supplément* ; *notes de* H. Wilhelm, D. U. Berlière et D. A. Dubourg, p. 70-71. Ce dernier ouvrage donne d'après le *Catalogue des mss. de France (Départements)*, t. I et II, la nomenclature complète des mss. qui nous restent de D. Bréard, ainsi que quelques autres renseignements que l'auteur de ces lignes a été heureux d'utiliser.

7. *Manuel du bibliographe normand*, t. Ier, p. 144. Bonne liste des mss.

8. *Biographie normande*. Rouen, 1857-1859, t. Ier. Cette notice, qui reproduit l'*Histoire littéraire*, l'a mal lue, en disant qu'on conservait à Sées les mss. de D. Bréard. C'est à Saint-Wandrille qu'il fallait lire.

9. *Nouvelle biographie normande*. Paris, 1886, t. Ier, p. 131.

avons pu recueillir sur la vie de D. Bréard, en plaçant ses écrits dans leur cadre chronologique ; la seconde partie aura pour objet l'analyse et l'appréciation de chacune de ses œuvres.

I. — Biographie

Dom Jean-Alexis Bréard naquit à Louviers, en 1616 [1]. Sur sa famille, nous ne possédons qu'un seul renseignement : un de ses parents, Nicolas Papavoine, sire de Canapeville, était en 1688 chanoine de la cathédrale de Rouen, grand archidiacre du Vexin français et sénateur du parlement de Normandie. On pourrait peut-être inférer de toutes ces dignités dont était revêtu un cousin avec lequel il était en rapport [2], que la famille du futur mauriste avait quelque lustre, mais ce n'est là qu'une conjecture.

De l'enfance et de l'adolescence d'Alexis Bréard, nous ne savons rien.

En 1635, il se présenta au noviciat de la congrégation de Saint-Maur, établi à Jumièges, dont le prieur, D. Guillaume Girard [3], joignait sans doute à cette charge celle de maître des novices. L'illustre abbaye, une des premières en France à accepter la réforme de Saint-Vanne, renfermait alors des reli-

---

1. D. Féray, qui est quelquefois brouillé avec la chronologie, dit dans sa *Table des matières*, au mot Bréard : « Il marque (t. Ier, p. 191) le temps de sa naissance, qui fut l'an 1616, *l'année, en laquelle le pape approuva la congrégation de Saint-Maur*, où il devait être reçu religieux, l'an 1635, à Jumièges. » On sait que la séparation de la congrégation de Saint-Maur de celle de Saint-Vanne n'eut lieu qu'en mai 1618, et qu'elle ne fut approuvée par le pape Grégoire XV qu'en 1621.

2. Ces relations étaient assez intimes pour que D. Bréard lui fît présent de tous ses ouvrages : « Hos omnes meos libros cum mea faragine servat Rothomagi sua in bibliotheca vir illuster Nicolaus Papavoine, quem ego consanguineum, Ecclesia cathedralis canonicum, Velocassinus pagus Francicus magnum archidiaconum, Canapevilla dominum, et Parlamentum hoc anno millesimo sexcentesimo octuagesimo octavo habet senatorem. » *Compendium* (Bibl. du Havre, ms. 333 = A. 35), avant-propos.

3. Dom Guillaume Girard, de Paris, profès aux Blancs-Manteaux le 6 avril 1623, à trente-trois ans, mort au Bec le 12 septembre 1648.

gieux de grande vertu [1]. C'est à leur exemple que notre novice se forma à l'observance monastique, qu'il aima toujours tendrement [2]. Il émit ses vœux solennels le 21 juillet 1636, et le même jour, il reçut l'obédience de se rendre à Saint-Wandrille [3].

Cet antique monastère venait de se donner à son tour à la congrégation de Saint-Maur. Le 14 janvier précédent, D. Guillaume Girard, commis à cet effet par D. Grégoire Tarrisse, général de la congrégation, en avait pris possession. La chose, il est vrai, n'avait pas été sans difficultés. Dès 1618, M. de Harlai [4], archevêque de Rouen, l'avait demandée. En 1623, on était en pourparlers, qui en 1633 duraient encore. Enfin, un double concordat fut passé avec l'abbé, M. Ferdinand de Neufville [5], et avec MM. les anciens, et accepté définitivement par D. Tarrisse le 11 mars 1634 ; deux ans après, les Réformés purent s'installer.

En y arrivant, à la fin de juillet 1636, le frère Bréard y retrouva des visages connus ; tous les membres de la nouvelle communauté étaient en effet venus de Jumièges. Dom Girard avait gardé l'administration de Saint-Wandrille, mais ne la dirigeait que de loin; c'est sous le gouvernement du sous-prieur, D. Philippe Codebrel [6], puis de D. Paul de Riveri [7], établi

---

1. Voir *l'Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges*, publiée par l'abbé J. Loth, t. III (Société de l'histoire de Normandie, 1885).
2. *Historia Fontanellæ*, éd. de 1682, préface du t. II (Bibl. de Rouen, ms. 1218 = Y. 98).
3. *Historia Fontanellæ* (éd. de 1682), t. II, 7[e] decas, c. 9.
4. François de Harlai de Chanvallon, archevêque de Rouen, premier du nom, conserva cette dignité pendant trente-six ans, de 1615 à 1651. Il mourut le 22 mars 1653, à Gaillon. Son humeur ombrageuse lui attira des difficultés avec tous les réguliers de son vaste diocèse.
5. Il prit possession de son abbaye le 11 avril 1622; nommé évêque de Saint-Malo en 1644, il passa ensuite à Chartres, où il fit son entrée le 11 décembre 1657. Il mourut le 8 janvier 1690, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.
6. D. Philippe Codebrel, né à La Chèze, dioc. de Saint-Brieuc, profès au Mont-Saint-Michel le 24 janvier 1626, à l'âge de vingt-trois ans. Il fut nommé sous-prieur de Saint-Wandrille en février 1636, et signa en cette qualité le procès-verbal de reconnaissance des reliques (*Apparatus*, éd. 1685, p. 1, sect. III).
7. D. Paul de Riveri, né à Punchy, dioc. de Noyon, profès de Jumièges, le 20 juillet 1626 à dix-neuf ans. Il prit possession de sa charge de prieur le 10 nov. 1636. C'est lui qui reçut la visite de M. de Harlai, et s'opposa à ses prétentions. Dom Tarrisse le transféra à Jumièges en juin 1637, de là il

prieur par le chapitre général tenu à Cluny en octobre, que le jeune profès accomplit les deux années qu'il devait passer au *séminaire*, comme on disait, avant d'étudier les sciences sacrées. Ce temps écoulé, il partit sans doute pour un autre monastère de la congrégation, où il se livra aux études théologiques. En tout cas, nous perdons sa trace ; l'*Histoire* de D. Toustain et de D. Tassin nous apprend seulement qu'il quitta Saint-Wandrille après deux ans de séjour (donc en 1638), et qu'il devait y revenir après douze ans d'absence (1650 ou 1651).

Il est impossible de dire quand et où D. Bréard fut ordonné prêtre.

Ses aptitudes pédagogiques attirèrent sur lui l'attention des supérieurs ; c'est en effet au collège de Tiron [1] que nous le retrouvons aux environs de 1644, avec le titre de *directeur du séminaire* [2].

Cet établissement, fondé par les Bénédictins de Saint-Maur dès l'année de l'introduction de la réforme dans le monastère (1629) [3], ne tarda pas à devenir très florissant. Il est permis de croire que la direction de D. Bréard contribua à sa prospérité ; c'est même, semble-t-il, le succès qu'il y obtint qui engagea ses supérieurs à lui confier, à diverses reprises, des postes de ce genre [4].

Les résultats obtenus à Tiron engagèrent le prieur de Pontlevoy [5], D. Antoine Le Fort [6], à doter sa maison d'une institution

---

passa à Vendôme, puis à Tiron (*Histoire de Saint-Wandrille,* ch. XXIII et suiv.— *Histoire de Jumièges*, t. III, p. 52).

1. Tiron ou Thiron, ch.-l. de cant. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou. Sur l'histoire de ce collège, voir les quelques pages que lui consacre Lucien Merlet, dans son édition du *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron*, I, Introduction, pp. LXXV-LXXXIX.

2. Ce titre équivaut, d'après D. Bréard lui-même, à celui de supérieur du collège, le mot séminaire s'appliquant alors à tout établissement ne recevant que des internes.

3. Cette date, fournie par les meilleurs documents, ne permet pas de faire honneur à D. Bréard de la fondation du collège de Tiron, quoi qu'en dise D. A. Féray (*Table de l'Hist. Fontan.*, au mot *Bréard*).

4. D. Bréard nous apprend lui-même qu'il fit deux séjours à Tiron en qualité de directeur du séminaire, et la seconde fois en 1652 (*Traitté des hommes illustres*, 1re partie, l. VI, chap. V). Il faut donc en conclure qu'il y remplissait déjà cette fonction en 1644.

5. Loir-et-Cher, arr. de Blois.

6. D. Antoine Le Fort, né à Maneville, dioc. de Rouen, profès à

semblable. En 1644, le collège ou séminaire s'ouvrit sous la direction de D. Robert Godebis [1]. Le nombre des élèves qui s'y présentaient allant toujours croissant, on lui substitua D. Bréard, qu'on fit venir de Tiron. Tout cela se passait avant 1648 [2].

L'historien de Pontlevoy, D. Chazal [3], nous a conservé le souvenir des débuts du collège. « En 1647, dit-il, il y avait déjà quatre classes. Pour les loger, on fit faire cette année-là [4] un bâtiment qui prenoit au bout de l'église et s'étendoit jusqu'aux fossés de l'abbaye. On plaça dans le logement d'en bas les quatre classes et le réfectoire. Dans le premier étage on pratiqua deux grandes chambres pour loger les écoliers. Ce bâtiment subsiste encore [5] et il est destiné à faire les études, pendant le temps qui s'écoule avant ou après les classes.

» En 1648, on augmenta le collège de la seconde. Cette même année, il y eut une tragédie publique, ce qu'on a continué de faire tous les trois ans jusqu'ici [1729]. Les supérieurs ont fixé

Jumièges le 10 janvier 1625 à vingt-quatre ans. Il avait été le premier prieur de la réforme, introduite à Pontlevoy le 26 août 1631 par D. Guillaume Girard, alors prieur de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers et visiteur de Bretagne, le même dont il a été question plus haut à propos de Saint-Wandrille.

D. Le Fort passa à Saint-Lomer de Blois en 1636, d'où il revint à Pontlevoy de 1639 à 1645 ; de là il fut nommé prieur à Conches.

Pour tout ce qui regarde Pontlevoy, notre source principale est l'histoire de cette abbaye, œuvre de D. François Chazal, publiée dans *la Revue de Loir-et-Cher*, 11e-14e années (1898-1901). Voir en particulier les nos de janvier et de février 1901.

1. D. Robert Godebis, de Dieppe, profès au Bec, le 12 février 1632 à dix-neuf ans.

2. D. Bréard arriva à Pontlevoy certainement avant 1648, puisque cette année-là il y fit représenter sa tragédie *S. Jacques l'intercis*. Mais il nous paraît impossible, faute de documents, de dater d'une façon plus précise son entrée en charge ; l'année 1644, indiquée par D. U. Berlière (*Nouv. supplém.*, p. 71) doit être entendue, d'après D. Chazal, de la fondation du collège, et non de l'arrivée de notre mauriste.

3. D. François Chazal, né à Meymac (Corrèze), fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 1er août 1694, à l'âge de dix-sept ans. Successivement prieur de Brantôme, de Saint-Maixent, de Saint-Benoît-sur-Loire, il fut mis à la tête du monastère de Pontlevoy en 1723. Révoqué pour son trop grand attachement au jansénisme, il mourut, sans se rétracter, à Pontlevoy, le 13 décembre 1729 (les *Nouvelles ecclésiastiques* du 18 mars 1730 disent le 13 novembre).

4. Si, comme nous le pensons, D. Bréard était alors déjà directeur du séminaire, il fit ainsi son apprentissage de *conducteur* de travaux.

5. En 1729, année en laquelle D. Chazal écrivait son histoire.

la représentation de ces tragédies à l'année où l'on tient le chapitre, afin que, sans doute, nos supérieurs soient témoins oculaires des peines et des soins qu'on se donne pour bien élever la jeunesse et la former dans l'exercice de la déclamation aussi bien que dans tout ce qui peut contribuer à rendre un jeune homme savant. On choisit ordinairement le temps des tragédies pour la distribution des prix, qui se fait immédiatement après la pièce comique, au son des instruments, après une petite harangue latine, composée par le R. P. Préfet et qu'il fait déclamer par un écolier [1]. »

C'est D. Bréard qui inaugura ces usages. La tragédie qui fut représentée en 1648, *Saint Jacques l'intercis*, était de sa composition : les rôles en furent remplis par les écoliers de seconde [2]. Le texte de cette tragédie n'est pas parvenu jusqu'à nous. Faut-il le regretter ? Nous ne le pensons pas. A en juger par les autres essais de versification de D. Bréard, ce dut être une œuvre médiocre. Par contre, on peut croire que le discours latin fut bien réussi ; comme ses contemporains instruits, notre mauriste savait s'exprimer correctement et même élégamment dans la langue de Cicéron.

« En 1650, continue D. Chazal, on ouvrit la Rhétorique, Dom Hugues Vaillant [3] en fut nommé régent... Il fut directeur du séminaire durant peu de temps et enseigna plusieurs années la Rhétorique [4]. »

Ce changement dans la direction du collège eut lieu en 1650 ou 1651. D. Bréard quitta Pontlevoy pour regagner la Normandie, et il revint à Saint-Wandrille.

Depuis douze ans, l'abbaye avait changé d'aspect. En 1630, les Réformés devaient se contenter du chapitre pour célébrer l'office divin, les voûtes de l'église ayant été détruites presque

1. *Revue de Loir-et-Cher*, 14e année (1901), col. 47.
2. *Précis historique sur Pont-le-Voy*, 2e ed. Paris, 1838, p. 25 ; cité par D. U. Berlière (*Nouv. supplém.*, I, p. 71).
3. D. Guillaume-Hugues Vaillant, né à Orléans en 1619, profès à Vendôme le 18 septembre 1638, mourut professeur de rhétorique à Pontlevoy, le 13 mai 1678, âgé de cinquante-neuf ans. C'était un poète latin distingué. Il a composé plusieurs offices de saints, entre autres ceux de saint Maur et de sainte Gertrude, qu'on chante encore dans l'ordre bénédictin.
4. *Revue de Loir-et-Cher*, ibid., col. 48-49.

entièrement et les murs ébranlés par la chute de la tour centrale (1631). En 1639-1640, on résolut de rebâtir l'édifice dans son style du XIIIe siècle, après avoir songé un instant à l'abattre; et le 21 juillet 1647, veille de la fête de saint Wandrille, la communauté y reprit la célébration de l'office. Les travaux de restauration, entrepris sous le priorat de D. Philibert Cotelle [1] (1639-1645), furent achevés, du moins pour le gros œuvre, sous celui de D. Aicadre Picard [2] (1645-1651).

Ce dernier était un homme remarquable, qui laissa dans la congrégation un grand renom de vertu et de talent [4]. A ses qualités d'habile administrateur, il joignait l'amour du passé ; ne pouvant oublier les souvenirs glorieux du monastère qu'il gouvernait, il s'employa lui-même à en écrire l'histoire. « Nous mettons, disent D. Toustain et D. Tassin [3], entre les principaux services dont l'abbaïe de Fontenelle lui est redevable, les recherches qu'il fit pour en éclaircir l'histoire, l'abrégé qu'il en composa en 24 pages et l'ordre qu'il donna à Dom Alexis Bréard, après l'avoir nommé son souprieur, de s'appliquer sérieusement à cette étude. »

D. Picard avait dépouillé les archives de l'abbaye pour faire son abrégé, ses *Collectiones*, comme dit souvent D. Bréard ; ce travail, écrit sur 24 pages in-4°, était renfermé, si on peut employer l'expression, dans trois chemises en papier, que le docte prieur laissa à Fontenelle à son départ. D. Bréard les consulta en 1651 ; plus tard encore il les retrouva et en tira divers renseignements [5].

---

1. D. Philibert Cotelle, né à Saint-Martin d'On (Calvados), profès de Jumièges, le 24 décembre 1619 à vingt-sept ans.

2. D. Aicadre Picard, né à Amiens, fit profession à Jumièges le 13 sept. 1625, à l'âge de dix-neuf ans. De Saint-Wandrille, il passa, comme prieur, à Saint-Fiacre-en-Brie (1651) et mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 22 mai 1652, des suites d'une rétention d'urine. Voici comment D. Bréard le dépeint : « Qui inter doctos doctissimus, ad regulæ observantiam suos suo exemplo incitabat, sed eosdem nimia vultus sui austeritate a se avertebat. »

3. *Histoire de S.-Vandrille depuis... la Réforme*, ch. LXXI.

4. *Histoire de S.-Vandrille depuis... la Réforme*, ch. LXXIV.

5. *Apparatus* (éd. de 1685), p. I, sect. VI, n. 13; *Historia Fontanellæ* (éd. de 1682), t. II, 7e dec., ch. IX ; *Compendium* (éd. de 1685), sect. III, ch. II, art. 14 ; *Traitté des hommes illustres*, IIe part., art. 12.

Ce n'était pas le premier prieur des Réformés qu'eût intéressé l'histoire de Saint-Wandrille ; avant lui, D. Paul de Riveri avait dressé un catalogue des abbés [1] ; l'introducteur de la réforme, D. Guillaume Girard, avait lui-même écrit la vie de saint Wandrille, en 16 pages in-4°, que D. Bréard avait lue en son temps et appréciée grandement, mais dont il déplorait déjà la perte en 1651 [2].

A cette date, D. Bréard était, nous le savons déjà, sous-prieur de l'abbaye [3]. Son obédience reçue, il se mit aussitôt à l'œuvre. Les années 1651 et 1652 se passèrent en recherches, et le 6 octobre 1652, son premier ouvrage était terminé. En voici le titre : *Le Sanctuaire de la saincte et royalle abbaïe de Fontenelle, ou de Sainct-Wandrille, diocèse de Rouen en Normandie, fait et achevé le 6 octobre de l'an 1652*. Nous ne dirons rien pour le moment des divers manuscrits ou éditions du *Sanctuaire ;* il en sera question dans la seconde partie de cet article.

Il nous reste un autre souvenir du second séjour de D. Bréard à Saint-Wandrille : nous voulons parler de ce qu'il fit au sujet de deux manuscrits précieux pour l'histoire du monastère.

Le premier, et le plus important, est un recueil factice de documents divers, pour la plupart du XIe siècle, trouvés dans le chartrier en 1639 par le cellérier d'alors, D. Augustin de Broise [4], et reliés ensemble par ses soins. C'est D. Bréard lui-même — il nous le dit — qui intitula ce volume de 310 pages : *Majus chronicon Fontanellæ* [5]. On le conserve aujourd'hui à la bibliothèque du Havre, sous le n° 332 (A. 34).

1. *Apparatus* (éd. de 1685), p. I, sect. VI, n° 12, et dans les autres ouvrages de D. Bréard.

2. *Apparatus* (éd. de 1685), p. I, sect. VI, n° 11, etc.

3. Dans le tome II de l'*Historia Fontanellæ* (7e dec., ch. IX), D. Bréard dit que D. Aicadre Picard réunit ses documents *vers* 1650, et que *la même* année il le fit son sous-prieur. On pourrait désirer mieux comme précision. Aussi semble-t-il préférable de s'en tenir à la date donnée par le *Compendium*, éd. de 1685 (sect. III, ch. II, art. 14) : « Quum me in partem sui oneris anno millesimo sexcentesimo quinquagesimo primo vocavit. » Cette promotion doit se rapporter au plus tard aux premiers mois de 1651, puisque le chapitre général, tenu en mai de cette année, transféra D. Picard à Saint-Fiacre-en-Brie.

4. D. Augustin de Broise, né à La Trinité, diocèse d'Avranches, profès de Jumièges le 28 mai 1628, âgé de vingt-neuf ans. Cellérier de Saint-Wandrille en 1639, il conserva cette charge pendant plus de vingt ans. Il mourut à Saint-Wandrille le 29 octobre 1661.

5. D. Bréard rappelle ce fait dans tous ses ouvrages, spécialement

Ce serait sortir de notre sujet que d'en donner la description ; d'autres l'ont fait depuis longtemps[1]. Il suffira de dire que pour remédier à certaines défectuosités, et notamment au désordre de certains cahiers, on a relié de nouveau le volume au XVIII[e] siècle ; on lui a donné alors une nouvelle pagination, sans effacer complètement la première ; c'est à celle-ci, peut-être due à D. Bréard, que se rapportent ses références.

Le second des deux manuscrits, le *Minus chronicon Fontanellæ*[2], reçut aussi de lui son nom. Il le connaissait d'ailleurs depuis longtemps, ayant été témoin oculaire, en 1637, de la donation qu'en fit, à D. Paul de Riveri, M. Habdei, procureur au Parlement de Rouen[3].

D. Bréard avait toujours manifesté un intérêt particulier pour l'abbaye de Saint-Wandrille, et il en donna toute sa vie des marques non équivoques. Les restes matériels du passé lu étaient chers, et on le voit, en maint passage de ses écrits, déplorer la négligence à cet endroit du premier cellérier des Réformés, D. Gabriel Breton[4], ou le vandalisme dont fit preuve, un peu plus tard, D. Laurent Hunault[5]. Il ne se contenta pas toujours de garder ses plaintes pour la postérité.

Lors de la réfection de l'église, en 1649, le conducteur des travaux, D. Bède Péru[6], fit transporter la pierre tombale de

---

dans le *Traitté des hommes illustres*, II[e] part., art. 5,7, 8; *Apparatus* (éd. de 1685), p. II, q. 9.

1. Voir en particulier celle qu'en a faite S. Löwenfeld, dans le *Neues Archiv*, t. IX, p. 368-372. Elle a été utilisée, jusqu'aux fautes d'impression inclusivement, par J. Bailliard, dans le *Catalogue gén. des mss. des bibl. de France (Départements)*, t. II, p. 332-335.

2. Conservé à la Bibliothèque de Rouen sous le n° 1211 (Y. 237). Il conserve encore la reliure en veau rouge que lui fit faire Habdei.

3. Voir à ce sujet les divers ouvrages de D. Bréard, et en particulier le *Traitté des hommes illustres*, II[e] part., art. 6 ; *Apparatus* (éd. de 1685), p. II, q. 10.

4. D. Gabriel Breton, né à Goufreville, dioc. de Coutances, fit profession à l'abbaye du Bec le 1[er] octobre 1631, âgé de trente-deux ans.

5. D. Laurent Hunault, né à Craon (Mayenne), profès le 7 août 1642 à Vendôme, à l'âge de dix-neuf ans, mort à Saint-Nicolas d'Angers, le 20 (ou le 10) avril 1697. Outre son priorat à Saint-Wandrille (1670-1674), il remplit diverses autres charges dans la Congrégation : prieur de Josaphat, près Chartres, du Mont-Saint-Michel, visiteur de Bretagne, prieur de Saint-Nicolas d'Angers.

6. D. Bède Péru, né à Vendôme, profès de St.-Melaine de Rennes, le

Jean de Brametot, abbé de Fontenelle de 1444 à 1482, dans la dernière chapelle du côté gauche du chœur, où elle était comme abandonnée ; « ce qui, continue D. Bréard, m'a de tout temps donné du crève-cœur et si grand que vers le mois d'aoust de l'an mil six cents cinquante deux je m'en plaignis aux supérieurs majeurs, qui m'accordèrent de la faire remettre en son lieu quand le R. P. Dom Albert Marchand[1], viendroit faire sa visite à Sainct-Wandrille ; mais comme je poursuivois cette réparation d'honneur pour ce trois fois grand abbé, on m'envoia une obédience sur la fin du mois d'octobre pour retourner prendre pour la seconde fois la direction du séminaire de Thyron[2] »..., et la démarche n'eut aucun résultat pratique.

Nous avons encore deux épitaphes plaisantes que D. Bréard fit à cette époque et qu'il a tenu à conserver pour la postérité[3], mais elles ne valent guère la peine qu'on s'y arrête.

Le successeur de D. Picard, D. Benoît Bonté[4] (1651-1652), avait conservé à D. Bréard son office de sous-prieur. C'est en cette qualité que le 14 avril 1652, celui-ci reçut, en l'absence du prieur, la visite de François II de Harlay, qui avait succédé à son oncle sur le siège métropolitain de Rouen. Le prieur, qui ne put ou n'osa se présenter à l'archevêque, avait rédigé une protestation contre les droits de visite que celui-ci prétendait s'arroger sur les Réformés, à l'instar de son prédécesseur ; une discussion s'ensuivit, mais le prélat n'insista pas outre mesure ; il se contenta de faire rédiger un procès-verbal, constatant son droit prétendu, les Réformés protestèrent, et l'affaire en resta là. Il semble que le principal rôle, du côté des mauristes, doive revenir à leur procureur D. Augustin de Broise ; du moins nous

---

28 mai 1633, à l'âge de vingt ans. Il dirigea aussi, pendant un certain temps, la construction de l'aile occidentale du monastère.

1. D. Albert Marchant ou Marchand, profès de la congrégation de Saint-Vanne le 3 ou 31 août 1624, à Saint-Mihiel, revêtu de charges importantes dans la congrégation de St.-Maur, mourut prieur de Bonne-Nouvelle de Rouen en 1679. Les matricules ne s'accordent pas sur le jour précis de son décès.

2. *Traitté des hommes illustres*, 1[re] partie, l. VI, ch. V.

3. *Historia Fontanellæ* (éd. de 1682), t. II, 7[e] dec., c. IX.

4. Né à Cricquetot, au diocèse de Rouen, profès au Bec le 22 mars 1632, à l'âge de trente-trois ans, mort au Bec le 19 mai 1653. Il ne resta qu'un an prieur de Saint-Wandrille.

ignorons la part qu'y prit le sous-prieur, en dehors de sa présence [1].

Six mois après, D. Bréard reprenait la route de Tiron. En août 1657, nous le retrouverons sous-prieur [2] à Lyre [3]. Entre deux, il avait fait, on ne sait à quel titre, un séjour à Coulombs [4], puis à Bonneval [5].

Étant à Lyre, il reprit ses travaux sur l'histoire de Fontenelle. Le 2 août 1657, il met la dernière main à son *Traitté des hommes illustres de... Fontenelle*, en prose française, qu'il envoye à D. Bernard Hamelin [6], prieur de ce monastère [7]. Il refait en vers français, tout en l'abrégeant, ce même traité pendant le mois d'octobre, sous le double titre d'*Arbre de génération* et d'*Arbre de science;* ces deux *Arbres*, joints à l'*Arbre de sainteté*, recueil de vers de D. Guillaume La Vieille [8], complété et achevé par notre auteur le 11 ou le 12 octobre 1657, forment *le Triple Arbre de Fontenelle*, œuvre qu'il termina à Lyre avant la fin de 1657 [9].

Peu après, probablement avant la fin de 1658, il reçut une nouvelle obédience pour Pontlevoy, où il reprit, pour la seconde fois, la direction du collège. Il y composa, le 15 janvier 1659, un *Office propre de Saint-Wandrille* [10], qui apparemment ne fut jamais récité. C'est également de ces deux années de séjour à

---

1. *Histoire de S.-Wandrille*, p. 105-107.

2. *Compendium* (éd. de 1682), sect. I, c. IV, n. 41. Cette mention ne figure plus dans les éditions de 1685, D. Bréard ayant modifié à cet endroit la tournure de sa phrase; à moins que, écrivant trente ans après les événements, il n'ait fait une confusion en s'attribuant à Lyre un poste qu'il avait rempli à Fontenelle. Cette erreur semble cependant peu probable.

3. Eure, com. de la Vieille-Lyre ; cant. de Rugles, arr. d'Évreux.

4. Eure-et-Loir, cant. de Nogent-le-Roi, arr. de Dreux.

5. Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun.

6. D. Bernard Hamelin, né à Montigny, diocèse d'Avranches, fit profession à Saint-Mélaine de Rennes le 22 août 1642 à l'âge de vingt-deux ans.

7. *Traitté des hom. ill.*, épître dédic. (à la fin). Il en est aussi question dans les autres ouvrages de D. Bréard.

8. Administrateur, puis prieur de Saint-Wandrille, de 1504 à 1531.

9. *Apparatus* (éd. de 1685), sect. II, q. 22, n. 52.— *Compendium* (éd. de 1685), sect. I, ch. IV, n. 48. Voir aussi les préfaces des divers ouvrages mentionnés ici.

10. On le trouve à la suite du t. II de l'*Historia Fontanellæ* (éd. de 1682).

Pontlevoy (1657-1660), que date *la Vie de Sainct Wandrille*[1].

Sur ces entrefaites, l'abbé commandataire de Saint-Ouen de Rouen, M. Emmanuel-Joseph de Vignerod du Plessis[2], neveu du Cardinal de Richelieu, avait passé, avec la congrégation de Saint-Maur, un concordat, aux termes duquel la réforme devait être introduite dans son monastère. Les mauristes en prirent possession le 29 juin 1660[3]. Un arrangement semblable intervint pour le prieuré de Beaumont-en-Auge[4], de la dépendance de Saint-Ouen, qui fut définitivement uni à la congrégation en 1662. La charge de prieur claustral de Beaumont fut confiée à D. Alexis Bréard. Celui-ci y était déjà arrivé depuis le 21 septembre 1660[5], sans doute pour mettre la maison en état de recevoir ses confrères. Il devait y rester plus de vingt-quatre ans.

Au moment où il franchit pour la première fois le seuil du prieuré, il dut ressentir quelque émotion. Les bâtiments étaient dans un état lamentable. L'église elle-même, fort endommagée par la chute de la moitié du chœur et du côté droit de la nef, survenue le 11 août 1612, par suite du manque d'entretien[6], n'avait probablement pas été restaurée, bien qu'on eût voulu forcer à ce moment le prieur commandataire, Olivier Mallet, à relever les murs ruinés ; toutefois D. Bréard ne parle pas, du moins explicitement, du délabrement de l'église.

Quoi qu'il en soit, la besogne ne lui manquait pas. Le commandataire d'alors, Victor Le Bouthillier[7], ne s'opposa pas à ses projets de restauration. Mais il y avait les difficultés matérielles. Joignez-y la fondation d'un petit collège, destiné à s'agrandir plus tard. Cette entreprise de surcroît était-elle due à l'ini-

---

1. *Apparatus* (éd. de 1685), sect. II, q. 22, n. 53, et autres ouvrages de D. Bréard.
2. Il succéda en 1653, à l'âge de onze ans, à son frère, Jean-Baptiste Amador, qui s'était marié le 6 novembre 1652. Il mourut en 1665.
3. D. Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, p. 337.
4. Calvados, arr. et cant. de Pont-l'Évêque.
5. *Historia Fontanellæ* (éd. de 1682), t. II, préface.
6. D. Pommeraye, *Histoire de Saint-Ouen*, l. IV, ch. X : *Du Prieuré de Beaumont.*
7. Le même apparemment que l'archevêque de Tours, qui mourut le 12 septembre 1670.

tiative du nouveau supérieur, ou bien doit-on en faire honneur au Régime de la congrégation? On ne saurait le dire. Il est probable cependant qu'en choisissant D. Bréard, les supérieurs majeurs avaient ce projet en vue. Celui-ci se mit donc à l'œuvre. Il lui fallut faire des terrassements, aplanir des monticules, combler des fossés, élargir le sommet du plateau, construire de nouvelles bâtisses ou restaurer les anciennes ; de plus, le collège une fois en exercice, jusqu'en 1682, et sans doute au delà, il dut consacrer cinq heures par jour à l'instruction des jeunes gens ; et cela, sans compter le temps passé chaque jour à l'autel ou au chœur[1].

Malgré tant d'occupations, il trouva le loisir de revoir ses anciens écrits et d'en composer de nouveaux. En 1662, il réunit en un seul volume, qu'il nomme *le Trisergon de la saincte Abbaïe de Fontenelle*, ses trois précédents ouvrages : *le Sanctuaire*, *le Traitté des hommes illustres* et *le Triple Arbre de Fontenelle*, « bien qu'ils ne soient, dit-il, que des mémoires grossiers et d'infirmes préludes à mon histoire latine » ; il y ajoute en appendice sa *Vie de sainct Wandrille*[2].

Quelques années plus tard, en 1667, le peintre François Sacquespée entreprend de restaurer les images des saints de Fontenelle, qu'un siècle et demi auparavant, D. Guillaume La Vieille avait fait peindre, avec leurs noms, titres et dates, sur le pourtour extérieur du chœur de l'église abbatiale de Saint-Wandrille. Le travail devait durer deux ans (1667-1669). D. Bréard ne tarde pas à être informé du projet ; c'est l'occasion pour lui d'envoyer à dessein au prieur, D. Vincent Humery[3], sa *Chronologie* ; mais l'artiste négligea de s'y conformer, ce qui lui fit commettre plusieurs fautes.

De 1667 à 1681, rien, à notre connaissance du moins, n'est sorti de la plume du prieur de Beaumont ; il était, on le croira sans peine, trop pris par sa double charge de supérieur de la

---

1. *Historia Fontanellæ* (éd. de 1682), t. II, préface.
2. Préface du *Trisergon*.
3. D. Vincent Humery, né à Orléans, profès à Saint-Remi de Reims le 21 septembre 1647, à l'âge de dix-huit ans, fut prieur de Saint-Wandrille (1666-1669), puis à Saint-Georges de Boscherville et aux Préaux ; il mourut au Bec simple religieux le 19 novembre 1691.

communauté et de directeur du collège, ainsi que par la surveillance des ouvriers. C'est sans doute aussi à cette époque qu'il faut placer les premières atteintes d'une ophtalmie qui l'empêchait d'écrire lui-même. La maladie semble lui avoir laissé quelque répit vers 1682, mais elle reparut avec une nouvelle intensité[1] entre 1682 et 1685. A cette dernière date, l'état de ses yeux s'était assez amélioré pour lui permettre de transcrire d'un bout à l'autre ses trois plus importants ouvrages.

Il reprit la plume en 1681, à l'instigation de D. Michel Germain, qui recherchait par toute la France des matériaux pour son *Monasticon Gallicanum.* Il lui envoya alors un *Compendium* de l'histoire de Fontenelle[2]. Serait-ce le mémoire latin qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 4.899, f[os] 1-146? C'est douteux, D. Germain ayant trouvé trop court l'abrégé qui lui avait été expédié. Il le fit savoir à D. Bréard, qui refit son travail, et le 8 août 1682, dédiait à son savant confrère de Saint-Germain-des-Prés le *Compendium historiæ regalis sanctæque Fontanellæ*[3].

Entre temps, à l'automne de 1681, notre prieur avait fait une apparition à Saint-Wandrille, où il s'était documenté sur la donation d'une relique du fondateur de l'abbaye aux moines du Mont-Blandin ; il en résulta même un échange de lettres entre lui d'une part, et l'abbé du Mont-Blandin et Mabillon, d'autre part[4] (1682).

L'*Historia sanctæ Fontanellæ*, en deux tomes, parut aussi en cette année 1682 ; elle était précédée, dans le tome I[er], d'une sorte d'introduction, avec pièces justificatives, sous le titre de *Apparatus ad historiam Fontanellæ sanctæ*[5].

Plusieurs copies, tant du *Compendium* que de l'*Historia Fontanellæ*, furent prises, plus ou moins fidèlement, sur l'original;

---

1. « Ob recrudescentem tunc temporis meam ophthalmiam », dira-t-il en note dans les préfaces de ses éditions de 1685.
2. Voir la préface du *Compendium* (éd. de 1682 et de 1685).
3. *Compendium* (éd. de 1682 et 1685), dédicace.
4. D. Bréard raconte lui-même ce voyage et donne la correspondance qui s'en suivit. Son texte, extrait de l'*Apparatus* (éd. de 1685), a été publié dans l'article cité de la *Revue Mabillon*, sous le titre : *Notes de D. Bréard et correspondance...*, etc.
5. *Apparatus* (éd. de 1685), avant-propos.

en 1685, l'auteur trouva que les copistes avaient, par leurs fautes multipliées, gâté son œuvre. Il prit donc, entre octobre[1] et décembre, la résolution de reviser ces deux ouvrages. L'*Apparatus* forma alors un volume distinct de l'histoire proprement dite, qui continua à être distribuée en deux tomes, mais d'une façon un peu différente. Un exemplaire authentique de la seconde édition du *Compendium* (1685) fut envoyé à D. Michel Germain[2].

D. Bréard n'était plus prieur de Beaumont. Il avait gouverné le monastère et le collège environ vingt-quatre ans. Les difficultés ne lui avaient pas manqué. Les bâtisses avaient dû obérer les finances du prieuré, qui sans doute étaient assez maigres et ne pouvaient suffire à tous les frais. Au XVIIIe siècle, on obtiendra du roi, grâce à la protection du duc d'Orléans, l'union de la mense priorale avec la mense conventuelle, et ce sera le point de départ d'une ère de prospérité pour le collège (1731)[3] ; mais, pour le moment, on n'y pouvait songer. Heureusement, la charité de maisons plus fortunées vint en aide à la communauté en détresse ; c'est ainsi que, dès les premières années de l'établissement de la réforme à Beaumont, l'abbaye de Jumièges la secourut[4] ; d'autres monastères de la province en firent sans doute autant, suivant l'usage en vigueur dans la congrégation ; et il se peut qu'il faille ranger parmi eux Saint-Wandrille, dont on loue la libéralité justement à cette époque (1666-1669)[5] envers les communautés pauvres de Normandie.

---

1. Le texte de l'*Apparatus* de 1685, en entier de la main de D. Bréard, que l'auteur de cet article a pu consulter, portait primitivement, à deux endroits de l'avant-propos, les mots suivants : *anno hoc 1685, mense octobri;* et aux deux places, D. Bréard a raturé lui-même *octobri*, pour écrire au-dessus, dans l'interligne : *decembri*. Cette correction aura sans doute été faite quand la transcription fut achevée, en décembre ; après avoir été commencée en octobre, elle aura subi quelque interruption. Cet avant-propos est reproduit textuellement en tête du *Compendium* de 1685, mais *decembri* figure là sans rature.

2. Sur cette réédition, voir les avant-propos du *Compendium* et de l'*Apparatus* (texte de 1685).

3. Voir les documents relatifs à cette affaire dans le *Gallia Christiana*, t. XI, Appendice, col. 316 et suiv.

4. *Histoire de Jumièges*, t. III, p. 120.

5. *Histoire de S.-Vandrille depuis... la Réforme*, ch. LXXXVIII (Priorat de D. Vincent Humery).

Le chapitre général de 1684 avait déchargé D. Bréard de la supériorité qu'il exerçait depuis si longtemps. En mars 1688, nous retrouvons notre auteur à Saint-Martin de Sées, d'où il envoie un exemplaire de son *Compendium*[1] à Mme Charlotte de Matignon, abbesse de Saint-Désir de Lisieux. En marge de la première page du manuscrit, il se plaint de sa mauvaise vue, qui ne lui permet plus d'écrire.

La matricule de la congrégation de Saint-Maur nous apprend qu'il mourut à Sées, le 12 août 1688[2].

D. FERNAND LOHIER,
de l'abbaye de Saint-Wandrille.

(*A suivre.*)

1. C'est le ms. qui est conservé à la bibliothèque de Rouen sous le nº 1213 (Y. 168).

2. Cet article était déjà composé quand notre savant confrère, D. A. Dubourg, nous a signalé la signature de D. Bréard au bas du *Formulaire* de l'Assemblée du Clergé, à la date du 23 juin 1661 (Archives Nat., G8. 779). Il y prend le titre de *prieur* de Beaumont.

MÉLANGES

NOUVEAU DOCUMENT

SUR

LA FAMILLE DE THIVILLE

La Revue Mabillon[1] a publié déjà une dissertation de Dom Mabillon, datée du 28 juillet 1687, sur le faux titre de Thiville qui était produit au cours d'un procès qu'avait à soutenir le chapitre de Chartres contre cette famille. M. l'abbé A. Peschot, curé de Langey (Eure-et-Loir), a bien voulu me signaler l'existence d'une lettre d'un autre Bénédictin de Saint-Maur, Dom Jean Verninac, dont l'objet est précisément de réfuter la *Généalogie de la noble, ancienne et illustre maison de Thiville*, publiée en 1662 par Nicolas de Thiville, chevalier, seigneur de Bapaulmes, Champromain, la Pionnière, Malvoisine[2] et autres lieux. L'original de cette lettre appartient actuellement à M. le comte Raoul de Tarragon[3], qui la tient de son arrière-grand-père maternel, M. de Villebrême, secrétaire du roi, à qui elle est adressée, et qui a eu la parfaite obligeance de m'en fournir la copie. On verra que Dom Verninac s'y montre un critique impitoyable des faux titres de noblesse.

†

P. C.

J'avois appris, Monsieur, quelques jours avant que de recevoir la lettre dont vous m'avez honoré, votre rechute. J'en étois allarmé et, sans les fetes, j'aurois ecrit à Monsieur Oudeneau pour lui demander de vos nouvelles. Je suis ravi que la fievre vous ait quitté, mais je crains bien que la saison qui empeche la transpiration ne tienne

1. N° de novembre 1909, p. 277-280.

2. Toutes ces localités sont situées près de Châteaudun, les deux premières à Thiville même, commune du canton de Châteaudun.

3. Au château de Sainte-Barbe, commune de Romilly-sur-Aigre, près Cloyes, Eure-et-Loir.

enfermé le loup dans la bergerie et n'empeche l'effet des remedes. Ma consolation est que si le Seigneur vous veut malade, il vous donnera la grace d'en faire un saint usage et que cette epreuve que la Providence vous menage contribuera à vous detacher de plus en plus du monde et de vous-meme, à fortifier, à enraciner, à enflammer les saints desirs d'une meilleure vie : *tota vita christiani boni sanctum desiderium est*.

Ce sont les vœux que je fais pour vous à la fin de cette année. Plaise au Seigneur de les exaucer et de les surpasser meme par l'abondance des misericordes qu'il repandra sur vous et sur votre petite et respectable famille. Vous voulez bien aussi me permettre de vous associer notre ami Mr Oudeneau.

J'ai reçu avec action de graces le livret que vous avez eu la bonté de me communiquer : c'est une genealogie, et par consequent un ouvrage sans critique et sans verité. Je ne pretends point qu'elle soit mensongère d'un bout à l'autre, mais il y en a bien la moitié qui l'est raisonnablement. 1° p. 9, l'auteur suppose qu'il y avoit un Duc d'Alençon sur la fin du xie siecle et il n'y en a eu que 4 à 500 ans apres. 2° Où a t il trouvé que Raoul de Thiville tua le Chambellan de ce pretendu Duc ? Les charges de Chambellan sont posterieures de quelques siecles. 3° Dans quel auteur a t il lu qu'il se retira aupres de Philippes I, et qu'il fut son maitre d'hotel, plusieurs siecles avant la creation de ces sortes d'offices ? 4° Il est faux que ce Raoul, s'il a jamais existé, ait bâti le chateau de Bapaumes.

Il y a eu dans le XII et XIII siecle des chevaliers de ce nom tres qualifiés et bienfaiteurs de l'abbaye de Voisins, il y a eu même dans cette maison plusieurs religieuses de ce nom [1]. Ce chateau n'est donc venu à M. de Thiville que par alliance ou par acquisition.

Mon dessein n'est pas de suivre cette genealogie ni d'en relever toutes les fautes ; mais je puis vous assurer que tout ou presque tout est faux, jusqu'à Geoffroi de Thiville, p. 16 et 17. Je ne garantis pas meme qu'on n'ait mèlé bien des faussetés à ce qu'il y a de vrai dans la suite. Il y a deux ans ou environ qu'un de mes amis, chargé avec quelques autres de la distribution des aumônes de Mr le Duc d'Orleans alla à Seri [2] et en d'autres villages voisins pour s'assurer par lui-meme du nombre des miserables et soulager ceux qui etoient veritablement dans le besoin ; il fit connoissance avec Mr de Thiville

1. En 1539, il y avait trois religieuses du surnom de Thiville à l'abbaye bénédictine de Saint-Loup, près d'Orléans. L'une d'elles, Marie de Thiville, en fut prieure perpétuelle (le monastère ne fut érigé en abbaye que le 30 novembre 1639) de 1562 à 1568. On peut citer encore Pierre de Thiville, abbé cistercien du Landais de 1540 à 1553, et Guillaume de Thiville, religieux de l'abbaye de Villeloin, qui devint aumônier du roi et abbé du Landais en 1562.

2. Seris, canton de Marchenoir, Loir-et-Cher.

de Seri[1], qu'il trouva chargé d'une nombreuse famille avec peu de bien et de conduite. Il fut touché de son etat : ce monsieur s'est employé pour l'aider à elever ses enfants et il a obtenu 300 francs de pension de Mr le Duc d'Orleans ; mais pour y reussir il fallut faire preuve de noblesse et ces preuves se sont terminées à remonter jusqu'à Geoffroi de Thiville, à qui Jacques du Plessis, écuyer, seigneur de l'Isle-Coasme dans la paroisse de Neuvi sur Beuvron[2], donna la terre de Seri en 1461. Or vous jugez bien que s'il eût eu des titres valables, il n'eût pas manqué de les produire.

C'est certainement une bonne et ancienne noblesse, mais qui n'a jamais eté ni riche, ni distinguée. Il n'en est fait aucune mention dans les archives des Eglises des dioceses d'Orléans, de Blois, ni des Abbayes de l'Eau[3], de Bonneval[4], de la Madeleine[5], de St-Avit[6].

---

1. Voici quelques renseignements sur la famille de Thiville qui m'ont été fournis, ainsi que ceux sur la famille d'Alès de Corbet, par le R. P. Dom de Longueau de Saint-Michel, un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire des familles françaises. Les Thiville, seigneurs de Séris, près de Beaugenci, diocèse et généralité d'Orléans, portaient de gueules à trois fusées d'argent posées en fasce. René de Thiville, écuyer, seigneur de Séris, épousa le 3 juillet 1715 Jeanne-Catherine-Florence de Villeneuve ; il était fils de Jacques-Léonor de Thiville, écuyer, seigneur d'Ouzouer-le-Marché, marié le 8 juin 1666 à Louise-Charlotte de Molitard. Le père de ce dernier fut Jacques de Thiville, troisième du nom, seigneur d'Ouzouer et de Séris, maréchal de camp par brevet du 18 avril 1653, et sa mère Marie le Fuzelier, mariée le 26 novembre 1632, fille de René le Fuzelier, écuyer, sieur de la Motte-Cormerai, et d'Anne du Plessis-la-Perrine. Jacques III eut pour frère Nicolas de Thiville, seigneur de Bapaume, auteur de la *Généalogie*. Tous deux étaient fils de Jacques de Thiville, deuxième du nom, seigneur de Séris, de Champromain, de Bapaume et de la Pionnière, qui épousa le 30 janvier 1594 Charlotte d'Orval, fille d'Hector d'Orval, écuyer, seigneur d'Ouzouer-le-Marché, et d'Hélène d'Elbène. Jacques II fut l'un des députés de la noblesse du bailliage de Blois aux états généraux de 1614, et il accompagna Antoine de Thiville, son oncle, dans ses voyages en Espagne, à Constantinople, au Caire et à Jérusalem. Il était fils de Jacques de Thiville, premier du nom, écuyer, seigneur de Séris et de Champromain, marié le 13 mai 1554 avec Anne de Fleuri, et qui avait 6 frères et sœurs, enfants de Robert de Thiville, écuyer, seigneur de Séris, capitaine d'une bande de 100 chevaux arquebusiers, et de Jeanne de la Rable. Le père de Robert fut Guichard de Thiville, écuyer, seigneur de Séris, de Migobert et de la Pionnière, marié le 21 février 1491 à Denise de la Vallée. Il était fils de Geoffroi de Thiville, écuyer, seigneur de Migobert et de Séris, qui assigne, le 17 juillet 1470, une rente de 14 livres à son frère Thomassin de Thiville, écuyer, homme d'armes sous la charge du Bâtard de Bourbon, sur les terres et seigneuries de Champromain et de la Pionnière, situées dans la paroisse de Thiville en Beauce.

2. Neuvy-sur-Beuvron, canton de Bracieux, Loir-et-Cher.

3. Abbaye de Cisterciennes, à Ver-les-Chartres.

4. Saint-Florentin de Bonneval, abbaye de Bénédictins.

5. Abbaye d'Augustins, à Châteaudun.

6. Abbaye de Bénédictins (plus tard de religieuses) à Saint-Denis-les-Ponts, près Châteaudun.

Il n'en est parlé qu'une fois dans le Cartulaire de l'Aumône[1] en 1210, et même d'une maniere qui n'est pas fort flatteuse. Dans mes memoires, Odon de Thiville n'est pas qualifié chevalier, *miles*, il me semble cependant qu'il parait dans ce titre avec cette qualité et que l'omission est venue d'inadvertance de ma part[2]. Puisque vous etes ami de M. de Bapaume[3], le plus grand service que vous puissiez lui rendre est de le guerir de cette maladie de vent et de fumée qui est infiniment pernicieuse et funeste à la noblesse tant riche que pauvre. Est-ce qu'il ne lui est aussi glorieux d'etre originaire du Dunois que du pays d'Alençon ? C'est une belle gloire vraiment de descendre d'un assassin ou tout au moins d'un homicide fugitif. Mr du Corbet[4] vouloit autrefois venir absolument d'Ecosse par cette belle raison qu'il y avoit eu autrefois un Alexandre de Halès et que son nom de famille est d'Alès. Je l'ai fait revenir de cette erreur pucrile. Il convient aujourd'hui qu'il est originaire du Poitou où est située la terre d'Alès. Cette terre a eté portée par une fille du nom d'Alès qui la possede aujourd'hui.

Dans le XIIe siecle, de cette famille s'etablit dans la Touraine ; un Hugues d'Alès avec Jean son fils contribuerent beaucoup par leurs liberalités vers l'an 1240 a la fondation de l'Abbaye de la Clarté[5] ; ils possedoient de fort belles terres. Les descendants de ces deux chevaliers se soutinrent avec honneur jusqu'au XIVe siecle. La branche ainée s'etant eteinte et les cadets ayant peu de bien, on ne les retrouve qu'en 1448[6]. Telle est le sort de la pluspart de l'ancienne et

---

1. Abbaye de Cisterciens, commune de la Colombe, canton d'Ouzouer-le-Marché, Loir-et-Cher.

2. Il est dit en effet que l'abbé de Saint-Laumer de Blois fit échange avec l'abbé de l'Aumône ou du Petit-Citeaux d'un petit cens contre un autre appartenant à l'abbaye de l'Aumône sur la terre que tenait *Odo de Tievella, miles, apud Joalderiam* (1210).

3. Sans doute un descendant de Nicolas de Thiville, seigneur de Bapaume, auteur de la *Généalogie*.

4. Le Corbet, paroisse de Membrolles, canton d'Ouzouer-le-Marché, Loir-et-Cher.

5. La Clarté-Dieu, abbaye de Cisterciens, près Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

6. Le *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du* XIXe *siècle*, t. I, p. 113 et 114, dit en effet que la famille d'Alès de Corbet (qui porte de gueules à une fasce d'argent accompagnée de 3 merlettes de même 2 et 1, couronne de comte, supports : deux lions, cimier : un lion issant) appartient à la noblesse du Blésois et remonte à Jean Alais qui possédait en 1452 un hôtel à Châtillon-sur-Indre, faisait partie d'une des quinze compagnies d'ordonnances créées par l'édit de 1445, et acquit une partie de la seigneurie de Corbet du chef de sa femme, Antoinette du Mesnil. Le plus ancien titre relatif à ce personnage est du 7 mars 1451. D'Hozier suppose, sans toutefois l'affirmer, qu'il s'agrégea à la noblesse par la profession des armes, et cette assertion du célèbre généalogiste déchaîna une violente polémique, cette famille prétendant

de la meilleure noblesse. Par un effet des vicissitudes humaines, de 20.000 familles de l'ancienne noblesse, il ne s'en trouve pas 2.000 dont les titres domestiques remontent au xive siecle, le commun ne va qu'au xve.

Je ne vous en ai dit que trop la dessus. Rien n'est plus pitoïable que de voir les nobles si fastueux pour l'ordinaire, et entendre si mal leurs interets que de rendre douteux leurs vrais titres par des faussetés ridicules et extravagantes.

J'ai eu fait de la genealogie de M. de Thiville dans un quart d'heure; elle ne m'a pas paru meriter plus d'attention, tant elle est remplie d'une vanité sote et impertinente, et mal cousue. Ainsi vous pouvez compter que je serai toujours prêt à vous la renvoyer. Il n'y a qu'a gagner dans cette lecture du mauvais sang.

J'ai trouvé dans Gregoire de Tours plusieurs beaux passages sur votre ville. Je ne parle point de l'episcopat de St Aventin, ce sont d'autres faits fort honorables. Dun etoit certainement des le vi^e^ une cité. Les Rois de France n'avoient pas encore aboli l'ancien gouvernement, elles avoient en ce temps la le droit de se faire la guerre. Votre ville prit querelle avec celle d'Orleans : celle-ci s'etant appuyée de la cité de Blois vint fondre sur les Dunois qui furent battus. Les Orleanois et les Blesois s'en retournant chargés de butin, les Chartrains vinrent au secours des Dunois et s'etant joints ensemble, suivirent leurs ennemis, les attraperent, les defirent à plate couture et remporterent tout le butin. Je vous enverrai ce passage avec quelques autres.

J'ai l'honneur d'etre avec un respectueux attachement,

Monsieur,

votre tres humble et tres obeissant serviteur,

F. Jean Verninac, m. b.

A Monsieur de Villebrême secretaire du Roy maison et couronne de France a Châteaudun.

---

en effet être venue d'Irlande se fixer en Touraine dès le xie siècle et avoir possédé dans cette province, entre autres grands biens, la seigneurie de Saint-Christophe. Mais d'Hozier répliquait que le nom patronymique des seigneurs de St-Christophe était Alluye ou Aluyé et n'avait rien de commun avec Alais. Le passage de la lettre de Dom Verninac montre pourtant que la famille Alais ou d'Alès était connue bien avant 1451 Les d'Alès de Corbet furent maintenus dans leur noblesse le 30 décembre 1666 par jugement du commissaire Daubray, rendu à Orléans. Louis Auguste, vicomte d'Alès, seigneur de Corbet, prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse du bailliage d'Orléans ; et cette famille, fixée aujourd'hui à Orléans, possède encore la terre et le château de Corbet en Blésois. Elle a fourni des gentilshommes de la chambre du roi, des maréchaux de camp, un gouverneur de Chambord, deux chevaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Dom Jean Verninac était à cette époque bibliothécaire du prieuré de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle à Orléans, où il mourut le 19 février 1748. Il était originaire de Souillac, au diocèse de Cahors, et avait fait profession à Saint-Augustin de Limoges le 20 décembre 1708, âgé de dix-neuf ans. Il se montra toujours adversaire irréductible de la constitution *Unigenitus* : dès 1721, alors qu'il était religieux aux Blancs-Manteaux, il fallut l'exiler à Beauvais [1], ce qui ne l'empêcha pas d'écrire, le 13 avril 1725, une lettre de remontrances aux supérieurs majeurs qui avaient accepté la Bulle [2], ni d'envoyer, le 18 octobre 1730, de Bonne-Nouvelle, où il résidait déjà, sa protestation contre l'acceptation signée par les membres de la diète de 1730 [3].

La bibliothèque d'Orléans conserve aujourd'hui, dans les manuscrits 487-489, trois volumes contenant des extraits de cartulaires des abbayes de la région, copiés de la main de Dom Verninac, et des mémoires de lui « sur les trois races des rois de France ». L'exactitude, et peut-être aussi la vivacité de ses critiques valut un jour à l'érudit Bénédictin d'être quelque peu malmené. Ce ne fut point par un grand seigneur, sur la lointaine origine duquel il aurait émis des doutes fondés : ce fut par un religieux, un peu trop jaloux de l'honneur et de l'antiquité de sa maison, dont il voulait faire remonter la fondation aux premiers temps de la monarchie française. Dom Verninac était allé dépouiller les archives de l'abbaye de la Madeleine à Châteaudun, et avait montré sans peine au prieur conventuel, le P. Jean Frion, que les chartes qu'il lui présentait comme preuves de la haute antiquité du monastère étaient fausses. Il ajouta qu'il ne voulait baser son travail que sur des pièces d'une authenticité certaine, et que dans ces conditions il ne pouvait remonter plus haut qu'en 1130. Alors le prieur, saisi d'une subite indignation — il était Picard — lui arracha des mains son cahier, déchira les pages qu'avait copiées Dom Verninac, les jeta au feu, sortit tout bouillant de colère, et envoya un

1. Dom Philippe Le Cerf, *Histoire de la Constitution* Unigenitus, p. 58.
2. Bibl. de l'Arsenal, ms. 10188.
3. *Ibid.*, lettre à Dom Pierre Vidal, sous-prieur de Saint-Germain d'Auxerre.

instant après le procureur de la maison signifier à l'historien Bénédictin qu'il eût à déguerpir sans tarder[1]. Le trop consciencieux érudit murmura pour se consoler le vers de Térence :

Obsequium amicos, veritas odium parit,

ou celui de Phèdre, plus cruel encore, non moins vrai :

Ad perniciem solet agi sinceritas.

Fr. Paul DENIS, M. B.

---

1. Abbé Bordas, *Histoire du comté de Dunois*, I, 28-29.

ÉTAT SOMMAIRE
DES
FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE
CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE
(*Suite*)

ABBAYES D'HOMMES

ORDRE DE CITEAUX

ABBAYE DE BONNEVAUX[2] (NOTRE-DAME)

Liasse unique. — *Titres des* xiie-xviiie *siècles.* — 1120. Donation par Hugues le Brun, seigneur de Lusignan, et Sarrasine sa femme à Hélie abbé de Cadouin du lieu de Bonnevaux dans sa forêt de Gâtine, à la condition qu'il y construisît un monastère. (Copie de cet acte ainsi que de deux confirmations, de 1245 et 1248, produite en 1623 au cours d'un procès entre l'abbé de Bonnevaux, le curé de Vouneuil et les tenanciers de Maisonneuve.) — 1520. Complainte de Geoffroy d'Estissac, abbé de Cadouin contre Jean Mareschal, abbé de Moreilles, et Louis de Ferrières, abbé de Pontigny, au sujet du droit appartenant à l'abbé de Cadouin de confirmer l'élection des abbés de Bonnevaux et ce, à l'occasion de la vacance causée par le décès de Charles de Montjournal. — 1644. Déclaration des biens de l'abbaye faite par l'abbé Jacques Garnier en exécution de l'arrêt du conseil touchant les droits d'amortissement dus par les ecclésiastiques. — xviiie siècle. Baux à ferme de la seigneurie du Clouzeau en la paroisse de Vançay et de la métairie de Brimard en la paroisse de Vouillé. — 1715. Traité passé par l'abbesse de Ste-Croix de Poitiers agissant au nom de l'abbé de Bonnevaux avec Hilaire Lecomte, maître menuisier et sculpteur à Poitiers, pour le lambrissage sculpté du fond et des côtés du sanctuaire de l'église de l'abbaye. — 1789. Transaction passée entre Gabriel-Jacques-François Dujon, baron de Baussay, et Armand-

---

1. Voir *Revue Mabillon*, n° de mai, p. 76 et n° de juillet, p. 244.
2. Com. de Marçay, cant. de Vivonne, arr. de Poitiers, Vienne.

Gabriel-Charles Dujon seigneur de Boisrogues, d'une part, et les religieux de Bonnevaux de l'autre, par laquelle ces derniers s'engagent conformément à la transaction de 1274 à faire célébrer le service religieux le dimanche dans la chapelle du prieuré de Boisrogues. — 1791. Compte rendu par les religieux de Bonnevaux aux administrateurs du district de Lusignan de leur gestion des biens de l'abbaye pendant l'année 1790. — Vente des meubles de l'abbaye. — 1792. Bail à ferme des terrages de la ci-devant abbaye.

ABBAYE DE L'ÉTOILE [1] (NOTRE-DAME)

LIASSES

Pièces antérieures au XIIIe *siècle*. — 1178. Cession par Geoffroy de S.-Flour et Sibille sa femme aux moines de l'Étoile de leur portion du moulin de Vengueille moyennant une redevance annuelle de 5 mines de froment à la mesure de Chauvigny.

Liasse 1.—*Titres de 1323-1627*.—Titres de propriété et pièces de procédure. — 1380-1666. Titres concernant les droits féodaux de l'abbaye de l'Étoile dans la ville de S.-Savin et aux environs. — 1542-1608. Procédures entre l'abbaye et l'évêque de Poitiers au sujet d'une redevance de 30 sous due à l'abbaye sur les plaçages de la foire de S.-André à Chauvigny. — 1585. Arpentement des métairies dépendant de l'abbaye.

Liasse 2.— *Titres de 1627-1790*.— *Id*. — 1631, 1639. Enquêtes sur les ravages commis dans le bois de Chanteraine appartenant à l'abbaye. — 1660-1664. Ordonnance du grand-maître des eaux et forêts pour la coupe du bois nécessaire pour les réparations de la chapelle et des bâtiments du prieuré d'Aigue-Joignant en la paroisse de S.-Hilaire de Benaise dépendant de l'abbaye de l'Étoile. — 1675. Lettre signée Lacau, archidiacre de l'église de Poitiers, écrite de Paris à l'abbé de l'Étoile touchant les affaires de l'abbaye. — 1687. Transaction entre Dom Jean-Bernard de Cerizay du Taillé, abbé de l'Étoile, et Pierre Doron, curé de S.-Hilaire de Benaise touchant la portion congrue de ce dernier. — 1698. Traité entre l'abbé de l'Étoile et Pierre Thoreau écuyer ; ce dernier abandonne la métairie de Moindin en la paroisse d'Archigny pour être déchargé d'une rente de 80 boisseaux de froment, 36 boisseaux de seigle, 15 boisseaux de baillarge, 10 boisseaux d'avoine, le tout mesure de Chauvigny, 2 poules et 6 deniers de cens à laquelle cette métairie était sujette envers l'abbaye de l'Étoile. — 1702. Sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers condamnant l'abbé et les religieux

---

1. Com. d'Archigny, cant. de Vouneuil, arr. de Châtellerault, Vienne.

de l'Étoile à contribuer à la portion congrue de 300 livres que le chapitre de S.-Pierre de Chauvigny payait aux curés de S.-Pierre-les-Églises et de S.-Martial de Chauvigny depuis que ceux-ci avaient fait abandon du temporel de leurs cures. — 1730. Déclaration des biens et revenus de l'abbaye rendue à l'assemblée générale du clergé de France. — 1774. Ordonnance du grand maître des eaux et forêts de Poitou pour faire payer aux religieux de l'Étoile 4.727 livres qui leur restaient dues sur le prix de la vente des bois de l'abbaye faite au siège de la maîtrise de Châtellerault le 9 décembre 1768. — 1786. Traité entre l'abbé commendataire et les religieux, concernant le partage des revenus, les réparations des bâtiments, etc.

Titres des seigneuries de Grailhé [1] (XIVe-XVIIIe siècles) et de la Perchais [2] (XVIIe-XVIIIe siècles). — 1454. Lettres de Louis de Beaumont, sénéchal de Poitou, ajournant aux assises de Montmorillon le seigneur de Pindray à raison de ses entreprises sur les droits de moyenne et basse justice de l'abbaye de l'Étoile dans la terre de Grailhé. — 1529. Vente par Jean de Couhé, abbé commendataire de l'Étoile de la coupe des bois de Grailhé moyennant 500 livres. — 1657. Bail à ferme de la seigneurie de Grailhé pour cinq ans et 135 livres par an (autre bail de 1785 pour neuf ans et 300 livres par an). — 1666. Inventaire des titres justifiant les droits seigneuriaux de l'abbé de l'Étoile dans la terre de Grailhé. — *Mémoire* (s. d.) *en quoy consiste le fief de Grailhé*. — 1636. Bail à ferme de la seigneurie de la Perchais pour sept ans et 80 livres par an. — 1651. Bail à ferme des brandes de la Perchais à deux boulangers de Chauvigny pour neuf ans et 15 livres par an et un gâteau beurré fait avec un boisseau de fleur de froment et payable le jour des Rois. — 1732. Transaction entre l'abbé de l'Étoile et le curé de S.-Martial de Chauvigny au sujet des dîmes novales perçues sur les terres de la seigneurie de la Perchais.

ABBAYE DE LA MERCI-DIEU [3] (NOTRE-DAME)

LIASSES

PRIVILÈGES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ABBAYE

Titres antérieurs au XIIIe *siècle*. — V. 1160. Confirmation par Isembert du don fait par son père aux moines de la Merci-Dieu du droit de couper du bois vif dans la gâtine. Isembert y ajoute l'usage du

---

1. Com. de Pindray, cant. et arr. de Montmorillon, Vienne.
2. Com. de S.-Pierre-les-Églises, cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne.
3. Com. de la Roche-Posay, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.

bois mort dans un fief de sergenterie relevant de lui. — 1163-1181. Bulle d'Alexandre III adressée aux évêques des provinces de Bordeaux, Bourges et Tours les chargeant de veiller à ce que nul n'exige de dîmes ou novales sur les terres cultivées par les religieux de la Merci-Dieu ou d'autres monastères cisterciens. Confirmation de cette bulle par Innocent III en 1198. — 1190. Don par Pierre de Cernuis partant pour la Terre Sainte, d'une rente d'un setier de seigle et d'un setier d'orge sur ses terrages de Conflans.

Liasse 1. — *Titres de 1230-1509.* — 1233. Vidimus délivré par Gauthier, évêque de Chartres, et Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône de trois bulles de Grégoire IX de 1228 concernant l'exemption de dîmes sur les terres défrichées par les Cisterciens et d'autres privilèges du même pape en faveur des Cisterciens. — 1235. Confirmation par Geoffroy de Preuilly des dons faits par ses ancêtres à l'abbaye. — 1245. Bulle d'Innocent IV défendant d'excommunier ou d'interdire les familiers, serviteurs ou bienfaiteurs des Cisterciens, ainsi que ceux qui font moudre à leurs moulins ou cuire à leurs fours. — 1249. Autre bulle du même pape en faveur de l'ordre cistercien. — 1264-1285. Vidimus de plusieurs bulles accordant des privilèges à l'ordre cistercien. — 1294. Lettres d'amortissement accordées par Philippe le Bel à l'abbaye pour les acquisitions faites par elle depuis quarante-huit ans; autres lettres d'amortissement de 1326, 1365. — 1308. Bulles de Clément V en faveur de l'ordre cistercien. — 1334. Barthélemy Poitiers, clerc, et Mathilde sa femme se donnent à l'abbaye, ainsi que tous leurs biens sous la réserve de l'usufruit leur vie durant, et à condition qu'il sera célébré chaque année deux anniversaires pour eux et leurs parents. — 1340, 1351, 1362. Autres donations analogues. — 1365-1370. Jugement arbitral de l'abbé de Pontigny sur des contestations à l'occasion de prêts consentis par l'abbaye de la Merci-Dieu à l'abbaye de l'Étoile. — 1374. Consentement donné par l'abbé de la Merci-Dieu et le seigneur de la Roche-Posay à une sentence arbitrale des abbés de Villelouin et de S.-Cyran touchant l'entretien du pont de la Roche-Posay et les droits de juridiction de l'abbaye de la Merci-Dieu. — 1447. Sentence des commissaires pour la levée des droits de franc-fief et nouveaux acquêts en Touraine renvoyant hors de cause l'abbé et les religieux de la Merci-Dieu qui n'ont fait aucune acquisition depuis soixante ans. — 1468. Lettres des mêmes commissaires, qui, considérant la ruine du monastère et les travaux que font les religieux pour le relever, ne les taxent qu'à 6 écus d'or pour leurs biens non amortis. — 1470. Lettres de sauvegarde accordées par le roi à l'abbé et aux religieux avec permission de fortifier leur monastère. — 1477. Indulgences accordées aux personnes qui visiteront à certains jours l'église de la Merci-Dieu et contribueront par des aumônes à ses réparations. Autre concession d'indulgences en 1479. — 1490. Com-

mission du roi obtenue par l'abbé et les moines pour faire ajourner Guillaume Prégent et consorts pour entreprises à main armée sur le moulin de l'abbaye.

Liasse 2. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles*. — 1521. Déclaration des domaines de l'abbaye situés en Touraine. — V. 1530. Plusieurs procès avec Jean Ysoré, seigneur de Pleumartin. — 1550. Commission royale obtenue par l'abbé et les religieux pour faire assigner leurs tenanciers et les contraindre à fournir déclaration des héritages qu'ils tenaient de l'abbaye. — 1537. Sentence des officiers du grenier à sel de Loches, condamnant René Chasteignier, abbé de la Merci-Dieu, à une amende de 70 sous, parce que depuis cinq ans on avait fait usage dans son abbaye de sel non gabellé. — 1552. Quittance de 100 livres payées par le même abbé aux commissaires établis au gouvernement des revenus de son abbaye, saisis pour défaut d'exhibition des quittances de sa taxe (100 l.), pour l'amortissement de son temporel. — 1595. Brevet par lequel Henri IV maintient les enfants du feu sieur d'Abin dans la jouissance des bénéfices accordés à ce dernier en récompense de ses services (abbayes de Nanteuil, et la Merci-Dieu au diocèse de Poitiers, la Grenetière au diocèse de Luçon, le Mouthier-d'Ahun, Beaulieu au diocèse de Limoges, Preuilly au diocèse de Tours ; prieuré de la Vayolle au diocèse de Poitiers). — 1624. Concession par Louis XIII à Louis Chasteignier, clerc, fils du feu sieur d'Abin, des abbayes de la Merci-Dieu et de Preuilly. — 1627. Règlement pour les religieux de la Merci-Dieu, fait par Charles Boucherat, abbé de Pontigny, visiteur général de l'ordre de Cîteaux. — 1642. Ordonnance du juge ordinaire de la seigneurie de la Merci-Dieu, portant que les assises trimestrielles de ladite seigneurie seront tenues désormais le jeudi qui suivra celles de la châtellenie de la Roche-Posay. — 1647. Ordonnance de Mathieu de Mesgrigny, abbé de Pontigny, visiteur du monastère. — 1654. Concession d'indulgences par le pape Innocent X, à ceux qui visiteront l'église de la Merci-Dieu le jour de la fête de S. Laurent. — 1655. Transaction entre l'abbé et les religieux, touchant les réparations de l'abbaye et les frais du culte. — 1662. Lettre de cachet prescrivant à l'évêque de Poitiers de faire visiter l'abbaye et d'adresser un rapport sur l'état où elle se trouvait. — 1666. *Aggrave* prononcée par l'official de Poitiers, par suite de l'inefficacité d'un monitoire obtenu par les moines. — 1672-1680. Quinze lettres de M. Bourgeois, abbé commendataire, au prieur et au procureur de la Merci-Dieu. — 1679. Marché passé entre les religieux et Charles Sauvage, maître sculpteur, pour un retable à l'autel de l'abbaye. — 1684. Testament de J. Bourgeois, abbé commendataire, lequel institue les moines de la Merci-Dieu ses légataires universels. — 1715. Procès-verbal de visite des bois de l'abbaye. — 1729. Transaction entre les religieux et Madeleine de Montbel, héritière de son frère Claude, abbé commen-

dataire. Elle donne 5.200 livres et demeure quitte de toutes les réparations qui pouvaient être réclamées. — 1729. Déclaration des biens et revenus de l'abbaye. — 1730, 1752. Arpentement des bois de l'abbaye. — 1732. Assignation au bailliage de Tours donnée à Edmond de Moussy, abbé de la Merci-Dieu, à la requête du curé de Posai-le-Vieil, pour le contraindre comme principal décimateur de la paroisse, à fournir les objets nécessaires au culte, avec trois procès-verbaux de visite de l'église par le grand archidiacre de Poitou. — 1748. Acte par lequel l'abbé d'Estrées étant à l'abbaye de la Merci-Dieu pour y rechercher les actes anciens concernant les maisons de Courcillon, Château-du-Loir, Preuilly, etc., reconnaît avoir reçu des prieur et procureur de l'abbaye un petit cartulaire et deux titres originaux de 1223, qu'il promet de rendre dans six mois. — 1749. Procès-verbal de visite de l'abbaye, par fr. Filhol, visiteur de l'ordre de Cîteaux. — S. d. Plusieurs états de revenus.

DOMAINES DE L'ABBAYE

Liasse 3. — Domaines et droits situés en la paroisse de Posai-le-Vieil[1] : la Bergerie, la Borde, Chenizé, la Cherpraie, les Corbeaux. XIIIe-XVIIIe siècles. — 1635. Arrentement par les religieux de la métairie de la Bergerie. — 1717. Vente par le prieur et le procureur de la coupe des bois-taillis de la Bergerie. — 1299-1572. Arrentements de terres en friches dans les bois de la Borde-Burin.

Liasse 4. — *Id.*, Foncesmont, l'Humeau-Marion, Monfou, Martaigne. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1391. Guillaume Marbaut et Perrine sa femme reconnaissent devoir à l'abbaye une rente de 40 s. et 3 pièces d'étoffe de laine à cause de la maison de l'Humeau Marion et ses dépendances qui leur avaient été concédées par les moines. — 1484-1511. Arrentements de terres près Monfou. — 1668. Procès-verbal de visite de la métairie de Monfou.

Liasse 5. — *Id.*, Mousseaux. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1444. Transaction entre les moines de la Merci-Dieu et Jeanne d'Alemaigne, veuve d'Étienne Gontier ; l'abbaye est remise en possession de l'hôtel de Mousseaux qu'on avait laissé tomber en ruines. — 1741. Cession des dîmes et terrages de Mousseaux faite à la communauté de la Merci-Dieu par Edmond de Moussy, abbé commandataire pour s'affranchir d'une pension annuelle de 250 l. à laquelle il était tenu.

Liasse 6. — *Id.*, la Noullière et Salvert, le Pas-du-Genest, Plainbois et le Bouchet. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1433. Bail à

1. Com. de la Roche-Posay, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.

rente de l'héritage de la Noullière consenti par le convent de la Merci-Dieu à Guillaume Dorin moyennant une redevance annuelle de deux setiers de froment, un setier de seigle, une géline et dix sous de cens. — 1452. Bail à rente du village de la Noullière consenti par le même couvent à Guion Nycaire et Jeanne, sa femme. — 1649. Rétrocession à l'abbaye par Jacques Daillet, seigneur de la Corbellière, du fief de la Noullière et Salvert aliéné par les commissaires royaux chargés de la vente des biens d'église. — 1433. Vente de la terre de Plainbois à l'abbaye par Macé Lambert, écuyer.

Liasse 7. — *Id.*, moulin et terrages du Ris. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1470. Bail à rente du moulin du Ris par l'abbé et le convent de la Merci-Dieu. — 1515. Cession à l'abbaye par Léonard Boucher, écuyer, des terrages du Ris pour s'affranchir de la rente annuelle de 12 l. et deux chapons qu'il devait à cause de ces terrages. — 1516-1519. Cession par divers particuliers de leurs droits sur le moulin du Ris. — 1538. Confrontation dudit moulin et de ses dépendances.

Liasse 8. — *Id.*, Puyberton, le grand et le petit Tiré, la Touchardière, la Vente ou la Vende. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1298. Vente par Bertreme de Petiers et Lorence, sa femme, à l'abbaye de la Merci-Dieu de l'hébergement de Tizé pour 160 livres. — 1459. Bail à rente par le convent de 60 sextrées de terre, partie en bois et buissons.

Liasse 9. — *Id.*, lieux divers en la paroisse de Posai-le-Vieil. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles* (j. 1550). — 1376. Bail à ferme par le convent de la maison de la Ribolière.— 1487. Transaction entre Jean Touchard, abbé, et le convent de la Merci-Dieu et François Morelon, curé de Posai-le-Vieil. Ce dernier renonce à tous ses droits sur les dîmes qui se levaient dans sa paroisse, moyennant une rente de 8 boisseaux de froment et de 8 boisseaux de seigle, d'orge et d'avoine, mesure de la Roche-Posay ; commission adressée le 11 septembre 1488 par les vicaires généraux de Pierre, évêque de Poitiers, à Pierre, Charles et Mathurin Brouard, prêtres et notaires, pour faire une enquête sur l'utilité de cette transaction relativement à la cure de Pozay, enquête de *commodo et incommodo* ; confirmation (13 octobre 1488) de la transaction par les vicaires généraux.

Liasse 10. — *Id.*, *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1686. Acte par lequel Roger de Monbel, abbé commendataire, se déclare prêt à contribuer à la portion congrue du curé de Pozai-le-Vieil au cas d'insuffisance des dîmes ecclésiastiques. — 1773. Bail à ferme par le convent de la tuilerie sise près de l'abbaye pour neuf ans et 7.000 tuiles plates, 300 tuiles courbes, 1.200 carreaux et 3 pipes de chaux par an. — Inventaire (XVIIe siècle) des titres concernant les devoirs dus à l'abbaye à Ris, Mousseaux, Puyberton et autres lieux.

Liasse 11. — Domaines et droits de l'abbaye dans les paroisses de la Roche-Posay[1] et de Vicq[2]. — *Titres des* XIII-XVIII *siècles.* — 1232. Donation à l'abbaye par Guy Achard de dîmes sur des terres près le cimetière de la Roche-Pozay et sur le tènement de la Gilotiere. — 1360. Cession à l'abbaye par Geoffroy de Notre-Dame et Guillaume, son fils, demeurant à La Haye, en Touraine, de l'hébergement de la Ribolière pour demeurer quittes de 100 moutons d'or et de 10 pipes de vin qui leur avaient été prêtées par le monastère. Contrats divers concernant des maisons sise à la Roche-Posay. — 1699. Bail à rente par Roger de Monbel, abbé commendataire, de la métairie des Touches moyennant une rente annuelle de 90 livres et 2 chapons. — S. d. Mémoire sur la conduite que doivent tenir les religieux au cas que M. de Pleumartin ait rendu plainte contre eux pour la pesche qu'ils ont fait faire dans la paroisse de Vic.

Liasse 12. — *Id.*, paroisses de Pleumartin[3], Leigné-les-Bois[4], Coussay-les-Bois[5]. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1309. Bail à rente de la maison de la Chemyère en la paroisse de Pleumartin consenti par le convent de la Merci-Dieu à l'abbaye de S.-Cyprien de Poitiers pour le prieuré de S.-Céneri. — 1460. Transaction entre Jean Ysoré, chevalier, seigneur de Pleumartin et l'abbé et le convent de la Merci-Dieu pour l'assiette d'une rente de 10 livres léguée à l'abbaye par Jean Ysoré, aïeul dudit contractant, pour la célébration d'un anniversaire tous les vendredis de l'année dans la chapelle du château de Pleumartin. — 1470. Procédure avec le curé de S.-Céneri au sujet de dîmes. — V. 1550. État des cens, rentes, terrages et autres devoirs dus à l'abbaye en la châtellenie de Pleumartin.

1395. Donation de tous leurs biens consentie à l'abbaye par Gousset d'Estrées, écuyer, et Jeanne Farinere, sa femme. Plusieurs pièces du XVe siècle concernant les terres ainsi données. — Bail à rente de 6 sextrées de terre en brandes et brumasles consenti par le couvent à Me Jean Turtault, maître des écoles de la Roche-Posay. — Titres des XVIe-XVIIIe siècles concernant les bois de la Boiste en la paroisse de Leigné.

1316. Cession à l'abbaye du fief de la Corbellière en la paroisse de Coussai. Aveux et hommages dudit fief rendus par les abbés de la Merci-Dieu au seigneur de la Trompaudière. — 1469. Bail à rente du village de Boisnaudin en la paroisse de Coussay consenti par le convent à Jean de Villars et Jeanne Joslene sa femme, moyennant une rente annuelle de 100 sous, 6 deniers et 2 chapons. — XVIIe-XVIIIe siècles. Confrontations du fief du Bois Naudin.

Liasse 13. — Titres concernant le prieuré de Tartifume en la paroisse

1-5. Cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne.

d'Ingrandes [1], membre dépendant de l'abbaye de la Merci-Dieu. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1424. Bail à rente du moulin de S.-Ustre consenti par fr. Étienne Rafreneau, gouverneur du prieuré, à Guillaume Bodard, meunier de la paroisse d'Ingrandes; plusieurs autres baux à rente du XVe siècle. — 1654. Bail à ferme du lieu et maison noble de Tartifume pour un an moyennant 350 livres. — 1764. Consultation de Mr Laurendeau, avocat à Poitiers, sur la question de savoir de qui relevait le fief de Tartifume. — XVIIIe siècle. Fragment d'un dénombrement de la seigneurie de Tartifume.

Liasse 14. — Titres concernant la seigneurie du Grand Bescheron en la paroisse de Charnizé [2]. — *Titres des* XIIIe-XVIIe *siècles.* Baux à rente et à ferme, procédures. — 1672. Bail à ferme de la seigneurie pour un an moyennant 300 livres. — V. 1755. Mémoire et requête des religieux contre le curé de S.-Flovier.

Liasse 15. — Domaines et droits de l'abbaye dans les paroisses de Preuilly [3], Chambon [4], Chaumoussé [5], Yzeures [6]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — Plusieurs arrentements du XVe siècle. — 1501. Arrêt du Grand Conseil pour l'abbaye de la Merci-Dieu contre le curé de Chambon au sujet de dîmes. — Vente de la métairie de la Delayre par Simon Marbault, marchand à la Roche-Pozay, à fr. Jean Touchard, abbé de la Merci-Dieu moyennant 540 livres. — S. d. Inventaire des titres concernant des redevances dues à l'abbaye à Conflans, la Delaise et Aspes en la paroisse d'Yzeures.

Liasse 16. — Titres concernant la seigneurie du Petit Becheron en la paroisse de S.-Pierre-de-Tournon [7], et les domaines et droits de l'abbaye à la Haye [8]. Titres divers. — XVIIe siècle. Inventaire des titres concernant les vendus à la seigneurie du Petit Becheron. — XVe siècle. État des cens et rentes dues à l'abbaye à l'Ile-Bouchard, la Guerche, Barrou, la Haye. — XVIIe siècle. Inventaire des titres concernant les devoirs dus à la Haye, Ste-Maure, l'Ile-Bouchard, Barron. — 1710, 1734. États des cens et rentes dus aux religieux. — 1711. Registre de recettes et dépenses.

ABBAYE DU PIN [9] (NOTRE-DAME)

REGISTRES

Recueil de plusieurs anciens titres de l'abbaye du Pin. — Rédigé vers 1500 lorsque Charles de Montjournal était abbé, in-fol. 144 ff.

1. Cant. de Dangé, arr. de Chatellerault, Vienne.
2-7. Cant. de Preuilly, arr. de Loches, Indre-et-Loire.
8. Ch.-l. de cant., arr. de Loches, Indre-et-Loire.
9. Com. de Béruges, cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

(Copies collationnées par Grasset et Davigaud, notaires, de 123 actes qui sont pour la plupart des arrentements des années 1393-1495).

Recueil de titres originaux, 2 vol. petit in-fol.— Le tome Ier contient 55 actes de 1583-1700. — Les premières pages renferment des extraits de divers ouvrages touchant la fondation de l'abbaye, une lettre adressée à l'abbé du Pin le 9 avril 1698 par fr. Pierre Laurens, religieux de S.-Cyprien de Poitiers, touchant l'origine des monastères de Beaumont et de Mortemer au diocèse de Rouen, la copie des chartes de Richard Cœur de Lion en 1194, de Bouchard de Marle en 1225 et de Mathieu de Marle en 1230. — Le tome II (incomplet) se compose d'actes du XVIIe siècle.

Recueil d'extraits et de copies des titres de l'abbaye exécuté au XVIIe siècle et relié en 1857, in-fol. 994 pages.

Inventaire des titres de l'abbaye rédigé vers 1706, complété en 1857 par M. Redet, archiviste de la Vienne.

Registre des fermages de l'abbaye en 1699, in-fol. 368 pages.

Livre de recette des rentes dues à l'abbaye en 1745, 155 pages.

LIASSES

Privilèges et administration générale de l'abbaye

Titres antérieurs au XIIIe *siècle*. — V. 1130. Donation de diverses pièces de terres. — 1194. Donation par Richard, roi d'Angleterre, d'un bois entre le Pin et Ferrière, des droits d'usage et de pacage dans le bois Maingot et les autres bois de la terre de Montreuil, d'un droit de terrage à Latillé et confirmation de la donation d'un moulin au-dessous de ceux dudit Richard sur la chaussée de l'étang de Montreuil.

Liasse I. — *Titres antérieurs à 1650*. — 1225. Bouchard de Marle, seigneur de Montreuil-Bonnin donne aux religieux du Pin les près du Roi entre le Pin et Béruges ; ils construiront un étang dans leurs prés entre le monastère et le pré de Montreuil appartenant audit Bouchard, et les poissons de cet étang serviront exclusivement à la pitance des religieux ; sur la chaussée de cet étang sera construit un moulin sujet à une redevance de 4 setiers de froment au sacristain de l'abbaye pour la fabrication des hosties (les hommes de Béruges seront tenus de faire moudre leurs blés à ce moulin). Il donne en outre aux religieux pour la célébration des messes le droit de prendre chaque année 6 muids de vin dans ses vignes ou dans ses caves de Montreuil.— 1230. Mathieu de Marle, sur la plainte des religieux, défend aux habitants de Béruges de pêcher sans leur permission dans la Boivre entre le Pin et Béruges. — 1390. Vidimus de lettres par lesquelles Jean, duc de Berry, ordonne à son receveur en Poitou de payer aux religieux sur le produit du minage de Poitiers les

arrérages de deux rentes l'une de 40 livres et l'autre de 50 sous, et 6 muids de vin qui leur étaient dus sur le domaine de Poitou. Mandement des gens des comptes du même prince audit receveur pour l'exécution de ces lettres. — 1430. Lettres d'amortissement pour les acquisitions de l'abbaye estimées 38 livres de rente : les religieux renoncent à une somme de 233 liv. 15 sous représentant les arrérages de la rente de 42 liv. 10 sous qui leur était due sur la recette de Poitou. — 1521. Autres lettres d'amortissement. — 1561. Procuration donnée par fr. Gilbert de Montjournal, abbé du Pin, pour résigner son abbaye en cour de Rome en faveur de Gilbert de Montjournal, son neveu, clerc du diocèse de Clermont, en se réservant plusieurs domaines à titre de pension. — 1570. Testament de Laurent Auvoisin, laboureur à Ferrière, lequel assure une pension de 30 livres à son fils André, sacristain de l'abbaye. — 1573. Supplique adressée au roi et à son conseil privé par l'abbé Gilbert de Montjournal pour qu'il lui soit permis d'aliéner des biens de son monastère jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour les réparations de l'église et des bâtiments ruinés pendant les troubles religieux et pour l'achat des ornements et des meubles indispensables. Lettres de Charles IX au sénéchal de Poitou autorisant une aliénation de 6.000 livres. Bail au rabais des réparations adjugées à Vincent Bernier moyennant 6.450 livres. — 1583. Acte de prise de possession de l'abbaye par Melchior de la Beraudière au nom et comme procureur de fr. Guillaume Venyn. —1610. Extrait du procès-verbal d'apposition et levée de scellés dressé par Chrétien Comperon, commissaire et examinateur ordinaire du roi au Châtelet de Paris, après la mort de François Pellejay, abbé du Pin. — 1615. Prorogation pour sept ans du bail à ferme de l'abbaye consenti par François de la Beraudière, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Rouet, et Jeanne de Livy son épouse à Étienne Lemaye, marchand à Poitiers, moyennant 1.800 livres par an. — 1617. Transaction entre Mathurin Roiffé, économe de l'abbaye, et François Moirlot, prieur, réglant ce qui doit être fourni aux religieux pour leur pension, vestiaire, etc. : le nombre des religieux est fixé à quatre y compris le prieur. — 1621. Lettres de committimus contre un marchand poissonnier de Poitiers qui avait refusé de payer le droit d'un quart de moules dû chaque vendredi à l'abbaye du Pin. — 1624. Transaction entre Léonard de la Beraudière, abbé et Étienne Lemaye au sujet du compte des revenus de l'abbaye pour l'année 1620, et des papiers et contrats concernant les revenus de la marque du boisseau dont on se servait à Poitiers et que l'abbé du Pin réclamait dudit Lemaye. — 1631. Traité entre l'abbé et les religieux et Jean de la Fontaine, leur fermier général, lequel reçoit à ferme pour dix-sept ans les domaines aliénés et rachetés par les religieux lesquels s'acquittent ainsi envers Jean de la Fontaine des 10.535 livres 5 sous 4 deniers qu'il leur avait prêtés pour exercer ce retrait. — 1640. Déclaration

de domaines et revenus de l'abbaye rendue par Léonard de la Beraudière, abbé, à Pierre Pidoux, lieutenant général au siège de Châtellerault, juge subdélégué de la Chambre souveraine établie au Louvre pour la recherche des droits d'amortissement dus au roi. — 1646. Traité entre Léonard de la Beraudière, abbé, et Jean de la Fontaine. Le bail consenti à ce dernier en 1631 est prorogé de sept ans à condition qu'il fera bâtir à ses frais la nef de l'église détruite par les protestants en 1569 (depuis ce temps les religieux faisaient l'office dans la salle du Chapitre). — Procès-verbal de visite des bâtiments, et déposition de témoins sur la cause des ruines. — 1649. Procès-verbal de visite de l'abbaye par Claude de Tudert, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers. — Sentence de prise de corps décernée par le même magistrat contre trois religieux du Pin qui, nonobstant les remontrances de leurs supérieurs, menaient une vie scandaleuse ; l'un d'eux coupable d'homicide devait être conduit à Poitiers ; les deux autres à l'abbaye de Moreilles. — 1650. Monitoire de l'official de Poitiers contre les désordres qui se commettent en l'abbaye.

Liasse 2. — *Titres postérieurs à 1650*. — 1651. Transaction entre l'abbé et trois anciens religieux et un frère convers pour régler la pension que leur servira l'abbé en la maison du Petit Pin en la paroisse S.-Didier de Poitiers où ces religieux se retireront après l'homologation de la transaction. — 1653. État des domaines de l'abbaye aliénés par Léonard de la Beraudière et rachetés en 1631. Procès-verbal de visite des bâtiments, faite dans le but d'apprécier les constructions exécutées par Jean de la Fontaine lorsqu'il était économe de l'abbaye. — 1665. Requête de Pierre Gaultier, abbé, au lieutenant général des eaux et forêts de Poitou pour être autorisé à faire abattre des baliveaux propres à servir aux réparations. — Autres requêtes de 1661 et 1662. — 1698, 1704, 1728. Déclarations des domaines et revenus. — 1730. Requête adressée par l'abbé à l'intendant de la généralité de Poitiers pour obtenir une diminution d'impôts. — 1746. Autre supplique adressée à l'évêque et à la chambre ecclésiastique du diocèse de Poitiers. — 1749. Lettre de M. Irland à l'abbé le priant de lui communiquer les lettres patentes concernant son abbaye, afin de dresser, conformément aux ordres du roi, un état exact des lettres patentes concernant tous les établissements du ressort de Poitiers.

Liasse 3. — Papiers du greffe de la justice seigneuriale de l'abbaye.

Liasse 4. — Titres concernant les domaines et droits de l'abbaye en la paroisse de Béruges. — Bourg de Béruges.

Liasse 5. — *Id.*, Bourgversé.

Liasse 6. — *Id.*, Boussay, les Bruères, les Cours.

Liasse 7. — *Id.*, la Coudre, Cossonnière, Champlong ou la Tombe aux Mortais, Cruchet, les Essarts, Fouseroles, Ferrières.

Liasse 8. — *Id.*, Ferrières, Guibretondeau, Gaudant, la Grange.

Liasse 9. — *Id.*, l'Estoupacière, la Loge.

Liasse 10. — *Id.*, l'Aumône, Marsandrié, maladrerie de Béruges (1374. Vente aux religieux du Pin par Thibaud de la Coste éc., sieur de Chambon de la douzième partie d'un pré situé sous la maladrerie de Béruges moyennant la somme de 60 s.), Morier, Martiniere, les Nouelles.

Liasse 11. — *Id.*, la Naide Hurtelant, la Nallière, Puy des Chapelles, Petit Bois, Droit de pêche.

Liasse 12. — *Id.*, le Pin, Ribouart, Richardière, Rocheblanche, Foutisart, Vaumartin.

Liasse 13. — *Id.*, Vaunoir, Vauvinard.

Liasse 14. — *Id.*, Villeneuve, Villiers, Vizay.

Liasse 15. — *Id.*, la Locherie, la Montagne, lieux divers en la paroisse de Béruges.

Liasse 16. — *Id.*, paroisse de Benassay[1]. — Breton et les Chaumes, la Grimaudière, la Loubatière.

Liasse 17. — *Id.*, Lavausseau, la Touche pains perdus.

Liasse 18. — La Touche pains perdus, le pré des Roches.

Liasse 19. — *Id.*, paroisses de Champigny[2] (la Chapelle), de Chiré[3] (Boisbertaud, les Garniers, le Fief Guilbaud, Hermitan, les Vendes), de Cissé[4] (Bellegarde).

Liasse 20. — *Id.*, paroisse de Cissé. — Chaumont, les Chemins.

Liasse 21. — *Id.*, Chiron, la Croix des Bois, la Croix derrière, Champ Rablais, les Escousins, la Forge, la Fosse, la Fosse arrêt de loup.

Liasse 22. — *Id.*, Fougeres, Grande Roche.

Liasse 23. — *Id.*, la Garnerie, la Gergne, Guignarde, Jasus, Jambe d'asne, Morallière, la Nesde, les Naudins, Pisecq, le Planty.

Liasse 24. — *Id.*, Pregeline, Puiblanc, Rabidauds, Seneret, S.-Maur. — Paroisse de Craon[5].

Liasse 25. — *Id.*, paroisses de Craon, Jarzay[6].

Liasse 26. — *Id.*, paroisses d'Ayron et Latillé[7] : Bardeau, Bonninière, Beaurepaire, Bonne-aux-Moines, Brueres, Bricoux, la Croix-Carrée, la Croix-Robert, Ladoue, Fermes, Grandchamp, la Grande Ousche, la Goretière, la Gibetière.

Liasse 27. — *Id.*, la Gibetière, la Grange à Pasquier, le champ de

---

1. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
6. Aujourd'hui réuni à Massognes, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers Vienne.
7. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.

la Jouine, Lesbaupin, Moulin Boureau, les Ousches, Plan de Latillé.

Liasse 28. — *Id.*, paroisse de Montreuil : la Bouretière, Chaigneau, les Essards, Chillou, la Croix-Girard, la Goupillère.

Liasse 29. — *Id.*, le Pré Glandeau, les Jaux, la Guya, la Taille à Fradin.

Liasse 30. — *Id.*, Montreuil, Maisonneuve.

Liasse 31. — *Id.*, Naigremont, Plant de Montreuil, la Preuille, Pont au Frère, Rainbart, Renfermis, Roche aux Fées, Verger Marion.

Liasse 32. — *Id.* Mirebeau et Poitiers (paroisses de S.-Cybard, S.-Didier, S.-Grégoire ou S.-Porchaire, rue de la Nonnerie, minage de Poitiers). — 1228. Jugement de Jean chevecier de S.-Pierre-de-Chauvigny et de Geoffroy, prieur de Bellefont, décidant que les chevaliers du Temple sont soumis au droit de minage. — 1301. Partage du minage entre le roi et les religieux. — 1306. Jugement déboutant de ses prétentions la commune de Poitiers qui se disait exempte des droits de minage. — 1676. Procès-verbal de l'étalonnage de trois boisseaux neufs conformément au sep déposé en la maison du Pin à Poitiers, en vertu d'une ordonnance de l'intendant (9 avril 1676) décidant que les boisseaux seront marqués au sep du Pin. — 1697. Requête de D. Laurent Gambert,abbé du Pin, à l'intendant Maupeou afin d'obtenir décharge de la taxe de 2.000 livres imposée à son abbaye à cause de son droit de minage. — 1717. Mémoires relatifs au droit de minage de l'abbaye. — Baux à ferme du droit de minage, procédure. — XVIIIe siècle. Mémoires pour maintenir le droit de l'abbaye (la marque du sep était une fleur de lis et une crosse).

Liasse 33. — *Id.*, paroisse de Quinçay [2] : Blanchard, Maribault, Grasse Fewe, Maupouet.

Liasse 34. — *Id.*, paroisses de S.-Jean-de-Sauves [3] (Monteil), Thurageau [4], Vançay [5].

Liasse 35. — *Id.*, paroisse de Vasles [6]. — Casserotte, Fontenalant, la Fosse, la Foye, la Friquetière, les Nesdées, Partenay, Moulin Pichot, la Tibaudière.

Liasse 36. — *Id.*, paroisse de Vendeuvre [7], Vouneuil-sous-Biard [8], (Maisonneuve), Vouhé [9], Vouillé [10] : Buisson-au-Pesre, Champ Roux, Haut-Bernard, Yversay, Guittière, Lestrelle, Murnaudin, Metton *alias* la Roche-au-Faure.

1-2. Cant. de Vouillé, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
4. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. de Lezay, arr. de Melle, Deux-Sèvres.
6. Cant. de Menigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.
7. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
8. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
9. Cant. de Mazières, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.
10. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

Liasse 37. — Titres de la seigneurie de Moussandreau [1], domaine appartenant à l'abbaye du Pin. Titres concernant les terres de cette seigneurie situées dans les paroisses d'Aunay [2], Glenouze [3] (Bourdilleaux), Martaizé (Arenteau, Baury, Boisfollet).

Liasse 38. — Titres concernant les terres de la seigneurie de Moussandreau en la paroisse de Martaizé : Beaulieu, les Beaux, le Breuil, les Bruneaux, les Briandes, les Barêtes, les Coindres, Cesteaux, Coursiers, la Croix-Macé, le Ferroir d'Arces, Fichet, Fourniers, la Grollière, Giraudeaux, Girards, Godets, Guérins, Longchamps, les Luneaux, Mahus, Mauxions, Maulais.

Liasse 39. — *Id.*, Montillet, Moussandreau.

Liasse 40. — *Id.*, les Naudeaux, la Nourasse, Piedescu, Petiteau, Poupars, Poussets, Richards, Saunier, Tessonnières, Vâtres, Viaux, Vinatières, Vezins, Villiers, Villains.

Liasse 41. — *Id.*, paroisses de Mouterre [4], Ouzilly [5], Doussay [6], S.-Cassien [7].

Liasse 42. — *Id.*, paroisse de S.-Clair [8] : Boureaux, Bruneaux et Villains, Brechets, Barret, Bouillon, Champigny, les Petits, les Sénéchaux, Tessonnières.

Liasse 43. — *Livres de compte des* XVIIe-XVIIIe *siècles*. — 1595-1599 et 1726. Papiers de recette des cens et rentes dus à l'abbaye du Pin. — 1680. Papier de recette des fermes. — 1653. Papier de recette des cens et rentes des seigneuries de S.-Maur et Fontenalant. — 1700-1770. Papier de recette des cens et rentes de Fontenalant. — 1665-1684. Papier rentier de la seigneurie de Moussandreau. — 1671-19. Recueil d'actes concernant Moussandreau rédigé par fr. Ambroise Lemeignan, procureur de l'abbaye du Pin.

ABBAYE DE VALENCE [9] (NOTRE-DAME)

Liasse unique. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1569. Brevet du roi Charles IX donnant au sieur de Baptresse l'abbaye de Valence vacante par la mort du sieur de Montsallets, à la charge de faire choix d'une personne recommandable pour gouverner ladite abbaye. — XVIIe siècle. États de recettes et de dépenses du revenu de l'abbé. — 1684. Déclarations des censitaires de l'abbaye dans les

1. Com. de Martaizé, cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
2. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
3. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne.
4. Cant. et arr. de Loudun, Vienne.
5-6. Cant. de Leucloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
7-8. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
9. Com. et cant. de Couhé, arr. de Civray, Vienne.

paroisses de Blanzay (Féolle, la Chaillochère), Brux (Villiers, les Claudères), Champagné-le-Sec (Chambeau), Chaunay. — 1684 et ss. Actes de la gestion de François Dupuy, procureur fiscal de la seigneurie de Monts, nommé régisseur des domaines de l'abbaye, par Charles de la Corbière, abbé commendataire. — 1691. Compte rendu par le même régisseur aux créanciers de M. de la Corbière de la dernière année de sa gestion. — 1777-1786. Actes judiciaires pour pourvoir à la nomination d'experts chargés d'estimer les réparations à faire à l'église et aux bâtiments de l'abbaye. — 1790. État des baux et revenus. — 1791. Compte de gestion des revenus de l'abbaye rendu à l'administration du district de Lusignan par Pierre Paul de Rieux et procureur cellérier de l'abbaye. — Ventes des meubles de l'abbaye. — Bail de droits de terrage appartenant à l'abbaye de Valence, au prieuré de S.-Martin-de-Couhé et à la cure de Payré dans les paroisses de Châtillon, Couhé et Payré.

CHANOINES RÉGULIERS DE L'ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN

ABBAYE DE S.-HILAIRE DE LA CELLE A POITIERS

REGISTRES

V. 1660. — Inventaire général des titres de l'abbaye.
1680. — Inventaire des titres du convent et des offices claustraux.

LIASSES

Privilèges et administration générale de l'abbaye

Liasse 1. — *Titres de 1255-1600*. — 1255. Échange de terres et de droits aux environs de Poitiers entre les abbayes de la Celle et de S.-Cyprien. — 1281. Échange de terres et de droits à Poitiers et aux environs entre les abbayes de la Celle et de Montierneuf. — 1295. Lettres de Pierre de Beaumont, clerc, commissaire au recouvrement des droits de nouveaux acquêts, contenant déclaration des acquisitions faites depuis quarante-huit ans par l'abbaye de la Celle et taxe en conséquence. — 1318. Testament par lequel Arnaud Lefèvre, prêtre, fonde deux anniversaires en l'abbaye. — XIVe siècle. Plusieurs pièces concernant des fondations d'anniversaires. — 1397. Transaction entre les religieux et les habitants de la paroisse de la Celle au sujet de l'entretien de l'église et du clocher et de la fourniture des objets nécessaires au service paroissial. Pour subvenir à ces dépenses chaque chef de famille paiera un denier aux fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, la translation de S.-Hilaire. — 1415. Fragment d'enquête sur les droits de juridiction de l'abbaye. — 1447. Jean Depons, bourgeois et marchand à Poitiers, donne aux religieux de la Celle 60 sous de rente pour la célébration solennelle de la fête de la Conversion de S. Paul et 4 livres de rente pour la célébration à perpétuité d'une messe des anges *à notes* tous les lundis. — 1448. Testament de Michelle du Ris, épouse de

Thevin Brient, tailleur de pierres ; elle demande à être enterrée dans l'église de l'abbaye, donne le tiers de ses acquêts pour la fondation d'un anniversaire et supplie la communauté d'admettre comme religieux son neveu, Pierre Guiot. — V. 1450. Procédure pour établir la préséance des chanoines de la Celle sur les moines de S.-Cyprien à la procession du lundi de Pâques. — xve et xvie siècles. Plusieurs fondations d'anniversaires. — 1523. Testament d'André Mileendeau, bourgeois de Poitiers, contenant un legs de 100 sous de rente aux religieux de la Celle pour la célébration de la fête de la Conception de Notre-Dame. — 1539. Procès-verbal de visite de l'abbaye par François Doyneau, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers, à l'occasion d'un procès entre l'infirmier de l'abbaye et l'abbé et les religieux. — 1552. Acte par lequel fr. Macé Bazire, religieux de la Celle, donne au sacristain de l'abbaye, une rente de 40 sous pour l'entretien de l'horloge qu'il avait fait placer à ses frais. — 1560. Jugement de la sénéchaussée de Poitiers condamnant par provision les fermiers de l'abbaye à nourrir les dix religieux (il devait y en avoir douze) en commun et défendant de rien leur donner en particulier. — 1582. Déclaration faite en la cour de la sénéchaussée de Poitiers par fr. François Pastoureau, abbé de la Celle, qu'il a entrepris les réparations du monastère, œuvre si considérable que le revenu de douze années y serait insuffisant, mais qu'il se fera rembourser par ses prédécesseurs et tous ceux qui ont touché les revenus du monastère.

Liasse 2. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1601. Bail à ferme des revenus de l'abbaye consenti par fr. Guillaume de Requien pour sept ans et 1400 livres par an, à charge de donner à chacun des six religieux, 8 setiers de froment, 2 pipes de vin et 60 livres par an. — 1616. Fondation d'un service annuel en la chapelle de la Madeleine au cimetière de la Celle. — XVIIe siècle. Procédures entre le sacristain et le vicaire perpétuel de la Celle au sujet des droits d'offrande et du luminaire. — 1649. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant l'enregistrement des lettres, bulles, sentences et règlements concernant le rétablissement de l'observance régulière dans les monastères des chanoines réguliers. — 1650-1653. 19 pièces relatives à l'établissement des chanoines réguliers de la Congrégation de France dans l'abbaye de la Celle (Concordat du 28 mars 1653 entre Paul Durcot, abbé commendataire et l'abbé de Sainte-Geneviève, supérieur général de la Congrégation de France. Autres concordats du 4 août 1662 et du 18 mars 1736). — 1658-1775. Pièces relatives aux reliques de S. Hilaire provenant de l'église de S. Georges du Puy données à l'abbaye de la Celle. — 1663-1664. Supplique des religieux de la Celle à l'évêque de Poitiers pour la réunion des cinq offices claustraux (infirmier, sacristain, chantre, prévôt, aumônier) à la mense conventuelle. Enquête *de commodo.*

Procès-verbal de visite des lieux réguliers. Décret de l'évêque prescrivant ladite union. — 1664. Concession d'indulgences par le Pape Alexandre VII à la confrérie de Ste-Geneviève en l'église de la Celle. Permission accordée par les vicaires généraux de Mgr de Clérembault, en faveur de ladite confrérie d'exposer le S. Sacrement dans l'église de la Celle tous les jours de fêtes de la Ste Vierge, de Ste Geneviève et le troisième dimanche de chaque mois. — 1665. Cession faite au convent par René Sochet, abbé commendataire. de la métairie du Petit Mazai en la paroisse de Vouneuil-sous-Biard, pour demeurer quitte de la somme de 300 livres qu'il devait chaque année pour l'entretien des lieux réguliers. — 1666. Don par Françoise Arnault, veuve de Pierre Bobe, greffier en chef de la maréchaussée de Poitou, de 2.000 livres dont 1.000 devaient être employées à l'achat de deux statues, l'une de la Ste Vierge, l'autre de Ste Geneviève. — 1679. Traité par lequel René Sochet, abbé commendataire, cède son abbaye à Jules-César Coutocheau, prieur de S.-Pierre de Louzai au diocèse de Saintes, et reçoit en échange ledit prieuré, se réservant en outre un petit corps de logis en l'abbaye et une pension annuelle de 900 livres. — Fin du XVIIe siècle. Procédures entre les religieux et M. Coutocheau, abbé commendataire. — 1718. Lettres patentes évoquant au Grand Conseil tous les procès des chanoines réguliers de la Congrégation de France touchant les partages des abbés et le pécule ou cote morte des prieurs curés. — 1719. Lettre de Mgr de la Poype, évêque de Poitiers, sur les préséances aux processions de l'Assomption. — 1778-1783. Devis des réparations à faire à l'église de la Celle.

PRIEURÉS ET CURES DÉPENDANT DE L'ABBAYE

Prieuré et Cure de S.-Hilaire-de-la-Celle a Poitiers

Liasse 3. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1629. Arrêt du Parlement déclarant inamovible le vicaire de la Celle et lui attribuant la moitié de la pension d'un religieux. — 1630. Prise de possession de la vicairie par Nicolas de la Porte, prêtre du diocèse de Tours. — 1641. Arrêt du Parlement condamnant les habitants de la paroisse à faire construire un logement pour le vicaire perpétuel. — 1647. Déclaration par Paul Durcot, abbé commendataire, qu'il exercera son recours contre les habitants de la paroisse afin d'être remboursé de ses dépenses pour la reconstruction du clocher renversé par le vent. — 1669. État des messes et services dus par le vicaire perpétuel. — 1671. Prise de possession de la vicairie perpétuelle par Jacques Lory, chanoine régulier, précédemment prieur-curé de François. — 1685. Concession d'indulgences par le Pape Innocent XI

aux fidèles qui visiteront l'église de la Celle le jour de la fête de S. Hilaire. — 1689. Déclaration par Pierre de Ferrières, vicaire perpétuel, des biens donnés et légués à la paroisse depuis le 14 août 1641. — 1718. Lettre signée de Riberolles, adressée au prieur de la Celle, concernant le projet de détacher de la paroisse de la Celle le village du Breuil-Mingot, vu son éloignement. — 1744. Nomination par les habitants de la paroisse d'Étienne Amillet comme coutre et sacristain, avec un mémoire des devoirs et salaire du coutre et sonneur de l'abbaye et de la paroisse. — 1751-1790. Registre des rentes et revenus de la cure. — 1790. Déclaration des revenus et charges de la cure rendue au district de Poitiers par Joseph Verwoort, chanoine régulier, vicaire perpétuel, — XVIIe-XVIIIe siècles. Titres de propriété de maisons, borderies et rentes appartenant à la cure.

PRIEURÉS-CURES DE MIGNALOUX [1], BIGNOUX [2], LAVOUX [3] PRIEURÉ DE CENON [4]

Liasse 4. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*. — 1662. Cession par l'abbé et les religieux de la Celle et Jean Degennes, prieur-curé de Mignaloux, à Pierre Roatin, écuyer, conseiller au présidial, sieur du Temple et de la Sigogne, d'une pièce de terre et d'un pré sis devant la grande porte de la maison de la Sigogne en échange d'un pré tenant aux terres et bois du prieuré. — 1689. Traité entre Guillaume Chesneau, prieur-curé de Mignaloux et les héritiers de son prédécesseur, touchant les réparations à faire aux bâtiments du prieuré. — 1714. Inventaire des titres concernant le prieuré de Mignaloux, conservés dans l'abbaye de S.-Hilaire-de-la-Celle. — S. d. État des bois du prieuré de Mignaloux.

1641-1728. État des revenus et charges du prieuré de Bignoux. — 1678-1680. Procès-verbaux de visite du presbytère de Bignoux et de la métairie de la Calonne qui dépendait de la cure. — XVIIe siècle. Procédures au sujet de la portion congrue du curé de Bignoux. — 1731. Répartition entre les décimateurs de la paroisse de Bignoux d'une taxe de 622 l. 10 s., pour les réparations du chœur de l'église. — 1768. Procès entre le sieur Ragueneau, prieur-curé de Bignoux, et François Jacob, sculpteur, qui réclamait 135 l. pour avoir fourni à l'église de Bignoux un tabernacle doré, une armoire et plusieurs autres meubles.

1595, 1724. Procès-verbaux de visite de la maison du prieuré de Cenon. — 1639. Déclaration des domaines et rentes du prieuré de

---

1-3. Cant. de S.-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de Vouneuil, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré annexé à l'office d'infirmier.

Cenon. — xve-xviiie siècles. Pièces concernant le fief de la Martinière en la paroisse de Targé mouvant du prieuré de Cenon.

PRIEURÉS-CURES DE SENILLÉ[1], SOSSAY[2], St-MARTIN-DE-QUINLIEU[3], REMENEUIL[4], LUSSERAI[5], CHAULNAY-EN-ANJOU. — PRIEURÉ DE LA MADELEINE DE BOURNAIS EN LA PAROISSE DE SENILLÉ.

Liasse 5. — *Titres des* xive-xviiie *siècles.* — 1640. Sentence de l'officialité de Poitiers ordonnant qu'il y aura dans la paroisse de Senillé un vicaire dont la pension de 120 livres se prendra sur le revenu de la cure. — 1642. Jugement de la cour métropolitaine de Bordeaux confirmant ladite sentence. — 1669. Procès-verbal d'assemblée des habitants de la paroisse de Senillé convoqués par Jean Baudy, prieur curé, pour déclarer en quoi consistaient les dîmes appartenant au prieuré dans la paroisse. — 1679-1691. Registre des cens et rentes dus au prieuré. — 1690. État desdits cens et rentes.

1523, 1646. Aveux et dénombrements du prieuré de la Madeleine de Bournais rendus par les prieurs aux seigneurs de Bournais. — 1650. Permission accordée par l'official de Poitiers au seigneur de Bournais de faire rebâtir la chapelle de Bournais.

1576. Saisie et bail judiciaire du prieuré de Sossay faute de paiement d'un gros de 15 setiers dû à l'abbaye de la Celle. — 1742, 1747. Transactions entre les prieurs de Sossay et les abbés et religieux de la Celle au sujet des réparations du prieuré.

xviie siècle. Plusieurs dossiers concernant une rente de 48 boisseaux de froment dus à l'abbaye de la Celle par le prieuré de Saint-Martin de Quinlieu.

1491. Sentence du conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, maintenant Pierre Rogre, abbé de la Celle, dans son droit d'adjoindre au prieur de Remeneuil un religieux comme compagnon, auquel le prieur donnera la nourriture et 60 sous par an pour son vestiaire.

1532-1744. Titres d'une rente de 25 livres due à l'abbaye de la Celle par le prieur de Lusseray le jour de la fête de Saint-Hilaire au mois de janvier, en remplacement d'un dîner et d'un souper que ledit prieur était obligé de donner ce jour-là aux religieux et officiers de la Celle.

---

1. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.
2. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
3. Com. de S.-Gervais, cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.
4. Com. d'Usseau, cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.
5. Cant. de Brioux, arr. de Melle, Deux-Sèvres.

DOMAINES DE L'ABBAYE

Liasse 6. — Domaines et droits de l'abbaye en la paroisse de S.-Hilaire-de-la-Celle. *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1249, 1282, 1295. Donations de maisons. — 1371. Bail à rente d'un terrain dit le Puits de Lère, consenti par le convent de la Celle à Thevin Brient avec procès-verbal d'alignement par Simon Macé, maître des œuvres de Poitou. — XIVe-XVe siècles. Nombreux baux à rente de maisons — XVe-XVIIe siècles. Titres de rente sur des maisons.

Liasse 7. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles*. — 1614. Baux à rente aux enchères de onze portions du cimetière de la Celle, le long de la rue de Paille.

Liasse 8. — Domaines et droits de l'abbaye dans la ville et les faubourgs de Poitiers, paroisses de la Résurrection, Ste-Pélagie, Notre-Dame l'Ancienne, S.-Simplicien, S.-Hilaire entre les églises, S.-Grégoire et S.-Porchaire, S.-Pierre l'Hospitalier, Ste-Triaise, S.-Didier, Notre-Dame-la-Petite, Notre-Dame-la-Grande, S.-Étienne, Ste-Opportune, S.-Paul, S.-Savin, S.-Michel. — Titres de rentes sur diverses maisons, XIIIe-XVIIIe siècles. — 1367-1781. Titres de la rente de 30 sous due sur une maison en la rue des Arènes *ès palays vulgairement appelé le Palays Gallienne.*

Liasse 9. — *Id.*, paroisses de S.-Cybard, S.-Germain, Montierneuf, Ste-Radegonde, S.-Saturnin. — Titres de rentes sur diverses maisons, XIIIe-XVIIIe siècles. Pièces concernant les moulins de l'abbaye. — 1436. Transaction entre le convent de la Celle et Maurice Claveurier, lieutenant du sénéchal de Poitou, au sujet du dommage causé par celui-ci aux moulins à blé et à tan de l'abbaye de la Celle en détournant les eaux du Clain pour faire mouvoir les moulins qu'il venait d'établir près de Bajon.

Liasse 10. — *Id.*, paroisse de la Celle hors les murs de Poitiers. *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*. — 1448. Fondation d'une chapelle au Breuil-Mingot par les héritiers de Guillaume de Vauconcourt; 12 livres de rente constituent la dotation, on y dira deux messes par semaine. — 1539. Testament de Mathurin Jouslain, laboureur au Breuil-Mingot, lequel fonde à perpétuité une messe tous les dimanches en l'église de la Celle. — XVIIe siècle. Note sur la bénédiction (19 septembre 1655) d'un cimetière près la chapelle du Breuil-Mingot. Relevé des décès de ce village de 1631 à 1668. — S. d. Notes sur la chapelle du Breuil-Mingot où l'on dit pourquoi ce village était de la paroisse de la Celle.

Liasse 11. — *Id.*, paroisses de Biard [1], Vouneuil-sous-Biard [2] (le

---

1-2. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

Petit Mazai), Cissé[1], Vouillé[2], Chiré-en-Montreuil[3], Neuville[4]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1204. Bail à rente de la terre de Mazai consenti par Segnorinus, prieur et le convent de la Celle moyennant une redevance annuelle de 50 sous. Plusieurs actes du XIIIe siècle concernant Mazai. — 1469. Procédures entre l'abbé de la Celle et le prieur de Vouneuil au sujet de la dîme des agneaux et laines de l'hôtel de la Cadoue en la paroisse de Vouneuil.—XVIIIe siècle. Baux à ferme du moulin de la Cassette. — XVIe-XVIIIe siècle. Baux à ferme d'une borderie et d'un droit de terrage à Villiers en la paroisse de Vouillé. — S. d., État des bâtiments, vignes et terres labourables qui constituent ladite borderie et des terres soumises au terrage.

Liasse 12. — *Id.*, paroisses du Cuhon[5], Migné[6], Avanton[7], Chasseneuil[8], Jaunay[9], S.-Georges-les-Baillargeaux[10], Montamisé[11]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1477-1478. Procédure sur diverses terres entre Limbre et Auzance en la paroisse de Migné. — 1577. Pièce relative à la vente d'une rente de blé sur la grande métairie de Bonnillet en la paroisse de Chasseneuil pour achever le payement des 936 livres qui représentaient la quote-part de l'abbaye de la Celle dans la taxe de 120.432 livres levée sur le diocèse de Poitiers. — XVe-XVIIIe siècle. Hommages, aveux et dénombrement rendus aux abbés de la Celle pour l'hôtel et fief de Mortiers en la paroisse de Montamisé.

Liasse 13. — *Id.*, paroisse de Bignoux[12]. *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1389. Bail à rente par le couvent de la Celle de trois hébergements devant l'église de Bignoux. — XVe siècle. Aveux et dénombrements rendus aux abbés de la Celle par les chapelains de la chapelle de S.-Thomas-le-Martyr en la cathédrale de Poitiers pour des terres, dîmes et terrages en la paroisse de Bignoux. — XVe et XVIe siècles. Plusieurs baux à rente. — 1519. Vente à l'abbaye de la Celle, par Antoine Hillairet, prêtre, vicaire de Mignaloux, d'une maison appelée la Cabonne,sise près le cimetière de Bignoux et des terres en dépendant, moyennant la somme de 40 livres à déduire de 60 livres dues par ledit Hillairet pour la ferme des dîmes de Mignaloux. — 1563. Vente par Jean de la Haye,lieutenant général en Poitou commis pour l'aliénation des biens d'église,des cens et rentes, droits et émoluments du fief de la Foye appartenant à

1. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.
3. Cant. de Vouillé.
4. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.
5. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
6. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
7. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
8-11. Cant. de Saint-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
12. Cant. de Saint-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.

l'abbaye de la Celle, moyennant 710 livres. — 1566. Retrait du même fief par le convent. — 1775. Bail à ferme des dîmes de la Foye consenti par les religieux de la Celle à Jean Fradin, curé de Lavoux, pour neuf ans moyennant 100 livres par an et un missel une fois payé. — S. d. Plan des terres de la seigneurie de la Foye.

Liasse 14. — *Id.*, paroisses de Bignoux, (Lirec, la Maisonneuve), Lavoux[1], Liniers[2], Mignaloux[3], Beauvoir[4]. Dîmes du Breuil l'Abbesse en la paroisse de Mignaloux. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1512. Aveu et dénombrement de l'hôtel de Lirec rendu à l'abbé de la Celle par Guillaume Resty, écuyer. — XVIIe-XVIIIe siècle. Procédures concernant la terre de Lirec. Contrats de vente de ladite terre mouvant de l'abbaye de la Celle (elle est acquise moyennant 22.000 livres en 1664 et 14.000 livres en 1691 à la suite d'une saisie). — 1563. Vente de la métairie de la Maisonneuve par Jean de la Haye commis pour l'aliénation des biens d'église moyennant 3.025 livres. Rétrocession de cette terre à l'abbaye de la Celle. — 1365. Don à l'abbaye de la Celle par divers particuliers de leurs droits sur les dîmes du Breuil l'Abbesse.

Liasse 15. — *Id.*, Nouaillé[5], Smarves[6], Allonne[7], S.-Benoît-de-Quinçay[8], Ligugé[9], Gençay[10], Chauvigny[11], S.-Cyr[12], Moussay[13]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1440. Bail à rente consenti par l'abbé de la Celle de deux morceaux de pré appelés les Iles, situés au bord du Clain au-dessous de la Croix S.-Félix.

Liasse 16. — *Id.*, paroisse de Senillé[14]. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles* concernant la seigneurie de Marçay en la paroisse de Senillé. — 1371. Transaction entre les religieux de la Celle et Jousselin de Lezai, chevalier, seigneur de Montoiron, réglant l'indemnité due à ce dernier pour l'acquisition faite par les religieux de l'hébergement de la Guinetière. — 1429. Bail à rente de l'hôtel de la Guinetière et de droits d'usage dans les bois de Jean de Lezai, jadis seigneur de Montoiron, consenti par les religieux de la Celle à Hugues Nau, laboureur de la paroisse de S.-Sauveur d'Abournai. — 1582. Bail à ferme de la terre de Marçai consenti par l'abbé de la Celle pour cinq ans et 600 livres par an. — XVIe-XVIIIe siècles. Hommages, aveux, et dénombrements de la terre de Marçai rendus par les abbés de la Celle aux seigneurs de Bournais.

Liasse 17. — *Id.*, paroisses de Senillé (métairie des Petites Pisso-

---

1-4. Cant. de Saint-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne.
5-7. Cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.
8-9. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.
10. Ch.-l. de cant., arr. de Civray, Vienne.
11. Ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, Vienne.
12. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne.
13. Com. et cant. de Vouneuil, arr. de Châtellerault.
14. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.

tières), Antran[1]. Lieux divers. Bois de l'abbaye. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — Union faite par le convent de la Celle à l'office de chantre de l'abbaye des revenus de la chapelle de Ste-Catherine de Marcadieu *alias* des Pissotières s'élevant à 30 ou 36 livres. — 1708. Bail à ferme de la métairie des Pissotières par les religieux de la Celle pour neuf ans et 75 livres par an. — S. d. Confrontation de la métairie des Pissotières.

1406. Donation à l'abbaye de la Celle par Jean Morin de Varèze, écuyer de la terre des Raffinières en la paroisse d'Antran.

1400. Réception de l'hommage rendu par Jean Goalicher, prieur de la Celle, à Jeanne de Torsay, dame de la Mothe, S.-Héray et de Clavières, pour l'hôtel des Arnauderies, au village de Mougon en la paroisse de S.-Georges-de-Vivonne mouvant de Clavière.

1722. Arrêt du Conseil d'État ordonnant le règlement des coupes des bois dépendant de l'abbaye de la Celle et permettant à l'abbé d'exploiter tous les baliveaux de plus de quarante ans. — 1736. Arrêt du Conseil d'État permettant à l'abbé de la Celle de vendre 847 pieds d'arbres pour en employer le prix aux réparations de son abbaye. — 1765. Procès-verbal de visite des bois de l'abbaye. — 1778-1781. Procès-verbaux d'adjudication de 35 arpents, 30 perches de bois faisant partie de la réserve de l'abbaye de Fontaine-le-Comte dont la mense avait été unie à celle de l'abbaye de la Celle. — XVIIIe siècle. Plan des bois de l'abbaye.

Liasse 18. — États de cens et rentes, XIVe-XVIIIe siècles. — 1322. État des rentes en blés dues à l'abbaye. — XIVe siècle. Autre état des rentes mêmes avec quelques articles de plus. Rôle des cens et rentes dus à Poitiers. — V. 1510-1562. Inventaires de titres. — 1644. Registre des rentes. — 1700. État des revenus.

---

1. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne.

ABBAYE D'ANGLE[1] (Ste-Croix)

LIASSES

Liasse 1. — *Titre des* xive-xvie *siècles*. — xve siècle. Plusieurs arrentements. — 1462. Imposition d'une taxe de 20 livres sur l'abbaye d'Angle à raison de ses nouveaux acquêts depuis soixante ans. — 1484. Pourvoi de quelques religieux contre l'élection d'Aimeri Morin comme abbé. — 1485. Lettres d'André, archevêque de Bordeaux, qui à la requête d'Hervé Isoré, élu abbé d'Angle, cite à comparaître en sa cour métropolitaine l'évêque de Poitiers qui avait confirmé l'élection clandestine d'Aimeri Morin. — 1541. Fragment d'un procès-verbal dressé par un conseiller au Parlement de Paris chargé de l'exécution d'un arrêt au Parlement ordonnant la réformation de l'abbaye d'Angle par l'abbé de S.-Victor et le prieur de S.-Ladre de Paris. — 1579. Registre-journal du fermier de l'abbaye. — 1582, 1583, 1590. Papier de recette des rentes dues à l'abbaye.

Liasse 2. — *Titre des* xviie-xviiie *siècles*. — Papiers d'assises. Baux à ferme et à rente. Quatre papiers rentiers et un inventaire des titres du xviie siècle. — Titres des xve-xviiie siècle concernant le fief de la Moralière en la paroisse de Vicq, membre dépendant de l'abbaye.

Liasse 3. — Inventaire général des titres concernant les domaines tenus à cens et rente de l'abbaye d'Angle dressé par ordre de M. Pavée, abbé commendataire, pour servir à M. de Chatillon chargé des affaires dudit abbé. Écrit vers 1760.

Liasse 4. — Titres de 1735-1782 concernant le prieuré de S.-Martin d'Angle dépendant de l'abbaye de Ste-Croix.

1. Cant. de S.-Savin, arr. de Montmorillon, Vienne.

ABBAYE DE FONTAINE-LE-COMTE[1] (NOTRE-DAME)

LIASSES

PRIVILÈGES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ABBAYE

Chartes antérieures au XIIIe *siècle*. — Avant 1137. — Jugement de Guillaume, évêque de Poitiers, qui maintient Geoffroy de Loriol en possession du lieu appelé Fontaine-le-Comte à l'encontre de Foulques abbé de Bonnevaux qui prétendait que ce lieu lui avait été précédemment donné par Guillaume, duc d'Aquitaine. — Confirmation à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par Geoffroy, évêque de Chartres, d'une dîme que revendiquait l'abbaye de S.-Cyprien. — 1136-1140. Charte de Guillaume, évêque de Poitiers, contenant le don fait à l'abbaye par une dame nommée Drusiane de tout ce qu'elle possédait dans le bois de Savari de Mauléon ; en échange l'abbé recevra gratis trois religieux qui prieront pour la donatrice et pour ses parents vivants et défunts. — 1148. Renonciation définitive par Foulques, abbé de Bonnevaux, à toutes ses prétentions sur le lieu de Fontaine-le-Comte. — 1149. Accord entre l'abbaye et Girbert Bourdeil au sujet des prétentions de ce dernier sur le quart des bois de Savari de Mauléon. — 1153. Charte de Geoffroy, archevêque de Bordeaux, contenant la cession faite à l'abbaye d'une terre et d'un bois entre le bois le Comte, le bois de Mezeaux et le chemin qui va vers le château de Béruges. — 1154. Charte du même contenant la donation faite à l'abbaye par Rainaud, Jean et Aléard de Chaumont de tout ce qu'ils possédaient dans la terre de Fontaine-le-Comte. — 1188. Jugement rendu par Guillaume III, évêque de Poitiers en faveur de l'abbaye contre Guillaume de l'Epine, templier, au sujet de la sergentise du bois commun et du pacage dans le bois d'Arbert. — 1191. Transaction entre l'abbaye et divers particuliers au sujet de la maison et des jardins de la Croix de Baufrois donnés à Fontaine-le-Comte par Aimeri, jadis chanoine de Notre-Dame-la-Grande. — 1191. Confirmation par Simon Rogue de la donation de la terre de la Trichonnière faite par lui à l'abbaye de Fontaine-le-Comte et à la maison du Bois de Secondigny. — 1199. Acte par lequel Étienne abbé d'Orbestier soumet son abbaye à celle de Fontaine-le-Comte. — Charte d'Aliénor d'Aquitaine ordonnant à ses prévôts et sergents de respecter les immunités accordées par son

1. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

père, le duc Guillaume, aux abbayes de Sablonceaux de Fontaine-le-Comte. — 1200. Donation par Guillaume Aler d'une rente sur la terre de la Bécilière.

Liasse 1. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — 1320. Vidimus de lettres (1154-1158) de Henri roi d'Angleterre et d'Aliénor d'Aquitaine, sa femme, ordonnant à leurs prévôts et sergents de respecter les immunités accordées par le duc Guillaume aux abbayes de Sablonceaux et de Fontaine-le-Comte. 1447. — Vidimus d'une charte (1166) par laquelle Hugues Brun, seigneur de Lusignan, exempte l'abbaye de Fontaine-le-Comte de tout péage sur ses terres et confirme la donation faite par son aïeul au même monastère de pacages en Gâtine et de tous ses droits sur la terre du Léjat. — Copie du XVIIIe siècle d'une charte de 1199 par laquelle Aliénor d'Aquitaine confirme une donation de terres à Boussai et Vizai faite par Guillaume de Palu à l'abbaye et exempte ces terres du droit de chenage.

1250. Concession d'une rente de 12 setiers de froment et 2 muids et demi d'avoine à la mesure de Luçon, faite par Guillaume, abbé de Fontaine-le-Comte, à Guillaume, archidiacre de Brioux, qui avait donné à l'abbaye des terres et un moulin à vent à la Touche-Landri et 1.000 sous angevins. — 1265. Acte de l'engagement pris par Hugues, comte de la Marche, de rembourser aux religieux les 100 marcs d'argent qu'ils avaient empruntés en son nom pour les affaires qu'il poursuivait en cour de Rome. — 1267. Lettres d'amortissement accordées par Alphonse, comte de Poitou, à l'abbé et aux religieux pour leurs acquêts dans ses fiefs et arrière-fiefs jusqu'à concurrence de 20 livres de rente. — 1271. Donation à l'abbaye par Hugues Ryo, laïque, de sa personne et de tous ses biens meubles, avec promesse de ne pas se marier sans la permission de l'abbé. — 1276. Mandement de Philippe le Hardi au sénéchal de Poitou, de payer chaque année 60 sous à l'abbaye de Fontaine-le-Comte et 30 sous à l'aumônerie de Croutelle pour la célébration de quatre anniversaires d'Alphonse comte de Poitou. — 1294. Lettres d'amortissement accordées par Charles, comte d'Anjou, à l'abbaye de Fontaine-le-Comte pour les acquisitions faites, depuis cinquante ans, au ressort de Saumur montant à 30 livres, 7 sous, 6 deniers de rente, pour lesquelles l'abbé avait payé une taxe d'amortissement de 120 livres. — 1294, 1295. Quittances de sommes payées par l'abbé aux officiers royaux pour nouveaux acquêts. — 1304, 1311, 1335, 1363, 1367, 1422. Donations par divers particuliers de leurs personnes et de leurs biens.— 1308. Bulle de Clémen tV accordant à l'abbé et aux religieux de Fontaine-le-Comte dans les terres de leur dépendance les dîmes dont ils jouissaient déjà et celles dont personne n'était encore en possession. — 1312. Requête des religieux aux vicaires généraux de l'évêque de Poitiers pour obtenir la confirmation de l'élection de fr. Jean Portaud, prieur de

Croutelle, comme abbé de Fontaine-le-Comte. Réponse des vicaires généraux que l'évêque s'est réservé le droit de confirmer les abbés et les abbesses. — 1313. Confirmation de l'élection par lesdits vicaires généraux. — 1323. Testament de Pierre Belet, clerc, paroissien de Mezeaux, contenant la fondation d'une chapelle en l'église de l'abbaye et des legs à un grand nombre d'églises et de communautés religieuses des environs. — 1327. Mandement de Rambaud de Rechignevoisin, archidiacre d'Autun, commissaire du roi sur le fait des nouveaux acquêts en la sénéchaussée de Poitou pour obtenir le paiement de 100 livres dus pour cette raison par l'abbaye. Trois états des nouveaux acquêts de l'abbaye. Mandement analogue de 1338. — 1329. Acte par lequel le prieur et les religieux faisant droit aux réclamations de quelques confrères non résidants procèdent à une nouvelle délibération pour fixer le jour de l'élection de leur abbé. — 1340. Lettres du roi Philippe VI défendant aux maîtres des forêts de troubler les religieux dans la jouissance du droit de pacage que leur avait accordé le comte de la Marche dans les bois de sa baronnie de Lusignan.

1343. Lettres de sauvegarde accordées à l'abbaye par le même roi. — 1344. Décisions prises en un chapitre provincial des chanoines réguliers tenu à Poitiers en l'église S.-Hilaire-de-la-Celle. — 1349. Confirmation par Fort, évêque de Poitiers, de l'élection de Guillaume d'Archigné, prieur du Bois-de-Secondigny, comme abbé de Fontaine le-Comte, en remplacement de Philippe Gralhe, décédé. L'élection avait eu lieu à Poitiers au prieuré de S.-Hilaire-de-la-Celle, attendu la dévastation de l'abbaye de Fontaine-le-Comte et les dangers auxquels on se fût exposé en s'y rendant. — 1356. Permission accordée par Fort, évêque de Poitiers, d'élire un abbé en remplacement de Guillaume, décédé. — 1359. Supplique des religieux à l'évêque de Poitiers pour la confirmation de l'élection de Philippe de Salvert comme abbé. — 1360. Bulle d'Innocent VI conférant l'abbaye audit Philippe. — 1364. Mandement du prince de Galles au sénéchal de Poitou pour contraindre les habitants de Poitiers et des environs à rebâtir l'église et plusieurs bâtiments de l'abbaye qu'ils avaient incendiés dans la crainte que les Anglais ne s'y fortifiassent. — 1372. Mainlevée par Bertrand du Guesclin, connétable de France, de la saisie du temporel de l'abbaye pour cause d'infidélité de l'abbé au roi. — 1386. Enquête sur les droits de juridiction de l'abbaye. — 1389. Autorisation donnée à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par Raymond Arnaud, prieur de S.-Savinien, vicaire général de Simon, évêque de Poitiers, de faire valoir ses motifs pour s'exempter du synode diocésain. — 1399. Consentement par Jean Doré, prieur de Lusserai, à son élection comme abbé de Fontaine-le-Comte. — 1420. Procuration donnée par Jean Foucault, abbé élu, pour faire confirmer son élection par l'évêque de Poitiers. — 1463, 1464. Monitoires

contre les détenteurs des biens de l'abbaye. — 1503. Convocation de tous les prieurs et religieux dépendants de l'abbaye afin de procéder à l'élection d'un abbé en remplacement de François Ardillon, décédé. — 1509. Cession par le convent à Michelet Regnault, orfèvre à Poitiers, de divers biens en la paroisse de Migné, moyennant 160 livres dont il a payé 85 livres en fournissant une coupe couverte, un encensoir et deux canettes, le tout d'argent et pesant 7 marcs 3 onces, et dont il acquittera le surplus en fournissant une crosse semblable à celle de l'abbé de la Celle. — 1513. Prise de possession de l'abbaye par Antoine Ardillon, abbé. — 1539. Procuration donnée par le même abbé pour révoquer un accord passé avec Antoine de Chassaignes, prieur de Marmande, au diocèse d'Agen, en vue de la résignation de son abbaye, le roi l'ayant invité à ne s'en dessaisir qu'en faveur d'Antoine Prévost de Sansac, protonotaire. — 1565. Rachat par l'abbé de la métairie de Marigny et de la seigneurerie de Boussai, aliénées en 1563. — 1576. Bail à ferme par le fermier général de l'abbaye des dîmes et terrages de l'abbaye pour un an moyennant 120 setiers de seigle, 120 d'avoine, 70 de méteil, 50 de méture, 20 d'orge et 20 de froment. — 1587. Commission du roi obtenue par Antoine Prévost, archevêque de Bordeaux et abbé de Fontaine-le-Comte, pour faire ajourner devant les délégués du pape à Paris, l'évêque et les députés du clergé de Poitiers, à raison d'une taxe exorbitante imposée sur son abbaye. — 1591. Procédures entre les fermiers et l'économe de l'abbaye.

Liasse 2. — *Titres du* XVIIe *siècle.* — 1613. Bail à ferme des revenus de l'abbaye pour sept ans et 3.000 livres par an, à la charge de payer annuellement à chacun des trois religieux 80 livres, 10 setiers de méteil, 5 bussards de vin, 500 fagots et 15 reortes de gros bois ; au vicaire desservant la paroisse 90 livres et au clerc du sacristain 45 livres. — 1634. Acte par lequel Jacques le Veneur, abbé commendataire, augmente de 40 livres la pension de chacun des quatre religieux. — 1647. Concordat entre François le Veneur, abbé commendataire, et François Blanchart, abbé de Ste-Geneviève à Paris, supérieur général des chanoines réguliers de la Congrégation de France, pour l'union de Fontaine-le-Comte à cette congrégation. — 1654. Procès-verbal de visite de l'église, des bâtiments et des métairies de l'abbaye par un maçon, un charpentier et un couvreur de Poitiers. — 1654-1655. Procédures à l'occasion du concordat de 1647. Nouveaux concordats en 1655 et 1667. — 1663-1664. Provisions de la place de religieux lais en l'abbaye. — 1675. État des biens et revenus de l'abbaye divisés en trois lots. — 1688. Procuration donnée par Pierre de Ferrare, abbé, en vue d'une transaction avec les curés de Notre-Dame et S.-André de Mirebeau, Varennes et Béruges, demandant qu'il contribuât au paiement de leur portion congrue. — 1688. Transaction en vertu de laquelle Noël Guyonnet, hôtelier à Vieille-Fontaine, accusé de blasphèmes et insultes envers un religieux de la Celle, se

soumet à la pénitence que le prieur de Fontaine-le-Comte voudra lui imposer et promet de lui demander pardon à genoux et de fournir un cierge de 5 livres qui brûlera devant le Saint-Sacrement et sur lequel il sera marqué que c'est en réparation de l'honneur de Dieu. — 1690. Estimation et partage en trois lots de tous les biens de l'abbaye. Jugement de la Table de Marbre obligeant les religieux à nommer pour la conservation de leurs terres et bois deux gardes qui auront le droit de porter armes à feu et de chasser dans ces terres. — 1690-1698. Procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye (en 1690 sont visités : l'église, les lieux réguliers, les métairies de la Grange, la Montagne, Audemont, la maison noble de Boussai, le moulin de Vizai, la maison de Marigny-Brizay).

Liasse 3. — *Titres du* XVIII[e] *siècle*. — 1701. Calendrier ou *ordo* à l'usage de l'abbaye contenant l'indication de toutes les fêtes et cérémonies particulières à l'église de Fontaine-le-Comte, et des messes et fondations dont elle était chargée. — 1716. Cession faite aux religieux par M. Cottin, pour tout le temps qu'il sera abbé, des revenus de sa mense moyennant 1400 livres par an. — 1749. Prise de possession de l'abbaye par Pierre de Ribeyreys, vicaire général de Poitiers. — 1750. Procès entre les religieux et les habitants de Fontaine-le-Comte, les premiers ayant été imposés à la taille quoiqu'ils ne fissent rien valoir par eux-mêmes.— 1756. Consentement des habitants de Fontaine-le-Comte à l'union de la mense conventuelle à celle de S.-Hilaire-de-la-Celle, à condition qu'il y aura un curé et un vicaire pour le service de la paroisse et que l'église et la sacristie resteront dans le même état avec les ornements et les cloches. — Décret de l'évêque de Poitiers portant extinction de la communauté des chanoines réguliers de Fontaine-le-Comte et union des biens en dépendants à l'abbaye de S.-Hilaire-de-la-Celle. — 1758. Lettres patentes confirmant le précédent décret.— 1773. Arrêt du Parlement de Paris ordonnant l'enregistrement desdits décrets et lettres patentes. — 1772. Procès-verbal de visite de la maison curiale de Fontaine-le-Comte. — 1774. Vente par les religieux de la Celle à Arnoul Claude Poute, marquis de Nieuil, et Jean Elie Forien, seigneur de la Roche-Esnard, des matériaux des bâtiments de l'ancienne mense conventuelle de Fontaine-le-Comte. — 1775. Jugement de la sénéchaussée de Poitiers déchargeant (après visite faite) les religieux de la Celle de leurs obligations relatives aux réparations de la cure de Fontaine-le-Comte et ordonnant qu'ils pourvoieront à l'avenir aux réparations de l'église et aux frais du culte, et paieront au curé sa portion congrue et 100 livres tous les ans pour les pauvres de la paroisse. — 1779. Devis de réparations à faire à l'abbaye. — 1792. Procès-verbal de visite dressé par Pierre Perdriau, expert nommé par les administrateurs du district, pour les estimations des biens nationaux du canton de Croutelle. — XVIII[e] siècle. Résumé chronolo-

gique des principaux faits de l'histoire de l'abbaye de 1400 à 1722 (lacune de 1595 à 1704).

Liasse 4. — *Titres des* XVIIe-XVIIIe *siècles* concernant les offices d'infirmier et de sacristain et la chapelle de Ste-Catherine desservie en l'église de l'abbaye. Petit cahier écrit aux XVe et XVIe siècles contenant copie de titres relatifs aux rentes dues à l'infirmier, notamment sur le tènement de la Barberie donné à l'abbaye en 1311 par Jean Barbier de S.-Arnoul, paroissien de Mezeaux, auquel il avait été donné en 1284 par Hugues Brun, comte de la Marche. — XVIe et XVIIe siècles. Provisions de l'office de sacristain. — XVIe-XVIIIe siècles. Collations. Prises de possessions de la chapelle de Ste-Catherine.

DOMAINES DE L'ABBAYE ET PRIEURÉS EN DÉPENDANT

Liasse 5. — Domaines et droits de l'abbaye en la paroisse de Fontaine-le-Comte. Prés et four à chaux à Fontaine-le-Comte. Métairie de la Grange. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1736. Cession par les religieux à Jean Demiot tuilier, pour en jouir sa vie durant, d'un grand terrain en chaume au-dessus de l'abbaye où il avait construit un four à chaux à la charge d'y faire bâtir une maison avec un appentis et de donner chaque année auxdits religieux 21 tonneaux de chaux, 1.000 tuiles et 500 carreaux de 6 pouces au carré. — 1771. Bail à rente dudit four consenti par les religieux à Joseph Grémillon, sacristain de la paroisse, moyennant une rente annuelle de 36 livres et 3 deniers de cens. — XVIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme des prés de l'abbaye.

Liasse 6. — *Id.*, Basse-Fontaine, *alias* Vieille-Fontaine. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles*. — 1511, 1629. Baux à rente de tènements près Vieille-Fontaine. — 1637. Bail à rente d'un four près Vieille-Fontaine. — 1666, 1701. Procès-verbaux de visite des vignes de Vieille-Fontaine. — 1713, 1762, 1767, 1769. Baux à terrage de terres en friche près de Vieille-Fontaine.

Liasse 7. — *Id.*, Haute-Fontaine, la Montagne, Moulin de Fénéon, l'Audemont. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1612-1773. Baux à ferme de la métairie de la Montagne (appelée la Teublerie dans les baux de 1612 et 1620). — 1605. Bail à rente de l'emplacement de l'ancien moulin de Fénéon consenti par Jean Brisset, abbé de Fontaine-le-Comte, à Legier Bouzeau meunier et charpentier à la charge d'y faire un étang, d'y bâtir un moulin et de payer une rente annuelle de 5 setiers de froment, 5 setiers de seigle, mesure de l'abbaye, deux oisons, deux chapons et 4 deniers. — 1680. Procès-verbal de visite dudit moulin. — 1352. Guillaume, abbé de Fontaine-le-Comte et son convent, en reconnaissance de la donation de tous ses biens que leur a faite Guillaume Mariaud, prêtre, s'engagent à

pourvoir à sa subsistance et à son habillement jusqu'à sa mort, à le recevoir comme chanoine dès qu'il le demandera et lui concèdent sa vie durant la grange d'Audemont. — 1379. Bail à ferme de l'hébergement d'Audemont consenti par Jean Gaboreau, abbé de Fontaine-le-Comte à Jean le Prince, paroissien de Mezeaux moyennant le sixième des fruits et 5 sous et 2 chapons par an. — 1486. Bail à ferme de la métairie d'Audemont pour dix-huit ans moyennant le quart des fruits. — 1620-1748. Baux à ferme de la même métairie. — 1666. Procès-verbal de visite de vignes laissées sans culture.

Liasse 8. — *Id.*, Chaumont. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.*— 1370. Simon Prévot accusé d'avoir emporté du blé et du vin du cellier de Chaumont, promet de se soumettre au jugement de Hugues de la Roche, sénéchal de l'abbaye et du prieur de cloître, et d'obéir désormais aux religieux comme leur donné pour les servir en quelque maison que ce soit à une lieue de l'abbaye sauf en la maison du Grand-Poizac. — 1416. Bail à rente par le convent de l'hébergement de Chaumont et de ses dépendances sauf la garenne, le clos de vigne, la grande salle haute, la dépense et les privées, moyennant le quart des fruits et une redevance annuelle de 15 sous, deux deniers, deux chapons et deux porcs d'un an et demi. — 1469. Bail à rente des lieux réservés par le précédent contrat moyennant une redevance annuelle de 10 sous. — 1531. Vente par Hilairet Bardin, laboureur, à Louis Poitevin, écuyer, de la sixième partie des vieilles maisons de Chaumont. — 1668. Arpentement du tènement de Chaumont. — 1771. Procès-verbal de visite de vignes abandonnées.

Liasse 9. — *Id.*, Le Lejat, Plajasson, la Grange-Neuve, la Bruère, la Maison, Brureau *alias* Bruleau. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1352. Donation de tous leurs biens à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par Hugues, Michel et Etienne du Lejat qui se réservent seulement leur hébergement du Lejat. — 1514. Bail à rente dudit hébergement par Antoine Ardillon, abbé de Fontaine-le-Comte. — 1384. Échange de maisons à la Bruère, entre Jean Robea et les membres de la confrérie de Sainte-Catherine établie en l'Eglise de Fontaine-le-Comte.

Liasse 10. — *Id.*, Le Grand et le Petit Poizac, la Devinalière. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles.* — 1358. Exponsion de terres au Grand Poizac, sujettes à des redevances envers l'abbaye ; elles étaient restées incultes pendant que les ennemis occupaient le château de Lusignan et couraient le pays. — 1360. Bail au tiers des fruits, par l'abbé de Fontaine-le-Comte, de la métairie du Poizac. — XVe-XVIIe siècle. Divers baux à rente consentis par l'abbé et les religieux. — 1605. Arpentement du grand clos du Poizac. — 1666. Mémoire de ceux qui n'ont point cultivé leurs vignes ni leurs terres. — 1778. Procès-verbal de visite de vignes abandonnées. — 1376, 1458. Baux à rente de l'hébergement du petit Poizac. — 1684. Arpentement du tènement de la Devinalière.

Liasse 11. — *Id.*, Les Piliers *alias* les Défends. — *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1510. Transaction entre Guillaume Vernon, abbé de Fontaine-le-Comte et Colas David, marchand à Poitiers, au sujet des lods et ventes dus par ce dernier pour l'acquisition du tènement des Défends. — 1603, 1640, 1733, 1738. Hommages, aveux et dénombrements rendus aux abbés de Fontaine-le-Comte pour la terre des Piliers. — 1681. Mémoires des rentes dues à l'abbaye sur la terre des Piliers. — 1694. Procédures concernant l'annulation d'un contrat par lequel le convent de Fontaine-le-Comte cédait aux propriétaires des Piliers 55 setrées de terre à défricher dans huit ans en échange de leurs droits de pacage dans les bois de l'abbaye. — 1724. Quittance de 4500 livres payées à l'abbaye par M. Huret, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers, pour les lods et ventes de la maison noble des Piliers dont il avait fait l'acquisition.

Liasse 12. — *Id.*, La Galleterie, la Torchaise, les petits Bois, la Prise à Boisson, la Barberie, le Chêne-Sapin. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1293. Attestation par l'official de Poitiers, que le curé de Béruges a restitué 15 gerbes de seigle qu'il avait fait lever sur des terres, près le bois de la *Torcheere*, exploitées par des colons de l'abbaye. — 1325. Jugement du sénéchal de Poitou, défendant au prévôt de Montreuil-Bonnin d'exercer sa juridiction à la *Torcherie.* — 1451. Bail à rente du village de la *Torchère*, consenti par les religieux. — 1675. Bail à ferme, par les religieux de la dîme de la Torchaise et des terrages des métairies des Piliers et de la Galleterie, pour neuf ans, moyennant 120 livres par an. — 1595. Procès-verbal de visite de la métairie de la petite Barberie, brûlée pendant les guerres de religion. — 1589. Arpentements du tènement du Chêne-Sapin.

Liasse 13. *Id.*, La Tillole. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1283 Cession par Hugues le Brun, comte de la Marche, à Aimeri Poupart. valet, d'une pièce de terre en sa forêt, près l'étang de la Tombe-Bérard, pour la tenir à hommage lige sous la redevance annuelle de 110 sous payables à Lusignan, à la S.-Michel. — 1310. Lettres de Philippe le Bel, permettant à Aimeri Poupart, chevalier, de doter de 20 livres de rente sans en payer de finances, la chapelle et l'aumônerie qu'il voulait fonder à la Tombe-Bérard. — 1321. Renonciation par Aimeri Poupart à tous les droits qu'il s'était réservés en donnant ladite aumônerie à l'abbaye de Fontaine-le-Comte. — 1407. Bail à rente par le convent de Fontaine-le-Comte de l'hébergement de la Tillole. — 1476. Hommage rendu au roi, par l'abbé, pour les bois de la Tombe Bérard. — 1479. Mémoire pour les religieux de Fontaine-le-Comte, contre les prétentions des moines de Bonnevaux, sur les bois de la Tillole, jadis appelés bois d'Audray et dépendant de l'aumônerie de la Tombe-Bérard, tombée en ruines pendant les guerres. — 1507. Actes relatifs à la délimitation des bois des deux

abbayes. — 1611. Sentence du présidial de Poitiers, condamnant les possesseurs de la Tillole à payer à l'abbaye les redevances portées sur le bail à rente de 1407. — XVIIe-XVIIIe siècles. Nombreuses procédures concernant les redevances féodales dues à raison de la Tillole.

Liasse 14. — *Id.*, paroisse de Vouneuil-sous-Biard [1]. Vouneuil, la Geoffrionnière, Pré-Charraud. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1313. Accord en vertu duquel les religieux de Fontaine-le-Comte s'engagent à payer à Hugues, curé de Vouneuil, une rente de 8 setiers de seigle et de 2 setiers d'avoine pour jouir de la dîme sur des terres à la Bouralière et à Beaulieu.— 1367. Simon Prévôt et Denise sa femme, paroissiens de Vouneuil, cèdent tous leurs biens à l'abbaye, à condition de participer aux mérites de la communauté et d'être logés, nourris et entretenus leur vie durant dans la maison de Chaumont. — 1449. Enquête touchant les droits d'usage du prieuré et des habitants de Vouneuil en des bois touchant le chemin qui va du Poizac au quaireux de la Torchaise. — 1486-1488. Procédures entre l'abbaye et le prieur, le curé et les habitants de Vouneuil. — 1483. Bail à rente par l'abbé Antoine Ardillon d'une grange nouvellement construite au Terroir de Pré-Charraud et de 20 septrées de terre. — 1685. Arpentement du tènement de Pré-Charraud.

Liasse 15. — *Id.*, La Bouralière, la Pinterie, la Menuzerie, la Mort à l'âne, Beaurepaire. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1299. Vente pour 15 livres 8 sous de l'hébergement de la *Borelere* dans la mouvance de l'abbaye. — 1506. Bail à rente par l'abbé Jean Guy à Allain Aubault, marchand pintier, à Poitiers de 50 setrées de terres incultes. — 1512. Bail à rente par l'abbé Guillaume Vernon à Jean Hervé, menuisier à Poitiers, de 120 setrées de terres incultes. — 1281. Bail à rente par l'abbé Jean et son convent de l'hébergement de la Mort à l'Ane, moyennant une redevance annuelle du 8 setiers de seigle et de 7 setiers d'avoine. — 1369. Bail au tiers des fruits de l'hébergement de la Mort à l'Ane consenti pour six ans par les religieux de Fontaine-le-Comte à Aimeri Meret. — 1296. Jugement arbitral dans un procès entre l'abbaye et Jeanne, veuve de Jean le Bariller, citoyen de Poitiers, laquelle à raison de ses deux hébergements de Beaurepaire prétendait à un droit d'usage sur les bois de l'abbaye appelés bois de Poirat et bois de la Mort à l'Ane et compris l'un et l'autre sous la dénomination de bois du Comte.

Liasse 16. — *Id.* Le Pressoir, Beaulieu. *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1476. Bail à rente par le convent de la terre de la Sablonnière ou Vaugelée sise près le vieux pressoir de l'abbaye ruiné pendant les guerres. — 1610. Bail au neuvième des fruits de terres incultes jadis en vignes sises au Pressoir. — 1666, 1767. Procès-verbaux de visite

---

1. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

de vignes laissés incultes. — XVIIe et XVIIIe siècles. Baux à rente ou à terrage de vignes au clos du Pressoir. — Procédures contre des tenanciers qui laissaient leurs vignes sans culture. — 1430. Bail à rente par le convent de l'hébergement de Beaulieu. — 1631. Baux à rente de terres incultes près de Beaulieu.

Liasse 17. — *Id.*, paroisse de Béruges. Boussai, moulin de Vizai. *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1228. Transaction entre le convent et G. Borduel, chevalier et ses consorts. Ces derniers renoncent à toutes prétentions sur la terre de Boussai et s'engagent à acquitter le droit de chenage dû à Boussai au seigneur de Montreuil; en échange, les religieux les tiennent quittes des 40 livres marchoises qu'ils leur devaient et leur cèdent deux hébergements à Vizai. — 1332. Transaction entre les religieux et Guillaume de Torsay, seigneur de Béruges, au sujet des acquisitions des religieux dans la mouvance de Béruges et d'un four qu'ils avaient fait bâtir à Chanteloup. — 1446. Reconnaissance par le sénéchal de Montreuil-Bonnin des droits de moyenne et basse justice de l'abbaye à Boussai. — 1560. Bail à ferme pour neuf ans de la métairie de l'abbaye à Boussai moyennant 5 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 6 setiers d'avoine (à 13 boisseaux le setier d'avoine), un pourceau d'un an et demi ou 60 sous, 6 poulets, 2 oisons et 2 chapons par an. — 1657, 1686. Procès-verbaux de visite de la même métairie. — XVIIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme. — 1771. Bail à rente de la même métairie moyennant une redevance annuelle de 350 livres. — État des cens et rentes du fief de Boussai. — État des terres soumises au droit de terrage.

1240. Don à l'abbaye par Gilbert Bourdeuil de son droit de chenage à Chasseneuil et à Bonnillet et d'une rente sur une vigne à Vizai. — 1463. Retrait féodal du moulin de Vizai par les religieux. XVIIe-XVIIIe siècle. Procès-verbaux de visite et baux dudit moulin.

Liasse 18. — Prieuré-cure de S.-Barthélemy de Croutelle [1]. Domaines et droits de l'abbaye en la paroisse de Croutelle. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1313. Collation de la cure de l'aumônerie de Croutelle à un religieux de Fontaine-le-Comte par les vicaires généraux d'Arnaud, administrateur de l'évêché de Poitiers. — 1485. Sentence de la sénéchaussée de Poitiers maintenant par provision l'abbaye en possession de la garenne de la Saulaye où une trentaine d'individus armés avaient pris sept ou huit charretées de *plesse* qu'ils avaient brûlées ou emmenées à la Vacherie. — 1490. Procédures entre les religieux de S.-Cyprien et ceux de Fontaine-le-Comte où sont indiquées les limites de la seigneurie de Fontaine-le-Comte. — 1560. Bail à rente d'une boisselée de terre consenti par l'abbé Antoine Prévost à Vincent Pya, marchand tourneur à Croutelle. — 1561. Collation par le même abbé à... Legier, prêtre de la chapelle de Notre-Dame-de-

1. Cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

Broton desservie en l'église de Croutelle. — 1603. Provision du prieuré de Croutelle pour François Frouin. — 1612. Bail à ferme par ledit prieur des revenus de son prieuré-cure pour neuf ans moyennant 135 livres par an. — 1689. Provisions du prieuré pour Pierre Querouau, prêtre. — 1692-1693. Collations du prieuré à Pierre Pyard et à Pierre Thevenin, chanoines réguliers. — 1693. Procédures entre Godefroy Poussineau, seigneur de la Mothe, et les religieux au sujet du droit de pacage de ces derniers dans les bois de la Marche. — 1715. Procédures entre les mêmes parties au sujet de leur mouvance respective dans le bourg de Croutelle. — 1777. Transaction en vertu de laquelle l'abbé Étienne Oroux reconnaît le seigneur de la Mothe comme seigneur haut justicier du bourg de Croutelle, mais reste en possession de la haute justice et féodalité sur le côté droit du bourg en allant de Poitiers à Vivonne.— XVIIe-XVIIIe siècles. Baux, arpentements, procès-verbaux de visite de la métairie de la Berlanderie.

Liasse 19. — Prieuré-cure de S.-Vincent de Mezaux[1]. Domaines et droits de l'abbaye dans les paroisses de Mezeaux (Boisrenard, Pré de Mervau) et de Ligugé. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1238. Donation à l'abbaye par Geoffroy de Symau d'une rente de 15 setiers de blé. — 1380. Transaction entre le convent et Jourdain de l'Ile, seigneur du Symau, touchant plusieurs rentes montant à 40 setiers de blé dues à l'abbaye sur le moulin de Symau, la Fromagère et Mirande. — 1382. Bail à rente de l'hébergement de la Fromagère cédé à l'abbaye par la transaction de 1379. — 1552. Prise de possession du prieuré de Mezeau par Antoine Marillac. — 1525-1768. Aveux et hommages rendus aux seigneurs de Marçay par les prieurs de Mezeaux à raison de terres sises à Mezeaux dans la mouvance de Marçay.

1663-1667-1673. Procédures entre le prieur curé de Mezeaux (Étienne Bastonneau) et les religieux de S.-Cyprien au sujet des dîmes de la paroisse de Mezeaux qu'ils partageaient par moitié.

1326. Bail à rente par le convent du pré de Mervau au devoir annuel de 5 setiers de froment, 2 setiers de seigle, 2 chapons, 2 deniers de cens. — 1620. Bail à ferme du même pré pour neuf ans moyennant 165 livres par an.

1354. Donation de tous leurs biens faite à l'abbaye de Fontaine-le Comte par Guillaume Laurenceau et sa femme, paroissiens de Ligugé, sous réserve de l'usufruit leur vie durant. Titres des XVe-XVIIIe siècles concernant des vignes en la paroisse de Ligugé.

Liasse 20. — Domaines et droits de l'abbaye en la ville de Poitiers. *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles*. — 1235-1236. Donations à l'abbaye par Guillaume et Geoffroy d'Allemagne de droits sur le péage à la porte de la Tranchée. — 1253. Acquisition par l'abbaye d'une maison en la rue Sayve. — 1260. Acquisition d'une autre maison en la

1. Com. de Ligugé, cant. et arr. de Poitiers, Vienne.

paroisse de Saint-Paul. — 1271. Bail à vie de la même maison consenti par les religieux à Geoffroy de la Forest, clerc, moyennant une redevance annuelle de 32 sous et à la charge de dépenser 12 livres pour les réparations. — 1274. Don à l'abbaye par Jean du Pont, clerc d'une maison au Marché-Vieux. Plusieurs titres de propriété de la fin du XIIIe siècle. — 1324. Bail à rente par le convent d'une maison avec cellier et verger près la porte de la Tranchée moyennant une redevance annuelle de 14 sous. — 1325. Bail à rente par le convent d'une maison près l'aumônerie de la Charité en la paroisse de S.-Hilaire de la Celle moyennant une rente annuelle de 46 sous 8 deniers. — 1355. Bail à rente par le convent d'une maison devant la tour de S.-Porchaire moyennant une redevance annuelle de 35 sous. — XIVe et XVe siècles. Baux à rente des maisons de l'abbaye à Poitiers.

Liasse 21. — *Id.* XVIIe-XVIIIe *siècles et titres des* XIVe-XVIIIe *siècles* concernant les droits de l'abbaye à la Fosse-au-Paillé et à la Vacherie en la paroisse S.-Triaise, hors les murs de Poitiers. — 1682. Mémoire de ce qui est dû à l'abbaye par M. de Gennes pour la rente de la Fosse-au-Paillé de 1672 à 1681, avec évaluation du prix du froment, du seigle et de l'avoine pendant ces dix années.

Liasse 22. — Domaines et droits de l'abbaye à Lusignan[1] et Exireuil[2]. — *Titres des* XIIIe-XVIIe *siècles.* — XIIIe siècle. Nombreux contrats d'acquisitions de rentes par l'abbaye. — 1293-1340. Quittances de droits payés par l'abbaye au comte de la Marche ou au roi de France à cause de ses acquisitions à Lusignan. — 1345-1361. Testaments contenant des legs pieux. — 1279. Partage entre les abbayes de Fontaine-le-Comte et de S.-Maixent de biens possédés en commun à Exireuil. — 1305. Bail à rente par le convent de terres au Guas en la paroisse d'Exireuil.

Liasse 23. — *Id.*, S.-Maixent[3]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1274. Partage entre Thibaud Toupineau de S.-Maixent et fr. Guillaume Toupineau son frère religieux de Fontaine-le-Comte et le convent de cette abbaye de la succession des père et mère desdits Thibaud et Guillaume. — 1279. Don à l'abbaye par Hugues Nau, de sa personne et de tous ses biens. — 1290. Testament de Michel Portau contenant divers legs pieux. — Fin du XIIIe et début du XIVe siècle. Nombreux actes entre particuliers. — 1304. Convention par laquelle Michel, fils de Guillaume Margeron prêtre, s'étant donné avec tous ses biens au prieuré d'Azai en conservant l'usufruit, cède cet usufruit au prieur actuel sa vie durant, à condition que celui-ci pourvoira à tous ses besoins. — 1320. Collation par l'abbé de Fontaine-le-Comte d'une chapelle fondée par Regnaud Julien clerc en l'église S.-Léger

1. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de S.-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres.
3. Ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres.

de S.-Maixent. — 1354. Donation de tous biens à l'abbaye par Jean Meschin et sa femme, paroissiens de Sèvres. — 1457. Promesse par le chapelain de S.-Julien en l'église de S.-Léger de S.-Maixent de payer chaque année à l'abbé de Fontaine-le-Comte 3 livres de cire ainsi qu'il était prescrit par l'acte de fondation de ladite chapelle. — 1469. Bail à rente par le convent de l'hôtel de Fontaine-le-Comte en la ville de S.-Maixent.

Liasse 24. — *Id.*, Marigny-Brizay[1] et Ouzilly[2]. — *Titres des* XIIIe-XVIe *siècles.* — XIIIe siècle. Nombreux actes de donations ou de ventes de terres et de rentes à l'abbaye. — 1266. Charte par laquelle Jeanne, abbesse de Fontevrault, ne laisse à l'abbaye que 8 setiers et une mine de blé sur une rente de 30 setiers et une mine acquise par le convent dans le fief de Jaunai dépendant de Fontevrault. — 1308. Déclaration par Guillaume Gorin, doyen de l'église de Notre-Dame de Châtellerault, que le setier en usage dans la châtellenie de Bonneuil vaut 12 boisseaux à la mesure de Châtellerault et qu'on y avait abandonné comme désavantageuse une mesure appelée *betuyze* valant une mine et contenant 6 boisseaux. — 1340. État des revenus de l'abbaye à Marigny. — 1355. Don à l'abbaye par Catherine veuve de Colin Guischard d'une rente de 24 setiers de froment et de 6 chapons sur la dîme de Brizay. — 1367. Rôle des cens et rentes dus à l'abbaye à Marigny, Ouzilly et Salennes. — 1541-1554. État de recettes des rentes de Marigny.

Liasse 25. — *Id.*, XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1657. Procès-verbal de visite de la maison appelée *l'Abbaye* sise au village de Marigny et appartenant à l'abbaye de Fontaine-le-Comte. — 1709. Bail à rente de la maison et métairie de *l'Abbaye* moyennant une redevance annuelle de 150 livres et 6 deniers.

Liasse 26. — *Id.* Mirebeau[3] et environs. — *Titres des* XIIIe-XVIIe *siècles.* — 1252. Acquisition par le convent d'une maison à Mirebeau moyennant 60 livres. — 1288. Legs par Pierre le Veher, chevalier seigneur de Sigon, d'une rente de 40 setiers de froment à la mesure de Mirebeau pour l'entretien de deux religieux prêtres qui diront tous les jours la messe pour le repos de son âme et celles de ses parents. Cette rente sera prise sur la dîme du Puy-de-Bourgogne, près de Mirebeau. — 1291. Confirmation par Thibaud le Veher, valet, frère de Pierre, de la donation précédente, et de la vente consentie par le même Pierre à l'abbaye de Fontaine-le-Comte, de la dîme du Puy-de-Bourgogne, de rentes dans les paroisses de Sully et Thurageau, et de ses droits sur les foires de Ste-Radegonde, près Mirebeau. — XIIIe et début du XIVe siècle. Plusieurs actes entre

1. Cant. de Neuville, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Cant. de Leucloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
3. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne.

particuliers. — 1311. Donation de tous leurs biens, faite à l'abbaye par Guillaume Poinson de Puyraveau et sa femme, paroissiens de Sauves. — 1317. Testament de Jean Laylher, clerc, contenant plusieurs legs pieux. — 1364-1365. Procédures entre les religieux de Fontaine-le-Comte et Briand de Montjean, chevalier, seigneur de Purnon, touchant le paiement des arrérages d'une rente de 12 livres léguée par Pierre Baussai, seigneur de Purnon, au prieuré de Purnon, pour la fondation d'une messe chaque semaine. — 1421. Aveu rendu par l'abbé Jean au seigneur de Chénecché pour la dîme du Puy-de-Bourgogne. — 1438. Cession faite au prieur de Purnon par Jeanne de Montjean, dame dudit lieu, d'un terrain en la forteresse de Purnon, en échange de maisons et terrains appartenant au prieuré et dont on s'était emparé pour agrandir la forteresse.

Liasse 27. — *Id.*, XVIIe-XVIIIe *siècles.* — 1638. Etat des rentes dues à l'abbaye, à Aunay et aux environs. — 1661. Bail à ferme pour neuf ans des dîmes, cens et rentes de l'abbaye aux environs de Mirebeau moyennant 250 livres par an. — 1686-1688. Procédures au sujet de la portion congrue du curé de S.-André de Mirebeau.

Liasse 28. — Prieuré-cure d'Aunay[1]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* — 1231. Donation de l'église d'Aunay, à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par Philippe, évêque de Poitiers. — 1279. Testament de Geoffroy Turqueis, prêtre de la Chaussée en Loudunais, contenant des legs aux prieurs de la Chaussée et d'Aunay pour la fondation d'anniversaires. — 1287. Testament de Guillaume Juzé, curé de S.-Aubin-du-Dolet, contenant des legs à diverses églises. — 1304. Donation à l'abbaye par Guillaume Grimaud de sa personne et de ses biens. — 1346. Approbation par l'abbé Philippe de la fondation d'une chapelle dans l'église d'Aunay par Guillaume Fretart. — 1358. Union du prieuré d'Aunay à l'abbaye par Jean V, évêque de Poitiers. — 1507. Accord par lequel fr. Michel Pellerin, prieur d'Aunay, cède aux religieux de Fontaine-le-Comte une maison à S.-Maixent dont le défunt abbé François Ardillon lui avait concédé la jouissance viagère, et accepte en échange la jouissance des biens de l'abbaye à Aunay, S.-Clair, la Pératte et Alonne. — 1530. Résignation du prieuré par Antoine Marlhac au profit de Pierre Marlhac, de l'ordre de Cîteaux.

Liasse 29. — Prieurés de Ste-Christine des Trois-Moutiers[2] et de Ste-Catherine du Palais en la paroisse de Leugny-sur-Creuse[3]. Domaines et droits de l'abbaye dans les paroisses de Jaunai[4], Vandeuvre[5] et Colombiers[6]. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe *siècles.* —

1. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
2. Ch.-l. de cant., arr. de Loudun, Vienne.
3. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne.
4-5. Cant. de Neuville, arr. de Châtellerault, Vienne.
6. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne.

1466. Bail à moitié fruits pour dix-huit ans des terres du prieuré des Trois-Moutiers. — 1467. États des héritages et possessions, rentes, revenus et émoluments du même prieuré. — 1490. Lettres des commissaires des francs fiefs et nouveaux acquêts n'imposant audit prieuré qu'une taxe de 20 sols à raison de ses charges. — 1522. Bail à ferme pour six ans des revenus du prieuré moyennant 65 livres et 12 chapons par an. — 1533. Collation du prieuré par l'abbé de Fontaine-le-Comte à François Guy, religieux de cette abbaye. — 1707. Mémoire des ornements de la chapelle du prieuré. — 1714. Requête d'Auguste Clément, prieur, à M. Guéniveau, subdélégué de l'intendant de la généralité de Tours, pour être déchargé d'une taxe de 60 livres pour les réparations de l'église et du clocher de S.-Hilaire des Trois-Moutiers. — 1767. Procès-verbal de bornoiement des bois du prieuré. — 1768. Marché pour la construction d'un autel et diverses réparations au prieuré. Plusieurs états de rente dont un du XVIe siècle.

1646. Permission par l'évêque de Poitiers au prieur de Ste-Catherine du Palais de célébrer tout autre jour que le dimanche la messe qu'il devait dire chaque semaine pour le service de sa chapelle. — 1783. Lettre du sieur Ferrand, curé de Leugny, donnant au prieur de Ste-Catherine du Palais des renseignements sur des terres dépendantes de ce prieuré. — 1786. Bail à ferme des revenus du prieuré pour neuf ans, moyennant 360 livres par an. — XIIIe siècle. Donations de rentes à Jaunay et à Colombier.

Liasse 30. — Prieuré de Notre-Dame du Bois de Secondigny[1]. — *Titres des* XIIIe-XVe *siècles.* — 1225. Don au prieuré par P. de Boisgrolier et son fils et Julienne et Alienor, leur femme, de tous leurs droits sur les Guérineaux de Surin, leurs hommes. — 1243. Transaction entre le prieur et Beraud du Retail, héritier d'Aimeri du Bois, chevalier, au sujet des legs faits par ce dernier au prieuré. — 1286. Donation à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par un habitant de Parthenay de sa personne et de tous ses biens. — 1293. Donation analogue faite au prieuré. — 1295. Guillaume Sauve reconnaît devoir à l'abbaye de Fontaine-le-Comte une rente de 6 sols pour une maison à Parthenay où les religieux de cette abbaye doivent être reçus lorsqu'ils viennent dans la ville et trouver des lits, du feu et les ustensiles nécessaires. — 1352. Donation à l'abbaye de Fontaine-le-Comte par Guillaume Mariaud, prêtre, de sa personne et de ses biens. — 1446. Procédures entre le seigneur de Parthenay et le prieuré du Bois de Secondigny au sujet du dommage, évalué à 40 livres, causé depuis six ans par les bêtes du prieuré dans les bois de Secondigny. — 1448. Transaction terminant ledit procès; le droit de pacage est concédé au prieuré sauf dans les jeunes bois.

---

1. Com. et cant. de Secondigny, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

Liasse 31. — *Id.*, *Titres des* XVIe-XVIIIe *siècles.* — 1580. Bail à ferme pour sept ans des revenus du prieuré moyennant 550 livres par an. — 1587. Commission obtenue par le prieur pour faire informer sur les usurpations et déprédations auxquelles le prieuré était en butte depuis quelque temps. — 1617. Accord par lequel Gui Moreau et Pierre Sabourin, prétendant tous deux au prieuré, conviennent de faire percevoir les revenus par un tiers séquestre, en attendant un jugement définitif. — 1640. État de la consistance du prieuré. — XVIIe siècle. Baux à ferme des revenus du prieuré. — 1715. Arpentement des bois taillis du prieuré. — 1746. Terrier du prieuré.

Liasse 32. — *Id. Titres de la fin du* XVIIIe *siècle.* — Titres des XVIIe-XVIIIe siècles concernant des maisons à Champdeniers dans la censive du prieuré.

Liasse 33. — Domaines et droits de l'abbaye en divers lieux. Bois de l'abbaye. — *Titres des* XIIIe-XVIIIe siècles. — 1269. Accord entre les religieux de S.-Cyprien et de Fontaine-le-Comte en vertu duquel les premiers cèdent la moitié du Bois Commun en échange d'un hébergement de terre et d'un pré près l'église de Mezeaux. — 1286. Transaction entre l'abbaye et la commune de Poitiers au sujet des droits d'usage de la commune dans les Bois-le-Comte entre Poitiers et Béruges, près de Fontaine-le-Comte et de Vouneuil. — 1339. Transaction entre les abbayes de S.-Cyprien et de Fontaine-le-Comte au sujet des droits de juridiction sur le Bois Commun. — 1514, 1526. Procédures pour délits de chasse. — 1596. Lettres de Henri IV faisant remise à l'abbé, Jean Portaise, d'une amende de 200 écus à laquelle il avait été condamné par les commissaires réformateurs des eaux et forêts en Poitou pour avoir fait couper sans permission des bois de l'abbaye. — 1732. Arpentement et division en seize coupes des bois de l'abbaye. — 1768. Arrêt du Conseil d'État permettant aux religieux de La Celle de faire couper sept arpents de bois appelés le Parc de Fontaine-le-Comte et d'employer le produit de cette coupe aux réparations des abbayes de Fontaine-le-Comte et de La Celle. — 1777. Arrêt du Conseil d'État permettant d'exploiter le Parc de Fontaine-le-Comte et une partie du quart de réserve des bois de l'abbaye de La Celle.

Liasse 34. — Livres de comptes, anciens inventaires. — XIVe-XVIIIe siècles. — 1375. Censif de Fontaine-le-Comte. — 1688, 1697. États des revenus et des charges. — État par ordre alphabétique des tenanciers de l'abbaye avec l'indication de leurs tenures pour servir aux assises de 1730. — 1738-1753. Registre des revenus. — 1751. Registre de recette des cens et rentes. — 1640. Inventaire des titres concernant les domaines de l'abbaye trouvés en la maison de Jean Gaultier, notaire royal et greffier de Fontaine-le-Comte. — XVIIIe siècle (après 1737). État des papiers de l'abbaye préparés pour les assises et mis au chartier par ordre alphabétique.

ABBAYE DE LA RÉAU [1] (NOTRE-DAME)

LIASSES

PRIVILÈGES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ABBAYE

Liasse 1. — *Titres des* XVe-XVIIe *siècles*. — 1636. Procès-verbal de visite de l'abbaye (trois religieux) et de ses dépendances. — 1652. Concordat entre Louis de la Rochefoucauld, évêque de Lectoure, abbé de la Reau, prieur de Lanville, et Antoine Sernin, abbé de Ste-Geneviève de Paris pour la réformation de la Reau et de Lanville et l'union de ces deux monastères à la Congrégation de France. — 1664-1665. Arrêts du Grand Conseil ordonnant le partage des biens de l'abbaye en trois lots affectés à l'abbé, aux religieux et aux charges de l'abbaye. — 1666, 1685. Accords entre les abbés et les religieux au sujet dudit partage.

Liasse 2. — *Titres du* XVIIIe *siècle*. — 1715. Actes par lesquels l'abbé cède aux religieux l'ancien logis abbatial en échange des bâtiments qu'ils avaient nouvellement fait construire, et leur abandonne son droit de collation sur le prieuré de l'Habit-Beaumont, pour les indemniser de la perte de pareil droit sur le prieuré de l'Habit-Magot, réuni depuis quatre ans au petit séminaire de Poitiers. — 1719. Abandon par l'abbé aux religieux de ses droits de nomination, collation et présentation aux prieurés et cures régulières dépendant de l'abbaye. — 1728. Déclaration à l'assemblée générale du clergé des biens et revenus de la mense abbatiale et du prieuré de l'Habit-Beaumont. — 1736-1789. Registres de paiement des rentes. — 1773-1789. Comptes des recettes et dépenses. — 1774-1790. États des revenus et des charges avec le dénombrement des bénéfices dépendants de l'abbaye. — XVIIIe siècle. Inventaire des titres concernant les tènements possédés par l'abbaye dans la paroisse de S.-Martin-Lars.

PRIEURÉS DÉPENDANT DE L'ABBAYE

Liasse 3. — Titres des XIVe-XVIIIe siècles concernant les prieurés de S.-Grégoire de l'Aiguillon [2], Boismétais [3], Ste-Catherine [4], près

1. Com. de S.-Martin-Lars, cant. d'Availles-Limousine, arr. de Civray, Vienne.
2. Cant. de S.-Gilles, arr. des Sables, Vendée.
3. Com. de Jazeneuil, cant. de Lusignan, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Com. de S.-Porchaire, cant. et arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

Bressuire, l'Habit-Beaumont [1], Bois-Roland [2], l'Habit-Magot [3], S.-Pierre-de-Chail [4], la Grande-Boissière [5], la Haye [6], Aizie [7].

P. DE MONSABERT

(*A suivre.*)

---

1. Com. de Payroux, cant. de Charroux, arr. de Civray, Vienne.
2. Com. et cant. de Pouzauges, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée.
3. Com. de Vasles, cant. de Menigoute, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.
4. Cant. et arr. de Melle, Deux-Sèvres.
5. Com. de S.-Aubin-Baubigné, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.
6. Com. de S.-Christophe-du-Bois, cant. et arr. de Cholet, Maine-et-Loire.
7. Com. de Taizé-Aizie, cant. et arr. de Ruffec, Charente.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Généralités

M. J. Vendeuvre a consacré un intéressant article à *la « Libertas » royale des communautés religieuses au* XIe *siècle* [1]. — Nous avons à signaler *les Recherches sur l'histoire de la théorie de la mort civile des religieux, des origines au* XVIe *siècle* [2], qu'a publiées M. Durtelle de Saint-Sauveur. — Il y a un chapitre consacré en partie aux armes des abbés dans l'étude de M. Max Prinet sur *les Insignes des dignités ecclésiastiques dans le blason français du* XVe *siècle* [3]. L'auteur a pris pour base de son travail le *Liber armorum* et le *De arte blaysonandi arma* de Bernard de Rousergue conservés manuscrits à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 6020). Il illustre par de nombreux exemples les affirmations de son guide.

Dans la liste des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1909-1910*, que vient de donner M. Omont [4], nous avons à signaler un Bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier (nouv. acq. lat., 958-959) ; un Formulaire à l'usage de l'abbaye de Conches, 960 ; des copies de chartes, cartulaires, faites par L. Delisle, concernant les abbayes normandes de Saint-André-de-Gouffern, de Savigny, du Mont-Saint-Michel, de Saint-Pierre-de-Préaux (1018-1028) ; un Cartulaire de l'abbaye cistercienne de La Noe, 1990 ; un Obituaire de l'abbaye de Saint-Laurent d'Avignon, 1992 ; un Cartulaire de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, 2029 ; une copie de chartes de Blanchelande par L. Delisle, 2035 ; un recueil de chartes de l'abbaye de Nonenque (1156-1561), 2432 ; un Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vigor de Cerizy, ms. fr. 21659.

Les fascicules III et IV du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* contiennent les articles suivants relatifs à l'histoire monastique française : Saint Adhalard et Adalhard II, abbés de Corbie, par Dom Berlière ; Sainte Adalsinde, première abbesse d'un monastère fondé à Bèze (VIIe siècle), par M. Fournier ; Adam, abbé

---

1. *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, III, 1909, 594-614.
2. Rennes, Prost, 1910, in-8°.
3. *Revue de l'art chrétien*, LXI, 1911, 21-41.
4. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, LXXII, 1911, 1-56.

de Massevaux en Alsace, par M. Boiteux ; Adam, abbé de Chaalis, par M. Mollat ; Adventius, abbé de Saint-Arnoul et évêque de Metz (855-875), par M. Hatton ; Adzenaire, abbé de Saint-Rémi de Reims, par Dom Biron ; Saint Emmianus, l'un des fondateurs de Lagny, par M. Fournier ; Pons d'Afrian, abbé de Saint-Thibéry en 1361, par M. Rouquette ; Saint-André et Saint-Sever d'Agde, par A. Rastoul ; Agelmar, premier abbé de Lodève, par J. Rouquette ; Saint Agile, par Fournier ; Aginulfe, moine de Montmajour, par Roger : Dom d'Agneaux, par Dom Berlière ; Sainte Agnès, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, par Dom de Monsabert ; Agnès, première abbesse du Puits d'Orbe, par Dom Trilhe ; Agnès, abbesse de Sainte-Glosinde de Metz, par J. Dalstein ; Agnès, abbesse de Nyoiseau, par L. Calendini ; Agobert, premier abbé d'Evron, par P. Calendini ; Agrestius, moine de Luxeuil, par Besson ; le Prieuré d'Agudelle, par J. de la Martinière ; Saint Ay, par Riguet ; Ahum, monastère clunistc au diocèse de Limoges, par Lecler ; Aigrade, moine de Saint-Wandrille, par Fournier : Guillaume d'Aigrefeuille, moine de Beaulieu en Limousin et cardinal, par Mollat ; Pierre et Raymond d'Aigrefeuille, par Mollat et Rouziès ; Aiguebelle, par Sautel ; Aiguevive, par Audard ; Saint Aygulphe, moine de Fleury et abbé de Lérins, par Couillant ; Aime, prieuré de Cluse, par Garin ; Aimar de Roussillon, moine de Cluny et archevêque de Lyon, par Fournier ; Aimeri, abbé de Saint-Jacques de Béziers, par Rouquette ; Aimeric, abbé de la Chaise-Dieu, par Rouziès ; Aimeric de Peyrac, moine de Moissac, par Mollat ; Aimery, abbé de Bourgueil, et Aimery, abbé de Loroux, par Uzureau ; Aimoin, moine de Saint-Germain-des-Près et Aimoin, moine de Fleury, par Fournier ; Aimon, moine de Saint-Pierre-sur-Dive, et Aimon, moine de Saint-Denis ; Aimon de Landecop, moine de Savigny, Aimon des Bordes, moine de Saint-Germain-d'Auxerre ; Ainard, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, par le même ; Saint-Martin d'Ainay, par Vanel ; Airvault, par Dom de Monsabert ; Aisne, prieuré au diocèse de Nantes, par Durville.

Benoît XII est un pape d'Avignon, Français d'origine et cistercien. Ce fut surtout un pape réformateur. Ses entreprises n'eurent pas les succès désirés, mais elles suscitèrent contre lui des haines nombreuses, qui ont laissé leurs traces dans l'histoire. Les études que lui a consacrées M. le Dr Jacob [1] portent sur l'administration, le régime fiscal et financier, et sa politique. Il n'a négligé ni son existence personnelle ni son œuvre réformatrice. Surtout il reconstitue le milieu, en utilisant les travaux publiés jusqu'à ce jour.

Dom Germain Millet, au cours d'un voyage en Italie, fit le pèlerinage de Subiaco en 1605. Un récit qu'il en écrivit nous a été conservé.

---

1. *Studien über Papst Benedikt XII* (*20 decembre 1334 bis, 25 april 1342*), von Dr Karl Jacob. Berlin, Trenkel, 1910, in-8° de 165 pages.

M. Omont vient de le publier sous ce titre : *Un Bénédictin français à Subiaco. Dom Germain Millet*, dans *les Mélanges Ceriani*[1]. — *Les Lettres de Bénédictins de Saint-Maur* que Dom Ursmer Berlière a publiées[2] appartiennent surtout au XVIIIe siècle.

Provinces de Paris et de Sens

Nous devons à M. Laugier des notes archéologiques sur *Un Reste de tour d'enceinte de Saint-Germain-des-Prés*[3] et sur *la Façade du réfectoire de Saint-Martin-des-Champs*[4]. — M. Roger-Milès a raconté comment *le Reliquaire de Saint-Louis revient en France*[5]. On le conservait au trésor de Saint-Denis. Il disparut en 1793. M. G. Horntschel l'a racheté. — M. l'abbé Jean Gaston, dans *Une Prison parisienne sous la Terreur, nouveaux détails sur le couvent des Bénédictines anglaises du Champ-de-l'Alouette*[6], ajoute des renseignements à son histoire des Bénédictines du faubourg Saint-Marcel. Une plaquette fort peu connue de Foignet : *Encore une victime* ou *Mémoires de la maison d'arrêt, dite des Anglaises, rue de l'Oursine*, lui a fourni une description intéressante de ce monastère transformé en prison. — L'auteur d'une *Visite à l'ancienne abbaye de Panthémont*[7] nous dit comment ce monastère de Cisterciennes a été transformé en caserne et son église, en temple protestant. — *L'Essai artistique et archéologique sur l'abbaye de Saint-Victor de Paris*[8], de M. H. Lemoine, nous fait espérer un travail plus complet sur cette maison. — Dans son article sur *le Servage dans les domaines de Sainte-Geneviève*[9], M. Constance Archibald fait connaître la condition personnelle des serfs depuis le XIIe siècle.

Le R. P. Ubald a achevé la publication de ses recherches sur *les Frères Mineurs Capucins et les débuts de la réforme à Port-Royal*[10]. Les Capucins se retirèrent en 1623, juste au moment où Duvergier de Hauranne entra en scène. Les religieuses se mirent sous la direction des Oratoriens. — MM. Guérin et Lyon ont donné une excellente étude bibliographique sur *les Manuscrits de la chro-*

---

1. Milan, 1910, in-8°, 378-387.
2. *Revue bénédictine*, XXVIII, 1911, 37-63, 194-220.
3. Commission du Vieux Paris, 1909, 102.
4. *Ibid.*, 120.
5. *Le Figaro*, 14 novembre 1910.
6. S. l. n. d., in-8° de 4 pages.
7. *Bulletin de la Société historique et archéologique du VIIe arrondissement*, 1910, 67-68.
8. Ecole nationale des chartes. Position des thèses, 1911.
9. *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, XXXVII, 1910, 94-123.
10. *Études franciscaines* XXIV, 1910, 665-679.

nique des Vaux de Cernay[1]. — *L'Acte inédit du roi Louis VII* (1178)[2], que publie M. Maurice Jusselin, cède l'usage du bois mort dans le bois de la Forêt aux moniales de Saint-Martin-de-Meuny, qui était un prieuré de Saint-Avit de Châteaudun. — A signaler une *Note sur le prieuré de Saint-Romain*[3] par M. Béalé. C'était une dépendance de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. — M. le chanoine Métais, à qui nous devons d'excellents travaux sur le pays chartrain et le Vendômois, a publié *le Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-de-l'Eau*, précédé d'une notice historique par M. l'abbé Guillon[4].

Mme Delsart vient de combler une lacune de l'hagiographie monastique, en nous donnant l'histoire d'*Une Fondatrice d'abbaye au* VIIe *siècle, sainte Fare, sa vie et son culte*[5]. Elle ne s'est pas proposé cependant de faire une œuvre d'érudition. Elle vise un public instruit, qui attendait d'elle une documentation suffisante. La vie de sainte Fare par Jonas, le récit de ses miracles et la vie des saints appartenant à la famille religieuse de saint Colomban lui ont fourni les éléments de son travail. Elle a utilisé les ouvrages publiés récemment sur cette époque. Avec la règle et les instructions de saint Colomban, elle a pu trouver un tableau de la vie que menait son héroïne. L'histoire de son culte est faite avec soin. Le dernier chapitre est consacré à celui que la Sainte reçoit en Italie et en Sicile. — Le R. P. Poncelet est l'auteur de la notice sur *Sainte Bertille, vierge et première abbesse de Chelles*, qui a paru dans le tome III de novembre des *Acta sanctorum*[6]. — A noter un article de M. Albert Catel sur *l'Abbaye de Jouarre*[7].

M. Paul Deschamps a pris comme sujet de sa thèse d'archiviste paléographe *l'Histoire et l'organisation de Sainte-Colombe de Sens depuis son origine jusqu'à la fin du* XVe *siècle*[8]. — M. Maurice Talmeyr fait connaître le sort de *l'Abbaye de Pontigny*[9] depuis l'application de la loi sur les associations aux communautés religieuses. — M. Trameçon fait *l'Historique du couvent de Faye-lès-Nevers*[10].

M. l'abbé Préau a publié sur son *Eglise Notre-Dame* de Château-Landon ses *Notes et souvenirs*[11]. Cette église, fondée au Xe siècle, fut

---

1. *Le Moyen âge*, XXIII, 1910, 221-234.
2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, LXXI, 1910, 466.
3. *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, LIV, 1910, 27.
4. Chartres, 1908, in-8°; ext. des *Archives historiques du diocèse de Chartres*.
5. Paris, Gabalda, 1911, in-12, XV, 372.
6. Pages 83-94.
7. *Intermédiaire des chercheurs*, LIX, 112.
8. École nationale des chartes. Position des thèses, 1911.
9. *Le Gaulois*, 4 octobre 1910.
10. *Bulletin de la Société nivernaise des lettres...*, XXIII, 1910, 113-194.
11. Tulle, impr. de la Bonne Presse, 1910, in-8° de 124 pages.

donnée par le roi Louis VII (1151) à l'abbaye de Saint-Victor de Paris, qui en fit l'un de ses nombreux prieurés. L'auteur fournit sur le monument et son mobilier des renseignements archéologiques nombreux. Il s'étend sur la période révolutionnaire et les restaurations qui se firent au cours du XIXe siècle.

M. l'abbé Leluc vient de donner un *Petit guide du pèlerin et du touriste à Ferrières-en-Gatinais* [1], où il a réuni tous les renseignements historiques capables d'intéresser. Il donne même la bibliographie du sujet. Son guide comprend deux parties, l'une concernant le sanctuaire de Bethléem et l'autre l'abbaye. L'illustration ajoute à l'intérêt du texte.

J'ai mentionné *les Derniers jours de l'abbaye de Montier-la-Celle* [2] de M. Godefroy. Cette étude mérite mieux. L'auteur a soigneusement dépouillé les archives de l'abbaye. Il en fait connaître le personnel, la fortune territoriale, l'état des bâtiments, etc. Nous pouvons suivre le travail de destruction jour par jour, les efforts des religieux pour sauver ce qu'ils peuvent, le sort de chacun d'eux après la dispersion, les conditions dans lesquelles se fit la vente des biens. Aucun détail ne manque. Nous avons des études du même genre sur la fin de plusieurs abbayes. Il serait à souhaiter qu'il y en eût sur toutes. Les publications des documents relatifs à l'histoire de la Révolution en rendront l'exécution facile. — M. Octave Beuve donne une heureuse contribution à l'histoire des *Abbayes du département de l'Aube*, par ses *Additions et corrections à la Gallia christiana*. Il s'est occupé de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés [3].

Province de Reims

M. André Biver a présenté sa thèse d'archiviste paléographe sous ce titre : *Essai sur l'abbaye royale de Saint-Martin de Laon, des origines à l'union à l'évêché* [4]. — M. Corbie a énuméré les *Documents concernant l'abbaye cistercienne de Chaalis, qui se trouvent aux archives de l'Oise* [5]. — M. l'abbé Dieudonné, dans son travail: *la Commende à l'abbaye de Saint-Thierry. La Chasse de Saint-Marcoul au sacre de Louis XV* [6], a mis à contribution de nombreux documents inédits. La commende passa aux archevêques de Reims en 1695. Il y eut des conflits incessants au sujet des menses abbatiale et conven-

---

1. Ferrières, 1911, in-8° de 60 pages.
2. *Arcis-sur-Aube*, 1910, in-8° de 38 pages.
3. *Bulletin historique du comité des travaux historiques*, 1910, 46-51.
4. École nationale des Chartes. Position des thèses, 1911.
5. *Mémoires du comité archéologique de Senlis*, 1909-1910, XXXV-XXXVII.
6. Reims, 1910, in-8°, ext. *Revue de Champagne*.

tuelle. Le procès-verbal de la translation des reliques de saint Marcoul de Corbeny à Reims avec arrêt à Saint-Thierry est des plus circonstanciés.

L'abbaye de Sélincourt appartenait au diocèse d'Amiens et elle était de l'ordre de Prémontré. On conservait dans sa belle église une curieuse relique, connue sous le nom de la « Sainte Larme ». Elle attirait de nombreux pèlerins. Le fondateur du monastère fut Milon de Sélincourt, qui avait fait profession à Prémontré en 1120. Il fut d'abord abbé de Saint-Josse (1121). La fondation de Sélincourt eut lieu en 1130. Sur la demande de Dom Durand et de Dom Martène, Dom Lemarchand, religieux de cette maison, rédigea, en 1719, ses *Remarques pour servir à l'histoire de l'abbaye de Sélincourt* [1]. M. Limichin vient de les publier. Les notes, dont il a enrichi ce texte, sont surtout abondantes pour la partie consacrée aux abbés et à leur gouvernement. Nous avons ainsi l'équivalent d'une bonne monographie.— M. Jadard signale *Un Nécrologe de l'abbaye prémontrée de Saint-Berthault de Chateau-Porcien* [2]. Il le décrit et il en publie un fragment.

Un enfant de Corbie, M. Henri Debray, mort à Lille le 7 mai 1893, laissa par testament une somme assez forte à la *Société des Antiquaires de Picardie*, qui devait l'affecter à la publication de l'histoire manuscrite de Corbie par Dom Grenier, et de documents inédits concernant la ville et le monastère. L'amour de la petite patrie s'est manifestée là d'une façon ingénieuse et intelligente. Il serait à souhaiter que M. Debray trouvât des imitateurs. Son projet reçoit un commencement d'exécution. La *Société des Antiquaires de Picardie* en avait chargé MM. Hector Josse et Albert de Calonne. M. Ch. Brunel, dans la suite, leur a été adjoint. L'*Histoire de la ville et du comté de Corbie* de Dom Grenier [3], qu'ils viennent d'éditer, était conservée manuscrite à la Bibliothèque nationale dans la collection de Picardie. Les éditeurs n'ont pas pu la donner en entier, à cause de l'état du texte original. La dernière partie est à peine rédigée. C'est un amas de notes. Il a fallu s'arrêter à l'année 1400. Dom Grenier suit la méthode des annales. Comme ses confrères, il s'applique à faire entrer dans sa rédaction le plus grand nombre possible de documents. C'est ce qui fait le grand intérêt de son travail. Les historiens picards et tous ceux qui s'occupent d'histoire monastique l'accueilleront avec reconnaissance.

L'abbaye de Saint-Valery possédait en Angleterre le prieuré de Takeley, que lui avait donné Guillaume le Conquérant (1068). Elle le vendit, au XIVe siècle, à William de Wykeham, évêque de Win-

---

1. Reims, Imprimerie centrale, 1910, in-8° de 78 pages.
2. *Revue historique ardennaise,* XVIII, 1911, 290-293.
3. Amiens, Yvert et Tellier, 1910, in-4°, XI-560 pages.

chester, qui partagea ses biens entre Winchester College et New College d'Oxford, fondés par lui (1379-1382). Ces deux maisons se partagèrent les archives. MM. Brunel et Salter ont publié 13 *chartes des abbés de Saint-Valery extraites des archives de New College à Oxford* [1]. — L'article de saint Winnoc, abbé du prieuré de Bergues dans les *Acta Sanctorum*, tome III, de novembre, pages 253-289, est du R. P. de Smedt.

Provinces de Rouen et de Tours

La 75e session de la *Société française d'Archéologie* s'est tenue à Caen en 1908. Ç'a été une bonne fortune pour l'histoire monastique normande. *Le Guide du congrès*, dont MM. Louis Serbat et Eug. Lefèvre-Pontalis se sont partagés la rédaction, fait la part très grande aux monuments monastiques. Chaque notice est suivie d'une bibliographie critique, que nous serons les premiers à utiliser. Nous trouvons à Caen la Trinité ou l'Abbaye aux Dames avec sa belle église du XIe-XIIe siècle et ses bâtiments claustraux du XVIIe; l'église Saint-Étienne et l'Abbaye aux Hommes, qui sont de la même époque; l'église et l'abbaye de Lessay, contemporaines des précédentes; celles de Saint-Pierre-sur-Dives et d'Ardennes. La description de ces monuments laisse peu à désirer. D'autres églises sont étudiées, qui appartenaient à telle ou telle des puissantes abbayes normandes. Le tome II contient les mémoires lus au congrès. C'est d'abord celui de M. Rhein, sur *l'Église abbatiale de Cerisy-la-Forêt* [2]. Une légende fait remonter cette abbaye à saint Vigor, évêque de Bayeux au VIe siècle. Détruite par les Normands, elle fut restaurée en 1030 par le duc Robert le Magnifique. Son église, qui est l'un des meilleurs types de l'architecture normande, est du XIe siècle, avec des additions et remaniments des XIVe, XVe et XVIIIe siècles. On y voit encore les stalles, exécutées en 1400. Des édifices claustraux, reconstruits sous les Mauristes, il ne reste plus rien. M. le chanoine Porée consacre une *Étude archéologique* à *l'Église abbatiale de Bernay* [3], fondée en 1013, par Judith de Bretagne, femme du duc Guillaume II. La construction de l'église commença presque aussitôt. On y reconnaît le travail d'ouvriers normands et bourguignons. La présence de ces derniers s'explique par le rôle que jouait alors en Normandie le célèbre Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon. Il y a des ana-

1. Abbeville, Paillart, 1910, in-8° de 37 pages.
2. Congrès archéologique de France, LXXV, II. Paris, 1909, in-8°, 545-587.
3. *Ibid.*, 588-614.

ogies frappantes avec Jumièges. L'église de Bernay, qui est l'une des plus anciennes, a eu une grande influence sur celles qui furent édifiées dans la suite. Le travail de M. Lefèvre-Pontalis sur *les Clochers du Calvados*[1], est plein de renseignements utiles sur l'architecture monastique de cette région.

M. Étienne Dupont consacre son temps et sa plume au Mont-Saint-Michel. Nous avons maintes fois cité ses travaux. Il vient de réunir en un volume, *le Légendaire du Mont-Saint-Michel*[2], quinze récits merveilleux extraits des manuscrits de l'abbaye. Les plus anciens remontent aux origines et le dernier se rapporte à l'année 1791. Ils sont gracieux comme des légendes et ils se distinguent par leur originalité. L'auteur du recueil l'a fait précéder d'une introduction dans laquelle il étudie les sources de ces récits. Son recueil prend par là un caractère historique — M. l'abbé Bossebeuf a publié un volume sur *le Mont-Saint-Michel*[3], qu'il suffira de signaler. — M. Ét. Dupont a consacré un article aux *Donations anglaises par Guillaume le Conquérant aux églises et aux abbayes de France*[4]. Il y est question des abbayes normandes de Saint-Ouen, Saint-Wandrille, Saint-Evroul, Lyre, Fécamp, Préaux, Montebourg, le Mont-Saint-Michel. Les largesses du Conquérant, qui reconnaissait par ce moyen le concours et les prières des moines, s'étendirent hors de cette province. Fontevrault, Marmoutier, Cluny, la Grande Sauve, Saint-Riquier et Saint-Denis en eurent leur part.

M. Ét. Deville poursuit ses recherches sur les débris des bibliothèques monastiques de Normandie, que conservent les dépôts de la capitale. Son dernier travail a pour objet *les Manuscrits de l'abbaye cistercienne de Mortemer à la Bibliothèque nationale*[5]. — M. l'abbé Guéry continue son *Histoire de l'abbaye de Lyre*[6]. — M. l'abbé Chevalier a publié une courte notice sur *l'Abbaye de Fontaine-Guérard*[7]. — Notre confrère et collaborateur, Dom Paul Denis, a eu l'heureuse idée de réunir en une seule liste *les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur originaires de l'ancien diocèse de Séez*[8]. Chaque nom est accompagné d'une notice empruntée à la matricule avec le *Curriculum vitæ* des religieux. Des listes analogues pour nos divers diocèses seraient fort utiles. Elles permettraient aux érudits locaux d'attendre la publication de la matricule de la Congrégation de Saint-Maur. — Dans les *Lettres inédites de Bossuet*,

---

1. *Ibid.*, 652-684.
2. Paris, Duval, 1911, in-12, XLVI-172.
3. Paris, Salaan, 1910, in-8°.
4. *Revue de l'histoire des églises de France*, II, 1911, 457-464.
5. *Revue catholique de Normandie*, XX, 1911, 273-283 et suiv.
6. *Ibid.*, 250-264.
7. *Annuaire des cinq départements de la Normandie*, LXXVI, 1909, 191-201.
8. *Bulletin de la Société historique de l'Orne*, XXIX, 1910, 323-336 et suiv.

Fénelon, Bourdaloue et de l'abbé de Rancé[1], que Dom Denis vient de publier, l'abbé de la Trappe a la part principale.

M. H. Guerlin, dans une *Note sur un tableau de l'église Sainte Radegonde*[2], émet une hypothèse assez vraisemblable. Ce tableau, qui représente saint Benoît guérissant le fils d'un paysan, provient de Marmoutier, où il devait orner la chapelle de saint Benoît. Ce pourrait être une œuvre de Le Sueur, gâchée par deux moines, les Pères Guérin et Salembier, qui travaillaient à une fâcheuse décoration de l'abbaye, vers 1715. — *L'Église d'Avénières*[3], à laquelle M. Lécureux consacre une étude archéologique, était le siège d'un prieuré de l'abbaye angevine du Ronceray. — Nous avons, de M. l'abbé Uzureau, une courte notice sur *le Monastère de Cunaud*[4] et de M. C. Ballu, un article sur *Philibert de Lorme, abbé de Saint-Serge d'Angers*[5]. — M. Uzureau fournit quelques renseignements biographiques sur la sœur de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, Anne-Marie-Louise de Belsunce de Castelmoron, abbesse du Ronceray. Elle entra en charge en 1709 et elle mourut le 24 septembre 1762[6].

M. L. Caillet a publié la *Confirmation des privilèges de Notre-Dame du Tronchet par Jacques de Montgeau, sieur de Combourg*, au cours d'une assemblée du chapitre présidée par Tristan de Vendel[7] (16 février 1516), protonotaire apostolique et administrateur du monastère. J. de Montgeau, baron du Tronchet, prêta le serment de respecter les privilèges de la maison, dont sa famille était la principale bienfaitrice. — En traitant de *la Vente des biens du clergé et des émigrés à Rennes pendant la révolution*[8], M.Guillou fournit des indications très précises sur les immeubles vendus, leur mise à prix, le prix de vente, les acquéreurs et la destination des biens ayant appartenu aux monastères de la ville. Il est à souhaiter que nous ayons pour la France entière des tableaux dressés avec le même soin. On le pourrait assez aisément. — M. L. Maître est revenu sur le problème de *l'Église de Saint-Philibert de Grandlieu*[9].

Notre confrère Dom Anger a terminé la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice*[10], qui a paru dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*. C'était de beaucoup le plus

1. *Revue de l'histoire de l'Église de France*, II, 1911, 421-444.
2. *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, XVII, 1910, 168-173.
3. *Bulletin monumental*, LXXV, 1911, 102-119.
4. *L'Anjou historique*, XII, 1911, 113-116.
5. *Revue de la Renaissance*, 1910, 98-104.
6. *L'Anjou historique*, XII, 121-126.
7. *Annales de Bretagne*, XXV, 1910, 106-110.
8. *Ibid.*, XXVI, 1-100.
9. *Revue archéologique*, XVI, 1910, 304-324.
Rennes, 1911, 1 vol. in-8°.

important des monastères de Bénédictines existant en Bretagne. Il avait de riches domaines et de nombreux privilèges. Plusieurs prieurés en dépendaient. Les religieuses se recrutaient dans les meilleures familles de la région. Les 257 documents réunis dans ce volume présentent à cause de cela un grand intérêt. On y trouve de quoi reconstituer en partie le personnel de la maison au cours de son histoire. Les statuts de 1261 et de 1341 qui ont trouvé place dans ce recueil donnent la physionomie intérieure de la maison à ces deux époques. Les chartes qui concernent le prieuré de Locmaria fournissent des renseignements curieux sur la construction des bateaux dans le port de Saint-Mathieu à Quimper, sur la pêche et le commerce du poisson desséché. On peut, en suivant période par période les textes relatifs aux fermages, se rendre compte des changements survenus dans la valeur de l'argent. Dom Anger aurait rendu un grand service s'il avait fait précéder son recueil de chartes d'une introduction, où il aurait exposé lui-même l'intérêt qu'il présente pour la connaissance du pays et de ses institutions. On peut regretter qu'il ait cru devoir nommer cartulaire ce recueil de documents très variés. Ces réserves et celles que d'autres lui feront n'empêcheront pas les historiens bretons d'en tirer profit.

Provinces de Bourges et de Bordeaux

Tableau historique et topographique de Limoges, par L. Guibert. Limoges, Ducourtieux, 1911, in-8° de 136 pages. — Cette œuvre posthume du savant historien limousin est précédée d'un avant-propos, dans lequel il expose sa pensée sur les études historiques. Il indique ainsi l'esprit qui l'a animé pendant sa longue carrière scientifique. Ce tableau ne devait être qu'une introduction à un dictionnaire historique de Limoges, dont il avait réuni les éléments. On y trouve le résultat de ses immenses lectures et une foule de renseignements puisés aux sources manuscrites. — M. le chanoine Lecler continue, malgré son grand âge, ses études sur l'ordre de Grandmont. Elles complètent celles dont nous sommes redevables à M. L. Guibert. Il a donné, dans les *Archives historiques du Limousin*, la *Vie du R. P. Charles Frémon*, réformateur de l'ordre de Grandmont et premier vicaire général des religieux réformés, rédigée en 1690 par Dom J. B. Rochias, religieux du même ordre[1]. L'auteur avait vécu dans l'intimité de son héros et au milieu de ceux qui l'avaient connu. Nous avons donc l'œuvre d'un témoin immédiat. Les faits abondent sous sa plume. Son manuscrit est entré à la bibliothèque municipale

1. Limoges, Ducourtieux, 1910, in-8° de 432 pages.

de Limoges, en 1897. Charles Frémon, né à Tours (1611), profès à Bois-Rayer (1631), maître des novices à Grandmont (1636), prieur de l'abbaye (1639), supérieur du collège de Grandmont à Paris, vicaire général de l'ordre et visiteur (1641), entreprit la réforme de son ordre; ce qui fut approuvé par le chapitre général de 1643. L'acte le plus important de la réforme fut la fondation du monastère de Thiers (1650). Les religieux réformés eurent leur situation officiellement reconnue dans l'ordre (1657). Son frère, Alexandre Frémon, fut nommé abbé de Grandmont (1678), Charles jouit d'une grande autorité même auprès de ceux qui n'avaient pas embrassé sa réforme. Il mourut le 13 novembre 1689. Sa vie, extraordinairement pleine, nous met sous les yeux le tableau d'une grande famille monastique s'efforçant par ses propres moyens de renouveler sa jeunesse. Elle intéresse les monastères grandmontains de divers diocèses, mais plus particulièrement l'illustre abbaye limousine, qui était le centre de l'ordre. M. le chanoine Lecler a enrichi de notes intéressantes le texte de Dom Rochias et il donne en appendice les statuts de la réforme du P. Frémon, dont les exemplaires sont difficiles à trouver.

Nous avons quelques *Notes sur Solignac* [1] de M. l'abbé Texier. — M. Dorothée de Froment a publié le texte d'une *Ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges (François de Lafayette) pour l'établissement de religieuses bénédictines à Évaux en 1630* [2]. — *La Liste des abbés de Bonlieu* [3], abbaye cistercienne de la Marche, qu'a dressée M. Delannoy, corrige et complète celle *de la Gallia*. Le nom de chaque abbé est accompagné du registre des actes de son gouvernement.

Un volume, paru sans nom d'auteur et sous ce titre, *Saint-Alyre au cours des âges* [4], contient des indications sommaires sur l'abbaye de ce nom. — M. Crégut, dans une note sur *l'Église abbatiale de Menat* [5], raconte comment on démolit son abside au commencement du XIXe siècle.

M. l'abbé Uzureau publie sous ce titre, *la Confrérie de l'abbaye de Bellefontaine* [6], les passages les plus intéressants d'un opuscule qui a pour auteur Dom Antoine de Saint-Front, prieur des Feuillants (1656) occupant alors ce monastère. Il est intitulé: *Monument de l'ancienne dévotion de Notre-Dame de Bellefontaine, représenté par ses diverses associations*. — M. le Dr Mignen a donné récemment *les Chartes du prieuré de La Roche-sur-Yon ou de Saint-Lienne* [7]. —

1. *Almanach annuaire limousin*, 1910.
2. *Revue du Berry et du Centre*, XL, 1911, 150-151,
3. *Mémoire de la Société de la Creuse*, XVII, 1910, 215-250.
4. Clermont, 1910, in-4° de 314 pages.
5. *Bulletin historique de l'Auvergne*, 1911, 207-208.
6. *L'Anjou historique*, XII, 1911, 116-121.
7. *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, LVI, 1909, 213-249; LVII, 3-43, 141-194.

M. L. Caillet a édité le texte d'un *Mandement de Charles VII, relatif à deux procès entre les moines de Nouaillé et ceux de Saint-Jouin de Marnes (1431)*[1].

Notre confrère et collaborateur, Dom de Monsabert, a publié, dans les *Archives historiques du Poitou, les chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*[2]. Fondé entre 768 et 799 par Roger, comte de Limoges, ce monastère joua un rôle important dans l'histoire d'Aquitaine. Il avait sous sa dépendance trois abbayes, de nombreux prieurés et des églises plus nombreuses encore situées dans des diocèses limitrophes ou éloignés. Sa puissance féodale fut très grande. Mais ses moines ne parvinrent pas à se relever de la décadence causée par la guerre de Cent ans et les guerres de religion. De ce beau et long passé, il reste peu de chose. Dom de Monsabert a pu réunir pieusement ces débris. C'est, en premier lieu, le *Liber de constitutione, institutione, consecratione, reliquiis, ornamentis et privilegiis Karoffensis cœnobii*, conservé dans la bibliothèque de la Société éduenne, en tout 24 documents. Viennent ensuite 277 chartes et documents reproduits ou analysés. Nous signalons dans ce recueil un privilège inédit de Charles le Chauve, de nombreux privilèges pontificaux, des actes des évêques de Poitiers et de Périgueux, des comtes de la Marche, les coutumes de Charroux des XII[e] et XIII[e] siècles, des textes abondants sur les origines du domaine monastique, et sur son organisation et sur les rapports des prieurés avec l'abbaye, une enquête sur l'état de l'abbaye (1567), un procès-verbal de visite (1634), les actes relatifs à la suppression de l'abbaye et à son union au chapitre de Brioude (1780). Il y a, dans le *Liber de constitutione*, un acte conciliaire inédit du IX[e] siècle. L'éditeur de ces textes publie dans son introduction une liste des abbés, qui complète et corrige celle de la *Gallia*, et un pouillé des bénéfices. Cette liste donne, à elle seule, une idée du grand intérêt que présente ce travail. On y trouve de précieuses indications sur des églises appartenant aux diocèses de Poitiers, Saintes, Angoulême, Limoges, Périgueux, Bourges, Clermont, Agen, Bordeaux, Cahors, Angers, Meaux, Reims, Beauvais, Rouen, Amiens et Thérouanne, sans parler des documents qui concernent la fondation des abbayes d'Andres et de Ham.

Le fondateur de l'abbaye de la Couronne (1118), Lambert, qui fut plus tard évêque d'Angoulême (1136), était un converti de Robert d'Arbrissel. Il entra dans l'ordre de Fontevrault et fonda pour lui le prieuré d'Agudelle, au diocèse de Saintes (1115). Lorsque l'Ordre passa sous l'autorité de l'abbesse Pétronille, Lambert, que l'évêque d'Angoulême sollicitait, se rapprocha de lui et jeta les fondements de ce monastère. A qui appartiendrait Agudelle? Ce monastère finit

1. *Bulletins et mémoires de la Société hist. du Limousin*, LX, 1910, 526-529.
2. Poitiers, 1910, in-8°, XLVIII-623 pages.

par devenir un prieuré de la Couronne. Ce ne fut pas sans difficulté. Les pièces, concernant cette affaire, ont des données contradictoires. M. de la Martinière en extrait tout ce qu'elles renferment dans une judicieuse étude, ayant pour titre : *Une Falsification de document au commencement du XII*e *siècle. Les démêlés de Lambert, abbé de la Couronne, avec Pétronille, abbesse de Fontevrault, au sujet d'Agudelle (1115-1129)*[1].

La bulle de Grégoire IX, du 1er avril 1232, fixant les propriétés et privilèges de l'abbaye de Baigne, a été publiée, d'après une copie défectueuse, par l'abbé Cholet dans son cartulaire. M. l'abbé de Lacger a trouvé l'original aux archives du château de Céleyran. Il l'a publié sous ce titre : *la Pancarte de l'abbaye de Saint-Étienne-de-Baigne en Saintonge*[2]. — A signaler : *le Prieuré de Saint-Apre et ses limites*[3], par M. Moreaud ; *Deux documents relatifs à Fénelon*[4], et à sa nomination au prieuré de Saint-Avit-Sénieur (1688), par Dujarric-Descombes ; *Daguesseau et le procès de l'abbaye de Brantôme*[5], par M. Laborderie, où l'on trouve le résumé du réquisitoire de Daguesseau dans un procès entre le neveu de Vauban et le Roi relatif à la suzeraineté de la Terre de Bourdeilles.

Provinces du Midi

Dans l'*Histoire gasconne et les Arrêtistes du Parlement de Bordeaux*, que publie M. Duplanté-Marceilhac[6], il est question de procès entre l'abbaye de Saint-Sever et celle de Saint-Pé-de-Gènerès (16 septembre 1593), entre l'archevêque d'Auch, Léonard de Troyes et Michel-Victor de Fabars, abbé commendataire de Simorre. — M. l'abbé Degert signale un *tremblement de terre à Saint-Savin*[7], qui fut ressenti le 5 juillet 1627, à 9 heures du matin. Il y en eut deux autres en 1625.

L'abbaye bénédictine de Tasque était située en Gascogne. Comme la plupart des monastères de cette contrée, elle remontait à la période carolingienne. On ne connaît guère son histoire qu'à partir du XIIIe siècle. M. l'abbé d'Agreux a réuni ce que la *Gallia christiana* et les historiens locaux ont pu lui fournir. Il a rédigé avec ces éléments un volume, qui se lit avec intérêt et où ses paroissiens

1. *Le Moyen âge*, XXIV, 1911, 1-45.
2. *Revue historique des anciens diocèses d'Albi, etc.*, VIII, 1911, 351-369.
3. *Bulletin de la Société historique du Périgord*, 1911, 133-135.
4. *Ibid.*, 130-133.
5. *Feuilles d'histoire*, janvier 1911.
6. *Revue de Gascogne*, LII, 1911, 252-266.
7. *Ibid.*, 339.

auront appris beaucoup de choses [1]. Il décrit, en outre, l'église, il fait connaître les curés de la paroisse, les maires de la commune et les habitants qui ont jeté sur Tasque une illustration quelconque.— M. l'abbé Thomas continue sa monographie du *Monastère de Saint-Pierre-de-la-Salvetat* [2]. Il s'est occupé particulièrement de l'organisation de la communauté au XVI[e] siècle. — On trouve beaucoup à prendre sur le monastère de Camon dans l'*Inventaire de titres et documents historiques relatifs à quelques communes de la région de l'Aude* [3], que publie M. Baichère. — Dans l'*Histoire du Languedoc d'après les inventaires des archives narbonnaises*, de M. Tissier, on trouve l'inventaire des archives de la mense abbatiale de Fontfroide [4], de la mense conventuelle du même monastère [5] et du prieuré bénédictin de Lamourguier [6].—*Le Prieuré de Saint-Martin-de-Londres*, dont s'est occupé M. Bourgette [7], était une dépendance de l'abbaye de Saint-Guilhem.—*Le Monastère clunisien à Montpellier* [8], auquel M. L. Guiraud a consacré quelques pages, avait été fondé à Saint-Pierre-de-Clunisel par Guillaume VI, en 1138. Il disparut en 1368. — Parmi les documents des archives de l'évêché de Nîmes transférés aux archives départementales du Gard, il y en a qui concernent l'abbaye de Saint-Gilles, les prieurés d'Alzon, de Baron, Foissac, Lédignan, Saint Germain-lès-Alais et Valérargues [9].

La *Société française d'Archéologie* a tenu sa 76[e] session à Avignon en 1909. Le tome I du compte rendu est consacré au *Guide du congrès* rédigé par M. Labande [10]. Nous avons beaucoup à y prendre pour l'archéologie monastique du Comtat et de la Provence. L'auteur, suivant la méthode imposée par M. Lefèvre-Pontalis à ses collaborateurs, ne ménage pas les renseignements historiques ou bibliographiques. Il signale les notes sur l'église des Chanoines Réguliers de Saint-Ruf à Avignon, sur celle des Cisterciennes de Sainte-Catherine, sur celles des Célestins et des Bénédictins de Saint-Martial, sur le monastère bénédictin et le fort de Saint-André-de-Villeneuve La notice sur l'église abbatiale et le monastère de Montmajour est particulièrement soignée. J'en dirai autant de celle de l'abbaye de Saint-Gilles. Celles de Saint-Honorat-des-Alyscamps et du monastère

1. Tasque, *Notes historiques et archéologiques*, par M. l'abbé Maxime d'Agreux. Tarbes, Crohari, 1911, in-8° de 145 pages.
2. *Revue historique du Tarn*, XXXV, 1910, 353-366 et ss.
3. *Mémoires de la Société des lettres de Carcassonne*, 1910, 46-82.
4. *Bulletin de la Commission archéol. de Narbonne*, XI, 1911, p. 519-521.
5. *Ibid.*, 521-525.
6. *Ibid.*, 525-526.
7. *Revue historique du diocèse de Montpellier*, II, 1910, 196-202.
8. *Ibid.*, 245-252.
9. *Bibliographe moderne*, XIV, 1910, 365.
10. Paris, Picard, 1910, in-8°, LXXXII-314 pages.

de Saint-Paul-de-Mausolée sont à lire. — M. Boinet décrit un *Lectionnaire exécuté à l'abbaye de Montmajour au* XIIe *siècle*[1], conservé présentement à la Bibliothèque Nationale. Il signale dans le même dépôt un évangéliaire du IXe siècle qui est de la même provenance. — M. Cyprien Bernard a publié une *Notice historique sur Ganagobie*[2].

Provinces de l'Est

Dom Maillet-Guy poursuit avec une louable activité ses études sur l'abbaye et l'ordre de Saint-Antoine-en-Viennois. Il a consacré récemment un article à *Aimar Falco, historien de Saint-Antoine*[3] et un autre aux *Grands Prieurs de Saint-Antoine*[4]. — *Les Chartes de l'Ordre dauphinois et provençal de Chalais*[5] ont fourni à M. J. Ch. Roman un bon sujet de thèse. Ce monastère, fondé par saint Hugues de Grenoble (1101), érigé en abbaye en 1124, se rattachait à la famille bénédictine. Il disparut à la fin du XIIIe siècle. Quelques-unes de ses dépendances dans le comté de Forcalquier durèrent plus longtemps, en particulier Boscaudon.

En rappelant *Quelques souvenirs des Camaldules en Forez*[6], M. Reure nous apprend que la plupart des religieux amenés par M. de Nérestang à Notre-Dame de Grangeat vers 1608 étaient d'origine espagnole. — M. Béconnet s'est occupé de *l'Épitaphe d'Antoine de Saint-Priest, abbé de Valbenoite et prieur de Chaudieu*[7]. Ce personnage mourut le 26 septembre 1535. — Les *Fragments de l'obituaire de Leigneu*[8], qu'a publiés M. le Marquis d'Albon, sont extraits des manuscrits de Dom Estiennot. Ce monastère, fondation et dépendance de Savigny, était occupé par des religieuses. — L'ancien prieuré cluniste de Salles fut transformé en chapitre noble de Dames. M. Carlos d'Exhevannes lui a consacré quelques pages : *Une Page d'histoire du couvent des Chanoinesses de Salles-en-Beaujolais pendant ses derniers jours de prospérité*[9] ; nous aurons à nous occuper de cette maison, en parlant plus au long du beau travail que M. Méhu vient de publier : *Salles-en-Beaujolais; le Prieuré des Bénédictins de Cluny; le Chapitre noble des Chanoinesses-Comtesses*.

Dans son récit de *la Première légation d'Androin de la Roche, abbé*

1. *Ibid.*, t. II, 380-389.
2. *Annales des Basses-Alpes*, 1910, 76-83, 132-146.
3. *Bulletin de la Société archéologique de la Drôme*, XLIV, 1910, 45-61.
4. *Ibid.*, 271-279.
5. École nationale des chartes. Position des thèses. Paris, 1911.
6. *Bulletin de la Diana*, 1909, 375-387.
7. *Ibid.*, 1910, 17-21.
8. *Revue historique de Lyon*, 1911.
9. *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, XII, 1911, 280-288.

de Cluny, en Italie[1], M. l'abbé Mollat publie un mémoire justificatif de ce diplomate, qui se montra faible et incompétent. Innocent VI n'eut pas à se féliciter de la confiance qu'il lui avait donnée. — Le travail de M. l'abbé Chaumont sur *les Pénitents de Cluny*[2] nous fait assister au rayonnement de vie chrétienne que l'on ressentait autour de la grande abbaye bourguignonne. Cette confrérie fut érigée en l'honneur du Saint-Sacrement. Un registre, que M. Chaumont a utilisé, contient ses actes de 1647 à 1792, ses règlements et les traces de son influence sur la population. — Nous signalons un article de M. Jean Babelon, *à propos du millénaire de Cluny*[3] et un autre du comte de Broqua, *le Millénaire de Cluny*[4].

Dom Grégoire Müller consacre une grande activité à l'étude de l'ordre de Cîteaux. Ses études paraissent dans la *Cistercienser Orden Chronik*. Il vient d'en publier une sur l'abbaye de Cîteaux au temps de l'abbé Albéric (1099-1109)[5]. C'est une bonne contribution à l'histoire des origines cisterciennes. L'auteur fixe avec beaucoup de précision la part qui revient à Albéric dans la fondation de l'abbaye de Cîteaux, dans l'extension de l'ordre, dans les démarches pour obtenir la confirmation apostolique, dans les constructions monastiques, l'établissement des statuts et toute l'organisation de la vie, telle qu'on la pratiqua dans l'ordre. — M. Ch. Normand a donné une notice archéologique sur *l'Abbaye de Flavigny*[6]. — *Le Prieuré de La Génevroie-aux-Moines ou abbaye de Soncourt*[7], dont M. Ch. Lorain a fait la monographie, était une dépendance du Val-des-Choux. — Nous lisons dans le même recueil des recherches sur *le Comte Renaud de la charte de fondation du prieuré de Vignory* (1050-1052)[8].

M. l'abbé Jérôme a pris comme thème de son discours de réception à l'Académie Stanislas, *la Vie intellectuelle dans une abbaye lorraine au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles*[9]. Cette abbaye est celle de Moyen-Moutier, dont l'histoire n'a pour lui aucun secret. La congrégation de Saint-Vanne y avait établi son scholasticat et un groupe d'hommes d'étude, Hyacinthe Alliot, Calmet, Cellier, Belhomme et cent autres y passèrent successivement. Avec M. Jérome, on les voit travailler, enseigner, agir. On est témoin de leurs relations : on les suit dans leurs voyages. Les notes abondantes et précises, qui soutiennent le texte de ce discours, doublent son intérêt. — *Le Prieuré de Bon-*

1. *Revue historique de l'Église de France*, II, 1911, 385-403.
2. *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1909, 368-411.
3. *Notes d'art et d'archéologie*, 1910, 139-146.
4. *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, XII, 1911, 35-59.
5. *Citeaux unter dem Abte Alberich*, 1099-1109. Bregenz, 1909, in-8° de 36 p.
6. *L'Ami des monuments et des arts*, XXIII, 1910, 88-94.
7. *Annales de la Société historique de Chaumont*, III, 1910, 14-32-34-55.
8. *Ibid.*, 172-176.
9. Nancy, 1911, in-8° ; *Mém.* Académie Stanislas, CLXI, 1911, XLVII-LXXXIII.

neval et les ermitages de Chèvreroche, dont M. Idoux a écrit l'histoire[1], procédaient des Chanoines Réguliers d'Hérival. La fondation se fit vers 1070. La vie érémitique disparut de Bonneval au milieu du XIIIe siècle. Elle dura plus longtemps à Chèvreroche. — La notice sur sainte Gebetrude, abbesse de Remiremont, dans le nouveau volume des *Bollandistes*, est du R. P. de Smedt[2].

DOM J. M. BESSE

Une Hostie vivante, Thérèse Durnerin, fondatrice de la Société des amis des pauvres (1848-1905), par Hamez. Paris, Imprimerie Saint-Paul, 1911, in-8°, VIII-613 pages.

Le titre convient au livre. Th. Durnerin est bien une hostie vivante depuis l'âge de vingt-trois ans. Elle unit à la souffrance et à la prière, un apostolat des plus actifs, utilisant à cet effet sa plume et les visites qu'elle reçoit. Elle prend intérêt à toutes les œuvres qui ont pour objectif la sanctification du prêtre. A partir de 1890, elle peut se dévouer aux pauvres de Paris. Son apostolat est fécond. Une société pieuse, celle des amis des pauvres, la seconde. Son âme est favorisée de grâces extraordinaires.

L'Idéalisme franciscain au XIVe *siècle. Étude sur Ubertin de Casale*, par Frédégund Callaey, O. M. Cap. Louvain, 1911, in-8°, XXVII-280 pages.

Les disciples de M. le professeur Cauchie s'appliquent volontiers aux études d'histoire franciscaine. Celle que vient de publier le R. P. Frédégund Callaey fait honneur au maître et à l'élève. Le sujet est fort intéressant. Ubertin de Casale représente fort bien cet idéalisme franciscain, qui continuait les idées de Joachim de Flore sur la rénovation prochaine et la venue du Saint-Esprit. Ils prêchaient la réforme et la pauvreté. Saint François était leur héros. Ils provoquèrent une scission violente dans l'ordre franciscain. Ils s'insurgèrent contre les évêques et les papes. Ubertin prit à ces campagnes une part active. Il agit par la parole et l'influence directe. Durant son exil sur le mont Alverne, il rédigea son *Arbor vitæ*, qui est un manifeste de sa secte. Le P. Callaey situe toujours avec une grande précision de détails son personnage et ses actes. C'est le moyen de faire connaître l'homme et l'œuvre.

Les Chrétientés celtiques, par Dom Louis Gougaud, bénédictin de Saint-Michel de Farnborough. Paris, Lecoffre-Gabalda, 1911, in-12 de XXXVI-410 pages et 3 cartes.

Ce nouveau venu dans la série déjà longue des volumes parus de *la Bibliothèque pour l'enseignement de l'Histoire ecclésiastique*, ne

---

1. *Mémoire de la Société archéologique lorraine*, LX, 1910, 106-218.
2. *Acta Sanctorum. Novembris*, III, 409-413.

le cède certainement à aucun de ses devanciers ni quant à l'intérêt du sujet, à son à-propos; ni quant à l'étendue de l'information, à sa richesse, à sa variété. N'était la clarté des divisions et leur parfaite ordonnance, la densité de l'ensemble serait de nature à effrayer le lecteur. Que l'on remarque, en effet, qu'il y a là, ramassée en un peu moins de quatre cents pages, l'histoire du développement des institutions chrétiennes au sein du monde celtique, insulaire et armoricain, pendant une période de près de dix siècles ; histoire intimement liée à celle des destinées si diverses des quatre ou cinq rameaux de ce groupe ethnique. J'ai hâte d'ajouter que l'auteur a su soutenir ce labeur sans la moindre trace de défaillance.

La civilisation romaine ne devait entamer que peu profondément la population gaélique et bretonne de la grande île d'outre-Manche visitée par les légions de César à la veille de notre ère. L'Irlande, moins accessible, échappa totalement à ces influences. C'est le christianisme qui transforma cette race, sans rien lui ôter des caractères distinctifs qu'elle garde toujours. On ne sait rien de précis sur la date de l'évangélisation première de la Bretagne romaine, ni sur la personnalité de ceux qui l'entreprirent. Seulement aux débuts du IVe siècle, l'Église de ce pays nous apparaît comme un corps régulièrement constitué ; trois de ses évêques assistent, en 314, au concile d'Arles. Environ un siècle plus tard, les Bretons du Strat-Clut et les Pictes de Galloway entendent à leur tour les prédications de l'évêque Ninian. *Candida Casa* assise sur son promontoire avancé, face à l'Irlande, marque l'étape principale de ce nouveau missionnaire. D'un foyer aussi rapproché, *Érin* a dû recevoir la foi. Néanmoins le grand convertisseur de la future « Ile des Saints » sera avant tous autres Patrice. Enfin, au Ve siècle, un terrible cataclysme — l'invasion anglo-saxonne — allait bouleverser la Bretagne insulaire et disperser ses communautés. Beaucoup émigrent alors et s'en vont chercher sur d'autres rives, en Armorique et jusque dans la lointaine Galice, une patrie nouvelle. Les autres s'acharnent à défendre leur sol, tiennent tête à l'ennemi et se retranchent en Cornwall, dans le Pays de Galles et le Galloway.

L'éclosion de nombreux monastères suivit de près l'épanouissement du christianisme au sein des divers groupements celtiques. Ces établissements étaient peuplés comme de véritables cités ; ils avaient leurs règles, leurs usages particuliers. La Bretagne insulaire comptait en ce genre Llantwit, Menevia, Llan-Carvan, Bangor Iscord. En Irlande fleurirent Aranmore, Clonfert, Clonmacnois, Moville, Clonard. Au reste, entre les deux pays il y avait rapports suivis et constants ; l'on se visitait, l'on s'empruntait et l'on se donnait mutuellement et quant aux règles du savoir humain, et quant à la science plus haute du salut. Mais le côté le plus curieux de ce mouvement, c'est l'expansion au dehors de cette population monastique. Pendant quatre

siècles, on rencontre les moines irlandais ou bretons — les *Scotti*, comme on les appelait — sur tous les grands chemins de l'Europe. D'aucuns s'élancent vers le nord, à la conquête des âmes encore païennes ou retombées dans le paganisme des Scots et des Pictes ; tels le fondateur d'Iona et ses disciples installés à Lindisfarne. Puis de ce dernier point partiront les missionnaires celtes, dont les efforts, unis à ceux des missionnaires romains, réaliseront enfin l'œuvre de la conversion totale des Anglo-Saxons, envahisseurs de leur patrie. Jamais on ne vit plus belle revanche que celle-là. D'autres,à l'exemple de Colomban,lequel ira finir sa course errante à Bobbio, s'acheminent vers le continent pour y chercher, qui une cellule de cénobite, qui une logette de reclus. La Brie, le Ponthieu, la Bourgogne, la Suisse, la Flandre orientale, l'Argonne, les Pays rhénans, la Frise conservent traces des pas de ceux-là. Cette fois, nous avons affaire aux *peregrini.* Tous pourtant ne se sont pas expatriés de leur pays uniquement « pour l'amour du Seigneur ». Dans le nombre, il y a des brebis galeuses,des natures aventureuses et indisciplinées contre lesquelles les conciles sont contraints de légiférer.

Particularistes, les moines celtes l'étaient au fond du tempérament; ils le furent aussi par éducation, par le fait de la complicité des événements oserai-je dire. Partout où ils se déplaçaient, ils transportaient avec eux leurs usages, leurs rites, leurs traditions. Ils avaient entre autres une façon à eux de supputer la date de Pâques; ils portaient une tonsure de forme spéciale ; ils se montraient peu disposés à entrer en rapports avec les ordinaires diocésains. De là devaient surgir bien des controverses, au cours desquelles ils défendirent leur manière de voir avec une conviction et une ténacité dignes de meilleures causes. Dom Gougaud a saisi avec un sens très sûr et exposé d'un style clair et alerte tout cet ensemble de questions complexes. Le même jugement s'impose relativement aux chapitres de l'ouvrage où sont étudiées les institutions ecclésiastiques, la culture intellectuelle et les doctrines théologiques, la liturgie et les dévotions privées ; celui enfin qui est relatif aux arts chrétiens. Me sera-t-il permis d'ajouter, avant de terminer, que le volume du R. P. s'ouvre par une introduction, dans laquelle s'aligne en belle ordonnance et classée par époques, une bibliographie raisonnée du sujet qui, à elle seule, mériterait beaucoup d'éloges ? — D. L. G.

Jean Hanoteau. — *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. Rome,* t. II (1688-1723). Paris, Alcan, 1911, xxxv-616 pages in-8°.

Le second volume des *Instructions de Rome* vient de paraître, et je suis bien certain de dire à M. Jean Hanoteau une chose qui lui plaira en affirmant que son ouvrage est digne en tout point du pre

mier volume qu'avait publié en 1888 M. Gabriel Hanotaux. En une courte, mais très substantielle introduction, l'auteur nous donne un aperçu historique, impartial et exact, sur la triple affaire de la régale, du quiétisme et de la constitution *Unigenitus* qui constituent les trois problèmes importants de la politique religieuse de cette période. Cet aperçu témoigne d'un mûr examen des meilleurs documents : M. Hanoteau a voulu étudier à fond ces questions délicates avant d'en parler, et c'est pour cela qu'il a réussi à respecter intégralement les droits de la vérité tout en n'écrivant rien qui puisse éveiller les susceptibilités du catholique le plus intransigeant.

Puis viennent, en dix-neuf chapitres distincts, les pièces qui se rapportent à chacun des ambassadeurs, chargés d'affaires ou chargés de mission, que le gouvernement français envoya à Rome de 1688 à 1723. Le texte des instructions a été publié avec le plus grand soin, d'après les minutes des archives des affaires étrangères ou d'après des copies collationnées qui se trouvent dans le même dépôt. Des notes abondantes et précises permettent de résoudre toutes les petites difficultés qu'on rencontre à la lecture des instructions, d'identifier les personnages nommés, et d'expliquer les sous-entendus. Un simple coup d'œil sur ces notes, où sont reproduits tant de passages intéressants des lettres de nos chargés d'affaires et des prélats de la Cour de Rome, démontre que M. Hanoteau a pris soin de dépouiller page par page tous les volumes de *la Correspondance de Rome* qui se rapportaient à son sujet. Aussi bien les notices qu'on lit en tête de chacun des dix-neuf chapitres sont autant de preuves de la conscience et de l'exacte information de l'auteur. Une table des matières détaillée permet de se retrouver aussitôt dans ce gros in-8°, en attendant la table des noms de personnes qui paraîtra avec le tome III.

Comme le précédent, ce deuxième et avant-dernier tome des *Instructions de Rome* rendra les plus utiles services aux nombreux historiens qui de nos jours se sont mis à étudier les relations, si mal connues jusqu'alors, qui ont existé entre la Cour de Rome et le gouvernement français au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. Sans doute, il serait à souhaiter que quelque société d'histoire entreprît de donner au public toute la correspondance, parfois si suggestive et si révélatrice, des ambassadeurs et agents français à Rome; mais l'ouvrage de M. J. Hanoteau, en nous donnant dans le corps du texte les plus importantes des pièces officielles, et dans les notes et préfaces les éléments de toutes les négociations, secrètes ou ostensibles, est de nature à suppléer à cette publication que l'abondance même des matériaux rendra peut-être toujours irréalisable.

FR. PAUL DENIS, M. B.

Le Gérant : A. GROSSE.

IMP. JOUVE ET Cie, 15, RUE RACINE, PARIS

LES MANUSCRITS

DES

"GESTA ABBATUM FONTANELLENSIUM"

Une bonne histoire d'ensemble de l'abbaye de Saint-Wandrille est encore à faire. Ce n'est pas à dire que de tout temps, les moines de Fontenelle n'aient pas été fiers du passé de leur monastère, et désireux d'en transmettre le souvenir aux générations futures. Pour nous en tenir aux premiers temps de son histoire, et sans vouloir parler des hagiographes qui à la fin du VIIe et au début du IXe siècle racontèrent la vie édifiante et les miracles des saints qui l'illustrèrent, il faut mentionner tout spécialement l'auteur des *Gesta abbatum Fontanellensium*. Son récit, composé à l'imitation du *Liber Pontificalis*, part de la fondation de l'abbaye, le 1er mars 649 [1], et laissant de côté les quatre premiers abbés : Wandrille, Lantbert, Ansbert et Hildebert, reprend la série à saint Bain († 704), pour nous conduire sans interruption jusqu'à la mort d'Anségise (20 juillet 833).

C'est une source capitale pour l'histoire de Fontenelle ; c'en est une, fort importante aussi, pour l'histoire ecclésiastique — et même civile — du temps.

Tous les érudits qui se sont occupés de l'histoire du moyen âge l'ont utilisée ; bien connue depuis le milieu du XVIIe siècle, elle a fait l'objet de plusieurs éditions, et elle a donné lieu à plus d'une dissertation.

1. C'est la date donnée par M. E. Vacandard dans son article sur *le Règne de Thierry III et la chronologie des moines de Fontenelle*, dans *la Revue des questions historiques* (1896), t. LIX, p. 491-506.

La dernière étude sur les *Gesta* est certainement celle du Dr Anton Rosenkranz : *Beiträge zur Kenntnis der Gesta abbatum Fontanellensium*, dissertation augurale, en date du 14 octobre 1911[1].

Plusieurs éditeurs ont publié les *Gesta* d'après les manuscrits :

1° En 1659, Dom Luc d'Achery, au tome III de son *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum*, pages 185-248, d'après la copie de Duchesne, qu'il désigne sous cette appellation : *apographum Duchesnii*.

Quelle est cette copie de Duchesne ?

Longtemps on se l'est demandé en vain. Elle ne fait pas partie de la collection Duchesne à la Bibliothèque Nationale de Paris. Mais on ne saurait oublier que cette collection ne renferme qu'une partie des papiers de Duchesne, et qu'au XVIIe siècle un érudit, d'une conscience assez large quand il s'agissait d'enrichir son cabinet, était devenu propriétaire de bon nombre d'entre eux. C'est ainsi que les manuscrits 38 à 61 du fonds Baluze, à la Bibliothèque Nationale, proviennent d'André Duchesne, et c'est parmi eux qu'il fallait rechercher cet *apographum Duchesnii* dont parle d'Achery[2]. Non seulement j'ai eu la bonne fortune de l'y retrouver, au volume 58 du fonds Baluze, ff. 59-85, mais encore j'ai rencontré, dans le même recueil, ff. 42-58, une autre recension des *Gesta*, et enfin au f° 86, un troisième texte de la notice de l'abbé Anségise, d'après un manuscrit d'Arras. Il faut rapprocher de ces témoins du texte des *Gesta* deux autres manuscrits de la Bibliothèque Nationale, nos 5426 et 5426A du fonds latin, ainsi que ceux de Bruxelles et d'Amiens. Mais de ceux-ci il sera question plus loin.

Pour revenir à d'Achery, celui-ci semble bien n'avoir utilisé, lors de la préparation de son Spicilège, que la copie

---

1. Bonn, Carl Georgi, 1911, in-8°, 102 pages. Cet article était déjà composé quand un de mes confrères a eu l'extrême obligeance de me communiquer la dissertation du Dr A. Rosenkranz. N'ayant pu voir par moi-même les mss. de Bruxelles et d'Amiens, il m'a encore été possible d'entrer dans quelques détails à leur sujet, grâce à la description qu'il en fait. Ces deux mss. ont d'ailleurs leur pendant à Paris.

2. Cf. R. POUPARDIN, *Catalogue des collections Duchesne et Bréquigny* (Paris, 1905), p. XVII.

de Duchesne. C'est elle qu'il a mise entre les mains de l'imprimeur : on peut encore y voir des taches qui sont vraisemblablement dues aux typographes. Mais on a d'autres preuves de ce fait, sur lequel je reviendrai à propos du manuscrit. En tout cas, on voit que d'Achery a biffé, quand il jugeait inutile de les imprimer, les variantes du manuscrit des Jésuites de Tournai, relevées par Duchesne ; au contraire, quand il croit bon de noter des variantes, il remplace par *al*. (= *aliter*) le sigle T (= *Tornacensis codex*) qui précédait les variantes inscrites en marge ; mais jamais on ne le voit faire appel à un manuscrit étranger.

Löwenfeld, dans la préface de son édition des *Gesta*, semble croire que d'Achery utilisa d'abord deux manuscrits pour son Spicilège [1] : « *initio duobus manuscriptis nisus, quorum alterum* libellum manu antiqua exaratum cœnobii Fontanellensis, *alterum* apographum Duchesnii *significat* ». Seulement, d'Achery ne parle pas de deux manuscrits qui lui auraient fourni le texte entier des *Gesta*, mais bien de la copie de Duchesne, qui (en outre du texte lui-même, dont d'Achery a déjà parlé), avec un ancien manuscrit de Fontenelle, lui a donné la généalogie d'Arnoul [2], par où commence son édition des *Gesta : Proœmii* (Commemorationis genealogiæ Arnulphi) *suppetias ivit Duchesnii apographum, atque libellus manu antiqua exaratus Fontinellensis Cœnobii vitam continens B. Vandregesili, ac partem Miraculorum S. Wlfranni* [3]. Or, ce *libellus* est bien connu : c'est le n° 1211 (Y. 237, anc. Y. 104) de la Bibliothèque de Rouen, datant du XIIIe siècle, de format assez petit (135 × 98 mm.), intitulé par D. Bréard, au XVIIe siècle : *Fontanellense chronicon minus*, et contenant [4] :

P. 1 : « Commemoratio genealogie donni Arnulfi episcopi unde

---

1. Le Dr A. Rosenkranz a repris pour son compte cette assertion, p. 8, de ses *Beiträge*.

2. Sur cette généalogie, cf. L. Saltet, *l'Origine méridionale des fausses généalogies carolingiennes*, dans les *Mélanges Léonce Couture* (Toulouse, 1902, pp. 77-96) ; F. Vacandard, *Saint Wandrille était-il apparenté aux rois mérovingiens et aux rois carolingiens ?* dans la *Revue des questions historiques*, 1900, t. LXVII, p. 214-228.

3. T. III, p. 13 de l'édition de 1659.

4. Cf. *Catalogue général des mss... Départements*, t. I (Rouen), Paris, 1886, p. 303.

Francorum reges orti sunt. Ansbertus qui fuit ex genere senatorum... »

P. 13 : « Vita sancti Wandregisili abbatis. De nativitate beati viri. Preclarus igitur atque gloriosus vir... »

P. 66 : « Nomina episcoporum qui ex monasterio Fontanella ad pontificatus gradum sunt promoti. »

P. 67 : « Nomina regum Francorum », jusqu'à Charles le Chauve.

P. 69 : « De inventione et miraculis sancti Vulfranni », les quatre premiers chapitres, édités dans le Spicilège de d'Achery, à la suite de nos *Gesta* : — puis viennent diverses pièces qui ne nous importent pas pour le moment.

Comme on peut s'en rendre compte, c'est bien ce manuscrit que décrit d'Achery ; Löwenfeld lui-même l'avait pensé [1]. D'Achery ne put que lui emprunter la généalogie d'Arnoul, puisque le texte des *Gesta* n'y était pas. Nous connaissons d'ailleurs le confrère dont parle d'Achery un peu plus bas dans sa préface en ces termes : « Cum non nesciam e nostris quemdam elucidando, quo de agimus, Chronico, atque eruendis Fontinellæ monumentis multum diuque a sexcennio insudasse, ut ad hoc usque tempora ejusce Monasterii historiam perducat concinnetque [2] » ; il n'était autre que Dom Alexis Bréard. Or celui-ci, dans ses écrits sur Fontenelle, parle souvent des *Gesta*, qu'il avait compulsés pour son histoire du monastère ; et le seul manuscrit qu'il en connaisse est celui qu'il intitule *Majus chronicon*, celui-là même dont d'Achery reçut communication trop tard.

Au cours de l'impression du tome III de son Spicilège, il eut donc connaissance de ce plus ancien témoin du texte des *Gesta* et s'en procura même une copie, ainsi que des autres documents qui y faisaient suite, parmi lesquels se trouvaient l'*Historia inventionis et miraculorum sancti Vulfranni* et la vie de saint Lambert. Celle-ci devait être publiée par Mabillon [3] (*Acta*

---

1. Préface de son édition des *Gesta*, p. 7.
2. T. III (1659), p. 13.
3. Chose curieuse, en reproduisant la *Vita Lantberti*, Mabillon ne put savoir d'où venait la copie qu'il avait entre les mains. Le copiste n'avait

SS. O. S. B., t. III, part. I, p. 462 ; 2e éd., p. 419) ; d'Achery donna celle-là en appendice aux *Gesta*.

Le chapitre XII de ceux-ci était déjà tiré quand l'éditeur put utiliser le *Majus chronicon* [1] ; néanmoins, comme il sera dit plus loin, on retrouve, sur le manuscrit de Duchesne, trace dès le chapitre VII [2], *Gesta Hugonis*, des variantes que d'Achery remarqua. A partir du chapitre XIII, celles-ci prirent place, soit dans le texte, soit très rarement, en marge ; pour les chapitres précédents, elles furent ajoutées à la fin du volume, en appendice.

Une édition qui laissait ainsi à désirer ne pouvait satisfaire le savant moine de Saint-Germain ; aussi en 1687 fit-il réimprimer le tome III, tout comme, peu auparavant, il avait fait refaire les deux premiers volumes du Spicilège [3]. Cette fois, l'édition fut convenable ; mais d'Achery ne sacrifia pas les passages qui ne figuraient pas au *Majus chronicon*. Le passage de la préface relatif aux *Gesta* ne fut même pas modifié [4].

En 1723, les *Gesta Abbatum* furent repris par L.-Fr.-J. de la Barre, dans la nouvelle édition qu'il fit du *Spicilegium*, t. II, p. 262 sq. Il y répéta mot à mot le texte de la préface de 1659, mais il le plaça comme *monitum* immédiatement avant les *Gesta*, et on y ajouta ces quelques lignes :

Hæc Acherius, quem non adeo diligenter usum esse codice Fontanellensi discet lector e variis lectionibus quas

---

pas indiqué de provenance, et d'Achery ne s'en souvenait plus. Elle ne pouvait provenir que de Fontenelle et du *Majus chronicon* où la *Vita* mutilée se trouve toujours.

1. C'est d'Achery lui-même qui l'affirme, à l'appendice du tome III ; après avoir donné les variantes du ms. de Fontenelle, il ajoute : « Ita Ms. codex perantiquus Abbatiæ Fontinellensis : quem cum serius optato acceperimus, nempe cum e prelo 12, capita emerserant, hic in calce voluminis varias lectiones et Addenda, subjicere sumus coacti. »

2. La division en chapitres a été ajoutée sur le ms. par d'Achery lui-même. Il a compté deux fois le chap. VI, ce qui lui a fait donner le n° 7 aux *Gesta Hugonis*.

3. Sur cette réimpression, cf. *Analecta Bollandiana*, t. XVIII (1899), p. 45. Le seul exemplaire que j'en aie pu voir est celui de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

4. Il est à noter que la préface du tome III (1659) fut certainement écrite après l'impression du volume, puisque d'Achery y parle de la collation du texte de Fontenelle, contenu dans un manuscrit du XIe siècle (*ante sexcentos annos exaratum*).

D. Edm. Martene nobis communicavit, quasque repræsentamus cum fide.

Je ne sais si les auteurs du *Gallia Christiana* usaient de l'édition de de la Barre; en tout cas, ils firent une nouvelle collation du *Majus Chronicon*, non pas avec son édition, mais avec le tome III paru en 1659. C'est ce qui ressort de leurs propres paroles, à la page 1 des *Instrumenta* du tome XI, concernant la province de Rouen, imprimé en 1759. Ils y donnent une bonne liste des différences que le Spicilège de 1659 présente avec le *Majus chronicon*, et les font précéder de celles qui existent, pour la *Commemoratio genealogiæ Arnulphi*, entre le Spicilège et le *Minus chronicon* que d'Achery cependant connaissait bien; mais il avait préféré s'en tenir à Duchesne, c'est-à-dire en définitive au manuscrit de Tournai.

2° Sans faire une édition proprement dite des *Gesta*, Artur du Monstier les utilisa mot pour mot en de nombreux endroits de la notice qu'il consacra à Fontenelle dans sa *Neustria Pia* (Rouen, 1663). Je n'ai pas relevé tous les passages où l'érudit Récollet les a transcrits; mais j'ai pu constater que partout où j'en ai trouvé des citations, c'est toujours avec un renvoi au *Codex Ms. Bigotus*, ou quelque autre expression semblable. Ce manuscrit de Bigot paraît bien n'être autre que celui de la Bibliothèque Nationale, n° 5426 du fonds latin; ce qu'on peut facilement vérifier, en comparant, par exemple, pour la fin du chapitre premier des *Gesta*, passage très significatif, le manuscrit latin 5426 avec le texte cité par du Monstier, pages 132-133. Ce texte, abrégé, et même mutilé dans la leçon du manuscrit 5426 se retrouve mot à mot dans la *Neustria pia*.

3° Les Bollandistes reproduisirent également divers passages des *Gesta* dans les *Acta Sanctorum*; ainsi les vies des abbés Bain (c. 2), Hugues (c. 8), Anségise (c. 17) se retrouvent respectivement au 20 juin (t. IV junii, p. 26-29[1]), au 9 avril (t. I apr., p. 844-846), et au 20 juillet (t. V julii, p. 92-100); ils empruntèrent leur texte à la première édition du Spicilège pour les deux premiers, à celle de J.-F. de la Barre pour Anségise, tout en con-

1. Cette pagination se réfère à l'édition originale des Bollandistes.

frontant d'Achery avec leur copie du manuscrit de Rouge-cloître, collationnée avec celui de Tournai.

4° Mabillon publia aussi les notices concernant les saints abbés de Fontenelle : Bain (*Gesta*, c. 2 ; AA. SS. o. s. b., III, 1, p. 474-475 [1]) ; Bénigne (*Gesta*, c. 3-7 ; AA. SS. o. s. b., III, 1, p. 439-443) ; Hugues (*Gesta*, c. 8 ; AA. SS. o. s. b., III, 1, p. 495-497) ; Wandon (*Gesta*, c. 13 ; AA. SS. o. s. b., III, 2, p. 130-132) ; Austruphe (*Gesta*, c. 14 ; AA. SS. o. s. b., III, 2, p. 133-136) ; Anségise (*Gesta*, c. 17 ; AA. SS. o. s. b., IV, 1, p. 630-643). Comme les Bollandistes, il en reprit le texte au Spicilège de d'Achery, sans recourir aux manuscrits.

5° Dom Bouquet, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. II, p. 657-663 ; t. V, p. 314-316 ; t. VI, p. 173-174, résuma en quelques pages les passages les plus importants des *Gesta*, toujours d'après le Spicilège.

6° Dès le début de l'entreprise des *Monumenta Germaniæ historica*, Pertz pensa à leur donner place dans son recueil. Il les réédita en 1829 au tome II des *Scriptores*, p. 270-304 ; lui non plus n'eut pas recours aux manuscrits ; il est vrai qu'après les perturbations de la fin du siècle précédent, on les avait perdus de vue. Mais en s'aidant des variantes fournies par les diverses éditions du Spicilège et par les auteurs du *Gallia*, il put reconstituer à peu près le texte du *Majus chronicon*, reléguant en note, au bas des pages, tout ce qui ne lui semblait pas être selon la leçon de ce vénérable manuscrit.

Celui-ci, d'ailleurs, ne tarda pas à être identifié par Ludwig Bethmann, dans un voyage d'exploration scientifique qu'il fit en Normandie [2]. Il le retrouva, le 18 octobre 1840, dans la bibliothèque de la ville du Havre, où il était entré après la Révolution.

Bethmann signalait encore deux autres manuscrits des *Gesta* : un à Amiens, n° 348, provenant de Corbie [3], et l'autre à Bruxelles, Bibliothèque de Bourgogne, n° 7818 [4].

---

1. Cette pagination se réfère à l'édition originale des *Acta sanctorum O.S.B.*
2. *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, VIII (1843), p. 374-375. Cf. ibid., p. 63.
3. *Archiv.*, l. c., p. 395-396.
4. *Archiv.*, l. c., p. 506.

7° En 1882, à la prière de Georges Waitz, S. Löwenfeld entreprit une nouvelle édition des *Gesta* pour la collection in-8° des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum.* Il se rendit au Havre, y collationna l'édition de Pertz avec le *Majus chronicon*, négligeant de parti pris les deux autres manuscrits[1], et fit paraître sa petite édition en 1886. Toutefois, « pour conserver le souvenir des manuscrits que d'Achery avait utilisés », il mit le texte de ce dernier au bas des pages, quand il différait de celui du *Majus chronicon*.

Cette préférence absolue pour celui-ci s'explique si on se rappelle que le dernier éditeur, de même que ses prédécesseurs, avait été comme fasciné par l'antiquité du témoin, que quelques-uns faisaient remonter jusqu'au IXe siècle; sans tomber dans cette exagération, il ne l'en croyait pas moins le seul représentant authentique du texte des *Gesta*.

On ne pourrait plus soutenir cette opinion aujourd'hui. Nous savons qu'il existait, antérieurement au XVIIe siècle, quatre manuscrits des *Gesta :* celui du Havre, du XIe siècle ; celui d'Amiens, du XVIe siècle ; celui de Tournai et celui de Rougecloître, dont la date ne peut maintenant être déterminée. Le texte des deux derniers est à peu près identique, si on en excepte la *Commemoratio genealogiæ Arnulphi* qui sert de préambule à l'un et manque totalement à l'autre, et l'épilogue, ou la chronique de Fontenelle de 840 à 868, beaucoup plus court dans le premier que dans le second. Concurremment au manuscrit d'Amiens, il nous faut placer la copie de Bigot, et celle de Duchesne (Baluze, vol. 58, ff. 42-58) ; pour remplacer les manuscrits de Tournai et de Rougecloître, nous avons les deux copies collationnées des Bollandistes, et de Duchesne (Baluze, vol. 58, ff. 59-85). Nous avons encore mieux : une copie du manuscrit de Tournai, revue après coup sur le manuscrit. Enfin mentionnons, pour une partie du chapitre XVII, une copie faite par ou pour Duchesne sur un manuscrit d'Arras.

Donc en tout sept manuscrits des *Gesta* et un huitième pour la vie d'Anségise.

---

1. Sur ces détails, voir la préface à l'édition des *Gesta*, p. 8-9.

* * *

D'abord le manuscrit de Tournai est, avec celui de Rouge-cloître, le témoin du texte le plus étendu. Il semble donc devoir être examiné le premier. Nous ne l'avons plus, ai-je dit ; mais nous en avons un fidèle représentant dans le n° 5426^A latin de la Bibliothèque Nationale. A la suite de celui-ci, il y aura lieu de mentionner les deux copies de Duchesne (ff. 59-85), et des Bollandistes, qui ont avec lui quelques rapports. Puis viendra le manuscrit du Havre, dont le texte paraît être en certains endroits un simple abrégé de celui des précédents. Enfin, les trois manuscrits de Corbie, de Duchesne (ff. 42-58), et de la Nationale, lat. 5426, représentant un texte des *Gesta* fort abrégé, seront étudiés en dernier lieu ; et en guise d'appendice, je dirai un mot de la vie d'Anségise copiée par Duchesne (f° 86 du vol. 58 de Baluze).

I. Paris, Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 5426^A (= R). — C'est un manuscrit in-folio, en écriture du XVIIe siècle, interfolié, comprenant en tout 92 feuillets. Il fut « donné à la Bibliothèque du Roy par M. l'abbé de Rosselin au mois de mars 1736 », ainsi que le porte une des feuilles de garde, sur laquelle on a écrit, vers le même temps, cette indication erronée : *Abbaye des Fontenelles en bas Poictou.* Une main autre que celle du copiste a mis en tête du f° 1 : *Chronicon Fontanellense, ex ms. Tornacensis collegii Societatis Jesu.* Ce manuscrit est en écriture du XVIIe siècle, assez difficile à lire, non seulement parce que les lettres n'en sont pas toujours très bien formées, mais parce que le copiste a eu, semble-t-il, un soin particulier de conserver du moins en partie les abréviations de son modèle, qu'il ne savait pas toujours déchiffrer. Il pousse même le scrupule — fort heureusement — jusqu'à transcrire matériellement tous les jambages d'une ou plusieurs lettres qu'il n'a pas pu lire, faute d'une connaissance suffisante du latin. Un examen approfondi des abréviations permettrait peut-être de déterminer avec quelque vraisemblance l'âge du manuscrit de Tournai.

Les ff. 1 et 3 renferment la *Commemoratio genealogie Arnulphi episcopi et Wandregisili nepotis eius.* Les *Gesta* commencent au f° 5, avec ce titre : *Incipiunt gesta sanctorum*

patrum Fontenellensis cenobii. Au milieu du f° 87, la *Constitutio Ansegisi Abbatis*, telle qu'elle se trouve dans d'Achery (*Spicilegium*, éd. de la Barre, t. II, p. 282 sq.) et dans Pertz (MGH., SS., II, p. 299 sq.) ; mais après les mots : *et cetera quæ necessaria sunt concessimus*, viennent ceux-ci, qui doivent évidemment être unis à la *Constitutio*, dont ils forment la date : *Anno dominicæ incarnationis DCCCXXXIX* [1] *indictione septima, qui erat magni Ludovici imperatoris augusti annus XVI. Gregorii vero papæ tertius, Ansegisi quoque incliti patris annus IIII, hujus cenobii suscepti regiminis. Anno dominicæ incarnationis DCCCXLI° indictione...* [2] *IIII° idus maii venerunt nortmanni...*, et à la suite, un très bref résumé de la chronique de Fontenelle pour les années 841 et suivantes [3]. Le texte même porte les dates 861, 862, etc., écrites en chiffres romains ; une seconde main a reproduit en marge ces mêmes dates, mais en chiffres arabes, et s'apercevant de l'erreur du scribe, elle a biffé le chiffre 6 des dizaines, qu'elle avait mis précédemment, pour le remplacer par le chiffre 4. Il n'y a pas à douter que le manuscrit de Tournai ne portât lui-même les dates erronées ; on les retrouve dans les collations de Duchesne et des Bollandistes. Cette faute s'explique assez facilement par la transposition de la lettre X ; de XL on aura fait LX.

A la fin du manuscrit de Tournai [4], figurait ce distique, reproduit dans notre copie, f° 91v :

Hæc scripsit monachus Jacobus de Driessche vocatus
Brugensi postquam liber it officio.

---

1. Il faut évidemment lire DCCCXXIX, tous les synchronismes donnés ici coïncidant parfaitement avec cette date, et nullement avec 839. Le scribe du ms. de Tournai aura sans doute voulu rapprocher cette date des autres qui suivent. La date 839 figurait bien dans ce ms., et Duchesne l'a bien lue ainsi, tout en se rendant compte de l'erreur, ainsi qu'en témoigne une rature de sa copie.

2. Le chiffre donné dans le ms. est illisible.

3. La chronique complète est donnée dans Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. II, p. 387 sq. ; Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. VII, p. 40 sq. ; Pertz, MGH., SS. II, p. 301 sq. Le ms. de Tournai ne donne de cette chronique que quelques extraits, qu'il reproduit presque toujours mot à mot.

4. Ce distique se retrouve dans la copie de Duchesne. Le Dr Rosenkranz le signale également dans le ms. des Bollandistes.

Le copiste du XVII[e] siècle avait fait quelques omissions et s'était trompé plusieurs fois ; une autre main que la sienne, la même qui a rectifié les dates de la chronique, a corrigé en marge ses erreurs.

Si nous ne savons ce qu'est devenu le manuscrit des Jésuites de Tournai, du moins sommes-nous assurés d'en avoir le texte dans le 5426A.

Ce texte, à part quelques variantes, est celui qu'a donné D. Luc d'Achery dans son Spicilège, si on en excepte, dans le chapitre concernant l'abbé Anségise, les deux passages suivants, qui manquent dans notre manuscrit :

1° Vers le commencement du chapitre (cf. éd. Löwenfeld, p. 50, l. 18), depuis *Anno denique imperii sui IV*, jusqu'à... *ad cœpta revertamur ;*

2° A la fin depuis *Rexit autem hoc cœnobium*, jusqu'à : *triginta et octo diebus*.

Pour connaître l'histoire du manuscrit de Tournai, il faut recourir aux collations qu'en ont faites Duchesne et les Bollandistes [1]. L'une et l'autre nous apprennent qu'il appartint d'abord au monastère de Notre-Dame de Nazareth, à Peene, [2] diocèse de Saint-Omer ; de là il passa dans la bibliothèque du collège des Jésuites de Tournai. Ceux-ci le possédaient sûrement avant 1640, date de la mort de Duchesne, puisque le savant historiographe lui-même annota cette particularité.

***

II. Paris, Bibliothèque Nationale, fonds Baluze, vol. 58 (armoire II, paquet 5, n° 3), ff. 59-85 du recueil (= D). — Ce volume, de format in-folio [3], qui paraît avoir été relié dans la première moitié du siècle dernier, pourrait être intitulé : *Mélanges sur la Normandie*. La plupart des pièces qui y figurent sont de la main

1. Voir ci-dessous les descriptions de ces mss.

2. Ce lieu, suivant le regretté P. A. Poncelet, Bollandiste, doit être identifié avec Noordpeene, cant. de Cassel, arr. de Hazebrouck, dép. du Nord. Cf. ROSENKRANZ, *o. c.*, p. 17, n. 3. De N.-D. de Nazareth, le ms. passa d'abord aux mains de Jean de Blaseke, prévôt de Flandre, membre du conseil de Malines ; il fut par la suite vendu à Douai (Cf. *ibid.*, p. 18).

3. Cela ne veut pas dire que toutes les pages qu'il renferme soient de ce format. Le relieur a collé sur onglets toutes les feuilles, petites ou grandes, de façon à obtenir un volume présentable ; le procédé a eu

même de Duchesne. Voici un aperçu de ce qu'il renferme [1] :

Fol. 1-4 : « Chronicon breve ecclesiæ S. Dionysii ad cyclos paschales », publié par d'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 808-819. Écriture de Duchesne.

Fol. 5-16 : « Reges Francorum », d'après un manuscrit de Petau (= Vatic. Reg. 880). C'est la sixième édition de la *Chronique des rois de France* de Bernard Gui [2]. » Écriture de Duchesne.

Fol. 17-20 : « De Philippo V agnominato Pulchro. »

Fol. 21 : « Fragmentum chronici Colmariensis. » Écriture de Duchesne. Édité par Jaffé, MGH., SS., XVII, p. 261-263.

Fol. 22 : « Littera de victoria Philippi Pulcri. » Lille, sept. 1304.

Fol. 23-26 : « Ex chronico generali... Philippus IIII, rex Francorum XLVIII regnavit annis XXIX »...

Fol. 27-30 : « Ludovici Hutini, Philippi Longi, Caroli Pulchri historia. »

Fol. 31-34 : « De Ludovico decimo... Johanne primo..., Philippo V. »

Fol. 35-41 : Chartes et documents concernant l'abbaye de Montebourg.

Fol. 42-58 : « Gesta abbatum Fontanellensium sive S. Wandregilisi. MS. Wandregisilus qui et Wando »... — Finit f° 58 r : « contra Pipinum qui tyrannidem meditabatur. Finis. » Cette copie nous fournit une version abrégée des *Gesta ;* il en sera question plus loin.

Fol. 59-85 : « Gesta abbatum Fontinellensium »... — Finit f° 85 r : « contra Pipinum, qui tyrannidem meditabatur », et au-dessous, le distique du copiste brugeois Jacques de Driessche. C'est ce texte des *Gesta* qui nous intéresse pour le moment, et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure.

Fol. 86 : « Fontenelles. Ansigisus vir gloriosus »... — Finit au

---

parfois l'inconvénient de mettre au verso ce qui devrait être au recto, et ainsi de bouleverser l'ordre du texte.

1. Je demande la permission de ne point entrer dans une analyse détaillée du manuscrit ; elle ne demanderait pas moins d'une dizaine de pages. Je me bornerai donc à en dresser un inventaire sommaire.

2. Cf. L. Delisle, *Notice sur les mss. de Bernard Gui*, dans *Notices et extraits des mss. de la Bibl. Nat.*, t. XXVII, 2e part., p. 249.

verso, par la liste des évêques sortis de Fontenelle : « Sanctus Ravenerus Sagiensis. » Écriture de Duchesne. Il sera également question plus loin de cette vie d'Anségise.

Fol. 87-101 : Chartes et pièces diverses concernant l'abbaye de Fontenelle. Écriture de Duchesne.

Fol. 102 : « Ex veteri codice ms. Versus de Galtero archiepiscopo Rothomagensi. » Six vers seulement. Écriture de Duchesne.

Fol. 103 : « Chronicon excerptum ex cod. monasterii S. Michaelis de Monte vel potius ex Fontinellensi »..., puis liste des abbés de Redon. Écriture de Duchesne.

Fol. 104-109 : « Chronicon excerptum ex cod. S. Michaelis in Monte » ; au-dessous du titre, Léopold Delisle a écrit cette note : *(Robert de Torigni).*

Fol. 110-127 : « Excerptum ex chronico brevi clariss. viri Joannis Bigoti. » Chronique rouennaise. Écriture de Duchesne.

Fol. 128-137 : « Chronicon Rothomagense. Ex ms. cod. J. Bigoti. » Écriture de Duchesne.

Fol. 138-147 : « Chronologia inclytæ urbis Rothomagensis, per magistrum de la Mare, advocatum in Parlamento. » Écriture de Duchesne.

Fol. 148-152 : « Quædam chronicalia de Nortmannis. Nortmanni procedentes de Scanzia insula... » ; finit f° 152 r : « quam Nortmanniam vocaverunt, eo quod de partibus Aquilonis venerant. » Le f° 152 a été collé sur l'onglet à l'envers, de sorte que le verso doit être lu avant le recto. En haut du f° 148, à gauche : « Ex ms^{to} Rubeævallis in charta, in 4to. » Écriture du xvie siècle. Publié par Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, II, p. 524-530 ; dans : *Historiæ Normannorum scriptores*, du même, p. 1-7 ; MGH., SS., I, p. 532-536.

Fol. 153-154 : « Chronicon Thosanum seu potius Nortmannicum. » Écriture de Duchesne.

Fol. 155 : « Versus de Lanfranco. » Écriture de Duchesne.

Fol. 156 : « Synodale decretum de pace. » Écriture de Duchesne.

Fol. 157 : « Extractum ex libro intitulato Cursus Normanniæ, a reverendo patre Sirmondo societatis Jesu presbytero communicato, ms. De monetagio. »

Fol. 158 : Énumération des sergenteries et des paroisses de la vicomté de Pont-Audemer. Écriture de Duchesne.

Fol. 159-164 : Listes des abbés de Fécamp.

Fol. 165-169 : Divers documents concernant l'abbaye de Saint-Michel du Tréport. Écriture de Duchesne.

Fol. 170 : « Vita S. Exuperii episcopi Bajocensis. » Écriture de Duchesne.

Fol. 171 : « Legenda de translatione sanctorum corporum Exuperii et Lupi... » Écriture de Duchesne.

Fol. 172-173 : « S. Rigobertus Bajocensis episcopus. Écriture de Duchesne.

Fol. 174-177 : « Gemmeticensis cœnobii prima fundatio auctore r. p. Adriano[1] ibidem cœnobita, metrice. » Ces pages sont mal agencées ; voici l'ordre dans lequel il faut les lire : 177^{v}, 177^{r}, 174-175^{r}, 174-175^{v}, 176^{r-v}. Un seul et même folio porte à la fois les numéros 174-175.

Fol. 177 *bis*-178 : « Kalendarium Augensium canonicorum ord. S. Aug. » Écriture de Duchesne.

Fol. 179-181^{r} : « Nomina episcoporum Lexoviensium... » Écriture de Duchesne.

Fol. 181^{v} : Note sur le concile de Tusey.

Fol. 182-186 : « Nomina episcoporum Bajocensium. » Écriture de Duchesne.

Fol. 187-192 : « Nomina episcoporum Constantiniensium. » Cette liste est de la main de Duchesne ; les ff. 189 et 190 n'y ont pas trait ; ils se rapportent à l'histoire de l'abbaye de Montebourg.

Fol. 193-194 : « Episcopi Ebroicenses. »

Fol. 195 : « Charta Philippi regis Francorum pro habitantibus VII. villarum de Bleu... », suivie d'extraits d'autres chartes.

Fol. 195^{v}-196 : « Abbates monasterii Saviniensis. »

Fol. 197-204. Documents relatifs à l'abbaye du Breuil-Benoît. Le verso du f° 200 doit être lu avant le recto.

1. S'agit-il ici de Dom Adrien Langlois, un des plus ardents champions de la réforme de Saint-Maur ? (Cf. *l'Histoire de l'abbaye royale de Jumièges*, publiée par J. Loth pour la Société de l'histoire de la Normandie, t. III, *passim*).

Fol. 205 : « Littera sancti Ludovici Francorum regis directa ad fratres minores conventus Sagiensis a. D. MCCLIX... in festo beati Remigii. »

Fol. 206 : « Nomina abbatum Gemmeticensium. » Écriture de Duchesne.

Fol. 207-211 : Documents concernant l'abbaye de Blanchelande.

Fol. 212 : « Scriptum de foagio in Normannia capiendo. »

Fol. 213 : « Hæc sunt castella et fortelitiæ, quæ Philippus rex Franciæ tenebat in Normannia. » Écriture de Duchesne.

Fol. 214-216 : Notes sur l'abbaye d'Ardenne. Écriture de Duchesne.

Fol. 217 : Extraits de chartes concernant l'abbaye de L...

Fol. 218-221 : Chartes en faveur de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen. Écriture de Duchesne.

Fol. 222-223 : « Litteræ Johannis comitis Moritoniæ de conventionibus factis cum rege Philippo. Anno MCXCIII. » Écriture de Duchesne.

Fol. 224-229 : Charte de fondation de la Trinité de Caen. Le verso du f° 224 doit être lu avant le recto.

Fol. 230-231 : Échange du château et du domaine de Gaillon entre Saint-Louis et Eude Rigaud. Écriture de Duchesne.

Fol. 232-234 : Documents concernant le couvent de Saint-Mathieu de Rouen. Écriture de Duchesne.

Fol. 235 : « Fundatio abbatiæ de Siggy. »

Fol. 236 : « Confirmatio donationis factæ ecclesiæ Vernonensi a Willelmo de Vernone. Anno MCLXXXVI. » Écriture de Duchesne.

Fol. 237-238 : « Donatio facta sancto Audoeno a Ricardo II Normannorum duce. » Écriture de Duchesne.

Fol. 239 : Don à l'abbaye du Mont-Saint-Michel de l'alleu de Bretteville. Écriture de Duchesne.

Fol. 240 : Reconnaissance par Henri Plantagenets des possessions de famille de Renouf, comte de Chester. Écriture de Duchesne.

Fol. 241 : Charte de l'impératrice Mathilde en faveur de Milon de Glocester. Écriture de Duchesne.

Fol. 242-244 : Chronique du Mont-Saint-Michel. Écriture de Duchesne.

Fol. 244 : Autre chronique, probablement de Lewes. Écriture de Duchesne.

Fol. 245 : « Fragmentum vitæ Vanengi. » *Bibl. hag. lat.*, n° 8811.

Fol. 246-247 : « Aliud fragmentum vitæ ejusdem Vanengi. » *Bibl. hag. lat.*, n° 8813.

Fol. 248-249 : « Diploma et capitulationes pacis inter Abuissac et Vibaldum legatum imperatoris Federici innitæ in Sicilia anno a fuga 628... »

Fol. 250-262 : « Collectanea de rebus Arabum in Sicilia, excerpta ex historia generali Abulphedæ Ismaelis regis Amani... »

Les pages de ce manuscrit dont il est ici question (ff. 59-85), avant d'être réunies aux autres, avaient été numérotées de 1 à 46 ; on avait donné également aux derniers feuillets, contenant les Annales, une pagination spéciale. Les unes comme les autres, de format in-folio, sont de la main d'André Duchesne ; l'encre dont il s'est servi est de couleur assez pâle. Le texte fondamental de cette copie fut emprunté à un manuscrit de Rougecloître, près Bruxelles, comme le porte l'en-tête : *Ex Ms. Rubeævallis in cartâ ;* il fut collationné avec celui que fournissait un manuscrit de Tournai, celui-là même dont il a été question plus haut : *Collatum cum Ms. monasterii b. Mariæ de Nazareth in Pene*[1] *Morinensis diocesis quod nunc est in Collegio Tornacensi Societatis Jesu.* Les variantes et annotations marginales primitives sont de l'écriture de Duchesne.

Notre copie suivit le sort de beaucoup d'autres papiers du grand érudit : elle passa dans le cabinet d'Étienne Baluze, dont les collections enrichissent maintenant la Bibliothèque Nationale.

Entre temps, Dom Luc d'Achery l'avait utilisée pour son édition des *Gesta*, où il l'appelle : *apographum Duchesnii*[2]. Il ne

---

1. Ce mot est assez mal écrit dans le ms., mais il ne semble pas pouvoir être lu autrement.
2. Voir ce qui est dit plus haut de ce terme.

la donna pas telle quelle à l'imprimeur. De sa propre main [1], il en modifia les titres, biffa un certain nombre des variantes que Duchesne avait inscrites en marge avec le sigle T, souligna les mots à imprimer en petites capitales, indiqua les menues corrections à faire au texte selon qu'il préférait l'une ou l'autre leçon, ou suivant qu'il jugeait quelque légère modification nécessaire au sens, etc. Il a même noté, au bas de la page 1 (= 59 du recueil actuel) le titre courant: *Tiltre des pages : Gesta Abbatum Fontinellens.*

Voici les principales retouches que d'Achery fit à la copie d'André Duchesne :

1° f° 59 : il ajouta d'abord au titre : CHRONICON CŒNOBII FONTINELLENSIS [2] des indications chronologiques, puis biffa le tout, pour le remplacer par celui-ci : GESTA Abbatum Fontinellensium Ordinis sancti Benedicti *Auctore quidem anonymo*, sed *Monacho perantiquo eiusdem Abbatiæ*. Il pensa faire partir de cet endroit sa division en chapitres, puis se ravisant, maintint la *Commemoratio genealogiæ Arnulphi* comme préliminaires des *Gesta*. C'est ce que permet de conclure les mots *Caput I* biffés. Il biffa aussi les notes de tête écrites par Duchesne relativement aux manuscrits de Rougecloître et de Tournai, ainsi que cette autre, qui accompagne la *Commemoratio : Est in solo ms. Tornac.*, ce qui s'explique, puisqu'il avait également pour ce passage le *Minus chronicon* à sa disposition. En marge du texte de la *Commemoratio*, f° 59ᵛ, il mit des dates en chiffres romains ; ces dates ont été biffées avec une encre un peu plus pâle. Il mit aussi à cet endroit, comme en beaucoup d'autres (f° 61ᵛ, 62, 62ᵛ, 63, 64ᵛ, 65, etc.) des indications dans la marge pour attirer l'attention sur un point spécial. On trouve aussi en marge de ces pages des dates, d'abord écrites en chiffres romains, puis biffées et récrites en chiffres arabes, toujours de la main de d'Achery.

Le verso du f° 60 est blanc.

---

1. L'écriture de d'Achery se différencie beaucoup de celle de Duchesne et la couleur très noire de son encre permet de reconnaître au premier coup d'œil les modifications qu'il fit subir au manuscrit primitif.

2. Duchesne lui-même avait adopté ce titre à la place de *Chronicon, Fontinellense*, qu'il avait mis primitivement.

Au f° 61. commencent les *Gesta abbatum Monasterii Fontinellensis*. C'était du moins l'intitulé écrit de la main de Duchesne. D'Achery le supprima, et le remplaça par cet autre : *Caput 1. Gesta Wandregesili Sacerdotis et Primi Abbatis Fontanellensis.*

A cette même page, d'Achery a biffé toutes les variantes du ms. de Tournai. Plusieurs sont cependant dignes de remarque pour l'histoire du texte ; mais n'oublions pas qu'alors d'Achery ne connaissait pas le *Majus chronicon*. A la page suivante (= f° 61ᵛ), il conserve deux variantes sur trois de Tournai, une au f° 62, puis deux sur trois, etc. Partout il biffe le T dont Duchesne les fait précéder, pour le remplacer par *al**.

Dans le texte, on trouve également des mots écrits par Duchesne, biffés, puis récrits par d'Achery ; ce cas se présente ordinairement quand, par suite d'une défectuosité de l'écriture, il y avait lieu de prévoir et par conséquent d'éviter une faute de lecture de la part du typographe.

Une troisième main figure en marge à certains endroits, f° 62ᵛ, 65ᵛ, etc. ; c'est, je crois, celle de l'imprimeur, qui a noté le commencement des cahiers de feuilles d'impression, par exemple du cahier « *Bb, folio 193* ». Plus loin, comme aux ff. 68ᵛ, 69, il notera l'endroit où commence chaque page.

Il n'est pas utile de continuer un examen aussi détaillé du manuscrit : notons seulement que d'Achery s'est trompé deux fois dans la numérotation de ses chapitres ; et d'abord, pour les *Gesta Baini* (f° 63ᵛ), auxquels il a donné d'abord le nombre *III*, puis *I*, alors qu'il eût fallu *II ;* cependant les *Gesta Benigni* qui suivent sont correctement précédés de *Caput III*. C'est d'Achery qui a intercalé dans le texte le titre : *De Bagga Monacho ac Presbytero*, et de l'alinéa consacré à *Bagga*, il a fait un chapitre V. Il a fait un chapitre VI de l'alinéa suivant, intitulé correctement, dans le ms. de Tournai : *De Arlauno sylva*, et dans celui de Rougecloître, préféré par d'Achery en 1659 : *De Horto Launo sylva*, ce qui est une faute. Vient ensuite un autre alinéa : *De muneribus ac rebus Benigni abbatis ;* notre éditeur en a fait un nouveau chapitre VI, et de là jusqu'à la fin il suit la division ordinaire, avec un retard d'une unité, de sorte que les *Gesta Ansegisi* sont pour lui le chapitre XVI. Il

a sans doute remarqué son erreur en corrigeant les épreuves, car le *De muneribus*, dans l'édition de 1659, forme le chapitre VII, et les autres chapitres suivent à la suite, de façon à finir la numérotation avec le chapitre XVII.

A son chapitre VII (= VIII des éditions) : *Gesta Hugonis* (f° 67), on trouve la première variante qui soit marquée du sigle *f** ; c'est pour le mot *primogenitus*, que le *Majus chronicon* lit *progenitus* (Löwenfeld *Gesta*, p. 26, l. 11). Il est vrai que Duchesne avait déjà annoté cette variante ; elle n'appartient pas certainement au ms. de Tournai ; est-ce une correction proposée par l'érudit historiographe ? Au f° 68, d'Achery a noté de sa propre main cette autre variante du *Majus chronicon : sufficientem* pour *sufficienter* (Löwenfeld, p. 28, l. 10). Autres variantes provenant de Tournai, notées par Duchesne : f° 67v : *cucunioli* pour *cuniculi* (cf. Löwenfeld, p. 31, l. 21) ; viginti *octo* pour viginti *novem* (ibid., l. 22) ; *principatus* pour *principis* (ibid., l. 32) ; *valet* pour *videtur* (ibid., p. 32, l. 14). D'Achery n'a pas admis la première, et a noté les autres d'un *f**. Elles se retrouvent toutes de fait dans le *Majus chronicon* de Fontenelle. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples de l'estime singulière que d'Achery professait pour ce vieux manuscrit ; dès qu'il l'a eu entre les mains, il l'a préféré à tout autre sans plus tenir compte des variantes de Tournai, mais pas au point cependant de sacrifier le texte de Rougecloître. Quand bon lui a semblé, il a corrigé ce dernier par l'autre, sans en avertir le lecteur. Aux endroits signalés plus haut à propos du manuscrit de Tournai, d'Achery colla en marge de la copie de Duchesne, les deux passages suivants, qu'il tira du *Majus chronicon :*

Anno denique imperii sui 4. Luxovium, famosum Galliis cœnobium, ad regendum beneficii iure eidem contulit. Quo anno Stephanus papa tertio mense postquam Romam remeaverat reversus de Francis, 8 kal. Febr. vitæ decessit ; in cuius sede Paschalis successor efficitur. Luna eclipsin passa est Nonarum Februariarum die, hora noctis secunda. Abdiraman rex Sarracenorum legatos pro pace Compendium ad imperatorem misit. Qui Compendio auditi et Aquisgrani iterum perrexerunt ; tresque menses detenti, regi suo remissi sunt. Hoc etiam anno Bernardus rex Italiæ in deditionem apud Cavillonem imperatori se tradidit. Sed his omissis, ad coepta revertamur.

La seconde addition que fit d'Achery d'après le *Majus chronicon* se rapporte à la mort d'Anségise (éd. LÖWENFELD, p. 60, l. 1 sq.)

Rexit autem hoc cœnobium idem gloriosus vir per annos decem, menses quinque, dies 18. Ipso tempore recessit domnus Ansigisus dominica inlucescente, die 13. Kalend. Augusti ; eodem die cum fletu maximo tumulatus extra basilicam sancti Petri ad aquilonalem plagam, in porticu, in qua fratres conventum celebrare soliti sunt ac consultis Deo dignis aures accommodare ; et cessavit regiminis locus triginta et octo diebus.

Notons en passant que le premier passage est repris presque entier des Annales d'Einhart, à l'année 817, comme le note Löwenfeld (*Gesta*, p. 50). Il n'y a pas lieu de suspecter l'authenticité du second, qui correspond au style ordinaire des *Gesta* [1]. Faut-il en dire autant du premier?

Au milieu du f° 81 de la copie de Duchesne commence la *Constitutio Ansegisi Abbatis*. En marge, d'Achery avait mis : *Quæ sequuntur, additamenta videntur ;* il l'a biffé ensuite. Au-dessous de cette note, cette autre de Duchesne : *Ex exemplari Tornac.*

La *Constitutio* finit au milieu du f° 82, avec les mots : *et cetera quæ necessaria sunt concessimus*, au-dessous desquels d'Achery a écrit ces mots : *Il ne faut point imprimer ce qui suit, ny la page suivante.* Au-dessous, on lit encore, de l'écriture de Duchesne : *Hæc ad verum de Chronica Fontanellensis cœnobii scripta sunt. — Sequuntur quædam chronicalia eidem annexa*, puis vient la date [2] de la *Constitutio*, et la portion des Annales de Fontenelle relative aux années 841 et suivantes. En marge, devant le mot *sequuntur*, cette note de d'Achery : *Quæ sequuntur edidit v. c. Andreas Duchesne to. Hist. Franc.* [sic]. Seulement ceci ne s'applique qu'à l'alinéa suivant, où commencent vraiment les Annales de 841 à 856/859, publiées par Duchesne

1. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, pour lequel je renvoie à l'excellente dissertation du Dr Rosenkranz, qui a si bien montré l'unité d'auteur de tous les passages contestés. L'étude que j'en avais faite moi-même m'avait conduit aux mêmes conclusions.

2. Voir ce qui en est dit ci-dessus, à propos du ms. 5426A de la Bibl. Nat. de Paris.

au tome II de ses *Historiae Francorum Scriptores*, p. 387 sq. Duchesne a écrit d'abord le texte de Rougecloître, et comme pour l'année 841, celui de Tournai est substantiellement le même, il s'est contenté d'en indiquer les variantes. Par erreur, le manuscrit de Tournai donne ensuite pour les années 861-868 ce qui doit se rapporter aux années 841-848. Trompé par cette fausse indication, Duchesne a copié à la suite des Annales de Rougecloître celles de Tournai (f° 84ᵛ) et c'est seulement après coup qu'il a corrigé toutes les dates.

Il finit sa copie, f° 85, en donnant le distique de Jacques de Driessche, avec cette note marginale : *Ita in fine ms. Tornac.*

***

III. Bruxelles, Bibliothèque royale, n° 3722 (anc. 7814-7822) (= B.). — C'est un recueil de 176 feuilles de papier in-folio dans lequel nos *Gesta* occupent les ff. 121-144[1]. En voici le contenu :

a) Fol. 1-47ᵛ : *Cronica Abbatiae S. Richarii*, écrite par Jean de Capelle en 1492.

b) Fol. 48-67 : *Chronicon Thosanum manuscriptum*, copie d'un manuscrit du monastère de Ter-Doest, en Flandre. Ce n'est autre chose que de courtes « Annales Fontanellenses ».

c) Fol. 68-80 : *Chronicon Lobiense* de Folcuin avec d'autres textes ayant rapport à Lobbes. A remarquer la note écrite en tête : « Collatum cum exemplari msᵗᵒ quod est Tornaci in collegio societatis Jesu. Fuerat olim Jo(ann)is de Blaseke [erat praepositus Flandriae][2] consiliarii Mechliniensis, et pertinuerat ad monasterium B. Mariae de Nazareth in Peene Morinensis diocesis. » Les ff. 69-70 contiennent le prologue ; dans la marge de gauche du f° 69, on lit : « Ex msᵗᵒ Tornacensi. Hoc erat in solo msᵗᵒ Tornacensi ». Le texte de la chronique vient à la suite ; les leçons du manuscrit de Tournai sont données en marge, avec le sigle T. On a ajouté des feuilles supplémentaires pour transcrire les passages de T manquant dans le manuscrit principal (ff. 78ᵛ-79ᵛ ; 82ᵛ-85ᵛ).

---

1. N'ayant pu voir ce manuscrit, la description que j'en avais faite étant forcément incomplète, j'y ai substitué, au dernier moment, celle qu'en a faite le Dʳ A. Rosenkranz.

2. La lecture de ces mots entre crochets n'est pas tout à fait sûre.

Les *Gesta abbatum Lobiensium* (ff. 87-112) font suite à la Chronique de Folcuin, toujours avec les variantes de T en marge. Puis vient (ff. 113-119) le traité *De fundatione et lapsu monasterii Lobiensis*, avec cette note au f° 113 : « Hoc non erat in codice Tornacensi ». Au f° 120, généalogies des personnages ayant eu des relations avec l'abbaye de Lobbes.

d) Fol. 121-144, *Gesta abbatum Fontanellensium*, toujours avec les variantes de T. Au f° 121, au-dessus du titre : « Chronicon Fontinellense ».cette note : « Ex ms^to Rubeaevallis in charta in 4to. Collatum cum ms^to B. Mariae de Nazareth in Peene Morinensis diocesis. Fuit postea Jo(ann)is de Blaseke [erat praepositus Flandriae] consiliarii Mechliniensis et venditus Duaci. Nunc est in collegio Tornacensi Societatis Jesu. »

Du f° 144, ligne 25, au f° 146, on retrouve les Annales de Fontenelle pour les années 841 et suivantes, annoncées ainsi : « Sequuntur quae Chronicalia eidem annexa »,avec les variantes de T jusqu'au verso du f° 144, ligne 4 ; à partir de cet endroit, on a tiré un trait du haut en bas des marges, avec cette note : « Exlineata desunt manuscripto Tornacensi.» Le f° 147 est blanc ; le f° 148 demande, à cause de son écriture et de son format, à être placé immédiatement avant le f° 159.

e) Fol. 149-153 : *Chronicon Fontinellense* ; f° 149, à gauche du titre,on lit : « A. P. Sirmondo accepi. Haec erant in solo manuscripto P. Sirmondi. Certe nulla alia ad me misit. » Ce sont de brèves annotations pour les années 876 à 1204 et 1110-1159, ayant des relations de parenté avec les Annales Normandes.

f) Fol. 154 : *Fragmentum chronici Fontanellensis*,se rapportant, d'après le manuscrit, aux années 861-868, mais de fait aux années 841-848. A gauche du f° 154, on lit : « Ex ms^to Tornacensi.Ita sequebatur post verba : in territorio Autisiodo[re]nsi, Hoc erat in solo manuscripto Tornacensi. » Et à la fin du texte, le distique de Jacques de Driessche [1], donné ci-dessus, puis dans la marge de gauche : « Infra erat in fine ms^ti Tornacensis. »

g) Fol. 155-156 : *Commemoratio genealogiae Arnulphi episcopi et Wandregisili nepotis ejus*. Dans la marge de gauche,

---

1. Le Dr A. Rosenkranz a lu *Driessthe ;* peut-être n'est-ce qu'une faute d'impression.La vraie leçon est certainement *Driessche*.

près du titre, cette note : « Ex msto Tornacensi. Hoc erat in solo msto Tornacensi. »

h) Fol. 157-158 : *Constitutio Ansigisi abbatis*, et encore cette note : « Ex msto Tornacensi. Ita sequebatur post : *atque feliciter in perpetuum viveret* usque ad : *Anno dominicae incarnationis octingentesimo vigesimo nono*. » Et en marge : « Hoc erat in solo msto Tornacensi. »

i) Fol. 148, et fol. 159-164, les mêmes annales que ci-dessus, ff. 48-67, avec cette note : « Ex codice membraneo perantiquo abbatiae Dunensis, qui fuit antea abbatiae Thosanae. »

k) Fol. 165-176 : *Vita* (secunda) *Goswini abbatis Aquicinctini*. En haut du fo 166, cette note : « Ex msto Rubeaevallis in charta in 4to. »

Le Dr A. Rosenkranz a justement conclu de cet examen détaillé de la copie des anciens Bollandistes, que le manuscrit de Tournai renfermait :

a) Le *Chronicon Lobiense* de Folcuin et les *Gesta abbatum Lobiensium* (ci-dessus, litt. *c*) ;

b) La *Commemoratio genealogiæ* (litt. *g*) ;

c) Les *Gesta abbatum Fontanellensium* et la *Constitutio Ansigisi* qui s'y rattache (litt. *d* et *h*) ;

d) Le *Fragmentum chronici Fontanellensis* (litt. *d* et *f*).

Il reste cependant encore quelques observations à faire, en rapprochant de la description du manuscrit de Bruxelles ce qui a été dit des deux premiers.

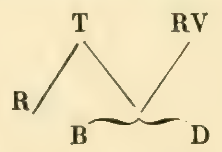
1° Quant aux rapports des manuscrits entre eux, il existe une ressemblance frappante entre le manuscrit de Bruxelles (B) et celui de Duchesne (D). Tous les deux ont comme base le texte de Rougecloître (RV) ; tous les deux ont en marge les variantes de Tournai (T) ; tous les deux ont des notes semblables, comme celle qui concerne l'histoire de T. On a utilisé pour Duchesne le même manuscrit de Rougecloître — ou peut-être un autre de même format, sur papier également — voir les ff. 148-152 du volume 58 du fonds Baluze, analysé plus haut.

Il ne semble pas que B ait été copié sur D ; autrement, on ne s'expliquerait pas que B soit plus complet que D sur l'origine de T. B donne la même note à deux reprises, à propos de la

chronique de Folcuin et des *Gesta* (ff. 69 et 121) : *Collatum cum exemplari ms^to quod est Tornaci in collegio societatis Jesu*. Fuerat olim Jo(ann)is de Blaseke [erat praepositus Flandriae] consiliarii Mechliniensis et venditus Duaci[1], *et pertinuerat ad monasterium B. Mariae de Nazareth in Peene Morinensis diocesis*. De cette note, D n'a que les expressions (ou d'autres équivalentes) imprimées en italique. Il faut admettre que le copiste de B était mieux renseigné que celui de D, qui ne mentionne même pas Jean de Blaseke, et qu'il a pris ses renseignements sur T lui-même.

D a-t-il été transcrit directement sur T, ou bien procède-t-il de B ? On sait que Duchesne avait des rapports avec les Jésuites comme avec les Bénédictins, en particulier avec le P. Sirmond ; sans chercher ailleurs, notre volume 58 (f° 157) nous en fait foi. Se sera-t-il procuré la copie des Bollandistes, à l'aide de laquelle il aura fait la sienne, ou apprenant, on ne sait comment, qu'il existait deux manuscrits des *Gesta*, respectivement à Rougecloître et à Tournai, aura-t-il, parallèlement aux savants Jésuites, fait une collation semblable à la leur ? Seul un examen minutieux et une confrontation des deux manuscrits B et D permettraient de donner une réponse satisfaisante à cette question.

2° Nous avons un moyen sûr de reconstituer T, tant avec sa copie R, revue et corrigée, qu'avec les variantes fournies par B et par D. Pour RV, nous en avons le texte dans B et D. Sans préjuger la question de la dépendance possible de D envers B, nous pouvons établir le schéma suivant :



D'autre part, RV ne dépend pas de T ; laissant de côté la *Commemoratio genealogiæ Arnulphi*, je pense trouver la preuve de cette assertion dans ce fait que la chronique finale

1. Ces trois derniers mots ne se trouvent notés que pour les *Gesta*, f° 121.

pour les années 841 et suivantes, est beaucoup plus développée dans RV que dans T, sans toutefois qu'il y ait lieu d'admettre des interpolations. De plus, T donne des dates fautives : DCCCLX.... pour DCCCXL... ; celles de RV sont exactes.

Dans T, la date de la *Constitutio Ansegisi*, fautive également, puisqu'elle indique 839, pour 829, semblerait être le commencement de la chronique pour 841 et les années suivantes ; RV a omis cette date, comme la *Constitutio* elle-même. C'est une raison pour ne pas admettre davantage la dépendance de T envers RV. Ils semblent plutôt dépendre l'un et l'autre d'une radition commune dont nous ne pouvons plus remonter le cours, faute de manuscrits, et dont ils seraient les derniers témoins.

3° Il est à retenir que la *Commemoratio genealogiæ Arnulphi*, en tant que prologue des *Gesta*, ne figurait que dans T ; RV ne l'avait pas, et nous verrons que les autres témoins des *Gesta* ne la possédaient pas davantage. Par contre, nous savons qu'elle se trouve dans le manuscrit 1211 de Rouen, autrement dit dans le *Minus chronicon Fontanellæ*, dont d'Achery eut communication, et qu'il utilisa pour son édition. Or, dans le *Minus chronicon*, elle sert de préface à la *Vita Wandregisili*. C'est un morceau à part, qui n'a aucune relation avec les *Gesta*, ni avec la *Vita Wandregisili*, sinon qu'il est question de saint Wandrille dans les trois documents. Il est, de plus, avéré que la généalogie des Carolingiens est par elle-même un document indépendant, retouché à Fontenelle pour donner ainsi plus de lustre au fondateur du monastère [1]. Donc il n'y a pas lieu de rattacher étroitement la *Commemoratio* aux *Gesta*, et sa tradition manuscrite est à étudier séparément.

D'un autre côté, bien que la *Constitutio Ansegisi* fasse défaut dans RV, elle a dû cependant faire partie du texte primitif des *Gesta*. Mais ce n'est point ici le lieu d'en parler.

4° Un autre fait reste acquis : la communauté de texte — sauf pour des détails d'ordre secondaire et pour la *Constitutio* — de

1. Voir les articles cités de E. VACANDARD et de L. SALTET.

T et de RV. Ce texte commun, que nous pourrions appeler le texte complet des *Gesta*, si ce n'était préjuger de la solution de la question de son authenticité[1], et que le Dr A. Rosenkranz désigné par le chiffre 1, est celui que d'Achery pensa d'abord éditer, et que de fait il édita, du moins pour les premiers chapitres, en 1659 ; car nous savons qu'il le modifia pour la suite. C'est ce texte 1 qu'on trouve relégué au bas des pages, dans l'édition de Löwenfeld, notamment pages 16, 17 et 18. Ce texte ne possédait pas les deux additions que d'Achery a faites à la copie de Duchesne et dont j'ai donné le texte plus haut. Le texte 1 offre beaucoup d'autres particularités ; l'étude approfondie qu'en a faite le Dr A. Rosenkranz me dispense d'en parler.

* * *

IV. Le Havre, Bibliothèque de la ville, A. 34 (= n° 332 du catalogue)[2] intitulé : *Majus chronicon Fontanellense.* — Ce manuscrit a fait l'objet de plusieurs descriptions ; la meilleure est encore celle qu'en a faite S. Löwenfeld, dans le *Neues Archiv* (t. IX, 1883, p. 367-372) ; elle a été utilisée pour le *Catalogue général* cité tout à l'heure. Je me bornerai donc aux renseignements indispensables.

C'est un recueil composé de diverses pièces, datant d'époques diverses, comprises entre le XIe et la fin du XVe siècle ; les feuilles de parchemin qui le constituent n'ont été réunies ensemble qu'au XVIIe siècle, par les soins de D. Augustin de Broize, alors cellérier de Fontenelle, et de D. Alexis Bréard. J'ai parlé ailleurs de ces personnages[3]. Les *Gesta S. Patrum Fontanellensium* occupent les pages 152 à 218 ; ils sont précédés des vies des saints du monastère, Wandrille, Ansbert, Vulfran, Condède, Erembert, des offices liturgiques des trois premiers, et des *Miracula* de saint Wandrille et de diverses pièces de moindre

---

1. Ce n'est pas de fait en préjuger, car le Dr A. Rosenkranz a excellemment montré que les passages propres à T et à RV appartenaient bien au texte primitif des *Gesta*.
2. *Catalogue général des mss. des bibliothèques... de France. Départements*, t. II, p. 332 sq.
3. *Revue Mabillon*, novembre 1911.

étendue. Tous ces documents sont écrits en belle minuscule caroline, qui se différencie très nettement de l'écriture des *Miracula sancti Vulfranni*, qui commencent à la page 218 ; ceux-ci sont d'une tout autre main, dont le caractère rappelle bien les formes usitées au début du XIIe siècle dans les monastères normands.

L'exécution calligraphique des *Gesta* paraît bien n'être pas antérieure au XIe siècle, et peut-être pourrait-on en préciser davantage la date, en la plaçant vers 1050 à peu près. C'est l'opinion des érudits allemands qui ont vu le manuscrit. Un argument en faveur de cette thèse m'a été signalé à plusieurs reprises par le R. Père Dom Joseph Pothier, abbé de Saint-Wandrille. Ce manuscrit contient des offices notés en neumes en l'honneur de saint Wandrille, de saint Ansbert et de saint Vulfran, offices dont le texte et le chant ne peuvent guère remonter au delà du milieu du XIe siècle, et sont à rapprocher des compositions liturgiques de la même époque, par exemple de l'office de saint Nicolas. Justement, à cette date, les monastères normands, et Fontenelle en particulier, possédaient des maîtres et des écoles de chant florissantes, d'où sortirent des compositeurs célèbres [1]. Or, l'écriture des passages notés offre les mêmes caractères que celle des *Gesta*, bien que les lettres en soient de dimensions plus restreintes ; il n'y a pas de raison pour les séparer par deux cents ans d'intervalle. L'antiquité du manuscrit, qu'on a quelquefois vieilli plus que de raison, en a imposé aux éditeurs. Nous avons vu le trouble qu'il causa à d'Achery, et depuis le milieu du XVIIe siècle, il a concentré sur lui seul l'attention des érudits, au détriment des manuscrits du texte 1.

Son texte, qu'à l'exemple du Dr A. Rosenkranz, j'appellerai le texte 2, diffère du texte 1 en plus d'un endroit ; l'érudit allemand a noté tous ces passages. Je ne vois pas cependant qu'il ait remarqué l'addition prise presque entière aux Annales d'Einhart, addition signalée déjà par Löwenfeld. Pour tout dire en quelques mots, les divergences qui frappent le plus sont

---

1. Cf. le *Mémoire* de D. J. Pothier sur *la Musique sacrée en Normandie* lu aux Assises de Caumont, en juin 1896 (Ligugé, 1896, gr. in-8°), p. 12-13.

a) L'absence dans le texte 2 d'un long passage du chapitre II du texte 1, relatif à la fondation du monastère de Fleury-sur-Andelle par le maire du palais Pépin, de concert avec son épouse Plectrude (Löwenfeld, p. 17-18);

b) De même, l'absence totale dans le texte 2 de la *Constitutio Ansegisi*, qui se retrouve dans le texte 1, du moins selon T;

c) Le résumé succinct, dans le texte 2, de l'histoire du domaine de Fontenelle avant sa prise de possession par Wandrille, alors que le texte 1 entre dans beaucoup plus de détails;

d) La présence, au chapitre 17, dans le texte 2, de deux passages qu'on ne retrouve pas dans le texte 1;

e) Enfin, parmi un certain nombre de variantes, une prédilection marquée, chez l'auteur du texte 2, pour les termes grecs.

Pour le manuscrit lui-même, il y a lieu de remarquer, après Holder-Egger [1], qu'il a été corrigé postérieurement au XIIe siècle, à une époque difficile à déterminer, sur un point fort important, les dates. On a gratté les nombres écrits par le premier copiste; et non seulement on l'a fait sur les *Gesta*, mais on n'a pas fait grâce aux autres parties du manuscrit actuel. J'ai remarqué personnellement des traces de grattage sur les pages qui contiennent les *Miracula sancti Vulfranni*; et si je ne craignais d'aller trop loin dans la conjecture, je dirais qu'un correcteur du XIVe, peut-être du XVe siècle, ne trouvant pas de son goût la chronologie des documents fontanelliens, l'a accordée à son système, qui valait certainement encore moins.

Il faut se souvenir aussi que les auteurs fontanelliens, forts sur le comput et l'indiction, avaient à leur service une chronologie bien arrêtée, à l'aide de laquelle ils ont établi leurs synchronismes. Ils avaient eu comme maître le pieux reclus Hardouin, dont les *Gesta* nous disent que *plurimos arithmeticae artis disciplina alumnos imbuit ac arte scriptoria erudivit*; il laissa au monastère nombre de volumes écrits de sa main, entre autres: *librum de aritmetica cum epistolis de ratione paschali volumen unum... psalterium cum canticis ac himnis Ambrosianis ac terminis paschalibus volumen unum* [2].

1. *Neues Archiv*, XVI (1890), p. 604.
2. *Gesta*, c. 16 (éd. Löwenfeld, p. 48).

Revenant à notre manuscrit du Havre, nous constaterons facilement que son texte (2) n'a pu être la source du texte 1, à moins d'admettre que celui-ci ait été constitué à l'aide d'interpolations (et de suppressions pour deux passages notables et quelques termes grecs).

Le Dr Rosenkranz a fourni la preuve, semble-t-il, péremptoire, que ces prétendues interpolations appartiennent au texte primitif: mêmes termes, mêmes tournures d'expression[1]; au contraire, quand le texte 2 diffère du texte 1, c'est justement à propos de formules habituelles à l'auteur des *Gesta*[2]. Celui-ci donne d'ordinaire la date et le lieu, pour les documents qu'il résume, et c'est bien ainsi qu'on le voit dans le texte 1; le texte 2 abrège, et se contente du jour et du mois, sans l'année de règne, sans l'indication du lieu[3]. Pour les exemples, je renvoie au travail de l'auteur que je viens de citer. Inutile de refaire la démonstration après lui.

Il résulte de cela que la valeur du manuscrit du Havre est sensiblement amoindrie, sans cependant qu'il doive être négligé le moins du monde, car, après tout, il restera toujours le plus ancien, sinon le plus fidèle témoin du texte des *Gesta*.

* * *

Il nous reste à voir trois autres manuscrits des *Gesta*, dont le texte est loin d'être aussi complet que celui des précédents. Pour plus de clarté, je l'appellerai le texte 3, tout en me gardant de trancher, pour le moment, la question de sa provenance. Les manuscrits dont il s'agit sont à Amiens et à Paris.

V. Amiens, Bibliothèque de la ville, n° 524 (= A). — Ce manuscrit a été décrit d'abord en 1843 par Ludwig Bethmann[4],

---

1. Comparer, par exemple, l'intitulé de la *Constitutio*, donné plus haut, avec les termes employés dans les *Gesta*, éd. Löwenfeld, p. 37, l. 26, et p. 58, l. 2; — les expressions de la p. 16, l. 36, avec celles de la p. 21, l. 22; — p. 17, l. 18 avec p. 12, l. 8, et p. 57, l. 33, et p. 56, l. 9; — p. 17, l. 19, avec p. 13, l. 9, et p. 14, l. 27; — p. 17, l. 35 avec p. 13, l. 16 et p. 33, l. 13, etc.; — p. 18, l. 13 avec p. 16, l. 13 et p. 41, l. 22. Sur cette question, tous les exemples donnés par le Dr A. Rosenkranz (p. 29 sq.) sont typiques.

2. Rosenkranz, *o. c.*, p. 37 sq.

3. *Gesta*, éd. Löwenfeld, p. 16-17: *anno primo praefati regis, Nantoilo palatio*. Voir ce passage selon les trois textes, p. 428.

4. *Archiv*, VIII, p. 396.

comme catalogué sous le n° 348; le *Catalogue général des mss... de France*[1] en a donné également une analyse. Le Dr A. Rosenkranz, qui l'a eu entre les mains, l'a étudié plus en détail, et j'en parlerai d'après lui. Bethmann le datait du XVIIe siècle; le *Catalogue général*, que suit le Dr Rosenkranz, le place au XVIe. Il se compose de 233 feuilles de papier in-folio. Il appartint jadis à l'abbaye de Corbie. La différence des écritures oblige à y distinguer deux parties, n'ayant d'autre lien entre elles qu'une certaine similitude d'objet et une reliure commune.

a) Fol. 1-220 (p. 1-441): Chronique de Corbie de 662 à 1529, œuvre de Jean de Caulaincourt. Le texte en est incomplet; il finit par ces mots: « Nocte etiam propinquante », avec cette note marginale: « Cætera desiderantur. »

Les ff. 221 et 222 sont blancs.

b) Fol. 223-233: « Gesta Abbatum Fontanellensium[2]. S. Wandregisilus. Wandregesilus, qui et Wando, ex nobilissimis ditissimisque Francorum natalibus... » — Finit f° 233: « Karolus iterum Aquitaniam ingressus est contra Pipinum qui tyrannidem meditabatur. » Cette partie du manuscrit avait reçu originairement une pagination spéciale (ff. 1-11). Le recto et le verso du f° 224 avaient d'abord été laissés en blanc, dans le but peut-être de combler la lacune des *Gesta* sur les trois successeurs de saint Wandrille, Lantbert, Ansbert et Hildebert; la même main qui a copié le manuscrit a transcrit également, sur une feuille plus petite, de courtes notices sur ces trois abbés, ainsi que sur l'abbé Bain; cette feuille a été ensuite collée sur le f°. 224.

Au f° 231r, le copiste interrompt son travail au mot: *optime* du ch. 14 (éd. Löwenfeld, p. 41, l. 7), laisse en blanc le verso de ce feuillet, et reprend au recto du f° 232 son texte au début de l'alinéa: *Huic egregio* (p. 42, l. 41). Le texte des *Gesta* finit au f° 233 avec ces mots: « Ad Indiam cœnobium lib. II etc. » (p. 59, l. 33). A la suite, vient le début de la *Constitutio Angegisi*, avec la date de l'année, telle qu'elle se trouve à la suite du même document dans R (avec quelques variantes insignifiantes). Puis, sur le f° 233, recto et verso, le fragment de chronique sur

---

1. *Départements*, t. XIX, p. 273-274.
2. Le *Catalogue général* lit: « Fontanelle ».

l'arrivée des Normands et les années 841-848 (faussement 861-868 dans le manuscrit) substantiellement[1] le même que dans R. Pour finir, ces derniers mots : « contra Pippinum, qui tyrannidem meditabatur. »

* * *

VI. Paris, Bibliothèque Nationale, fonds latin, n° 5426, XVIIe siècle. — On lit, au bas du premier feuillet de garde : *Bigot, num° 183* nunc 9855* [2]. Cette note nous apprend que ce manuscrit faisait partie au XVIIe siècle de la bibliothèque des Bigot, il fut vendu avec les autres, au début du XVIIIe siècle, et fut acquis par la bibliothèque du Roi. Il est signalé dans tous les catalogues, et il est étonnant qu'on ne l'ait pas davantage remarqué.

C'est un manuscrit in-folio, en papier, de 37 pages numérotées; la 38e est blanche ; il faut y ajouter 5 feuillets non cotés, par lesquels se termine le volume.

Page 1. « Gesta abbatum Fontanelle. S. Wandregisilus ; Wandregisilus, qui et Wando, ex nobilissimis ditissimisque francorum natalibus oriundus »...

Page 30, ligne 11 sq., nous retrouvons notre texte abrégé comme aux ff. 231^r-232^r du manuscrit d'Amiens (A), mais sous cette forme, qui ne laisse pas de phrase inachevée (cf. éd. Löwenfeld, p. 41-42)... « repererunt codicem pulcherrimum quatuor evangelia continentem Romana littera optime exaratum.

« Huic Austrulfo dedit rex Pippinus privilegium »...

Page 36, l. 12, les *Gesta* proprement dits finissent comme A : « Ad Indiam cœnobium lib. II etc. » Et à la suite, le début de la *Constitutio Ansegisi*, comme dans A, avec la date toujours comme dans A. Puis la chronique pour l'arrivée des Normands et (p. 37) pour les années 861-868, toujours données, comme dans A, à la place des années 841-848.

La chronique finit au bas de la page 37, avec la formule habituelle : « contra Pippinum qui tyrannidem meditabatur. »

A la suite de ce feuillet, on a collé un autre feuillet double,

---

1. Il peut s'y rencontrer des variantes relativement importantes ; l'impossibilité de consulter le ms. d'Amiens ne m'a pas permis de m'en rendre compte.

dont on a coupé avec des ciseaux la seconde partie au premier tiers de sa hauteur. Je désignerai chacune des pages de ce feuillet par les lettres *a b c d*.

a b c) « Series abbatum Monasterii Fontanellæ cum nominibus sanctorum qui sub eorum temporibus floruerunt (*en marge :* 1us Abbas) sanctus Wandregisilus filius Walchisi ducis »...

La liste finit (page *c*) avec : « Ferdinandus de Nœufville frater Camilli. abbas Fontanellæ, de Lagny, de Chesy, consiliarius regius in supremo Parisiensi senatu. »

Au-dessous, une notice sur le Bréviaire de Fontenelle de 1519, imprimé par ordre de Claude de Poitiers, abbé de Fontenelle ; malheureusement, les ciseaux ont entamé la troisième ligne de la notice. Ce bréviaire a été retrouvé en 1906 à la bibliothèque d'Oxford par D. Joseph Pothier.

Page *d*. Notice sur saint Bain : « Bainus episcopus de civitate Tyranda... Finit ligne 16 : « obiit autem idem episcopus Bainus 12° cal. julii. »

Ces quatre pages sont de la même main, mais d'une écriture différente de celle du corps du manuscrit.

Le feuillet suivant est blanc. Vient ensuite un autre feuillet plus court que les autres de 1 centimètre, sur lequel on a collé une feuille un peu plus petite, contenant les « noms des saints canonizés qui ont esté religieux profez de Saint-Wandrille. Saint Wandrille, fils de Walchise »... La liste finit au verso, avec « saint Gaon, neveu » [de saint Wandrille]. L'écriture diffère des deux premières.

A la suite, encore un autre feuillet, où une quatrième main a écrit : « Series abbatum sancti Wandregisili secundum D. le Prévost. 645. Sanctus Wandregisius (*sic*) qui et Wando »... La liste se termine au verso : « 1621. Ferdinandus. »

Les cinq derniers feuillets du manuscrit sont blancs.

VII. Paris. Bibliothèque Nationale, fonds Baluze, vol. 58, ff. 42-58. — Ce volume a été décrit plus haut. Les pages qui nous intéressent actuellement ne sont pas de la main de Duchesne, mais elles ont été écrites pour lui : il en a même modifié le titre et y a mis des notes marginales. Voici le titre primitif, avec les premiers mots du texte : « Gesta abbatum Fontanelle. S. Wan-

degisilus[1] (*sic*). Wandregisilus, qui et Wando, ex nobilissimis ditissimisque Francorum natalibus oriundus »...

Fol. 54, l. 21 sq. « repererunt codicem pulcherrimum 4. evangelia continentem Romana littera optime... exaratum.

Huic Austrulfo dedit rex Pipinus privilegium »...

Ici nous retrouvons la suspension du manuscrit d'Amiens (f° 231), mais le scribe de Duchesne, ou son modèle, ont remédié au mal en suppléant le mot « exaratum ». Nous constatons pour finir (f° 57-58) exactement les mêmes particularités que dans les manuscrits d'Amiens et de Bigot ; inutile de les répéter.

Quelle parenté ont ensemble ces trois derniers manuscrits, et à quelle famille se rattachent-ils ?

Le premier problème est relativement facile à résoudre. Nous n'avons pas de témoignage attestant une relation quelconque entre nos trois manuscrits : toutefois il est permis de conjecturer que celui de Duchesne (appelons-le A 2) a été transcrit sur celui d'Amiens (= A) qui était alors à Corbie. C'était en effet la pratique constante de Duchesne de copier ou de se faire copier les documents intéressants sur les originaux qu'il connaissait. A devait lui être connu. Mais, dira-t-on, pourquoi n'en a-t-il pas fait autant pour le *Majus chronicon ?* La réponse est bien simple ; ce n'est qu'en 1639 que celui-ci fut découvert par D. de Broize, et Duchesne mourut en 1640. Néanmoins j'avouerai qu'une confrontation des deux manuscrits A et A 2 permettra seule de résoudre la question.

Quant à la parenté entre le manuscrit de Bigot (= A 3) et A 2, elle existe indubitablement. Je borne mon examen aux deux premiers chapitres, concernant saint Wandrille et saint Bain :

A 3	A 2
P. 1, l. 3. S. Wandregisilus, *primitivement écrit :* Wandegisilus.	F° 42r, l. 2. S. Wandegisilus.

1. Duchesne a modifié ainsi le titre : « Gesta abbatum Fontanell*ensium sive* S. Wandegisil*ii. ms.* ».

P. 1, l. 23. circa saltum *Jurensem*, *primitivement écrit : Virensem*.	F° 42^{r}, l. 24. circa saltum *Virensem*[1].
P. 2, l. 1. A*n*doeni.	l. 26. L'*u* qui suit l'*A* est très mal fait.
l. 5. Erchi*re* Waldo[2].	l. 31. Ce mot est correctement écrit Erchi*n* waldo, mais on pourrait à la rigueur lire *re* pour *n*
l. 16. in valle *Omoenisla*.	F° 42^{v}, l. 12. in valle *omoenissa* (pour *amœnissa*).
l. 17. exordium edificationis *superfu*isse.	exord. edif. *superfu*isse (pour *sumpsisse*).
P. 3, l. 22. priscorum incolarum neglectu*m*.	F° 44^{r}, l. 9. prisc. incolar. neglectù.
P. 4, l. 8. et nepos ejus. Hodo...	l. 29. et nepos ejus Hodo ... (pour *Godo*).
l. 22. qui fuit 88[3]...	F° 43^{v}, l. 6. qui fuit 88[3].
P. 5, l. 10. militis *x*[4].	l. 22. militis *x*'.
l. 24. Gama*ff*ium.	dern. l. Gama*pp*ium (*les deux* p *sont très mal faits*).
P. 7, l. 1. Limcimacum.	F° 44^{r}, l. 32. Limcimacum (*d'Achery a lu :* Luciniacum).
l. 12. Bannangam.	F° 44^{v}, l. 8. Bannangam (*d'Achery :* Bannagam).
l. 19-20. Novicianus, Curbania, Albocha, Nido, Trelindo.	l. 16. Novicianus, Curbania, Albocha, Nido, Trelindo (*Löwenfeld :* Novitianus, Curbavia, Albachahannido[5], Tremlido).

1. Duchesne a écrit au-dessus, dans l'interligne : *Iur*. R a également cette leçon *vir*ensem, provenant évidemment d'une faute de lecture.
2. Notez que dans ce même ms. Bigot, trois lignes au-dessous, le même mot est écrit correctement.
3. Ces deux chiffres sont très mal faits dans A 2, et le copiste de A 3 ne les ayant pas compris, a fait à la place deux signes semblables à deux S.
4. On croirait que A 3 n'a pas compris l'abréviation ; ailleurs il met *Dei* au lieu de *Christi* (Cf. éd. Löwenfeld, p. 16, l. 12). A 2 porte *x*'.
5. Cf. Holder-Egger, *Neues Archiv*, XVI (1890), p. 602.

En dehors de la question de dépendance pour le fond, qui est évidente, le texte étant le même dans les deux manuscrits, il est clair qu'au simple point de vue calligraphique, les erreurs ou les divergences de A 3 s'expliquent presque toujours par la comparaison du passage parallèle de A 2. Est-ce à dire que A 3 soit nécessairement la copie de A 2 ? Encore une fois, les probabilités sont en faveur de l'affirmative, mais ne peuvent être transformées en certitude sans une collation avec le manuscrit d'Amiens.

En tout cas, ces trois manuscrits A, A 2, A 3 nous représentent, ai-je dit, un texte différent du texte 1 et du texte 2. Ce texte 3 n'est pas l'abréviation du texte 2, mais bien du texte 1. Je me contenterai d'en fournir une seule preuve, pour la fin du chapitre premier :

Texte I (B. N., lat. 5426A, f° 13 v)	Texte 2 (Ed. Löwenfeld, p. 16-17)	Texte 3 (Baluze, vol. 58, f° 43)
Statim denique a Radone, scriptore regalium privilegiorum geruloque annuli regii editum est jussu ejusdem regis ac matris suæ Nanthildæ, quæ cum eo regnum tenebat,	Statim denique a Radone, scriptore regalium privilegiorum geruloque anuli regis, edita est jussu regis et reginæ,	Quod statim impletum est a Radone, scriptore regalium privilegiorum geruloque annuli regii editum est, jussu ejusdem regis ac matris suæ *Bathilde*[1], quæ cum eo regnum tenebat.
auctoritas confirmationis, ut veluti patris sui tempore, ita in postmodum ex sua indulgentia perenniter valeret possidere.	ut ex sua indulgentia jugiter teneret.	
Edita est hæc confirmatio pridie nonas februarii	Edita est hæc confirmatio pridie nonas februarii.	
anno I° præfati regis Nantoilo palatio, et directa Teutgislo domestico et custodi saltuum, villarumque regalium, necnon et Radulfo comiti Rotomagensi, ut licitum foret ipsi Rotmaro easdem res quieto ordine possidere.		Anno primo prefati regis Nantolio palatio. Et directum Teutgislo domestico et custodi saltuum villarumque regalium necnon et Radulfo comiti Rothomagensi, ut licitum foret ipsi Rothmaro.
Nam et ipsa auctoritas in hoc cenobio adhuc servatur.	Nam et ipsa auctoritas in hoc cœnobio servatur.	
Acta est Iª largitio a Dagoberto rege ipsi Rotmaro		
anno circiter XXX° ante adventum beati patris Wandregili (*sic*) in hanc regionem.		Anno circiter XXX ante adventum Wandregisili in hanc regionem.
Defuncto autem Rotmaro, remansit filius ejus Airamnus in pueritiæ vel adolescentiæ annis.	Defuncto autem Rotmaro, remansit filius ejus Airamnus in pueritiæ annis.	Defuncto autem Rothmaro, remansit filius ejus Airamnus in pueritie vel adolescentie annis.

1. Cette substitution de Bathilde à *Nanthilde* s'explique bien à Corbie, dont Bathilde était justement la fondatrice.

La suite de ce passage pour les trois textes est tout aussi probante ; les passages copiés par l'éditeur du texte 3 sont indépendants des emprunts faits par l'éditeur du texte 2; de même, le texte 3 fait au texte 1 de nombreux emprunts pour la partie du chapitre 2 (*Gesta Baini*) qui manque au texte 2.

Donc le texte 3 se rattache au texte 1, et ses témoins (ou peut-être son unique témoin important, A) peuvent, et doivent être utilisés pour l'établissement du texte des *Gesta*.

Il est vrai que pour un point important, les notes chronologiques, ce texte présente quelques lacunes. Mais il ne faut pas trop s'en étonner ; il mutile encore autrement le texte. On peut déjà s'en rendre compte par l'exemple qui vient d'être cité. Il y en a d'autres, et il semble bien que les énumérations n'étaient pas du goût de l'éditeur, pressé d'en finir. Qu'on en juge :

a) L'énumération des domaines donnés en précaire par l'abbé Teutsinde au comte Rathier, qui prend 15 lignes dans l'édition de Löwenfeld, se trouve remplacée de cette façon dans le texte 3 (Baluze 58, f° 50^{v}, l. 26) : « Denique alias villas dedit eidem Rotgario jure precario, quæ omnes sunt 28. »

b) Les textes 1 et 2 énumèrent en détail les manuscrits que l'abbé Wandon laissa à Fontenelle (éd. Löwenfeld, p. 38-39). Le texte 3 a une autre façon d'en parler : « Codicum etiam copiam, etc. (quos hic nominat superflue). »

c) La statistique des manses de Fontenelle (Löw., p. 45) est passée sous silence ; on n'en donne que le total (Bal. 58, f° 55, l. 11).

d) De même l'énumération des livres écrits par le pieux solitaire Hardouin (Löw., p. 48 ; Bal. 58, f° 56, l. 1).

e) Rien des présents en orfèvrerie, en ornements d'église, en livres, de l'abbé Angésise (Löw., p. 52-54); de ses aumônes, on en énumère quelques-unes, qui prennent 12 lignes du manuscrit (Bal. 58, f° 56^{v}-57), alors que dans l'édition de Löwenfeld (p. 58-59), elles prennent deux pages.

f) De même pour la *Constitutio Ansegisi ;* à part le titre et le premier article, il n'y a qu'un *etc.* pour remplacer le texte du manuscrit de Tournai.

Par contre, le texte de la chronique concernant l'arrivée des Normands en 841, ainsi que les années 861-868 (lisez 841-848)

est le même dans le manuscrit de Tournai et dans ceux du texte 3.

Il semble qu'il faille conclure de ces rapprochements et de ces remarques que le texte 3 procède du texte 1, et plus probablement du manuscrit de Tournai ou tout au moins de sa tradition.

VIII. Avant de finir cet article, il reste quelques mots à dire de la vie d'Anségise, transcrite de la main de Duchesne, d'après un manuscrit d'Arras, sur une feuille de papier qui forme le feuillet 86 du volume 58 de la collection Baluze.

Ce texte n'est pas aussi complet que celui du texte 1-2 des *Gesta*, mais est loin d'être aussi abrégé que le texte 3. Il reproduit à quelques phrases près, et sans omettre le passage tiré des Annales d'Einhart, les pages 49 et 50 (l. 1-37) de l'édition de Löwenfeld, puis il s'arrête brusquement au mot *taxato*.

Les quatre dernières lignes du f° 86v donnent les noms des évêques qui furent moines à Fontenelle. Cette liste se trouvait déjà dans le *Majus Chronicon*, page 152.

D. Fernand LOHIER
de l'abbaye de Saint-Wandrille.

ÉTAT SOMMAIRE

DES

FONDS CONCERNANT L'HISTOIRE MONASTIQUE

CONSERVÉS DANS LA SÉRIE H

DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

(Suite)[1]

PRIEURÉS D'HOMMES

Dans le classement provisoire actuel les prieurés d'hommes sont considérés comme un seul fonds avec une numérotation unique, les registres étant toujours classés à part.

REGISTRES

Livre terrier du prieuré de S.-Vincent de la Faye près Ruffec. — 1561-1565.

Inventaire des titres du prieuré de Fontmore dressé en 1785.

Livre de recette des rentes du prieuré de Vézelay sous Mirebeau. — 1787.

LIASSES

Liasse 1. — Prieuré d'Aigonnay[2]. — *Titres des* xve-xviiie *siècles.* — 1462. Arrentement. — xve-xviie siècles. Quelques déclarations. — 1530. État des cens et rentes dus au prieuré. — xviie siècle. Autres états de cens et rentes. — 1630-1657. Cahier de notifications de contrats au greffe du prieuré. — xviiie siècle. Quittances données au fermier du prieuré. États de cens et rentes. Terriers. Cahier contenant le plan détaillé des terres constituant le fief et la dîmerie du prieuré avec l'indication de toutes les parcelles et de ceux qui les possédaient.

Liasse 2. — Prieuré de S.-Martin d'Angle. — Supprimée et réunie au fonds de l'abbaye d'Angle.

1. Voir *Revue Mabillon*, nos de mai 1911, p. 76; août 1911, p. 244 ; novembre 1911, p. 329.

2. Cant. de Celles, arr. de Melle, Deux-Sèvres. Ce prieuré, qui dépendit successivement des abbayes de S.-Cyprien de Poitiers et de Lesterp, fut uni par le pape Paul V en 1618 au collège des Jésuites de Roanne.

Liasse 3. — Prieuré du Bouchet en Bertegon [1]. — *Titres des* XIVe-XVIIIe *siècles*. — 1313. Donation au prieuré par Aimeri de Cillé d'une rente d'un setier de froment pour la fondation d'un anniversaire. — 1341. Acquisition par le prieuré d'une treille, d'une fuie et de six œuvres de terre. — Titres des XVe-XVIIIe siècles concernant cette pièce de terre. — Dossiers concernant les biens du prieuré : maison à Mirebeau, pièce de terre dite : la Foucherette, rente noble de 8 boisseaux de froment et un chapon sur la freresches de la Savatonnière, freresches de la Boussée aux Moines, de Jean Bodin, d'Abel Gautron, des Thébaults, des Paillards, des Bernegolle, des Villains en la paroisse de Sairres, d'Étienne Chambellain, des Champignoux, de Guillaume Bertrand, des Gaudins, des Nivards.

Liasse 4. — *Id.*, dossiers concernant les biens du prieuré : maison du Chapeau-Rouge ; freresches des Huguets, des Jourdains, des Pinards, des Champignoux, des Bertrands, de Robin Plumereau, des Giraux, des Yvonnets, de Puylinet, du Gros Terrier (rente noble de 8 boisseaux de froment), des Chaumorets, d'Antoine Aubry, des Paillards, des Gallards, du Privaud, de Mathurin Pillault ; vignes aux Bruères en la paroisse de Prinçay. Lettres d'affaires fort intéressantes. Plan des terres dépendant du prieuré. — XVIIIe siècle. Censier avec inventaire et copies de pièces.

Liasse 5. — Prieuré de Bournand [2]. — Toutes les pièces contenues dans cette liasse et dans les suivantes jusqu'à la liasse 16 inclusivement sont réunies en registres reliés en carton épais recouvert de veau. Une longue table alphabétique des ténements se trouve dans chaque registre avant les pièces qui sont toujours classées suivant l'ordre chronologique.

La liasse 5 contient les titres de 1400-1510. Contrats d'acquêts et d'échanges, baux à cens, déclarations. Sentences, transactions et autres titres « au soutien de la mouvance du prieuré de Bournand et de celui d'Epeine [3] son annexe ». — 1481. Enquête faite à la requête de S.-Georges-sur-Loire pour justifier que la grande dîmerie d'Epeine lui appartient et que le chapitre de S.-Léger du Château de Loudun, le sieur de Grandmont, le curé de Basses, le prieur et le curé de Bournand (à qui ledit abbé doit un gros de un setier de seigle) et la dame de la Jaille n'y peuvent prétendre. — 1er mars 1482. Donation par frère Laleman, prieur de Bournand, à Joachim de la Haye, écuyer, sieur de Bournand, d'un petit jardin près le clocher pour y bâtir une chapelle de la Ste-Vierge. — 1482. Inventaire des titres du prieuré. Nombreux baux à cens, 399 pages.

---

1. Com. de Bertegon, cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne, prieuré de l'ordre de Grandmont.
2. Com. de Bournand.
3. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Georges-sur-Loire, O. S. A., au diocèse d'Angers.

Liasse 6. — *Id., Titres de 1510-1554.* — Déclarations, reconnaissances de devoirs, jugements concernant des terres relevant du prieuré, 463 pages.

Liasse 7. — *Id., Titres de 1554-1569*, 443 pages.

Liasse 8. — *Id., Titres de 1581-1600.* — 1588. Saisie des biens de la dame de la Cossonnière à la requête du fermier du prieuré. Nombreux arpentements intéressants pour l'histoire de la propriété, 456 pages.

Liasse 9. — *Id., Titres de 1600-1612.* — 1607. Inventaire de titres, 495 pages.

Liasse 10. — *Id., Titres de 1613-1642.* — 1614. Plan de la frereschc du Bois S.-Maur. — 1617. Lettres de scolarité accordées par le conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers à Jacques Davi, prieur de Bournand, 601 pages.

Liasse 11. — *Id., Titres de 1642-1659*, 647 pages.

Liasse 12. — *Id., Titres de 1660-1700*, 723 pages.

Liasse 13. — *Id., Titres de 1701-1772*, 498 pages.

Liasse 14. — *Id.*, remembrances et tenues d'assises du fief du prieuré de Bournand et de celui d'Épeine, années 1576, 1589, 1606, 1641, 1642, 1657, 1658, 1681, 1732, 1733, 1740, 1742, 617 pages.

Liasse 15. — *Id.*, terrier du prieuré dressé en 1451. Censif de 1581. — XVIe-XVIIe siècles. État de diverses frereschcs.

Liasse 16. — *Id.*, supplément. Titres faisant partie de ceux qui furent remis à M. Bauné, prieur de Bournand, par les héritiers du sieur Denion, son prédécesseur, après l'inventaire de ses meubles et effets fait par M. Jouanne en février 1781. — Titres de 1423-1751 ; très peu de pièces des XVe et XVIe siècles, presque toutes sont du XVIIIe siècle.

Liasse 17. — *Id.*, titres non reliés. Dossiers de procédures du XVIIIe siècle. Procès avec le curé de Bournand sur la dîme.

Liasse 18. — *Id.*, XVIIIe *siècle.* — « Dépouillement général du fief du prieuré de Bournand et de celui d'Épeyne qui lui fut annexé en 1404 contenant l'énumération des domaines, la liste des fiefs, celle des censitaires, de leurs tenures et de leurs devoirs », 2 gros registres. — Terrier du prieuré (18 cahiers cousus ensemble).

Liasse 19. — Prieuré de la Chaise-aux-Moines [1]. — *Titres des* XV-XVIIIe *siècles.* — 1422. Collation du prieuré par l'abbé de la Chaise-Dieu. — XVIe siècle. Quittances données par les prieurs. Baux à ferme du prieuré depuis 1557. — 1594. Aliénation d'une rente de 9 boisseaux de froment. — 1631. Provisions du prieuré pour Jean Pointeau et prise en possession par le même. Transaction en vertu de laquelle

---

1. Com. de Sillards, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont.

ledit Jean Pointeau se démet du prieuré en faveur de Benjamin de Rochechouart, également pourvu dudit bénéfice. — 1664. Censif du prieuré. — 1665. Procès-verbal de visite du prieuré. — 1666. Inventaires des pièces produites par le prieur devant l'intendant de la généralité de Poitiers contre le procureur du roi aux Eaux et Forêts, afin d'être maintenu en la possession d'une terre joignant la forêt de Chavaignes. — XVIIe siècle. Procédures avec les Augustins de Montmorillon. Baux à ferme de la métairie de la Vergnaudrie. — Fin du XVIIe-commencement du XVIIIe siècle. Nombreuses procédures.

Liasse 20. — Prieuré de Chasseignes [1]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*. — Registres d'assises de la seconde moitié du XVe siècle. Pièces réunies en dossiers suivant l'ordre des tènements ; dossiers 11-33 (les dossiers 1-10 n'ont pas été retrouvés).

Liasse 21. — *Id.*, XVIe-XVIIIe *siècles* (un très petit nombre de titres du XVe siècle). — Pièces réunies en dossiers suivant l'ordre des tènements ; dossiers 33-46. Le n° 46 concerne les biens du prieuré qui ont été aliénés. — 1639-1703. Trente relevés des recettes du prieuré.

Liasse 22. — *Id.*, *Titres depuis le milieu du* XVIe *siècle jusqu'en 1755* (un acte de 1370). — 1547. Déclaration au roi du temporel du prieuré. — 1614. Monitoire de l'official de Poitiers contre les ravisseurs et détenteurs des titres et droits du prieuré, lequel était entièrement ruiné. — 1615. Information faite par Charles Rogues, conseiller au siège royal de Loudun, touchant la démolition du prieuré. — 1618-1620, 1639-1641, 1643, 1650, 1664. Papiers de recettes du prieuré. — 1641-1644. Quittances imprimées émanant de la recette générale du clergé. — 1667. Comptes de recettes et dépenses. Sentence du bailli de Loudun maintenant le prieur de Chasseignes ou son représentant en droit de dire les Évangiles à S.-Mandé malgré l'opposition du curé de Chasseignes. — XVIIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme, déclarations, procédures. — XVIIIe siècle. État du temporel du prieuré.

Liasse 23. — Prieuré de Grand-Chaume. — Supprimée et réunie au fonds de Charroux.

Liasse 24. — Prieuré de S.-Nicolas de Civray. — Supprimée et réunie au fonds de Nouaillé.

Liasse 25. — Prieuré d'Entrefins [2]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*, réunis en trente-six dossiers dont quatorze (1, 5, 16-27) n'ont pas été retrouvés. Déclarations et pièces diverses concernant les villages et tènements de Montmerle en la paroisse de S.-Barbant en Basse-Marche, Peubrain, Peuberbon, Malassée, la Grenauderie, Chez-Gerbault, S.-Fromentin, Monterban, Lage, Lermonnière, la Bouige, le Mas, Villemert, la Grenaudière (inventaire de pièces), la

---

1. Com. de Mouterre-Silly, cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

2. Com. d'Adriers, cant. de l'Isle-Jourdain, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré de l'ordre de Grandmont.

Vau (volumineux dossiers de procédures). — 1577-1712. Procès avec le seigneur de l'Ile-Jourdain au sujet de la justice d'Entrefins. — xvii[e] siècle. Extraits de papiers de recettes du prieuré. — 1638-1641. Papiers d'assises du prieuré. — 1640. Aveu rendu au roi par le prieur d'Entrefins. — 1644. Arpentement du village de Monterban. — 1649. Nomination de Jean de la Fontaine comme économe du prieuré. — 1661. Lettres de Terrier accordées au prieur. — 1676. Arpentement du village de Montmerle. — 1678. Arpentement du village de Chez-Gerbault.

Liasse 26. — Prieuré de S.-Vincent de la Faye[1], près Ruffec. — *Titres des* xiii[e]-xviii[e] *siècles*. — 1208. Confrontation de terres dépendant du prieuré. — 1456. Procédures entre le prieur et Jacques Goulard, écuyer, seigneur de Granzay, au sujet de droits de terrages. — 1471. Prise de possession de la cure de la Faye. — 1489. Donation du seigneur de Ruffec au prieuré. — 1720. Procédures entre le vicaire perpétuel de la Faye et le prieur au sujet des menues dîmes. — 1721-1740. Autres procédures au sujet des dîmes de la paroisse de la Faye. — 6 août 1736. Arrêt (imprimé) du Parlement de Paris déniant au seigneur de Ruffec tout droit de guet, bians et corvées sur les hommes justiciables et tenanciers du prieuré de la Faye, avec plan imprimé des domaines et de la mouvance du prieuré et extraits du cartulaire de Nanteuil. — xviii[e] siècle. Procédures avec des tenanciers (lettres très intéressantes). — Mémoire d'avocat sur le boisseau dont on devait se servir pour mesurer les redevances en grains dues au prieuré. — Inventaire des titres du prieuré.

Liasse 27.— Prieuré de Fontmoré[2].— *Titres des* xiii[e]-xviii[e] *siècles*. — 1225. Donation par Julienne, épouse de T. Colin, chevalier, d'une rente de 2 setiers de blé à prendre sur la dîme de Mondion. — 1234. Donation par Jeanne de Morcelle d'une rente de 10 setiers de froment à prendre sur la dîme de Dangé. — 1236. Vente par Aimeri de la Garde aux religieux de Fontmore d'un setier de froment de rente à prendre sur la Villardière. — 1246. Donation par Jean et Xaincte de Morcelle d'une rente de 2 setiers de blé et de 20 livres à prendre sur la dîme de Dangé. — 1252. Transaction relative à la dîme de la Roche du Maine. — 1254. Transaction entre le prieuré et le seigneur de Marmande. — 1338. Lettres d'amortissement accordées aux religieux de Fontmore à raison de leurs nouveaux acquêts par Geoffroy, seigneur de Marmande et de Faye-la-Vineuse. — 1460. Déclaration du temporel du prieuré rendue par Jean Chauvineau au

1. Cant. de Villefagnan, arr. de Ruffec, Charente, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Nanteuil-en-Vallée au diocèse de Poitiers.

2. Com. de Vellèches, cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré de l'ordre de Grandmont. Avant la Révolution, ce prieuré était du diocèse de Tours.

vicomte de Châtellerault. — 1569. Aliénations de domaines et droits. — XVIIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme du prieuré. — XVIIe siècle. État du revenu. — 1609. Aveu du prieuré. — Fin du XVIIe siècle. Volumineux dossiers de procédures, factums imprimés et autres pièces des procès entre les prieurs de Fontmore et la famille Gillier de Puygarreau touchant des redevances dues au prieuré. — 1716. Arpentement des bois du prieuré. — Titres concernant le gros de 96 boisseaux de froment, seigle et baillarge dû par le prieur au curé de Nancré sur la dîme de Chantelou. Titres de rentes dues au prieuré sur la Bouchardière, Bossay, la Villardière, le Rivau, les Bureaux, la Durandcrie (donation de 1299), les Babuchons de la Ronde, la Salle, la Maison neuve, la Rimonère, les dîmes de Marmande, la Roche du Maine, Mondion, Bourgueil, Usseau, le moulin de Trois-Moulins, la stipendie de Vellèches.

Liasse 28. — *Id.*, XIIIe-XVIIIe *siècles*. — 1201. Donation par Raynaud Barbe et Marie, sa femme, de la dîme du Chillou. — 1224. Transaction entre les églises de Vellèches et de Fontmore et J.-G. Beauquée. — 1278. Donation de tous leurs biens faite au prieuré par Thomas Mercier et son fils Thomas. — 1288. Bail à rente de la moitié du moulin des Bonshommes consenti par le prieur de Fontmore à Thomas de Marmande. Exponses dudit moulin de 1370 à 1457 et baux à ferme du XVIIe siècle. — 1309. Donation d'une rente de 2 setiers de froment faite par Gui Olearius à l'église de Pommier-Aigre. — 1341. Donation par un particulier de tous ses biens au prieuré du Pommier-Aigre afin d'avoir part au prières des religieux. — 1569, 1571, 1578, 1580, 1625, 1626, 1670, 1682, 1693, 1699, 1703, 1705, 1708, 1729. Papiers de recettes. — 1770. Arrêt du conseil autorisant une coupe extraordinaire des bois du prieuré. — XVIIIe siècle. Confrontation de la dîme de Fontmore.

Liasse 29. — Prieuré de S.-Denis-de-Jaunay [1]. — *Titres des* XII (copie)-XVIIIe *siècles*. — 1196. Accord entre l'abbé de Bourgueil et les hommes d'Aliénor d'Aquitaine au sujet des dîmes de Jaunay. — 1629. Transaction entre l'abbé de Bourgueil et le curé de Jaunay. — 1630. Arpentement des terres du prieuré. Nombreux actes d'administration et lettres d'affaires de la seconde moitié du XVIIe siècle et surtout du XVIIIe siècle. — XVIIIe siècle. État des domaines. Plan des bâtiments du prieuré. Mémoire des lieux sur lesquels se lèvent les grandes dîmes de Jaunay.

Liasse 30. — Prieuré de Lathus [2]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles*. — 1402. Transaction entre le chapitre de Notre-Dame de Montmorillon

---

1. Cant. de S.-Georges-les-Baillargeaux, arr. de Poitiers, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil au diocèse d'Angers.

2. Cant. et arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont.

et l'abbé de la Chaise-Dieu en vertu de laquelle le prieuré de Latus demeurera chargé envers ledit chapitre d'une rente annuelle de 8 boisseaux de froment, de 8 boisseaux de seigle et un chapon. — — XVIIe siècle. Plusieurs papiers de recettes du prieuré. — 1689. Résignation du prieuré par le sieur Jacquemin, prieur. — 1725. Règlement de la chambre ecclésiastique du diocèse de Poitiers touchant les impositions du prieuré. — 1762. Règlement entre les décimateurs de la paroisse de Lathus. Titres divers concernant les domaines et droits du prieuré : maisons à Lathus, villages et tènements de la Forge, Chez-Tartaud, les Nottons en la paroisse d'Oradour, la Ferrye, Chez-Joubert, Genestet près le Dorat, Chez-Moroux, Marzat, la Fillolière, le Ché, la Carte, Finois, les Rochettes, la Celle.

Liasse 31. — Prieuré de Lavairé[1]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles.* — 1629. Provisions du prieuré. — 1678. Papiers d'assises. Registres des insinuations au greffe du prieuré.

Liasse 32. — *Id.*, volumineux dossiers de procédures des XVIIe et XVIIIe siècles.

Liasse 33. — Prieuré de S.-André de Mirebeau[2]. — *Titres des* XVe-XVIIIe *siècles* concernant l'administration générale du prieuré. Copie des actes de fondation. — 1446. Lettres de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, seigneur de Mirebeau, qui sur la plainte de fr. Jean Blanchard, prieur de S.-André, contre André Bonnet, procureur du seigneur de Mirebeau qui lui contestait le droit de « donner les écoles » dans les paroisses de S.-André et de S.-Pierre de Mirebeau. Les parties sont renvoyées devant le conseil du prince à Angers. — Ordonnance dudit conseil commettant Me Jean Bienassis, juge de Mirebeau, pour faire une enquête sur le droit contesté. — 1447. Transaction en vertu de laquelle ledit André Bonnet se désiste de ses prétentions et reconnaît le droit du prieur de « donner les écoles » à qui bon lui semblerait. — 1475. Sommation faite à la requête de l'abbé et des religieux de Bourgueil à Mr Pierre Fortault, clerc, de fermer une école qu'il avait ouverte dans la paroisse S.-Hilaire de Mirebeau. — 1612. Permission donnée par Nicolas de Tudert, conseiller au Parlement de Paris, prieur commendataire de S.-André à Barthélemy Girard, curé dudit S.-André, de tenir les écoles pour l'instruction de la jeunesse des paroisses de S.-André et de S.-Pierre. — 1625. Transaction entre Louis Descartes, meunier, demeurant au faubourg de Gâtine à Mirebeau, et Pierre Decaboche, principal du collège de cette ville. — 1634. Procuration donnée par Barthélemy Girard, curé de S.-André de Mirebeau et principal du collège du prieuré dudit lieu, pour donner sa démission de cette

---

1. Com. d'Alonne, cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Ch.-l. de cant., arr. de Poitiers, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

dernière charge à cause de son état maladif. — 1687. Permission donnée par J.-B. de Racappé, écuyer, prieur commendataire de S.-André, à Mr Barthélemy Pain le jeune, bachelier en droit canonique, de tenir les écoles de S.-André et S.-Pierre.

1483. Testament de Jeanne Bourdille, femme d'Yvon Gayllouet, qui élit sa sépulture en l'église S.-André et y fonde deux anniversaires. — XVIIe-XVIIIe siècles. Baux à ferme du temporel du prieuré. — 1643-1681. Procès-verbaux de visite. — 1649. Inventaire de titres remis à Mathurin Guillon, sergent royal, l'un des fermiers du prieuré. — 1692. Aveu et dénombrement rendu à l'abbé de Bourgueil par René-Augustin de Racappé, prieur. — 1725. Prise de possession du prieuré par Joseph Bierment, clerc tonsuré du diocèse d'Angers. — 1727. Comptes avec les fermiers des revenus du prieuré. — 1733. Procès et transaction entre le prieur et le chapitre de Notre-Dame de Mirebeau au sujet de la place que devait occuper le chapitre lorsqu'il se rendait en procession dans l'église du prieuré et y célébrait la messe. — 1746, 1763, 1767. Baux à ferme des terrages appartenant au prieuré. — 1755. Ordonnance de Mgr de la Marthouie de Caussade, évêque de Poitiers, à la suite d'une visite du prieuré. — 1756. Délibération des principaux habitants de la paroisse sur les réparations à faire à la nef de l'église S.-André. — 1772. Procuration de Pierre Dauphin de Charlannes, prêtre, chanoine de la cathédrale de Clermont-Ferrand, prieur de S.-André, pour recevoir ce qui lui restait dû des revenus de son prieuré qu'il avait cédé par voie d'échange à Henri de Capley. — 1789. Bail à ferme des cens, rentes et terrages appartenant au prieuré par Joseph-Louis-René Champion, curé de S.-André, procureur de François de Lenailhac, vicaire général de S.-Claude et prieur commendataire. États et plans des domaines soumis au droit de terrage à l'égard du prieuré. Mémoires des revenus. Plan de l'église S.-André. Deux mémoires sur la part que doivent prendre le prieur et les décimateurs de la paroisse aux réparations du chœur.

Liasse 34. — *Id.*, domaines et droits du prieuré dans les paroisses de S.-André, S.-Pierre, S.-Hilaire et la Madeleine de Mirebeau, four banal ; maisons en ville ; rentes sur des terres à la Porte de Gâtine, le Franc-Archer, la Veille-Morte, Breny. Redevance annuelle de 13 boisseaux de froment et de 3 livres de cire due par le curé de S.-Pierre sur le temporel de sa cure. Métairie de S.-André. — Titres de 1350-1460.

Liasse 35. — *Id.*, *Id.* — Titres de 1461-1500.

Liasse 36. — *Id.*, *Id.* — Titres de 1501-1570.

Liasse 37. — *Id.*, *Id.* — Titres de 1571-1650.

Liasse 38. — *Id.*, *Id.* — Titres de 1651-1700.

Liasse 39. — *Id.*, *Id.* — *Titres du* XVIIIe *siècle.* — 1755. Procès entre Joseph Bierment, prieur, et Louis de Moulins, chevalier, seigneur de Rochefort, le Petit-Brizai, sur la féodalité d'une maison en la rue des Petits-Bouchers, à Mirebeau.

Liasse 40. — *Id.*, domaines et droits du prieuré dans les paroisses de Varennes [1] (terres en la vallée de Bourg, moulin de Raimbaud) et Bournezeau [2] (métairie de Baincy). — Titres des XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 41. — *Id.*, *Id.*, paroisses de Thurageau [3] (métairie de Champvent) et Chouppes [4] (terres à Neuville et Villecoupère). — Titres des XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 42. — *Id.*, *Id.*, paroisses de Mazeuil et Craon [5] (rentes à la Glanière, les Mées, le moulin Charais, dîme de Mornai). — Titres des XVe-XVIIIe siècles.

Liasse 43. — *Id.*, *Id.*, paroisse de S.-Aubin-du-Dolet [6]. — Titres des XVe-XVIIIe siècles. Hommages, aveux et dénombrements de la maison noble du Doloir près de S.-Aubin, mouvant de Baussais. XVIIe-XVIIIe siècles.

Liasse 44. — *Id.*, domaines divers : paroisses de Doussay [7], Poligny [8], Amberre [9], Coussay [10] ; dîme de Senillé. États des cens et rentes de 1594, 1673, 1708, 1713, 1716, 1724, 1731, 1733, 1756, 1758, 1759, 1765, 1767, 1769, 1771, 1772, 1775, 1776, 1779, 1780, 1785. États des domaines du prieuré. Inventaire de titres dressé en 1612. Papiers d'assises de 1735.

Liasse 45. — Prieuré ou aumônerie de S.-Jean-l'Évangéliste de Mirebeau (hors la ville). — *Titres des* XIIe-XVIIe *siècles.* — 1185. Bulle du pape Lucius III mettant l'aumônerie de Mirebeau sous la protection pontificale, confirmant ses possessions et lui accordant plusieurs privilèges. — Entre 1185 et 1187. Bulle analogue du pape Urbain III. — 1350. Provisions du prieuré ou aumônerie de Mirebeau accordées par le pape Clément VI à Aimery Franc. — 1420. Procuration donnée par le prieur et les frères de la Maison-Dieu de Mirebeau. — 1432. Acte de reconnaissances de rentes dues à Jean Constant, prieur. — 1472. Collation de l'aumônerie de S.-Jean faite par les vicaires généraux de l'évêque de Poitiers à Guillaume Clerembaud en faveur duquel avait résigné Michel Groleau. — 13 juillet 1568. Acte de l'élection d'un prieur à la place de Ythier Payen, mort la veille. — 1573. Bulle de Grégoire XIII conférant le prieuré à Gilbert

1. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
2. Com. d'Amberre, cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
3. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
4. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
5. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
6. Com. de S.-Jean-de-Sauves, cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne.
7. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.
8. Com. de Chouppes, cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.
9. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne.
10. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne.

Le Conte, prieur de la Madeleine de Vezelai sur la résignation d'Antoine Erlault (avec la formule du serment que devait prêter le prieur). — 1574. Élection par les frères de l'aumônerie dudit Gilbert Le Conte en remplacement de Antoine Erlault, évêque de Châlon-sur-Saône. — 1580 (1er février). Bulle de Grégoire XIII conférant le prieuré à François Bigot. — 1580 (21 août). Élection de Félix Texereau comme prieur. — 1581. Collation du prieuré par Geoffroy de S.-Belin, évêque de Poitiers, à Simon de la Lande à la mort de François Bigot. — 1583. Procuration de Simon de la Lande, prieur aumônier de S.-Jean de Mirebeau à Dominique Acton, maître du registre des supplications apostoliques, pour résigner son bénéfice entre les mains du pape en faveur de Pierre Gaborit. — 1583. Supplique adressée au roi, par Geoffroy de S.-Belin, évêque de Poitiers, pour maintenir contre les officiers de Saumur son droit de se faire rendre compte de l'administration de l'aumônerie de Mirebeau. — 1603. Collation par Charles Jehannet, prieur, à Guillaume Jourdain d'une fraternité ou canonicat de l'aumônerie de Mirebeau. — V. 1610. Mémoires sur la question de savoir si le prieuré est à la nomination du roi. — 1624, 1626, 1639, 1649, 1664. Collation de canonicats ou fraternités. — 1626. Élection comme prieur de Pierre Gazil en remplacement de Pierre Jehannet, décédé. — 1678. Lettres de rescision obtenues par Bernard Guillon, prieur de l'aumônerie, pour être réintégré dans l'administration de la portion des revenus de ce bénéfice affectée aux frais d'hospitalité et usurpée par les habitants de Mirebeau. — 1686. Transaction entre le duc de Richelieu, baron de Mirebeau, François Ragonneau, sieur du Temple, procureur des habitants de cette ville, et Bernard Guillon, prieur de S.-Jean, sur le partage des biens du prieuré. — 1688. Acte dudit partage. — 1690. Requête par laquelle Bernard Guillon représente à l'évêque de Poitiers l'appauvrissement du prieuré depuis le partage de ses biens et lui demande de régler en conséquence le service divin.

Liasse 46. — *Id., 1691-1789.* — 1693. Élection de René Herbault, prêtre, comme prieur en remplacement de Bernard Guillon, décédé. — 1694. Élection de René Mondon, prêtre, en remplacement de René Herbault, décédé. — 1695. Bref d'Innocent XII accordant une indulgence plénière à ceux qui visiteront l'église du prieuré le 27 décembre, fête de S. Jean l'Évangéliste, et le 24 juin, fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste; procès-verbal des cérémonies qui furent faites pour l'ouverture et la clôture de cette indulgence. — XVIIIe siècle. Baux à ferme de la grande métairie du prieuré sise au faubourg de l'Aumônerie, du clos S.-Jean, de la métairie de Picheille.

Liasse 47. — *Id.* — 1691-1748. 31 cahiers des recettes des cens et rentes. — 1740-1761. Comptes des recettes et dépenses.

Liasse 48. — Prieuré de Saulgé [1]. — *Titres des* XVe XVIIIe *siècles*. —

1. Com. et arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Déols, au diocèse de Bourges.

2 mars 1441. Transaction entre Guy Frottier, prieur, et Lamy Perreau, curé de Persac. Le curé ne prendra que la vingt-quatrième partie des fruits dans les novales du village de Grosbost en la paroisse de Persac dépendant du prieuré de Saulgé, et chaque année, le jour de la S. Jean de Mai, il devra se rendre en procession avec ses paroissiens à la chapelle de S.-Jean de Grosbost avec « l'eschille », la croix et la bannière. — xvie siècle. Nombreux actes passés entre censitaires du prieuré. — 1570. Accord passé entre Pierre Bardeau, prêtre, demeurant à la Marcherie, paroisse de Saulgé, et les fermiers du prieuré ; moyennant 18 livres par an, Pierre Bardeau s'engage à faire dans l'église de Saulgé le service auquel était obligé le prieur aux quatre fêtes annuelles et le jour de la fête patronale. — 1594. Procès-verbal de saisie des revenus du prieuré à la requête de l'abbé et des religieux de Déols faute de paiement d'une redevance annuelle de 7 livres 10 sous et 25 chandelles. — 1615. Déclaration rendue à Louis Perrot, prêtre, prieur. — 1625. Résignation du prieuré par ledit Perrot. — 1639. Transaction entre le prieur et le curé de Saulgé, et les Augustins de Montmorillon ; ceux-ci lèveront les novales dans la dîmerie de la Vacheresse, paroisse de Saulgé, mais paieront au prieur et au curé un gros annuel de 12 boisseaux de seigle. — 1644. Quittance de 400 livres payées à Emmanuel Bernard de la Béraudière, prieur de Saulgé, par André Richard, écuyer, sieur de Lenet, lieutenant général de la sénéchaussée de Montmorillon. — 1653. Exploit pour Jean de Biers, prieur, contre Jean de Chadenet qui se disait pourvu du même prieuré. — 1655. Mémoire sur l'usurpation des biens du prieuré ; monitoire contre les ravisseurs et détenteurs de ces biens. — 1663. Information faite à la requête de Fleurant de la Béraudière, prieur, à propos d'un vol de blé. — 1672. Papier des recettes. — 1687. Abandon des domaines de la cure consenti à Fleurant de la Béraudière, prieur, par le curé de Saulgé, en échange d'une portion congrue de 300 livres. — 1692. Transaction entre le curé de Saulgé et les Augustins de Montmorillon ; ces derniers garderont les novales de Vacheresse, Leché, Poilligny, les Vergnades, mais donneront chaque année au curé 7 boisseaux de seigle. — 1693. Fondation d'une chapelle en l'honneur des trois Rois Mages dans l'église paroissiale de Saulgé par Joseph de la Béraudière, chevalier, baron de Rouet (cette fondation représentant 300 livres de rente, 6.000 livres de capital, fut unie en 1744 au vicariat de Saulgé. — 1699. Bail à ferme pour six ans des dîmes du prieuré en la paroisse de Moulismes (Nicolas de Riancourt, chevalier, est prieur commendataire). — V. 1710. Mémoire pour le prieuré de Saulgé contre le prieur de Plaisance. — 1714. Bail à ferme des revenus du prieuré pour 1.300 livres par an (Pierre-Maurice Haranger, curé de S.-Germain-l'Auxerrois à Paris, est prieur commendataire). — 1714. Procès-verbal de visite du prieuré. — 1724.

Compte rendu au prieur par Louis Goudon, fermier du prieuré. — 1736. Bail à ferme des revenus du prieuré moyennant 1.600 livres par an (Jacques Bachou est prieur, il l'était déjà en 1726). — 1736. Inventaire de titres. — 1743-1746. Procès entre Jacques Bachou, prieur, et les Augustins de Montmorillon. — 1748. Commission du Grand Conseil pour assigner par-devant le Parlement de Paris les décimateurs de la paroisse de Saulgé qui devaient contribuer à la portion congrue du curé.

Liasse 49-52. — Supprimées et réunies à d'autres fonds.

Liasse 53. — Prieuré de Ste-Agathe [1]. — Titres de 1563-1567.

Liasse 53. — Prieuré de Bois d'Allonne [2]. — Titres de 1311-1661.

Liasse 53. — Prieuré de S.-Étienne d'Argentan [3]. — Titres de 1521-1524.

Liasse 53. — Prieuré de Bandouille [4]. — Titres de 1391-1555.

Liasse 53. — Prieuré de Nueil [5]. — Titres de 1518-1787.

Liasse 53. — Prieuré de Beaumont. — Une pièce de 1598.

Liasse 53. — Prieuré de S.-Saturnin-des-Boisses. — Une pièce de 1641.

Liasse 53. — Prieuré de Bonnes [6]. — Titres de 1732-1737.

Liasse 53. — Prieuré de Notre-Dame-des-Bouchaux en l'église de la Chaise-le-Vicomte [7]. — Titres de 1753-1785.

Liasse 53. — Prieuré de S.-Quentin-de-Bouillé. — Une pièce de 1627.

Liasse 53. — Prieuré de Braslou [8]. — Une pièce de 1564.

Liasse 53. — Prieuré de Ste-Catherine de Briande [9], 1618-1787.

Liasse 53. — Prieuré les Brouzils [10]. — 1 pièce de 1617.

---

1. Com. de Mouterre-Silly, cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

2. Com. d'Allonne, cant. de Secondigny, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres, prieuré de l'ordre de Grandmont.

3. Ch.-l. de cant., arr. de Châteauroux, Indre, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Gildas, au diocèse de Bourges.

4. Com. de S.-Martin-de-Mâcon, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré de l'ordre de Grandmont.

5. *Alias* Nueil-sur-Dive, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

6. Cant. de Saint-Julien-l'Ars, arr. de Poitiers, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Déols au diocèse de Bourges.

7. Cant. et arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise, O. S. A.

8. Cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

9. Com. de Mouterre-Silly, cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine d'Asnières, au diocèse d'Angers.

10. Cant. de S.-Fulgent, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée, prieuré de l'ordre de Cluny.

Liasse 53. — Prieuré de Bussières-la-Gaillarde [1]. — Titres de 1547-1714.

Liasse 53. — Prieuré de Buxières. — Titres de 1764-1774.

Liasse 54. — Prieuré de S.-Cassien [2]. — Titres de 1563-1782.

Liasse 54. — Prieuré de Cernay [3]. — Titres de 1562-1780.

Liasse 54. — Prieuré de Champagne-Mouton [4]. — Titres de 1476-1683.

Liasse 54. — Prieuré de S.-Nicolas de Charzay [5]. — Titres de 1729-1742.

Liasse 54. — Prieuré de Chastellai [6]. — Titres de 1452-1460.

Liasse 54. — Prieuré de Cherchillé [7]. — Titres de 1509-1783.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Melaine du château de Chinon [8]. — Titres de 1685-1789.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Christophe-sous-Faye [9]. — Titres de 1567-1646.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Citroine [10]. — Titres de 1550-1704.

Liasse 55. — Prieuré de Civaux [11]. — Une pièce de 1642.

Liasse 55. — Prieuré de Claunay [12]. — Titres de 1583-1789.

Liasse 55. — Prieuré de Coulon [13]. — Titres de 1600-1641.

Liasse 55. — Prieuré de Coulonges (au diocèse de Limoges). — Titres de 1587-1596.

---

1. Com. et cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Noyers, au diocèse de Tours.

2. Cant. de Moncontour, arr. de Loudun, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

3. Cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Marmoutier, au diocèse de Tours.

4. Ch.-l. de cant., arr. de Confolens, Charente, prieuré dépendant de l'abbaye de Cluze, en Savoie, et uni en 1682 par l'abbé de Cluze à son prieuré de Bussière-Badil.

5. Com. de Mazières-sur-Béronne, cant et arr. de Melle, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Fontdouce, au diocèse de Saintes.

6. Près de Hérisson, ch.-l. de cant., arr. de Montluçon, Allier.

7. Com. de Sillards, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant en 1728 de l'abbaye bénédictine de S.-Savin, au diocèse de Poitiers.

8. Ch.-l. d'arr., Indre-et-Loire.

9. Cant. de Laigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Déols, au diocèse de Bourges.

10. Com. de Vézières, cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Florent de Saumur, au diocèse d'Angers.

11. Cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de Lesterp, O. S. A., au diocèse de Limoges.

12. Cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye, puis de l'évêché de Maillezais.

13. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise, O. S. A., au diocèse de La Rochelle.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Gilles-de-Courdault. — Titres de 1649-1654.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Paul-de-Coussay[1]. — Titres de 1565-1751.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Cyr-en-Bourg[2]. — Titres de 1687-1791.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Denis-de-la-Charte, à Paris. — Titres de 1573-1614.

Liasse 56. — Prieuré des Treilles, à Poitiers[3]. — Titres de 1608-1789.

Liasse 56. — Prieuré du Fey[4]. — Titres de 1784-1791.

Liasse 56. — Prieuré de Fontblanche[5]. — Titres de 1563-1737.

Liasse 56. — Prieuré de Fontmoron[6]. — Titres de 1683-1750.

Liasse 56. — Prieuré de François. — Une pièce de 1547.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Gelais[7]. — Titres de 1563-1587.

Liasse 56. — Prieuré de Guenai[8]. — Titres de 1670-1708.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Grenis-de-la-Thisonnière[9].

Liasse 56. — Prieuré de la Guierche.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Pierre-des-Herbiers[10]. — Titres de 1714-1717.

Liasse 56. — Prieuré de L'Hermitain[11]. — Une pièce de 1643.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Hilaire-du-Bois[12]. — Titres de 1654-1749.

---

1. Cant. de Monts-sur-Guesnes, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Cormery, au diocèse de Tours.

2. Cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Maur-sur-Loire, au diocèse d'Angers.

3. Prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Noyers, au diocèse de Tours.

4. Com. de Bouresse, cant. de Lussac, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de Beuil, au diocèse de Limoges.

5. Com. d'Exoudun, cant. de la Mothe-Saint-Héraye, arr. de Melle, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye de la Couronne, O. S. A., au diocèse d'Angoulême.

6. Com. de Liglet, cant. de la Trimouille, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Fontgombault, au diocèse de Bourges.

7. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré de l'ordre de Cluny.

8. Com. de Jaunay-sous-Faye, cant. de Richelieu, arr. de Chinon, Indre-et-Loire.

9. Com. de Noireterre, cant. et arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Ferrières, au diocèse de Poitiers.

10. Ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel-en-l'Herm, au diocèse de Luçon.

11. Com. de Souvigné, cant. de Saint-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Maixent, au diocèse de Poitiers.

12. Cant. de Mirambeau, arr. de Jonzac, Charente-Inférieure.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Jacques-de-Montauban[1]. — Titres de 1780-1791.

Liasse 56. — Prieuré de Javarzay[2]. — Une pièce de 1690.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Lambert[3]. — Titres de 1662-1787.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Laon-sur-Dive[4]. — Titres de 1746-1750.

Liasse 56. — Prieuré de S.-Laurent[5]. — Titres de 1471-1523.

Liasse 56. — Prieuré de Ligné[6]. — Une pièce de 1633.

Liasse 56. — Prieuré de Lorigné[7]. — Titres de 1783-1788.

Liasse 56. — Prieuré de Loublande[8]. — Une pièce de 1599.

Liasse 56. — Prieuré du Luc. — Une pièce de 1461.

Liasse 56. — Prieuré de Lupsault[9]. — Une pièce de 1423.

Liasse 57. — Prieuré de Ste-Marie-Madeleine de Civray[10]. — Titres de 1553-1595.

Liasse 57. — Prieuré de Martigné. — Une pièce de 1786.

Liasse 57. — Prieuré de S.-Martin-de-Niort[11]. — Une pièce du XVIIIe siècle.

Liasse 57. — Prieuré de S.-Maur *alias* la Madeleine, près Loudun[12]. — Titres de 1732-1743.

Liasse 57. — Prieuré de S.-Pierre de Melle[13]. — Une pièce de 1598.

Liasse 55. — Prieuré de S.-Michel-Mont-Mercure[14]. — Une pièce du XIVe siècle.

---

1. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.
2. Cant. de Chef-Boutonne, arr. de Melle, Deux-Sèvres.
3. Com. de S.-Amand-sur-Sèvre, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine d'Orbestier, au diocèse de Luçon.
4. Cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Laon de Thouars, O. S. A., au diocèse de Poitiers.
5. Cant. et arr. de Cognac, Charente.
6. Cant. d'Aigre, arr. de Ruffec, Charente, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers.
7. Cant. de Sauzé-Vaussais, arr. de Melle, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Maixent, au diocèse de Poitiers.
8. Cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye, puis de l'évêché de Maillezais.
9. Cant. d'Aigre, arr. de Ruffec, Charente.
10. Ch.-l. d'arr., Vienne. C'était plutôt une chapelle (Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 410).
11. Com. de Ste-Pezenne, cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye de la Couronne, O. S. A., au diocèse d'Angoulême.
12. Com., cant. et arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Maur-sur-Loire, au diocèse d'Angers.
13. Ch.-l. d'arr., Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Maixent, au diocèse de Poitiers.
14. Cant. de Pouzauges, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye de Mauléon, O. S. A., au diocèse de La Rochelle.

Liasse 57. — Prieuré ou aumônerie de S.-Michel-lès-Thouars[1]. — Titres de 1563-1579.

Liasse 57. — Prieuré de Moncontour[2]. — Trois pièces de 1741.

Liasse 57. — Prieuré de Montaigu[3].

Liasse 57. — Prieuré de Montant[4]. — Titres de 1731-1748.

Liasse 57. — Prieuré de Montfaucon[5]. — Deux pièces de 1555, 1559.

Liasse 57. — Prieuré de S.-Martial de Montmorillon[6]. — Titres de 1490-1789.

Liasse 57. — Prieuré de Montreuil-Bellay[7].

Liasse 57. — Prieuré de Mortagne[8]. — Deux pièces de 1680, 1713.

Liasse 57. — Prieuré de Morton[9]. — Titres de 1650-1790.

Liasse 57. — Prieuré de Mougon. — Deux pièces de 1507-1563.

Liasse 57. — Prieuré de Moutiers-les-Mauxfaits[10]. — Une pièce de 1748.

Liasse 58. — Prieuré de Naintré[11]. — Trois pièces de 1563-1566.

Liasse 58. — Prieuré de Nérignac[12]. — Une pièce de 1683.

Liasse 58. — Prieuré de S.-Paixent[13]. — Titres de 1561-1788.

Liasse 58. — Prieuré de Panreux[14]. — Titres de 1724-1728.

Liasse 58. — Prieuré de S.-Paul de Parthenay[15]. — Trois pièces de 1566.

---

1. Ch.-l. de cant., arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

2. Ch.-l. de cant., arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

3. Ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

4. Com. de Mairé, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Preuilly au diocèse de Tours.

5. Ch.-l. de cant., arr. de Cholet, Maine-et-Loire, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

6. Ch.-l. d'arr., Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Martial de Limoges.

7. Ch.-l. de cant., arr. de Saumur, Maine-et-Loire, prieuré conventuel.

8. Ch.-l. de cant., arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée.

9. Cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Florent de Saumur, au diocèse d'Angers.

10. Ch.-l. de cant., arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

11. Cant. et arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Germain-des-Prés, à Paris.

12. Cant. de l'Ile-Jourdain, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Martin de Limoges.

13. Com. et cant. de l'Ile-Jourdain, arr. de Montmorillon, Vienne.

14. Com. de Méron, cant. de Montreuil-Bellay, arr. de Saumur, Maine-et-Loire, prieuré dépendant de l'abbaye de Mauléon, O. S. A., au diocèse de La Rochelle.

15. Ch.-l. d'arr., Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Cormery, au diocèse de Tours.

Liasse 58. — Prieuré de Parthenay-le-Vieux [1]. — Titres de 1459-1575.

Liasse 58. — Prieuré de S.-Paul-en-Pareds [2]. — Titres de 1682-1720.

Liasse 58. — Prieuré de la Peyratte [3]. — Titres de 1563-1567.

Liasse 58. — Prieuré de la Pommeraie [4]. — Une pièce de 1582.

Liasse 58. — Prieuré de Pontdouin [5]. — Deux pièces de 1678-1682.

Liasse 58. — Prieuré de Port-de-Piles [6]. — Deux pièces de 1666-1761.

Liasse 58. — Prieuré de Posai-le-Vieil [7]. — Titres de 1499-1645.

Liasse 58. — Prieuré de Prélong [8]. — Deux pièces de 1501-1769.

Liasse 58. — Prieuré de Puychevrier [9]. — Titres de 1622-1663.

Liasse 59. — Prieuré de Remilly [10]. — Titres de 1448-1749.

Liasse 59. — Prieuré de S.-Remy-en-Plaine [11]. — Titres de 1741-1778.

Liasse 59. — Prieuré ou aumônerie ou chapelle de Riblaire [12]. — Une pièce de 1663.

Liasse 59. — Prieuré de S.-Nicolas-du-Roch [13]. — Titres de 1680-1744.

---

1. Com. de Parthenay, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont.

2. Cant. des Herbiers, arr. de La Roche-sur-Yon, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

3. Cant. de Thenezay, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Talmont au diocèse de Luçon.

4. Cant. de Pouzauges, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes au diocèse de Poitiers.

5. Com. du Puy-S.-Bonnet, cant. de Châtillon-sur-Sèvre, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré uni à la commanderie de Mauléon, au diocèse de La Rochelle.

6. Cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Noyers, au diocèse de Tours.

7. Com. de la Roche-Posay, cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Preuilly, au diocèse de Tours.

8. Com. de Leugny, cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Preuilly, au diocèse de Tours.

9. Com. de Mérigny, cant. de Tournon, arr. du Blanc, Indre, prieuré de l'ordre de Grandmont.

10. Com. d'Ingrandes, cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de S.-Jean-d'Angély, au diocèse de Saintes.

11. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Liguaire, au diocèse de Saintes.

12. Com. et cant. de S.-Varent, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres.

13. Com. de S.-Jacques-de-Montauban, cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

Liasse 59. — Prieuré de la Rochefaton [1]. — Titres de 1564-1719.

Liasse 59. — Prieuré de la Roche-Posay [2]. — Titres de 1684-1732.

Liasse 59. — Prieuré de Romans [3]. — Titres de 1563-1778.

Liasse 59. — Prieuré de Romazières [4]. — Une pièce de 1735.

Liasse 59. — Prieuré de S.-André de Ruffec [5]. — Une pièce de 1742.

Liasse 59. — Prieuré de S.-Martial-de-Ruffec. — Titres de 1442-1748.

Liasse 59. — Prieuré de Septfons. — Une pièce de 1732.

Liasse 59. — Prieuré de Sérigny [6]. — Titres de 1728-1790.

Liasse 59. — Prieuré de S.-Sulpice [7]. — Titres de 1447-1781.

Liasse 60. — Prieuré de Talmont-en-Gironde [8]. — Titres de 1465-1482.

Liasse 60. — Prieuré de Le Grand-Teil-aux-Moines [9]. — Titres de 1443-1785.

Liasse 60. — Prieuré de Tourtenay [10]. — Titres de 1690-1722.

Liasse 60. — Prieuré de S.-Pierre de la Trimouille [11]. — Deux pièces de 1602 et 1756.

Liasse 60. — Prieuré de Vaugibault [12]. — Titres de 1530-1789.

Liasse 60. — Prieuré de la Vayolle [13]. — Titres de 1276-1789.

Liasse 60. — Prieuré de Ste-Verge [14]. — Une pièce de 1509.

---

1. Com. de Lhoumois, cant. de Thenezay, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres.

2. Cant. de Pleumartin, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Preuilly, au diocèse de Tours.

3. Cant. de S.-Maixent, arr. de Niort, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Maixent, au diocèse de Poitiers.

4. Cant. d'Aulnay, arr. de S.-Jean-d'Angély, Charente-Inférieure.

5. Ch.-l. d'arr., Charente, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers.

6. Cant. de Leigné-sur-Usseau, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Noyers, au diocèse de Tours.

7. Com. des Ormes, cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Noyers, au diocèse de Tours.

8. Cant. de Cozes, arr. de Saintes, Charente-Inférieure, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jean-d'Angély, au diocèse de Saintes.

9. Com. de la Chapelle-Viviers, cant. de Chauvigny, arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Tiron, au diocèse de Chartres.

10. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse d'Angers.

11. Ch.-l. de cant., arr. de Montmorillon, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de Lesterp, O. S. A., au diocèse de Limoges.

12. Com. de Buxeuil, cant. de Dangé, arr. de Châtellerault, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye, puis de l'évêché de Maillezais.

13. Com. de Nieuil-l'Espoir, cant. de la Villedieu, arr. de Poitiers, Vienne, prieuré de l'ordre de Grandmont.

14. Cant. de Thouars, arr. de Bressuire, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers.

Liasse 60. — Prieuré de Verines [1]. — Deux pièces de 1771.

Liasse 60. — Prieuré de Verruyes [2]. — Une pièce de 1580.

Liasse 60. — Prieuré de Verteuil [3]. — Une pièce du XVIIIe siècle.

Liasse 60. — Prieuré de S.-Vincent-sur-Graon [4]. — Une pièce de 1759.

Liasse 60. — Prieuré de S.-Nicolas de Ville-en-Michaille [5]. — Une pièce de 1785.

Liasse 60. — Prieuré de S.-Jacques de Vaon [6]. — Une pièce de 1630.

Liasse 60. — Prieuré de Triou [7]. — *Titres des* XIe-XVIIIe *siècles.* — V. 1080. Notice d'une donation faite à l'abbaye de Marmoutier par Gestin, fils d'Arsent, peu après la mort de Théodoric, abbé de S.-Aubin, que les moines de Marmoutier avaient mis à la tête de ce monastère. — V. 1100. Notice d'un jugement rendu en faveur des religieux de Marmoutier par Foulques le Vieux, comte d'Anjou, père de Geoffroy Martel et de Foulques le Jeune contre Renaud de Craon, chevalier, fils de Robert Bourguignon qui revendiquait le prieuré de Triou donné par son père à l'abbaye de Marmoutier. — V. 1104. Renonciation par Amélie de la Chaussée et ses fils Otbrand et Maurice à leurs prétentions sur la moitié de la terre de Triou ; en échange les religieux de Marmoutier leur laissent l'autre moitié, à condition qu'ils leur donnent chaque année le terrage, trente journées de cheval et un repas du meilleur poisson du lieu pour trois moines et deux valets avec le fourrage pour cinq chevaux. — 1104. Amélie de la Chaussée et ses fils, Gonthier, prêtre, Otbrand et Guillaume, laïques, vendent à l'abbaye de Marmoutier, moyennant 60 sols tournois, toutes leurs terres situées à Triou dans la censive du prieuré. — V. 1104. Notice de l'acquisition par Bernard, prieur de Triou, moyennant 4 livres 10 sous, d'une pièce de terre dans la mouvance de son prieuré. Autre notice portant que Rainaud Bernain, domestique de Robert Bourguignon, a été débouté par jugement de Foulques le Vieux, comte d'Anjou, de ses prétentions sur divers droits et dîmes. — 1216. Désistement par Robert de Crespières, bailli de

---

1. Cant. de Celles, arr. de Melle, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Maixent, au diocèse de Poitiers.

2. Cant. de Mazières, arr. de Parthenay, Deux-Sèvres, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de S.-Maixent, au diocèse de Poitiers.

3. Cant. et arr. de Ruffec, Charente, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Nanteuil-en-Vallée, au diocèse de Poitiers.

4. Cant. de Moutiers-les-Mauxfaits, arr. des Sables-d'Olonne, Vendée.

5. Au diocèse de Belley, Ain.

6. Com. et cant. des Trois-Moutiers, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye de Mauléon, O. S. A., au diocèse de La Rochelle.

7. Com. d'Angliers, cant. de Moncontour, arr. de Loudun, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Marmoutier, au diocèse de Tours.

Touraine et Poitou, des poursuites qu'il avait commencées contre les religieux de Marmoutier. — 1284. Procédures entre le prieur de Triou et le bailli de Loudun. — 1368. Sentence de Jean de Brion, sénéchal de Touraine et Loudunais, mettant hors de cause les religieux de Marmoutier pour avoir levé une dîme qui avait été saisie. — 1429. Aveu et dénombrement rendu à l'abbé de Marmoutier par Jean Anne pour l'hôtel de Folles (ledit avouant devait servir d'écuyer tranchant au prieur de Triou lorsque celui-ci se rendait au chapitre de Marmoutier). Autres aveux et dénombrement du même hôtel. — 1602. Prise de possession du prieuré par Jean de Loux, écuyer, seigneur de Pichou. — 1652. Bail à ferme des revenus du prieuré pour sept ans et moyennant 500 livres par an. — 1674. Transaction entre les religieux de Marmoutier et les chapelains des chapelles de la Mothe-Messemé, décimateurs de la paroisse d'Angliers, et François Drouet, curé d'Angliers, au sujet de la portion congrue de 200 livres due audit curé et de l'abandon qu'il devait faire de tous les domaines de la cure. — 1684. Cession des domaines de la cure d'Angliers consentie par les religieux de Marmoutier à Louis Gaultier, seigneur d'Angliers, moyennant 2.000 livres. — 1696. Transaction entre les religieux de Marmoutier et François Lunet, curé d'Angliers; celui-ci se désiste de sa demande de rentrer en possession des domaines de la cure. — 1730. Bail à ferme des revenus du prieuré consenti par Marc-Antoine Bertault, prêtre, chanoine de Rouen, prieur, moyennant 500 livres par an. — 1772-1777. Lettres de L.-S. Cyr, prieur, à D. Sageon, cellerier de Marmoutier, et à Legrand, notaire royal. Fragment d'inventaire des titres du prieuré.

Liasse 61. — Prieuré de Vouzailles [1]. — Titres de 990 (copies). — 1680. Copies des chartes de fondation et de confirmation de ladite fondation par le duc d'Aquitaine (990). — Copie des privilèges de Hugues Capet et de Robert le Pieux. — V. 1100. Renonciation par Guillaume, « princeps » de Mirebeau, aux coutumes qu'il levait injustement sur le prieuré de Vouzailles. — 1226. Bail à rente consenti par Guillaume, abbé de Bourgueil. — 1382. Défense faite par le chambellan du duc d'Anjou au châtelain de Mirebeau de contraindre les habitants de Vouzailles au service de guet et garde au château de Mirebeau. — 1389. Sentence par laquelle Marie, duchesse d'Anjou, maintient les religieux de Bourgueil dans la possession du droit de haute justice appartenant à l'ancien prieuré de Vouzailles et déboute de leur opposition les officiers de Mirebeau. — 1412. Lettres royaux confirmant la sentence de 1389. — 1417. Transaction entre l'abbé de Bourgueil et le prieur de Dercé au sujet de biens et droits à Vouzailles. — 1417. Permission accordée par l'abbé de

1. Cant. de Mirebeau, arr. de Poitiers, Vienne, prieuré dépendant de l'abbaye bénédictine de Bourgueil, au diocèse de Tours.

Bourgueil aux habitants de Vouzailles de construire des logements dans l'enceinte de la forteresse dudit lieu moyennant certaines redevances. — 1428. Rétablissement par Charles VII des anciens marchés de Vouzailles. — 1440. Enquête faite par les officiers du bailliage de Chinon au sujet du droit des religieux de Bourgueil d'avoir une forteresse à Vouzailles. — 1487. Quittance pour les dépenses nécessitées par les réparations du prieuré. — 1523. Procès entre les religieux de Bourgueil et Anne de Bourbon, dame de Mirebeau, qui voulait procéder à une réformation des notaires de la châtellenie de Vouzailles. — 1644. Lettres patentes pour le marché de Vouzailles. — 1644-1647. Procès entre les religieux de Bourgueil et le baron de Mirebeau touchant la mouvance de la châtellenie de Vouzailles ; plusieurs inventaires de pièces sont joints à ce procès.

Liasse 62. — *Id.* — Déclarations rendues par les censitaires du prieuré, 1419-1600.

Liasse 63. — *Id.* — Titres de 1681-1791. — Transaction entre les religieux de Bourgueil et le duc de Richelieu, baron de Mirebeau, au sujet de la juridiction de Vouzailles. — 1693-1698. Procès entre les mêmes. — 1693. Assises du prieuré. — 1698. Procès-verbal de publication des foires et marchés de Vouzailles. — 1704. Registre des rentes et livre des recettes des cens et rentes de la châtellenie de Vouzailles. — 1706. « Factum pour les religieux, prieur et convent de l'abbaye royale de S.-Pierre de Bourgueil de l'ordre de S.-Benoît, de la congrégation de S.-Maur, au diocèse d'Angers, prouvant que leur baronnie de Vouzailles ne doit pas être imposée aux décimes dans le diocèse de Poitiers ; où l'on découvre l'origine des prieurez, offices claustraux et chapelles claustrales et de la division de la mense commune des abbayes en mense abbatiale et mense conventuelle, contre M. le Syndic du diocèse de Poitiers. » In-4°, 20 pages. — Sommaire imprimé de la même affaire. — 1716-1719. Correspondance de D. Poquelin, cellerier de Bourgueil, avec son homme d'affaires. — 1791. Inventaire succinct des titres du prieuré déposés aux archives de Langeais. — XVIIIe siècle. Récapitulation des rentes dues en frerésche à la châtellenie de Vouzailles.

Liasse 64. — *Id.* — Déclarations rendues par les censitaires du prieuré, 1604-1646.

Liasse 65. — *Id.* — Id., 1663-1766.

MONASTÈRE DES FEUILLANTS DE POITIERS

REGISTRES

Livre instructif concernant les affaires du monastère des Feuillants de Poitiers (1654).

Papier censier des prieurés de S.-Pierre et Ste-Croix de Mauzé (1665).

Papier censier des mêmes prieurés (V. 1740).

LIASSES

Liasse 54[1]. — *Titres concernant l'administration générale du monastère, 1611-1640.* — 22 avril 1615. Vente par Antoine Clabat, écuyer, sieur du Puys, et Marie, sa sœur, à D. Jean de S.-Severin, prieur des Feuillants de Poitiers, des deux tiers de la maison du Puiterrea, rue des Quatre-Vents, paroisse de S.-Cybard, moyennant la somme de 6.333 livres, 6 sous, 8 deniers. — 2 juin 1615. Adjudication aux Feuillants du dernier tiers de la maison de Puiterrea appartenant à Guionne Tondreau, veuve de Jacques Clabat, et vendu aux enchères. — 8 juillet 1615. Brevet de Louis XIII cédant aux Feuillants une maison en la rue des Quatre-Vents, près de celle où ils avaient bâti leur église, et qui était échue au roi par deshérence de feu Guillaume Pain, concierge de la geôle du palais à Poitiers. — 16 septembre 1615. Autre brevet de Louis XIII accordant aux Feuillants de Poitiers une somme de 1.000 livres et une rente annuelle de 2.000 livres ; le roi sera dit et nommé fondateur du monastère. — 14 juin 1616. Acquisition par les Feuillants pour le prix de 800 livres du pré de la Brueille, situé près de leur couvent, vendu par décret. — 9 février 1617. Testament de Pierre Sabourin, sieur de la Rondelière, qui cède aux Feuillants sa maison pour le prix de 6.000 livres en leur faisant remise de 1.000 livres afin d'être compté parmi les bienfaiteurs du monastère. — 1617. Échange de maisons et de rentes entre les Feuillants et Pierre Sabourin, sieur de la Ribotière. — 1618. Pièces relatives au changement de l'emplacement de la rue de l'abreuvoir du pré l'Abbesse. — Pièces relatives à la rente de 60 sous due au chapitre de Notre-Dame sur la maison où les Feuillants

1. Dans le classement provisoire de la série H des Archives départementales de la Vienne, le fonds des Feuillants de Poitiers forme les liasses 54-75 de la série : Couvents d'hommes.

s'étaient établis. — 8 juin 1619. Donation par Louis XIII du tiers des droits provenant des traites domaniales de Poitou, Anjou, Marans et Saintonge. — 1621. Lettres de garde gardienne commettant au présidial de Poitiers toutes les causes concernant les Feuillants de cette ville. — 1630. Accord entre les Feuillants de Poitiers et ceux de Paris; ceux-ci se portent caution pour des acquisitions de leurs confrères à Poitiers. — Pièces concernant la redevance d'un chapeau de roses ou de guirlandes de fleurs due au chapitre de Notre-Dame par les Feuillants pour « l'ornement de l'image de la Ste-Vierge ». — 1632. Testament de Mlle Richeteau de la Braudrière enterrée dans l'église des Feuillants. — 1637. Testament de Amice Girault contenant un legs pour l'entretien de la lampe de l'église du monastère. — 1638. Registre des recettes du convent. Constitution de rentes. Procédures. Correspondance entre les Feuillants de Poitiers et ceux de Paris.

Liasse 55. — *Id.*, 1641-1670. — 1641. Consultation d'avocat au sujet des droits d'amortissement dus par les Feuillants de Poitiers. — 1645. Lettres patentes pour l'établissement des Feuillants à Saintes. — 1647-1648. Donation aux Feuillants de Poitiers, par D. Claude de S. Basile, de la même congrégation, confesseur des Bénédictines de Cognac, de la bibliothèque qu'il avait formée. — 1652, 1654. Sauvegardes accordées par les ducs de la Rochefoucault et de Vendôme pour les biens des Feuillants de Poitiers situés en Aunis. — 1668. Lettres d'association entre les Feuillants de Poitiers et la congrégation de l'Oratoire. — 1668. Fondation par Catherine le Jude de trois messes par semaine dans l'église des Feuillants. Constitutions de rentes. Obligations. Amortissements. Procédures.

Liasse 56. — *Id.*, 1671-1750. — 1675-1685. Livre de comptes. — 1683. Fondation par François Chidene et Marguerite Roy de huit messes basses en l'église des Feuillants. — Dessin (s. d.) signé : Leduc pour l'église des Feuillants de Poitiers. — 1704. Quittance pour le paiement de travaux. — 1726. Lettre du Provincial de Touraine, des Frères Mineurs de l'Observance au Provincial des Feuillants à Poitiers pour le remercier des services qu'il rend aux religieux de son ordre. Baux. Procédures. Correspondances.

Liasse 57. — *Id.*, 1751-1792. — 1767. État du revenu (10.075 livres) et des charges (4.949 livres) du monastère. — 1776. Supplique adressée à la Chambre ecclésiastique du diocèse de Poitiers pour en obtenir une modération de taxes. — Pièces concernant la maison du Dognon en la paroisse de Boussageau[1] (Bail à ferme de 1723. Vente des arbres en 1784. Procès-verbal de visite de 1788). — Fin du XVIIIe siècle. Mémoire des affaires présentes des Feuillants de Poitiers. Requête

1. Com. et cant. de Lencloître, arr. de Châtellerault, Vienne.

adressée au roi pour le prier de donner aux Feuillants de Poitiers la survivance de l'abbaye de Fontaine-le-Comte valant 5.000 livres. — 1789. Livre des recettes du convent.

Registres capitulaires du convent de 1617 à 1755. Autre registre très court contenant des actes de 1690-1723.

Liasse 58. — Titres concernant le prieuré et aumônerie de Ste-Croix-de-Mauzé[1], unis au monastère des Feuillants de Poitiers.— Titres des XIIIe-XVIe siècles. — XIIIe siècle. Transaction entre les chapelains de Ste-Croix et de S.-Pierre-de-Mauzé touchant leurs prétentions respectives sur le fief de la Viennée. — 1218. Donation par Porteclie, seigneur de Mauzé, à l'aumônerie de Mauzé, d'un bois et d'immeubles pour la construction d'un hôpital (vidimus de 1352). — Autre donation du même seigneur à la même aumônerie. — 1224. Transaction entre les chapelains de Ste-Croix et de S.-Pierre-de-Mauzé au sujet de dîmes. — 1266. Donation au prieuré de Ste-Croix. — 1343. Fragment d'un rôle de cens dus au prieuré. — 1379. Présentation à la cure du Bourdet[2] par le prieur de Ste-Croix.

1382. Censier du prieuré. — 1403. Enquête au cours d'un procès entre le seigneur de Mauzé et le prieur de Ste-Croix au sujet du droit de mesures. — 1442. Enquête touchant les droits de justice du prieuré. Provisions du prieuré. — XVe siècle. Baux à cens consentis par les prieurs. — XVIe siècle. Nombreuses procédures. — 1547. Censier.

Liasse 59. — *Id.*, 1611-1650. — 1613. Acte par lequel il appert que le sieur Rousty a logé les pauvres dans l'aumônerie de Ste-Croix depuis quarante ans qu'il en est le métayer. — 1619. Copie de lettres adressées à M. Jumeau, prieur de Ste-Croix. — Résignation dudit prieur. Accord avec les Feuillants au sujet de la pension qui lui est attribuée. Copie de la bulle de Paul V pour l'union des prieurés de Ste-Croix-de-Mauzé et de Coulon[3] aux Feuillants de Poitiers. — V. 1620. Inventaire de titres. — 1620. Procédures avec le sieur Jumeau et avec Mme de la Trimouille. — 1621. Prise de possession du prieuré par les Feuillants. Pièces touchant le congé donné par les Feuillants au fermier du prieuré qui était protestant. — 1626. Extraits des titres du prieuré. Copies de déclarations rendues au roi pour le temporel du prieuré (1474, 1549, 1640).

Liasse 60. — *Id.*, 1651-1700. — 1657. Acte d'assemblée des habitants de Mauzé afin de présenter une requête au sénéchal dudit lieu pour en obtenir un règlement touchant le logement et la nourriture des pauvres et la translation de l'hôpital du prieuré de Ste-Croix où il était autrefois. — 1675. Enquête sur la situation de l'hôpital. Déclaration par les habitants de Mauzé que les Feuillants ont toujours fait

1. Ch.-l. de cant., arr. de Niort, Deux-Sèvres.
2. Cant. de Mauzé.
3. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres.

exercer exactement l'hospitalité due par le prieuré. — 1676. Procès entre les Feuillants et l'Ordre du Mont-Carmel. — 1684-1686. Volumineuses procédures entre l'Ordre de S.-Lazare et les Feuillants de Poitiers. — 1694. Provisions de l'office du sénéchal de Ste-Croix de Mauzé.

Liasse 61. — *Id.*, 1701-1766. — 1701-1702. Procédures entre les Feuillants de Poitiers et l'Ordre de S.-Lazare. — 1706. Ordonnance de l'intendant de la généralité de La Rochelle sur un différend entre les Feuillants et les habitants de Mauzé au sujet de la cloche de Ste-Croix. — 1708. Prise de possession de la cure du Bourdet et autres actes du XVIII[e] siècle concernant cette cure. — 1725. Pièces concernant la rente de 200 boisseaux de froment dus par le prieuré de Ste-Croix à l'hôpital de La Rochelle. Déclarations des censitaires du prieuré.

Pièces concernant la métairie de Loujarderie en la paroisse de Courdault[1], propriété du prieuré de Ste-Croix. — Titres de 1488-1757. Baux à rente. Baux à ferme depuis 1488. Procédures du XVIII[e] siècle. Plan colorié des bois du prieuré, 66 arpents environ, divisés en dix coupes.

Liasse 62. — Pièces concernant les métairies de Ste-Croix et de la Bergerie en la paroisse de Charron[2], propriétés du prieuré de Ste-Croix. — Titres de 1450-1787. — V. 1450. Déclaration rendue au seigneur de Charron pour les biens du prieuré de ladite paroisse. — 1565-1568. Décret (révoqué ultérieurement) de la vente de la rente de la métairie de Ste-Croix de Charron. — XVI[e] siècle. Arrentements. — Associations entre particuliers et partage de biens arrentés. — V. 1619. Procès entre André Jumeau, prieur de Ste-Croix et les détenteurs de la métairie de Ste-Croix de Charron. — 1646. Procès-verbal de visite de ladite métairie. — XVIII[e] siècle. Confrontation des domaines des Feuillants en la paroisse de Charron. Baux à ferme. Procédures.

Liasse 63. — Titres concernant le prieuré de S.-Pierre de Mauzé, de l'Ordre de S.-Augustin, uni aux Feuillants de Poitiers, la cure de Notre-Dame de Mauzé unie à celle de S.-Pierre, la seigneurie d'Antigny en la paroisse d'Usseau[3], propriété dudit prieuré. — Titres de 1382-1600. — XV[e] siècle. Registre des rentes, pains bénits et dépendances de la cure de S.-Pierre de Mauzé. — 1473, 1521, 1549. Déclarations (extraits) rendues au roi par les prieurs de S.-Pierre. — 1562. État des cens et rentes dus au prieuré. — 1563. Bulles de provisions du prieuré expédiées par le cardinal de Ferrare légat *a latere* en

---

1. Com. de Bouillé-Courdault, cant. de Maillezais, arr. de Fontenay-le-Comte, Vendée.
2. Cant. de Marans, arr. de La Rochelle, Charente-Inférieure.
3. Cant. de Mauzé, arr. de Niort, Deux-Sèvres.

France, à René du Sauzé, chanoine régulier de l'Ordre de S.-Augustin. — 1597. Censier du prieuré.

Liasse 64. — *Id.*, 1601-1746. — 1608-1610. Extraits de procès-verbaux de visites. — 1615. Brevet du roi pour l'union du prieuré au monastère des Feuillants de Poitiers. — 1616. Bulle de Paul V décrétant ladite union. — 1617. Copie du procès-verbal de la démolition du prieuré par les protestants en 1568. — 1621. Censier du prieuré. — 1626. Extraits des titres du prieuré. — 1627. Transaction entre les Feuillants et les habitants de Poitiers au sujet de la dîme. — 1634. Assises du prieuré. — 1640. Déclaration rendue au roi pour le prieuré.

Liasse 65. — *Id.*, 1647-1779. — 1654. Plan des lieux dépendant du prieuré conventuel de S.-Pierre de Mauzé et faisant autrefois les lieux réguliers dudit prieuré. — 1660. Censier du prieuré. — 1668. Sommation adressée par les protestants de Mauzé aux Feuillants de Poitiers pour être déchargés de toute contribution pour le remboursement aux Feuillants des sommes avancées par eux pour les réparations de la nef de l'église paroissiale de Mauzé. — 21 septembre 1684. Prise de possession de la cure de Mauzé par Jean Traversery. — 1691. Sentence de l'official de La Rochelle maintenant les Feuillants de Poitiers dans leurs droits honorifiques comme curés primitifs de S.-Pierre de Mauzé. Sentence analogue du présidial de Poitiers en 1697. — 1691. Consultation de M. Poitevin, avocat à Bordeaux, sur la clause de l'arrêt du Parlement de Bordeaux qui a uni le prieuré de Coulon au monastère des Feuillants de Poitiers, à condition que ceux-ci fonderont, dans un délai de six ans, un monastère à Mauzé ou dans une autre localité du diocèse de Saintes. — XVIIIe siècle. Mémoire des affaires pendantes au Parlement de Paris. — Déclarations des censitaires du prieuré. Lettres d'affaires. Mémoires. Procédures.

Liasse 66. — Titres concernant le domaine de la Revêtizon-du-Bois en la paroisse de S.-Pierre d'Amilly et la cure de S.-Pierre d'Amilly [1] à la nomination du prieur de S.-Pierre de Mauzé. —Titres de 1276-1784. — 1276. Ratification par Guillaume d'Apremont, seigneur de Mauzé, de la vente faite au prieuré d'un hébergement à la Revêtizon-du-Bois. — 1549. Déclaration des domaines du prieuré en la paroisse d'Amillé-lès-Mauzé. — 1614. Acte de foi et hommage rendu par le prieur d'Amillé au seigneur de Mauzé. — XVIIIe siècle. Censif.

Liasse 67. — Titres concernant les biens des prieurés de Ste-Croix et S.-Pierre de Mauzé en diverses paroisses. — Prieuré de Cramchaban [2] à la nomination du prieur de S.-Pierre. Chapelle de Polias, sei-

1. Cant. de Surgères, arr. de Rochefort, Charente-Inférieure.
2. Cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, Charente-Inférieure.

gneurie de Jouet, moulin de la Crosse, fiefs des Cueilles et des Moindreaux dépendant du prieuré de S.-Pierre. — Biens du prieuré de Ste-Croix en la paroisse de Cramchaban (métairie de Simoussay). — Titres de 1234-1640. — 1234. Accord entre les prieurs de Ste-Croix et de S.-Pierre au sujet de la chapelle de Polias.— 1292. Transaction en vertu de laquelle Hugues de Surgères, seigneur de Vallans, renonce au droit de tenir ses assises en l'hébergement de la Planche dépendant de la métairie de Simoussay; moyennant cette concession, il aura droit à un anniversaire en l'église de Ste-Croix. — 1409. Déclaration rendue au seigneur de Pauléon par Maurice de la Clote, prieur de S.-Pierre, pour la seigneurie de Jouet. — 1526. Concession par le prieur et les religieux de S.-Pierre de droits de chauffage dans les bois de Jouet. — 1503. Aveu et dénombrement de la seigneurie de Jouet rendu par Philippe Vigier, prieur de S.-Pierre, au seigneur de Pauléon.

Liasse 68. — *Id.*, 1641-1700.—1652. Sauvegarde accordée aux Feuillants de Poitiers pour leur métairie de Simoussay par Benjamin d'Estissac de la Rochefoucauld, lieutenant général des armées du roi, gouverneur d'Aunis et de La Rochelle. — 1697. Censier de la seigneurie de Jouet. — XVIIe siècle. Mémoire sur la dîme de Cramchaban. Provisions et prises de possession du prieuré de Cramchaban. Baux. Procédures.

Liasse 69. — *Id.*, 1701-1787. Mémoires sur la seigneurie de Jouet.

Liasse 70. — Titres concernant les biens des prieurés de Ste-Croix et de S.-Pierre à Mauzé et aux environs. — Titres de 1365-1650. — 1378. Testament de Honoré Dugane contenant plusieurs legs pieux. — 1631. Papier censaire et terrier des domaines de Mauzé en la châtellenie de Cramchaban.

Liasse 71.—*Id.*, 1651-1740.—1651. Nomination d'arbitres pour trancher les différends entre les Feuillants et le baron de Mauzé.—Lettre dudit baron touchant cet arbitrage. Exemption de logement de gens de guerre pour les terres du prieuré de S.-Pierre.—1653. Compromis entre les Feuillants et le baron de Mauzé. — 1656. Sentence du présidial de Poitiers condamnant le baron de Mauzé à démolir le portail de son château pour laisser le chemin libre autour de l'église de Notre-Dame dont il ne reste que les masures. — 1663. Sentence du présidial de Poitiers en faveur des Feuillants contre le curé du Bourdet. — 1664. Monitoire de l'évêque de La Rochelle à la requête des Feuillants contre les protestants de Mauzé. — 1684. Acte d'assemblée des habitants. — 1734. Mémoire imprimé pour les Feuillants de Poitiers contre Thomas et Antoine Pillot, marchands à Mauzé.

Liasse 72. — *Id.*, 1741-1789. — État des seigneuries de S.-Pierre. Notre-Dame et Ste-Croix de Mauzé, la Revêtizon, Jouet. Mémoire sur les chemins des environs de Mauzé. Déclarations de censitaires. État des tenures. Baux. Lettres d'affaires. Procédures.

Liasse 73. — Titres concernant le prieuré de S.-Vincent-des Chaumes en la paroisse du même nom et la chapelle de S.-Étienne-du-Sépulcre près Bouhet [1] unie au monastère des Feuillants de Poitiers en 1615. Titres de 1511-1771. — 1546. Papier censaire. — 1551. Déclaration des biens et droits du prieuré. — 1617. Prise de possession du prieuré par D. Jean de S.-Severin, prieur des Feuillants de Poitiers. — XVIII[e] siècle. Papier censaire.

Liasse 74. — Titres concernant le prieuré de la Ste-Trinité de Coulon [2] uni au monastère des Feuillants de Poitiers en même temps que Ste-Croix de Mauzé. Titres de 1500-1640. — 1521. Acte de prise de possession de la cure de Coulon. — 1600. Acte de foi et hommage rendu par les religieux de Coulon à ceux de Nieuil-sur-l'Autize. — 1622. Aveu et dénombrement du prieuré de Coulon. — 1623. Pièce relative à l'union au monastère des Feuillants. — 1621. Arrêt du Parlement de Bordeaux maintenant par provision les Feuillants en possession du prieuré de Coulon et défendant de les inquiéter. — 1629. Transaction entre les Feuillants et fr. Jean Constant, prieur de Nieuil-sur-l'Autize appelant comme d'abus de l'union du prieuré. — 1630. Arrêt du Parlement de Bordeaux contre ledit sieur Constant. — 1635. Recette des grains de la métairie de la grange du prieuré. — 1637. Arrêt du Parlement de Bordeaux homologuant une transaction entre les Feuillants et le sieur Blancheteau, vicaire perpétuel de Coulon.

Liasse 75. — *Id.*, 1641-1790. — 1651. Aveu et dénombrement du prieuré rendu à l'abbé de Nieuil-sur-l'Autize. — 1653. Bail à ferme des revenus du prieuré pour cinq ans, moyennant 3.000 livres par an. — 1664. Arrêt du Parlement de Bordeaux condamnant le sieur de Belleville à payer les frais de la reconstruction de l'église de Coulon. — XVII[e]-XVIII[e] siècles. Nombreuses lettres d'affaires. Baux. Procédures. — XVIII[e] siècle. Censier. Plan des terres du prieuré.

(*A suivre.*)

Fr. P. de MONSABERT

---

1. Cant. de Courçon, arr. de La Rochelle, Charente-Inférieure.
2. Cant. et arr. de Niort, Deux-Sèvres.

STATUTS

DE

L'ABBAYE SAINTE-CROIX DE BORDEAUX

(XIVe SIÈCLE)

L'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux fut fondée au VIe siècle; peut-être par sainte Clotilde et Clovis ; la règle bénédictine y florissait à la fin du VIIe siècle. Le monastère fut détruit par les Sarrasins en 729 ou en 730, mais Charlemagne le rebatit en 778; saccagé de nouveau par les Normands vers 840, le comte de Bordeaux, Guillaume le Bon, le réédifia à la fin du Xe siècle. L'abbaye devint exempte de l'ordinaire en 1419, passa en commende en 1435, s'unit aux Exempts en 1582 et fut donnée, en 1627, à la Congrégation de Saint-Maur, qui la posséda jusqu'à la Révolution.

Le XIe et le XIIe siècle furent, pour l'abbaye, une période de ferveur, d'accroissements et de luttes ; arrivée à son apogée au début du XIIIe siècle, elle éprouva, comme beaucoup d'autres monastères, les funestes effets d'une trop grande prospérité. L'abbé, choisi, en général, parmi la noblesse, chercha à s'isoler de ses religieux ; il obtint, en 1249, le privilège de la crosse, de la mitre, de l'anneau et des gants ; la maison abbatiale, destinée, dans le principe, à permettre à l'abbé de recevoir ses hôtes sans trouble pour le couvent prit un trop grand développement ; les officiers ne logèrent plus au dortoir commun ; leurs charges, d'abord temporaires, devinrent de véritables bénéfices, dont les titulaires cherchèrent, peu à peu, à se rendre indépendants de l'abbé. Les guerres continuelles entre Français et Anglais et le gouvernement oppressif de Simon de Leicester rendirent précaire la situation de l'abbaye et la contraignirent à donner à fief une partie de ses domaines ; les officiers voulurent alors passer

sans le concours de l'abbé, les baux relatifs aux biens dépendant de leurs charges. La situation était tellement tendue à la fin du XIIIe siècle que l'abbé Guillaume de la Loubère résolut d'y mettre ordre. Une première transaction, conclue en 1299, stipula que les religieux et les prébendiers seraient nommés, d'un commun accord, par l'abbé et le chapitre, selon les canons; le prieur et les officiers par l'abbé seul, après avoir consulté le chapitre; les présentations aux cures et aux chapellenies devaient être faites à l'archevêque par l'abbé et les religieux; une seconde convenion, du 26 octobre 1303, réforma la précédente sur ce dernier point, en laissant à l'abbé seul la présentation aux cures et chapellenies.

A la suite de ces transactions, des Statuts furent établis, ante annum 1303, d'après certains documents, ante annum 1305, selon d'autres ; mais le texte primitif ne nous est pas parvenu; celui qui nous reste mentionne le nom du pape Benoît XII, donne des détails sur les charges d'aumônier et de sous-poissonnier, fondées en 1344 et en 1346; il a dû être rédigé peu après 1360, du temps de l'abbé Pierre de Camiade.

Les Statuts donnent les détails les plus circonstanciés sur l'organisation de l'abbaye et la vie matérielle de ses moines; ils étaient complétés par des rubriques insérées dans un Ordo « per rubricas factas super ordinem officii dicti monasterii » dont malheureusement, aucune copie ne subsiste.

Il existe aux Archives du département de la Gironde troi exemplaires reproduisant, d'une façon presque identique, le texte des Statuts de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux :

1° *Cote H. 315* [1]. — Petit registre, avec couverture contemporaine en parchemin, au verso de laquelle est inscrit un acte portant la date de 1481 ; dimensions : 145 × 200 millimètres. Sur la couverture, on lit, à l'encre noire, d'une écriture du XVIIIe siècle :

Statuta Mon^rii
Sctæ Crucis

---

1. Les importantes archives de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux étant depuis plusieurs années, en voie de reclassement, ces cotes seront peut-être modifiées.

Les feuillets, en papier, écrits au recto et au verso, sont numérotés, en chiffres romains, de I à LXIIII ; l'encre est assez pâle, les premières lettres des titres et des alinéas sont un peu ornées, écrites à l'encre rouge, ou avec un mélange d'encres rouge et noire ; quelques traits rouges et des ornements grossièrement dessinés terminent les alinéas, ou les séparent. On a ajouté, au XVIII[e] siècle, des manchettes d'une encre plus noire que le texte ; les abréviations sont fréquentes, les génitifs féminins en *e* et non en *æ*. Ce manuscrit a été écrit vers la fin du XV[e] siècle.

A la première page on lit, à l'encre rouge, en caractères anciens, avec majuscules très ornées, les vers suivants, à rimes croisées :

Vierge Marie, mère de Dieu,
Chambre de la divinité
Vueil estre servie en cest lieu
Du bon peuple de la cité
Et parce que neccessité
A mon temple de votre aumosne,
Il soit de par vous visité
Et qui m'aymera si y donne.
Amen.

suit à l'encre rouge la signature Bellet, de la même écriture, avec paraphe compliqué. Le personnage inconnu est, peut-être, un vicaire perpétuel de la paroisse Sainte-Croix de Bordeaux. On lit, en effet, à la fin du carnet, à l'encre noire :

Deo oras amen
Qui fecit sic scribat
Semper cum Domino vivat
Qui fecit finem sit benedictus. Amen.

puis, à l'encre rouge :

O mors sume meos meliores parochianos
Per vilam vade, tu meliores mihi
trades
Amen.

au verso de la dernière page, à l'encre noire, le monogramme IHS au-dessus d'un cœur entouré par un cadre rectangulaire, le tout d'un dessin peu soigné, à l'encre pâle. La signature Porron, à l'encre noire, se lit plusieurs fois.

2° *Cote H. 316*.— Petit registre avec couverture en parchemin au verso de laquelle est inscrit un acte en français dont la

date manque ; dimensions : 140 × 190 millimètres. Sur la couverture on lit, à l'encre très noire, d'une écriture du XVIII[e] siècle : Statuts du mo[re] de S[te] Croix. Les feuillets, en papier, écrits au recto et au verso, sont numérotés, au recto seulement, en chiffres arabes, de 1 à 62, comme suit : f (22) ; il y a, parfois, une deuxième numérotation, à droite de la précédente, sans la lettre f. Les deux feuillets en blanc qui terminent le carnet sont numérotés 74 et 75, par erreur, sans doute ; l'encre de la numérotation est plus pâle que celle du texte. Le premier feuillet a dû se détacher ; il a été recopié d'une encre plus pâle, par une main plus récente : quelques lignes se trouvent répétées ; il manque plusieurs feuillets à la fin : quatre, si l'on s'en rapporte à la numérotation des folios, mais, en réalité, tout au plus deux.

En tête, d'une écriture plus récente, on a résumé les charges incombant à l'abbé, avec renvoi aux folios correspondants des Statuts.

Le texte est à l'encre très noire, les génitifs féminins tantôt en *æ*, tantôt en *e* ; les abréviations sont moins nombreuses et moins importantes qu'au manuscrit précédent, les alinéas plus fréquents. On a ajouté, au XVIII[e] siècle, un petit nombre de manchettes, d'une encre plus pâle que le texte ; assez souvent, le mot : Nota, d'une encre plus noire que les manchettes. Le manuscrit se termine par les mot : Ains. Amen. Deo gratias. La mort ny mord ; c'est la devise adoptée par Clément Marot. Ce manuscrit est un peu postérieur au précédent.

3° *Cote H. 317.* — Copie du XVIII[e] siècle, parfois peu fidèle, écriture très lisible ; pas de couverture, 29 pages 200 × 340 millimètres ; numérotation au recto seulement ; en marge, on a indiqué la fin de chaque page du manuscrit-type ; il y en avait 73. Ce manuscrit-type présentait des différences avec ceux qui ont servi à établir les deux copies précédentes ; elles ne sont pas importantes. En tête on lit, en gros caractères : Ante annum 1305, qui, nous l'avons dit, est inexact.

Le texte reproduit ci-dessous est celui du manuscrit le plus ancien H. 315 ; les principales différences avec les deux autres manuscrits sont signalées en notes.

A. CHAULIAC

SEQUNTUR STATUTA MONASTERII

Sancte Crucis Burdegalensis

Ista sunt Statuta et observantia et honera que per abbatem, celerarium, Administratores et alios Monachos nominatim monasterii Sancte Crucis Burdegalensis, ordinis sancti Benedicti, habent observari in eodem Monasterio. Et ita dicti Abbas, cellerarius, Administratores, Ceteri Monachi dicti Monasterii promittunt medio Juramento quomodo ingrediuntur dictum Monasterium super Sancta Dei Evangelia manu dextra quorumlibet eorumdem.

Et Primo sequitur de Abbate

Et primo est sciendum in veritate quod Abbas habet subire honera que sequntur racione sue abbatie.

Primo. Quando ipse vult recipere possessionem abbatie sue, ipse prestat juramentum, coram omnibus monachis dicti Monasterii, in porta magna ejusdem Monasterii, que est clausa, una cum omnibus aliis portis exterioribus, quod est consuetum prestari de jure in simili casu.

Item jurat quod contra primum juramentum predictum directe, vel indirecte, non procuravit causam et occasionem quare in contrarium per ipsum vel alios posset deveniri.

Item debet secundum regulam Beati Benedicti adimplere feliciter ea que Monachi sui debent facere, tanquam major et caput.

Item nihil debet facere aut docere aut constituere vel jubere extra preceptum Domini Dei.

Item non solum debet gregem suum simpliciter conservare sed debet studere qualiter promoveat ipsum ad augmenta virtutum et utilitatem Monasterii.

Item debet inquieto et morbido Gregi seu Monacho suo omnem diligentiam adhibere qualiter sit quietus et non morbidus, ut possit dicere cum propheta Domino Deo: justitiam tuam non abscondi in corde meo.

Item debet preesse suis Monachis in duplici doctrina.

Item non debet unum plus amare quam alium nisi tantum illum quem in bonis actibus invenerit meliorem.

Item inquietos et plenos malis actibus debet increpare et corrigere.

Item non debet dissimulare peccata deliquentium sed mox dum ceperint oriri debet radicitus ea amputare.

Item omnia que tangunt utilitatem Monasterii et observantiam regularem debet facere cum consilio fratrum suorum.

Item improbos duros debet castigare cum pena regulari

Item debet frequentius conversari cum Monachis suis in ecclesia, in capitulo, in claustro, in reffectorio, in infirmitorio.

Item debet eligere tales Administratores in quibus secure partiatur honera sua tam temporaliter quam spiritualiter.

Item debet taliter ordinare quod claviger in suo monasterio sit de Congregatione ejusdem.

Item debet attendere diligenter circa Monachos infirmos ita quod nihil eis desit.

Item debet taliter ordinare quod quomodo [1] ipse aliquem Administratorem in quo partitur honera sua quod idem Administratori obediatur ut decet, et si non habeat fructus et emolumenta unde possit subire honera sue administracionis, suppleatur sibi de officio communi vel de cellerario.

Quomodo [2] Monachi Moriuntur

Item quando Monachi sui in Monasterio moriuntur ipse debet recipere juxta constitutionem Domini Benedicti Pape XII de expoliis ipsorum ea que canentur in dicta constitutione que dicit quod neque vestimenta, neque vasa aut alia quecumque ornamenta divino cultui deputata, neque animalia tam pro agricultura quam pro aliis ipsorum locorum necessitatibus teneri inibi consueta vasa insuper vinaria et coquine, lectos et alia supellectilia, nisi tantum vasa aurea vel argentea fuerint, occupare debet, nec debet ea asportare vel sibi appropriare, sed in apprehendendis dictis bonis formam constitutionis Domini Bonifacii Pape octavi super hoc edicte diligenter debent observari et nihilominus de portione dictorum bonorum que ipsi abbati secundum formam predictam continget, quartam partem in augmentum ornamentorum ecclesiasticorum debet integraliter convertere.

Item debet taliter ordinare in suo monasterio quod per ipsum et alios Administratores victus non commutantur in pecuniis.

Item debet taliter ordinare quod per ipsum et alios administratores bona monasterii sui non dilapidentur neque alienantur.

Item [3] debet taliter ordinare quod unus magister constituatur et alius in cantu qui instruant monachos suos.

De Reddendis Compotis

Item debet reddere compota sue administrationis coram conventu

1. Ce mot et le suivant manquent à l'H. 316; l'H. 317 donne quando, au lieu de quomodo.

2. Les deux autres manuscrits portent Quando.

3. En marge du manuscrit H. 317, on lit, d'une ancienne écriture, « ung mestre pour enseigner aux moines de chanter et à la grammaire ».

suo et facere taliter quod alii administratores reddant coram ipso et conventu suo et bis in anno vel toties quoties fuerit expediens.

Item debet taliter ordinare quod per ipsum et alios administratores non dentur bona monasterii, per declarationem hujus est sciendum quod tot sunt familiares.

Primo. Abbas habet duos cubiculares, duos quoquos, unum clavigerum, et duos scutiferos, unum porterium, unum presbiterum seu alium Magistrum domus sue, tres famulos in stabulo, unum secretarium seu alium honestum clericum pro capella et secretis.

Item Cellerarius habet duos famulos clericos notarios vel alios scientes scribere, unum Notarium rotularium, cum uno clerico bene sciente scribere, unum Porterium.

In magna porta monasterii, clericum vel alium.

Duos quoquos in coquina conventus.

Duos furnerios in furno, Magistrum molendini cum quinque famulis.

Prior conventus cum uno clerico ; Sacrista cum tribus clericis.

Infirmarius cum uno clerico ; Refectorarius cum uno clerico.

Camerarius cum uno clerico ; Hostalarius cum uno clerico ; Pitanciarius cum uno clerico ; Piscionarius cum uno clerico.

Vicarius sancte Crucis et quatuor Præsbiteri Præbendarii, ut inferius declarabitur quod quilibet ipsorum debet facere.

Item debet dictus abbas facere et ordinare taliter quod ad minus sint Viginti Monachi in suo Monasterio quoniam a ducentum annis citra vel circa consueverunt tot esse, licet multocies fuerint plures.

Et primo. In Monasterio in Choro sinistro sunt ipsi Cellerarius, Prior, Camerarius, Pitanciarius, Hostalarius, Subsacrista, Subpiscionarius et Helemosinarius.

Item in Choro dextro. Sub prior, Sacrista, Cantor, Refectorarius, Infirmarius, Piscionarius, Ceteri autem Monachi debent esse sex sub Choro videlicet juvenes et parvi Monachi.

Item debet Abbas concionare in secunda feria prime Septimane quadragesime omnes Monachos suos tam existantes extra quam infra et cum ipsis tenere consilium comune et tractare de hiis que spiritualiter et temporaliter tangunt, et absolvere eos ab omnibus transgressionibus Regule, suspensionibus, et Irregularitatibus et cum ipsis dispensare jure et secundum quod est sibi attributa facultas secundum jura et privilegia ei concessa.

De Computacione facienda

Item statutum est quod computacio omnium bonorum communium Abbatie debet fieri a Cellerario coram Abbate et tribus Monachis juratis et electis per Abbatem et Conventum ter vel quater vel plures in anno prout eis visum fuerit expedire ; hoc tamen addicto quod cum infra octavas Beati Martini hiemalis vel in ipsis

octavis omnes obedientiarii intuset extra commorantes deberent in Monasterio convenire et de administrationibus suis coram abbate et conventu reddere rationem cum cellerarius et tres monachi qui cum eo computant in presencia abbatis, vocatis sancti Macharii [1] et de Solaco [2] prioribus, exponatur eis et dicant statum monasterii videlicet ut dicant eis quantum est vel in quantum Monasterium est obligatum et hoc fiat singulis annis. Tamen dicti Priores Solaci et Sancti Macharii sunt jurati, sicut tres monachi supradicti.

De Thesauro Monasterii

Item est statutum quod Thesaurum Monasterii a dictis tribus monachis juratis fideliter custodiatur ferris et clavibus versifficatis et si forte utilitas vel necessitas monasterii exegerit ut de illo thesauro toto vel in parte aliquid accipiatur, vel in aliquos usus expendantur [3], totum hoc fiat de consilio et consensu abbatis et conventus. Thesaurum autem appellatur aurum et argentum factum vel infactum, signatum vel non signatum, et lapides preciosi et pecuniam numeratam ultra summam quinque millium solidorum quam summam penes Cellerarium remaneat pro expensis abbatie quotidianis et quidquid ultra fuerit totum sub custodia trium Monachorum.

De Sigillo, privilegiis et Statutis

Item Statutum est in Monasterio conservando [4] cum Institutionibus Pape Benedicti XII quod sigillum conventus et omnia Instrumenta communia, Statuta et Privilegia Abbatie sancte Crucis habita et habenda, a supradictis Monachis juratis custodiantur, et si utilitas vel necessitas monasterii exhiberi exigerit de consilio et consensu Abbatis et conventus, finito vero usu ad quem exhibita, in eamdem custodiam reducantur.

Item Abbas est dominus Caput et dux totius abbatie, et ideo ipse dat sporlas [5] omnibus feudatariis Monasterii, tamen denarii sporlarum non sunt sui, sed sunt parvorum monachorum seu juvenilium, et ipsi teneant in mente quod tales et tales sporlaverunt tali tempore. Et quod de dictis denariis emant sibi candellas ad studendum et dicendum officium divinum devote in choro.

Item abbas debet esse paratus semper, loco determinato per se

1. Chef-lieu de canton du département de la Gironde, arrondissement de La Réole.
2. Commune du département de la Gironde, arrondissement de Lesparre.
3. Le mot expendantur se lit au manuscrit H. 316, il y a un espace en blanc au 315.
4. Ms : *qservando*. Pour ce mot et ceux commençant par le même préfixe on trouve les deux orthographes.
5. L'esporte était une redevance particulière que le fief devait en Guyenne ; elle était minime et se percevait à chaque changement, par décès, ou autrement, de seigneur ou de tenancier.

vel per alium, ad dandum sporlas et recipiendum novas confirmationes de omnibus feudis abbatie Sancte Crucis.

Item omnes sporle et omnes investiture omnium feudorum abbatie sint applicate mense abbatis, sive mense communi abbatie, sive aliis administratoribus ejusdem, fiunt et debent fieri in claustro. videlicet in loco parlatorii, debitis horis et determinatis, ita quod parvi monachi et juveniles sint semper presentes.

Item abbas recipit integraliter omnes vendas et retrovendas [1] de omnibus feudis applicatis sue mense abbatiali.

Item Cellerarius monasterii simili modo recipit omnes vendas et retrovendas de omnibus feudis appliquatis mense communi abbatie.

Item sive administratores officiorum beneficiorum monasterii recipiunt omnes vendas et retrovendas evenientes omnibus feudis applicatis officiis et administratoribus ipsorum.

Item Monachi Priores prioratum dependentium a monasterio recipiunt omnes vendas et retrovendas de omnibus feudis applicatis prioratibus ipsorum et feudatarii debent sporlare et recipere infeudationem a dictis Prioribus in limitibus dictorum prioratum.

Item abbas, cellerarius et administratores intus et extra abbatie debent reddere fidelem compotum semel in anno de omnibus vendis et retrovendis. Tamen ipsi deberent ponere dictas vendas et retrovendas in augmentum censuum et reddituum officiorum a quibus eveniunt.

Item statutum quod quomodo [2] census omnis vende et retrovende quequidem sint subacta factæ a monasterio venduntur non debentur iterum de novo subaccasare [3], sed deberent retineri videlicet per administratores officii a quo dicte vende et retrovende sunt subaccasate vel per alium, sint ad bonum commune monasterii debet retinere qualiter sequeretur.

Alienatio rei ecclesiastice que prohibita est et inhibita [4] (ut C : de sacro sanctis Ecclesie-Julianus), quia alienatio est omnis actus per quem dominium transfertur. Item sicut Ecclesia est mater et caput religionis, Item eius patrimonium debet servari illesum.

Item etiam conductio jurium, censuum, reddituum quod dominium Ecclesiæ semper debet fieri pro utilitate et necessitate monasterii

---

1. *Lods et Ventes*, droits de mutation.
2. On lit *quando* au manuscrit H. 316.
3. On disait en Guyenne accaser et sous-accaser pour acenser et sous-acenser. Nous avons suivi la leçon de l'H. 317.
4. Le manuscrit H. 316 porte ut (*capito*); le H. 317 : « Et capite ». Ce passage renvoie au Code Justinien et aux Novelles, dont un recueil est l'œuvre de Julianus. Le titre II du Code est intitulé : « De sacro sanctis Ecclesiæ et de rebus et privilegiarum earum » ; le paragraphe 14 « de alienatione, oppignoratione, emphyteusi, rerum ecclesiæ », interdit l'aliénation sous une forme quelconque, des biens de l'Eglise d'Orient. Cette interdiction est étendue à toutes les églises du monde romain par le chapitre premier des Novelles.

ut habetur in rubrica de Mutuis et Venditione[1] rei Ecclesie pape Benedicti XII Sed quando census venditionis dominii Monasterii subaccasantur de novo et transferuntur in dominium laïcorum, non est utilitas Monasterii imo potius dilapidatio et detrimentum.

Item statutum est quando Monachi unus super alium possunt emere a laïcis personnis census vendas subaccasata factas in monasterio sive fuerint subaccasata a mensa abbatiali, sive a mensa communi, sive ab aliquo officio intus vel extra abbatie et non tenetur sporlare, nec vendas neque retrovendas solvere ; tamen debet solvere, anno quolibet, census subaccasatos, sicut faciebat laïcus a quo emit, et hinc inde, vende et retrovende evenientes dividuntur per equas partes inter ipsos, sive sit abbas, sive cellerarius sive administrator, addito quod ille a quo moventur potest retinere si vult pro augmentando officium suum vel pro ordinando anniversaria pro anima sua.

Item de jure communi et consuetudine laudabili et prescripta monasterii ad utrumque in simul, scilicet ad abbatem et conventum creatio sive receptio monachorum in dicto monasterio pertinet, ut hactenus sic fuit usitatum et observatum quod memoria hominis in contrarium non extat nec ante quod non recipiantur aut induantur in monachos vel conversos nisi persone idonee vel de quorum idoneitate verisimiliter spes existat et tales per quos inibi Deo in Divinis officiis deserviri seu impediri valeant obsequia opportuna.

Item casu quo Priores prioratum a monasterio dependentium non possent honeste vivere in prioratibus et velint habere vitam in monasterio ad modum claustralium, abbas cellerarius et conventus recipere debent fructus eorum prioratum et ponere medietatem, et aliam medietatem pro vita ipsorum et hoc donec quousque dicti Priores et socii eorum possint bene stare et vivere in dictis prioratibus sicut decet.

Item[2] habet per se vel per alium visitare semel in anno prioratus dependentes a suo monasterio, vel amplius si necesse fuerit et corrigere et emendare ea que sibi secundum religionem videbuntur.

Item abbas habet curam spiritualiter et temporaliter de toto regimine monasterii tam infra quam extra et ideo debet semper presens esse videlicet in choro in omnibus horis canonicis, in missis conventualibus, in claustro, in capitulo, in reffectorio, in infirmatorio Tamencum propter plura negocia quibus ipse debet esse intentus non possit semper presens esse juxta illud pluribus attentus deficit ad singula sensus[3].

Ideo statutum est quod sint administratores superius nominati quos ipse abbas instituerit cum consilio sui conventus ita tamen quod abbas tractatu habito cum senioribus sex vel octo monachis de illis qui presentes fuerint et eorum consilio requisito prout et ibi sibi

1. Il y a « Benedictione » à l'H. 315. La Bulle porte « venditionibus ».
2. Cet alinéa manque au manuscrit H. 317.
3. Census à l'H. 315.

videbitur vacantes administrationes sive prioratus et officia comendet libere infra tempus, juxta Lateranensi concilii constitum, sit tamen quod commenda fiat in capitulo ipsius monasterii aut infra et non alibi, vocatis vocandis, et consilio eorumdem requisito, et consuetudine laudabili et prescripta et sic fuit usitatum et observatum quod memoria hominis [1] in contrarium non existit.

Sequitur de Cellerario

Et Primo instituitur Cellerarius quiquidem habet subire honera que sequntur ratione fructuum, reddituum et proventuum, decimarum, pecuniarum et aliorum emolumentorum quos recipit in vino, in blado, pecuniis, animalibus et aliis rebus Bonorum monasterii.

Primo. dictus Cellerarius tenetur tenere ecclesiam dicti monasterii vitreatam decenter, pilaria intra vel extra bene reparata, et campanas in pinaculo seu pinaculis bonas et integras, muros dicte ecclesie et portalia que [2] ad reparationes lapidum et cementorum.

Item habet tenere dicta altaria bene et decenter ornata, ante ipsa altaria de retabulis depinctis de imaginibus sanctorum.

Item in quolibet latere altarium prædictorum habet tenere cortinas de panno serico vel de lana.

Item latera ecclesie prædicte infra de paramentis pannorum laneorum vel sericorum vel de aliis pannis depinctis circumquaque.

Item habet tenere dicta altaria ornata et munita de calicibus et patenis argenteis super deauratis et crucibus et thuribulis et duobus pelvibus et duabus canetis argenteis super deauratis videlicet in magno altari unum calicem, unam crucem cum pede etiam argenteo et super deaurato, duos pelves, canetas argenteas et super deauratas, duos thuribulos, unam navetam cum uno cloqueari [3] totum de argento super deaurato et unum pulchrum missale.

Item pro quolibet alio altari existenti in dicta ecclesia unum missale, unum calicem, unam crucem sine pede.

Item habet tenere dictum monasterium bene munitum de casulis, de cappis, de albis paratis, de roquetis ac de aliis ornamentis ad parandum dictam ecclesiam bene decenter ut edificentur ingredientes [4] et omnia ista ornamenta ecclesiastica debent esse sub custodia sacriste et sub regimine suo, tamen cum inventario in forma.

Item dictus cellerarius tenetur tradere quotidie dicto sacriste unam

---

1. L'H. 317 donne omnibus.
2. Quod à l'H. 317.
3. Cochlear : *inter vasa ecclesiastica reponitur apud Flodoardum... Græci Corpus Domini et sanguis sumunt de calice cum cochleari ad hoc deputato* (Ducange).
4. Il y a un blanc à l'H. 316; on lit quidquid à l'H. 317.

mensuram boni vini puri clari et honesti ad celebrandum missas et illa honeste sacrista vulgariter nuncupata prebendeyra [1].

Et nota quod debet in aurora diei quia aliquando sunt aliqui qui volunt celebrare bono mane.

Item dictus cellerarius tenetur tradere dicto sacriste farinam bene delicatam ad faciendum panem azimum pro conficiendo Corpus Christi.

Item tenetur tradere dicto sacriste ferros ad faciendum dictum panem.

Item, ligna ad dequoquendum dictum panem.

Item vinum sufficientem pro clericis qui faciunt dictum panem et hoc quater in anno quod sufficiat pro toto anno.

Item habet tenere Chorum infra ecclesiam bene munitum de libris pro serviendo Deo, videlicet, octo psalteria cum feriali et cum hymnis totius anni, unum collectarum ad capitulandum, quatuor responsoria notata cum antiphonis, unum dominicale, unum sanctorale ad legendum ad cantandum lectiones, unum officiarium in medio Chori et in quolibet Choro unum Viginti processionalia notata cum responsoris et antiphonis et lectaniis sanctorum et aliis consuetis apponi.

Item debet tenere dictus cellerarius vasa ubi portantur reliquie bene decentia et deargentata.

Item dictus cellerarius tenetur pro monachis administratoribus in die sepulture octo intortitia in missa et quodlibet intortitium de sex libris, in quolibet quinque dierum sequentium immediate quatuor intortitia de quatuor libris, tamen sacrista in illis quinque diebus non recipit dicta intortitia, nisi tantum in fine quinque dierum recipit quatuor et quolibet ipsorum debet esse de quatuor libris. In septimo die ponuntur octa intortitia quolibet de sex libris, in trigesimo totidem in capite eorum totidem, et sacrista recipit in fine missarum et visitationum super sepulturam dicta intortitia preter quam in quatuor diebus sequentibus immediate primam diem sepulture, et si casus est quod sepelliatur sine missa post prandium, debent poni quatuor intortitia de sex libris quodlibet et sacrista recipit in fine visitationis dicta intortitia que sunt de sex libris.

Item fit de monacho simplici, nisi quia intortitia deberent esse de IIII^or^ et illa que pro administratore sunt de IIII^or^, sunt, pro simplici, de tribus.

Item dictus Cellerarius recipit pannos aureos duos pro administratore et unum pro simplici et cellerarius [3] dat eidem sacriste quartam partem bonorum decedentium.

Item ad declarationem hujus est sciendum quod licet prædictus

---

1. On lit à l'H. 316 « vina prebendeyra ».
2. Torches.
3. Le mot cellerarius ne se lit qu'à l'H. 318 ; aux deux autres manuscrits, il y a sacrista.

Dominus abbas recipiat spolia monachorum morientium tam administratorum quam aliorum eo modo quo canetur in constitutione pape Benedicti XII, tamen debet ea recipere per manum prioris et subprioris, qui quidem prior et subprior debent omnia ponere articulatim in inventario et debent dividere in hunc modum secundum constitutionem predictam et statutum dicti Monasterii.

Primo dimissis spoliis administratorum pertinentibus administrationibus eorum ipsorum,reliquis spoliis debent solvere debita si que sint,retribuere servitoribus et facere exequias per totum annum integrum et melior tunica quam habeat est capellani qui dictum mortem lavare debet et induere, et clerici sacriste pro pulsandis cymbalis aliam vestem meliorem ; residuum si supersit debet reddi dicto domino abbati et si ad ista adimplenda dicta spolia non sufficiant prædictus cellerarius debet supplere, Item si nihil habeant quod debet semper contingere in simplici monacho.

Item est statutum in dicto monasterio quod quando monachi administratores moriuntur, prior ordinat quod clericus mortui dicit psalterium per triginta dies et quolibet die recipit integraliter præbendam monachalem.

Item est statutum id excepto quod non habeant clericos familiares, prior ordinat alium debentem dicere psalterium eo modo quo supra.

Item dictus Cellerarius habet tradere abbati (pro) familiaribus suis superius nominatis qui quidem sunt XIII-XV pipas vini boni puri et clari una cum fustibus annuatim et dictus habet restituere fustos antiquos et dictas pipas vini dedet reponere in suo penore quod est subtus cameram et successores reperiant in eodem penore illud quod debet ei contingere prorata si contingat dictum abbatem mori.

Item dictus abbas debet recipere quotidie a cellerario, ultra dictas pipas vini, integram prebendam monachalem vini cum lagenis, et ultra illud si veniat ad prandendum cum monachis in reffectorio, in infirmitatorio et alias collationes dabitur ei vivere sicut et ceteris cum honoribus et reverentiis debitis.

Item dictus abbas debet recipere quotidie a dicto cellerario XV panes præbendales grossos.

Item dictus abbas debet recipere a cellerario ultra dictos XV panes unam integram prebendam monachalem panis et ultra est si veniat ad prandendum cum monachis in reffectorio, sive in infirmitorio dabitur sibi panis sicut uni de ceteris monachis cum honoribus et reverentiis debitis.

Item debet recipere dictus abbas a dicto Cellerario semel in septimana, quando idem Cellerarius dat bovem unam peciam bovis, quomodo dat crastonem [1] unum carterium crastonis,et si vult venire cum

1. *Crasto*, pour *cresto* : bouc (Ducange).

monachis ad prandendum in reffectorio, in infirmitorio, dabitur ei sicut uni de ceteris monachis cum reverentiis sibi debitis.

Item quomodo dictus Cellerarius dat lampredones, seu lucia, in adventu.debet recipere dictus abbas XXV lampredones vel XXV polgatas luciorum, et quomodo ipse Cellerarius dat lampredones, et quomodo dat lucia, recipiat lucia, et ultra idem si vult venire ad prandendum cum monachis cum honoribus et reverentiis sibi debitis. Item quomodo idem cellerarius dat lampredas vel salmonem, scilicet in quadragesima, dictus abbas debet recipere duas lampredas vel tres pecias salmonis, videlicet quando dat lampredas debet recipere duas lampredas et quomodo salmonem debet recipere tres pecias, et ultra id si vult venire ad prandendum cum monachis in refectorio, vel infirmitorio, dabitur ei sicut uni de ceteris monachis cum honoribus et reverentiis sibi debitis.

Item dictus abbas debet recipere a dicto Cellerario per quarterones [1] videlicet in quolibet quarteronne anni pro speciebus pro legumenibus, pro lignis, pro necessariis quoquine, pro mappis, et manutergiis, pro vestimentis sui ipsius et familiarum suorum centum libras monete currentis Burdigale.

Item dictus Cellerarius habet dare quotidie particulariter omnibus monachis tam administratoribus quam aliis existentibus infra monasterium, vicario, quatuor prebendariis, septem familiaribus pauperibus supra nominatis, tam clericis quam non clericis, panem, vinum, carnes, pisces, sal, oleum, ligna, ollas et tripedes et alia ustensilia coquine, legumina, salsas, species, acetum agrestum [2], amicdala et alia necessaria ad usum victus, eo modo quo inferius distinguetur.

Et primo. Ipse Cellerarius est cum duobus familiaribus scientibus scribere qui quidem Cellerarius et duo familiares debent honeste recipere omnia eisdem necessaria quo ad victum et vestitum et tegumentum et salariis conventis.

Item rotularius debet recipere cum clerico suo unam prebendam integram monachalem, et ultra debet recipere pecunias que dantur pro cartis sporlarum,et debet habere mansionem in dicto monasterio et tenere sua registra et scripturas in eodem,et idem rotularius cum suo clerico semper debent esse parati ad scribendum, citandum et prosequendum et procurandum cartas et instrumenta, citationes, monitiones et appennaciones [3] et usque ad ultimum fructus, redditus et proventus tam abbatis quam Cellarii et aliorum monachorum intra et extra existentium et etiam præbendariorum et hoc ut

---

1. Carteronium, carterium, quarteyronium : *quarta pars* (Ducange).
2. Acetum agrestum : *verjus*.
3. Appennatio : *pensio, præstatio* (Duc, 2e éd). On lit, par erreur, aggravationes, à l'H. 316.

rotularius et procurator generalis, et debet habere mansionem infra monasterium expensis Cellerarii.

Sequitur de Porterio

Item porterius magne porte recipit integram prebendam monachalem tam a cellerario quam a pitanciario et piscionario ; de aliis nihil recipit et debet habere mansionem in monasterio, juxta portam, cum lecto et aliis necessariis, expensis dicti cellerarii.

Sequitur de quoquis

Item duo quoqui in Coquina recipiunt unam prebendam integram monachalem, tam a Cellerario et omnibus aliis administratoribus. Recipiunt de administratoribus sicut monachi, et de anniversariis que dividuntur in pitanciis carnium et piscium ; et ipsi duo debent habere mansionem in monasterio cum lecto et aliis necessariis, expensis Cellerarii, et debent esse condonati.

Item debent habere pro salariis a cellerario viginti libras monete currentis Burdegale.

Sequitur de Ortolanis

Item ortolanus recipit a cellerario duas pipas vini prime aque de cubis torculariis, unum panem grossum, de piscibus et carnibus et a cellerario, pitanciario, sicut unus monachus et debet habere mansionem in monasterio et lectum expensis cellerarii, et debet tenere ortum conventus valide garnitum, scilicet plateam de cunctis herbis et legumentis.

Sequitur de Furneriis [1]

Item duo furnerii recipiunt cum lagena unam et dimidiam pipam prime aque et unam dimidiam vini puri a dicto Cellerario pisces carnes et legumenta, tam a dicto Cellerario quam pitanciario et piscionario sicut unus monachus Panem ipsi faciunt comedunt habundanter. Ligna ad calefaciendum furnum et cetera necessaria pro faciendo panem debet tradere cellerarius omne id quod [2] recipiunt dicti duo furnarii pro salariis suis ; debent habere mansionem infra monasterium cum lecto expensis Cellerarii.

Sequitur de Magistro Molendini

Item Magister molendini, cum quinque famulis, recipit novem pipas vini prime aque et tres vini clari puri Ceteras expensas cum

1. Le manuscrit H. 316 porte « de furnis ».
2. Ces derniers mots sont en blanc au manuscrit H. 315.

salariis recipiunt ad videre Cellerarii de molendino et debent bene laborare in molendino pro utilitate monasterii et debent habere mansionem extra monasterium juxta molendinum.

Item Cellerarius debet dare pensiones duobus advocatis, videlicet cuilibet duas bonas pipi vini, et eos invitare sexties in anno vel toties quoties sibi videbitur, ut diligenter velint advocare et laborare pro utilitate monasterii, tam intra quam extra, videlicet pro abbatia et celleraria et aliis administrationibus infra vel extra existentibus et pro cunctis aliis necessitatibus personarum et rerum pertinentibus ad dictum monasterium, tam intra quam extra existentium, sed personne pro quibus advocabunt debent eis dare aliquid [1] ut melius videant dicti advocati et hoc ultra pensionem superius dictam.

Sequitur de Scindico

Item dictus Cellerarius debet vocare et conducere unum scindicum bonum et sufficientem qui debet habere mansionem infra monasterium ut registra sua in monasterio recipiantur et remaneant et idem Scindicus debet fideliter laborare in cunctis curiis.

Item dictus Cellerarius debet tenere omnia edificia monasterii existentia infra septa eiusdem. Dicta tegumenta ecclesie et claustrorum bene reparata et integra de tegulis, de lignis, de portis, de vectibus, de clavibus, de ferris, de cardinibus et cunctis aliis necessitatibus pertinentibus ad reparationem murorum, tegumentorum, solariorum et portarum.

Sequitur de Coquina

Item debet tenere coquinam conventus bene garnitam de omnibus supellectibus pertinentibus ad officium coquine, idem de furno conventus, idem in infirmaria pro infirmis, idem de hostellaria pro hospitibus.

De Tabulis

Item [2] debet tenere tabulas et sedilia honesta et reparata in reffectorio et in infirmitorio.

---

1. Ce mot est en blanc à l'H. 315 ; l'H. 317 le mentionne seul. Le manuscrit H. 316 donne debent in.... videant videant (*sic*) dicti advocati, etc.
2. A l'H. 316, il y a seulement « Item debet tenere sedilia capituli et claustri ubi monachi tenent colloquium bene ornata et bene reparata de tabulis » ; puis, immédiatement après : « Sequitur de Barbitonsore ».

Sequitur de Sedilibus

Item debet tenera sedilia capituli et claustri ubi monachi tenent colloquium bene ornata et bene reparata de tabulis.

Sequitur de Barbitonsore

Item debet conducere barbitonsorem qui debet venire semel in septimana ad raddendum et serviendum abbati et omnibus monachis.

Sequitur de Medico

Item debet conducere medicum pro infirmitatibus abbatis et omnium monachorum.

Item dictus Cellerarius debet supplere in quoquina conventus per totum annum integrum ligna, sal, acetum agrestum, oleum, species et alia legumina, secundum tempus, quoniam in quadragesima una septimana dantur per eum primo potagium de caulibus, vel de spinariis, porribus et sepis [1], piscis vel aliis potagiis consuetis fieri et fabas fresas ultra dicta potagia, quomodo duo debent esse pulmenta in die cogea [2] et in alia septimana dantur secundo potagio tempore carnium dantur quotidie duo fercula et in diebus duplicibus additur tertium scilicet morteyroulx [3], quoniam pitanciarius in quadragesima et adventu solum supplet species semel in septimana ad faciendum offas secundum pisces quos ministrant.

Item dictus Cellerarius tenetur supplere pro infirmis solum monachis ligna et paleas in infirmitorio et non alibi, et ideo debet facere taliter quod sit honestus locus infirmorum.

Item dictus Cellerarius tenetur solvere pro monachis infirmis carnes quas medicus ordinabit pro ipsis.

Item dictus Cellerarius tenetur tradere prebendam vini monachis infirmis cum lagenis prebendariis sine aqua et infirmarius eis ministrabit (aquam secundum ordinationem medici) [4].

Item ad sciendum quid est præbenda monachalis, scias quod quilibet monachus, sive administrator, sive simplex recipit in die XLVIII uncias marchales [5] Burdigale panis bene albi et bene facti.

---

1. Pour *cœpis* et *pisis*, *oignons* et *pois*.
2. Cogea : *ferialis* (Henschel). A l'H. 316, on lit « cocta » ; *coctum : caro cocta, aut legumen* (Ducange).
3. Le mortayroul ou mortayrol était une sorte de potage très nourrissant préparé avec des œufs, des volailles, des quartiers de mouton, du pain, des épices de haut goût, le tout cuit ensemble jusqu'à transformation en épaisse bouillie. Le mortayrol était un mets très recherché... ; il était très avantageusement connu dans les monastères où on le prisait d'autant plus qu'il ne paraissait sur la table que de loin en loin et à certains jours de fête. » (H. Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*).
4. Les mots entre parenthèses manquent à l'H. 316.
5. Marchales : marchandes (Duc.).

Item duas lagenas prebendales vini quarum mensura est in archa conventus, una cum pondere panis, boni vini clari.

Item [1] recipiat a cellerario predictum panem et predictum vinum per totum annum.

Item recipiat a predicto Cellerario, semel in septimana, carnes seu pisces, secundum tempus, tempore carnium, pecia [2] bovis, coxa ejusdem dividitur sex monachis; cartey de moton, si sit magnus octo, si sit parvus sex; tempore piscium in adventu monachus recipit quinque lampredones, vel unum dornum [3] de lux, quinque digitorum seu pogadorum [4]; in quadragesima recipit mediam peciam salmonis, vel tertiam partem unius lampredæ tantum. Idem recipit de pitanciario eodem modo et semel in septimana et de piscionario recipit sexque diebus septimanæ tempore carnati taliter qnod pecia bovis, sive magna sive parva existat, dividitur sex monachis et cartey de moton sive magnus sive parvus octo, merlucium in diebus piscium quatuor, et quando est festum duplex, dictus piscionarius dat prebendam duplicem scilicet quod illud quod dividitur duobus datur uni.

Item per totum circulum anni dictus Cellerarius supplet panem et vinum ita quod nullus alius administrator habet supplere neque panem neque vinum.

Item ut tu bene scias qualiter ista distribuuntur, sis advisatus quod per totum circulum anni monachi omnes et singuli in prandio debent comedere in reffectorio vel in magna aula imfirmitorii, præter debiles et egrotos, et interdum administratores qui non comedunt in cellulis eorum et quando non comedunt in infirmitorio seu reffectorio, in dicto prandio debent recipere vinum cum lagenis adaquatum, et quando comedunt in dicto reffectorio seu infirmitorio, simul datur eis potum quantum possunt bibere, licet potaret quilibet unam lagenam præbendalem vel plus, quod absit, et quomodo debet adaquatum.

Scias quod Refectorarius debet habere duas magnas crugas de terra bene mundatas per clericum suum et Prior claustralis cum dicto refectorario debent juvare in cellario et dictus cellerarius debet eis osten dere dolium vini quod volunt abrocare [5], et tunc prior et reffectorarius vel alii duo monachi si ipsi non possunt interesse ponderabunt quantum quilibet cruga vini possit supportari de aqua et tunc quilibet recipit portionem suam et de dicta cruga, preter monachos infirmos qui recipiunt vinum purum ut supra dictum est. Et scias

1. Cet alinéa n'existe pas à cette place à l'H. 317; il est reproduit plus loin.
2. Pecia : *fragment, morceau, membre* (Ducange).
3. Dornus : *morceau* (Ducange), *darne*.
4. Pogada : *pouce ou once* (Ducange).
5. Abrocare : *mettre en perce* (Ducange).

quod due lagene præbendales per unum annum faciunt quatuor pipas. Præbendarii et clerici administratorum et alii qui consueverunt recipere vinum clarum preter clericum reffectorarii modicum plus accipiunt vinum adaquatum quam monachi, et sic semper faciunt quando volunt abrocare noviter, quia predicti clerici recipiunt de cruga monachorum.

Item in prandio datur panis grossus de XXX[ta] duobus unciis cuilibet tam monachis quam prebendariis et clericis et aliis qui consueverunt suscipere panem ; in cena datur monachis, et aliis qui consueverunt recipere præbendam integram, panis parvus de XVI unciis et hoc si non sit jejunabilis ut sunt vigilie sanctorum, quatuor temporum, adventus, quadragesima, quoniam in illis, nullus recipit nisi panem grossum.

Item scias quod in cena, per totum circulum anni, etiam in diebus jejunalibus superius dicti, monachi, clerici et prebendarii recipiunt portionem vini cum lagenis eo modo quod superius est dictum Idem fit in prandio preter monachos quomodo [1] comedunt insimul.

Item scias quod ab istis jejuniis excusantur monachi parvi non habentes animum discretionis, infirmi, debiles et senes ; quiquidem recipiunt prebendam panis et vini.

Item scias quod per totum annum, facto signo completorii, omnes et singuli monachi, uno cum abbate, debent ingredi reffectorium et ibi qui libet recipit potum caritatis.

Item in estate post prandium monachi, dicta hora nona, predicti, propter calores estivos, recipiunt unam buccellam panis et unum bibere in refectorio.

Item dictus cellerarius tenetur dare quotidie clericis prioris conventus et piscionarii, videlicet cuilibet, panem grossum et unum parvum et duas lagenas prebendales vini, eo modo quo superius dictum est.

Item tribus clericis sacriste tres panes quotidie et sex lagenas prebendales vini et in festis duplicibus quatuor panes (et infestis annualibus [2] quinque panes, eo modo quo superius est dictum. Item in dictis) [3] annualibus recipiunt duas lagenas ultra illas dictas sex et hoc ut habeant homines qui eas adjuvent ad trahendum campanas.

Item habet dare cotidie clericis reffectorarii, camerarii, hostellarii pitanciarii et infirmarii, videlicet cuilibet ipsorum, unum panem grossum et duas lagenas prebendales vini eo modo quod superius dictum est.

---

1. A l'H. 316, on lit « quando ».
2. Les fêtes dites annuelles étaient : Noël, Pâques, Pentecôte, la Toussaint (Ducange).
3. Les mots que nous avons mis entre parenthèses ne se lisent pas à l'H. 316. On y lit seulement : Item in diebus annualibus, recipiunt.

Sequitur de Prebendariis

Item Vicarius et quatuor Presbiteri prebendarii recipiunt panem et vinum in illa mensura et in uno pondere quo monachi, sed vinum eis datur magis modicum lymphatum quam monachis.

Item scias quod statutum est in dicto monasterio quod si clerici administratorum sint extra monasterium, et alii familiares, non perdunt prebendam ipsorum quoniam in servicio ipsorum oportet quod sint alii monachi ; et prebendarii, nisi exhibeant se in die, videlicet ab ortu solis usque ad occasum, semel cellerario, vel tenenti claves, perdunt prebendam dimidiam ; idem de abbate.

Sequitur de Prebendariis [1]

Item statutum est quod si prebendarii non sunt cotidie in magna missa ad cantandum in choro et in diebus duplicibus in vesperis et in duabus missis ad cantandum in choro etiam et in necessitate si ad faciendum diaconum et subdiaconum et in omnibus processionibus tam infra quam extra, ipsi perdunt prebendam dimidiam.

Item clericus piscionarii recipit a cellerario et pitanciario carnes et pisces et semel in septimana, a quolibet sicut unus monachus ; idem clericus prioris et etiam piscionario[2] recipit carnes et pisces.

Item [3] sacrista quando dat infirmarias, idem a camerario et infirmario et a cellerario quomodo dant infirmarias Clerici sacriste recipiunt in festis duplicibus carnes et pisces a piscionario sicut unus monachus Clerici et omnes familiares existentes in monasterio, preter familiares abbatis cuotidie recipiunt pulmentaria de coquina et abbas cum familiaribus suis recipit solum de coquina conventus sex scutellas tuceptorum [4] quando cellerarius dat.

Item clerici sacriste recipiunt a cellerario quando trahunt campanas pro tempestatibus ut Deus conservet bona et fructus terre duos panes grossos prebendales et quatuor lagenas vini pro qualibet classa que debet durare unam horam integram.

Item dictus Cellerarius tenetur tradere sacriste vinum sufficientem quando monachi communicant coram altari.

Item debet tradere parrochianis sufficientem vinum quando communicant in ecclesia.

Item debet facere fieri de novo campanas monasterii quando sunt fracte et ponere eas in loco suo ut trahant.

---

1. Ce titre est répété à l'H. 315 et à l'H. 316.
2. L'H. 316 porte « a » piscionario et pisces et carnes.
3. A l'H. 316, on lit : « Item sacrista quando dat infirmarias ». — « Item a camerario et infirmarias clerici sacriste... »
4. Tucetum : *viande conservée dans la graisse* (Quicherat) ; *viande de char dehachée, si comme saucisse* (Ducange).

Item dictus cellerarius tenetur tradere clericis sacriste quando fiunt processiones per villam, unum panem pro cruce, item alium panem grossum intelligas pro campanis trahendis.

Idem quando dominus noster Papa imponit decimas, vel fiunt talia per diocesanum, et monasterium est taxatum ad unam summam. Idem Cellerarius tenetur solvere pro abbate et monachis existantibus intra monasterium.

Item dictus Cellerarius tenetur solvere, seu conducere, magistros qui doceant monachos in artibus et cantu infra monasterium modo quo canetur in constitutione domini Benedicti pape XII.

Item debet dare pensiones monachis existentibus eo modo quod canetur in dictis constitutionibus.

Item tenetur dare cuotidie pauperibus XIIII^cim panes barclones honestos et septem lagenas prebendales vini prime aque et clerici sacriste dividunt istam helemosinam, et racione laboris cuotidie recipiunt unum panem de dictis XIIII^cim.

Item est sciendum quod dicti XIIII^cim panes qui supersunt et septem lagene prœbendales vini debent poni in reffectorio et septem pauperes debent ibi comedere in una mensa et clericus sacriste servit eis et coram eis septem ponuntur tot carnes et tot pisces quod ponuntur coram tribus monachis. In prandio datur etiam eis potagia et illi panes, illud vinum, ille carnes et illi pisces qui supersunt ipsis pauperibus et monachis comedentibus in dicto reffectorio et etiam in infirmitorio,dividuntur per dictos clericos in platea que est inter duas portas claustri,vel in ecclesia,pauperibus expectantibus helemosinam. Et nota omnes monachi debent continue insimul comedere pro salute animarum suarum ne helemosina deffraudetur.

Item est sciendum quod istas carnes et istos pisces qui dantur pauperibus solvunt Cellerarius, pitanciarius, piscionarius, sacrista, camerarius et infirmarius.

Item scias quod in processionibus que fiunt in Ramis palmarum et Rogationum et Ascensionis omnes capellani et clerici portantes banerias associantes processionem sancte Crucis debent prandere cum monachis et debet eis servire sicut monachis de cunctis victualibus ; et residuum est pauperibus.

Item est consuetum in dicto monasterio quod in diebus Inventionis sancte Crucis, Nathalis Sancti Benedicti et sancti Mommoli,Cellerarius tenetur dare panem, vinum et bruellas ad modum unius, videlicet cunctis majoribus civibus civitatis et etiam aliis honestis personis; maxime debent plures invitari amici monasterii.

Item dictus Cellerarius tenetur dare XIIII^cim diebus in anno monachis seu juvenilibus pingue prandium, quoniam in illis diebus non recipiunt prebendam carnium et piscium a piscionario et ista sunt festa Epiphanie Domini, Purificacio Beate Marie, Resurrectio Domini, die festum Ascensionis Domini, Penthecosthem, Inventio

Sancte Crucis, Nathivitas sancti Iohannis Baptiste, Translatio Sancti Benedicti, Corpus Christi, festum sancti Mommoli, Assumptio Beate Mariæ, festum Omnium Sanctorum, Exaltatio sancte Crucis et Nativitas Domini.

Item habet dare panem et vinum monachis existentibus extra monasterium. Ipsi debent venire coram abbate et conventu et debent allegare causas quare venerunt et si sunt racionabiles debent morari infra clostrum sicut et ceteri monachi et sub ferula prioris claustralis, quandiu monachi debent habere prebendam sicut et ceteri monachi. Si non sunt racionabiles, debent expelli per abbatem cito ad reddiendum administratores eorum, nec eis debet dari prebenda ultra unam diem.

Item si veniant monachi extranei ad hospitandum, in dicta abbatia, et habeant litteram ab eorum superioribus in forma, debet eis providere tribus diebus complectis, scilicet cuilibet venienti, sicut uni monacho per omnes administratores et eis exhibere hospitalitatem sicut canetur in Regula [1].

Item Cellerarius habet facere plura anniversaria ut canetur in tabula anniversariorum.

Item claustrum per quod de coquina conventus ad hostalariam debet tenere integrum et reparatum Cellerarius.

Item canales plumbeos per quos currit aqua de puteo usque ad coquinam conventus et versus lavatorium manuum quod est in claustro prope januam refectorii debet tenere integros reparatos que etiam dictum lavatorium bene paratum et integrum.

Item debet facere vitreas reffectorii conventus et tenere integras et reparatas.

Sequitur de Reffectorario

Item Instituitur Reffectorarius et iste habet subire onera que secuntur racione fructuum reddituum et proventuum pertinentium sue administrationi. Et primo Sumptibus administrationis sue clericus suus debet tenere reffectorium bene mundum et tempore hiemali bene paleatum, videlicet bis in anno in festo Omnium Sanctorum et Nativitatis Domini.

Item crugas superius dictas bene mundas.

Item taceas [2] bene mundas et furbitas.

Item candelabra bene pulcra et in numero sufficienti.

Item medium dolium ad ponendum panem bene honestum.

Item super qualibet tabula unam nappam bene mundam, integram et honestam.

Item manutergia sufficentia ad tergendum manus.

---

1. L'obituaire de l'abbaye Sainte-Croix (XIVe et XVe siècles) a été publié par *la Société des Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXXV, p. 1 et suiv.; t. XXVII, p. 293 et suiv.

2. Tacea : *tasse* (Ducange).

Item scutellinas, sentillas [1] et cissoria [2] et salinarios de lignis bene mundos bene integros et sufficienti numero, coqui conventus debent eos lavare.

Item dictus clericus tenetur servire cunctis monachis in reffectorio quando prandebunt juxta suum officium.

Item clericus sacriste debet servire pauperibus et recipere de mensa fragmenta monachorum et distribuere pauperibus.

Item idem Reffectorarius habet facere illud, idem cum clerico suo, in Infirmatorio quod habet facere in reffectorio.

Item dictus clericus habet portare quolibet die dominica salem super Benedictorio ad benedicendam aquam.

Item dictus Reffectorarius debet facere plura anniversaria ut habetur in tabula anniversariorum.

Item habet tenere lavatorium quod est in porta reffectorii bene coopertum de tabulis et mundum de intus.

Item habet dare alium [3] pro faciendo salsam conventui.

Item dare mappam coquis in diebus duplicibus pro brogando [4] panem actorum [5] pro qua recipit duas cubellas [6] tucetorum.

SEQUITUR DE INFIRMARIO

Item Instituitur Infirmarius et iste habet supportare honera que secuntur racione administrationis sue et racione fructuum reddituum et proventuum que ipse habet.

Primo habet tenere tegumenta claustrorum monasterii ex utraque parte bene integra cooperta et reparata desuper de lignis, de tegulis, cemento et aliis necessitatibus, ita quod non possit intus pluere ut monachi honeste et etiam processiones possint transire.

Item habet tenere cameras infirmorum que sunt juxta magnam aulam infirmatorii quas cellerarius tenet coopertas, bene reparatas, bene mundas et bene paleatas et bene garnitas de archalectis lignorum [7], tabulis scannis et sedilibus et latrinis lignorum cum aliis supellectibus pertinentibus ad necessitatem nature.

Item subtus dormitorium debet esse camera infirmarii et sui clerici.

Item juxta illas cameras infirmarii, subtus dormitorium debent [8], etiam ordinari due camere honeste et pulchre in quibus monachi qui non multum infirmantur habeant dormire et egrotare et idem infirmarius habet facere quod in dictis duabus cameriis superius nominatis.

---

1. Scutellina : *écuelle* (Ducange).
2. Cissoria : *tranchoir* (Ducange).
3. L'H. 316 porte allia.
4. Brogando pour broiando : *broyer, pétrir* (Duc.).
5. Actorum : *villicus* (Duc.) ; à l'H. 316, il y a aratorum ou acetorum.
6. Cubella : *écuelle* (Ducange).
7. Archalecta lignorum : *châlit, bois de lit* (Duc., éd. Henschel).
8. A l'H. 316, on lit « habet ».

Item juxta infirmariam sunt latrine deputate pro infirmis, infirmario et clericis eorum quas Cellerarius habet tenere honeste bene integras et reparatas.

Item subtus dormitorium, super cameras et latrinas prædictas, coram caminea infirmarie est una aula parva satis compectens in qua debent comedere monachi infirmantes, ut superius est dictum et declaratum in rubrica Cellerarii, quod Cellerarius et Infirmarius debent supplere pro necessitatibus infirmorum quoniam dictus infirmarius si clericus suus non possit honeste servire omnibus infirmis et si non habeant clericos infirmi, ipse infirmarius debet conducere alios servitores, sumptibus suis, quia ipse recipit prebendam integram dicti infirmi vel dictorum infirmorum.

Item dictus Infirmarius habet dare semel in anno videlicet post festum Nativitatis Domini, primo Abbati et suis servitoribus tres libras sallatas porci et tres gallinas vivas et quosdam astes unius porci integri et species ad faciendum mortayrolx et pro se et familia sua.

Item debet sibi dare viginti quinque nuces et decem poma.

Item duos denarios cinapis et in festo die dictus abbas non debet venire pransum cum monachis suis, sed in sua aula cum familiaribus suis.

Item quando sacrista et pitanciarius dant infirmarias bene potest venire abbas si vult.

Item dictus Infirmarius dat cuilibet monacho administratori et simplici et cuilibet prebendario et cuilibet Clerico administratori et cuilibet coquorum conventus et cuilibet farneriorum conventus et ortolano, rotulario cum suo famulo, videlicet cuilibet ipsorum, mediam thibiam porci salatam et mediam galinam et quinque nuces et duo poma et salsam cinapis sufficientem et cuilibet unam scutellam de Morteyroulx, quas ipse debet facere sumptibus suis, preter quinque panes præbendales grossos quos supplet cellerarius et tot idem supplet pro qualibet die quando sacrista dat infirmarias, quia pitanciarius quando facit suum diem infirmariarum non dat morteyroulx, neque idem cellerarius quando fecit suas infirmarias et squinas de por [1] et pessies de Beuf que duran per XIII^cim dies et incipiunt prima die carnium post festum Beati Thome Archiepiscopi Cantuarensis, et dat abbati in qualibet illarum dierum pro se et familiaribus suis unam peciam bovis ut superius dictum est et sex dornos dictarum esquinarum porci.

Et Nota quod dornus, quo ad dictas pitancias dicitur esse largus quinque digitorum, et si vult venire pransum cum monachis habebit sicut unus de Ceteris, et Nota quod quilibet monachus habet unum dornum porci pro prebenda, Clerici omnium administratorum, Pre-

1. A l'H. 316, on lit : de porco et de bove

bendarii, coqui, furnarii, ortolanus, rotularius et porterius conventus recipiunt istis XIII decim diebus a cellerario pitanciam carnium sicut unus monachus.

Item nota quando et quotiescumque datur pitancia carnium sive piscium semper pauperes recipiunt sicut tres monachi.

Item dictus Infirmarius nihil habet, ratione sue administrationis, videlicet in magna aula infirmatorii, nam ad reffectorarium spectat regimen illius sicut et reffectorium claustrorum quod est juxta coquinam conventus ; et reffectorium, dormitorium et infirmatorium debet tenere integrum et reparatum Cellerarius et ortum qui est juxta infirmitorium et reffectorium juxta dictum claustrum debent gubernare monachi parvi seu juveniles et debent tenere garnitum de romaris, de salvia, de maioracis[1], de basilis, de menta et de ruta ut monachi tam sani quam infirmi possint exinde recipere pro ponendo in aqua quando volunt radi et etiam pro adornando alium claustrum predictum Intelligas quod tegumentum ejus debet incipere super portam coquine conventus et debet durare per longum usque ad portam magne aule infirmatorii.

De Hostellario[2]

Item instituitur Hostellarius qui racione sue administrationis, fructuum, reddituum et proventuum habet subire onera que secuntur.

Primo ipse gubernat quatuor cameras que sunt supra solleria[3] hostellarie et etiam latrinas dicte hostellarie et in quolibet camera ipse debet tenere videlicet in magna quatuor lectos, in aliis tribus, in quolibet, unum et sumptibus suis ipse debet tenere dictos lectos mundos et compositos et bene garnitos de culcitribus[4], linteaminibus et archalectis et de paleis ad recipiendos hospites et ideo ipse recipit lectos monachorum quando moriuntur, videlicet unam culcitram, unum pulvinar et unam lodicem et unum par linteaminarum.

Item recipit etiam lectum a quocumque vero familiari monasterii qui sepellitur in claustris, seu parvo porticu dicti monasterii.

Item dictus hostellarius tenetur habere pelves et mappas et manutergia ad lavandum et tergendum pedes et manus hospitum supervenientium et etiam monachorum existantium in dicto monasterio, sed coqui conventus debent parare aquam calidam et clericus suus debet eam portare ad hostallariam.

Item hostellarius tenetur habere mappas et manutergia, scutellas et cissoria et scutellinas et candelabra in sufficienti numero ad ser-

---

1. *Marjolaine* (Henschel).
2. Au titre et dans tout le paragraphe, la lettre *l* n'est pas doublée, au manuscrit H. 316 ; elle ne l'est pas non plus au titre de l'H. 315.
3. Solleria : *solum pavimentum* (Ducange).
4. Culcitra : *courte-pointe* (Ducange).

viendum hospitibus et dicti coqui conventus debent lavare dicta vasa Et nota quod subtus tres dictas cameras parvas hostellarie debent esse tres parvæ aulæ in quarum quolibet debent esse due tabule cum sedilibus suis honestis ubi debent comedere hospites et interdum monachi quando volunt comedere cum amicis eorum, et dictus hostellarius tenetur tradere mappas et manutergia et dicta vasa in habundantia tamen honesta et clericus suus habet servire cunctis comedentibus infra, et dictam hostellariam tenere bene mundam et honestam, tempore yemali bene paleatam. Penu [1] quod est subtus magnam cameram hostallarie est cellerarii dictam hostellariam et latrinas existantes infra habet dictus hostellarius tenere bene garnitas et de tabulis et de sedilibus lignorum et aliis necessariis Ligna ad faciendum ignem pro hospitibus habet supplere cellerarius. Tegumentum et solaria dicte hostellarie, muros etiam et portas integras et reparatas habet tenere cellerarius lampa [2] pro hospitibus habet supplere hostallarius.

Item qualibet die sabbati clericus hostellarii debet mandare hostellarie post prandium coquis conventus quod ponant aquam ad calefaciendum et bonas herbas intus pro raddendo coronas et barbas monachorum et pro pedibus ipsorum lavandum et dictus clericus debet semper esse paratus in una aula hostellarii, bene paleata in yeme, et in estate bene parata, sumptibus hostellarie, ad faciendum istud predictum servicium monachis et dicta aula debet esse bene clausa ut non possit intrare ventus. Monachi infirmi debent habere istud servicium in infirmatorio, sumptibus infirmarii. Abbas in domo sua, sumptibus suis.

Item in diebus Jovis cene debet supplere manutergia pro pedibus et manibus pauperum extergendis in claustro quando sit mandatum etiam monachi in capitulo.

De Pitanciario

Item Instituitur Pitanciarius qui racione administrationis sue, fructuum, reddituum et proventuum pertinentium eidem habet subire honera que secuntur.

Primo ipse semel in septimana, sepissime in die Jovis, maxime si non sit festum duplex, dat Pitanciarius carnem et piscem eo modo quod superius est dictum de Cellerario. Et nota ad sciendum quomodo debet dare ista Pitanciarius et Cellerarius et quomodo non videlicet pitanciam carnium et piscium. Primo scias quod consuetudo et statutum est dicto monasterio quod Cellerarius dat secunda feria cujuslibet septimanie pitanciam suam et pitanciarius quinta et piscionarius dat sex diebus septimane, sed si superveniant festa duplicia in dictis

1. Cellier.
2. L'H. 316 porte lampades.

secunda feria et quinta, dies dictorum Cellerarii et Pitanciarii debent transferri ad primam diem venientem post dicta duplicia que non sit dies duplex, sed si talis dies in quo possint comedi licite pitancie quas debent dare dicti Piscionarius et Cellerarius, qui Piscionarius semper dat, sive carnes sive pisces, in dictis festis duplicibus, videlicet si est dies carnium carnes, si piscium pisces. Pone exemplum ad majorem evidentiam ; Cellerarius debet dare in die Lune carnes, tempore carnium, dicta die Lune est festum duplex, et dat Piscionarius, die Martis debet dare Cellerarius, quod si dies Martis sit festum duplex, et Piscionarius dat, Cellerarius dabit die Jovis, quod si die Jovis sit festum duplex, dabit Piscionarius, et Cellerarius die dominica, quod si die Dominica sit festum duplex, dabit Piscionarius, et Cellerarius die Lune.

Item de piscionario idem tempore piscium scilicet in quadragesima et in adventu,eo modo quod supra dictum est in rubrica de Cellerario. Et nota quod semper Piscionarius per totum annum cessat dare portionem in diebus Lune in qualibet septimana. Sed si per totam unam septimanam sint festa duplicia, in septimana sequenti dabit Cellerarius et Pitanciarius quilibet eorum bis in septimama sequenti, videlicet si sit festum carnale carnes.si piscium pisces ; quid dicemus de die Jovis septimane Sancte que est festum duplex et Pitanciarius debet dare salmones vel lampredas. Certe finitis diebus duplicibus antequam Cellerarius nec Piscionarius dent, dabit dictus pitanciarius prima die venienti, si sit dies piscium pisces,tales quales debebat dare in die predicta, si sit dies carnium carnes et sic per consequens quilibet ipsorum Cellerarii, Pitanciarii et Piscionarii sequitur ordinem suum per totum annum.

Item dictus Pitanciarius habet dare semel in anno post Epiphanie diem, infirmarias eo modo quo supradictum est de infirmario, excepto quod non dat morteyroulx, sicut dictum est supra, et si tu vis scire quo ordine debent dari iste infirmarie, scias quod Cellerarius dat eo modo quo supra dictum est, et finitis suis XIII diebus, antiquior Sacriste, Pitanciarii et Infirmarii incipit dare suas infirmarias. Puta si infirmarius sit antiquior aliis tribus dabit suum diem infirmariarum postmodum die sequenti, si non sit dies piscium vel festi duplicis in qua daret piscionarius portionem supra declaratam, daret antiquior in ordine et quocumque modo veniat ad sacristam ipse debet dare duobus diebus continue sequentibus, dum tamen non interveniat dies duplex vel piscium, suas infirmarias eo modo quo supra dictum est de Infirmario.

Item dictus Pitanciarius debet facere plura anniversaria ut habetur in tabula anniversariorum que quidem anniversaria in pitancia debent dividi, et pauperes sicut prebendarii habent portionem, videlicet pauperes et monachi et Prebendarii sicut unus monachus.

De Piscionario

Item instituitur Piscionarius, qui racione administrationis sue fructuum, redditunm, proventuum pertinentium eidem habet subire onera que secuntur.

Primo ipse dat sex diebus septimane carnes vel pisces, eo modo quo supra est dictum.

Item ipse dat tempore dietarum Infirmariarum prima die quando dat suas porciones in carnibus offas factas et astes[1] de porco, nuncupate vulgariter zozenga, et tunc Cellerarius cessat illa die dare offas. Similes offas dat Cellerarius quando dat Infirmarias suas et nota quod iste Piscionnarius dat istas offas quando Sacrista, Infirmarius et Pitanciarius perfecerint suas Infirmarias, (et si tu petis quando isti quatuor scilicet Sacrista, Pitanciarius et Infirmarius dant Infirmarias suas)[2] quales offas debemus comedere dic quod Cellerarius debet dare similes offas.

Item dictus Piscionnarius debet dare omnibus capellanis et clericis portantibus banerias superius declaratas et nominatas pisces cuilibet ipsorum sicut uni de monachis, dum tamen dicti capellani et clerici comedant cum monachis in reffectorio et associent processionem monachorum eundo et redeundo.

Item debet facere plura anniversaria ut canetur in tabula anniversariorum.

Sequitur de Sacrista

Item instituitur Sacrista, quiquidem Sacrista ratione administrationis sue fructuum, reddituum et proventuum pertinentium eidem habet subire onera que secuntur.

Primo ipse habet tenere ecclesiam bene coopertam et reparatam de tegulis, lateribus[3] Goteyrias[4] et sementis et aliis necessariis et hoc supra ecclesiam.

Item habet tenere ecclesiam pavimentatam decenter.

Item armaria et portas ecclesiæ decenter integras et reparatas de portis, de vectibus, cardinibus, bartavellis[5], clavibus et aliis necessariis.

---

1. Grillades.
2. Les mots que nous avons mis entre parenthèses n'existent pas à l'H. 316.
3. Lateribus: *briques* (Ducange.)
4. On lit goturas à l'H. 316. On trouve dans Ducange : gota, guttera, gutterium, avec le sens de *tube creux, gouttière*. Il s'agit de tuiles creuses, dites tuiles canal.
5. Bartavelle, bas latin pour vertevella, mot du midi signifiant proprement : chose qui tourne, clef, anneau (Littré).

Item habet tenere gradus portarum ecclesie et altarium reparatos de lapidibus et cementis.

Item habet tenere chorum et portas chori reparatas de lignis, clavibus et aliis necessariis.

Item habet tenere, seu facere tenere, decem lampades munitas et garnitas (de oleo, lampadariis, funibus et poleis bene munitas et garnitas)[1]. Primo coram armario ubi[2] moratur sacratissima hostia debet ardere qualibet nocte una lampas.

Item coram magno altari due lampades.

Item in medio chori una lampas.

Item coram altari beate Marie nocte et die una lampas.

Item coram altari beati Jacobi una in nocte[3].

Item coram altari Sancte Catharine, una in nocte. Item coram altari Beati Petri una lampas in nocte. Item in capitulo una usque post matutinas.

Item habet tenere seorsum et deorsum chorum bene paleatum bis in anno, scilicet in festum omnium Sanctorum et Nathalis Domini.

Item habet tenere claustrum et Capitulum scopis mundatum. Item eadem bene paleatam eo modo quo superius dictum est de choro;

Item habet tenere pilaria claustri reparata de lapidibus et cementis.

Item habet tenere campanas monasterii bene garnitas et munitas de cys, de Cygonhas[4] merebalis de funibus et de cunctis aliis necessariis ut possint bene trahi per clericos suos et alios juvantes eos; quando sunt tempestates omnes familiares administratorum debent venire ad trahendum campanas pro serenitate aeris[5].

Item habet conducere lotricem seu lotrices que honeste lavent vestimenta benedicta.

Item habet tenere duos lectos in baleto[6] bene garnitos pro clericis ut custodiant ecclesiam. Item habet dare salaria tribus clericis, qui dicti clerici multos labores habent sustinere nocte et die.

Item habet tenere techas et armaria ubi morantur vestimenta bene integras et reparatas.

Item tenere altaria garnita de cortinis tele facte de lino pro quadragesima parando quoniam Cellerario.

---

1. Les mots que nous avons mis entre parenthèses ne se lisent qu'à l'H. 317.

2. Le mot ubi ne se lit qu'à l'H. 317.

3. A l'H. 316 on lit : lampada ; à l'H. 317 : Item coram altari Beati Mommoli una in nocte.

4. Cygonha : cigogne, barre pour sonner les cloches. A l'H. 316 on lit : Cygonyas ; à l'H. 317 : de Cys de Cygonhas ; cys : *suif pour graisser les tourillons des cloches* (Henschel).

5. On lit temporis à l'H. 316.

6. Baletum : apud Pictavensis vulgo Balet. Species porticus tectæ... ab aeris intemperie defendendas (Ducange).

Item habet tenere vestimenta simplicia videlicet albas, amictus, stolas, manipulos, cingulos et pannos pro manibus tergendis hiis qui volunt celebrare et pro calicibus involvendis et pro altaribus cooperien dis in quadragesima.

Item habet tenere ad minus XII paria mapparum bene honestarum pro ponendo supra altaria ad celebrandum missas et ad faciendum communiones.

Item habet tenere [1] XII paria corporalium bene integrorum et honestorum. Item habet tenere omnia vestimenta et alia ornamenta ecclesiastica bene munda, nitida et reparata, excepto quod si in reparatione deficiat fulratura de cirico (vel alia tela tincta vel filum ornatum)[2] vel argentatum, Cellerarius debet supplere et dare panem et vinum. Item habet tenere lampades pro infirmis in Infirmitorio quando infirmantur et hoc de nocte.

Item habet tenere ecclesiam garnitam de luminaria de cera, eo modo quo sequitur. Primo quando misse celebrantur in magno altari, semper ad minus ponuntur duo intortitia pro elevatione, sive sit magna missa, sive alia, in festis duplicibus ponuntur IIII^or^, et clerici administratorum debent esse parati ad tenendum dicta intortitia quamdiu durabit dicta elevatio ; in festis tersalibus ponuntur octo, in festis solemnibus XII. Et scis de qualibus intortitiis, dic quod de talibus qualia offeruntur quoniam sacrista recipit omnes oblationes que fiunt in dicta ecclesia.

Item [3] omni tempore, quando celebrantur misse in quocumque altari celebretur, ponuntur duo cerei, et quando est festum duplex et missa magna [4], et evangelia incipiuntur, debent accendi IIII cerei et debent ardere usque in finem dictarum missarum, vesperarum et usque in finem laudum ; in festis tersalibus ponuntur septem cerei, in solemnibus XX^ti^, eo modo quo superius dictum est de festis duplicibus; et nota quod nisi sit festum duplex, tersale, vel solemne, cerei non accenduntur in vesperis, neque in matutinis; in primis et secundis vesperis omnium Dominicarum, quando fit statio, semper accenditur unus cereus ; in festis duplicibus tersalibus et solemnibus semper quando fit statio sive in vesperis, sive in matutinis accenduntur duo cerei ; in dictis festis tersalibus seu solemnibus, quando dicitur Evangelium in missa, semper accenduntur duo cerei ; idem fit in matutinis [5] octavorum omnium Sanctorum.

Item dictus sacrista habet supplere incensum ad thuribulandum,

---

1. Ad minus, à l'H. 317.
2. Les mots entre parenthèses ne se lisent pas à l'H. 316.
3. On lit à l'H. 316: Item omni tempore quod celebrantur missæ in quocumque altari celebretur ponuntur duo cerei et debent ardere usque ad finem dictarum missarum, vesperarum usque ad finem laudum.
4. A l'H. 317 on lit en outre : vesperæ magnæ et lectiones.
5. A l'H. 317 on lit en outre : quando evangelium dicitur in januis et vesperis et matutinis.

et nota quod consuetum est in dicto monasterio quod semper in primis et secundis vesperis omnium sanctorum duplicium, dominica prima Septuagesime et adventus Domini, et Ramis palmarum, dicto capitulo in vesperis, seu laudibus, ille qui capitulat debet se inducere sacris vestibus et debet incensare omnia altaria ecclesie et clerici sacriste debent eum sociare cum naveta ubi est incensum, et monachus vel juvenilis sustinere capam, deinde chorum ex utraque parte, scilicet deorsum, sed in festis tersalibus et solemnibus debent esse duo incensatores et abbas debet esse tertius.

Item [1] dictus Sacrista habet tradere continue in diebus trium Lectionum seu ferialibus in choro ad legendum Lectiones in Matutinis unam candelam de cera, longam de sex digitis, alias polgadas, et in festis XII Lectionum et Duplicium, XII digitorum vel polgadarum, in diebus tersalibus et solemnibus XII digitorum vel polgadarum tam pro lectionibus legendis quam pro Evangeliis, capitulis et orationibus.

Item in festo Nativitatis Domini, quando misse dicuntur in media nocte et in aurora diei, debet tradere Presbitero, Diacono et Subdiacono, cuilibet in qualibet missa, unam candelam de cera longam XII digitorum vel polgadarum.

Item debet tradere omnibus volentibus celebrare in dicto monasterio missas, candelas pro lumine, et intortitia pro Elevatione, videlicet unum intortitium, et pro lumine unam candelam de cera. Debet etiam tradere omnia necessaria pro missis dicendis.

Item debet tradere quolibet sero, in Completorio, duas candelas octo digitorum longitudine seu polgadatorum et quinque in refectorio pro collationibus fiendis, longitudinis sex, et parvus Monachus seu juvenilis habet unam candelam ex istis et debet accendere lampades Capituli, Chori et Dormitorii.

Item habet dare Infirmarias duobus diebus, eo modo quo superius dictum est de Infirmario et de aliis.

Item tertia die habet dare tibias porci et pecias bovi, eo modo quo superius dicitur de Cellerario quando dat esquinas porci, pecias bovis, sed loco dorni porci, ponitur media tibia porci, et in ista die non dat Mortayroux, neque nuces, neque poma, sed bonam dat sinapim.

Item habet dare omnibus Monachis celebrantibus in altaribus sancti Hilarii, beate Marie, beati Mommoli, altas missas cum Diacono et Subdiacono, si sunt oblationes sufficientes ad hoc, videlicet [2] presbitero IIII^{or} denarios pro missa, Diacono pro Evangelio tres et Subdiacono pro epistola duos.

Item habet tradere parvis monachis seu juvenilibus in omnibus festis solemnibus totius anni tres solidos monete burdegalensis ut teneant

1. A l'H. 316, il y a en interligne, d'une autre encre et d'une autre écriture : « Cuilibet monachorum quotidie dictus sacrista. »
2. Le mot videlicet manque à l'H. 316.

candellas in nocte in Choro ad dicendum ex utraque parte chori psalmos, antiphonas, responsaria et lectiones et ympnos [1] et abbas eis dat omnes denarios sporlarum et Cellerarius quotidie unum panem parvum et propter omnia ista etiam monachi seu juveniles debent in festis sancti Johannis Baptiste et Apostolorum Petri et Pauli garnire claustrum ex utroque latere de sex lampadibus ardentibus cum oleo in primis vesperis ad cantandum et exultandum in Deo et bibendo ut moris est ubique.

Item dicti Monaculi seu juveniles recipiunt in die Ramis palmarum unum collacum quod solvunt de redditibus illi qui tenent compnas [2] de Maquolo de Margaux.

Item dictus Sacrista tenetur tradere in reffectorio quando pauperes comedunt cotidie [3] unam mappam, scutellas et scutellinas [4] supplet refectorius et cissoria, Sacrista supplet crugam pro tenendo vinum pauperibus; pauperes bibunt cum taceis conventus.

Item Sacrista habet tenere Claustrum et Capitulum bis in anno scopatum [5] videlicet in Penthecosten et in festo Corporis Christi.

Item habet tenere domum suam garnitam de omnibus suppellectibus necessariis sicut paterfamilias propter Clericos quos tenet.

Item habet regimen ecclesie claudendo et aperiendo portas nocte et die.

Item habet tradere unum clericum de suis pro serviendo parrochianis quando Vicarius vult dicere missas, seu quando vult portare Corpus Christi, vel sacram unxionem infirmis vel sepelire mortuos.

Item habet semper esse paratus ad faciendum Sanctum vinagium cum reliquiis Sancti Mommoli.

Item debet ordinare quando seu quomodo sunt fiende exequie volentium sepeliri in Monasterio quia sui officii est hoc facere.

Item habet facere Anniversaria ut canetur in tabula Anniversariorum.

Sequetur de Camerario

Item instituitur Camerarius qui racione Administrationis sue fructuum, reddituum et proventuum pertinentium eidem, habet

---

1. A l'H. 316 on lit : hymnos.
2. A l'H. 316 on lit : campanas de maguolo de margaux ; à l'H. 317 : compnas de Maquellino et de Margaux ; cette dernière leçon nous paraît la meilleure. La Maqueline est le ruisseau qui sépare l'île de Macau de la terre ferme. Margaux est une paroisse voisine de Macau. Quant au mot compna, Henschel le traduit ainsi : locus, ut videtur, arundinibus, vel alia quavi ratione, circumseptus, quo pisces capiuntur et servantur. Collacum signifie alose, coulac en patois bordelais.
3. Le mot cotidie ne se lit pas à l'H. 316.
4. Les mots unam et scutellinas ne se lisent pas à l'H. 316.
5. Scopatum : balayé (Noël). On lit : scyrpatum à l'H. 317.

subire onera que secuntur. Primo Ipse dat omnibus Monachis preterquam Sacriste, Piscinario et Infirmario, pro vestiariis ipsorum quatuor Libras monete currentis Burdegale et uncturas pro ungendis calceamentis omnium Monachorum.

Item in primo anno quo monachi ingrediuntur non recipiunt nisi duas Libras de vestiaro, et Camerarius recipit vestes seculares quas habent.

Item Camerarius habet tenere unam Lampadem ardentem de nocte in dormitorio.

Item habet dare semel in anno Infirmarias eo modo quod superius dictum est de Infirmario.

Item, die Jovis sancte, Abbas et Conventus debent lavare pedes LX pauperibus, orphanis, sive pupillis, et tunc cuilibet dictus Camerarius habet dare unum denarium et Cellerarius dat omnibus pauperibus venientibus prima die et in crastinum panem, pisces, fabas coctas et vinum in habundancia.

Item dictus Camerarius habet facere plura anniversaria ut canetur in tabula anniversariorum.

Sequitur de Priore Claustrali

Item instituitur Prior Claustralis, qui vicarius dicitur per Abbatem in spiritualibus infra claustrum, qui ipse est oculus Abbatis et debet regere Monachos in Ecclesia, in Choro, in Claustro, in Capitulo, in Dormitorio, in Reffectorio, in Infirmitorio, in Hostalaria et eis exponere Scripturas Sanctas et eos corrigere increpare et suadere. Habet dare benedictiones in choro et alibi, etiam si Abbas sit presens nisi, Abbas faceret signum se velle dare [1]. Debet esse medium inter Abbatem et Monachos Ideo caveat abbas quod eligat talem priorem in quo secure parciatur onera sua et in absencia Abbatis, ipse debet esse in loco Abbatis, recipere sporlas et regere Monasterium in omnibus.

Item omnibus festis duplicibus, dictus Prior tenetur capitulare vesperas et matutinas et celebrare Missam tercie, nomine Abbatis, si Abbas non potest presens interesse in istis festis, et ideo Abbas tenetur sibi dare semel in anno XII Leopardos auri.

Item dictus Prior tenetur facere idem in festis tersalibus et solempnibus nomine Abbatis et debet declarare regulam Sancti Benedicti Monachis in Capitulo.

Item dictus Prior tenetur facere plura Anniversaria ut canetur in tabula Anniversariorum.

---

1. La phrase suivante ne se lit ni à l'H. 315, ni à l'H. 316.
2. La phrase suivante ne se lit pas à l'H. 317.

Sequitur de Subpriore [1]

Item instituitur Subprior qui Magister est Noviciorum et debet claudere, de nocte, portas Claustri et Dormitorii et congregare Monachos insimul ut veniant ad horas ; et quando Prior est infirmus, vel extra Monasterium ipse debet esse loco Prioris in officio.

Item subprior dictus debet habere pro labore suo, sex Leopardos auri de mensa Abbatis. Item dictus Subprior habet facere plura anniversaria ut canetur in tabula anniversariorum.

De Cantore

Item instituitur Cantor in Choro dextro, et ipse debet incipere in suo Choro omnes Antiphonas, omnia Responsoria.

Item habet ordinare per quos dicantur Invitatoria, Versus, tam in Missis quam in cunctis aliis horis.

Item in festis solempnibus debet esse revestitus cum Cappa et Bordone in manu, videlicet in processionne per claustrum, ante abbatem, quando incipit officium Misse et Gloria in excelsis Deo et Credo in unum Deum et Sanctus et Agnus Dei, et debet sedere sub Chorum, coram Ambone [2], super quandam banquam.

De Subcantore

Item instituitur Subcantor in Choro sinistro, et iste habet incipere omnes Antiphonas, omnia Responsoria in suo Choro.

Item est sciendum quod isti Cantor et Subcantor de diebus dominicis et festivis, in primis et secundis vesperis, debent esse subtus Chorum et etiam in Missis dictorum dierum Dominicarum et festivorum et debent solempniter incipere et excercere eorum officium et unus debet incipere antiphonam et alius intonare, videlicet quando Chorus est in parte dextra debet intonari per Chorum dextrum. Subcantor debet incipere antiphonam et Cantor intonare et e converso ; ipse Cantor debet tenere Libros coopertos de pellibus et tabulis et religatos, expensis suis.

De Subsacrista

Item instituitur Subsacrista et ipse habet juvare Sacristam in suo officio in festis solemnibus et semper quando est necesse.

---

1. Tout ce paragraphe manque à l'H. 316.
2. Les mots coram Ambone manquent à l'H. 316.

De Subpiscionario

Item instituitur Subpiscionarius et iste habet juvare piscionarius in suo officio, emendo vel dicendo Missas in Ecclesia sancti Michaelis [1], vel in coquina conventus quando necesse est dividere prebendas monachis et aliis comedentibus in reffectorio vel in infirmitorio.

De Helemosinario [2]

Item Instituitur Helemosinarius et iste habet juvare Sacristam in suo officio, sed quando est necesse, ad dividendum helemosinas pauperibus, et debet interesse in Parasceve Domini in dividendo Helemosinam pauperum.

Item Instituitur Cappellanus Cappellanie la Crota [3] et iste habet ministrare in altari Corpus Christi et in aliis oracionibus pro animabus institutoris et parentum suorum. Idem Subsacrista, Idem Subcantor, Idem Subpiscionarius, Idem Helemosinarius, et Idem omnes Administratores superius nominati.

Item et isti decem et septem videlicet Abbas et ceteri Administratores superius nominati, debent esse præsbiteri, seu quod infra annum possint promoveri ad sacerdocium.

Item scias quod de anniversariis est statutum quod si sunt in pecuniis realiter, et non sunt limitata, videlicet quod ille recipiat tantum et ille tantum, debent dividi inter Abbatem et monachos existentes in Choro quando dicitur Missa anniversarii, et clerici Sacriste recipiunt pro trahendis campanis ante Missam et post Missam sicut duo monachi. Et nota quod de anniversariis nullus debet recipere nisi sit presens nec Abbas, nec monachi, nec prebendarii.

Item statutum est quod quando [4] Anniversarium distribuitur in pitanciam per quemcumque Administratorem,debeat persolvi etiam si dicantur Cellerarius tenetur facere anniversarium de centum solidis in pitancia, quod ille qui habet persolvere non tenetur solvere neque dare nisi talem pitanciam qualis daretur in illa die per Cellerarium, Pitanciarium et Piscionarium in qua celebratur anniversarium et talis pitancia, fienda racione anniversariorum eo modo dividitur quo cetere pitancie seu portiones, excepto quod Abbas non recipit de talibus anniversariis fiendis in pecuniis et pitanciis,

---

1. Importante église paroissiale de Bordeaux, voisine de l'abbaye et dont le poissonnier était curé primitif.
2. Le mot est écrit sans *h* à l'H. 316 et à l'H. 317.
3. Nom du fondateur.
4. On lit quoniam à l'H. 316.

nisi ut tres monachi, neque clerici prioris et piscionarii ita pariter recipiunt.

Item de ceteris familiaribus, exceptis clericis Sacriste, qui semper recipiunt de anniversariis suis, limitatis sive non limitatis, sive sint in pecuniis, sive in pitanciis, ut duo monachi, Vicarius et quatuor Prebendarii et pauperes tres quilibet ipsorum recipit de dictis anniversariis fiendis in pitanciis ut unus monachus.

Item est statutum in dicto Monasterio quod quandocumque dimittitur monasterio summa alicujus pecuniæ, sive in redditibus, sive aliter persolvendo, non nominando aliquem administratorem dicti monasterii, talis pecunia debetur pitanciario et si per illum qui talem pecuniam dimiserit dicatur : ego dimicto istam pecuniam ut monasterium teneatur facere pro me annuatim anniversarium, si talis non excedat summam viginti quinque solidorum (dictus Pitanciarius tenetur sibi, racione administrationis suæ, appropriare et monasterium tenetur dicere missam anniversarii, excepto quod clerici sacriste debent habere salarium pro campanis trahendis, et si excedat summam XXV solidorum)[1], monete currentis Burdigale, tale legatum debet dividi per pitanciarium in pitanciam, inter Abbatem et monachos si sunt presentes in Choro quando dicitur tale anniversarium.

Item est statutum in dicto monasterio quod cotidie debent dici due Misse cum nota et una debet semper esse pro mortuis, exceptis diebus XII Lectionum, alia debet dici secundum consuetudinem dicti monasterii, ut apparet per rubricas factas super ordinem officii dicti monasterii.

Item cotidie dicitur vigilia novem Lectiones pro mortuis, exceptis feriis XII Lectionum.

Item bis in septimana fit Processio pro mortuis.

Item quando monachus dicti monasterii moritur quilibet Præsbiter monachus dicti monasterii[2] tenetur dicere septem Missas et ceteri monachi qui non sunt Presbiteri debent dicere septies Psalterium pro anima talis monachi mortui, sive sit claustralis sive sit extra. Item est statutum quod quando familiares monasterii moriuntur et non eligunt sepulturam extra monasterium, monachi, vicarius et prebendarii debent ire processionaliter quesitum eum in domo ubi mortuus est, et vicarius debet eos levare, ut moris est, et debent portari cadavera eadem per quatuor familiares dicti monasterii coram altari Beate Marie Virginis, extra januaria eiusdem altaris, et rastellum eiusdem altaris debet compleri de candelis nuncupatis verguetas, et amici talium mortuorum, de bonis ipsorum, debent

1. Toute la partie que nous avons mise entre parenthèses est omise à l'H. 316.

2. Les cinq mots suivants ont été omis à l'H. 315 et à l'H. 316.

locare a Sacrista unum paramentum aureum vel Ciricum et debent ponere quatuor intortitia et monachi et vicarius et præbendarii debent ingredi Chorum, exceptis illis qui dicunt Missam, Epistolam et Evangelium in altari Beate Marie Virginis et debent facere officium solemniter, ut moris est, et facto officio debent sepeliri tales mortui familiares in porticu parvo, nisi tales mortui elegissent sepulturam in Claustro, vel in magno porticu; et scias quod si sepelliantur tales familiares in magno vel in parvo porticu, non tenentur aliquid solvere pro sepultura, sed si sepelliantur in Claustro tenentur prius assignare pitanciario quinque solidos [1] censuum, et monachi et Abbas conventus non possunt facere concordiam cum aliquo volenti sepelliri in dicto Claustro nisi prius Sacrista contentus de servicio quod debet fieri in choro.

Item est statutum quod si tales familiares et alii morientes infra parrochiam sancte Crucis non habeant bona de quibus possint persolvi servicia consueta in talibus, nonobstante hoc, debent honeste sepelliri, videlicet familiares in parvo porticu per Abbatem et conventum et alii per sacristam et vicarium in magno porticu [2].

Item est statutum quod semper quando tales familiares et alii tam parrochiani quam non parrochiani sepeliuntur in dicto monasterio, sive intra [3] sive extra, et Missa dicitur in magno altari vel altari [4] Virginis Marie, monachi et vicarius et Præbendarii debent esse semper præsentes in Missa et quando portatur cadaver et quando sepellitur Et dictus vicarius, si talis mortuus est familiaris dicti monasterii, vel non parrochianus suus, nihil recipit; sed si est parrochianus et non est familiaris dicti Monasterii recipit Missam suam.

Item est statutum in dicto monasterio quod quicumque, parrochiani sive non parrochiani Sancte Crucis, eligentes sepulturam in dicto monasterio et volentes poni in Choro seu coram altaribus ecclesie dicti monasterii Sancte Crucis, excepto altari parrochiali, debet ire ad Sacristam et facere concordiam secum, ut moris est, et tunc Sacrista debet dicere abbati et conventui quod talis elegit sepulturam in isto monasterio, vult poni in Choro coram magno altari vel extra Chorum coram aliis altaribus, excepto altari parrochiali, ut dictum est, paratus sum pro ipso vobis solvere pitanciam per septem dies continue et in VIII die vadamus ad querendum eum, tunc monachi, vicarius, præbendarii,et clerici Prioris et Pisciontarii debent ire quæsitum Cadaver talis mortui cum cruce erecta, ut moris est, et debent eum sepeliri, et sive sepeliatur in parvo cimiterio, sive in Claustro, pitanciam Pitanciario debet primo assignari

---

1. On lit à l'H. 316 « solidorum ».
2. Ces derniers mots manquent à l'H. 316.
3. Ces deux mots manquent à l'H. 316.
4. Même observation.

quinque solidi monete currentis Burdigale et Hostalario lectum in quo talis mortuus jacebat vel facere concordiam cum dicto Hostalario et sufficit quod eidem Pitanciario dentur realiter sex libras monete currentis Burdigale pro emendo dictos quinque solidos. Et nota quod Hostalarius non recipit lectum a familiaribus.

Item [1] est statutum quod si familiares et alii qui moriuntur faciendo Novenam et parrochiani sancte Crucis (eligerent sepulturam extra monasterium, vel non electa, per eodem amici) [2] vellent extra monasterium eos sepellire solum habent habere licentiam videlicet familiares et parrochiani a sacrista, piscionario et vicario et illi qui faciunt Novenam a Sacrista.

Item est statutum quod nullus debet sepelliri infra ecclesiam, sive Abbas, sive monachus, seu quicumque alius existat, nisi dimictat fabrice ecclesie dicti monasterii, seu reparationi vestimentorum, Centum libras monete currentis Burdigale, vel anniversarium annuatim de Centum solidis monete currentis Burdigale.

Item est statutum quod Sacrista, piscionarius et vicarius recipiunt omnes oblationes que fiunt in ecclesia et cimiteriis dicti monasterii, videlicet isto modo : in capella parrochiali, vicarius recipit tertiam partem, residuum dividunt piscionarius et sacrista ; sacrista recipit tertiam partem et piscionarius duas in aliis altaribus (excepto altari Sancti Jacobi) [3] in quo sacrista, recipit omnes oblationes solus, piscionarius recipit duas partes et sacrista tertiam partem. Cera autem tota que offertur in ecclesia dicti monasterii est solius sacriste : oblationes quæ fiunt in pannis aureis, cericis, laneis et lineis sunt solius sacriste, unus solus denarius et duo soli sunt solius sacriste, excepto capella parrochiali, ubi unus et duo et cæteri ponuntur in communi, et dividuntur ut superius dictum est ; in Baptismis sacrista solus recipit albas, aliæ oblationes que fiunt dividunt sacrista et vicarius per equas partes. Oblationes que fiunt in Cimiteriis dicti monasterii quando visitantur dividuntur æqualiter inter visitatores, sacristam et piscionarium. Aliæ oblationes que fiunt in dicta ecclesia, in quibuscumque rebus, exceptis pecuniis sunt solius sacriste et etiam illæ quæ fiunt quando sacrista vel ejus vicarius benedicit vinum vel aquam cum reliquiis Spolia morientium in parrochia sancte Crucis exceptis illorum qui faciunt Novenam (dividunt per equas partes sacrista, piscionarius et vicarius. Et spolia eorum qui moriuntur quando faciunt novenam) [4] sunt solius sacriste, exceptis culcitra. pulvinarii, lodice, duobus linteaminibus. qui sunt Hostelarii. et hoc verum si talis moriens sepeliatur in Claustro vel parvo porticu et

---

1. Tout ce paragraphe manque à l'H. 315.
2. Les mots entre parenthèses ne se lisent qu'à l'H. 317.
3. Les mots entre parenthèses ne se lisent pas à l'H. 316.
4. La phrase entre parenthèses ne se lit pas à l'H. 314.

sunt semper talis mortui quoniam si talis faciens Novenam non manulevasset spolia que reperiuntur penes eum quando moritur non debent perdere illi qui ea præstaverunt.

Item est statutum quod dictus vicarius quando vult portare Eucharistiam vel Extremam unxionem, sanis vel infirmis, clericus sacriste debet ire secum et sacrista si velit ire et dictus vicarius debet recipere pro labore suo a tali parrochiano vel parrochiana pro qualibet vice, unum solidum monete currentis Burdigale et sacrista et ipse vicarius dividunt hoc per equas partes et si talis parrochianus vel parrochiana velit magis dare dicto vicario, vicarius solus hoc recipit.

Item est statutum quod si parrochiani dimictant vicario anniversaria vel oblationes Sacrista, piscionarius et vicarius debent hec dividere per equas partes et etiam laborare per æquas partes ; Puta si Guillermus vel Guillerma dimittunt viginti solidos, vel plus vel minus, pro missis dicendis, debent dividere per equas partes et laborare per equas partes et si dimictunt pro aniversariis faciendis ad idem.

Item est statutum quod quando unus parrochianus non vult quod exequie fiant in capella parrochiali sancte Crucis, vicarius tenetur ipsum levare, ac si exequie fierent in sua capellania, et nihil recipit, nisi duos solidos cum dimidio pro prima die sepulture, tantumdem recipit quando fiunt et sepelitur extra parrochiam sancte Crucis Burdigalensis.

Item est statutum quod si talis parrochianus eligit sepulturam extra parrochiam sancte Crucis, vicarius debet eum levare et associare[1] cum clerico sacriste ad ecclesiam ubi elegit sepulturam, et dictus vicarius et clericus sacriste debent habere canonicam in primo die sepulture, videlicet quartam partem omnium oblationum que fiunt racione talis parrochiani ecclesie, sive in pecuniis sive in pannis aureis, cericis, laneis vel lineis intortitiis et cereis et aliis quibuscumque rebus, et dicti Sacrista, Piscionarius et Vicarius debent dividere dictam canonicam per equas partes.

Item est statutum quod semper clericus seu clerici sacristæ recipiunt a quibuscumque parrochianis pro primo die sepulture unum solidum pro quolibet clerico et in missis que dicuntur in dicta ecclesia sancte Crucis per vicarum pro talibus parrochianis totidem, et hoc verum si sunt presentes quando fiunt exequie, ad declarationem hujus scias, quod in talibus exequiis semper debet esse presens unus clericus sacriste cum vicario, et si talis parrochianus vult plures, clerici sacriste debent vocari ante omnes, si possunt interesse, postmodum præbendarii et ceteri cappellani qui stant in monasterio.

Item est statutum et privilegium pape in dicto monasterio quod volentes sepelliri in dicto monasterio cujuscumque parrochie sint

1. L'H. 316 porte sociare.

parrochiani, dictus vicarius sancte Crucis una cum conventu sancte Crucis, etiam sine conventu, potest levare et sepelire in Cemiteriis dicti monasterii sine licentia cujuscumque, dum tamen prius sit certificatus per rectorem talis mortui quod non sit excommunicatus, et talis rector de exequiis talis mortui nihil recipit, nisi in primo die sepulture quartam partem oblationum que fiunt in cera et pecuniis.

Item est statutum privilegium pape quod volentes solemnisare matrimonium in facie ecclesie Dei et recipere benedictionem in ecclesia Sancte Crucis, cuiuscumque parrochiæ sint parrochiani, dictus vicarius potest eos benedicere, servata solempnitate juris proprii sine licentia cujuscumque. Idem in baptismis.

Item est statutum quod parrochiani sancte Crucis seu parrochianæ quando volunt nubere infra parrochia, quilibet habet solvere sacriste et vicario decem solidos monete currentis Burdigale et dicti sacrista et Vicarius dividunt per equas partes.

Item statutum est de illis qui non sunt parrochiani et nubent et benedicuntur in dicta parrochia, et quando vadunt extra, parrochiani solvunt viginti solidos dicte monete.

Item quilibet dictorum nubentium pro prandiis que debent dare, Vicario et uni Clerico Sacriste debent solvere quinque solidos dicte monete, medietas Vicario pro Missis dicendis et medietas Clerico Sacriste pro servicio quod facit dicto Vicario et non debent ire pransum cum talibus nubentibus.

Item est statutum quod quilibet baptisandus in ecclesia sancte Crucis debet solvere soli Sacriste, pro albis, duos solidos cum dimidio dividunt istos duos solidos per equas partes Sacrista et Vicarius, et si magis dant, solus Vicarius hoc recipit, exceptis duabus verguetis cere quas recipit solus Sacrista.

Item est statutum quod dictus Vicarius non debet, ne quod sibi permittetur per Sacristam seu Abbatem et conventum, dicere seu celebrare alta voce in sua cappella nisi unam tantum missam in die, videlicet in qualibet die Dominica et in festis Nativitatis Domini et Beate Marie Virginis Annunciacionis, Assumptionis, Nativitatis eiusdem et Sancti Johannis Baptiste, sancti Michaelis et omnium Sanctorum, Penthecostem, Corporis Christi, Beate Katharine, Epiphanie et Circumcisionis Domini, nisi parrochianus suus esset mortuus et tunc debet taliter ordinare quod non perturbet monachos quando dicunt horas seu missas eorum in Choro, et si contigeret ipsum incepisse missam suam et monachi inciperent horas seu missas eorum, tunc Vicarius debet continuare officium suum legendo et ita fit in pluribus monasteriis solempnibus et si diceres quod idem deberet fieri quando celebrant missas in dictis dominicis diebus et festivis, scias quod ordinatum est quod bono mane ipse debet incipere officium

seu missam et facta elevatione Corporis Christi Monachi debent facere trahi Primam, et trahitur seu trahuntur campanæ usque ad finem seu offici seu misse dicte parrochie et tunc conventus incipit officium suum, et non mireris quod sic est ordinatum quia bene sufficit parrochianis quod possunt audire in qualibet die duas missas cum nota et in diebus dominicis et magnis festis processiones dicendas et factas per conventum predictum.

Item est statutum quod pro qualibet missa cuiuslibet mortui que dicitur in altari parrochie. Vicarius recipit duos solidos cum dimidio et pro gella unum solidum et pro absolutione, quando sepellitur, unum solidum et clerici sacriste qui sunt præsentes quilibet pro Gella unum solidum et pro missa et sepultura insimul unum solidum.

Item est statutum quod dicti parrochiani, si non habent pannos aureos, cericeos, vel laneos, vel lineos debent conducere a sacrista, et sacrista tenetur eis locare ad ponendum super tahutum cadaveris videlicet pannum aureum pro XI solidis monete currentis Burdigale et pannum cericum pro quinque; et si volunt conducere thuribulos argenteos, Sacrista debet eis locare pro uno solido dicte monete, et si velint classas ubi sunt quinque campanas debet conducere a Sacrista et Sacrista debet eis locare et recipere pro qualibet classa tres solidos dicte monete.

Item est statutum quod postquam meridies est transactus, nulla classa trahitur, nisi monachus vel abbas esset mortuus.

Item est statutum quod in dicta cappella parrochie nunquam dicitur missa cum diacono et subdiacono nisi monachi seu Abbas in dicto altare celebraret et hoc non potest fieri nisi de licentia Sacriste.

Item est statutum quod Sacrista debet eligere unum aut duos probos parrochianos dicte parrochie, probos viros, qui debent questare, seu querere in dicta ecclesia seu magno porticu, ab omnibus, adjutorium et elemosinam pro luminariis cere et olei fiendis in dicta ecclesia Sancte Crucis et etiam pro fabrica et de illis pecuniis seu aliis oblationibus, in quibuscumque fiant aut dentur, debent teneri per dictum Sacristam in dicta capella parrochiali quatuor intortitia quodlibet XII libras ad honorem Levationis Corporis Christi quando celebrantur misse in dicta cappellania per vicarium, seu alium loco ipsius, cum nota et duo intortitia quodlibet IIII^or^ librarum pro portando Corpus Domini nostri Jesu Christi extra ecclesiam parrochianis infirmis et debilibus et duos cereos unius Libræ in qualibet die Dominica et aliis diebus quando celebratur missa in dicta cappella et septem cereos quilibet unius libre pro Pascha, Penthecosthen, Trinitatis, Corporis Christi, Johannis Baptiste, Catharine, Assumptionis beate Marie, Nathivitatis eiusdem Nativitatis Domini, Circumcisionis, Epiphaniæ et unum Lampadarium cum quinque lampadibus coram altari dicte capellanie, et si queste quas faciunt dicti parro-

chiani non sufficiunt ad hoc faciendum, et si supersunt pecuniæ de dictis quæstis, sacrista hoc solus recipit totum, quin ipse habet supplere in capella parrochie ornamenta pertinentia ad altare, sive dicte queste habundant, sive non, et ideo ad ipsum exspectat eligere et ponere tales quæstores qui debent jurare supra sancta Dei Evangelia quod bene et fideliter respondebunt dicto Sacriste.

Item est statutum quod pro qualibet muliere existante in puerperio, Vicarius cum clerico Sacriste debet ire ad domum talis mulieris cum aqua benedicta, cum orationibus devotis et aspergere per domum illius ut omnes versucie diaboli fraudis discidant de dicta domo et postmodum finito dicto puerperio, dicta mulier debet venire ad portam ecclesiæ et Vicarius et clericos Sacristæ cum aqua benedicta debent eam aspergere et recipere per manum et ponere infra ecclesiam et Vicarius debet dicere missam legendo cum orationibus devotis et postmodum dicta mulier debet tradere dicto Vicario seu clerico quinque solidos monete currentis Burdigale et debent dividere equaliter sacrista et vicarius et non debent ire pransum cum dicta muliere ex debito.

Item est statutum quod si essent viginti vel plures vel pauciores qui benedicerentur per Vicarium Sancte Crucis quando fiunt sponsalia in una missa, quilibet, sive masculus sive femina, solvit duos solidos cum dimidio et dividunt Sacrista et Vicarius per equas partes.

Item statutum est quod et in dicto monasterio possunt esse confratriæ de licentia Sacristæ, Piscionarii et Vicarii et debent ordinari in hunc modum : Primo qualibet confratria habet unum comitem, unum bursarium et unam mandam[1] et debet habere viginti cereos et quatuor intortitia, magna sive parva, secundum facultatem confratrie.

Item quilibet confrater seu confratissa debet solvere pro intrata viginti solidos et annuatim in die festi cujuslibet confratrie tres solidos dicte monete et unum denarium pro oblatione, et istas pecunias recipit Burserius, et de istis pecuniis debent portari onera que secuntur : Primo emuntur in qualibet confratria viginti cerei et IIII^{or} Intorticia.

Item solvuntur Sacriste pro quolibet confratre seu confratrissa cujus libet confratrie unus denarius et dividuntur eo modo quo superius dictum est, videlicet si imagines Sanctorum ad honorem quorum sunt confractrie sunt in capellania parrochiali, dividuntur ut oblatianes que fiunt in dicta capellania et sic de similibus altaribus.

Item Comes cuiuslibet confratie recipit pro salario suo XX^{ti} solidos Clericus XX^{ti} solidos et Manda XX^{ti} solidos Ceteras expensas solvit brustia[2] cum dictis salariis.

---

1. Mande, huissier, serviteur.
2. Caisse commune de la confrérie.

Item pro quolibet confratre seu confratrissa mortuus vel mortua cuiuslibet confratrie debent dici novem Misse submissa voce in dicto monasterio, vel ibi ubi sepeliuntur.

Item in honore funeris cuiuslibet confratris seu confratrisse in die sepulture, septimi dies si sepeliantur in cimeteriis dicti Monasterii debent ardere XX[ti] Cerei quando fit servitium et non intortitia, quin si intortitia accenderentur Sacrista recipit ea, licet possint accendi in missis que celebrantur in festis cuiuslibet confratrie et in processionibus que fiunt in dicto monasterio et in elevationibus Corporis Christi que fiunt in missis que celebrantur in dicto monasterio.

Item est statutum quod tales confratrie non debent, neque ipsis permitteretur, celebrare missas et alia divina officia alta voce in dicta ecclesia Sancte Crucis, sed est ordinatum quod in quolibet festo cuiuslibet confratrie institute in dicto monasterio. de licentia dictorum Sacriste, Piscionarii et Vicarii, in primis vesperis et secundis et in missis dictorum festorum, que dicuntur per monachos dicti monasterii, debent ardere luminaria cereorum et lampadarum dictarum confratriarum coram altari in quo est imago Sancti vel Sancte ad honorem cuius est instituta confratria et hoc donec monachi perfecerint missas et stationes quod faciunt post vesperas.

Item quolibet confratria habet dare sacriste, si comedunt, panem, vinum, carnes, pisces et cætera victualia sicut duobus confratribus, et si non comedunt, duos solidos propter labores quos habent sustinere Sacrista et clerici sui infra ecclesiam propter dictas confratrias mundando ecclesiam et ministrando eis ornamenta pro missis celebrandis et campanis pulsandis.

Item tales confratres non possunt ponere infra ecclesiam, sine licentia sacriste, pannos aureos, cericos, laneos vel lineos ad honorandum cadavera mortuorum confratrum vel confratrissarum.

Item est statutum quod tales confratrie que non sunt institute in dicto monasterio non possunt, sine licentia Sacriste, ponere infra ecclesiam dicti monasterii cereos, intortitia, cruces, pannos aureos, sericos, laneos vel lineos.

Item est statutum quod si parrochiani sancte Crucis facerent seu faciunt thautum [1] novum quando unus parrochianus est mortuus ad portandum cadaver mortui, Sacrista recipit illud, Idem si portant de super, infra vel supra tahutum. pannum aureum, sericum, laneum vel lineum.

Item [2] est statutum quod parrochiani alterius parrochiæ quam Sancte Crucis facientes novenam in ecclesia Sancte Crucis, si

---

1. Ce mot est orthographié tautum à l'H. 316 et tahutum à l'H. 317, il signifie catafalque (Duc., 2e éd. Henschel).

2. Ce paragraphe a été omis entièrement à l'H. 316 ; des différences de rédaction existent entre l'H. 315 et l'H. 317.

moriantur, non censantur esse parrochiani alicuius ecclesiæ, sed familiares dicti monasterii.

Item est statutum quod in magno cymiterio, sive parvo, nihil solvunt pro sepultura, seu pro levagio.

Item familiares dicti monasterii nihil solvunt pro sepultura sive sepelliantur in magno, sive in parvo porticu, sed si sepelliantur in claustro vel in ecclesia solverint sicut ceteri, videlicet quod assignarent pitanciario quinque solidos census annuatim seu traderent sex libras monete currentis Burdigale Item est statutum quod dictus hostellarius racione lecti quod debet recipere, recipiat a quolibet tres solidos census annuatim preterquam a monachis de quibus semper habet lectos, ut supra dictum est.

De Infirmis facientibus novenam coram altari Beatissimi Mommoli sequitur

(Item est statutum quod faciens novenam recipit per novem dies continue a cellerario unum panem grossum et unam lagenam vini et ideo reputatur familliaris quamdiu facit novenam, etiam si moriatur interim: quod si)[1] facientes novenam si sint furiosi, si sint fortes debent jejunare per novem dies continue in pane et aqua ; si non sint furiosi sed aliis infirmitatibus detenti, et etiam furiosi, si essent debiles, bibunt vinum cum aqua temperatum, et si sunt multum debiles non debent jejunare.

Item est statutum quod facientes novenam debent vigilare per XI noctes continue in dicto monasterio et prima et secunda nox non computantur, et quilibet faciens novenam debet tradere Sacriste decem candellas cere quarum quelibet possit durare ardendo ante corpus Beatissimi Mummoli per unam noctem naturalem.

Item debet tradere Sacriste XXV solidos monete Burdigalensis pro decem missis celebrandis coram altari Beati Mummoli cum officio eiusdem continue faciendo novenam.

Item XI denarios unam imaginem cere aliter vot[2] que ponitur coram altari Beati Mummoli et debet esse unius libre pro voto facto quod dictus Beatus Mummolus impetret facienti novenam sanitatem de infirmitate quam patitur a Domino Deo Patri omnipotenti.

Item est statutum quod tales facientes novenam, antequam recipiantur per Sacristam in dicta novena debent tradere dicto Sacriste

---

1. Les mots entre parenthèses ne se lisent qu'à l'H. 317.
2. Il y a vot, à l'H. 315 et à l'H. 316 et bot à l'H. 317. Le sens est ex-voto.

fideiussores quod si per ipsos contingat aliquod malum seu scandalum, evenire ratione novene fiende per eosdem infirmos eidem monasterio quod reparabunt dictum dampnum et tales facientes novenam habent tradere sacriste duas libras olei que ardet pro lampade coram altari beati Mummoli.

Item est statutum quod tales volentes facere novenam, antequam recipiantur per dictum sacristam, habeant servitores qui ipsis serviant honeste quamdiu faciant novenam.

Item est statutum quod XI^a nocte, debent ire vigilatum coram altari Sancti Mauri in ecclesia carmelitarum ; in dictis carmelitis referre debent curialitates [1] et servicia et salutem que recipiunt in dicto Monasterio.

Item est statutum quod, clerici administratorum et Præbendarii, in festis duplicibus, tersalibus et solempnibus debent interesse in primis et secundis vesperis et missis maioribus ad faciendum officium, in choro et in altari, Acholitorum et Lectorum, serviendo Præsbitero, Diacono et Subdiacono secundum gradus eorumdem.

Item est statutum quod in die Iovis Sancta, Corpus Domini Nostri Jesu Christi debet reponi in loco honesto usque crastinum, hora consueta, et Sacrista debet tenere duos cereos ardentes, quemlibet de duabus Libris, quamdiu dictum Corpus Sacratissimum in dicto loco stabit, et qualibet confratria dicti Monasterii debet ponere totidem, parrochiani potentes et alii, secundum voluntatem eorum.

Item in solempnitate Corporis Christi, idem Sacrista quatuor intortitia debet tradere quamdiu durat processio et quælibet confratria dicti monasterii totidem, parrochiani et alii ut supra.

Item est statutum quod in porta quæ est subtus dormitorium, per quam itur, ad domum Abbatis (debet esse unum porterium expensis Cellerii qui) [2] debet aperire et claudere Abbati quando vult venire ad monachos suos ; aliis autem non debet aperire nisi monachis, si velint ire ad Abbatem, alias non.

Item est statutum quod in septimana sancta, Vicarius et Clericus Sacriste cum Præbendariis et Clericis administratorum debent celerare Matutinas nuncupatas Tenebras parrochianis solempniter.

Item est statutum quod Vicarius dicat vel faciat dicere, qualibet die Dominica Quadragesimæ, sermonem suis parrochianis, et non plus de to'o anno, saltem solempniter, licet vicarius possit dictos parrochianos instruere quando facit præcarias suas, ut moris est.

Item est statutum quod Sacrista habeat solempnes homines qui sermocinentur in dicto Monasterio in festo Natalis Sancti Benedicti, et Translationis Decembris eiusdem Sancti Benedicti, et Natalis [3]

---

1. Curialitas : *courtoisie* (Ducange).
2. Les mots entre parenthèses ne se lisent qu'à l'H. 317.
3. A partir de ce mot il y a, à l'H. 316, une longue lacune, dont nous indiquerons plus loin la fin.

Sancti Mummoli et Inventionis Sancte Crucis, expensis oblationum que fiunt in ecclesia dicti Monasterii et que pertinent ad ipsum Sacristam et Piscionarium.

Item dictus sacrista habet tenere unam Cathedram de dictis oblationibus, in qua extent prædicatores quando sermocinantur.

Item est statutum quod clerici Sacriste recipiunt in altari parrochiali duos solidos monete currentis Burdigale de oblationibus que ibi fiunt, antequam dividantur inter dictos Sacristam, Piscionarium et Vicarium in quolibet festo Pasche, Penthecostem, Corporis Christi Omnium Sanctorum, Beate Catherine, Nativitatis Domini, Apparitionis ejusdem et Ascensionis ejusdem.

Item est statutum quod Monachi parvi, seu juveniles, recipiunt duos solidos pro tenendis candelis in Choro de nocte, a Sacrista et Piscionario, in quolibet festo Nativitatis Domini, Pasche, Penthecostem, Inventionis et Exaltationis Sancte Crucis.

Item est statutum quod quando Diocesanus cunctis capellanis parrochialibus et aliis quod dimictat predicare questores quoscumque in eorum capellis ; quod si contingat venire ad Sanctam Crucem de talibus mandatis. Vicarius habet se intromittere et spectat ad Sacristam simul cum Vicario et non alteri [1].

Item est statutum quod in die Pasche quilibet Parrochianus seu Parrochiana Sancte Crucis tenetur solvere dictis Sacriste, Piscionario et Vicario unum denarium pro confessione et alium pro cruce et alium pro oblatione que fit in Missa.

Item solvunt unum denarium quilibet pro oblationibus que fiunt in missis in die Ascensionis, Penthecosten, Trinitatis, Corporis Christi, Omnium Sanctorum, Beate Catherine, Beati Iohannis Baptistæ, Nativitatis Domini et Apparitionis eiusdem.

---

1. La lacune du manuscrit H. 316 finit ici.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Histoire de l'Église et Histoire de France

Regesta Pontificum Romanorum. Germania Pontificia, vol. I. Pars II auctore Alberto Brackmann. Berlin, Weidmann, 1911, in-8°.

M. Brackmann achève, en suivant la même méthode, le catalogue analytique des actes pontificaux antérieurs à Innocent III concernant des établissements et des personnages de la province ecclésiastique de Salzbourg et de l'évêché de Trente. Le présent fascicule est consacré aux évêchés de Ratisbonne, Frisingue, Neuburg, Trente. Les établissements qui furent l'objet du plus grand nombre de privilèges sont : Saint-Emmeran et Saint-Jacques de Ratisbonne, Prüfening, Reichenbach, Waldsassen, Manchmunster,Biburg,Oberaltaich, Scheyern, Indersdorf, Rott, Tegernsee, Dietramszell, Rottenbach. Les notices historiques et bibliographiques sont toujours aussi soignées et constituent à elles seules un précieux instrument de travail. Ce fascicule contient les tables du premier volume de la *Germania Pontificia.*

Ein Karolingischer Missions Katechismus, par M. Heer. Fribourg, Herder, 1911, in-8°, 103 pages.

Édition critique d'un précieux document inédit de l'époque carolingienne conservé dans le ms. 14410 de la Bibliothèque de Munich le *Ratio de catechizandis rudibus*,manuel d'instruction religieuse destiné aux Germains que l'on préparait à recevoir le baptême. Ce petit catéchisme comprend six chapitres : *De decem præceptis legis, De respuendis idolis, Deum solum colendum, Supra Deum colendum, de Deo.* Dans de copieux et savants prolégomènes l'éditeur décrit le manuscrit, analyse chaque chapitre et étudie les sources, les idées, la méthode catéchétique, l'auteur et la langue du texte qu'il publie.

La Vie paroissiale en France au XIIIe *siècle,* par Olga Dobiache Rojdestvensky. Paris, Picard, 1911, in-8°, 190 pages.

Près de la moitié de cet ouvrage est consacrée à l'examen des sources : conciles provinciaux, statuts des synodes diocésains, statuts individuels des évêques, procès-verbaux de visites. L'auteur a dépouillé consciencieusement les grandes collections imprimées

sans faire, semble-t-il, beaucoup de recherches originales. De ces sources a été tiré un tableau incomplet de la vie paroissiale au XIIIe siècle divisé en quatre parties : l'Unité de la paroisse ; les Intrus ; les Empiétements du monde laïque ; la Vie et les mœurs des clercs. Le travail, rédigé uniquement d'après des statuts, donne peut-être une idée un peu trop sombre de l'état des églises rurales au XIIIe siècle, mais le plus grave reproche qu'on puisse lui faire est de ne pas tenir ce que promet le titre. On chercherait vainement dans ce livre des renseignements sur la nomination des curés, sur les patrons des églises et leurs relations avec les curés, sur les limites des paroisses, sur leur groupement en doyennés ou archiprêtrés, on n'y trouve que fort peu de chose sur les revenus des paroisses, sur les fabriques, sur les églises rurales, leur construction, leur ornementation, sur la liturgie et les fêtes populaires, sur les relations du curé avec les diverses classes sociales. Il existe sur tous ces points beaucoup de documents même imprimés. Mais l'enquête de l'auteur n'a été ni très étendue, ni très approfondie, et c'est dommage, car elle possède de véritables qualités de méthode et d'exposition, et son livre, qui contient d'excellentes études, eût daté dans l'histoire de l'érudition française si son information n'était si insuffisante.

Madame Saincte Anne et son culte au moyen âge, par le P. Charland, t. I. Paris, Picard, 1911, in-8°, 344 pages.

Recueil des textes qui établissent l'existence du culte de sainte Anne en Occident depuis le Xe siècle, en Orient depuis le IVe. Nombre d'extraits intéressants des livres liturgiques et poétiques de l'Orient sont reproduits, mais l'auteur abuse vraiment trop des digressions.

Les Vies de sainte Colette Boylet de Corbie, publiées par le P. Ubald d'Alençon. Paris, Picard, 1911, in-8°, LIV-306 pages.

Première édition des deux vies de sainte Colette, écrites en français par ses contemporains, le P. Pierre de Reims dit de Vaux et sœur Perrine de la Roche et de Baume. On n'avait édité jusqu'à présent qu'une traduction latine de ces deux documents de premier ordre pour l'histoire de sainte Colette et des réformes franciscaines au XVe siècle. Dans son introduction, le P. Ubald étudie ces deux hagiographes, discute quelques points obscurs de la vie de la sainte, dresse la liste des monastères qu'elle a réformés et décrit avec soin les manuscrits qui servent de base à son édition.

Jeanne d'Arc, par Gabriel Hanotaux. Paris, Hachette, 1911, in-8°, XIII-421 pages.

Après tant d'autres, M. Hanotaux a été tenté par ce grand sujet historique qu'est la vie de Jeanne d'Arc. Il en a écrit avec une grande hauteur de vues, et dans une belle langue ; mais au point de

vue historique, ce qui fait l'originalité de son livre, c'est le talent avec lequel il a replacé la formation, la vocation, la mission, la condamnation et la réhabilitation de Jeanne d'Arc dans leur cadre historique. C'est tout le XVe siècle politique, social et religieux, qui revit dans ces pages, elles ne sont pas encore l'œuvre d'un croyant, mais elles attestent une information très étendue et une rare vigueur d'esprit.

La Troisième guerre de religion : Jarnac, Moncontour, par M. Gigon. Paris, Lavauzelle, 1910, in-8°, 409 pages.

M. l'intendant militaire Gigon a eu l'heureuse idée d'appliquer ses connaissances techniques à l'étude des opérations militaires de la troisième guerre de religion dans l'Ouest de la France. Après avoir dépouillé consciencieusement toutes les sources contemporaines, il a visité les lieux et fait sur place la critique des marches et des combats. Cette méthode appliquée aux sièges de Thouars, Parthenay, Saint-Maixent, Niort, Angoulême, Pons, Mirebeau, Poitiers, aux combats de la Levée, Mensignac, Pamproux, Jazeneuil, Auxances, La Roche-Abeille, Saint-Clair, aux batailles de Jarnac et de Moncontour et aux marches et campements intermédiaires lui a permis d'expliquer beaucoup de points obscurs, de rectifier nombre d'assertions des historiens du XIXe siècle et même, par une étude détaillée, de donner des jugements très neufs sur le caractère et la valeur de ceux qui eurent la conduite de cette campagne, le duc d'Anjou, d'Andelot, Coligny, Saulx-Tavannes. Ce livre, très important pour l'histoire militaire et pour l'histoire des provinces de l'Ouest, permettra de mieux apprécier les chefs catholiques et protestants. Une carte générale du théâtre de la guerre, des cartes des batailles de Jarnac et de Moncontour, des combats de Mensignac, Pamproux, Jazeneuil, Loudun, La Roche-Abeille, des plans d'Angoulême, Pons, Niort, Poitiers aident beaucoup à l'intelligence du texte.

Mademoiselle du Vigean et le Grand Condé, par Auguste Rey. Paris, 1910, in-8°, 19 pages.

Le Marquis de Pomponne, ambassadeur et secrétaire d'État, par M. L. Delavaud. Paris, Plon, 1911, in-8°, XX-363 pages.

Ce volume n'est point une histoire mais un recueil de documents comprenant une étude sur les manuscrits et la correspondance du célèbre diplomate, sa vie, œuvre de la marquise d'Ancepuze, sa petite-fille, un recueil de soixante-dix lettres, une liste avec extraits des factums, actes notariés et pièces judiciaires concernant M. de Pomponne et sa famille, de nombreuses notes sur ses propriétés. L'annotation très importante rendra de grands services à tous ceux qui s'occupent de l'histoire du XVIIe siècle.

Fénelon, par M. Eugène Griselle. Paris, Hachette, 1911, in-16, VII-372 pages.

Recueil d'études critique et de textes inédits. Le morceau capital de la collection est une série de quatre-vingt-quinze lettres inédites adressées à l'abbé Bossuet au temps de la querelle du quiétisme. Ces lettres étaient conservées au Grand Séminaire de Meaux.

A signaler également : *Notes d'un contemporain sur la lutte de Bossuet contre le quiétisme*. M. Griselle commente très longuement les textes qu'il publie ; son travail fait du moins saisir jusqu'à l'évidence la nécessité d'une édition critique de la correspondance et des œuvres de Fénelon.

Nomenclator literarius theologiæ catholicæ, par le P. Hurter F. O. Innsbruck, 1912, in-8°, VII-1422 colonnes.

Nouvelle édition légèrement augmentée du célèbre répertoire du P. Hurter. Le tome V comprend un peu plus d'un siècle, 1764-1869. Le plan et l'exécution de l'œuvre sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister. On ne peut que se réjouir du grand succès de l'œuvre du P. Hurter, le meilleur travail de bibliographie ecclésiastique générale publié jusqu'à ce jour.

La France économique et sociale à la veille de la Révolution : t. I, *les Campagnes ;* t. II, *les Villes*. Paris, Giard et Brière, 1909-1911, 2 in-8°, 392 et 320 pages.

Exposé général de la situation économique de la France d'après une information assez étendue, mais cependant insuffisante et bien inférieure à celle d'un compatriote de M. Kovalewsky, le professeur Loutchisky. M. Kovalewsky montre comme très dure la condition des paysans ; parce qu'ils tenaient leurs terres à cens il refuse de voir en eux de véritables propriétaires, il met bien en relief la lourdeur et la mauvaise répartition des impôts qui pesaient sur les classes agricoles et il croit qu'à la fin du XVIIIe siècle les charges féodales s'aggravaient et que les paysans possédaient de moins en moins de terres. Il n'est pas éloigné de faire sien le célèbre jugement de La Bruyère sur les laboureurs. Dans son second volume il décrit l'organisation corporative de l'industrie, la campagne pour la liberté du travail et la décadence générale de l'industrie française. Le livre sera fort utile à condition de se tenir parfois en garde contre certaines conclusions trop pessimistes.

Le Comte de la Touraille, par le marquis de Bellevue. Paris, Champion, 1911, in-8°, 89 pages.

Notice sur Jean-Chrysostome Larcher, comte de la Touraille, gentilhomme breton, écrivain de quelque mérite, correspondant de Voltaire, guillotiné à Paris en juillet 1794. Vingt-six lettres de Voltaire sont publiées au cours de cette étude.

La Révolution, par Louis Madelin. Paris, Hachette, 1911, in-8°, VII-578 pages (Collection de *l'Histoire racontée à tous*).

Le livre de M. Madelin vient mettre à la portée de tous, pour la première fois, les résultats de l'enquête menée depuis trente ans par tant d'excellents érudits sur l'histoire de la Révolution. Histoire politique, religieuse, financière, militaire, diplomatique, l'auteur n'a rien négligé dans ce volume d'une documentation sûre et complète et d'où le récit jaillit vivant, coloré, dramatique. Mais son mérite essentiel consiste en ce que le lecteur y suit sans effort, à travers cent scènes où se détachent les figures vigoureusement brossées des grands hommes de l'époque, la marche des événements qui mènent la France des élections de 1789 au coup d'état de Brumaire.

Les Vignettes emblématiques sous la Révolution, par MM. A. Boppe et R. Bonnet. Paris, Berger-Levrault, 1911, in-4°, VIII-181 pages.

Reproduction de deux cent cinquante-trois vignettes ou en-têtes de documents de l'époque révolutionnaire et impériale. Négligeant « les innombrables pièces ornées d'empreintes banales ou grossières » les auteurs se sont bornés à reproduire les pièces qui présentent un intérêt artistique. Les principaux auteurs sont: Choffard, Prudhon, Roger, Queverdo, Gatteaux, Pardieu, Dugourc, Duplat, Cardon, Andrea Appioni. Un commentaire sobre mais suffisant accompagne les reproductions. Très intéressant pour l'histoire des arts ce recueil le sera aussi pour l'histoire générale de la Révolution française, la vignette étant devenue entre les mains des révolutionnaires un instrument de propagande.

La Commune du 10 août 1792, par F. Bræsch. Paris, Hachette, 1911, in-8°, XVIII-1236 pages. — *Procès-verbaux de l'Assemblée générale de la section des Postes*, par le même. Paris, Hachette, 1911, in-8°, XIII-278 pages.

Thèses de doctorat ès lettres qui sont des œuvres de très forte érudition rédigées suivant les méthodes les plus rigoureuses. Dans sa thèse principale M. Bræsch a voulu étudier le rôle joué par Paris dans la politique générale de la France pendant la Terreur. Cette expression, Commune de Paris, est entendue par lui dans son sens le plus général et désigne l'ensemble des habitants de la capitale, avec les sociétés populaires, les sections et l'administration communale. Dans le présent volume, qui n'est qu'un tome Ier, on trouvera l'histoire extrêmement détaillée de l'assemblée municipale qui se réunit à l'hôtel de ville dans la nuit du 9 au 10 août 1792, renversa la royauté, partagea ensuite le pouvoir avec la Législative et disparut le 2 décembre suivant. L'histoire politique occupe naturellement une grande place dans ce volume, et grâce à une information singulièrement étendue M. Bræsch a pu donner des aperçus nouveaux sur des épisodes pourtant bien connus tels que les journées du 20 juin, du 10 août, les massacres de Septembre, les origines du conflit entre

la Gironde et la Montagne. Mais les autres aspects de l'histoire de Paris n'ont pas été omis, des chapitres spéciaux traitent de l'état de la ville en 1792, de la question économique, des ateliers nationaux, des subsistances, des établissements d'assistance et de crédit, des affaires religieuses, des comptes de la commune. La thèse complémentaire est l'édition d'un texte presque unique en son genre, il n'existe plus aujourd'hui une seule suite de procès-verbaux d'assemblée générale de section portant sur une période aussi longue (4 décembre 1790-5 septembre 1792). Rien ne peut donc donner une meilleure idée de la vie intérieure d'une section et de son activité politique. Le soin avec lequel ont été rédigées les notes des deux ouvrages, le développement de l'appareil critique leur donnent la valeur d'un instrument bibliographique de premier ordre M. Braesch ne s'étonnera pas qu'on ne partage point ses vues sur la philosophie de l'histoire —vues rarement exprimées d'ailleurs —mais le haut mérite scientifique de son œuvre semble bien inattaquable.

Les Conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792, par M. Albert Mathiez. Paris, Leroux, 1911, in-8°, 52 pages.

Courte étude accompagnée de quelques pièces justificatives sur les lois qui ordonnèrent la déportation des prêtres réfractaires et la sécularisation de l'état civil.

Le Clergé bruxellois et les serments révolutionnaires, par M. Ch. Pergameni. Bruxelles, 1911, in-8°, 23 pages.

1830, par Louis Riballier. Paris, nouvelle Librairie nationale, 1911, in-8°, XIX-316 pages.

Œuvre de vulgarisation sur l'histoire de la société à la fin de la Restauration et durant les premières années de la Monarchie de Juillet. On n'y trouvera rien d'inédit, mais des esquisses très vivement écrites sur le mouvement politique, littéraire, scientifique et social. Les meilleures pages sont consacrées aux grands écrivains de l'époque.

François-Désiré Bancel, par H. Monin. Paris, Cornély, 1911, in-8°, 146 pages.

Biographie et édition d'une soixantaine de lettres inédites d'un homme politique et conférencier dauphinois, député en 1848 et banni au coup d'État. Réfugié en Belgique il s'y fit remarquer par des conférences politiques et littéraires. Membre très actif et l'un des chefs du parti républicain il fut élu en 1869, député de Paris, contre Émile Olivier et mourut en janvier 1871 au moment où il allait pouvoir jouer le rôle politique et anticlérical qu'il ambitionnait.

Louis-Napoléon Bonaparte et le ministère Odilon Barrot, par André Lebey. Paris, Cornely, 1912, in-8°, XII-719 pages.

Continuant ses études sur l'histoire de Napoléon III, le secrétaire de *la Revue socialiste* étudie dans un volumineux ouvrage l'histoire politique de l'année 1849, et le rôle de Louis-Napoléon Bonaparte, la renaissance religieuse et conservatrice qui caractérise cette époque. Son exposé est appuyé sur un très grand nombre de documents souvent inédits. Ce livre intéresse l'histoire ecclésiastique par ce qui est dit de l'attitude politique du clergé et de la question romaine dont l'étude occupe une grande partie du livre de M. Lebey. Cet ouvrage, dont la qualité de l'auteur indique suffisamment l'esprit, sera contesté, mais aussi consulté avec fruit.

Bersot et ses amis, par Félix Hémon. Paris, Hachette, 1911, in-16, XI-356 pages.

Biographie d'après la correspondance du moraliste Bersot, professeur à Bordeaux et à Dijon, rédacteur à *la Revue de l'Instruction publique* et au *Journal des Débats*, directeur de l'École Normale supérieure, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Ce livre est une étude ou mieux un choix de documents sur le milieu où vécut Bersot et où paraissent à des titres divers Renan, Scherer, Cousin, J. Simon, Rémusat, Saint-Marc Girardin, Nisard, Fustel de Coulanges, Garnier, Duruy, Dubois, Caro, Prévost-Paradol, Havet, Gréard, A. Dumont. On y trouve nombre de renseignements précieux sur la société universitaire et *libérale* de 1840 à 1880.

Provinces du Nord

Histoire du Séminaire de Cambrai, par M. l'abbé Alvin. Cambrai, Lefebvre, 1910, in-8°, 354 pages.

Dès 1565, Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai, songea à établir un séminaire dans son diocèse, mais ses efforts et ceux de ses successeurs n'aboutirent qu'à la fondation en 1590 du séminaire interdiocésain de Douai, destiné à toute la province ecclésiastique de Cambrai et qui, après un moment de prospérité sous la direction du célèbre théologien François Dubois, dit Sylvius, végéta jusqu'en 1687. A cette date Mgr de Brias installa dans le château de Beuvrages un séminaire diocésain que Fénelon transféra à Cambrai, dont il s'occupa avec le plus grand zèle et pour la direction duquel il obtint en 1712 des prêtres de Saint-Sulpice. En 1726 le séminaire revint à Beuvrages et y demeura jusqu'en 1744. A cette date il fallut licencier maîtres et élèves par suite des guerres : en 1749 Mgr de Saint-Albin rétablit le séminaire à Beuvrages, puis Mgr de Choiseul le remit à Cambrai (1766), et en confia la direction aux Lazaristes (1772). En 1791, les directeurs refusèrent de prêter serment à la

Constitution civile et les séminaristes furent ordonnés à Saint-Ghislain où s'était retiré l'archevêque, Mgr de Rohan. Le séminaire constitutionnel fut fermé en 1793 et les bâtiments affectés à divers usages ne furent rendus à leur destination première qu'en 1836. M. l'abbé Abvin a raconté toute cette histoire d'après de nombreuses pièces d'archives et a donné de nombreux renseignements sur l'organisation intérieure et les propriétés du séminaire.

L'Assistance charitable à Lille, par P. Delemer. Lille, Giard, 1910, in-8°, 114 pages.

Histoire d'une forteresse, Landrecies, par Philippe Fournez. Paris, Perrin, 1911, in-8°, IX-346 pages.

Chronique bien étudiée avec pièces justificatives des événements militaires dont fut le théâtre du XVIe au XIXe siècle la forteresse, aujourd'hui démantelée, de Landrecies sur la frontière belge. Cette place fut assiégée en 1521, 1543, 1637, 1647, 1655, 1712 et 1794. C'est assez dire que l'on trouve dans ce volume, richement illustré, de nombreux renseignements d'histoire militaire.

Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Fouilloy, par le P. Daire, annotée et publiée par M. Alcius Ledieu. Paris, Picard, 1911, in-8°, 233 pages.

Notices de statistique et d'histoire composées avec grand soin par l'érudit Amiénois. Elles sont consacrées aux trente-trois paroisses qui composaient le doyenné de Fouilloy et dont la plus importante était Corbie. Ces études contiennent de très précieux renseignements dont la valeur est de beaucoup augmentée par les copieuses et savantes notes que M. Ledieu y a jointes.

Le Port et le commerce de Saint-Valery à travers les siècles, par M. Adrien Huguet. Amiens, Stora, 1911, in-8°, 33 pages.

Archives anciennes de la ville de Saint-Quentin, publiées par M. Emmanuel Lemaire, t. II. Saint-Quentin, au siège de la Société académique, 1910, in-4°, CLXXI-456 pages.

Recueil de 350 chartes ou fragments de comptes extraits des Archives municipales de Saint-Quentin et concernant l'histoire de cette ville de 1328 à 1400. Suivant leur importance, les pièces sont reproduites *in extenso* ou par extraits ou seulement analysées. Dans une magistrale introduction M. Lemaire a tiré le meilleur parti des documents qu'il édite et écrit une histoire complète de la ville au XIVe siècle, retraçant d'abord, en suivant l'ordre chronologique, l'histoire politique, les conflits de la municipalité avec les officiers royaux, la levée des impôts, la participation de la ville aux opéra-

tions militaires de la guerre de Cent ans, et étudiant ensuite l'état de la ville et des habitants, les institutions et les mœurs.

Histoire populaire de Douzy-sur-Chiers, par M. l'abbé Philippot. Balan-Sedan, Prin, 1911, in-8°.

Récit des événements qui se sont passés à Douzy ou qui ont eu une influence quelconque sur l'histoire de ce bourg des environs de Sedan, avec considérations destinées à en faire comprendre le sens historique, moral et religieux. L'ouvrage témoigne de sérieuses connaissances et d'un vrai talent littéraire.

Étude historique sur Montcy-Notre-Dame (Ardennes), par M. l'abbé Gardin. Balan-Sedan, Prin, 1911, in-8°, 155 pages.

Monographie complète dont les parties les plus remarquables au point de vue historique sont les études sur les seigneurs et sur l'église, et les biographies de quelques personnages notables.

Étude historique sur Tournes (Ardennes), par M. l'abbé Hubignon. Balan-Sedan, Prin, 1910, in-8°, 122 pages.

Œuvre posthume et inachevée qui ne contient que les annales de la paroisse du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle. Mais M. l'abbé Hubignon étant un grand fouilleur d'archives on ne peut que féliciter M. l'abbé Gardin d'avoir publié ce travail où l'on trouve un grand nombre de documents inédits.

Registre des Délibérations municipales de la ville de Pontoise, publié par M. Mallet, fascicule 2. Pontoise. Bureaux de la Société historique, 1911, in-8°.

Extrait de cinquante-huit séances du 22 mai 1643 au 17 août 1660. Un sommaire très précis indique l'objet de chaque délibération.

Provinces de l'Est

Essai de répertoire des artistes lorrains, par M. Albert Jacquot. Paris, Plon, 1911, in-8°, 16 pages.

Courtes notices sur une soixantaine de facteurs d'orgues et de clavecins.

Notes pour servir à l'histoire de Darney au XVIIIe siècle, par M. l'abbé Géhin. Épinal, Fricotel, 1911, in-8°, 61 pages.

Notes extraites des archives municipales de Darney (Vosges) concernant l'administration des officiers de la prévôté et du bailliage de Darney de 1745 à 1772.

De la Communauté entre époux en Bourgogne, par M. Georges Bloc. Dijon, Nourry, 1910, in-8°, 297 pages.

« Cette institution sort du douaire qui n'est lui-même qu'un gain de survie provenant de la fusion du *morgengab* et du *voittemon* bourguignons, de la *dos legitima* des Francs et de la *donatio nuptialis* romaine. Bientôt la quotité du douaire est de moitié et la coutume la rend obligatoire. » Puis du IXe au XIIIe siècle le douaire se dédouble, la femme n'a plus qu'un droit d'usufruit sur les immeubles du mari, mais elle conserve son droit de propriété sur les meubles et les acquêts. Ce régime de communauté des meubles et acquêts devient au XIIIe siècle le régime légal : dès lors, et par suite de l'influence du droit romain « le caractère de la communauté change et de simple association intime entre époux devient une simple société de biens conventionnelle ». Cette thèse de doctorat en droit est le fruit d'un minutieux dépouillement des cartulaires et coutumiers bourguignons.

Nos Saints oubliés, par l'abbé Jules Thomas. Dijon, 1911, in-8°, 15 pages.

Curieuse notice sur les travaux préparatoires du propre du diocèse de Dijon.

Enquêtes sur la Révolution en Côte-d'Or, fascicule 3. Dijon, Nourry, 1911, in-8°.

La disette de 1788-1789 à Saint-Jean-de-Losne et dans son ancien bailliage. L'arrêt du Parlement de Dijon du 29 juillet 1775. Documents extraits des archives de la commune de Spoy. Une réclame pour le vin de la Côte en 1790.

Histoire du Deschaux (*Jura*), par Ulysse Dejeux. Dôle, Audebert, 1910, in-8°, 140 pages.

Monographie qui contient une bonne histoire de cette petite commune du Jura dont l'existence ne remonte guère qu'au XVIe siècle. La liste des seigneurs, les événements de la période révolutionnaire, la construction de l'église et l'érection du Deschaux en paroisse au XIXe siècle ont été étudiées avec un soin particulier.

Essai sur l'histoire du collège Cuvier, collège universitaire de Montbéliard, par Jules Maneville. Montbéliard, 1911, in-8°, 142 pages.

Très intéressante monographie du collège communal fondé en 1811, uni à l'Université et complètement réorganisé en 1873. Tous les faits tant soit peu importants de la vie du collège y sont rapportés, mais d'une manière logique et qui soutient l'attention. Avec beaucoup de raison M. Maneville a insisté sur l'organisation intérieure, les études et la discipline. Ce livre peut être considéré comme un modèle d'exposition pour les travaux de ce genre.

Provinces de l'Ouest

Essai sur les origines et la formation du Duché de Normandie, par M. Henri Prentout. Caen, Delesques, 1911. in-8°, 296 pages.

Recueil de douze conférences prononcées à la Faculté des lettres de l'Université de Caen et réunies en volume à l'occasion du millénaire de Normandie. Les sujets traités sont : les Premiers habitants du pays ; la Conquête romaine et l'établissement du christianisme ; les Invasions ; le Régine franc ; les Invasions bretonnes et normande ; la Valeur historique de Dudon de Saint-Quentin, l'historien le plus fameux de l'établissement des Normands ; la Nationalité de Rollon ; la véritable portée du traité de Saint-Clair-sur-Epte ; la Société scandinave aux IXe et Xe siècles ; Rollon et ses successeurs ; l'Apport scandinave en Normandie. Ce livre donne un résumé très personnel des conclusions et surtout des questions que soulève l'étude de l'histoire de Normandie depuis les plus lointaines origines jusqu'à l'an mil, et en même temps un tableau succinct, mais fort instructif de la marche de la civilisation dans ce pays. L'information est complète, la critique est prudente et l'exposition très claire. M. Prentout montre bien le peu de créance que mérite Dudon, et consacre une dissertation très neuve aux anciens établissements saxons en Normandie. Il serait bien à désirer que M. Prentout publiât maintenant non plus une partie, mais l'ensemble de son cours.

Essai sur les Grands Bailliages établis en 1788 en Normandie, par M. Charles Séeger. Caen, Domin, 1911, in-8°, VII-322 pages.

Thèse de doctorat en droit pour laquelle ont été utilisés des documents des archives de la Seine-Inférieure, de l'Orne, du Calvados, et des brochures du temps. Après avoir analysé l'édit par lequel le garde des sceaux Lamoignon institua, en mai 1788, un certain nombre de grands bailliages, sorte de tribunaux d'appel créés aux dépens des parlements, M. Séeger raconte la courte histoire des grands bailliages normands de Rouen, Caen et Alençon. Une opposition très vive venant du Parlement de Rouen et du gouverneur de cette ville, le marquis d'Harcourt, se manifesta dès qu'il fut question d'appliquer l'édit en Normandie elle fut si vive que le grand bailliage de Caen ne fut jamais en activité. Malgré les interventions réitérées du garde des sceaux, il était très difficile d'assurer le recrutement et le fonctionnement de ces nouvelles cours, et en septembre 1788 l'édit fut rapporté, au grand regret des plaideurs, ainsi qu'en témoignent les cahiers des paroisses en 1789. Les pamphlets publiés au sujet des grands bailliages de Normandie sont analysés avec soin par

M. Séeger, dont la thèse est une intéressante contribution à l'histoire des institutions judiciaires et de l'esprit public à la fin de l'ancien régime.

Le Conventionnel Le Carpentier, par le vicomte de Brachet. Paris, Perrin, 1911, in-8°, XVI-399 pages.

J.-B. Le Carpentier, huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention, joua un certain rôle comme représentant en mission à Cherbourg, Valognes, Granville et Saint-Malo. Comme tous ses collègues, il s'occupa surtout de la levée des troupes, de *l'épuration* des administrations, de la poursuite des contre-révolutionnaires et de la guerre au clergé. M. de Brachet le dépeint violemment antireligieux, insolent, incapable, débauché et cruel. Il est certain que sa conduite lui valut d'être incarcéré par ordre de la Convention après la chute de Robespierre. M. de Brachet donne un aperçu anecdotique de ses missions (à signaler le chapitre sur le siège de Granville par les Vendéens) et le suit jusqu'à sa mort en 1829. Les chapitres qui traitent du bannissement de Le Carpentier en 1815, de sa rentrée en France, de son arrestation dans son pays natal et de sa vie pieuse dans la prison du Mont-Saint-Michel ne sont pas les moins curieux de l'ouvrage.

Un Évêque missionnaire, Louis Néez, né à Verneuil-au-Perche, 1680-1746, par M. le chanoine Porée-Brionne. Amelot, 1910, in-8°, 14 pages.

Louis Néez, prêtre de la Société des Missions Étrangères, provicaire du Tonkin, 1723-1739 ; vicaire apostolique du Tonkin occidental, 1739-1746.

Monographie générale du canton d'Argueil (Seine-Inférieure), par Louis Leroux. Gournay-en-Bray, Guillotte, 1911, in-8°, 431 pages.

La première partie de ce volume : histoire générale du canton vaut surtout au point de vue historique, par les quelques pages consacrées à la forêt de Lyons qui occupe un sixième du territoire du canton et par d'intéressantes statistiques relatives au XIXe siècle. Les notices sur les quinze communes (p. 167-421) renferment, outre des détails descriptifs, des renseignements d'un haut intérêt pour l'histoire des châteaux et des familles du pays. Parmi les établissements religieux étudiés par M. Leroux il faut citer le prieuré de Saint-Laurent à Beauvois-en-Lyons, la maladrerie du Boulay, l'abbaye de Sigy. On trouvera dans ce livre de très nombreux extraits des registres paroissiaux.

Histoire de Balleroy jusqu'au XIXe *siècle*, par l'abbé Aubert. Caen, Jouan, 1911, in-8°, 378 pages.

Balleroy est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bayeux

(Calvados) jadis siège d'un marquisat. Pour en écrire l'histoire, M. l'abbé Aubert a utilisé les archives départementales du Calvados, les registres paroissiaux, ce qui reste des archives du château de Balleroy et quelques dossiers des Archives nationales. Son récit, qui commence au XVIIe siècle, comprend deux parties : description du pays ; suite des faits de l'histoire de Balleroy et de ses seigneurs. Dans la première, on trouvera une statistique aussi complète que possible des droits et devoirs féodaux et curiaux et des impôts sous l'ancien régime ; dans la seconde, l'histoire du château et des seigneurs qui appartinrent depuis le commencement du XVIIe siècle aux familles de Choisy et de la Cour-Balleroy. La situation, les relations et les alliances de ces deux familles rendront le livre de M. l'abbé Aubert fort utile pour ceux qui veulent étudier l'histoire de la haute société aux XVIIe et XVIIIe siècles. On peut signaler notamment les pages consacrées à l'abbé de Choisy et à la famille de la Cour-Balleroy pendant la Révolution.

Mélanges historiques, par le vicomte de La Lande-de-Calan. Paris, Champion, in-8°, 158 pages.

Recueil de quarante et un articles très courts extraits de la *Revue de Bretagne* et concernant l'histoire de Bretagne durant le haut moyen âge.

Histoire des Séminaires de Rennes et de Dol, par l'abbé Joseph Dauphin. Paris, Lethielleux, 1910, in-16, 360 pages.

Histoire du Grand Séminaire de Rennes (1690-1791), de la résidence des Eudistes à Sainte-Anne près Fougères (1688-1719), du Petit Séminaire de Rennes (1684-1792), du Grand Séminaire de Dol (1698-1791). Tous ces établissements étaient dirigés par les Eudistes. M. Dauphin insiste peu sur l'organisation intérieure des séminaires ; par contre il donne les détails les plus précis sur les supérieurs et directeurs. L'auteur ayant puisé largement dans les archives des Eudistes son livre apporte une contribution utile et neuve à l'histoire du diocèse de Rennes et à celle de la vie ecclésiastique en France au XVIIIe siècle, et offre en même temps un grand intérêt d'édification.

Une Tenue d'États de Bretagne sous la Régence. Les États de Dinan 1717-1718, par J. de Coattarel. Rennes, Prost, 1911, in-8°, 430 pages.

Thèse de doctorat en droit où est étudiée l'opposition des États de Bretagne au gouvernement de la régence. M. de Carné, M. de la Borderie, d'autres encore avaient abordé le même sujet, mais M. de Coattarel a profité pour son travail de nombreux documents des Archives nationales, ce qui lui a permis de raconter avec plus de précision et d'exactitude l'histoire des États réunis à Dinan en novembre 1717, dissous par ordre royal au bout de quatre jours et convoqués à nouveau en 1718. Le rôle des personnages notables de

l'assemblée est exposée en détail, et surtout des aperçus sur l'état de la Bretagne au XVIII[e] siècle éclairent singulièrement le récit. Une étude sur la composition et le travail des commissions aux États de Bretagne forme la dernière partie (p. 192-273) du livre. Parmi les pièces justificatives il faut signaler le projet de budget de la province pour 1717-1718.

La Constitution civile du clergé au diocèse de Quimper, par J. Rouxel. Vannes, Lafolye, 1911, in-8°, 49 pages.

Publie des lettres de Jean Bodet, écolier au collège de Quimper, et de Guillaume Rivoal, vicaire de Gourin. Ces lettres, retrouvées aux archives du Morbihan, sont intéressantes pour l'histoire de l'esprit public dans le Finistère et le Morbihan.

Le Morbihan et la Chouannerie morbihannaise sous le Consulat, par Émile Sageret. Paris, Picard, 1910, 2 in-8°, XIII-678 et 507 pages.

Ces deux premiers volumes d'une histoire détaillée de la chouannerie morbihannaise sous le Consulat contiennent une longue et intéressante introduction sur le Morbihan administratif, politique et religieux au début de l'an VIII (1795), un récit des révoltes royalistes dans le département depuis le mois d'octobre 1799 jusqu'à la fin de 1800 et des études sur l'administration du Morbihan pendant la même période. L'insurrection qui précède le coup d'État de Brumaire, les négociations conduites par Hédouville en décembre 1799 et janvier 1800, la campagne de Brune et la pacification du pays (janvier-avril 1800), l'agitation secrète des chouans, leurs préparatifs de révolte, leurs relations avec Louis XVIII et les Anglais, la « guerre de police » dirigée contre eux, sont successivement passés en revue par M. Sageret. De longues recherches dans les archives publiques et privées lui ont permis de décrire en détail l'organisation des chouans, de raconter tous ceux de leurs coups de main dont il subsiste quelque trace écrite. Son livre renferme également beaucoup de matériaux sur la question religieuse dans le Morbihan et de nombreux renseignements sur les chefs royalistes et sur les personnages mêlés à l'administration du département. On ne peut que souhaiter le prompt achèvement d'un ouvrage qui sera l'histoire la plus complète des mouvements royalistes dans le Morbihan sous le Consulat.

Le Clergé et le Culte catholique en Bretagne pendant la Révolution. District de Dol. Sixième partie : *Cantons de Roz-sur-Couesnon et le Vivier-sur-Mer*, par P. Delarue. Rennes, Plihon et Hommay, 1910, in-8°, 396 pages.

Dernier fascicule de cet important recueil rédigé avec le même soin que les précédents et suivant la même méthode : notices sur les

prêtres et publication des documents relatifs au culte et aux ecclésiastiques dans chaque commune. En appendices : cahier du clergé du diocèse de Dol en 1789, étude générale avec documents et listes à l'appui de l'histoire religieuse du district de 1790 à 1800, tables des noms de personnes et de lieux, excellents tableaux synoptiques par ordre chronologique.

Vieux faubourgs. Vieilles rues. Vieux logis. Vieux remparts. Vieilles gens, par A. Frain. Vitré, Gille, 1911, in-16, 216 pages.

Nouvel ouvrage de l'infatigable A. Frain de la Gaulayrie sur l'histoire de Vitré. Pour cette fois il étudie le couvent des Dominicains *aliàs* du Rosaire, fondé en 1620 et réduit à quatre religieux en 1768, l'état des remparts en 1705, et raconte avec beaucoup d'agrément une série d'anecdotes relatives aux faubourgs Saint-Gilles et Saint-Martin. Le tout est conté avec infiniment d'art et mêlé de réflexions morales humoristiques ; mais en dépit de cette forme originale ce petit livre, comme ses devanciers, contient des matériaux très précieux pour l'histoire de Vitré.

Clisson et ses monuments, par le comte de Berthou. Nantes, Imprimerie de la Loire, 1910, in-4°, II-467 pages.

Cet ouvrage, richement illustré, a pour but de « guider un voyageur se proposant de consacrer une ou deux semaines à visiter Clisson et ses environs ». Mais M. de Berthou, ancien élève de l'école des Chartes, pouvait faire et a fait plus qu'une œuvre de vulgarisation. Son travail, appuyé sur des pièces d'archives et sur une longue étude des monuments de Clisson, a une grande valeur historique et archéologique. Une étude des principaux monuments que l'on rencontre entre Nantes et Clisson forme une sorte d'introduction. Viennent ensuite des notices sur les églises et établissements ecclésiastiques de la ville. La monographie du château avec plans, gravures et restitutions occupe près du tiers du volume (p. 135-274). M. de Berthou décrit les constructions en suivant l'ordre chronologique et en donnant des aperçus généraux sur l'état des châteaux aux diverses époques. L'histoire des seigneurs de Clisson est très heureusement mêlée à celle du monument. La dernière partie du volume contient une histoire détaillée de la ville et en particulier de nombreux renseignements sur les guerres de Vendée. En appendice, listes des possesseurs de fiefs et pièces justificatives dont trois du XIII[e] siècle appartenant à des collections privées.

Hippolyte de la Morvonnais, par l'abbé E. Fleury. Paris, Champion, 1911, in-8°, 588 pages. — *Hippolyte de la Morvonnais. Œuvres choisies*, par le même. Paris, Champion, 1911, in-8°, 150 pages.

Thèses de doctorat ès lettres sur un poète romantique breton de

second ordre, Hippolyte de la Morvonnais. On est tout d'abord prévenu contre un travail si considérable à propos d'un écrivain aujourd'hui peu connu. Mais cette impression se dissipe vite, car la Morvonnais fut le correspondant de Chateaubriand, de Lamennais, de Sainte-Beuve, de Maurice de Guérin, de George Sand, des Fouriéristes. M. l'abbé Fleury a fait revivre avec autant d'érudition que de charme le milieu où s'écoula la vie du poète; on trouvera particulièrement neuves les pages consacrées aux idées sociales de la Morvonnais et les historiens de la société provinciale au XIXe siècle auront beaucoup à prendre dans ce livre. Dans les deuxième et troisième parties de son ouvrage M. Fleury analyse les œuvres en partie inédites et expose les idées littéraires, politiques, sociales, philosophiques et religieuses de la Morvonnais. La thèse complémentaire est une anthologie dont les morceaux sont empruntés de préférence aux œuvres inédites.

L'Église de Notre-Dame de Mayenne, par A. Grosse-Duperron. Mayenne, Poirier, 1911, in-8°, 403 pages.

Origines et description de l'église. Le clocher et les reconstructions de 1535, 1584, 1682. L'orgue et les organistes, le mobilier liturgique. Biographie des curés, XV-XVIIIe siècle. Le clergé mayennais au XVIIIe siècle (très intéressante étude d'histoire religieuse et sociale). Les droits curiaux. La fabrique, ses revenus et ses charges. Le service liturgique. Les confréries des Trépassés, du Saint-Sacrement, du Saint-Nom de Jésus, de Saint-Sébastien, de Saint-Roch, de Sainte-Barbe, des Douze Apôtres, du Saint-Rosaire, de Notre-Dame de l'Assomption. Notes sommaires par ordre chronologique de quelques événements intéressant la paroisse de Notre-Dame de Mayenne de 1790 à 1911.

Andegaviana, IIe série, par l'abbé Uzareau. Paris, Picard, 1911, in-8°, 512 pages.

Soixante dix-huit notices ou éditions de pièces et d'articles rares parmi les plus importantes desquelles on peut citer : les doyens du chapitre de la cathédrale d'Angers (887-1911). La ville de Saumur et Notre-Dame-des-Ardilliers (1615-1880). Un voyage dans le Bas-Anjou (1636-1637). Mgr Montault des Isles, évêque d'Angers (1755-1839). La dernière religieuse de l'Ordre de Fontevrault (1764-1854). Note d'un voyage en Anjou (1780). Les religieuses hospitalières de Beaufort pendant la Révolution. Le clergé de Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Macaire-en-Mauges. Torfou pendant la Révolution. Les vicaires généraux du diocèse d'Angers (1802-1911). Les curés inamovibles du diocèse d'Angers (1802-1906). Le clergé de l'archiprêtré de Cholet (1802-1911). Situation de l'arrondissement de Beaupréau (1863). Les Cent-Jours en Maine-et-Loire. La double suspension de

l'Union de l'Ouest (1865). Les monuments historiques classés en Maine-et-Loire.

La Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou, par Jean du Réau de la Gaignonnière. Angers, Siraudeau, 1911, in-8°, 163 pages.

Étudie, d'après les documents conservés aux Archives départementales du Maine-et-Loire et de la Sarthe, la composition et l'œuvre de cette commission qui administra l'Anjou pendant près de trois ans (1787-1790). Les points sur lesquels porte l'enquête de M. du Réau sont l'organisation des municipalités rurales conformément à l'édit de 1787, les impositions, les routes, l'assistance et enfin l'enquête sur l'état de la province faite dans toutes les paroisses sur l'ordre de la commission intermédiaire.

Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, par l'abbé Uzureau. Angers, Grassin, 1912, in-8°, 90 pages.

Biographie d'après tous les documents conservés d'un saint prêtre du diocèse d'Angers né en 1747, vicaire de Corzé (1776-1781), aumônier des incurables d'Angers (1781-1788), curé de Louroux-Béconnais (1788-1794), ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, guillotiné à Angers le 21 février 1794.

Notice historique sur la communauté des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph à Saint-Martin-de-Beaupréau, par l'abbé P. Pineau. Beaupréau, 1911, in-16, 198 pages.

Notice sur la Congrégation des Hospitalières de Saint-Joseph fondée au milieu du XVIIe siècle par M. de la Dauversière et Mlle de la Ferre et histoire de la communauté installée à Beaupréau en 1838 par le curé de Saint-Martin, M. Rabouan.

Les Prisonniers du roi à Loches sous Louis XIV, par le comte Boulay de la Meurthe. Tours, Allard, 1911, in-8°, 119 pages.

Notice sur soixante prisonniers internés au donjon de Loches par les ordres du gouvernement de Louis XIV. Un bon nombre de ces prisonniers étaient des protestants poitevins : c'est du reste pour obtenir leur abjuration du protestantisme que furent internés presque tous les détenus de Loches sous le règne de Louis XIV. Ce travail est appuyé sur des documents inédits des Archives nationales. En notes plusieurs listes précieuses des protestantes enfermées dans les couvents de Touraine et en appendice quatorze pièces justificatives.

Essai historique sur messire Joseph Sain, fondateur des séminaires du diocèse de Tours, par le chanoine O. Marcault. Tours, Lefebvre, 1911, in-8°, 93 pages.

Joseph Sain, né à Tours en 1633, chanoine de Saint-Gatien, fondateur du grand séminaire de Tours en 1662, du couvent de l'Union chrétienne de cette même ville en 1685, et enfin du petit séminaire de Bois-le-Comte, mort en 1708. Cette notice est composée d'après une biographie du XVIIIe siècle et de nombreuses pièces d'archives.

Armorial poitevin, par René Pétiet. Niort, Clouzot, 1911, in-8°, 163 pages.

Liste alphabétique des familles nobles ou d'ancienne bourgeoisie habitant ou ayant habité le Poitou, ou ayant eu quelques rapports avec cette province, avec description de leurs armoiries d'après les meilleurs ouvrages d'héraldique et de généalogie ; cette liste est suivie d'un index des armes citées classées par figures héraldiques.

Étude sur le Notariat dans l'arrondissement de Parthenay, par M. Georges Baufine. Niort, Mercier, 1911, in-8°, 179 pages.

Brèves études historiques générales sur le notariat et sur la formation de l'arrondissement de Parthenay. Liste par cantons des études de l'arrondissement, de leurs différents titulaires, des minutiers qui y sont conservés et des minutiers intéressant l'arrondissement, mais aujourd'hui déposés chez des notaires étrangers. Les minutes les plus anciennes sont celles des notaires de Menigoute (1581), Saint-Loup (1610), Airvault (1611). Un résumé des faits les plus importants concernant le notariat de l'arrondissement au XIXe siècle et des notices sur les notaires les plus marquants termine cet excellent répertoire qui rendra les plus grands services aux érudits poitevins.

Souvenirs de Noirmoutier, par M. l'abbé Jaud. Luçon, Pacteau, 1911, in-16, 182 pages.

Au point de vue historique cette brochure contient : un abrégé historique de la vie de saint Filibert, une étude sur l'origine du nom de Noirmoutier (nom donné d'abord au monastère bénédictin pour le distinguer de l'abbaye cistercienne établie dans l'île au XIIe siècle), une courte histoire des seigneurs et du château de Noirmoutier et de l'abbaye cistercienne de la Blanche, une curieuse description des vieilles maisons de Noirmoutier, des notes sur l'histoire de l'église paroissiale et du presbytère, sur les dévotions populaires et sur « quelques illustrations de Noirmoutier au XIXe siècle » : François Piet, Lubin Impost, Édouard Richer, Arsène Charier, les Jacobsen, la vénérable mère Pelletier. On reconnaît dans cet agréable volume, l'érudition et le talent littéraire de l'auteur de *Saint Filibert*, lauréat de l'Académie française.

Bapteresse et ses environs, par A. Boutilier du Retail. Paris, Larose, 1911, in-16, 52 pages.

Notice très intéressante sur les stations préhistoriques trouvées dans la vallée de la Clouère et notes historiques brèves, mais précises sur les établissements ecclésiastiques, les fiefs, les moulins, les vieilles demeures.

Fondation des foires de Sevret (Deux-Sèvres), par P. Brichet. Angers, Grassin, 1911, in-8°, 11 pages.

Texte des lettres patentes de 1472 d'après le chartrier de Sevret.

Provinces du Centre

Lettres inédites de Pascal-Antoine Grimaud, vicaire épiscopal du département de l'Allier, membre de la commission temporaire de Lyon, publiées par Pierre Flament. Moulins, Grégoire, 1911, in-8°, 53 pages.

Dix-sept lettres (décembre 1793-mai 1794) d'un prêtre constitutionnel devenu terroriste. Ces lettres ont trait à la répression de la révolte de Lyon, aux partis dans l'Allier et enfin à la déportation de Grimaud en mai 1794.

Dans les sentiers de l'histoire, par René Fage. Paris, Picard, 1912, in-12, 306 pages.

Recueil de sept nouvelles historiques : *le Roman d'un ermite* (Gervais de la Roche, seigneur de Jenzat en Bourbonnais, † 1641) ; *l'Enlèvement de Babonette* (Marie Ferrier) ; *la Farce du prince grec* (roman du XVIIe siècle où sont mis en scène des gens d'Ussel) ; *l'Homme aux escarboucles* (la Roche-Karlan) ; *Un Terroriste au XVIIe siècle* (Étienne Foullé, intendant de Limoges) ; *Tripots et policiers d'autrefois* (étude sur l'abbé Jean le Boureys de la Roche, du diocèse de Limoges, nouvelliste au XVIIIe siècle) ; *Figures de révolutionnaires* (les Nourry-Grammont). Le premier de ces récits a trait à l'histoire des Minimes et à celle de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers.

Les Emprunts forcés sur le revenu sous la Révolution, leurs résultats dans l'ensemble de la France et principalement dans le Puy-de-Dôme et le Cantal, par M. Jalenques. Clermont-Ferrand, Bellet, 1910, in-8°, 128 pages.

Contribution patriotique de 1789, emprunts forcés de l'an II, de l'an IV et de l'an VII. Dans le Puy-de-Dôme et le Cantal, les contribuables firent tous leurs efforts pour se dérober à ces taxes. M. Jalenques le montre par des pièces d'archives et il conclut à

l'impopularité et à l'insuccès complet des quatre emprunts. Cette étude, fortement documentée, est en même temps très claire et vivante.

Les Peintures murales du département de la Haute-Loire du XVe *au* XVIIIe *siècle*, par Léon Giron. Paris, Leroux, 1911, in-fol., 112 pages et 26 planches.

M. Giron, conservateur du musée du Puy, s'est imposé la tâche, qui lui a demandé trente années, de réunir en son musée les reproductions en grandeur naturelle, des peintures murales des églises, monastères et châteaux du Velay du XIe au XVIIIe siècle. Pour mieux faire connaître ces précieux débris, dont quelques-uns sont des chefs-d'œuvre, il a eu l'heureuse idée de les décrire avec soin et d'en étudier l'origine et le caractère en un luxueux volume enrichi de planches qui reproduisent avec fidélité toutes les peintures murales qu'on a pu retrouver dans le Velay. On peut citer les personnages des piliers de la cathédrale du Puy (XIe siècle), le Triomphe du Christ et la Vierge et les Apôtres, de l'église de la Vaudieu (XIIe siècle), les Saintes Femmes au tombeau, de la cathédrale du Puy (XIIe siècle), le saint Benoît et la sainte Scholastique de l'église de Chamalières (XIIIe siècle), la Pieta et les Arts libéraux de la cathédrale du Puy (XVe siècle), la danse macabre de l'abbaye de la Chaise-Dieu (XVe siècle), l'Assomption de l'église de Saint-Julien-Chapteuil (XVIIIe siècle), et les Bergerades de l'abbaye de Pébrac (XVIIIe siècle).

Provinces du Midi

Recrutement de l'armée en Périgord pendant la période révolutionnaire, par le lieutenant de Cardenal. Périgueux, Joucla, 1911, in-8°, IV-531 pages.

Introduction sur les milices communales et gardes bourgeoises avant la Révolution. Gardes nationales, leur organisation, leur rôle de force départementale de police en 1791. Les appels de volontaires de 1791 à 1793, formation des trois bataillons de la Dordogne difficultés apportées à leur organisation et à leur équipement. Le service obligatoire par contingents, la levée de quatre nouveaux bataillons en 1793. Le service obligatoire et personnel à partir de 1793 ; attitude des sociétés populaires, des municipalités, des autorités militaires, les désertions et les essais de soulèvement ; l'établissement de la conscription. En appendices : listes de volontaires et états de service. Ce livre, fortement documenté et composé avec soin, met en pleine lumière les causes qui amenèrent l'évolution de la législation du recrutement pendant la période révolutionnaire.

Voyage d'un Bordelais en Béarn et dans le Labourd, 1765, publié et annoté par Paul Courteault. Pau, Lescher-Montoué, 1910, in-8°, 42 p.

Extraits du manuscrit 722 de la Bibliothèque de la ville de Bordeaux, description des villes de Pau et de Bayonne et traits de mœurs intéressants.

Une Paroisse du Haut Quercy avant la révolution, par l'abbé Viguié. Cahors, Rougier, 1910, in-8°, 41 pages.

Étude originale sur la vie privée dans la paroisse Saint-Jean-de-Lespinasse (Lot) durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les mœurs, fort douces, n'y étaient guère pures.

Historique de la région albigeoise, par Ch. Portal. Albi, 1911, in-16, 156 pages.

Premier volume d'une *Bibliothèque tarnaise de vulgarisation*. « Notre travail a été préparé de façon à être à la portée des élèves des établissements secondaires et nous avons cru qu'il pourrait aussi fournir quelques indications aux maîtres de l'enseignement primaire, à des conférenciers en quête de sujets capables d'exciter la curiosité de leurs auditeurs tarnais. Enfin nous avons voulu offrir aux simples lecteurs un rapide aperçu de notre histoire régionale. » Dans ce but M. Portal a résumé en dix chapitres le mouvement général de l'histoire de la civilisation en pays albigeois. Sur les temps anciens, la féodalité, l'apogée méridionale, la guerre des Albigeois, la suppression de l'hérésie, la guerre de Cent ans, la Renaissance et la Réforme, les guerres de Religion, le grand siècle, la fin de l'ancien régime, il donne des notions claires et précises où se trouvent les traits essentiels de l'histoire de l'Albigeois. L'histoire sociale et religieuse n'a pas été oubliée et une utile bibliographie termine ce volume qui servira de guide à tous les historiens du pays.

La Question des biens nationaux dans la Haute-Garonne et en particulier dans le district de Toulouse, par Louis Vié. Toulouse, Privat, 1911, in-8°, 39 pages.

La Citadelle de Perpignan et l'ancien château des rois de Majorque, par Pierre Vidal. Perpignan, Barrière, 1911, in-8°, 115 pages.

Étude sur la construction par Jacques Ier, roi de Majorque, d'un palais fortifié à Perpignan et histoire de ce château où résida l'antipape Benoît XIII et qui fut transformé en citadelle au XVe siècle. M. Vidal raconte les principaux événements dont le château fut le théâtre, et les travaux qui y furent exécutés, en particulier ceux de Vauban.

Correspondance de Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, publiée

par le R. P. Louis-Antoine de Porrentruy. Marseille, Aschert, 1911, in-8°, 563 pages.

Important recueil de trois cents lettres écrites entre 1714 et 1755 par Mgr de Belsunce, évêque de Marseille, ou par les correspondants et agents de ce prélat. La majeure partie de ces documents ont été trouvés aux archives du Vatican. Ce sont des lettres confidentielles adressées par l'évêque à l'abbé de Gay, chanoine d'Avignon, et par ce dernier au cardinal secrétaire d'État. On y trouve nombre de renseignements sur l'histoire du diocèse de Marseille et notamment sur la fameuse peste de 1720 et sur le vœu au Sacré-Cœur ; mais il y est surtout question des jansénistes dont Mgr de Belsunce était l'un des plus rudes adversaires. Sur les querelles et les intrigues auxquelles donna lieu, en France et à Rome, la constitution *Unigenitus*, cette publication forme un recueil documentaire de premier ordre. L'éditeur a fait précéder chaque lettre d'un sommaire très complet.

Les Communes et les Institutions de l'ancienne Savoie d'après les archives communales, par Gabriel Pérouse. Chambéry, Imprimerie nouvelle, 1911, in-4°, 99 pages.

Origines et situation des communes dans l'État savoyard. Administration de la commune (membres de la commune, assemblée générale, procureurs et syndics, conseillers, secrétaire). Répartition et perception des impôts dans les communes. Biens communaux. Attributions des communes en matière de police, de voirie, de recrutement des troupes. Cette minutieuse étude se rapporte surtout à la période moderne (XVIe-XVIIIe siècles).

Annecy aux XVe *et* XVIe *siècles*, par G. Letonnelier. Annecy, Dépollier, 1911, in-16, 105 pages.

Conférence de vulgarisation savante dans laquelle l'érudit archiviste de la Haute-Savoie a reconstitué avec bonheur la ville d'Annecy telle qu'elle était à la fin du XVe siècle, ses monuments et ses institutions municipales.

Varia

La Bretagne romaine, par François Sagot. Paris, Fontemoing, 1911, in-8°, XVIII-417 pages.

La Conquête romaine, œuvre de César et surtout d'Aulus Plautius (43-47 ap. J.-C.), d'Ostorius Scapula (47-59) et d'Agricola (77-84). *La Bretagne aux* IIe *et* IIIe *siècles*, le recul de l'occupation romaine, le mur d'Angleterre et le vallum d'Écosse. La campagne de Septime Sévère. L'empire breton de la fin du IIIe siècle. *L'Administration et*

la défense du pays, le culte de l'empereur, les camps et ouvrages fortifiés, les routes, l'armée d'occupation, la flotte, le régime municipal. *La Bretagne au* IVe *siècle* et les derniers temps de l'occupation romaine. *La Vie économique et sociale* dans la Bretagne romaine : lieux habités, races et langues, agriculture, métallurgie, céramique, commerce, vêtements, habitations, monuments publics, beaux-arts. M. Sagot a résumé et classé dans ce livre les résultats des découvertes archéologiques faites en Angleterre et peu connues du public français. Il a, en outre, visité lui-même les lieux dont il parle et critiqué avec soin les œuvres des historiens anciens et des érudits du XIXe siècle.

L'Art mosan, par Jules Helbig et Joseph Brassinne. Tome II : *Du début du* XVIe *à la fin du* XVIIIe *siècle*. Bruxelles, Van Oest, 1911, in-4°, VII-192 pages.

Ce volume a été rédigé par M. Brassinne, mais d'après les notes et en suivant la méthode du regretté Jules Helbig. On y trouvera donc une suite de biographies d'artistes mêlée à l'histoire des écoles et à l'analyse des œuvres. La majeure partie du volume est consacrée aux peintres de la principauté de Liége : Gérard Douffet, Bertholet Flémalle, Gérard Goswin, Jean-Gilles del Cour, Jean-Guillaume Carlier, Englebert Fisen, les Damery, Gilles Hallet, Gérard de Lairesse, François Wabschartz, Nicolas la Fabrique, J.-B. Juppin, Paul-Joseph Deleloche, Jean-Joseph Lion, de Fassin, Pierre de Lovinfosse, Léonard Defrance. Les sculpteurs, graveurs, orfèvres, potiers, verriers sont moins longuement étudiés. Il convient de signaler également les deux chapitres sur la renaissance artistique à Liége sous l'épiscopat d'Érard de la Marck (1505-1538). Ce livre, richement illustré, se termine par un utile index des artistes cités.

L'Orfèvrerie religieuse en Belgique, par les abbés L. et F. de Crooy. Bruxelles, Vromant, 1911, in-8°, 187 pages.

Ce travail, résultat de recherches dans 900 églises de Belgique et de l'examen de 3.000 pièces anciennes, contient deux études. La première a pour objet les poinçons ou marques de provenance apposées aux œuvres d'orfèvrerie et désignant la ville d'origine, le doyen de la corporation à laquelle appartenait l'auteur, et enfin l'artiste lui-même. MM. de Crooy se sont appliqués surtout à l'examen des poinçons de villes, ils décrivent minutieusement ceux d'Anvers, Alost, Ath, Audenarde, Bruges, Bruxelles, Courtrai, Dinant, Gand, Grammont, Liége, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Termonde, Tongres, Tournai, Virton, Ypres. La seconde étude a pour titre : *L'Orfèvrerie ancienne au point de vue des formes et de la*

décoration. Les divers objets du culte y sont successivement passés en revue : quarante planches illustrent ce volume.

Histoire de Dorinne, par l'abbé P.-A. Servais. Namur, Godenne, 1911, in-8°, 326 pages.

Monographie très bien conduite d'une commune des environs de Dinant. Sur ce territoire existaient autrefois deux paroisses situées : l'une dans le comté de Namur, l'autre dans la principauté de Liége. M. Servais raconte successivement l'histoire de l'une et de l'autre en insistant sur la seconde, vu l'abondance des documents. Les seigneurs, la communauté d'habitants, les paroisses, telles sont les divisions de cette double étude pour laquelle ont été utilisés les meilleurs documents.

Histoire de Blicquy (Hainaut), par Charles de Bruycker. Leuze, 1911, in-8°, 228 pages.

Recueil complet de pièces d'archives, d'extraits historiques et de listes groupées sous les rubriques suivantes : la Châtellenie d'Ath ; faits militaires ; les Seigneuries ; la Commune ; la Paroisse ; la Bienfaisance ; les Finances communales ; Procès communaux ; l'Enseignement.

Histoire de Hannut, par Georges Bally et Julien Sibille. Hannut, Bully, 1911, in-8°, 91 pages.

Documents intéressants sur une importante commune du pays de Liége.

DOM J.-M. BESSE

Le Gérant : A. GROSSE.

IMP. JOUVE & Cie, 15, RUE RACINE, PARIS

TABLE DES MATIÈRES

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Imp. Jouve et Cie, 15, rue Racine, Paris — 1370-12.



